



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission Permanente du Conseil départemental

Séance du 16 décembre2016

N° 12 16 - Décembre 2016

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 16 DÉCEMBRE 2016

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département
sous la présidence de

Monsieur Jean-Claude LUCHE
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 octobre 2016 hors procédure	1
2 - Informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2016	13
3 - Régies d'avances de l'Aide Sociale à l'Enfance et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté : nomination de régisseurs titulaires et de mandataires suppléants	15
4 - Convention de financement du GIP AVEYRON LABO	17
5 - Modification des statuts de la SAEML AIR 12	23
6 - Personnel Départemental : état des effectifs - Modifications de postes	26
7 - Autorisation d'aménagement d'un terrain départemental par la commune de Saint Geniez d'Olt	32
8 - Convention 2017 relative à l'exercice des compétences respectives du Département et des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.	34
9 - Commune de Capdenac : participation du Département aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du restaurant scolaire municipal.	78
10 - Voyages Scolaires Educatifs - Année civile 2016	83
11 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne Collèges publics et privés - Année civile 2016	86
12 - Bourses d'aide à la Formation d'Animateur ou de Directeur de centres de vacances (B.A.F.A ou B.A.F.D)	89
13 - Transports scolaires	91
14 - Convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron	93
15 - Proposition de transmission de la zone d'activités départementale Millau-Larzac à la Communauté de communes Larzac et Vallées	112
16 - Route Départementale n° 992 - DUP et procédure d'expropriation - Carrefour tourne à gauche commune de St Georges de Luzencon	114
17 - Transferts de domanialité	118
18 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales	123
19 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	127
20 - Affectation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) aux opérations - Routes Départementales	130

21 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements de communes : - programme Services de Proximité et Cadre de Vie - programme Equipements de Dimension Territoriale - Fonds Départemental d'Intervention Locale - prorogations de conventions de partenariat.	138
22 - Contrat de Ruralité pour le territoire du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Centre Ouest Aveyron	413
23 - Conventonnement - Opération de revitalisation du centre bourg de Decazeville et développement du territoire - 2017-2023	446
24 - Accompagner les dynamiques d'initiative touristique	511
25 - Agriculture	551
26 - Faire émerger par de l'animation territoriale, des projets locaux grâce à l'opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe (TPE) ».	559
27 - Attractivité du territoire : Cap 300 000 habitants Mise en place d'un outil de mutualisation au bénéfice des politiques territoriales et départementales	562
28 - Espaces Naturels Sensibles	565
29 - Projet de Territoire du Pays Ruthénois Lézou Ségala - Identifier les partenaires impliqués dans le parcours médico-social des publics les plus fragiles en vue d'une insertion sociale	582
30 - Convention entre le Département, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'Imprimerie Nationale relative à la mise en place de la Carte Mobilité Inclusion (CMI)	586
31 - Programme d'Equipement Social (PES) et programme exceptionnel d'aide à l'investissement : projet de réhabilitation résidence autonomie Millau (« Foyer Soleil »)	689
32 - Mise en œuvre de la coordination gérontologique : avenant et renouvellement de la convention de partenariat avec les Points Infos Seniors	692
33 - Projet de territoire Villefranche - Decazeville : organisation d'un dispositif d'alerte et de repérage de personnes âgées en situation de vulnérabilité - Convention partenariale	800
34 - Projet de territoire d'action sociale d'Espalion : convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le Centre Social Bozouls Comtal pour la mise en œuvre d'actions en faveur des personnes âgées	806
35 - Projet de territoire d'action sociale d'Espalion : convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'EHPAD "La Roussilhe" Entraygues sur la mise en œuvre d'actions en faveur des personnes âgées	811
36 - Maison Départementale des Personnes Handicapées - Versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire 2016	816
37 - Contrats pluriannuels de retour à l'équilibre avec deux services d'aide et d'accompagnement à domicile CCAS de Capdenac Union des Mutuelles Millavoises (UMM)	818
38 - Protocole opérationnel relatif à la prévention et à la lutte contre les risques de radicalisation des jeunes et l'accompagnement des familles	840
39 - Engagement du Département au Schéma Départemental des Services aux Familles de l'Aveyron	852
40 - Association "La Passerelle" : subvention de fonctionnement relative à la création d'une "structure Dolto" à Villefranche de Rouergue, Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)	940
41 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le Centre Social Espalion-Estaing pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité	944
42 - Demande de subvention de fonctionnement de l'Association "Le Bar'Bouille" Café associatif familial à Millau	948
43 - Demande de subvention de fonctionnement de l'Association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses pour le collectif "parentalité" de Millau	951
44 - Culture et lien social : appels à projets 2016	955

45 - Rétrocession du stock foncier lié au projet de barrage de Vimenet : réalisation d'une étude sur les enjeux fonciers locaux	971
46 - Politique départementale en faveur de la culture	973
47 - Restauration du patrimoine	1053
48 - Politique Départementale en faveur du Sport	1062
49 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental	1096
50 - Programme Aveyron Vivre Vrai	1099
51 - Subventions diverses	1101

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28310-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

Absents excusés : Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Arnaud COMBET, Madame Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 octobre 2016 hors procédure

**Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques
Publiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 24 octobre 2016 ont été adressés aux élus le 9 décembre 2016 ;

CONSIDERANT l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics ;

CONSIDERANT le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 209 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 225 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances, de l'Évaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 31 octobre 2016 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} AU 31 OCTOBRE 2016**

(article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 16 décembre 2016

Exerc	Bud	Compte	Mandat	ature	Code N	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
2016	1	2031	31584	SR	7002	CD12 FACT 14-131016 ETUDE	6 090.00	25/10/2016	GRENET NATHALIE
2016	1	2031	31974	SR	7106	792/RD95/CAUSSE/SAM	4 761.60	28/10/2016	CAUSSE PATRICE L ATELIER PAY
2016	1	2033	28954	OP	16	FE60900575 149588 05	284.16	04/10/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	1	2033	28955	OP	16	FE 160979 010916	168.10	04/10/2016	AVEYRON PRESSE SARL
2016	1	2051	31019	FR	3610	FAC n 51709828 du 04/10/2016	5 758.15	21/10/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	2157	29674	FR	2402	DEMANDE D'AVANCE 10124914 CL 12900564	143 447.21	11/10/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	2157	29675	FR	2402	DEMANDE D'AVANCE 10124918 CL 12900564	52 445.02	11/10/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	2157	29676	FR	2402	DEMANDE D'AVANCE 1012915 CL 12900564	161 471.76	11/10/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	2157	29677	FR	2402	DEMANDE D'AVANCE 10124916 CL 12900564	143 447.21	11/10/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	2157	29678	FR	2402	DEMANDE D'AVANCE 1012917 CL 12900564	161 471.76	11/10/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	2157	31991	FR	3504	DEMANDE D'AVANCE 10125318 CL12900564	14 682.34	28/10/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	2157	31992	FR	3504	DEMANDE D'AVANCE 10125346 CL12900564	117 514.67	28/10/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	2182	29208	FR	2401	F51645734 CL 12900564	42 615.46	07/10/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	2182	29679	FR	2401	F51672013 CL 12900564	67 780.63	11/10/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	2182	29880	FR	2401	F51684072 CL 12900564	135 561.25	14/10/2016	UGAP L ACHAT PUBLIC
2016	1	21838	29207	FR	3625	FACT2016031cd12 CLCD12	4 655.27	07/10/2016	GEOLOC SYSTEMS SARL
2016	1	21838	31940	FR	3602	FACT TE53913 061016	4 074.68	28/10/2016	EDS ELECTRONIQUE SARL
2016	1	23151	29870	TV	14RM0	P1606013/RD45/PAYSAGE CONCEPT/SAM	1 865.87	14/10/2016	PAYSAGE CONCEPT SAS
2016	1	23151	31008	TV	06RM0	160213/RD840 AIRE/CAVALIER AT2P/SAM	984.00	21/10/2016	SOCIETE CAVALIER AT2P SARL
2016	1	23151	31611	TV	14RS0	FP1606012 RD920 921 SUBDI NORD	1 354.98	25/10/2016	PAYSAGE CONCEPT SAS
2016	1	23151	31612	TV	14RS0	FP1608013 RD920 921 SUBDI NORD	552.66	25/10/2016	PAYSAGE CONCEPT SAS
2016	1	23151	31618	TV	15RS4	C00943 FA02070 RD502 15RS4072	2 365.32	25/10/2016	ARBO PARC SARL
2016	1	60611	28984	SR	7401	REF 2016 002 000420	55.00	04/10/2016	MAIRIE ESTAING
2016	1	60611	28985	SR	7401	1417504000142200	148.75	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	28986	SR	7401	1417506000586900	54.27	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	28987	SR	7401	1417508000682400	1 107.59	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	28988	SR	7401	1417508000696200	430.17	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	28989	SR	7401	1417508000711700	311.58	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	28990	SR	7401	1417508000502100	398.01	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	28991	SR	7401	1417508000629300	410.07	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	28992	SR	7401	1417508000610000	44.22	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	28993	SR	7401	1417508001040900	40.21	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	28994	SR	7401	1417508000503300	213.07	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	28995	SR	7401	1417508000503800	132.67	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	28996	SR	7401	1417508000553900	910.60	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	28997	SR	7401	1417508000628700	1 793.04	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	28998	SR	7401	1417508000610100	1 642.29	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	28999	SR	7401	1417508000503700	130.67	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	29000	SR	7401	1417508000502400	116.59	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	29001	SR	7401	1417508000503200	643.25	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	29002	SR	7401	1417508000502300	448.27	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	29003	SR	7401	1417508000502600	60.30	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	29014	SR	7401	1417201000003000	63.90	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60611	29014	FR	3403	1417201000003000	112.05	04/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX

2016	1	60611	31122	SR	7401	1417508000502200	1 037.23	21/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	1	60612	31307	FR	3401	FE 10047273946	338.36	21/10/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	31308	FR	3401	FE 10047004105	19.00	21/10/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60612	31308	FR	3401	FE 10047004105	63.22	21/10/2016	EDF COLLECTIVITES
2016	1	60621	31123	FR	3402	FE 20796116 1201568	907.39	21/10/2016	ELF ANTARGAZ SA
2016	1	60622	30184	FR	1602	F20160880023 CLIENT 2 TITRE 272	360.23	14/10/2016	MAIRIE LA SALVETAT PEYRALES
2016	1	60623	31654	FR	1014	CD12 RELEVÉ FACT 2553 INTERMARCHÉ	370.30	25/10/2016	JANELI SAS
2016	1	60623	31655	FR	1014	CD12 FACT 16-17/1640 EPI	23.14	25/10/2016	L EPI DU ROUERQUE SA
2016	1	60628	29004	FR	2003	FE 08 536120 121160	42.62	04/10/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	1	60628	29005	FR	1701	FE 03 DQH9 97	98.56	04/10/2016	OREXAD
2016	1	60628	29006	FR	1408	FE660172 711825	323.52	04/10/2016	DOUBLET SA
2016	1	60628	29007	FR	1408	FE660888 712326	238.80	04/10/2016	DOUBLET SA
2016	1	60628	29316	FR	2002	FE 20160720 280716	195.00	07/10/2016	LE TECHNICIEN DES SPORTS COL
2016	1	60628	29317	FR	2003	FE 160137 DVP160166	81.85	07/10/2016	ERMES SARL
2016	1	60628	29371	FR	1419	BILLETERIE MUSEE MEDECIN	5.00	07/10/2016	RODEZ AGGLOMERATION
2016	1	60628	29398	FR	2012	CD12-FACT884053-PEPINIERE	33.30	07/10/2016	ESPACE EMERAUDE RODIMA SARL
2016	1	60628	29399	FR	2012	CD12-FACT121443-PEPINIERE	68.70	07/10/2016	MAGASIN VERT SICA INTER
2016	1	60628	29785	FR	1701	FB00017795 CL CD12	41.00	11/10/2016	TRANS CAREL ET FILS SA
2016	1	60628	29892	FR	1408	CROSS 60 chasubles Technicien des sports	460.80	14/10/2016	LE TECHNICIEN DES SPORTS COL
2016	1	60628	29952	FR	1708	CD12 FACT 3574 RESINE RESERVES	47.62	14/10/2016	ARTECH PRO
2016	1	60628	29953	FR	1401	CD12 FACT 323 FILS MTZ	300.00	14/10/2016	ALBARET CHLOE
2016	1	60628	31291	FR	1418	FA8051 du 06/10/16	213.60	21/10/2016	STEFICA SARL
2016	1	60628	31292	FR	1418	FA8040 DU 03/10/16	979.20	21/10/2016	STEFICA SARL
2016	1	60628	31783	FR	3302	ABF160903283 DU 30/09/2016 BAGAS	164.71	25/10/2016	ALLBATTERIES
2016	1	60628	31823	FR	2405	F1609186 DRI SUBDI NORD ESPALION	29.80	25/10/2016	NEYROLLES RAYMOND SARL
2016	1	60628	32099	FR	2005	FCA 000499 DU 30 09 2016 CD12	105.70	28/10/2016	BASTIDE QUINCAILLERIE SARL
2016	1	60628	32390	FR	1418	N 2819 DU 19/10/16	10 495.20	28/10/2016	PROIETTI PUBLICITE SARL
2016	1	60628	32391	FR	2004	20161035 DU 12/10/16	4 800.00	28/10/2016	LEMER CHAMPION SARL
2016	1	60628	32540	FR	1701	FB00017935 CL516105	82.00	28/10/2016	TRANS CAREL ET FILS SA
2016	1	60628	32592	FR	2003	CD12-FACT122657-PEPINIERE	25.50	28/10/2016	MAGASIN VERT SICA INTER
2016	1	60628	32593	FR	2012	CD12-FACTURE FC1005140-PEPINIERE	538.96	28/10/2016	SOMAH GONTIE SARL
2016	1	60632	28970	FR	2403	VELO HISBERGUE¨PSD	156.94	04/10/2016	CARRIERE ANNE
2016	1	60632	29318	FR	2002	FE 314350 0015451	156.24	07/10/2016	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2016	1	60632	29319	FR	2002	FE 314351 0015451	38.36	07/10/2016	CMA CENTRE MOTOCULTURE AVEYR
2016	1	60632	29330	FR	2803	FFA160427 DU 16 09 2016	311.55	07/10/2016	CENTRE DE PROMOTION DU LIVRE
2016	1	60632	29391	FR	3604	FAC n°1063166 du15/09/2016	272.16	07/10/2016	DIRECTIS SARL
2016	1	60632	29406	FR	2002	FACT DU 16 AOUT 2016 CD12 ARCHIVES DEPT	120.00	07/10/2016	GENEALOGIE EN CORREZE
2016	1	60632	29418	FR	3501	F1609111CG12 SUBDI NORD ESPALION	49.90	07/10/2016	NEYROLLES RAYMOND SARL
2016	1	60632	29758	FR	1834	FC20160686 ERGOTRUCK ASSISE BTP QTE 1	126.00	11/10/2016	ERGOTECH SARL
2016	1	60632	30629	FR	3501	BALLUFF F2016708772	1 608.00	18/10/2016	BALLUFF SAS
2016	1	60632	31430	FR	2003	F2443594 DU 04/10/2016 BAGAS	645.60	21/10/2016	FRANKEL SA
2016	1	60632	31442	FR	2002	FACT 123433 DU 04OCT2016 CD12 SDA	154.80	21/10/2016	CARB & DIAM
2016	1	60632	31443	FR	2002	FACT 123432 DU 04OCT2016 CD12 SDA	976.80	21/10/2016	CARB & DIAM
2016	1	60632	31789	FR	3509	FC002364 DU 30/09/2016 BAGAS	44.59	25/10/2016	MPI API SARL
2016	1	60632	32159	FR	1718	FE 62833 0016800	292.80	28/10/2016	TEXXIUM SAS

2016	1	60632	32586	FR	2001	F06187 DU 10/10/2016 BAGAS	24.50	28/10/2016	SOBERIM SA
2016	1	60632	32587	FR	3509	FC002570 DU 20/10/2016 BAGAS	45.56	28/10/2016	MPI API SARL
2016	1	6064	29749	FR	2001	F 103353 DU 20 09 2016	1 154.78	11/10/2016	EURE FILM FELIX M ET FILS SA
2016	1	6064	31790	SR	8205	F1701/2016 30/09/2016 IMPRIMERIE BAGAS	1 801.20	25/10/2016	LAVABRE PATRICIA
2016	1	6064	31791	SR	8205	F09029 DU 30/09/2016 IMPRIMERIE BAGAS	91.48	25/10/2016	DIGITAL IMPRESSION SARL
2016	1	6064	32588	FR	1511	F1859234378 DU 06/10/16 IMPRIMERIE BAGAS	903.54	28/10/2016	HEIDELBERG FRANCE SA
2016	1	6064	32589	FR	1511	F1859234379 DU 06/10/16 IMPRIMERIE BAGAS	169.08	28/10/2016	HEIDELBERG FRANCE SA
2016	1	6065	29750	FR	1508	F 23183 1609 1229 DU 21 09 2016	890.84	11/10/2016	ADAV ASSOCIATION
2016	1	6065	31253	FR	1514	F CLSAT301087 8 9698892 DU 4 10 16	49.00	21/10/2016	PRELUDE ET FUGUE SARL CLASSI
2016	1	6065	31254	FR	1514	F FC19 DU 03 10 2016	132.85	21/10/2016	IMPRIMERIE DU PROGRES SARL
2016	1	6065	31255	FR	1508	F 201610002 DU 12 10 2016	318.00	21/10/2016	CENTRE CULTURAL OCCITAN
2016	1	6065	32173	FR	1514	F 201610001 DU 07 10 2016	278.50	28/10/2016	CENTRE CULTURAL OCCITAN
2016	1	60668	30550	FR	1804	VASSEUR PSD	18.70	18/10/2016	MARTINEZ CLAUDINE
2016	1	60668	30551	FR	1804	VIDRQUIN PSD	37.77	18/10/2016	SCOTTI SANDRINE
2016	1	60668	30552	FR	1804	COSTES PSD	24.60	18/10/2016	ECHÉ CLAUDINE
2016	1	611	32532	SR	6308	FE 20085857 DU 3 OCTOBRE 2016	1 889.57	28/10/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	32533	SR	6308	FE 20085850 DU 3 OCTOBRE 2016	4 267.12	28/10/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	32534	SR	6308	FE 20085853 DU 3 OCTOBRE 2016	1 889.57	28/10/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	32535	SR	6308	FE 20085855 DU 3 OCTOBRE 2016	1 889.57	28/10/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	32536	SR	6308	FE 20085856 DU 3 OCTOBRE 2016	2 420.44	28/10/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	32537	SR	6308	FE 20085858 DU 3 OCTOBRE 2016	2 088.74	28/10/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	32538	SR	6308	FE 20085860 DU 3 OCTOBRE 2016	1 889.57	28/10/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	611	32539	SR	6308	FE 20085859 DU 3 OCTOBRE 2016	3 453.71	28/10/2016	TDF TELEDIFFUSION DE FRANCE
2016	1	615221	29008	TV	03BRE	FE 16451 300816	367.08	04/10/2016	PROBAIE MAUREL BERNARD SARL
2016	1	615231	29144	FR	3401	F10047249710 CPTÉ 5268063346 CG12N SUBDI	97.20	04/10/2016	EDF COLLECTIVITES RELATION C
2016	1	615231	29145	FR	3113	F94008016 DRI ENTRAYGUES SUBDI NORD	210.42	04/10/2016	GALIBERT ET FILS SARL
2016	1	615231	29146	FR	3113	F93008016 DRI LAGUIOLE SUBDI NORD ESPALI	60.90	04/10/2016	GALIBERT ET FILS SARL
2016	1	615231	29161	FR	3131	F16778121 DU 10 SEPT 2016	415.68	04/10/2016	FRANS BONHOMME SA
2016	1	615231	29408	SR	7415	F983884 CC0227/25515 SUBC RD902	4 167.60	07/10/2016	SATI FRANCE SARL
2016	1	615231	29814	FR	3131	F107 DU 30 SEPT 2016	162.00	11/10/2016	ALLA GILBERT SARL
2016	1	615231	30694	SR	8402	F2016/25 SUBC AIRES LEVEZOU	2 760.00	18/10/2016	DELMAS MARC FORESTIER
2016	1	615231	31310	SR	8134	FA328846 4 BATTERIES YUCCELL Y 60	619.20	21/10/2016	RAYNAL NEGOCE SARL
2016	1	615231	31469	FR	3137	F16130088 DU 30 SEP 2016	747.36	21/10/2016	COLAS SUD OUEST
2016	1	615231	31821	SR	7402	FA2016 000255 CON021 SUBC	5 472.00	25/10/2016	CAUVY JEAN
2016	1	615231	31830	FR	3113	F112009016 DRI LAGUIOLE SUBDI NORD	68.04	25/10/2016	GALIBERT ET FILS SARL
2016	1	615231	31831	FR	3401	F10048766036 CG12 SUBDI NORD ESPALION	53.51	25/10/2016	EDF COLLECTIVITES RELATION C
2016	1	615231	31832	FR	3113	F110009016 DRI ESPALION ESTAING SUBDI NO	35.78	25/10/2016	GALIBERT ET FILS SARL
2016	1	615231	32399	FR	2306	F2320013738 REGULATEURS CHARGE PIECE DET	89.68	28/10/2016	CEGELEC SUD OUEST SA
2016	1	615231	32400	FR	2306	F42067258 PINCES FORETS CHIFFONS CHALUME	319.20	28/10/2016	FLAURAUD AURILIS GROUP SA
2016	1	615231	32617	SR	7415	F984077 DU 18 OCT 2016	2 935.20	28/10/2016	SATI FRANCE SARL
2016	1	615232	30203	TV	TVXHA	VFAC16090826 DU 30/09/2016	2 304.48	14/10/2016	CIRCET
2016	1	61551	31773	SR	8101	F135942 CL 1020000	493.01	25/10/2016	BANCAREL HOUSSES AUTO SA
2016	1	61551	32548	SR	8101	F2016/184618 CL 254475	673.84	28/10/2016	OPPIDUM AUTOMOBILES SAS
2016	1	61558	29009	SR	8113	F1859232238 14309855	429.71	04/10/2016	HEIDELBERG FRANCE SA
2016	1	6156	29392	SR	6705	FAC n?160902335 DU 21/09/2016	675.00	07/10/2016	GEOMENSURA SA

2016	1	6156	31799	SR	6703	FAC n?FC1609001676 du 06/09/2016	66.00	25/10/2016	ADD ON CONSULTING
2016	1	6156	32591	SR	6720	FAC n?FC01382/FM/MES du 07/10/2016	1 080.00	28/10/2016	SO IT SAS
2016	1	6182	29320	FR	1507	CD12 FACT 9 7940 MAISON LIVRE	49.40	07/10/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	1	6182	29373	FR	1506	160000901 14 03 2016	630.00	07/10/2016	EDITION COMMUNICATION MEDICA
2016	1	6182	29407	FR	1507	FACT F1027437 DU 26SEPT2016 CIO DECAZE	438.00	07/10/2016	CIDJ CENTRE INFORMATION DOCU
2016	1	6182	30206	FR	1506	821476 28 06 2016	159.00	14/10/2016	ESF EDITEURS SAS
2016	1	6182	30660	FR	1506	2016000589194 26 09 16	68.00	18/10/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	1	6182	30661	FR	1506	F121608A CD12	65.00	18/10/2016	SNP COMMISSION FONCTION PUBL
2016	1	6182	31298	FR	1505	10/11400 DU 05/10/16 - DOC	22.80	21/10/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	1	6182	31299	FR	1505	500006203 du 28/09/16 - DOC	59.00	21/10/2016	CEREMA
2016	1	6182	31300	FR	1506	N°141 DU 30/09/16 - DOC	2 441.76	21/10/2016	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC
2016	1	6182	31301	FR	1507	FC16100508 DU 17/09/16 - DOC	1 271.78	21/10/2016	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2016	1	6182	31302	FR	1507	FC16100509 DU 17/09/16 - DOC	1 319.25	21/10/2016	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2016	1	6182	31303	FR	1505	3/1056023 DU7/16 - DOC	196.00	21/10/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6182	31304	FR	1505	FR160533 DU 07/10/16	140.60	21/10/2016	REVUE GENERALE DES ROUTES SA
2016	1	6182	31305	FR	1505	FA3594519/VGT DU 05/10/16 - DOC	63.00	21/10/2016	TERRITORIAL SAS
2016	1	6182	31407	FR	1506	2016000654830 07 10	369.00	21/10/2016	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2016	1	6182	31408	FR	1506	2016000654831 07 10	369.00	21/10/2016	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION S
2016	1	6182	31409	FR	1506	4626 10 10 2016	68.00	21/10/2016	BULLETIN D ESPALION SARL
2016	1	6182	31653	FR	1507	F16000001533579449 DU 10 10 2016 CIO MIL	90.00	25/10/2016	LE MONDE LA LETTRE DE L EDUC
2016	1	6182	31694	FR	1507	FA3586042/VGM du 01/9/16 - DOC	50.00	25/10/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6182	31695	FR	1507	FA3571234/GAZ du 10/6/16 - DOC	224.00	25/10/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6182	31696	FR	1506	201600513754 du 08/08/16 - DOC	68.00	25/10/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	1	6182	31697	FR	1506	2016000589206 DU 26/09/16 - DOC	68.00	25/10/2016	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
2016	1	6182	31698	FR	1507	FC16100510 DU 17/9/16 - DOC	1 393.45	25/10/2016	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2016	1	6182	31699	FR	1507	FC16100404 du 17/09/16 - DOC	1 350.49	25/10/2016	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2016	1	6182	31700	FR	1507	FC16100405 DU 17/09/16 - DOC	4 514.35	25/10/2016	EDITIONS LEGISLATIVES SARL
2016	1	6182	31779	FR	1506	210308030 14 09 2016	461.25	25/10/2016	LES ECHOS SAS
2016	1	6182	32394	FR	1507	FA3580806/GAZ DU 23/07/16 - DOC	224.00	28/10/2016	GROUPE MONITEUR SA
2016	1	6182	32608	FR	1520	FACT 01 10 16 DU 13 OCT2016 CD12 SDA	20.00	28/10/2016	ASPAA ASSO SAUVEGARDE PATRIM
2016	1	6184	32477	SR	7805	PONTS F? EDIT? BESSIERE 3 AU 7/10/2016	2 572.80	28/10/2016	PONTS FORMATION EDITION SA
2016	1	6184	32478	SR	7805	OIEAU MERLET 19 AU 23/09/2016	1 958.40	28/10/2016	OFFICE INTERNATIONAL EAU CNF
2016	1	6184	32479	SR	7805	OIEAU BONNEFOUS 12 AU 15/09/2016	1 468.80	28/10/2016	OFFICE INTERNATIONAL EAU CNF
2016	1	6184	32480	SR	7805	SPIRALE PETIT-DUBOUSQUET 21 AU 23SEP	350.00	28/10/2016	SPIRALE ASSOCIATION
2016	1	6184	32481	SR	7805	AGCNAM F20160723545 BON	900.00	28/10/2016	AGCNAM BRETAGNE
2016	1	6184	32482	SR	7805	alpha visa carmen grima 13 au 15sept	400.00	28/10/2016	ALPHA VISA CONGRES
2016	1	6184	32483	SR	7805	LECT JEUN FA160731 ZOIA 6 7 OCT	275.00	28/10/2016	LECTURE JEUNESSE ASSOCIATION
2016	1	6184	32484	SR	7805	ANNPAA F09.16 21 JUIN	240.00	28/10/2016	AANPAA ASS NATIONALE PREVENT
2016	1	6188	32061	SR	6725	FAC n?59057583	8.39	28/10/2016	OVH COM
2016	1	6218	29321	SR	7719	CD12 FACT 321 ANIMATION JEP	1 520.00	07/10/2016	ALBARET CHLOE
2016	1	6218	29954	SR	7719	CD12 FACT PRESTATION POTERIE JEP 2016	294.00	14/10/2016	ATTILA GALERIE D ART
2016	1	6218	29955	SR	7719	CD12 FACT 7476 TAILLEUR JEP 2016	240.00	14/10/2016	TIPI PORTAGE
2016	1	6218	29956	SR	7719	CD12 FACT PRESTATION MTZ JEP 2016	2 300.00	14/10/2016	LA LANCE ARVERNE
2016	1	62261	29431	SR	7604	SEYLLER F EXPERTISE PSD	160.00	07/10/2016	AUGE JEAN FRANCOIS
2016	1	62261	29432	SR	7604	BUTEZ OSTEO 09 PSD	55.00	07/10/2016	ROUALDES PASCAL

2016	1	62268	31767	SR	7002	FACTURE 2016 CDA 011	850.00	25/10/2016	MONBELLI VALLOIRE JEAN MICHE
2016	1	6227	29405	SR	7501	FACT 20160717679 DU 22 SEPT 2016 CD12	2 700.00	07/10/2016	PHILIPPE PETIT ET ASSOCIES
2016	1	6228	29385	SR	8202	F20161989 DU 31/07/2016 IMPRIMERIE BAGAS	1 387.20	07/10/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	1	6228	29386	SR	8202	F20161990 DU 31/07/2016 IMPRIMERIE BAGAS	403.20	07/10/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	1	6228	29387	SR	8202	F20161991 DU 31/07/2016 IMPRIMERIE BAGAS	67.20	07/10/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	1	6228	29388	SR	8202	F20162130 DU 31/08/2016 IMPRIMERIE BAGAS	67.20	07/10/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	1	6228	29389	SR	8202	F20162131 DU 31/08/2016 IMPRIMERIE BAGAS	134.40	07/10/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	1	6228	29390	SR	8202	F20162132 DU 31/08/2016 IMPRIMERIE BAGAS	432.00	07/10/2016	BURLAT IMPRESSION SA
2016	1	6228	31798	SR	8113	F40722016 DU 30/09/2016 IMPRIMERIE BAGAS	43.20	25/10/2016	SCIES PIERRE LACAZE
2016	1	6231	29026	SR	7203	FA09017 DU 12/09/16	950.10	04/10/2016	CENSI PIERRE
2016	1	6231	29028	SR	7211	F3260413 PRESTATIONS ETALONNAGE MATERIEL	108.00	04/10/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	29344	SR	7211	F3263147 FOURNITURE RACCORDS HYDRAULIQUE	108.00	07/10/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	29754	SR	7211	F 3259187 DU 14 09 2016	1 080.00	11/10/2016	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
2016	1	6231	29964	SR	7203	900219510-110 du 14/09/16	1 009.68	14/10/2016	REGIE NETWORKS SAS
2016	1	6231	29965	SR	7203	20163670 du 20/9/16	1 125.73	14/10/2016	OXYMEDIA SA
2016	1	6231	31293	SR	7203	N16172 du 30/09/16	243.27	21/10/2016	LOS ESTUFLAIRES ASSOCIATION
2016	1	6231	31349	OP	16	FACT 44261 DU 25 9 16	3 356.64	21/10/2016	SAFARI CONSEIL EN COMMUNICAT
2016	1	6231	31350	OP	16	FACT 61000228	93.80	21/10/2016	OCCITANE DE PUBLICITE SAS
2016	1	6231	32525	OP	16	FACT 44262 DU 25 9 16	2 121.00	28/10/2016	SAFARI CONSEIL EN COMMUNICAT
2016	1	6234	29300	FR	1001	FACT 61721 DU 07 06 2016 CD12	11.82	07/10/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2016	1	6234	29301	FR	1014	RECONSTITUTION REGIE AU 28 09 16	274.50	07/10/2016	REGISSEUR CABINET
2016	1	6234	29302	FR	1103	FACT 160082 DU 01 08 2016 CD12	50.00	07/10/2016	CAPLAT AMELIE AMELIMELO FLEU
2016	1	6234	29303	FR	1103	FACT 16 DU 03 09 2016 CD12	40.00	07/10/2016	JO LYS FLEURS SARL
2016	1	6234	29304	FR	1103	FACT 16 DU 01 09 2016 CD12	40.00	07/10/2016	EMBIALET EUURL
2016	1	6234	29305	FR	1103	FACT 8 DU 31 08 2016 CD12	80.00	07/10/2016	BEC ET FILS A LA MAISON DES
2016	1	6234	29306	FR	1103	FACT 30 DU 03 09 2016 CD12	60.00	07/10/2016	ROBERT MARYLENE LA DAME AUX
2016	1	6234	29307	FR	1008	FACT 3 DU 30 08 2016 CD12	29.64	07/10/2016	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
2016	1	6234	29308	SR	6802	FACT REPAS CD12 DU 06 09 2016	39.00	07/10/2016	LES PETITS BOUGNATS SARL
2016	1	6234	29309	FR	1014	90 505 4 361 030 20160829 DU 29 08 2016	97.83	07/10/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	29310	FR	1014	FACT 75022 DU 12 09 2016 CD12	138.16	07/10/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2016	1	6234	29311	SR	6802	FACT 20160919 DU 02 09 2016 CD12	69.00	07/10/2016	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2016	1	6234	29312	FR	1014	FACT 88297 DU 12 09 2016 CD12	46.26	07/10/2016	CAVE RUTHENE BONNEFOUS ANDRE
2016	1	6234	29314	SR	6802	FACT 20160818 DU 17 08 2016 CD12	150.00	07/10/2016	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2016	1	6234	29374	FR	1014	076687 26 09 2016	25.41	07/10/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2016	1	6234	29755	SR	6802	FACTURE DU 27 09 2016	49.00	11/10/2016	LE KIOSQUE SARL SANTOS G M
2016	1	6234	29805	SR	6802	FACT 1 DU 02OCT2016 CD12 SDA	200.00	11/10/2016	ROGER YVES LOU CROUSTOULIS
2016	1	6234	29806	SR	6802	FACT 2 DU 03OCT2016 CD12 SDA	62.50	11/10/2016	ROGER YVES LOU CROUSTOULIS
2016	1	6234	29807	SR	6801	REMB FRAIS HEBERG RESIDENCE ROUGIER SDA	224.60	11/10/2016	ABRAHAM PHILIPPE
2016	1	6234	29957	SR	6801	CD12 FACT 6328884 REPAS GAULOIS	300.00	14/10/2016	FERME AUBERGE ST HUBERT SARL
2016	1	6234	30662	FR	1014	077535 04 10 2016	128.59	18/10/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2016	1	6234	31113	SR	6801	FACT N 01124565 DU 28 09 2016	315.00	21/10/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6234	31120	SR	6801	FACT N 01124253 DU 15 09 2016	260.00	21/10/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6234	31265	FR	1014	F 0380000000004616 DU 30 09 16	281.05	21/10/2016	CARREFOUR CONTACT
2016	1	6234	31266	SR	6802	F DU 04 10 2016	25.80	21/10/2016	BERNHARD THIERRY
2016	1	6234	31267	SR	6802	F DU 12 10 2016	160.00	21/10/2016	LA TABLE RUTHENOISE LE 16 SA

2016	1	6234	31268	SR	6802	F DU 06 10 2016	119.30	21/10/2016	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTI
2016	1	6234	31401	FR	1013	FR GATEAUX BROCHE LABRO COUV MED	162.27	21/10/2016	LABRO JEAN MICHEL
2016	1	6234	31402	FR	1007	FR SAUCISSES BLANQUET COUVER MEDICALE	89.67	21/10/2016	BLANQUET ET FILS SARL
2016	1	6234	31403	FR	1013	FR PAIN PYRAMIDE MONTAGNE COUV MED	7.01	21/10/2016	LA PYRAMIDE DE MONTAGNE SARL
2016	1	6234	31441	FR	1011	FACT DU 10 OCT 2016 CD12	435.00	21/10/2016	CHOPIN SARL
2016	1	6234	31641	FR	1014	90505956980520160822 DU 22 08 2016	74.73	25/10/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	31642	SR	6803	FACT 7106104 DU 29 09 2016	28.60	25/10/2016	LE CALCIO PIZZERIA SARL
2016	1	6234	31643	FR	1103	FACT 73436 DU 28 09 2016	80.00	25/10/2016	EMBIALET EURL
2016	1	6234	31644	FR	1014	90505436283420160907 DU 07 09 2016	61.58	25/10/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	31645	FR	1014	90505436303220160908 DU 08 09 2016	59.17	25/10/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	31646	FR	1014	905051220646720160923 DU 23 09 2016	47.68	25/10/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	31647	FR	1014	905051014462620161002 DU 02 10 2016	14.55	25/10/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	31648	FR	1014	FACT N 76885 DU 28 09 2016	453.35	25/10/2016	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SA
2016	1	6234	31649	FR	1103	FACT N 53 DU 30 09 2016	80.00	25/10/2016	BORIE CHRISTIANE FLEURISTE
2016	1	6234	31650	FR	1014	FACT N 634 DU 30 09 2016	60.39	25/10/2016	LE CAFE DU MARCHE SEREYS MAR
2016	1	6234	31651	FR	1014	FACT N 109656500 DU 04 10 2016	254.50	25/10/2016	NESPRESSO FRANCE SA
2016	1	6234	31656	SR	6801	CD12 FACT 006810 4 REPAS	70.00	25/10/2016	LE PARFUM DES DELICES SARL
2016	1	6234	32100	FR	1103	FACT N 22 DU 23 09 2016 CD12	136.00	28/10/2016	LAVAUT SANDRA MON JARDIN SE
2016	1	6234	32101	SR	6802	FACT DU 30 09 2016 CD12	55.50	28/10/2016	LES PETITS BOUGNATS SARL
2016	1	6234	32102	FR	1014	905051220744820160928 DU 28 09 2016	47.24	28/10/2016	SUPER U OLEMP SAS SOLMAR
2016	1	6234	32178	SR	6802	FACTURE 06 10 2016	84.00	28/10/2016	BERNHARD THIERRY
2016	1	6234	32179	SR	6803	F 13 DU 17 10 2016	80.00	28/10/2016	GINKGO SAS
2016	1	6236	29032	SR	8204	DOSFIDJI2016080001 COPD 2016P2512 RD527	15.00	04/10/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	30618	SR	8204	DOSFIDJI201608370 HF ST GEORGES RD992	60.00	18/10/2016	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONC
2016	1	6236	31086	FR	1510	F16100009 03 10 2016	69.24	21/10/2016	PAPETERIES LUQUET ET DURANTO
2016	1	6238	31693	FR	3105	FA162999 DU 30/09/16	2 167.20	25/10/2016	SIPP
2016	1	6238	32392	FR	3105	N 6125 DU 06/10/16	79.20	28/10/2016	KOMIS
2016	1	6245	29166	SR	6012	N 31841 BOURGINE PSD	141.96	04/10/2016	DALLO MIREILLE
2016	1	6245	29167	SR	6012	N 31844 BOURGINE PSD	70.98	04/10/2016	DALLO MIREILLE
2016	1	6245	29433	SR	6012	N 61406 GEVAERT PSD	296.34	07/10/2016	SATS SARL
2016	1	6245	29434	SR	6012	N 20135 134 133PIQUERAS PSD	640.00	07/10/2016	BOUSQUET BRUNO AMBULANCES
2016	1	6245	29435	SR	6001	CARTE MALAISE M PSD	165.00	07/10/2016	SEGALA CARS SARL
2016	1	6245	29438	SR	6001	CARTE BARASCUD A PSD	165.00	07/10/2016	SEGALA CARS SARL
2016	1	6245	29439	SR	6012	N31903 BOURGINE 08 PSD	70.98	07/10/2016	DALLO MIREILLE
2016	1	6245	29440	SR	6012	N31888 BOURGINE 08 PSD	141.96	07/10/2016	DALLO MIREILLE
2016	1	6245	29756	SR	6002	F 01124084 DU 09 09 2016	218.97	11/10/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6245	29757	SR	6001	F 01123886 01124259 A 01511902	133.80	11/10/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6245	29961	SR	6002	F 01124283 ET 84 DU 16 ET 19 09 2016	611.94	14/10/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3
2016	1	6245	30710	SR	6001	N31601010 BAATAR PSD	427.99	18/10/2016	CFTA PERIGORD SAS
2016	1	6245	31868	SR	6012	N31942 BOURGINE PSD	70.98	25/10/2016	DALLO MIREILLE
2016	1	6245	31869	SR	6012	N11024 LOUNAS 09 PSD	1 281.66	25/10/2016	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2016	1	6245	31870	SR	6012	N6725 NOLFO 09 PSD	1 048.00	25/10/2016	PRADAYROL CARLES SERVICES SA
2016	1	6245	31871	SR	6012	N34 BARRAL 09 PSD	325.60	25/10/2016	TAXI A2 SARL
2016	1	6245	31872	SR	6001	BUS DIAWARA M PSD	110.00	25/10/2016	PERIGORD VOYAGES SARL
2016	1	6245	32180	SR	6002	F 01124877 78 79 DU 07 10 2016	671.91	28/10/2016	TOUROMED SELECTOUR VOYAGES 3

2016	1	6245	32619	SR	6012	N245 SALARIS 09 PSD	329.44	28/10/2016	SAINT GAUZY EARL PONEY CLUB
2016	1	6245	32620	SR	6012	N2156 FRANCFORT PSD	99.92	28/10/2016	BREFUEL CAUSSE TAXIS SARL
2016	1	6245	32621	SR	6012	N10962 CICOTTO PSD	693.00	28/10/2016	STAHV EURL TAXIS AMBULANCES
2016	1	6261	29727	SR	6401	FA 45175647 DU 05/10/16	68.83	11/10/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	30566	SR	6401	FA 45131383 DU 07/10/16	292.80	18/10/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	30567	SR	6401	FA 45176176 DU 07/10/16	56.81	18/10/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	31084	SR	6401	FA 1200038533 DU 12/10/16	141.64	21/10/2016	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA
2016	1	6261	31411	SR	6402	45145481 03 10 2016	1 729.23	21/10/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	31412	SR	6402	45145682 03 10 2016	350.67	21/10/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	31413	SR	6402	45146859 03 10 2016	1 506.89	21/10/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	31414	SR	6402	45297805 04 10 2016	895.07	21/10/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	31415	SR	6402	45299058 04 10 2016	286.09	21/10/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	31416	SR	6402	45350782 07 10 2016	791.78	21/10/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	31417	SR	6402	45362215 10 10 2016	30.00	21/10/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	31639	SR	6401	FA 45307639 DU 10/10/16	13 806.17	25/10/2016	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX SA
2016	1	6261	32595	SR	6401	CD12-ACHAT TIMBRES-PEPINIERE	188.00	28/10/2016	LA POSTE CASSAGNES BEGONHES
2016	1	6262	31809	SR	6303	FAC n FACI1609000490 du 30/09/2016	54.90	25/10/2016	NORDNET SA
2016	1	62878	31351	SR	7604	VISITE DU 29 9 16	33.00	21/10/2016	FABREGUETTES GILLES
2016	1	62878	31352	SR	7604	VISITE DU 13 9 2016	33.00	21/10/2016	GABRIAC JEAN MARIE EMILE
2016	1	62878	31353	SR	7604	VISITE DU 04 10 16	33.00	21/10/2016	BROUZES THIERRY
2016	1	6288	29010	SR	8503	FE 160919 2 190916	13.00	04/10/2016	VALIERE FRANCOIS RAPID SERVI
2016	1	6288	29011	SR	8503	FE 160923 230916	39.00	04/10/2016	VALIERE FRANCOIS RAPID SERVI
2016	1	6288	29049	SR	7615	F585524 SUIVI DOSIMETRIQUE JUIN SEPTEMBR	317.18	04/10/2016	LANDAUER EUROPE LABORATOIRE
2016	1	6288	29963	SR	7807	F 369 DU 30 09 2016	600.00	14/10/2016	FOURRE DAVID EDITIONS LAMAIN
2016	1	6288	30198	SR	8402	REF 182 DU 28/09/2016	516.00	14/10/2016	LUTRAN LOIC
2016	1	6288	30199	SR	8402	REF 184 DU 11 OCT 2016	420.00	14/10/2016	LUTRAN LOIC
2016	1	6288	31160	SR	8503	FE 160923 2 280916	6.50	21/10/2016	VALIERE FRANCOIS RAPID SERVI
2016	1	6288	31269	SR	7807	F 161001 DU 06 10 2016	1 008.00	21/10/2016	LES PAUSES MUSICALES ASSOCIA
2016	1	6288	31270	SR	7309	F 16 DU 14 10 2016	53.09	21/10/2016	MUR MALVINA
2016	1	6288	31271	SR	7807	F 201612 DU 13 10 2016	590.75	21/10/2016	JACQUET AMANDINE FORMATIONS
2016	1	6288	31306	SR	7208	F0000517 du 30/09/16	13.30	21/10/2016	BOUSQUET CHRISTIAN PHOTOGRAP
2016	1	6288	31657	FR	1322	CD12 FACT 951C0004083335 POINT P	39.74	25/10/2016	POINT P MBM SAS
2016	1	6288	32079	SR	7721	animations Collegiens Denayrouze CD12	3 080.00	28/10/2016	LES AMIS D AUBRAC ASSOCIATIO
2016	1	6288	32098	SR	7203	CROSS BRUGIER RELETTRAGE BANDEROLE	54.00	28/10/2016	BRUGIER SERIGRAPHIE SARL
2016	1	6288	32181	SR	7807	F 316603101432 DU 11 10 2016	180.00	28/10/2016	RESEAU CANOPE SITE DE RODEZ
2016	20	60623	1154	FR	1014	FACT 2000779765 DU 14 SEPT 2016	173.64	07/10/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1155	FR	1014	FACT 2000780314 DU 19 SEPT 2016	59.65	07/10/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1156	FR	1014	FACT 2000779862 DU 16 SEPT 2016	42.53	07/10/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1157	FR	1014	FACT 2000779863 DU 17 SEPT 2016	46.14	07/10/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1207	FR	1014	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	65.64	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	60623	1232	FR	1014	FACT 2000786049 DU 13 OCTOBRE 2016	73.44	28/10/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1233	FR	1014	FACT 2000785610 DU 11 OCTOBRE 2016	95.95	28/10/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1234	FR	1014	FACT 2000784878 DU 8 OCTOBRE 2016	122.57	28/10/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1235	FR	1014	FACT 2000784877 DU 7 OCTOBRE 2016	36.53	28/10/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1236	FR	1014	FACT 2000784739 DU 5 OCTOBRE 2016	25.89	28/10/2016	CASINO FRANCE ONET SAS

2016	20	60623	1237	FR	1014	FACT 2000784256 DU 4 OCTOBRE 2016	102.16	28/10/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1238	FR	1014	FACT 2000783989 DU 3 OCTOBRE 2016	27.50	28/10/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1239	FR	1014	FACT 2000782805 DU 01 OCTOBRE 2016	208.73	28/10/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1240	FR	1014	FACT 2000782804 DU 30 SEPT 2016	155.82	28/10/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1241	FR	1014	FACT 2000781350 DU 24 SEPT 2016	124.14	28/10/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1242	FR	1014	FACT 2000781349 DU 23 SEPT 2016	177.18	28/10/2016	CASINO FRANCE ONET SAS
2016	20	60623	1243	FR	1014	FACT 9070324301 DU 4 OCTOBRE 2016	509.28	28/10/2016	EPISAVEURS RODEZ SAS
2016	20	60623	1244	FR	1013	FACT 16 17 1511 DU 30 SEPT 2016	282.30	28/10/2016	L EPI DU ROUERQUE SA
2016	20	60632	1158	FR	1402	FACT 0804000436 DU 22 SEPT 2016	49.99	07/10/2016	KING JOUET SOJOU DIS SARL
2016	20	60632	1159	FR	2203	FACT 160400611 DU 20 SEPT 2016	119.00	07/10/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	60632	1245	FR	3509	FACT 160001700 DU 1ER OCTOBRE 2016	57.90	28/10/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	60636	1160	FR	1403	FACT 15662581170 DU 14 SEPT 2016	39.98	07/10/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	60636	1161	FR	1403	FACT 15662581169 DU 14 SEPT 2016	49.99	07/10/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	60636	1162	FR	1410	FACT 26006250 LE 20 SEPT 2016	29.99	07/10/2016	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2016	20	60636	1163	FR	1403	FACT 3882 DU 21 SEPT 2016	45.55	07/10/2016	LA HALLE VETEMENTS
2016	20	60636	1246	FR	1403	FACT 4068 DU 14 OCTOBRE 2016	80.00	28/10/2016	LA HALLE VETEMENTS
2016	20	60636	1247	FR	1410	FACT 26006803 DU 17 OCTOBRE 2016	29.99	28/10/2016	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2016	20	60636	1248	FR	1410	FACT 26+006804 DU 17 OCTOBRE 2016	29.99	28/10/2016	COMPAGNIE EUROPEENNE DE LA
2016	20	60668	1249	FR	1804	FACT 37 DU 28 SEPTEMBRE 2016	15.31	28/10/2016	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE
2016	20	6067	1250	FR	3801	FACT 160001714 DU 5 OCTOBRE 2016	39.95	28/10/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6067	1251	FR	1411	FACT 15662731109 DU 29 SEPT 2016	80.96	28/10/2016	GO SPORT FRANCE
2016	20	6068	1164	FR	2802	FACT 6 5506 DU 22 SEPT 2016	12.29	07/10/2016	LA MAISON DU LIVRE SA
2016	20	6068	1165	FR	2310	FACT 160400594 DU 13 SEPT 2016	25.00	07/10/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	1208	FR	2802	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	3.94	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6068	1209	FR	2802	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	49.99	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6068	1210	FR	2001	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	15.50	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6068	1252	FR	1709	FACT 160001655 DU 26 SEPT 2016	205.71	28/10/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	1253	FR	1836	FACT 160001669 DU 29 SEPT 2016	48.19	28/10/2016	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS
2016	20	6068	1254	FR	2003	FACT 2860447196 DU 30 SEPT 2016	269.58	28/10/2016	BRICORAMA FRANCE SAS
2016	20	6068	1255	FR	1101	FACT 1290811 DU 4 OCTOBRE 2016	74.87	28/10/2016	MAGASIN VERT SICA INTER
2016	20	6068	1256	FR	2003	FACT 08 536121 DU 31 AOUT 2016	626.16	28/10/2016	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
2016	20	6228	1166	SR	6802	FACT FC 5769 DU 12 SEPT 2016	108.42	07/10/2016	ID REPAS TRAITEUR SERVICES S
2016	20	6228	1167	SR	7719	FACT C13 DU 17 SEPT 2016	35.00	07/10/2016	SASP RODEZ AVEYRON FOOTBALL
2016	20	6228	1168	SR	7719	FACT DU 7 AOUT 2016	42.00	07/10/2016	SAUVEGARDE CHATEAU CALMONT D
2016	20	6228	1169	SR	7805	FACT DU 20 SEPT 2016	420.00	07/10/2016	CENTRE FARE SARL
2016	20	6228	1211	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	27.50	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1212	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	19.50	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1213	SR	7719	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	24.00	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1214	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	12.60	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1215	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	29.40	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1216	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	46.10	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1217	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	11.15	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1218	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	34.90	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1219	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	7.40	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1220	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	107.80	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL

2016	20	6228	1221	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	10.90	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1222	SR	6802	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	79.70	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6228	1258	SR	7719	AVIS DES SOMMES A PAYER BORD 199 T 1556	25.10	28/10/2016	COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE
2016	20	6228	1259	SR	7003	FACT 16 10 02 DU 2 OCTOBRE 2016	75.00	28/10/2016	PELISSIER NATALLIA
2016	20	6228	1260	SR	7003	FACT 485 16 DU 12 OCTOBRE 2016	120.00	28/10/2016	COFRIMI
2016	20	6228	1261	SR	6802	FACT 214 DU 8 OCTOBRE 2016	64.50	28/10/2016	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALD
2016	20	6228	1262	SR	6802	FACT 10 10 DU 12 OCTOBRE 2016	60.00	28/10/2016	ROUERGUE SAVEURS
2016	20	6228	1263	SR	7719	FACT 200719 DU 21 OCTOBRE 2016	198.00	28/10/2016	TOULOUSE FOOTBALL CLUB SA SP
2016	20	6228	1265	SR	7805	FACT 1002 16 FDE DU 13 OCTOBRE 2016	300.00	28/10/2016	RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT
2016	20	6228	1266	SR	7805	FACT 1004 16 DU 19 OCTOBRE 2016	300.00	28/10/2016	RESSOURCES ET DEVELOPPEMENT
2016	20	6245	1223	SR	6004	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	150.80	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	1224	SR	6004	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	17.00	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6245	1225	SR	6004	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	168.90	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	1226	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	1.90	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	1227	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	1.00	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	1228	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	2.00	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6248	1229	SR	6204	8000181806 REGIE FDE DU 28 SEPT 2016	1.00	21/10/2016	LE REGISSEUR DEPARTEMENTAL
2016	20	6261	1172	SR	6401	ACHAT DE TIMBRES FDE	294.00	07/10/2016	LA POSTE RODEZ SA
2016	21	611	2877	SR	6003	FACT11601150 LIG REGIONALE	38 682.43	14/10/2016	RUBAN BLEU AUTOCARS SAS
2016	21	611	2899	SR	6001	FACTGLA10036516 CART AIS	15 292.10	25/10/2016	SNCF LILLE EPIC
2016	21	611	2900	SR	6001	FACTGLA100636416 CART ASR	11 683.40	25/10/2016	SNCF LILLE EPIC
2016	21	611	2903	SR	6010	FACTURE FC2539 - CD DES JEUNES	279.52	28/10/2016	VOYAGES GONDRAN SARL
2016	21	611	2904	SR	6010	FACTURE 111261 - CD DES JEUNES	493.27	28/10/2016	LANDES BUS SARL
2016	21	611	2905	SR	6010	FACTURE NFA16049 - CD DES JEUNES	318.88	28/10/2016	VAYSSIERE RAOUL SARL
2016	21	611	2906	SR	6010	FACTURE N1067552 - CD DES JEUNES	310.92	28/10/2016	VERDIE AUTOCARS SARL
2016	21	611	2907	SR	6010	FACTURE N32123 - CD DES JEUNES	707.03	28/10/2016	CHAUCHARD AUTOCARS EURL
2016	21	611	2908	SR	6012	FACTURE N5702 - VISITE CD	349.00	28/10/2016	TEYSSÉDRE ET FILS SARL
2016	50	6061	50	SR	7401	1 417 508 000 673 900	108.55	07/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	60	60612	95	FR	3402	FE10011041981 3072117	177.16	21/10/2016	PRIMAGAZ SERVICE GAZ SAS
2016	60	6227	105	SR	7503	0171 00243 160775982 009238 DPT AVEYRON	5 479.30	28/10/2016	CARPA DU BARREAU DE TOULOUSE
2016	80	60611	52	SR	7401	1417508000504202 16220 ESPE	1 069.40	07/10/2016	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX
2016	80	60632	51	SR	6714	FACT 1148 16 CM DU 15 SEPT 2016	239.00	07/10/2016	CMS COMMUNICATION MAINTENANC
2016	80	60632	55	FR	3302	996290166 30SEPT ESPE	54.82	18/10/2016	SCT TOUTELECTRIC SA
2016	80	6288	54	SR	7405	FAC 2016 08 0268 31AOUT ESPE	9.24	07/10/2016	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE
2016	80	6288	58	SR	7405	2016 09 0104 30 SEPT ESPE	76.56	28/10/2016	BRALEY ENVIRONNEMENT ENERGIE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28348-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2016

**Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques
Publiques**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU le rapport concernant les informations relatives aux souscriptions d'emprunts 2016 ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques, lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

VU l'article L 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil départemental du 25 mars 2016 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget ;

CONSIDERANT les autorisations prévues au budget 2016 ;

PREND ACTE des informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2016 :

Le Président du Conseil départemental a souscrit en 2016 pour le financement de programmes d'équipement, les emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Banque	Montant	Durée	Taux	Périodicité	Commission d'engagement
Banque Postale	8 000 000 €	15 ans	0,95 %	Trimestrielle Amortissement constant	0,10 % soit 8 000 €
Crédit Agricole	5 000 000 €	15 ans	0,95 %	Trimestrielle Amortissement progressif	0,10 % soit 5 000 €
TOTAL	13 000 000 €				

Après mobilisation de ces emprunts, l'encours de la dette départementale sera de 184 827 328 Euros au 01/01/2017, en baisse de 2,4 millions d'€uros par rapport au 01/01/2016,

- . dont 65 % à taux fixe,
- . et 35 % à taux variable ;

La dette départementale est passée de 199,8 M€ au 1^{er} janvier 2013 à 184,18 M€ au 1^{er} janvier 2017, soit une baisse de 15 M€.

PREND ACTE de cette information.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28303-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Régies d'avances de l'Aide Sociale à l'Enfance et du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté : nomination de régisseurs titulaires et de mandataires suppléants

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances, de l'évaluation des politiques publiques lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

Régie d'avances de l'Aide Sociale à l'Enfance : nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants:

APPROUVE la nomination au titre de la régie d'avances auprès du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance créée par arrêté du 18 décembre 1973 d'un régisseur et de mandataires suppléants ;

DESIGNE à compter du 1^{er} janvier 2017 les personnes suivantes :

	Régie d'avances de l'ASE
Régisseur titulaire	Mme Véronique TERRAL
1 ^{er} Mandataire suppléant	Mme Véronique RIGAL
2 ^{ème} Mandataire suppléant	Mme Nathalie GEA
3ème Mandataire suppléant	Mme Fanny CAHUZAC

Régie d'avances Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté : nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants :

APPROUVE la nomination au titre de la régie d'avances pour le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté créée par arrêté du 25 octobre 1993, d'un régisseur et de mandataires suppléants ;

DESIGNE à compter du 1^{er} janvier 2017 les personnes suivantes :

	Régie d'avances du FAJD
Régisseur titulaire	Mme Véronique RIGAL
1 ^{er} Mandataire suppléant	Mme Véronique TERRAL
2 ^{ème} Mandataire suppléant	Mme Nathalie GEA
3ème Mandataire suppléant	Mme Fanny CAHUZAC

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28395-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Convention de financement du GIP AVEYRON LABO

**Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques
Publiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'évaluation des politiques publiques lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que le GIP Aveyron Labo, créé en 2013, intervient en tant que laboratoire de santé publique et que la convention constitutive du GIP Aveyron Labo, conclue entre le Conseil départemental et l'ensemble des membres fondateurs du GIP, prévoit le versement, par ses membres, d'une contribution financière au fonctionnement du GIP ;

VU la loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, la loi NOTRe du 7 août 2015 ayant confirmé le rôle essentiel des laboratoires départementaux d'analyse en matière de politique publique de sécurité sanitaire et de surveillance épidémiologique ;

VU l'article L.201-10 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que « les départements participent à la veille sanitaire par l'intermédiaire des laboratoires d'analyse départementaux » ;

DECIDE de reconduire pour l'année 2017 la convention de financement du GIP Aveyron Labo ;

APPROUVE le projet de convention de financement joint en annexe prévoyant une contribution financière pour 2017 de 1 400 000 € composée de 2 parts distinctes :

- une part assujettie à la TVA estimée à 485 000 € HT, destinée à compléter la part du coût des analyses obligatoires et prioritaires diligentées dans le cadre des missions de service public assumées par le GIP au titre de la surveillance épidémiologique et de la veille sanitaire qui n'est pas répercutée dans les tarifs perçus par le GIP auprès de ses usagers,

- une part, non taxable, affectée au financement des dépenses du GIP, estimée à 915 000 €,

PRECISE qu'un réajustement pourra être opéré entre les 2 parts, dans la limite de la participation globale de 1 400 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

Le Département de l'Aveyron représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude Luche, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 16 décembre 2016

Ci-après dénommé le Département ;

Et

Aveyron Labo, Groupement d'Intérêt Public, dont le siège social est situé 195 rue des Artisans, parc d'activités de Bel-Air, 12000 Rodez, représenté par son président Monsieur Vincent Alazard, dûment habilité par délibération de son conseil d'administration.

Ci-après dénommé GIP Aveyron Labo ;

PREAMBULE

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, notamment son article 46,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-8, notamment modifié par l'article 95 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (loi « NOTRe »),

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 201-10,

Vu le décret n° 2015-1902 du 30 décembre 2015 relatif aux conditions d'exécution des missions de service public dont sont chargés les laboratoires départementaux d'analyses,

Vu la convention constitutive du GIP Aveyron Labo déposée en Préfecture le 15 juillet 2013

Considérant la création du GIP Aveyron Labo et les missions d'intérêt général que le groupement doit assumer principalement dans le domaine de la santé animale, de la salubrité des aliments, de la salubrité et de la sécurité des eaux de consommation et de baignade et du contrôle de l'environnement ;

Considérant le rôle essentiel, reconnu par le législateur, des laboratoires départementaux d'analyse et les missions de service public dévolues aux laboratoires départementaux d'analyse, telles que définies par le décret du 30 décembre 2015 susvisé et qui consistent notamment en la réalisation des analyses obligatoires et l'épidémiosurveillance des élevages

Considérant la volonté du département de l'Aveyron d'apporter sa contribution financière à la réalisation des missions du GIP Aveyron Labo.

Considérant que conformément à l'article 12.1 de la convention constitutive du GIP Aveyron Labo, la contribution des membres du groupement peut prendre la forme d'une participation financière.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière du Département aux dépenses et charges du GIP.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an qui commence à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Conformément à l'article 12.2 de la convention constitutive du GIP Aveyron Labo, le Département s'engage à verser au GIP une contribution financière annuelle.

Le montant de la contribution annuelle est déterminé en fonction du budget prévisionnel du GIP, annexé aux présentes.

Pour l'année 2017, la contribution financière s'élève à 1.400.000 €.

La contribution financière est composée de deux parts distinctes :

- 1) Une subvention destinée à prendre en charge la part des analyses obligatoires et prioritaires, qui n'est pas répercutée dans les tarifs perçus par le GIP auprès de ses usagers au titre de l'épidémiosurveillance et de la veille sanitaire.
Cette subvention est, au sens de l'article 266-1 a du CGI, assujettie à la TVA.
- 2) Une contribution financière aux dépenses du GIP.
Cette participation financière ne relève pas du champ de la TVA.

Dans le cas où la convention serait reconduite, le GIP s'engage à communiquer au Département, avant le 15 décembre de l'année N, le montant prévisionnel de la contribution attendue pour l'année N+1.

La contribution globale de 1,4 millions s'entend hors TVA déductible, elle intègre :

- la première part prise en charge des analyses obligatoires et prioritaires, à hauteur de 485 000 € HT,
- et la deuxième part, contribution aux dépenses du GIP pour 915 000 € non taxable.

Pour l'exercice 2017 :

- le montant prévisionnel de la subvention destinée à la prise en charge des analyses obligatoires et prioritaires est de 485.000 € hors taxes
- le montant de la contribution financière aux dépenses du GIP est de 915.000 € non taxable

En fin d'exercice, il pourra être procédé au réajustement de la répartition de la contribution financière entre les deux parts, sans que le montant global de la contribution annuelle ne puisse varier.

Pour ce faire, le GIP adressera au Département un état des prestations réalisées au cours de l'exercice donnant lieu à compensations tarifaires et faisant apparaître par type de prestations les montants facturés aux usagers et les compensations tarifaires correspondantes.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Subvention

La subvention destinée à la prise en charge des analyses obligatoires et prioritaires, est versée par le Département au GIP en trois acomptes, en fin de quadrimestre, au vu du relevé des analyses réalisées par le GIP.

4.2 Contribution aux dépenses

La contribution financière du département aux dépenses du GIP sera versée en trois acomptes, conformément à l'article 12.3 de la convention constitutive du GIP Aveyron Labo. C'est sur le versement du troisième acompte qu'il sera procédé, le cas échéant, à un ajustement, entre la part subvention relative à la prise en charge des analyses obligatoires et prioritaires et la contribution aux dépenses du GIP, sans toutefois dépasser l'enveloppe budgétaire de 1 400 000 €.

ARTICLE 5 – CONTRÔLE

Pour permettre au Département d'exercer son contrôle sur l'utilisation des concours financiers, le GIP lui présentera avant le 30 juin un compte rendu annuel comprenant les documents ci-après énumérés.

5.1 Compte rendu financier.

Ce document fera apparaître l'état de l'ensemble des recettes et dépenses engagées par le GIP au cours de l'exercice

Il précisera le montant des concours financiers accordés par le Département.

Le GIP devra faire attester par son commissaire aux comptes l'exactitude des informations contenues dans le compte-rendu financier.

5.2 Compte rendu d'activités

Il retracera l'activité du GIP au cours de l'exercice.

ARTICLE 6 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant écrit et signé par le Département et le GIP Aveyron Labo selon les procédures de validation de chacune des parties.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 - RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention. En l'absence d'accord, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Toulouse.

Le

Pour le GIP Aveyron Labo
Le Président

Pour le Conseil départemental de l'Aveyron
Le Président

Vincent ALAZARD

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28382-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Modification des statuts de la SAEML AIR 12

**Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques
Publiques**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'évaluation des politiques publiques lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que le Département est actionnaire de la SAEML AIR12, qui exploite l'aéroport de RODEZ AVEYRON ;

CONSIDERANT que dans le cadre des activités connexes mais indissociables de l'exploitation de l'aéroport, la SAEML AIR12 nous a informés de la nécessité de préciser ses statuts afin de mentionner expressément la gestion et l'exploitation d'un bar-restaurant, d'un point presse, la gestion du parc de stationnement et la location de locaux ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités territoriales, l'assemblée délibérante du Conseil départemental doit approuver la modification statutaire préalablement à l'accord que donnera notre représentant au sein de l'assemblée générale de la société ;

CONSIDERANT que la proposition de modification statutaire porte sur l'article 2 « objet des statuts », qui est aujourd'hui rédigé de la manière suivante :

« La société a pour objet toutes activités concourant au développement économique et touristique du territoire aveyronnais à partir de la plate-forme aéroportuaire de RODEZ-AVEYRON.

En particulier, la société a pour objet :

- de réaliser toutes études techniques, économiques et financières relatives à l'ensemble aéroportuaire ;
- d'engager toutes actions de communication et de démarchage tant en France qu'à l'étranger pouvant déboucher sur l'augmentation du trafic et la promotion de la zone aéroportuaire ;
- d'offrir toutes prestations de services aux compagnies aériennes utilisatrices de l'aérodrome et à tous autres opérateurs intervenant sur la plate-forme ;
- et plus généralement, d'assurer toutes prestations relatives à l'entretien et à la gestion des installations aéroportuaires.

Elle pourra accomplir toutes opérations se rapportant à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. La société pourra effectuer tous actes juridiques, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social tel que défini, ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

APPROUVE la nouvelle rédaction de l'article 2 « objets des statuts », détaillée ci-après (rajout mentionné en gras dans le texte) :

« La société a pour objet toutes activités concourant au développement économique et touristique du territoire aveyronnais à partir de la plate-forme aéroportuaire de RODEZ-AVEYRON.

En particulier, la société a pour objet :

- de réaliser toutes études techniques, économiques et financières relatives à l'ensemble aéroportuaire ;
- d'engager toutes actions de communication et de démarchage tant en France qu'à l'étranger pouvant déboucher sur l'augmentation du trafic et la promotion de la zone aéroportuaire ;
- **d'assurer l'accueil des usagers et toute activité commerciale en lien avec le développement de l'activité aéroportuaire et la qualité du service rendu, et notamment la gestion et l'exploitation d'un bar-restaurant, d'un point presse, la gestion du parc de stationnement ;**
- **ainsi que tout autre service connexe à ces activités ;**
- **la location de tous types de locaux**
- d'offrir toutes prestations de services aux compagnies aériennes utilisatrices de l'aérodrome et à tous autres opérateurs intervenant sur la plate-forme ;
- et plus généralement, d'assurer toutes prestations relatives à l'entretien et à la gestion des installations aéroportuaires.

Elle pourra accomplir toutes opérations se rapportant à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. La société pourra effectuer tous actes juridiques, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social tel que défini, ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28315-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Madame Anne BLANC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Personnel Départemental: Etat des effectifs - Modifications de postes

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources Humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

APPROUVE les transformations de postes telles que détaillées dans le tableau joint en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

**TRANSFORMATIONS DE POSTES
DECEMBRE 2016**

POLE	STRUCTURE	NBRE	GRADE INITIAL	NBRE	GRADE TRANSFORME
HORS POLE	MAD - MDPH	1	ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL
		1	CADRE DE SANTE INF REED AMT	1	CADRE DE SANTE 1E CL
	CABINET	1	ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL
	CONSEIL GENERAL - STANDARD	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CLASS	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
	CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON	1	REDACTEUR PRINCIPAL 1E CL	1	ATTACHE
	SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE ET DES COMMISSIONS	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	1	AGENT DE MAITRISE
		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL
	SERVICE COMMUNICATION ET DOCUMENTATION	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL	1	AGENT DE MAITRISE
	SERVICE EVALUATION ET PROSPECTIVES	1	CADRE DE SANTE 2E CL	1	CADRE DE SANTE 1E CL
	POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES	DIRECTION DE L'ORGANISATION INFORMATIQUE, MULTI-MEDIAS, DEMATERIALISATION	2	INGENIEUR	2
1			INGENIEUR EN CHEF CLASSE NORMALE	1	INGENIEUR EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES		1	ATTACHE PRINCIPAL	1	DIRECTEUR
		1	REDACTEUR PRINCIPAL 1E CL	1	ATTACHE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES, HYGIENE ET SECURITE		1	ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	REDACTEUR
		1	ATTACHE PRINCIPAL	1	DIRECTEUR
POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	DIRECTION AGRICULTURE ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE	1	INGENIEUR EN CHEF	1	INGENIEUR EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE
	DIRECTION DES POLITIQUES TERRITORIALES ET DES ACTIONS AUPRES DES COLLECTIVITES LOCALES	1	ATTACHE PRINCIPAL	1	DIRECTEUR
		1	INGENIEUR	1	INGENIEUR PRINCIPAL
	POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	1	CADRE DE SANTE 2E CL	1	CADRE DE SANTE 1E CL
SERVICE DEVELOPPEMENT ET ANIMATION TOURISTIQUE	1	ATTACHE PRINCIPAL	1	DIRECTEUR	
POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES	DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES	3	ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	3	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	REDACTEUR
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
		1	ADMINISTRATEUR	1	ADMINISTRATEUR HORS CLASSE
		1	ATTACHE PRINCIPAL	1	DIRECTEUR
		1	CADRE DE SANTE INF REED AMT	1	CADRE DE SANTE 1E CL
		1	INGENIEUR EN CHEF CLASSE NORMALE	1	INGENIEUR EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE
	DIRECTION DES TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	1	REDACTEUR
		1	ATTACHE PRINCIPAL	1	DIRECTEUR
	DIRECTION ENFANCE FAMILLE	1	ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL
		2	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF EDUC	2	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF EDUC PRINCIPAL
		1	ATTACHE PRINCIPAL	1	DIRECTEUR
	DIRECTION PERSONNES AGEES PERSONNES HANDICAPEES	1	MEDECIN 2E CL	1	MEDECIN HORS CLASSE
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL
2		CADRE DE SANTE INF REED AMT	2	CADRE DE SANTE 1E CL	
1		REDACTEUR PRINCIPAL 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF 2E CL	

POLE	STRUCTURE	NBRE	GRADE INITIAL	NBRE	GRADE TRANSFORME	
POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES	TAS ESPALION	1	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	1	PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	
		1	PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	1	PUERICULTRICE HORS CLASSE	
	TAS MILLAU / SAINT AFFRIQUE	2	ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	
		1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	
		2	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	2	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF EDUC	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF EDUC PRINCIPAL	
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL CESF	1	CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	
		1	ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	
		1	CADRE DE SANTE INF REED AMT	1	CADRE DE SANTE 1E CL	
		1	INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	1	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	
		1	PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	1	PUERICULTRICE HORS CLASSE	
	TAS RUTHENOIS LEVEZOU SEGALA	2	ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	1	MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL	
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF CESF	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF CESF PRINCIPAL	
		1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF EDUC	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF EDUC PRINCIPAL	
		2	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	2	CADRE DE SANTE 1E CL	
		1	PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	1	PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	
		2	PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	2	PUERICULTRICE HORS CLASSE	
	TAS VILLEFRANCHE DE ROUERGUE / DECAZEVILLE	7	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	7	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	
		1	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	1	CADRE DE SANTE 1E CL	
	POLE ENVIRONNEMENT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET JEUNESSE	DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT	1	AGENT DE MAITRISE	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
			1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	1	TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE NORMALE
			1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL
		DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES	1	ATTACHE PRINCIPAL	1	DIRECTEUR
			DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	1	ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	1
1		ATTACHE		1	ATTACHE PRINCIPAL	
MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE		1	ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	1	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2E CL	
		1	ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 1E CL	1	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	
1		ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 2E CL	1	ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 1E CL		
SERVICE SPORTS, JEUNES ET ACTIVITES DE PLEINE NATURE ET ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE		1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	
POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS	CITE SCOLAIRE JEAN JAURES - SAINT AFFRIQUE	4	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	4	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	
		2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL	
	COLLEGE A.J. FABRE - RODEZ	1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	1	AGENT DE MAITRISE	
		1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL ETB.ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL ETB ENS	
		1	AGENT DE MAITRISE	1	ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	
	COLLEGE ALBERT CAMUS - BARAQUEVILLE	1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	
		1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL ETB.ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL ETB ENS	
	COLLEGE CELESTIN SOUREZES - REQUISTA	1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL ETB.ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	
	COLLEGE DE RIEUPEYROUX	1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL ETB.ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL ETB ENS	
	COLLEGE DENYS PUECH - SAINT GENIEZ D'OLT	1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL ETB.ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL ETB ENS	

POLE	STRUCTURE	NBRE	GRADE INITIAL	NBRE	GRADE TRANSFORME	
POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS	COLLEGE DU CARLADEZ - MUR DE BARREZ	1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL ETB.ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL ETB ENS	
	COLLEGE FRANCIS CARCO - VILLEFRANCHE DE ROUERGUE	4	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	4	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	
		1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	1	AGENT DE MAITRISE	
		1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL ETB.ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL ETB ENS	
	COLLEGE GEORGES ROUQUIER - RIGNAC	1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL ETB.ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL ETB ENS	
	COLLEGE JEAN BOUDOU - NAUCELLE	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL ETB.ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	
	COLLEGE JEAN JAURES - CRANSAC	1	ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL ETB.ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	
	COLLEGE JEAN MOULIN - RODEZ	1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	
		1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL ETB.ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL ETB ENS	
		1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	1	AGENT DE MAITRISE	
	COLLEGE KERVALLON - MARCILLAC VALLON	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL ETB.ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	
		1	AGENT DE MAITRISE	1	ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	
		1	AGENT DE MAITRISE	1	TECHNICIEN	
	COLLEGE LOUIS DENAYROUZE - ESPALION	3	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL ETB.ENS	3	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL ETB ENS	
	COLLEGE MARCEL AYMARD - MILLAU	1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	
		1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL ETB.ENS	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL ETB ENS	
		1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL	
	COLLEGE PAUL RAMADIER - DECAZEVILLE	1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	
		1	ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL ETB ENS	
	DIRECTION DES ROUTES ET GRANDS TRAVAUX	1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	
		1	AGENT DE MAITRISE	1	ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	
		1	AGENT DE MAITRISE	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	
		1	ATTACHE	1	ATTACHE PRINCIPAL	
		2	INGENIEUR EN CHEF	2	INGENIEUR EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE	
		1	TECHNICIEN	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	
		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	
		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	
	DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS	2	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	2	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	
		2	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1E CL	2	REDACTEUR	
		1	ATTACHE	1	ATTACHE PRINCIPAL	
	DIRECTION DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL ET DES COLLEGES	1	ATTACHE PRINCIPAL	1	DIRECTEUR	
		2	ATTACHE PRINCIPAL	2	DIRECTEUR	
		1	CADRE DE SANTE 2E CL	1	CADRE DE SANTE 1E CL	
		1	INGENIEUR EN CHEF	1	INGENIEUR EN CHEF CLASSE EXCEPTIONNELLE	
		1	REDACTEUR	1	REDACTEUR PRINCIPAL 2E CL	
	PARC	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	
		1	ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	
	SERVICE DES TRANSPORTS	1	TECHNICIEN	1	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	
		1	ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL	
		1	ATTACHE	1	ATTACHE PRINCIPAL	
			1	INGENIEUR PRINCIPAL	1	INGENIEUR EN CHEF CLASSE NORMALE

POLE	STRUCTURE	NBRE	GRADE INITIAL	NBRE	GRADE TRANSFORME
POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS	SUBDIVISION CENTRE	7	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	7	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL
		2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL
		1	AGENT DE MAITRISE	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
		1	INGENIEUR PRINCIPAL	1	INGENIEUR EN CHEF CLASSE NORMALE
		1	TECHNICIEN	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL
	SUBDIVISION NORD	1	ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2E CL
		6	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	6	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL
		3	ADJOINT TECHNIQUE 2E CL	3	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL
		1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL
		2	AGENT DE MAITRISE	2	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
		2	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	2	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL
	SUBDIVISION OUEST	5	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	5	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL
		2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	2	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL
		1	AGENT DE MAITRISE	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL
		1	TECHNICIEN	1	AGENT DE MAITRISE
	SUBDIVISION SUD	3	ADJOINT TECHNIQUE 1E CL	3	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL
		4	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2E CL	4	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1E CL
		1	AGENT DE MAITRISE	1	AGENT DE MAITRISE
		1	INGENIEUR PRINCIPAL	1	INGENIEUR EN CHEF CLASSE NORMALE
		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL
		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	1	TECHNICIEN
		1	TECHNICIEN PRINCIPAL 2E CL	1	TECHNICIEN PRINCIPAL 1E CL
	NOMBRE DE POSTES A TRANSFORMER				199

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28340-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Autorisation d'aménagement d'un terrain départemental par la commune de Saint Geniez

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques, lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que le Département est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AC n°82 d'une superficie de 713 m², située en face du collège public «Denys Puech » et de l'école communale à Saint Geniez d'Olt ;

CONSIDERANT que cette parcelle est actuellement inutilisée ;

CONSIDERANT que la commune a sollicité le Département pour la mise à disposition de cette parcelle et qu'en contrepartie elle l'aménagerait à ses frais, compte tenu des besoins en stationnement dans ce secteur ;

CONSIDERANT que cette opération permettra d'accroître l'offre de stationnement du collège tout en répondant aux besoins de la commune et que cet accord sera formalisé par une convention ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental :

- à négocier et à finaliser avec la commune au nom du Département, les termes de la convention de mise à disposition et d'autorisation d'exécuter les travaux,

- à signer la convention à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28354-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Convention 2017 relative à l'exercice des compétences respectives du Département et des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement.

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques, lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

VU le Code de l'Éducation prévoyant en son article L 421-23 qu'« une convention passée entre l'établissement et, selon le cas, le conseil départemental ou le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives » ;

APPROUVE le projet de convention type ci-joint et ses annexes, à établir avec chacun des collèges publics au titre de l'année 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à finaliser chaque convention de partenariat avec tous les collèges publics au titre de l'année 2017 et à la signer, ainsi que l'ensemble des documents y afférant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DES COMPETENCES RESPECTIVES DU DEPARTEMENT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

Entre d'une part :

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental en date du

Ci-après désigné sous le terme « Le Département » ;

Et d'autre part :

L'Etablissement Public Local d'Enseignement, personne morale de droit public Collège, sis, représenté par M agissant en qualité de Chef d'Etablissement dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du,

Ci-après désigné sous le terme « L'Etablissement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental en date du

Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège en date du

PREAMBULE

L'article L. 421-23 du Code de l'Education dispose que :

« Pour l'exercice des compétences incombant à la collectivité de rattachement, le président du conseil départemental ou régional s'adresse directement au chef d'établissement.

Il lui fait connaître les objectifs fixés par la collectivité de rattachement et les moyens que celle-ci alloue à cet effet à l'établissement. Le chef d'établissement est chargé de mettre en oeuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens.

Le chef d'établissement est assisté des services d'intendance et d'administration ; il encadre et organise le travail des personnels techniciens, ouvriers et de service placés sous son autorité. Il assure la gestion du service de demi-pension conformément aux modalités d'exploitation définies par la collectivité compétente. Un décret détermine les conditions de fixation des tarifs de restauration scolaire et d'évolution de ceux-ci en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Une convention passée entre l'établissement et, selon le cas, le conseil départemental ou le conseil régional précise les modalités d'exercice de leurs compétences respectives. »

Dans le respect du principe d'autonomie de l'Etablissement, la présente convention a pour finalité de préciser les modalités d'exercice des compétences respectives du Département et de l'Etablissement, de fixer le montant de la dotation annuelle de fonctionnement ainsi que les moyens humains accordés à l'Etablissement pour l'année 2017.

Par la présente convention, l'Etablissement et le Département ont pour objectif de définir les moyens humains et financiers nécessaires au bien être des élèves.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

TITRE I : ORGANISATION ET MOYENS

Article 1 : Moyens financiers alloués à l'Etablissement par le Département

1- Dotation de fonctionnement

Conformément à l'article L. 421-11 du Code de l'Education, le Département apportera pour l'année 2017 une dotation de fonctionnement globale et non affectée de x€, calculée suivant les critères fixés dans le document intitulé « *Critères de dotation de fonctionnement des EPLE* » (annexe 1 de la présente convention).

La dotation de fonctionnement globale allouée à l'Etablissement comprend un forfait relatif au coût d'utilisation des équipements sportifs (piscine, stades municipaux...) et des transports liés aux activités hebdomadaires obligatoires d'Education Physique et Sportive. Une convention tripartite entre le propriétaire des équipements sportifs, l'Etablissement et le Département sera conclue pour préciser les modalités d'utilisation de ces équipements.

2- Dotation spécifique déchets

Le Département rembourse la dotation spécifique « redevance annuelle des ordures ménagères » sur présentation, par l'Etablissement, de la facture acquittée.

3- Subventions

a. Subvention d'équipement

Exemple 1 : Pour l'année ..., l'Etablissement n'envisage pas de solliciter une subvention d'équipement. Il se réserve toutefois le droit, en cas de dommage en cours d'année sur un équipement nécessitant son remplacement, de solliciter une telle subvention.

Exemple 2 : L'Etablissement sollicite une subvention d'équipement pour l'acquisition de pour un montant maximum de €.

Compte tenu de l'intérêt de ce matériel et conformément à la délibération de la Commission Permanente du 02/08/2004, le Département apportera € correspondant à 100 % de la dépense.

L'Etablissement fournira au préalable les devis correspondants. La subvention correspondante sera versée sur présentation de la facture d'achat acquittée.

Ce financement sera acquis sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Administration de l'Etablissement et du vote du crédit par le Département dans le cadre du Budget Primitif 2017.

b. Subvention pédagogique

Pour l'année 2017, le Département ne prévoit pas d'apporter de subvention pédagogique.

4- Participation financière de l'Etablissement pour les opérations d'équipement

Exemple 1 : L'Etablissement prévoit un financement sur ses fonds propres de €, en vue de Ce financement sera acquis sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Exemple 2 : L'Etablissement prévoit un financement sur ses fonds propres de €, en vue de Dans le cadre de cette opération, le Département apportera une contribution exceptionnelle de Ce financement sera acquis sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Administration de l'Etablissement et du vote du crédit par le Département dans le cadre du Budget Primitif

Exemple 3 : L'Etablissement ne prévoit pas de prélèvement sur le fond de roulement. Toutefois, il se réserve le droit en cours d'année, si le besoin s'en faisait sentir, de recourir à un prélèvement sur le fond de roulement. Ce financement sera acquis sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Concernant l'informatique, l'acquisition de matériels sur fonds propres doit faire l'objet d'une validation préalable par la Direction Informatique du Conseil Départemental afin de vérifier la compatibilité du matériel avec les réseaux dont la maintenance est à la charge du Département.

Tout matériel acheté et non répertorié ne pourra faire l'objet d'une prise en charge au titre de la maintenance par le Département.

En 2017, le Département prévoit le renouvellement des serveurs dans l'ensemble des EPLE dans le cadre des investissements informatiques. Les autres demandes seront étudiées en fonction des crédits restants disponibles.

Article 2 : Moyens humains de l'EPL

1- Personnels mis à disposition

Le Département met à disposition de l'Etablissement ... équivalents temps plein.

L'Etablissement affecte les agents aux différentes tâches sur la base des fiches de poste types détaillées dans l'annexe 2 de la présente convention selon les répartitions ci-dessous (en % du temps plein). Ces fiches de poste précisent que « *comme tout agent du Département le personnel des collèges est polyvalent* » et qu' « *il peut être amené à effectuer ponctuellement ou de façon récurrente des tâches diverses non explicitement détaillées dans cette fiche* ».

NOMS des Agents	Encadrement		Restauration			Entretien			Maintenance
	Encadr.	Product	Chef	Second	Aide Cuisinier	Accueil	Entretien	Cuisine / plonge	

(A compléter en % du temps de travail)

Cette répartition est prévisionnelle, elle ne prend pas en compte les événements spécifiques tels que les absences pour maladie, formation, etc...

2- Définition des missions du coordonnateur (le cas échéant)

Le Département met à disposition de l'Etablissement, un coordonnateur placé sous l'autorité fonctionnelle du Chef d'Etablissement et de l'Adjoint-Gestionnaire dont les missions seront les suivantes :

- Action d'encadrement de l'équipe : % du temps plein. A ce titre, le coordonnateur aura notamment en charge de :

- Action de production au sein de l'équipe : % du temps plein. A ce titre, le coordonnateur participera notamment à :

La liste des actions ci-dessus répertoriées n'est pas exhaustive. Celle-ci pourra être complétée en fonction des besoins identifiés par le Chef d'Etablissement, l'Adjoint-Gestionnaire ou le Coordonnateur.

Article 3 : Moyens matériels

1) – Moyens matériels mis à disposition

- L’Etablissement n’a pas identifié de moyens matériels dont il aurait besoin en vue de faciliter le travail au quotidien des agents.

- L’Etablissement a identifié pour l’année 2017, des moyens matériels dont il aurait besoin en vue de faciliter le travail au quotidien des agents :

.....
.....
.....
.....

- Afin de faciliter le travail au quotidien, le Département et l’Etablissement conviennent de l’achat de matériels mentionnés dans l’annexe 8 ci jointe :

.....
.....
.....

2) - Mode de financement

Le financement de ce type de matériel se fera par achat direct du Département.

Ce financement sera acquis sous réserve du vote du crédit par le Département dans le cadre du Budget Primitif 2017.

Article 4 : Organisation des moyens

1- Externalisation de tâches

Dans le cadre d’une négociation entre l’Etablissement et le Département, des tâches pourront être réalisées par une entreprise spécialisée ou la Cellule d’Intervention Collèges du Département. Les tâches confiées à ces dernières sont détaillées à l’article 17 de la présente convention.

2- Etat prévisionnel de gestion (EPG)

L’Etablissement a complété l’Etat Prévisionnel de Gestion joint en annexe 3 de la présente convention.

L'Etat Prévisionnel de Gestion a pour finalité de mettre en parallèle, sur un même support et par période de temps significative, les prévisions de dépenses de fonctionnement et les moyens humains à mobiliser pour la réalisation des tâches de fonctionnement correspondantes.

L'Etat Prévisionnel de Gestion est un outil de programmation et de suivi qui permet :

- 1- de prioriser les tâches à réaliser en utilisant les moyens propres de l'Etablissement (la restauration notamment) ;
- 2- de définir les tâches qui devront être externalisées ;
- 3- d'avoir, par activité, une approche financière globale ;
- 4- de faciliter, en fonction de la priorisation des tâches faites, la gestion des absences ;
- 5- de créer pour l'ensemble des établissements une base de comparaison des coûts par activité très intéressante pour les Adjoints-Gestionnaires ;
- 6- d'une année sur l'autre d'optimiser l'utilisation des moyens humains et financiers mis à disposition par le Département.

L'Etat Prévisionnel de Gestion est donc un outil de gestion prévisionnelle comprenant des éléments de gestion dont dispose l'Adjoint-Gestionnaire pour assurer la bonne gestion de l'Etablissement.

Conformément à l'article L. 421-23 II alinéa 1 du Code de l'Education qui précise que « *le Chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens* », l'Etablissement fournira au Département un état comparatif intermédiaire de l'utilisation des moyens entre ceux détaillés dans l'Etat Prévisionnel de Gestion et l'activité réelle, au mois de juin de l'année pour laquelle la présente convention a été conclue.

L'état comparatif définitif sera adressé au Département par l'Etablissement au mois de janvier de l'année N+1 pour laquelle la présente convention a été conclue.

TITRE II- GESTION DES PERSONNELS TERRITORIAUX DES COLLEGES

Les Agents Départementaux des Collèges sont affectés par le Département. Membres de la communauté éducative, ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil Départemental et sous l'autorité fonctionnelle du Chef d'Etablissement qui organise et encadre, avec l'assistance de l'Adjoint-Gestionnaire, et le concours le cas échéant du Coordonnateur, leur travail en fonction des objectifs fixés par le Département. La situation des Agents Départementaux des Collèges est régie par les dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale.

Les règles collectives décidées par le Département leur sont appliquées sous réserve des spécificités liées à leur affectation dans un établissement d'enseignement.

Pour l'année 2017, il est constaté au sein de l'Etablissement la situation suivante :

Effectif de référence :

Effectif budgétaire prévu :

Temps partiel :

Répartition des postes et des Agents entre les différents métiers (Cuisinier, maintenance, entretien, Coordonnateur)

Métiers	Effectif budgétaire	Effectif de référence	Répartition en ETP
Coordonnateur			
Cuisinier			
Agent de cuisine			
Entretien des locaux			
Agent de maintenance			
TOTAL			

Situations spécifiques identifiées :

- Ressources internes (Agents pouvant palier des absences sur des postes spécialisés en cuisine) :
- Absences identifiées (projection absences de longue durée) :

Article 5 : Le Recrutement Externe et la Mobilité Interne

Le recrutement des Agents Départementaux des Collèges (titulaires et non titulaires) relève de la décision du Président du Conseil Départemental, il s’effectue dans le cadre des dispositions statutaires et des procédures en vigueur au sein du Département.

Dans le cadre de la politique de Gestion du Personnel, la mobilité interne prend en compte les besoins des services et le souhait d’évolution de carrière et de fonction des personnels.

La mobilité interne des Agents Départementaux des Collèges est gérée par le Département dans le cadre des règles en vigueur au sein de la collectivité. La Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département gère toutes les procédures de mobilité interne. Elle recense les candidatures sous couvert du Chef d’Etablissement avant la date de clôture.

Quand un poste est déclaré vacant, en préalable à la procédure de mobilité et en concertation avec le Département, il peut être ouvert au sein de l’Etablissement concerné afin de favoriser d’éventuelles réorganisations et d’utiliser les compétences internes. A l’issue de ce mouvement interne, le poste restant à pourvoir est publié à l’ensemble des Services.

La mobilité interne est ouverte aux agents non titulaires en application du règlement intérieur de la mobilité interne du Département (annexe 4 de la présente convention). Ils peuvent déposer leur candidature et émettre un vœu de mobilité. Leur situation est examinée dans le cadre du mouvement de mobilité, après examen de la situation des agents titulaires.

Article 6 : Temps de travail

Les Agents Départementaux des Collèges sont astreints à respecter le temps de travail annuel prévu par les dispositions législatives et réglementaires soit actuellement, à temps plein, 1607 h/an.

Les personnels bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ont une obligation horaire de travail de 1730 h/an.

L'organisation du travail doit respecter les limites suivantes :

- temps de travail effectif quotidien maximal = **10 heures** qui comprend un temps de pause de 20 minutes par période de 6 heures de travail consécutif (ce temps de pause peut correspondre au temps de restauration) ;
- amplitude quotidienne maximale = **12 heures** ;
- Repos quotidien continu minimal = **11 heures** ;
- Temps de travail effectif hebdomadaire maximal = **48 heures** sur une semaine isolée ;
- temps de travail effectif hebdomadaire moyen sur 12 semaines consécutives ;
= 44 heures maximum.

De façon exceptionnelle les agents départementaux des collèges peuvent effectuer des heures supplémentaires. Celles-ci doivent avoir un caractère ponctuel et être justifiées par des contraintes spécifiques ou des nécessités absolues de service.

Sauf en cas d'urgence, une demande sera préalablement faite auprès de la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département. Celle-ci jugera de l'opportunité de la valider après consultation éventuelle de la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges du Département. Elles font l'objet d'une comptabilisation mensuelle au niveau de chaque Etablissement.

Elles peuvent être payées selon le barème en vigueur ou récupérées sur la base d'un planning concerté et validé par l'équipe de direction (le Chef d'Etablissement, l'Adjoint-Gestionnaire, le cas échéant le Coordonnateur).

Le décompte est transmis mensuellement à la Direction des Ressources Humaines Hygiène et Sécurité du Département (y compris pour les récupérations).

Les coefficients applicables sont les suivantes :

HS 1 - (14 premières heures mensuelles) : 1,25 soit 1 heure 15 minutes.

HS 2 - Heures suivantes : 1,27 soit 1 heure 16 minutes.

HS 3 - Heures dimanche et jour férié : 1,75 soit 1 heure 45 minutes.

HS 4 - Heures de nuit : 2 soit 2 heures.

Les Agents Départementaux des Collèges peuvent travailler à temps partiel, après avis du Chef d'Etablissement, le Département examine les demandes écrites de travail à temps partiel. La décision est prise par le Département.

L'Etablissement doit, en début d'année scolaire, fournir au Département les plannings détaillés de chaque agent ainsi que la répartition entre service de restauration et service général.

Article 7 : Gestion des absences

Le Chef d'Etablissement fait connaître les absences prévisionnelles des Agents Départementaux des Collèges à la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département qui analyse le bien fondé de la demande de remplacement et assure la gestion du dispositif.

Les remplacements sont effectués dans le souci d'assurer la continuité du service public et dans la limite des crédits budgétaires inscrits.

Les remplacements de cuisiniers sont, dans la mesure du possible, effectifs dès le premier jour. Pour le service général et technique, un délai de carence de 15 jours est observé avant tout remplacement. Les absences pour maternité, congé de longue maladie et de longue durée sont remplacées dans la limite des crédits budgétaires inscrits et après le délai de carence de 15 jours (sauf pour les Cuisiniers)

Le recrutement de personnel assurant des fonctions de suppléance est effectué par la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département.

A la fin de chaque remplacement, le Chef d'Etablissement ou l'Adjoint-Gestionnaire, doit rendre compte à la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département par courriel de la qualité du travail effectué par l'agent remplaçant.

Article 8 : Droits à l'information des Agents Départementaux des Collèges

Les Agents Départementaux des Collèges ont accès aux mêmes informations et communications que celles auxquelles ont accès l'ensemble des agents du Département, à partir d'un ordinateur dédié à cet effet dans chaque Etablissement.

Cette consultation libre s'effectue sur leur temps de travail dans le respect des contraintes de service. Hormis les informations à caractère personnel, toute demande relative à des procédures administratives et à la situation professionnelle des Agents Départementaux des Collèges doit être adressée au Président du Conseil Départemental ou à son représentant sous couvert du Chef d'Etablissement ou de l'Adjoint-Gestionnaire.

Article 9 : Evaluation

L'entretien annuel d'évaluation vise trois objectifs :

- * évaluer globalement l'activité professionnelle de l'Agent, analyser les résultats et fixer des objectifs,
- * améliorer le management et le dialogue entre l'Agent et son Supérieur Hiérarchique,
- * échanger sur les projets professionnels, les perspectives de carrière et les projets de formation.

L'entretien annuel d'évaluation est conduit par l'Autorité fonctionnelle directe dans le cadre d'une procédure identique pour tous les Agents du Département en utilisant des documents supports intitulés « *le guide de l'évalué* » et « *entretien individuel d'évaluation* » du Département (annexe 5 de la présente convention). Cet entretien est conduit au sein de l'Etablissement par l'Adjoint-Gestionnaire sous la responsabilité du Chef d'Etablissement. Il peut être confié au Coordonateur pour l'ensemble des Agents à l'exception du Chef de Cuisine et des Cuisiniers qui sont évalués par l'Adjoint-Gestionnaire. Le Chef Cuisinier peut être amené à évaluer les Cuisiniers.

L'ensemble des Agents titulaires et les Agents non titulaires sont évalués dans le respect des procédures applicables (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et décret n° 2010-716 du 29 juin 2010).

Article 10 : Evolution des carrières

La carrière des Agents Départementaux des Collèges est gérée par le Département. Le Président du Conseil Départemental prend les décisions relatives à la situation statutaire des personnels dans le respect de la réglementation en vigueur telles qu'elles sont édictées par les dispositions législatives ou statutaires et les règles particulières en vigueur au sein du Département. Les propositions d'avancement sont formulées par la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges du Département en concertation avec le Chef d'Etablissement.

Article 11 : La Formation

Les Agents Départementaux des Collèges intègrent le dispositif de formation du Département. Ils ont accès à la préformation et à la formation continue. Ils peuvent formuler des demandes de formation individuelle sous couvert du Chef d'Etablissement.

Il est rappelé que toutes les formations (y compris pour habilitation) sont obligatoires et engagent l'agent à s'y rendre une fois convoqué.

Le Chef d'Etablissement et l'Adjoint-Gestionnaire peuvent, en concertation avec les agents, faire remonter les besoins spécifiques de formation auprès de la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges du Département afin qu'ils soient intégrés dans l'élaboration du plan de formation réalisé par le Département.

Des Comités de métiers peuvent être mis en place afin de partager l'expérience, l'information et d'harmoniser les pratiques professionnelles.

Ces Comités de métiers sont organisés par la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges du Département. La Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité du Département participe à ces Comités de métiers.

Après chaque Comité de métiers, un compte-rendu sera rédigé et communiqué à l'ensemble des participants ainsi qu'aux Chefs d'Etablissement.

Article 12 : Action Sociale

Les Agents Départementaux des Collèges bénéficient des dispositions et règles en vigueur pour les personnels du Département en matière d'action sociale sous réserve le cas échéant de leur compatibilité avec le cadre d'exercice de leur mission.

Article 13 : Frais de déplacement

Les frais de déplacement liés aux activités de formation décidées par le Département (formation continue, pré formation, préparation aux concours et examens ...) ainsi que ceux liés à des convocations du Département sont pris en charge directement sur le budget du Département.

Article 14 : Prévention des risques

Les Agents Départementaux des Collèges comme tout le personnel de l'Etablissement sont placés sous la responsabilité du Chef d'Etablissement en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur et à réunir les organismes prévus à cet effet.

Il doit informer le Département de tous les accidents de travail et des incidents susceptibles de porter atteinte aux conditions de travail des Agents Départementaux des Collèges dans l'heure qui suit et la déclaration doit être faite dans un délai maximum de 48 heures.

Sous sa responsabilité, le Chef d'Etablissement peut bénéficier du concours du Service Hygiène et Sécurité du Département et des Services techniques du Département pour des actions de formations et de conseils.

L'Etablissement aura à sa charge la fourniture des Equipements de Protection Individuelle nécessaires aux activités des Agents Départementaux des Collèges et le Chef d'Etablissement doit veiller à leur bonne utilisation ainsi qu'à leur entretien.

Le document unique d'évaluation des risques élaboré par l'Etablissement est transmis pour information au Département, une fois par an avant les vacances de Toussaint.

Article 15 : Articulation avec le personnel communal ou intercommunal mis à disposition

Le Chef d'Etablissement informe le Département des conventions qu'il passe avec les Communes ou Communautés de Communes pour assurer diverses prestations (restauration, jardinage).

Il identifie notamment les moyens (en terme de personnel et d'aides financières) générés par ces prestations et les conditions de leur utilisation.

A ce titre, l'Etablissement a convenu d'une convention avec la commune de
en date du Elle prévoit la mise à disposition de agents, correspondant à la confection de repas, à destination de

TITRE III - MISE EN ŒUVRE DU PARTAGE DES COMPETENCES

Article 16 : Sécurité des biens et des personnes

La sécurité des personnes et des biens est une priorité tant pour le Département que pour l'Etablissement.

Le Chef d'Etablissement mettra tout en oeuvre pour assurer cette sécurité. Il lui appartient notamment :

- d'alerter le Département, au besoin en urgence, de tout dysfonctionnement, risque ou menace affectant la sécurité :
 - o en journée la D.P.D.C, le Chef de Service Collège: dpdc@aveyron.fr – Tél. : 05-65-59-34-71,
 - o la nuit et le week-end le cadre technique d'astreinte - Tel : 06 -31-79-00-91 ;
- de transmettre au Département, au service des collèges de la Direction du Patrimoine Départemental et des Collèges du Département, le planning des permanences : noms et numéros de téléphone des responsables joignables en cas de problème ;
- de prendre les dispositions nécessaires permettant l'accès aux locaux par les services du Département ou par des intervenants extérieurs désignés par ceux-ci, tout au long de l'année et plus particulièrement durant les périodes de fermeture administrative de l'établissement.

Article 17 : Travaux, Entretien et Equipements

TRAVAUX

L'Etat a souhaité mettre en oeuvre des mesures de sécurisation des établissements scolaires. A ce titre, le Département pourra être amené à réaliser des travaux spécifiques. Ainsi, le Département a déposé une demande de financement pour ces dépenses au titre du Fonds d'Investissement de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour laquelle l'instruction est en cours.

En fonction du financement obtenu, le Département pourrait modifier les priorités établies au titre de l'année 2017, figurant dans l'annexe 8 du présent document.

ENTRETIEN

L'entretien général de l'Etablissement comprend toutes les tâches permettant le maintien en bon état du patrimoine bâti (nettoyage essentiellement) et de tous les espaces extérieurs (espaces verts notamment).

L'entretien technique concerne pour l'essentiel la maintenance technique de tous les équipements immobiliers.

L'Etablissement, organise l'entretien général et technique et sollicite le recours à l'externalisation :

Externalisation	Tâches (titre I article 4)	Volume horaire global	Période d'intervention souhaitée
Cellule d'Intervention Collège du Département (espaces verts par exemple)	.		
Entreprise spécialisée (vitrierie par exemple)	.		

RAPPEL : Pour recourir à la Cellule d'Intervention Collège du Département, l'Etablissement devra remplir le formulaire type intitulé « Intervention de la Cellule Collège » **joint en annexe 6 de la présente convention.**

Les coûts d'intervention des prestataires et entreprises privées seront directement pris en charge par le Département.

Contrats de maintenances et visites périodiques

➤ La liste des contrats obligatoires et non obligatoires (hors pédagogie) pour l'année 2017 est fournie par l'Etablissement au Département (fiche récapitulative contrats, annexe 7 de la présente convention). L'Etablissement devra informer le Département de toute modification de ces contrats pendant la durée de la présente convention en transmettant une liste actualisée.

Déchets

➤ Modalités de prise en charge des déchets non courants

L'Etablissement et le Département conviennent des modalités d'évacuations des déchets non courants suivants :

Type de déchets	Intervenants		
	Moyens propres à l'Etablissement	Cellule intervention Collège	Autres (à préciser *)
Végétaux			
Produits chimiques			
Encombrant			
Matériel électrique			
Médicaux			

(*) : Préciser l'intervenant ainsi que les modalités d'intervention (assurances, plan de prévention,...)

EQUIPEMENTS – MOBILIER - INFORMATIQUE

Cf. annexe 8 « Equipements / Mobiliers / Informatique »

Article 18 : Missions des Agents Départementaux des Collèges

Conformément à l'article L. 913-1 du Code de l'Education, les Agents Départementaux des Collèges participent aux missions du service public de l'éducation et assurent pour le compte du Département des missions d'accueil, de maintenance, de restauration et d'hébergement. Ils ne peuvent assurer des missions relevant de la compétence de l'Etat (encadrement et surveillance des élèves notamment).

La mission d'accueil est assurée par les personnels de l'Etat et par les personnels du Département dans leur domaine de compétences respectif.

A ce titre, l'Etablissement organise cette mission au quotidien de la manière suivante :

Accueil physique :
Accueil téléphonique :
Horaires d'ouverture :

Durant les périodes de vacances scolaires, en l'absence d'agent de permanence l'accès aux locaux par les services du Département et par les intervenants extérieurs désignés par le Département est organisé ainsi qu'il suit (exemple : accès à l'armoire des clés) :

Article 19 : Service annexe de restauration et d'hébergement

Le Département décide de l'implantation et de l'organisation des services de restauration et d'hébergement. Il définit les modalités d'exploitation des services et à ce titre l'Assemblée Départementale pour l'année 2017 a fixé le prix de base du repas à 2,70 € ainsi que la règle de calcul du forfait 5 jours, du forfait 4 jours, du forfait 3 jours et du ticket élève et de l'ensemble des tarifs en découlant.

Conformément à la décision de l'Assemblée départementale du 28 octobre 2013, le Département a fixé le tarif de l'ensemble des agents territoriaux quel que soit leur indice à 3,00 €. A ce titre, une convention spécifique précise les modalités de participation du Département au financement des repas des agents territoriaux. La participation du Département s'établit à hauteur de 60 % du tarif de base du repas élève s'établissant à 2,70 € pour 2017 (soit 1,62 €), versée directement au collège.

Ce dispositif permet aux agents territoriaux des collèges de s'acquitter uniquement d'un montant de 40 % restant à leur charge (soit un montant de 1,38 €).

Le Département alloue les moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le Département maintient, pour l'année 2017, la participation des familles aux frais de personnel du service à 22.5 %.

L'Etablissement assure la gestion au quotidien du service et à ce titre :

- assure la sécurité sanitaire et notamment la mise en œuvre du Plan de Maîtrise Sanitaire (*arrêté du 8 juin 2006 modifié et notes de service du 11 janvier 2007 et du 24 octobre 2007*) ;
- respecte la réglementation en vigueur concernant l'équilibre alimentaire et la qualité nutritionnelle des aliments servis ;
- met en œuvre une politique de réduction des déchets alimentaires et s'inscrit dans le processus de tri et de recyclage des déchets existant sur la Commune lorsqu'il existe.

TITRE IV : UTILISATION DES BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

Article 20 : Logements de fonction

L'article R. 216-5 du Code de l'Education prévoit que :

« Dans les conditions fixées au premier alinéa de *l'article R. 94 du code du domaine de l'Etat*, sont logés par nécessité absolue de service les personnels appartenant aux catégories suivantes :

1° Les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, dans les limites fixées à l'article R. 216-6, selon l'importance de l'établissement ;

2° Les personnels de santé, dans les conditions définies à l'article R. 216-7 ;

3° Dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles mentionnés à l'article L. 815-1 du code rural et de la pêche maritime , les personnels responsables d'une exploitation agricole et ceux chargés des élevages et des cultures, dans les conditions définies à l'article R. 216-8 »

L'article R. 216-6 du Code de l'Education prévoit que :

« *Le nombre des personnels mentionnés au 1° de l'article R. 216-5 et logés par nécessité absolue de service est fixé selon un classement pondéré des établissements :*

-moins de 400 points : 2 ;

-de 400 à 800 points : 3 ;

-de 801 à 1 200 points : 4 ;

-de 1 201 à 1 700 points : 5 ;

-de 1 701 à 2 200 points : 6 ;

-de 2 201 à 2 700 points : 7 ;

Au-delà, à raison d'un agent supplémentaire logé par nécessité absolue de service par tranche de 500 points.

Dans ce calcul, chaque élève est compté pour un point. Toutefois, sont comptés pour deux points les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles, les élèves des sections industrielles des lycées, les élèves de l'enseignement agricole et les élèves de l'enseignement pour les enfants et adolescents handicapés. En outre, chaque demi-pensionnaire est compté pour un point supplémentaire et chaque interne pour trois points supplémentaires. Lorsque les demi-pensionnaires et les internes sont hébergés

dans un autre établissement, ces points supplémentaires sont attribués à l'établissement qui assure l'hébergement ».

Le nombre de logement dévolus au personnel d'Etat se fait à partir d'un calcul de points sur la base des effectifs de l'année scolaire N – 1. Dans le cas où ces points viendraient à évoluer, entraînant une augmentation ou une diminution du nombre de ces logements, le Département proposera à l'Assemblée Départementale un rapport spécifique pour prendre en compte ces changements.

En cas de vacance d'un logement en raison de l'octroi d'une dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction, une convention d'occupation précaire peut être proposée à d'autres agents de l'Etablissement (agent d'Etat ou du Département).

Des arrêtés spécifiques d'attribution seront pris par le Département, sur proposition du Conseil d'Administration de l'Etablissement.

Pour l'année scolaire 2016/2017, le nombre de points s'établit à points. En conséquence, le nombre de concessions en NAS Etat est de logements.

L'affectation de ces logements sera la suivante :

Nom de l'occupant	Fonction de l'occupant	Affectation du logement			N°	Surface	Dérogation
		NAS	US	COP			

Mise à jour à la rentrée de septembre.

() La dérogation à l'obligation de loger sera transmise au Département dans le mois qui suit la rentrée scolaire.*

Le personnel du Département bénéficiant d'un logement au titre d'une NAS ou d'une US apportera en contre partie de l'affectation du logement les services suivants :

Nom de l'occupant	Affectation du logement			Services (*)
	<input type="checkbox"/> NAS	<input type="checkbox"/> US	<input type="checkbox"/> COP	
	<input type="checkbox"/> NAS	<input type="checkbox"/> US	<input type="checkbox"/> COP	
	<input type="checkbox"/> NAS	<input type="checkbox"/> US	<input type="checkbox"/> COP	
	<input type="checkbox"/> NAS	<input type="checkbox"/> US	<input type="checkbox"/> COP	

() Il s'agit de préciser les tâches effectuées dans le cadre de l'attribution du logement en NAS représentant un volume horaire annuel de 123 heures.*

Article 21 : Autres logements

L'Etablissement dispose d'autres logements :

Exemple 1 : A la date de signature de la convention, l'affectation est la suivante :

Type de logement	Surface du logement	Nom de l'occupant	Fonction de l'occupant	Utilisation

Exemple 2 : A la date de signature du contrat pas d'affectation de ces logements. Toutefois, pour des affectations de ces logements en cours d'année, l'établissement établira une convention d'occupation précaire qui sera transmise et signée par le Département et annexée à la présente.

Exemple 3 : L'établissement ne dispose pas d'autres logements.

Article 22 : Autres locaux

L'Etablissement et le Département conviennent de mettre à disposition de façon récurrente à des organismes ou associations les locaux suivants :

(locaux de l'EPLÉ loués à des organismes ou associations extérieures)

Type de local	Nom du locataire	Durée / horaire	Tarif location	Observations

L'occupation de ces locaux en dehors du temps scolaire fera l'objet d'une convention préalable entre l'Etablissement, le Département, l'Utilisateur et le Maire de la Commune du lieu d'implantation de ces locaux.

Article 23 : Autres équipements

Liste des locaux et équipements sportifs dont dispose l'Etablissement faisant l'objet d'une location à un organisme extérieur et conditions de location :

L'Etablissement et le Département conviennent des locaux et équipements sportifs « loués » par l'Etablissement :

(Équipements de l'EPLÉ loués à des organismes extérieurs)

Type de local	Nom de l'occupant	Observations

Article 24 : Assurances

L'Etablissement et le Département conviennent de l'ensemble des biens à assurer :

- biens immobiliers

Bâtiments	Type d'assurance	Etablissement	Département
	Responsabilité Civile activité		
	Assurance locataire *		

* Les attestations d'assurances des occupants de logements de fonction seront transmises au Département

L'Etablissement et le Département conviennent ensemble que dans le cadre de la mise à disposition de locaux à des organismes ou des associations, ces derniers devront fournir les attestations d'assurance afférentes à l'utilisation de ces locaux et mentionnées dans la convention conclue entre l'Etablissement, le Département, l'Utilisateur et le Maire de la Commune du lieu d'implantation de ces locaux.

NB : Dans les cas mentionnés ci-dessus où l'Etat est son propre assureur, l'Etablissement le précisera au Département.

- biens mobiliers

Mobiliers	Type d'assurance	Etablissement	Département

L'Etablissement et le Département conviennent ensemble que le personnel de l'Etat utilisant les véhicules assurés par le Département devra avoir une assurance spécifique pour les véhicules suivants :

Véhicules	Type d'assurance	Etablissement	Département

TITRE V : ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Article 25 : Actions d'accompagnement pédagogique du Département

Le Département met en œuvre un ensemble d'actions d'accompagnement pédagogique en faveur des collégiens dans les domaines de l'éducation, de la vie citoyenne, des loisirs, de la culture, des arts et des sports.

Ces actions seront proposées à l'Etablissement. Ce dernier, sous réserve de remplir les critères d'éligibilité définis par le Département, pourra bénéficier de ces actions.

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017.
Elle prendra fin le 31 décembre 2017.

Article 27 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit, approuvé et signé des deux parties.

Article 28 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige né de la présente convention avant la saisine de la juridiction compétente.

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Annexe 1 : Critères de dotation de fonctionnement des EPLE ;
- Annexe 2 : Fiches de postes types ;
- Annexe 3 : Etat prévisionnel de gestion ;
- Annexe 4 : Règlement intérieur de la mobilité interne du Département ;
- Annexe 5 : Le guide de l'évalué et l'entretien individuel d'évaluation ;
- Annexe 6 : Formulaire type Intervention de la Cellule Collège ;
- Annexe 7 : Fiche récapitulative des contrats ;
- Annexe 8 : Fiche récapitulative des travaux, équipements et mobiliers.

le (date)

Le Principal du Collège

le (date)

Le Président du Conseil Départemental

CRITERES DE DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES EPLE

Votés lors du Conseil Départemental de l'Education Nationale du 5 septembre 2016



- *Dotation effectifs*
- *Dotation forfaitaire (collèges dont les effectifs sont inférieurs à 200 élèves et entre 200 et 300 élèves)*
- *Viabilisation*
- *Maintenance du bâti et du non bâti*
- *Maintenance obligatoire*
- *Déduction de 15 % des recettes du service annexe d'hébergement*
- *Dotation forfaitaire Education Physique et Sportive pour l'utilisation des installations sportives et les transports vers celles-ci*

Par ailleurs, depuis l'année 2015, l'Assemblée Départementale a choisi d'ajuster la dotation de fonctionnement au regard du fonds de roulement de l'établissement. Pour l'année 2017, le Conseil Départemental se réserve la possibilité d'écarter la dotation de fonctionnement au regard du montant du fonds de roulement du collège.

FICHE DE POSTE

INTITULE : Agent de Maintenance des Collèges

Cette fiche de poste est établie sur la base de l'activité principale. Toutefois, comme tout agent du département le personnel est polyvalent. Il peut être amené à effectuer ponctuellement ou de façon récurrente des tâches diverses non explicitement détaillées dans cette fiche.

GRADE de référence: Catégorie C+ de la filière Technique.

COMPETENCES

- Capacité à :
 - Gérer la maintenance des équipements et des bâtiments.
 - Suivre les contrats de maintenance et d'entretien en lien avec le gestionnaire.
 - Assurer des menus travaux tout corps d'état ne nécessitant pas une technicité particulière.
 - Effectuer de la manutention.
 - Faire face à l'urgence et savoir s'organiser.
 - Respecter les règles d'hygiène et de sécurité.
- Sens du travail en équipe

QUALIFICATION :

- CAP ou BEP lié à un métier du bâtiment, VAE ou justifiant d'une bonne expérience.
- Habilitation selon domaine d'intervention

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE et FONCTIONNEL

- ⇒ Sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil Général
- ⇒ Sous l'autorité fonctionnelle du Principal ou du Proviseur de l'établissement

MOYENS MIS A DISPOSITION :

- matériel : outillage divers, machine professionnelle selon établissement, informatique.
- Renfort de l'Equipe d'Intervention Collège au besoin
- Equipement de Protection Individuelle.
- Formations : Habilitations, spécialisation, gestes et postures, sécurité.....

MISSIONS en lien direct avec le gestionnaire ou le coordonnateur

Liées à la maintenance du patrimoine

- Assurer la maintenance permanente des installations et matériels
- Contrôler régulièrement l'état des installations et des équipements et leur qualité de fonctionnement
- Identifier les problèmes techniques, proposer des modalités d'intervention
- Effectuer les travaux d'entretien courant et la maintenance de premier niveau : dépannage, petits travaux de remise en état, installation ou réalisation simple, nettoyage, réglage... en vitrerie, plomberie, chauffage, peinture plâtrerie, menuiserie...
- Gérer et entretenir les outils et les matériels
- Gérer les stocks non alimentaires
- Mettre en œuvre les mesures de Sécurité et de Sûreté (contrôles chaufferie, alarme, issues...)
- Correspondant de la DPDC en absence de coordonnateur et relais pour les prestataires de service

Liées à l'entretien

- Participer à l'entretien des espaces verts, des canalisations, des terrasses et des cours
- Aide ponctuelle ou récurrente suivant la taille de l'établissement au service de restauration (grosse plonge notamment) ou à l'entretien, en cas de besoin, dans le cadre de la polyvalence.

SPECIFICITES

- Manipulation de charges
- Participer aux opérations de déménagement
- Horaires : journée continue ou discontinu suivant organisation
- Planification du temps de travail adaptée au fonctionnement de l'établissement

FICHE DE POSTE

INTITULE : Agent Polyvalent des Collèges

Cette fiche de poste est établie sur la base de l'activité principale. Toutefois, comme tout agent du département le personnel est polyvalent. Il peut être amené à effectuer ponctuellement ou de façon récurrente des tâches diverses non explicitement détaillées dans cette fiche.

GRADE de référence : Catégorie C de la filière Technique.

AFFECTATION

Service général et / ou Service d'hébergement

COMPETENCES

- Respect des règles d'hygiène et de sécurité : produits d'entretien et pilotage des machines.
- Respect des consignes ou cahiers des charges et application des normes en vigueur
- Sens du travail en équipe et autonomie pour autocontrôles de la qualité du travail effectué
- Adaptabilité : faire face à l'urgence en cas de besoin.

QUALIFICATION :

- CAP maintenance et hygiène des locaux, BEP Métiers de l'hygiène, de la propreté et de l'environnement, VAE ou expérience confirmée.

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE et FONCTIONNEL

- ⇒ Sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil Général
- ⇒ Sous l'autorité fonctionnelle du Principal ou du Proviseur de l'établissement

MOYENS MIS A DISPOSITION :

- Matériel de base (balais, chiffons, matériels à injection) et matériel professionnel spécialisé selon l'établissement : aspirateur, autolaveuse, monobrosse, cireuse, lustreuse, nettoyeur vapeur....
- Equipement de protection individuelle
- Formations : techniques d'entretien, plan de nettoyage, sensibilisation aux risques chimiques, gestes et postures, plan de maîtrise sanitaire en unité de production....

MISSIONS

➤ **Service Général** :

- Participer aux missions d'accueil (physique, téléphonique)
- Contribuer à maintenir en état de propreté et de fonctionnement les espaces verts, les cours, et les locaux, c'est à dire réaliser des opérations de nettoyage des surfaces et des installations (nettoyage, dépoussiérage, lavage, désinfection)
- Rendre les espaces propres, sains et agréables à occuper : entretien des sols, du mobilier, des vitres..., évacuation des déchets liés à l'activité du service dans les containers et / ou lieux appropriés
- Participer aux opérations de déménagement des salles.

➤ **Service d'hébergement** (sauf Capdenac et Cransac):

- participation à la préparation des repas : épluchage et lavage des légumes, dressage des entrées....sous la direction du chef de cuisine
- participation à la distribution des repas
- participation au nettoyage des surfaces selon normes en vigueur avec produits spécifiques
- mise en place de la vaisselle dans lave vaisselle et rangement.
- mise en place du réfectoire : tables, chaises, claustra.....
- plonge
- évacuation des déchets liés à l'activité du service dans les containers et / ou lieux appropriés

SPECIFICITES

- Capacité d'adaptation à une grande polyvalence
- Peut être positionné la majeure partie de son temps sur un poste d'aide cuisinier.
- Travail debout, et manipulation de charges
- Horaires : journée continue ou discontinue suivant organisation
- Planification du temps de travail adaptée au fonctionnement de l'établissement.

FICHE DE POSTE

INTITULE : Chef de cuisine des Collèges

Cette fiche de poste est établie sur la base de l'activité principale. Toutefois, comme tout agent du département le personnel est polyvalent. Il peut être amené à effectuer ponctuellement ou de façon récurrente des tâches diverses non explicitement détaillées dans cette fiche.

GRADE de référence : Catégorie C+ de la filière Technique.

COMPETENCES

- Capacités à :
 - Elaborer des menus équilibrés respectant le Plan National Nutrition Santé
 - Planifier la production
 - Diriger les ressources humaines, économiques et techniques mises à disposition
 - Garantir l'efficacité et la qualité des prestations fournies
 - Mettre en œuvre et respecter les consignes d'hygiène et de sécurité

QUALIFICATION

- BEP hôtellerie restauration option cuisine, Bac pro Cuisine, restauration.....ou expérience reconnue

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE et FONCTIONNEL

- ⇒ Sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil Général
- ⇒ Sous l'autorité fonctionnelle du Principal ou du Proviseur de l'établissement

MOYENS MIS A DISPOSITION :

- Equipements de cuisine divers
- Matériel informatique.
- Equipement de Protection Individuelle
- Groupement d'achat de denrées alimentaires
- Formations : méthodes HACCP, plan de maîtrise sanitaire en unité de production, les bonnes pratiques d'hygiène en restauration collective, management....

MISSIONS :

- Choisir des produits, calculer des quantités, gérer les stocks et l'approvisionnement en lien avec le gestionnaire.
- Concevoir des menus, réaliser des plats et contrôler leur qualité
- Participer aux opérations d'épluchage, de lavage, d'assemblage de produits, de surveillance de cuisson
- Participer au conditionnement, au stockage des denrées bruts et des plats confectionnés
- Contrôler la qualité
- Participer à la distribution des repas
- Correspondant du groupement d'achat des denrées alimentaires géré par le Département.

SPECIFICITES :

- Manipulation de charges
- Horaires : journée continue ou discontinue suivant organisation
- Planification du temps de travail adaptée au fonctionnement de l'établissement

FICHE DE POSTE

INTITULE : Coordonnateur de l'activité des agents départementaux des Collèges

GRADE de référence: Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe, Technicien principal de 1^{ère} classe.

APTITUDE ET QUALIFICATION

Maîtrise de la réglementation pour l'entretien des installations techniques,
Capacité à animer une équipe pluridisciplinaire,
Coordonner et suivre l'activité quotidienne d'une équipe,
Maîtrise de l'informatique,
Dynamisme et sens de l'initiative,
Savoir rendre compte.

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE et FONCTIONNEL

- ⇒ Sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil Général,
- ⇒ Sous l'autorité fonctionnelle du Principal ou du Proviseur de l'établissement.

MOYENS MIS A DISPOSITION : humain et matériel (informatique)

MISSIONS : Organisation de l'activité de l'ensemble de l'équipe des agents départementaux des collèges au sein de l'établissement.

ACTIVITES PRINCIPALES :

Organisation des emplois du temps des personnels des collèges en liaison avec le gestionnaire ou le Principal.
Répartition des tâches à réaliser par le personnel des collèges
Recensement des besoins en formation des collèges
Gérer le suivi des contrats obligatoires (entretien, vérification, contrôle...)
Relations avec les Services techniques du Conseil Général afin de maîtriser et planifier les différentes interventions techniques.
Participation à la gestion de ces réseaux informatiques
Participation à la définition, à l'accompagnement et au contrôle des interventions des prestataires extérieurs.

MISSIONS DE PRODUCTION :

Participation au service de restauration
Travaux d'entretien courant et maintenance de premier niveau en électricité, plâtrerie, peinture, vitrerie, plomberie/chauffage et menuiserie/serrurerie
Sensibilisation aux règles de sécurité
Contrôle régulier de l'état des installations et des équipements et de leur qualité de fonctionnement
Identification des problèmes techniques et proposition de modalité d'intervention sur les travaux à réaliser
Mise en œuvre des améliorations techniques afin de garantir la pérennité des matériels
Réalisation des travaux préparatoires aux interventions spécialisées

FICHE DE POSTE

INTITULE : Cuisinier

Cette fiche de poste est établie sur la base de l'activité principale. Toutefois, comme tout agent du département le personnel est polyvalent. Il peut être amené à effectuer ponctuellement ou de façon récurrente des tâches diverses non explicitement détaillées dans cette fiche.

GRADE de référence : Catégorie C de la filière Technique.

COMPETENCES :

- Capacité à :
 - Préparer et cuisiner des plats, des mets ou des repas.
 - Mettre en œuvre des techniques et des règles de fabrication culinaire
 - Prendre le relais du chef de cuisine en cas d'absence de courte durée
 - Mettre en œuvre et respecter les consignes d'hygiène et de sécurité
- Sens du travail en équipe

QUALIFICATION :

- CAP cuisine, agent technique d'alimentation, BEP hôtellerie restauration option cuisine

POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE et FONCTIONNEL

- ⇒ Sous l'autorité hiérarchique du Président du Conseil Général
- ⇒ Sous l'autorité fonctionnelle du Principal ou du Proviseur de l'établissement

MOYENS MIS A DISPOSITION :

- Equipements de cuisine divers
- Matériel informatique.
- Equipement de Protection Individuelle
- Groupement d'achat de denrées alimentaires
- Formations : méthodes HACCP, plan de maîtrise sanitaire en unité de production, les bonnes pratiques d'hygiène en restauration collective, mangement....

MISSIONS

- Vérification des livraisons
- Réaliser des préparations : viandes, poissons, légumes, sauces...
- Participer aux opérations d'épluchage, de lavage, d'assemblage de produits, de surveillance de cuisson
- Participer au conditionnement, au stockage des denrées bruts et des plats confectionnés
- Contrôler la qualité
- Participer à la distribution des repas
- Participer au nettoyage, au rangement, au contrôle de la conservation des aliments et de l'hygiène du matériel

SPECIFICITES

- Manipulation de charges
- Horaires : journée continue ou discontinue suivant organisation
- Planification du temps de travail adaptée au fonctionnement de l'établissement

**ETAT PREVISIONNEL DE GESTION
DEPENSES BUDGETAIRES (FONCTIONNEMENT)**

COLLEGE DE :

Domaines de tâches	ANNUEL	
	Coût financier régie	Coût financier externalisation
PI Administration Cadre Financier Ressources Humaines		
Assurances		
Évacuation déchets		
TOTAL PI Administration Cadre Financier Ressources Humaines		
PI Logistique et Services		
Entretien des locaux (produits, consommables)		
Entretien des extérieurs (consommables)		
TOTAL PI Logistique et Services		
PI Restauration		
Dépenses d'entretien des matériels		
Dépenses d'entretien (produits, consommables)		
Dépenses contrats spécifiques cuisine		
TOTAL PI Restauration		
PI Maintenance		
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		
Dépenses Contrôles réglementaires		
Dépenses Maintenances réglementaires		
Entretien bâtiments		
TOTAL PI Maintenance		
TOTAL GENERAL		

ETAT PREVISIONNEL DE GESTION DES AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES COLLEGES
(en HEURES / SEMAINE)

COLLEGE de :

DOMAINES DE TACHES	SEMAINE TYPE EN PERIODE SCOLAIRE (nombre d'heures)					VACANCES EN PERIODES SCOLAIRES (nombre d'heures)					PERIODE VACANCES DETE (nombre d'heures)				
	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Administration Cadre Financier Ressources Humaines															
Coordonnateur															
Encadrement															
Production															
Formation															
TOTAL des Heures															
Logistique et Services															
Accueil															
Entretien :hygiène des locaux															
Entretien des extérieurs															
TOTAL des Heures															63
Restauration															
Approvisionnement															
Préparation repas (renus, commandes ...)															
Service repas															
Plonge															
Nettoyage cuisine															
Nettoyage réfectoire															
TOTAL des Heures															
Maintenance															
Contrôles / maintenances															
Gestion des petits travaux															
Entretien divers de matériels															
TOTAL des Heures															
TOTAL GENERAL															

Nombre d'agents (*):

à temps plein :

à temps partiel :

Nombre d'heures/semaine :

Nombre d'heures/semaine :

(* à renseigner au regard des plannings hebdomadaires)

MOBILITE INTERNE

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

La mobilité interne s'inscrit dans le cadre de la politique de Gestion du Personnel. Elle prend en compte les besoins des services et le souhait d'évolution de carrière et de fonction des personnels. De par les textes, il appartient à l'autorité territoriale de décider des mouvements des fonctionnaires au sein de la collectivité. L'article 52 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 stipule que :

« L'autorité territoriale procède aux mouvements des fonctionnaires au sein de la collectivité ou de l'établissement ; seules les mutations comportant changement de résidence ou modification de la situation de l'intéressé sont soumises à l'avis des commissions administratives paritaires. Dans le cas où il s'agit de remplir une vacance d'emploi compromettant le fonctionnement du service et à laquelle il n'est pas possible de pourvoir par un autre moyen, même provisoirement, la mutation peut être prononcée sous réserve d'examens ultérieurs par la Commission compétente ».

Le règlement intérieur des CAP de la collectivité prévoit que l'ensemble des mouvements est validé lors de la CAP plénière annuelle en fin d'année. Seuls, les mouvements qui génèrent un désaccord de la part de l'agent concerné sont soumis pour avis à une CAP réunie à cet effet.

Des décisions de mobilité interne d'office peuvent être prises dans l'intérêt du service. L'agent peut saisir la CAP en cas de désaccord.

La mobilité doit correspondre à une demande réfléchie. Le répertoire des métiers, les fiches de poste et l'entretien annuel d'évaluation constituent des éléments de référence pour aider les agents dans une démarche de mobilité.

En parallèle, la collectivité s'engage à développer ces mouvements de mobilité. Lorsqu'un agent a reçu deux réponses négatives à des candidatures pour une mobilité interne, il doit bénéficier, s'il le souhaite, d'un entretien avec la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité pour évoquer sa démarche de mobilité interne.

Article 1 – Principes et champ d’application : Lorsqu’un poste de titulaire est déclaré vacant, ou lors d’une création de poste, il est mis à la mobilité interne. Certains postes ne sont pas mis à la mobilité interne : il s’agit des emplois fonctionnels, des emplois des services du Cabinet et de la Communication, des postes de Directeurs et Directeurs Adjointes. D’autres peuvent ne pas l’être. Il s’agit :

- des postes à forte expertise
- des postes occupés par un non titulaire sur une période longue (quand il est préférable de titulariser un agent dans l’intérêt du service afin d’éviter une perte de compétences).

Article 2 - Mobilité

A) Pour la filière sociale et médico sociale : elle s’effectue selon les principes suivants :

- 1) critère d’ancienneté dans la collectivité,
 - 2) critère d’ancienneté dans le poste (il s’agit de la date d’arrivée dans le dernier poste tenu avant la réorganisation)
 - 3) le principe « être resté deux ans sur le même poste » est maintenu mais on ne tient pas compte de l’ancienneté dans le poste suite à la réorganisation
 - 4) toute mobilité est impossible durant la période de stage (1an révolu dans le poste).
- Ces conditions doivent être acquises à la date de clôture des offres.

B) Pour les filières administrative, technique, médico technique, culturelle et sportive : Dans un premier temps, le poste est ouvert à l’intérieur du Service concerné, *sur une même résidence administrative*, afin de favoriser d’éventuelles réorganisations et d’utiliser les compétences internes. A l’issue de ce mouvement interne, le poste restant à pourvoir est publié à l’ensemble des Services.

C) Règles communes : La Fiche de Poste correspondant à l’emploi vacant est rédigée par la Direction concernée, en lien avec la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité. L’avis de vacance de poste (*indiquant le métier exercé, le cadre d’emploi et le ou les grades concernés*) et la Fiche de poste (*indiquant les activités et les compétences souhaitées pour cet emploi*) sont publiés à l’ensemble des Services, sur le site Intranet pendant une période de 3 semaines avant la date de dépôt des candidatures.

Article 3 - Conditions générales de recevabilité des demandes

Les conditions sont requises à *la date de clôture des offres de mobilité interne :*

Etre titulaire (un stagiaire ne peut pas prétendre à la mobilité durant sa période de stage)

Etre depuis *au moins 1 an* sur son poste actuel

Avoir déposé une fiche de vœux

Etre en position d’activité effective ou en congé parental

Article 4 – Règles de gestion du mouvement de mobilité interne : La Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité gère toutes les procédures de mobilité interne. Elle recense les candidatures visées par le Chef de Service et transmises avant la date de clôture annoncée.

CRITERES : les critères pris en compte, sont, dans l'ordre suivant :

- 1) Adéquation au poste
- 2) Dans le cadre d'une mobilité géographique, et au sein d'un même métier, l'ancienneté de service depuis la date d'entrée dans la collectivité

Rapprochement familial : dans ce cadre, seront examinés les vœux de permutation géographique à l'intérieur d'un même métier, si leur prise en compte ne modifie pas l'ordre de mobilité établi en fonction du critère de l'ancienneté

PROCEDURES : Les agents postulent pour le poste déclaré vacant ou pour tout autre poste susceptible de devenir vacant dans le cadre du mouvement qui en découle. La Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité gère l'ensemble des mouvements en cascade en tenant compte des critères définis ci-dessus.

Lorsque le choix des candidats est soumis à un entretien, les candidatures sont examinées en jury composé d'élus, de la Direction concernée et de la DRHHS. Au terme de cette procédure, une proposition est transmise au Président du Conseil Départemental pour décision.

Après accord, le poste est pourvu dès que possible, en entente entre les supérieurs hiérarchiques concernés, et en fonction des contraintes de services. La date de prise de fonctions est arrêtée par la Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité.

L'information du personnel est assurée par le site d'Informations Intranet.

Lorsque le poste n'a pas été pourvu en interne (par faute de candidat ou en raison de l'inadéquation des candidats) un recrutement externe est mis en place.

Article 5 - Règles particulières :

Pour certains emplois à forte expertise ou demandant des compétences très particulières, ou lorsque le potentiel de candidatures internes est faible, une publicité externe peut être organisée simultanément au mouvement de mobilité interne. Les candidatures sont examinées simultanément par le jury.

Article 6 – Prise en compte des agents non titulaires

La mobilité interne est ouverte aux agents non titulaires dans le respect des conditions statutaires. Ils peuvent déposer leur candidature et émettre un vœu de mobilité.

Leur situation est examinée dans le cadre du mouvement de mobilité, après examen de la situation des agents titulaires. Au terme du mouvement, le ou les postes restant vacants sont proposés aux agents non titulaires remplissant les conditions statutaires pour être nommés stagiaires et ayant un profil en adéquation avec le poste. En cas de refus du poste proposé à l'agent, l'ancienneté prise en compte pour l'examen d'une future candidature est ramenée à la date de réponse négative de l'agent.



Pôle Administration Générale
et Ressources des Services

Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité

LE GUIDE DE L'EVALUE

ANNEE :

QUI EVALUER ?

L'ensemble des Agents titulaires (hors cadre d'emploi des Médecins et des Psychologues) et les Agents non titulaires affectés sur un poste permanent et en fonction depuis un an présents depuis au moins trois mois au sein des services du Département.

POURQUOI EVALUER ? LES FINALITES

1 - Collectivité - Direction des Ressources Humaines, Hygiène et Sécurité

Disposer des éléments d'information pour prendre les décisions cohérentes en matière de gestion des plans de carrière et de mobilité, d'élaboration des plans de formation.

2 – Directeur

Initier un dialogue pour prendre les décisions cohérentes en matière de gestion des plans de carrière et de mobilité, d'élaboration des plans de formation.

3 – Responsable hiérarchique – l'Evaluateur

Connaître le potentiel et les souhaits de ses Agents.

4 – Agent évalué

Mieux comprendre vos objectifs individuels et collectifs.
Initier un dialogue sur votre poste et vos conditions de travail.
Exprimer vos attentes et votre projet professionnel.

ETAPE 1 : PREPARATION ET INVITATION A L'ENTRETIEN

Se préparer à l'entretien

Ce qu'il faut préparer :

- * Relire les documents établis l'année précédente pour se rappeler les objectifs fixés et vos attentes.
- * Synthétiser vos missions et vos activités quotidiennes.
- * Faire le bilan de l'année avec :
 - les faits importants
 - vos points forts et vos faiblesses
 - les causes de vos succès et de vos échecs. Il peut y avoir des variations dans la qualité de votre travail et parfois, de manière provisoire, pour des raisons externes. Vous pouvez l'identifier et l'indiquer à votre Evaluateur qui doit l'entendre.

- * Réfléchir :
 - à l'année à venir
 - aux moyens dont vous avez besoin pour réaliser vos missions : meilleure définition de vos priorités, réorganisation de vos activités, formation
 - à vos possibilités d'évolution

Dans quel état d'esprit aborder l'évaluation ?

Il s'agit d'un temps réservé à un dialogue et à un échange.

1 – s'impliquer :

L'évaluation vous permet de :

- connaître le point de vue de votre Supérieur Hiérarchique direct
- faire valoir vos points forts
- proposer des changements
- faire connaître vos souhaits de mobilité professionnelle

2 – prendre le recul nécessaire par rapport :

- * Au quotidien : vous devez vous pencher sur votre manière de réaliser votre travail
- * A vous-même :
 - vous devez réaliser l'entretien sans idée préconçue, l'esprit ouvert
 - donnez-vous le temps de la réflexion
- * à votre évaluateur :
 - évitez de vous fonder sur un seul événement parce que vous l'avez encore en mémoire
 - osez-vous exprimer : aucun reproche ne peut vous être fait par rapport à vos propos tenus.

L'invitation à l'entretien

1 – Comment est organisé l'entretien ?

Votre évaluateur vous informe (au moins 8 jours avant) :

- de la date de l'entretien,
- du lieu de la rencontre,
- des objectifs de l'entretien,

En vous remettant un document d'entretien individuel d'évaluation vierge (cf. document sur site intranet).

ETAPE 2 : L'ENTRETIEN

Débuter l'entretien

Quelques règles préalables :

Seuls vous et votre évaluateur participez à l'entretien et remplissez conjointement le document.

Comment créer un moment privilégié d'échanges ?

Votre évaluateur doit choisir un lieu où il n'est pas dérangé de manière intempestive.

Soyez acteur de votre entretien d'évaluation

- * Ne pas hésiter à proposer des solutions et à faire part de votre point de vue ;
- * Se fonder uniquement sur des données objectives, des chiffres, des faits, jamais sur des sentiments ou du ressenti et éviter les sous entendus ;
- * Aborder tous les thèmes possibles et évoquer tous les sujets qui vous semblent importants ;
- * Accepter les divergences d'opinions. Même si les critiques vous semblent injustifiées, laisser aller votre évaluateur jusqu'au bout avant d'en débattre avec lui et d'exposer vos remarques.
- * Ne pas hésiter à demander à votre évaluateur de reformuler si ces propos ne vous semblent pas clairs.
- * Ne justifiez pas vos faiblesses en vous comparant à tel ou tel collègue que vous jugeriez "moins bon".

RUBRIQUE : EVALUATION DES RESULTATS PROFESSIONNELS OBTENUS

Avec votre évaluateur, vous réalisez un bilan factuel de l'année écoulée. Il s'agit de :

- * Mettre en relief votre contribution à la réalisation des objectifs du service ;
- * Exprimer vos difficultés de tous ordres (conditions de travail incluses) ;
- * Préciser également ce qui a pu faciliter votre mission.

RUBRIQUE : BILAN DES COMPETENCES

Cette évaluation vise à apprécier le niveau de maîtrise des principales compétences requises pour occuper le poste.

Qu'entend-t-on par "compétences" ?		
La notion de compétences se décompose en trois dimensions :		
Le "SAVOIR" (connaissances"	Le "SAVOIR FAIRE" OPERATIONNEL (pratiques maîtrisées ou technicité)	Le "SAVOIR ETRE" COMPORTEMENTAL (compétences relationnelles)
C'est un ensemble de connaissances acquises par la formation. On peut parler de connaissances générales.	Le savoir-faire se réfère toujours à une situation professionnelle spécifique. Il doit toujours être exprimé en termes de "être capable de". Il s'acquiert par l'expérience et reste sujet à l'apprentissage	C'est un ensemble de comportements et qualités professionnels mobilisables dans la mise en œuvre des savoir-faire.
Disposez-vous et mobilisez-vous les connaissances nécessaires à l'exercice de vos missions ?	<p>Etes vous organisé et méthodique ?</p> <p>Dans quelle mesure votre travail est-il conforme aux exigences de l'emploi ? Quelle est la qualité du travail rendu par rapport aux moyens dont vous disposez ?</p> <p>Etes vous capable de partager l'information, les connaissances et de rendre compte ?</p> <p><u>Pour les Cadres managers :</u> Réussissez vous à gérer et motiver votre équipe, à donner du sens aux activités quotidiennes, à communiquer sur les objectifs ? Etes vous à l'écoute de votre équipe, l'accompagnez vous lorsqu'il le faut ? Savez-vous déléguer à bon escient, suivre et contrôler efficacement le travail de votre équipe ?</p>	<p>Appliquez vous les consignes et les procédures ? Respectez-vous les règles de santé et de sécurité au quotidien ?</p> <p><u>Attention :</u></p> <p>Respectez-vous les horaires ?</p> <p>Etes-vous impliqué dans votre travail ? Savez-vous vous rendre disponible en fonction de la charge de travail ?</p> <p>Etes-vous capable de travailler en équipe ? Savez-vous vous intégrer dans un groupe, respecter vos collègues et participer à la vie du service ?</p> <p>Etes-vous autonome dans votre travail, faites-vous preuve d'initiatives ? Faites-vous preuve de conscience professionnelle ? Percevez-vous les incidences de vos actes et les obligations qui en découlent ?</p>

<p>L'évaluateur, en dialoguant avec vous, définit le niveau de vos compétences pour chaque critère :</p> <p>Niveau insuffisant : vous ne possédez pas les connaissances et compétences minimales nécessaires à cette dimension de l'exercice de vos missions et vous avez encore besoin de faire des efforts.</p> <p>Niveau à améliorer : vous êtes capable d'intervenir dans des situations habituelles en utilisant des processus et démarches formalisées mais vous devez faire des efforts pour renforcer vos compétences techniques et votre efficacité dans l'emploi.</p> <p>Niveau satisfaisant : vous connaissez votre domaine d'intervention et vous savez prendre en charge l'ensemble des situations complexes et inhabituelles</p> <p>Niveau très satisfaisant : vous maîtrisez parfaitement ce domaine où vous disposez de connaissances et de compétences approfondies. Vous êtes capable de proposer et de mettre en place de nouvelles méthodes.</p>	
<p>La colonne "commentaire" doit impérativement être renseignée car une appréciation n'a aucun intérêt si elle n'est pas étayée d'arguments.</p>	

RUBRIQUE : EVALUATION GLOBALE DE L'ACTIVITE PROFESSIONNELLE DE L'AGENT

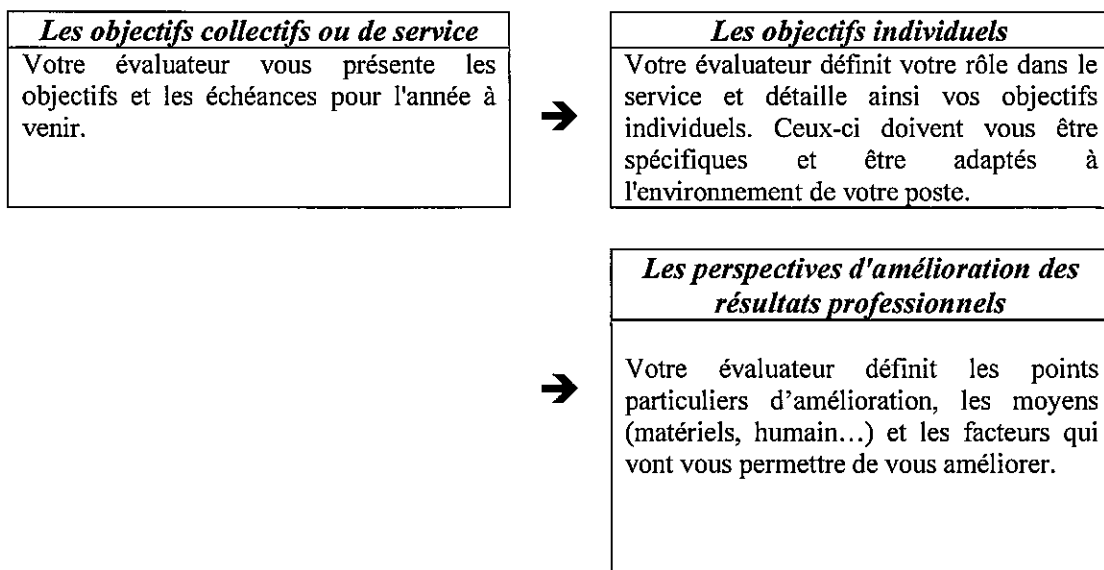
Cette appréciation globale doit être en cohérence avec l'ensemble des éléments du bilan d'évaluation de l'année et du bilan de compétences. Elle est rédigée par le Cadre Evalueateur.

RUBRIQUE : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES PERSPECTIVES D'AMELIORATION DES RESULTATS PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE N + 1

Qu'est-ce qu'un objectif ?

L'objectif permet :

- * de donner du sens à votre action, en définissant la manière d'y parvenir ;
- * d'apprécier les résultats obtenus ;
- * d'identifier entre vous et votre évaluateur le degré de votre responsabilité dans la mise en œuvre de vos missions.



RUBRIQUE : PROJET PROFESSIONNEL DE L'AGENT

→ SOUHAIT D'EVOLUTION DE L'AGENT

Cette rubrique vous permet d'aborder, avec votre évaluateur, vos perspectives de carrière et d'évolution.

Il s'agit de faire un point sur votre carrière, de vous exprimer sur vos souhaits d'évolution et sur vos envies de changement de poste ou de service.

Concours et examens professionnels réussis ou non :

Vous indiquez ou rappelez à votre évaluateur les concours et examens professionnels réussis.

Vous précisez vos projets de mobilité pour l'année à venir, si vous le souhaitez. Dans tous les cas, vous pourrez dans l'année demander une mobilité dans le cadre des procédures prévues à cet effet.

Mobilité interne : elle concerne vos souhaits de changements d'affectation ou de service au sein des services du Conseil Général.

Mobilité externe : elle peut prendre la forme d'une mutation ou d'un détachement vers une autre collectivité ou une autre administration que le Département. Elle intervient à votre initiative.

Appréciations de l'évaluateur sur le potentiel et les perspectives de carrière de l'Agent

Cette rubrique est très importante car elle permet à votre évaluateur de réaliser une de ses obligations majeures : le développement des compétences de ses Agents. Elle contribue à vous accompagner dans votre progression professionnelle.

Cette rubrique est prise en compte au niveau du Directeur du service qui est chargé de faire des propositions motivées transmises sous l'autorité du Directeur Général Adjoint et du Directeur Général des Services à l'autorité territoriale qui établit les propositions finales d'avancement de grade et de promotion interne en tenant compte de la valeur professionnelle et du mérite de chaque Agent.

Le but est à la fois d'échanger sur votre évolution professionnelle et d'identifier, le cas échéant, les compétences qui ne sont pas nécessairement utilisées sur le poste que vous occupez mais qui pourraient être développées sur un autre poste. Ces compétences peuvent être issues de votre parcours scolaire, de votre expérience professionnelle ou de vos qualités personnelles.

→ SOUHAIT DE PROMOTION DE L'AGENT POUR L'ANNEE N + 1

Vous pouvez formuler un souhait de promotion pour l'année N + 1. Votre évaluateur donne un avis motivé sur ce souhait de promotion.

ENTRETIEN / BILAN DE FORMATION

Dans le cadre de votre entretien annuel d'évaluation, il est important de faire globalement le point sur :

- Les formations suivies pendant l'année pour évaluer à froid l'impact sur votre activité professionnelle (utilité personnelle - compétences acquises - mise en œuvre dans votre pratique professionnelle – intérêt pour le service).

- Les projets de formation pour l'année suivante (y compris les préparations aux concours et examens professionnels).

- Les orientations de formation à moyen terme.

L'enjeu est d'utiliser la formation soit pour vous permettre de vous améliorer dans votre pratique professionnelle en lien avec le bilan que vous venez de faire, de déterminer les domaines dans lesquels il serait nécessaire d'acquérir des compétences techniques nouvelles. C'est aussi un moment pour aborder les évolutions concernant votre projet professionnel futur et les demandes induites en terme de formation, soit à votre initiative, soit à la demande du service.

Attention, il vous appartient avec votre supérieur hiérarchique d'identifier le besoin dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan annuel de formation de la collectivité au moyen des documents de recensement existants.

VALIDATION DE L'ENTRETIEN

Vous devez respecter les délais impartis par les textes.



INTERVENTION DE LA CELLULE COLLEGE

I- DEMANDE

Date de la demande :

Etablissement demandeur :

URGENCE:

Interlocuteur:

- Principal (e) - Proviseur
 Principal(e) Adjoint(e)
 Adjoint(e)-Gestionnaire

- Haute
 Normale
 Faible

INFORMATIONS SUR LA DEMANDE

Service destinataire: bâtiment, cour, atelier.... (?)

Lieu d'intervention: Salle, réfectoire...

Objet et nature des prestations:

Date d'intervention souhaitée

II-TRAITEMENT DE LA DEMANDE

Décision d'intervention OUI
 NON - Motif:

Autre Proposition:

▶ Intervention prévue le:

▶ Repas sur site OUI NON POSSIBLE

Le Chargé d'opérations

A adresser par mail à didier.douls@aveyron.fr

D.DOULS

FICHE RECAPITULATIVE CONTRATS 2017			
NOM DU COLLEGE :		ADRESSE	
COLLEGE DE			
ANNEE 2017 (sur la base des coûts de l'année 2016)	PRESTATAIRES DES CONTRATS		MONTANT ANNUEL TTC
	Groupement Conseil Départemental	Hors groupement	
<u>CONTRATS DE MAINTENANCE OBLIGATOIRES</u>			
Chauffage	MET		
Système Sécurité Incendie	CMS		
Système Sécurité Intrusion	CMS		
Ascenseurs/plateforme élévatrice	OTIS		
Elévateur handicapé	OTIS		
Monte charge	OTIS		
Sous-Total			
<u>VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES</u>			
Contrôle Centrale Incendie	DEKRA		
Système de désenfumage	SICLI		
Contrôle Technique des Extincteurs	SICLI		
Contrôle Technique de Ascenseurs	APAVE		
Electricité	DEKRA		
Installations de gaz	DEKRA		
Eclairage Sécurité	-		
Sous-Total			
<u>AUTRES</u>			
Analyses bactériologiques			
Analyses eau			
Autocom			
Dératisation - Désinsectisation			
Equipements sportifs			
Hottes : nettoyage et vérification			
Recyclage huile de friture			
Vidange et entretien du bac à graisse			
Sous-Total			
TOTAL GENERAL			

Montant figurant sur le compte financier 2016 concernant uniquement les contrats de maintenance et vérifications périodiques obligatoires

Service ALO

compte 6118 : Autres activités sous traitées

compte 615 : entretien réparation

Service SRH

compte 6112 : Ss trait div prest entretien

compte 615 : entretien réparation

TOTAL GENERAL

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28359-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Commune de Capdenac : participation du Département aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du restaurant scolaire municipal.

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques, lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

CONSIDERANT :

- que le collège Voltaire à CAPDENAC ne dispose pas de service de restauration et utilise le restaurant municipal de la commune, dans le cadre d'une convention de partenariat mise en place depuis l'année 2005 ;

- que les collégiens sont accueillis à la cantine municipale en contrepartie d'une participation du Département aux dépenses de ce service ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'évolution croissante des effectifs du collège et des écoles primaires, la commune de CAPDENAC a souhaité repenser l'organisation et le fonctionnement de son service de restauration ;

CONSIDERANT qu'elle a fait appel au cabinet INCF, spécialisé dans ces problématiques ;

CONSIDERANT qu'elle a également sollicité le Département pour engager cette réflexion et l'accompagner en faveur :

- d'une participation aux dépenses d'acquisition de matériel effectuées pour le service de restauration,
- d'une participation au coût de l'étude du Cabinet INCF ;

DECIDE, compte tenu de l'intérêt de ces opérations permettant d'améliorer les conditions d'accueil des collégiens avec des moyens adaptés, de répondre favorablement à la commune de CAPDENAC pour l'attribution des subventions suivantes :

- une subvention d'un montant de 3 150 € pour la participation au coût de l'étude,
- une subvention d'un montant de 23 491 € pour la participation aux dépenses de matériel de restauration ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec la commune de CAPDENAC ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de CAPDENAC

Représentée par son Maire Monsieur Stéphane BERARD,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et plus particulièrement son article 82 qui a transféré aux départements outre la responsabilité de l'accueil, de la restauration et de l'hébergement dans les collèges, celle de leur entretien général et technique à compter du 1^{er} janvier 2005.

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu les conventions de partenariat signées entre la commune de CAPDENAC et le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON pour la restauration des collégiens du collège VOLTAIRE

Vu la demande présentée par la Commune de CAPDENAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron souhaite renforcer son soutien aux projets des communes et leurs groupements, suivant le programme de mandature 2015-2020 adopté par l'Assemblée départementale lors de sa réunion en date du 25 mars 2016.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le Collège Voltaire à CAPDENAC ne dispose pas de service de restauration et utilise à ce titre le restaurant municipal de la commune de CAPDENAC dans le cadre d'une convention de partenariat mise en place depuis l'année 2005.

Afin de pouvoir répondre aux besoins des collégiens, notamment à l'évolution croissante des effectifs, la commune de CAPDENAC a sollicité l'accompagnement du Département pour

- Une participation aux dépenses d'acquisition de matériel effectuées pour le service de restauration
- Une participation au coût de l'étude du cabinet InCF

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Département accompagnera la commune de CAPDENAC à travers les deux axes suivants :

- 1/ ***Achat du matériel de restauration*** :
 -
 - o montant estimatif des dépenses : 58 727 €
 - o taux de subvention : 40%
 - o Montant de la subvention attribuée : 23 491 €
- 2/ ***Etude de l'InCF***
 -
 - o Coût estimatif H.T. de l'étude : 6 300 €
 - o Taux de subvention : 50%
 - o Montant de la subvention attribuée : 3 150 €

ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement Les subventions précitées feront l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au budget 2016, et leur versement interviendra selon les modalités suivantes :

- S'agissant du matériel, le versement de la subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits inscrits au budget 2016, et interviendra en un seul versement.
- Concernant la prise en charge du coût de l'étude, le versement sera effectué en 2 acomptes dont un premier acompte de 30% à la signature du cahier des charges par la commune. Le solde intervenant sur présentation du compte rendu détaillé des conclusions de l'étude et de la facture acquittée.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES PARTIES

La commune de CAPDENAC s'engage à réaliser l'étude financée suivant le cahier des charges établi par le cabinet INCF et à mettre en œuvre les préconisations établies par le cabinet INCF en partenariat avec le Département.

Le Département s'engage à financer ces opérations et à participer à la réflexion préalable à la définition d'un nouveau partenariat pour la prise en charge des frais de fonctionnement du service de restauration communal en faveur des collégiens.

Les conclusions serviront donc de base à la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat pour la restauration des collégiens du collège VOLTAIRE de Capdenac, permettant notamment de redéfinir les modalités de calcul du prix de revient d'un repas et les clauses de révision des coûts.

ARTICLE 5 – CONTROLE ET REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de la subvention, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du Conseil
Départemental**

**Le Maire de la commune de
CAPDENAC**

Jean-Claude LUCHE

Stéphane BERARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28390-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Voyages Scolaires Educatifs - Année civile 2016

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

CONSIDERANT le règlement du dispositif :

- financement par nuitée ;
- financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :
 - 3 nuitées minimum ; en deçà, le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département ;
 - 4 nuitées maximum ;

Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) :

- les séjours organisés dans le département de l'Aveyron : 8 €
- les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise : 8 €
- les séjours à la mer : 4 €
- les séjours à Paris : 4 €

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages scolaires éducatifs, au titre de l'année 2016 pour un montant de 4 416 € sur les crédits disponibles au Budget Primitif 2016 relatif au dispositif. La somme de 4 416 € pourra être réajustée en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 1
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

COMMISSION PERMANENTE : 16/12/2016

Voyages scolaires éducatifs

Dossiers favorables

Code financier	Etablissements scolaires	Commune	Lieu du séjour	Thème	Centre d'accueil	Nombre d'élèves	Durée du séjour	Barème	Aide proposée
13285	Ecole publique	ALMONT-LES-JUNIES	PARIS 5236	classe historique	Base de loisirs CERGY	22	4	4	352,00
11532	Ecole publique	MONTBAZENS	MER : PEP MESCHERS 5220	classe mer	pep le rouergue	26	4	8	832,00
29647	Ecole privée St Joseph	REQUISTA	Aveyron : St Sernin sur Rance	classe moyen age	Valrance	33	3	8	792,00
29639	Ecole privée St Paul	RODEZ	Aveyron : Villefranche de Rgue	classe intégration	Laurière	89	3	8	2 136,00
30201	Ecole publique de ST SANTIN st parthem (apel)	SAINT-SANTIN	Paris 5178	classe historique	Base de loisirs Cergy	19	4	4	304,00
									4 416,00

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28387-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne
Collèges publics et privés - Année civile 2016

Commission de l'Administration Générale, des Ressources
Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

CONSIDERANT le règlement du dispositif :

- . l'aide départementale concerne les élèves scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans les collèges publics et privés du département
- . les séjours doivent être effectués à 40 % au moins pendant la période scolaire.
- . taux de base : 18 € par enfant par séjour
- . plancher de la subvention : 305 €.
- . plafond de la subvention : 3 049 € par an et par établissement.
- . lieux : tous les pays de l'Union Européenne.
- . la dotation sera versée sur présentation des justificatifs du voyage ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages dans un pays de l'Union Européenne organisés par les collèges publics et privés au titre de l'année 2016 pour un montant de 1 170 € sur les crédits disponibles au Budget Primitif 2016 relatif au dispositif. La somme de 1 170 € pourra être réajustée en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 2
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

COMMISSION PERMANENTE : 16/12/2016

Voyage dans un pays de l'Union Européenne

Code financier	Etablissements	Commune	Destination	Classe	Nombre d'élèves par séjour	Aide proposée
5178	Collège public Marcel Aymard	MILLAU	ESPAGNE 5291	4e 3e	13	234 €
5199	Collège Public Jean d'Alembert	SEVERAC D'AVEYRON	ESPAGNE 5243	4e	42	936 €
						1 170 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28384-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Bourses d'aide à la Formation d'Animateur ou de Directeur de centres de vacances (B.A.F.A ou B.A.F.D)

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources Humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

CONSIDERANT le dispositif :

- aide attribuée automatiquement aux jeunes se présentant au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) et inscrits en formation avant le 26 septembre 2011,

- pas de conditions de ressources,

- montant de l'aide : 109 € pour le BAFA, 131 € pour le BAFD

CONSIDERANT que l'acceptation du dossier pour l'unique candidat admis au jury du BAFD engendrerait l'utilisation d'un crédit de 131 € sur un report de crédit de 1 262 € disponible en 2016 pour ce dispositif ;

APPROUVE l'attribution de l'aide départementale correspondante au candidat admis au jury du 8 juin 2016 ;

DECIDE d'appliquer le principe d'une attestation sur l'honneur (mentionnant la prise en charge des frais de formation par les intéressés) pour le candidat diplômé (+25 ans) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28336-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Transports scolaires

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

DECIDE de classer l'élève concerné selon le tableau détaillé en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28605-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques, lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

VU les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoyant le transfert des compétences du Département à la Région en matière de service des transports : routiers interurbains réguliers et à la demande, et scolaires ;

VU l'article L. 1111-8 du code général des collectivités territoriales, disposant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie, une compétence dont elle est attributaire ;

CONSIDERANT que le transfert à la Région de la compétence « transports interurbains », réguliers et à la demande, est fixé au 1er janvier 2017, tandis que le transfert de la compétence « transports scolaires » est fixé au 1er septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la Région Occitanie a souhaité pouvoir bénéficier du temps nécessaire à la mise en place de dispositifs pérennes relatifs à l'organisation des transports sur son territoire, et qu'à cette fin elle s'est rapprochée des départements concernés afin de pouvoir leur déléguer sa compétence en matière de transports, pour une durée de douze mois pour le transport non urbain (du 1er janvier au 31 décembre 2017), et pour une durée de quatre mois pour le transport scolaire (du 1er septembre au 31 décembre 2017) ;

CONSIDERANT qu'afin de ne pas bouleverser l'organisation des transports, le Département souhaite que le dispositif départemental actuellement en vigueur puisse être maintenu en 2017 ; qu'ainsi, le Département exercera la délégation de compétence selon les règles et modalités fixées par le Conseil départemental, notamment au regard de la qualité et du niveau de service arrêtés par les élus départementaux ;

CONSIDERANT par ailleurs :

- que dans la mesure où la subdélégation de compétence est proscrite par la loi, les autorités organisatrices de transports de second rang (transport à la demande et certains services scolaires délégués) seront désormais directement gérées par la Région ;

- que toutefois, dans le souci de ne pas désorganiser le service, le Département assurera un rôle de coordination technique dans le cadre de la convention, afin de garantir la continuité de la liaison avec les collectivités concernées ;

CONSIDERANT que le coût du service exercé dans le cadre de cette délégation sera, conformément à la loi, pris en charge par la Région qui attribuera au Département une dotation financière établie, au regard notamment de l'évaluation du coût moyen de la compétence transférée calculé sur les trois dernières années (2014-2016) ;

APPROUVE la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron ci-jointe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



Convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et le Département de l'Aveyron

Vu :

- ✓ Le règlement CE n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP) ;
- ✓ Le Code de l'éducation ;
- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-8 ;
- ✓ Le Code des transports ;
- ✓ La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) ;
- ✓ La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- ✓ La loi n°2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ Le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- ✓ La délibération de la commission permanente du conseil régional Occitanie en date du 16 décembre 2016 ;
- ✓ La délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Aveyron en date du 16 décembre 2016

Entre les soussignés :

La Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente du conseil régional, dûment habilitée par délibération de la commission permanente en date du 16 décembre 2016,
Ci-après dénommée « **la Région** » ;

Et

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, dûment habilité par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 16 décembre 2016
Ci-après dénommé « **le Département** » ;

Ensemble dénommés « **Les Parties** »

* * *

Il est préalablement rappelé que :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, dite loi NOTRe, a prévu le transfert des compétences du Département à la Région en matière de service des transports : routiers interurbains réguliers et à la demande, et scolaires.

Le transfert de la compétence « transports interurbains », réguliers et à la demande, est fixé au 1^{er} janvier 2017, tandis que le transfert de la compétence « transports scolaires » est fixé au 1^{er} septembre 2017.

Afin d'assurer la continuité du service pour l'année 2017 et permettre à la Région de disposer du temps nécessaire à la mise en place de dispositifs pérennes, le Département a accepté que la Région puisse lui déléguer cette compétence, pour une durée de douze (12) mois pour le transport interurbain, et pour une durée de quatre (4) mois pour le transport scolaire.

Durant cette période transitoire, les Parties sont convenues du maintien du dispositif départemental en vigueur en 2016, afin de ne pas bouleverser l'organisation des transports sur le Département, dans l'attente de l'harmonisation de l'organisation des transports par la Région sur l'ensemble de son territoire.

C'est l'objet de la présente convention.

Ceci étant précisé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Table des matières

Article 1 ^{er} – Objet, périmètre de la délégation	5
Article 2 – Durée.....	5
Article 3 – Gouvernance de la DELEGATION.....	5
3.1 – Principe.....	5
3.2 – Pilotage des compétences déléguées.....	5
Article 4– Compétence de la Région	6
Article 5 – Compétence déléguée au Département	6
Article 6– Autorités organisatrices de second rang (AO2).....	7
Article 7– Autorités organisatrices de la mobilité (AOM)	8
Article 8 – Conventions conclues avec des départements limitrophes.....	8
Article 9 – Contrôle de la délégation	8
9.1 – Objectifs de la délégation	8
9.2 – Modifications des services	9
9.3 – Obligation d’information du Département	9
9.4 – Contrats d’exploitation en vigueur	10
9.4.1 – Suivi de l’exécution des contrats	10
9.4.2 – Passation d’avenants aux contrats.....	10
9.4.3 – Résiliation de contrats.....	10
9.5 – Renouvellement de contrats d’exploitation	10
9.6 – Rapport d’exercice de la compétence déléguée.....	11
9.7 – Contrôles sur le terrain.....	11
9.8 – Saisine du Département.....	11
9.9 – Communication institutionnelle.....	11

Article 10 – Moyens affectés par le Département	12
10.1 – Moyens humains.....	12
10.1.1 Principe	12
10.1.2 Rentrée scolaire 2017-2018.....	12
10.2 – Moyens matériels.....	12
Article 11 – Dotation financière de la Région.....	13
Article 11.1 : Principe de financement.....	13
Article 11.2 : Modalités de versement	13
Article 11.3 : Points particuliers.....	14
Article 12 – Responsabilités	15
Article 13 - Avenant	15
Article 14 – Litiges	15
Article 15 – Mise en demeure.....	15
Article 16 – Résiliation anticipée.....	15
Article 17 – Domiciliation	15
Article 18 – Liste des annexes.....	16

ARTICLE 1^{ER} – OBJET, PERIMETRE DE LA DELEGATION

La Région, Autorité Organisatrice des transports, délègue partiellement sa compétence au Département pour :

- a) Organiser des services réguliers routiers non-urbains de transports (SRO) ;
- b) Organiser des services réguliers routiers de transports assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissements scolaires (SATPS) ;

La liste et la description des services précités figurent en **annexe 1** à la présente convention.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue :

- A compter du 1^{er} janvier 2017 pour les services visés au point a), de l'article 1^{er} ci-dessus ;
- A compter du 1^{er} septembre 2017 pour les services visés au point b) de l'article 1^{er} ci-dessus.

Elle expire le 31 décembre 2017 pour l'ensemble des services ci-dessus, sans ouvrir droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE DE LA DELEGATION

3.1 – Principe

Par application de l'article 15 de la loi NOTRE, modifiant les articles L. 3111-1 et suivants du Code des Transports, la Région est compétente pour organiser et assurer l'exercice du transport routier interurbain régulier ou à la demande et du transport scolaire.

Par application de l'article L. 1111-8 du CGCT, le Département, par délégation de compétence, exerce ces compétences au nom et pour le compte de la Région. La Région assure la gouvernance de l'exercice des compétences déléguées

3.2 – Pilotage des compétences déléguées

Un comité de suivi est institué entre les Parties, composé d'agents du Département et de la Région. Participent aux réunions de ce comité les Directeurs généraux, Directeurs, Chefs de service ou leurs représentants.

Le comité de suivi est garant de la bonne exécution de la présente convention. A ce titre, il peut être saisi de toute question relative à son exécution, notamment liée :

- au fonctionnement des services délégués ;
- aux ajustements éventuellement nécessaires en cours d'exécution de la convention ;
- aux contrats liés à l'exploitation des services délégués (avenant, résiliation, renouvellement, ...) ;
- plus généralement, à tout élément susceptible d'affecter le fonctionnement des services délégués.

Le comité de suivi se réunit aussi souvent que nécessaire.

Les modalités de fonctionnement seront définies à l'occasion de la première réunion du comité de suivi qui devra intervenir dans le courant du 1^{er} trimestre 2017.

ARTICLE 4– COMPETENCE DE LA REGION

D'une manière Générale, la loi NOTRE a attribué à la Région la responsabilité de la politique générale des services de transports routiers. A ce titre elle devra :

- Elaborer et mettre à jour un Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), en collaboration avec les Départements et les AOM du ressort territorial régional ;
- Elaborer et mettre à jour un Plan Régional de transports (PRT) comportant la totalité des services de transports non-urbains et scolaires du ressort territorial régional ;

Il est toutefois rappelé que durant la période de la présente convention, les parties sont convenues du maintien du dispositif départemental en vigueur au 31/12/2016 afin de ne pas bouleverser l'organisation des transports sur le Département et dans l'attente de l'harmonisation de l'organisation des transports par la Région sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de la présente convention, la Région – *Autorité délégente* – s'engage notamment à :

- Piloter, avec le Département, l'ensemble des services et missions objet de la présente convention ;
- Exercer un rôle de coordination stratégique entre les treize départements de la Région ;
- Contrôler le cadre budgétaire de l'organisation et de l'exploitation des services objet de la présente délégation ;
- Conventionner avec les AO2 : TAD délégués en 2017 et transports scolaires délégués en 2017-2018 (énumérées en **annexe 3** - cf. article 6 ci-dessous) ;
- Conduire, en lien avec le Département, les négociations à venir avec les AOM du Département consécutives à l'évolution de leur ressort territorial ;
- Co-animer, avec le Département, les campagnes de communication institutionnelle et de promotion des services de transports objets de la présente convention ;
- Assurer le versement au Département de la dotation financière dans les conditions prévues à l'article 11 ;
- Plus généralement, donner au Département les moyens d'exercer la compétence déléguée dans les meilleures conditions.

ARTICLE 5 – COMPETENCE DELEGUEE AU DEPARTEMENT

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Département – *Autorité délégataire* – s'engage à poursuivre l'exploitation des services délégués, conformément aux années antérieures et dans les mêmes conditions de niveau et de qualité de service, conformément au règlement départemental des transports scolaires et au plan départemental des transports des lignes régulières (réseau Mobi 12) en vigueur au 31 décembre 2016 (**annexe 2**).

Dans ce cadre, le Département est notamment chargé de :

- Maintenir l'offre de services de transports et de la tarification tels que prévus par les délibérations de l'Assemblée Départementale avant le 31/12/2016 (cf **annexe 2**);
- Comptabiliser les effectifs scolaires à transporter ;
- Adapter la consistance des services de transports scolaires au besoin (élèves à transporter) ;

- Maintenir les services de transports non urbains définis par le schéma départemental et procéder, le cas échéant, aux adaptations nécessaires pour ce faire ;
- Préparer, pour le compte de la Région, la rentrée scolaire 2017-2018, dès le 1^{er} semestre 2017 (renouvellement de marchés, adaptation éventuelle de circuits inscription des élèves, délivrance des cartes de transports, information des familles et des partenaires institutionnels, ...) ;
- Délivrer les titres de transports dits « commerciaux » ;
- Percevoir, dans le cadre de régies départementales de recettes, la participation des familles et le produit de la vente des titres de transports Mobi12 ;
- Percevoir les participations des collectivités partenaires (communes, communautés de communes, départements limitrophes) ;
- Poursuivre l'exécution des conventions signées avec les AOM avant le 1^{er} janvier 2017 ;
- Assister la Région, dans le cadre de la mission ci-après dénommée « Coordination technique », pour l'organisation de la délégation conventionnée entre la Région et les AO2 (TAD et transports scolaires - cf. article 6 ci-dessous) ;
- Poursuivre l'exécution des conventions signées avec d'autres départements avant le 1^{er} janvier 2017 ;
- Participer avec la Région, aux négociations à venir avec les AOM du Département consécutives à l'évolution de leur ressort territorial ;
- Organiser les conditions de sécurité des élèves transportés, le Département assurant cette prestation au travers des contrats de transport avec en sus des contrôles ponctuels par ses soins ;
- Dans le cadre des adaptations rendues nécessaires pour maintenir l'offre de service, procéder aux ajustements conséquents relatifs aux points d'arrêt ;
- Poursuivre l'exécution des marchés conclus avant le 1^{er} janvier 2017 pour les transports interurbains réguliers et avant le 1^{er} septembre 2017 pour les transports scolaires ; procéder le cas échéant, aux avenants nécessaires, à leur résiliation et à leur renouvellement ; notamment : suivre l'exécution, aux plans administratif et technique, des contrats précités : émission des bons de commande dans le cadre de l'exécution de marchés à bons de commande, vérification de la conformité des factures aux bons de commande émis et aux prestations réellement effectuées, application des pénalités prévues par les contrats d'exploitation des services, etc. ;
- Gérer les demandes de dérogations au règlement des transports scolaires dans le cadre des commissions intérieures chargées des transports et de la commission permanente du Conseil départemental (notion d'ayant droit) ;
- Suivre l'exploitation courante des services (contrôles, gestion des intempéries et aléas d'exploitation, etc.), et vérifier de leur bonne exécution par les opérateurs ;
- Consulter le Conseil départemental de l'éducation nationale avant toute modification concernant l'organisation générale et le fonctionnement des services de transports scolaires dans le ressort territorial départemental ;
- Co-animer, avec la Région, des campagnes de communication institutionnelle et de promotion des services de transports, objet de la présente convention.

ARTICLE 6– AUTORITES ORGANISATRICES DE SECOND RANG (AO2)

Pour la mise en œuvre de la présente convention, il est précisé qu'on entend par « AO2 » les collectivités auxquelles le Département a, antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention, délégué sa compétence relative à l'organisation du transport à la demande (TAD) et une partie de sa compétence en matière de transport scolaire.

Sans préjudice des dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, à l'entrée en vigueur de la présente convention, la Région est substituée au Département pour l'exécution des conventions de

délégation antérieurement conclues entre le Département et des Autorités organisatrices de second rang (dites « AO2 »), pour la gestion et l'exploitation de services de transports scolaires ou de services de transports à la demande.

Durant l'exécution de la présente convention, la Région conventionne directement avec de nouvelles AO2 ou avec des AO2 dont la convention de délégation arrive à échéance.

Dans tous les cas précités, le Département se voit confier, par la Région, un rôle de coordination technique de la délégation Région → AO2, facilitant la continuité du service pris en charge par la Région. La liste des AO2 concernées figure en **annexe 3** ci-après.

ARTICLE 7– AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE (AOM)

Sans préjudice des dispositions de l'article 1er ci-dessus, pendant la durée d'exécution de la présente convention, le Département poursuit l'exécution des conventions de financement des services de transports scolaires conclues avec les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention, dont la liste figure en **annexe 4** ci-après.

Durant l'exécution de la présente convention, la Région conventionne directement avec de nouvelles AOM ou avec des AOM dont la convention de délégation arrive à échéance.

Dans la mesure où le ressort territorial des AOM concernés aurait évolué, les Parties conviennent de conduire ensemble les négociations inhérentes à cette évolution.

En cas de conventions signées directement par la Région avec de nouvelles AOM, le Département se voit confier, par la Région, un rôle de coordination technique de la délégation Région ↔ AOM, facilitant la continuité du service pris en charge par la Région.

ARTICLE 8 – CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES DEPARTEMENTS LIMITOPHES

Sans préjudice des dispositions de l'article 1er ci-dessus, pendant la durée d'exécution de la présente convention, le Département poursuit l'exécution des conventions conclues antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention avec les départements limitrophes, dont la liste figure **en annexe 5** ci-après.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA DELEGATION

9.1 – Objectifs de la délégation

Le Département s'engage à maintenir une qualité et un niveau de service équivalents à ceux des années antérieures.

A ce titre, il s'engage notamment à informer sans délai la Région :

- de tout dysfonctionnement majeur dans l'exécution du service, susceptible de mettre en péril sa continuité ou la sécurité des usagers ;
- de tout manquement grave constaté à la réglementation en matière de transports.

Dans ce cadre, le Département veillera à :

- assurer une bonne gestion des dépenses et des recettes ;
- exécuter sa délégation conformément à la présente convention, notamment dans la réalisation des compétences déléguées et dans le respect de son obligation d'information.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée en fin de délégation par le biais d'indicateurs qui seront décidés d'un commun accord entre les parties à l'issue de la première réunion du comité de suivi mentionné à l'article 3.2 et qui pourront porter sur les éléments suivants :

- La fréquentation ;
- Les éléments financiers ;
- Les événements marquants.

En toute hypothèse, le Département ne sera pas appelé à produire des éléments dont il ne disposait pas dans le cadre de l'exploitation qu'il faisait des services avant l'entrée en vigueur de la présente convention.

9.2 – Modifications des services

Le Département s'engage à informer la Région des modifications mineures relevant de l'adaptation des moyens nécessaires à l'exploitation quotidienne du service.

Sont considérées comme des adaptations ou modifications mineures, relevant de l'exploitation quotidienne du service, tout changement, renouvellement de contrat d'exploitation et avenant dont l'objectif ou la conséquence est le maintien des niveaux de service existants, par exemple :

- Dans le cadre des sous/sureffectifs : dédoublement / fusion de services de transports sans modification de lieu de prise en charge ou rajout/suppression de véhicule ;
- Modification de parcours temporaire suite à une perturbation de la circulation ;
- Modification de la desserte d'un point d'arrêt sans incidence financière ;
- Adaptation des horaires et des services sans incidence financière.

Le Département s'engage à soumettre à la Région pour avis et accord préalables toute modification majeure de l'organisation ou de l'exploitation du service.

Sont considérées comme des adaptations ou modifications majeures tout changement, renouvellement de contrat d'exploitation et avenant dont l'objectif ou la conséquence est la modification des niveaux de service.

Dans ce cas, sauf urgence signalée par le Département, la Région dispose d'un délai d'un (1) mois, à compter de la transmission du dossier par le Département pour donner son accord.

9.3 – Obligation d'information du Département

D'une manière générale, le Département est tenu de faciliter l'accès de la Région à tous contrats, études, notes, courriers, comptes rendus et tous autres documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services objet de la présente convention, et à l'exécution des missions qui lui sont confiées au titre de la délégation.

9.4 – Contrats d’exploitation en vigueur

9.4.1 – Suivi de l’exécution des contrats

Le Département poursuit l’exécution des contrats d’exploitation en vigueur à l’entrée en vigueur de la présente convention, dont la liste figure en **annexe 6** ci-après.

9.4.2 – Passation d’avenants aux contrats

Dans les conditions définies à l’article 9.2, le Département informe la Région de la passation d’avenants aux contrats conclus antérieurement à l’entrée en vigueur de la présente convention lorsqu’ils portent sur des modifications mineures.

Lorsque ces avenants portent sur des modifications majeures de l’organisation des services, le Département est tenu de consulter la Région préalablement à leur passation.

Un projet d’avenant, accompagné d’une note présentant notamment les différences de coûts et/ou de recettes prévues ainsi que toutes pièces justificatives utiles sont communiqués par le Département à la Région. Sauf urgence, la Région dispose d’un délai d’un (1) mois à compter de la transmission par le Département pour rendre son avis.

Le cas échéant, la Commission d’appel d’offre (CAO) du Département est compétente pour connaître des avenants concernés.

Le Président du Conseil Départemental signe ces avenants.

9.4.3 – Résiliation de contrats

Pour les résiliations de contrats dues à l’absence d’élèves, le Département informe la Région.

Pour les résiliations de contrats liées à un non-respect de la réglementation des transports, le Département consulte la Région pour accord préalable.

Dans ce cas, sauf urgence signalée par le Département, la Région dispose d’un délai d’un (1) mois à compter de la transmission par le Département pour rendre son avis.

Le Président du Conseil départemental signe la décision de résiliation.

9.5 – Renouvellement de contrats d’exploitation

Le Département informe la Région du renouvellement de contrats d’exploitation lorsqu’ils portent sur des modifications mineures.

Lorsqu’ils portent sur des modifications majeures :

- le Département consulte la Région préalablement à tous nouveaux contrats d’exploitation de services de transports. Dans ce cas la Région se prononce sur le principe de renouvellement au vu du projet de dossier de consultation des entreprises (DCE), qui lui est transmis par le Département ;
- sauf urgence, le Département consulte obligatoirement la Région, un (1) mois au moins avant l’envoi à la publication de tous avis d’appel public à la concurrence (AAPC). La Région se prononce, notamment, sur la durée envisagée pour le contrat

Dans l'hypothèse où la durée envisagée pour le contrat excéderait la durée de la présente convention de délégation de compétence, l'accord préalable et express de la Région est nécessaire avant le lancement du marché.

L'analyse des offres et les éventuelles négociations sont menées par le Département, qui y associe la Région dans les conditions qui seront définies lors de la première réunion du comité de suivi mentionné à l'article 3.2.

La CAO du Département est compétente pour connaître des contrats concernés.

Le Président du Conseil Départemental signe ces contrats.

9.6 – Rapport d'exercice de la compétence déléguée

Le Département produit un rapport d'exercice de la compétence déléguée, établi sur la base des indicateurs mentionnés à l'article 9.1.

Le rapport d'exercice est transmis à la Région à l'occasion de la dernière réunion du comité de suivi mentionné à l'article 3.2.

9.7 – Contrôles sur le terrain

Le Département et ses opérateurs délégués sont tenus de permettre et de faciliter l'accès des agents de la Région ou mandatés par elle, sur les services, lignes et équipements de transports objet de la présente convention.

9.8 – Saisine du Département

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, la Région peut demander au Département de lui communiquer tout élément dont il dispose susceptible de faciliter les études régionales relatives à l'organisation et l'exploitation futures des services de transports.

Dans ce cadre, un travail de coopération pourra être engagé entre les parties, sans toutefois que cela puisse entraîner une surcharge de travail pour les services affectés.

9.9 – Communication institutionnelle

Les Parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer les conditions dans lesquelles seront menées les actions de communication relatives aux services délégués dans le cadre de la présente convention.

D'ores et déjà, les Parties conviennent que ces actions, pendant la durée de la présente convention, veilleront à assurer une représentation et une valorisation équilibrées des Parties.

L'éventuel surcoût qu'aurait à supporter le Département au titre du présent article sera intégralement pris en charge par la Région, sur la base de justificatifs présentés par le Département (apposition du logo de la Région sur différents supports : abribus, poteaux d'arrêts, bus, cartes de transports, etc, information des familles, communication auprès des partenaires institutionnels, etc).

ARTICLE 10 – MOYENS AFFECTES PAR LE DEPARTEMENT

10.1 – Moyens humains

10.1.1 Principe

L'article 114 III de la loi NOTRe prévoit que « Les services ou parties de service d'un département qui participent à l'exercice des compétences transférées à une région en application des articles 8,15 et 17 de la présente loi sont transférés à celle-ci dans les conditions définies au présent III. La date et les modalités du transfert définitif de ces services ou parties de service font l'objet de conventions entre le département et la région, prises après avis des comités techniques compétents des deux collectivités. »

Ceci étant rappelé, il est convenu ce qui suit.

Les moyens humains affectés par le Département à l'exercice des compétences déléguées en application de la présente convention sont ceux que le Département a affectés à ces compétences en 2016.

Ils sont évalués à 10,55 ETP directement affectés à l'exercice des compétences et 1,11 ETP dédiés aux fonctions supports.

Pendant la durée de la convention, les Parties conviennent que seul l'exécutif du Département donne ses instructions aux agents du Département concernés par l'exercice des compétences déléguées.

Dans le cas où un poste transféré à la Région en application des dispositions des articles 114 et 133 de la loi NOTRe susvisée deviendrait vacant, le Département s'engage à en informer sans délai la Région. De même, le Département s'engage à associer la Région au recrutement envisagé sur ce poste.

Sans préjudice des dispositions précédentes, le coût des moyens supplémentaires notamment humains éventuellement nécessaires à l'exécution des obligations qui découlent directement de l'exécution de la présente convention sera pris intégralement en charge par la Région.

10.1.2 Rentrée scolaire 2017-2018

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2017-2018, la Région s'engage à faire part au Département, à la fin du 1^{er} trimestre 2017, de ses préconisations notamment liées à la communication auprès des usagers.

Le coût des moyens supplémentaires éventuellement induits pour mettre en œuvre ces orientations sera alors à la charge exclusive de la Région.

Dans cette hypothèse, les Parties conviennent de se rapprocher afin d'évaluer ensemble ces moyens et procéder au(x) recrutement(s) éventuellement identifié(s).

10.2 – Moyens matériels

Les moyens matériels affectés par le Département à l'exercice des compétences déléguées en application de la présente convention sont ceux que le Département a affectés à

l'exercice de ces compétences en 2016 (bâtiments, véhicules, téléphonie, informatique, logiciel, etc).

Un procès-verbal de ces moyens fera l'objet d'une annexe à la présente convention, et sera établi dans le courant du premier semestre 2017.

ARTICLE 11 – DOTATION FINANCIERE DE LA REGION

Article 11.1 : Principe de financement

Pour l'exercice des compétences déléguées en application de la présente convention, la Région attribue au Département une dotation financière nécessaire au paiement des prestations dont le Département conserve l'exécution, ainsi que de l'ensemble des charges directes et indirectes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délégation.

Cette dotation correspond :

- Au coût net de la compétence en matière de transport non urbain régulier pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 diminué des sommes liées à l'exécution des conventions signées avec les AO2 dont le coût net sera pris en charge directement par la Région conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention,
- Au coût net de la compétence en matière de transport scolaire pour la période du 01/09/2017 au 31/12/2017 diminué des sommes liées à l'exécution des conventions signées avec les AO2 dont le coût net sera pris en charge directement par la Région conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention.

Les dépenses exclues du périmètre retenu pour l'évaluation des charges telles qu'arrêtées en CLERCT du 30 novembre 2016 ne sont pas éligibles.

La Région se réserve le droit de ne pas prendre à sa charge les dépenses engendrées par les modifications majeures de service prévues à l'article 9 pour lesquelles elle n'aurait pas donné son accord.

Les évolutions de coûts font l'objet d'une concertation en comité de suivi.

Article 11.2 : Modalités de versement

Le versement de la dotation financière sera effectué sous forme :

- *De trois acomptes forfaitaires de 22,5 % versées en février, mai et août 2017.*
Ces avances forfaitaires sont calculées sur la base d'un montant correspondant au coût net des charges transférées pour le transport non urbain évalué en CLECRT augmenté de 4/10ème du coût net des charges transférées en matière de transport scolaire évalué en CLECRT, pour une année pleine, diminué des sommes liées à l'exécution des conventions avec les AO2 dont le coût net sera pris en charge directement par la Région conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention.
- *D'un quatrième acompte versé en novembre 2017.*
Cet acompte sera versé par la Région sur demande présentée par le Département avant le 31 octobre 2017 accompagné d'un état prévisionnel des dépenses et des recettes réalisées par le Département au titre des compétences déléguées pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 pour le transport non urbain régulier ainsi que du 01/09/2017 au 31/12/2017 pour le transport scolaire.

Cet état présentera les dépenses et les recettes effectivement constatées au 30/09/2017 et d'un prévisionnel de réalisation jusqu'à la fin de l'exercice.

Cet état intégrera au-delà des charges directes, les charges indirectes (RH, charges associées et fonctions support) calculées et validées par la CLECRT. Le montant de cet acompte est égal à la différence entre les dépenses prévisionnelles présentées par le Département minorées des recettes prévisionnelles présentées selon les modalités décrites ci-dessus et les avances déjà versées.

Dans le cas où le Département n'aurait pas produit l'état prévisionnel permettant le calcul de cet acompte, celui-ci sera établi selon les mêmes modalités que les trois premières avances.

- *D'un solde :*

Dans un délai de deux mois maximum suivant la fin de la délégation (soit avant fin février 2018), le Département s'engage à fournir un état récapitulatif des dépenses réalisées (mandatés) et des recettes réalisées (titrées) par le Département au titre des compétences déléguées pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 pour le transport non urbain régulier, du 01/09/2017 au 31/12/2017 pour le transport scolaire.

Les dépenses payées et les recettes encaissées par le Département au-delà du 31/12/2017 sont prises en compte si une dette ou une créance se rattache à la présente délégation.

L'état des dépenses réalisées et des recettes réalisées intégrera au-delà des charges directes, les charges indirectes calculées et validées par la CLECRT.

Si les dépenses réalisées par le Département minorées des recettes sont supérieures au montant des avances et de l'acompte versés, la Région s'engage à couvrir les dépenses à due concurrence. A l'inverse, si les dépenses réalisées minorées des recettes sont inférieures au montant des avances et de l'acompte versés par la Région, le Département s'engage à lui reverser le produit trop perçu. Dans l'un ou l'autre cas le versement des sommes correspondantes devra intervenir avant fin mai 2018.

Ces montants sont arrêtés par délibérations concordantes du Département et de la Région, à l'occasion de la réunion de leur assemblée délibérante respective la plus proche.

Cette dotation financière s'entend hors taxe.

Article 11.3 : Points particuliers

La dotation financière prévue à l'article 11.1 ne comprend pas les éventuels surcoûts liés à la préparation de la rentrée scolaire 2017-2018 (mise en place de regroupements pédagogiques intercommunaux par exemple) par le Département pour le compte de la Région (confer article 10.1.2), aux actions de communication supplémentaires que devrait supporter le Département à la demande de la Région en application de l'article 9.9, ainsi qu'aux éventuels surcoûts découlant directement de l'exécution de la présente convention (article 10.1.1).

Dans ces cas, la Région prendra ces éventuels surcoûts en charge en sus de la dotation financière prévue à l'article 11.1, sur la base des justificatifs produits par le Département.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITES

La Région est responsable des actes du délégataire dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

En revanche, le Département engage sa responsabilité en tant que mandataire, notamment pour toute action qui excéderait le cadre de la présente délégation ainsi qu'en matière de faute ou de négligence dans l'exercice des compétences déléguées.

Le Département fait son affaire des assurances nécessaires à l'exercice des compétences déléguées au titre de la présente convention.

De son côté, la Région s'assure pour les activités relevant de la présente délégation.

ARTICLE 13 - AVENANT

Les modifications à la présente convention feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de litige lié à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de se rapprocher sans délai afin de trouver une solution amiable à ces difficultés, notamment dans le cadre du comité de suivi prévu à l'article 3.2.

Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à apporter une solution amiable à ces difficultés, le litige pourra être porté devant le Tribunal administratif de Toulouse, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

ARTICLE 15 – MISE EN DEMEURE

Toute mise en demeure intervenant dans le cadre de la présente convention et de ses suites, sauf disposition contraire expresse, est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 – RESILIATION ANTICIPEE

Les deux parties à la présente convention se réservent la possibilité en cas de désaccords majeurs constatés dans l'application de la présente convention, de mettre fin à la présente délégation dans le respect d'un préavis de trois (3) mois à compter de la date de notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la collectivité destinataire.

ARTICLE 17 – DOMICILIATION

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile :

- Pour la Région, à l'Hôtel de Région, 22 boulevard du Maréchal Juin, 31406 TOULOUSE Cedex 9 ;

- Pour le Département, à l'Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle, BP 724, 12007 RODEZ.

ARTICLE 18 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des services objet de la délégation de compétence

Annexe 2 : Règlement départemental des transports scolaires et plan départemental des transports des lignes régulières (réseau Mobi 12) en vigueur au 31 décembre 2016 - Tarification départementale en vigueur au 31 décembre 2016

Annexe 3 : Liste des AO2

Annexe 4 : Liste des AOM

Annexe 5 : Liste des conventions conclues avec les départements limitrophes

Annexe 6 : Liste des contrats d'exploitation signés par le Département au 31 décembre 2016

Fait en deux exemplaires originaux le

Pour la Région,
La Présidente du Conseil Régional,

Carole DELGA

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28380-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**15 - Proposition de transmission de la zone d'activités départementale
Millau-Larzac à la Communauté de communes Larzac et Vallées**

Commission de l'Aménagement du Territoire et des
Infrastructures

Contexte législatif de la loi NOTRe

CONSIDERANT que le Conseil départemental, conscient des enjeux économiques que représentait l'arrivée de l'autoroute A75 dans le département a arrêté, depuis les années 1993 et 1995, plusieurs décisions concernant l'aménagement, la gestion et la commercialisation des parcs départementaux d'activités à savoir : Séverac le Château au Nord et La Cavalerie au Sud ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui des terrains sont encore disponibles sur ces deux zones d'activités ;

CONSIDERANT que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a supprimé la compétence du Département en ce domaine et a confié une partie de la compétence économique aux intercommunalités ;

CONSIDERANT la demande d'entreprises désireuses de s'installer sur le site de Millau-Larzac et au regard du contexte législatif susvisé ;

CONSIDERANT la négociation engagée avec la communauté de communes Larzac et Vallées afin de mettre en place un dispositif permettant la transmission de cette zone d'activités ;

PRECISE que cette réflexion va également s'appliquer aux zones d'activités situées sur le secteur de Sévérac le Château ;

APPROUVE les éléments de base de la transaction avec la communauté de communes Larzac et Vallées définis ci-après :

- la surface totale des parcelles vacantes est de 253 932 m2. Ces parcelles comprennent des parties non commercialisables (drailles, bassins de rétention...),
- la surface de l'ensemble des parcelles commercialisables est de 153 524 m2,
- l'évaluation du service des Domaines pour l'ensemble de ces parcelles est de 1 608 000 €,
- à partir de ce document un prix moyen au m2 a été établi à un montant de 9 € le m2, correspondant au prix de commercialisation pratiqué par le Conseil départemental soit un montant de 1 381 716 € pour l'ensemble des parcelles,
- il a été pris en compte que la communauté de communes verrait ses charges augmenter avec la mise en place de l'éclairage public sur le site de 106 560 € et un coût d'entretien sur 10 ans évalué à 230 000 €,
- ces 2 postes de dépenses ont été retirés du prix de vente de 1 381 716 € pour arriver à un montant final de **1 045 156 €** ;

APPROUVE les modalités de cession suivantes :

- Cession au prix de 1 045 156 €,
- Entente avec la communauté de communes Larzac et Vallées pour que le paiement de cette somme soit échelonné au fur et à mesure de la vente des terrains sur une période de 10 ans, les sommes perçues desdites reventes devant être reversées au Conseil départemental dès libération des fonds,
- Engagement de la communauté de communes Larzac et Vallées de réaliser l'éclairage public,
- Une durée de l'accord égale à 10 ans et prévoyant que le Département et la communauté de communes se rencontrent à nouveau au terme des 10 ans si tout ou partie des terrains n'est pas vendu afin de déterminer de nouvelles conditions ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous documents relatifs à cette transaction, en particulier l'acte notarié s'y rapportant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

113
Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28299-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Route Départementale n° 992 - DUP et procédure d'expropriation - Carrefour tourne à gauche commune de St Georges de Luzençon

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures, lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2015, déposée le 11 juin 2015 et publiée le 29 juin 2015, approuvant la réalisation d'un carrefour tourne à gauche entre les RD 992 et 73, situé au sud du bourg de Saint Georges de Luzençon ;

CONSIDERANT que le projet consiste à déplacer le carrefour d'environ 200 mètres vers St Affrique et à aménager un tourne à gauche borduré ;

CONSIDERANT que la totalité des biens immobiliers nécessaires à la réalisation n'a pas pu être acquise à l'amiable et qu'il convient de déposer un dossier en Préfecture visant à faire déclarer le Projet d'Utilité Publique afin de pouvoir, si nécessaire, exproprier ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental :

- à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture des enquêtes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique et au déclassement de voirie et enquête parcellaire conjointes, ainsi qu'à l'issue de ces enquêtes le prononcé des arrêtés correspondants,
- à lancer, si nécessaire, la procédure d'expropriation,
- à signer tout document relatif à cette affaire.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28305-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Transferts de domanialité

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

APPROUVE les transferts de domanialité ci-après :

- Commune de Calmels et Le Viala

Par courrier en date du 17 mai dernier, la Commune de CALMELS ET LE VIALA a fait part de sa volonté d'intégrer dans son domaine public routier un délaissé situé en bordure de la Route Départementale n°25 au lieu-dit Rollendes.

Compte tenu de la nature de desserte locale de cette section de voie, un transfert de domanialité au profit du domaine public communal peut être envisagé.

Toutefois et conformément à l'article L. 112-8 du Code de la Voirie Routière, la Commune de CALMELS ET LE VIALA devra maintenir l'affectation de ce délaissé à un usage public.

La Commune a délibéré en ce sens lors de son Conseil municipal du 18 juin 2016.

La remise en état décidée conjointement a été réalisée mi-October.

Dans cette optique, il convient d'effectuer le transfert suivant :

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Orange	100 ml	Domaine public départemental	Domaine public communal

A75 – La Méridienne :

Dans le cadre de la délimitation du domaine public autoroutier de Campagnac à La Couvertorade, l'État a sollicité le Conseil départemental afin de procéder à la régularisation des emprises autoroutières. Plusieurs réunions, associant les services techniques du Département aux services de l'État, ont permis de déterminer les limites des portions à intégrer dans le domaine public routier départemental.

Le transfert de domanialité sera finalisé par arrêté préfectoral concordant.

Dans cette perspective, il convient, dès à présent, d'effectuer les transferts suivants :

Couleur du plan	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	5 600 m ²	Domaine public de l'État	Domaine public départemental Commune de CAMPAGNAC
Jaune	120 751 m ²	Domaine public de l'État	Domaine public départemental Commune de SEVERAC D'AVEYRON
Jaune	183 890 m ²	Domaine public de l'État	Domaine public départemental Commune de VERRIERES
Jaune	29 966 m ²	Domaine public de l'État	Domaine public départemental Commune de AGUESSAC
Jaune	29 100 m ²	Domaine public de l'État	Domaine public départemental Commune de MILLAU
Jaune	110 270 m ²	Domaine public de l'État	Domaine public départemental Commune de LA CAVALERIE
Jaune	14 800 m ²	Domaine public de l'État	Domaine public départemental Commune de L'HOSPITALET DU LARZAC
Jaune	9 250 m ²	Domaine public de l'État	Domaine public départemental Commune de STE EULALIE DE CERNON
Jaune	16 115 m ²	Domaine public de l'État	Domaine public départemental

			Commune de LA COUVERTOIRADE
--	--	--	--

Soit un total de **519 742 m²**

Commune de SAINT GEORGES DE LUZENCON :

Suite aux travaux d'aménagement de la côte de Saint Georges de Luzençon sur la Route Départementale n°992, il convient de régulariser la domanialité de certains délaissés de route.

Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et considérant que les biens ont perdu leur caractère de dépendances du domaine public dans la mesure où ils ne sont plus affectés à l'usage du public, en l'occurrence la circulation, le Conseil départemental constate leur désaffectation et décide leur déclassement avant aliénation.

La Commune a délibéré en ce sens lors de son Conseil municipal du 17 novembre 2016.

Couleur du plan	Superficie	Affectation initiale	Affectation future
Orange	7995 m ²	Domaine public départemental	Domaine privé avant aliénation

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité


- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

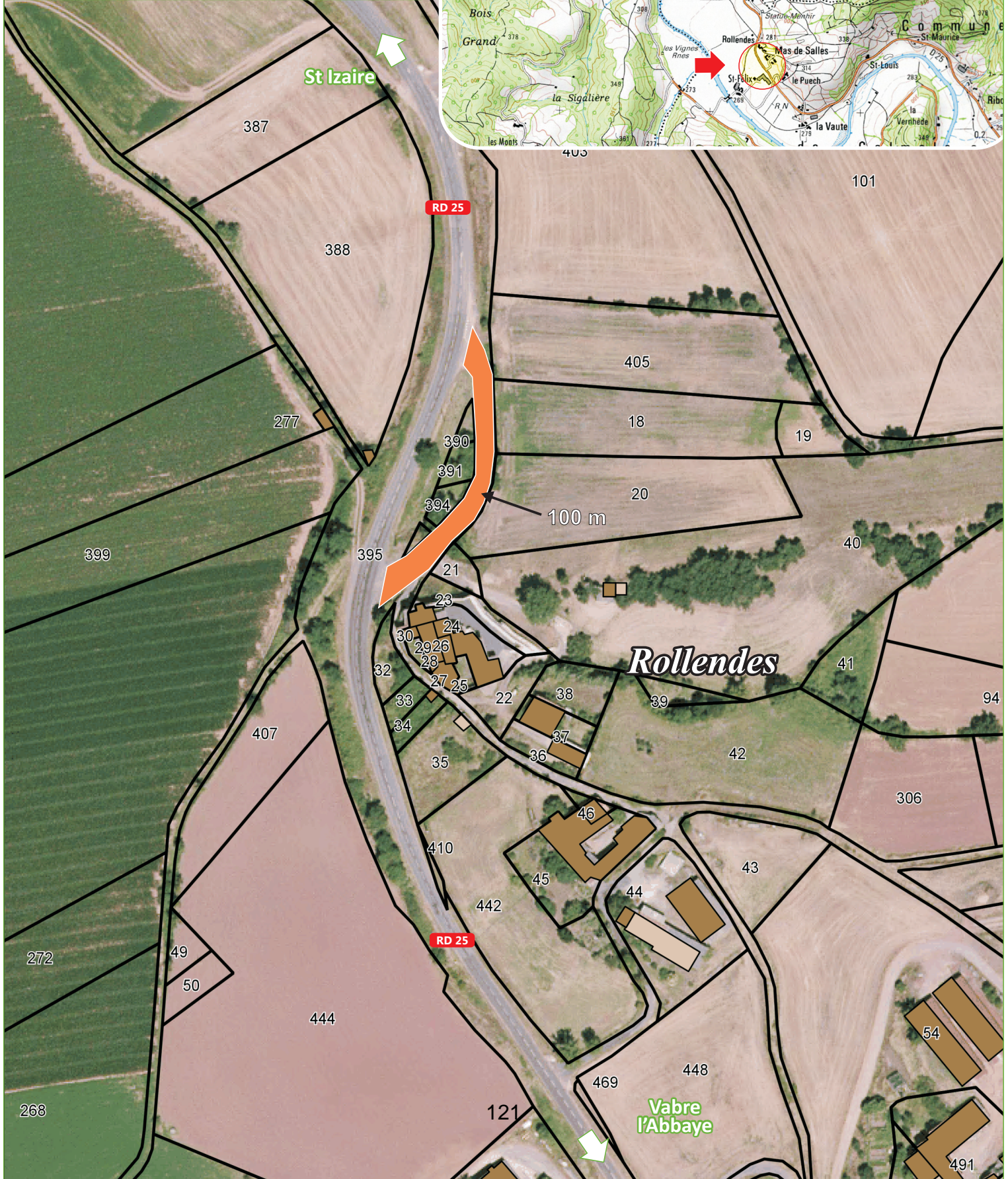
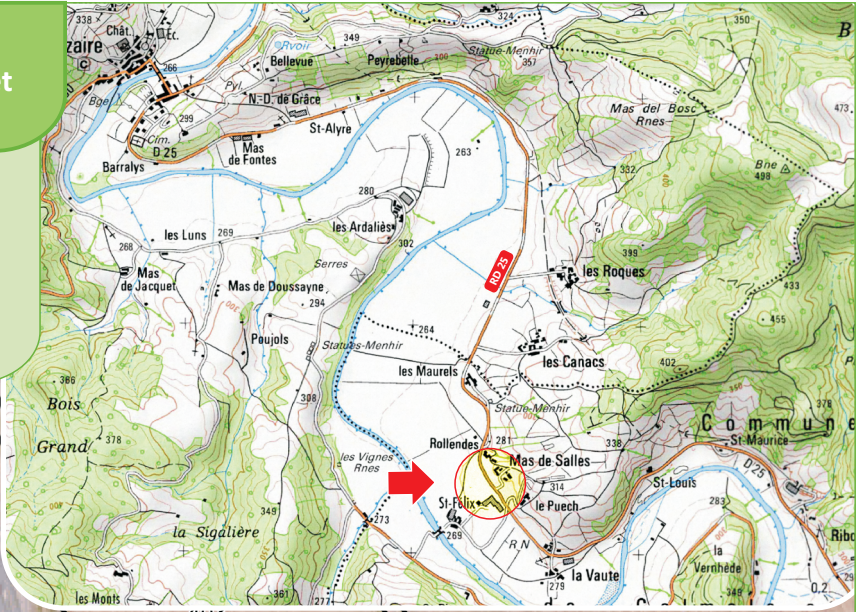
Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Transfert de domanialité entre le département de l'Aveyron et la commune de Calmels et le Viala


Légende

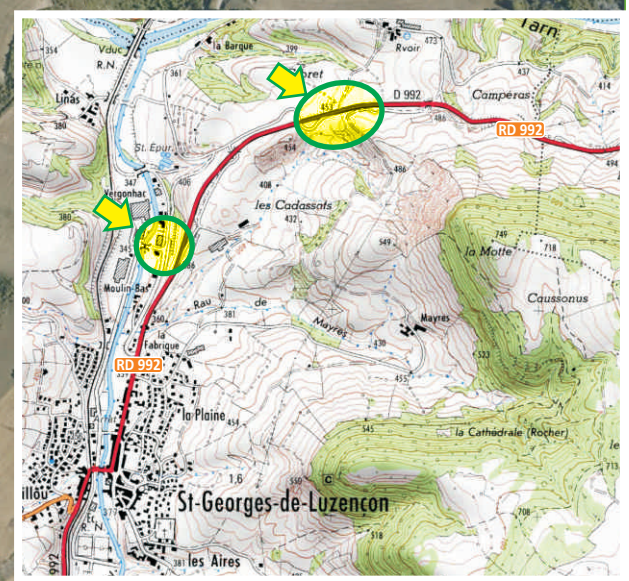
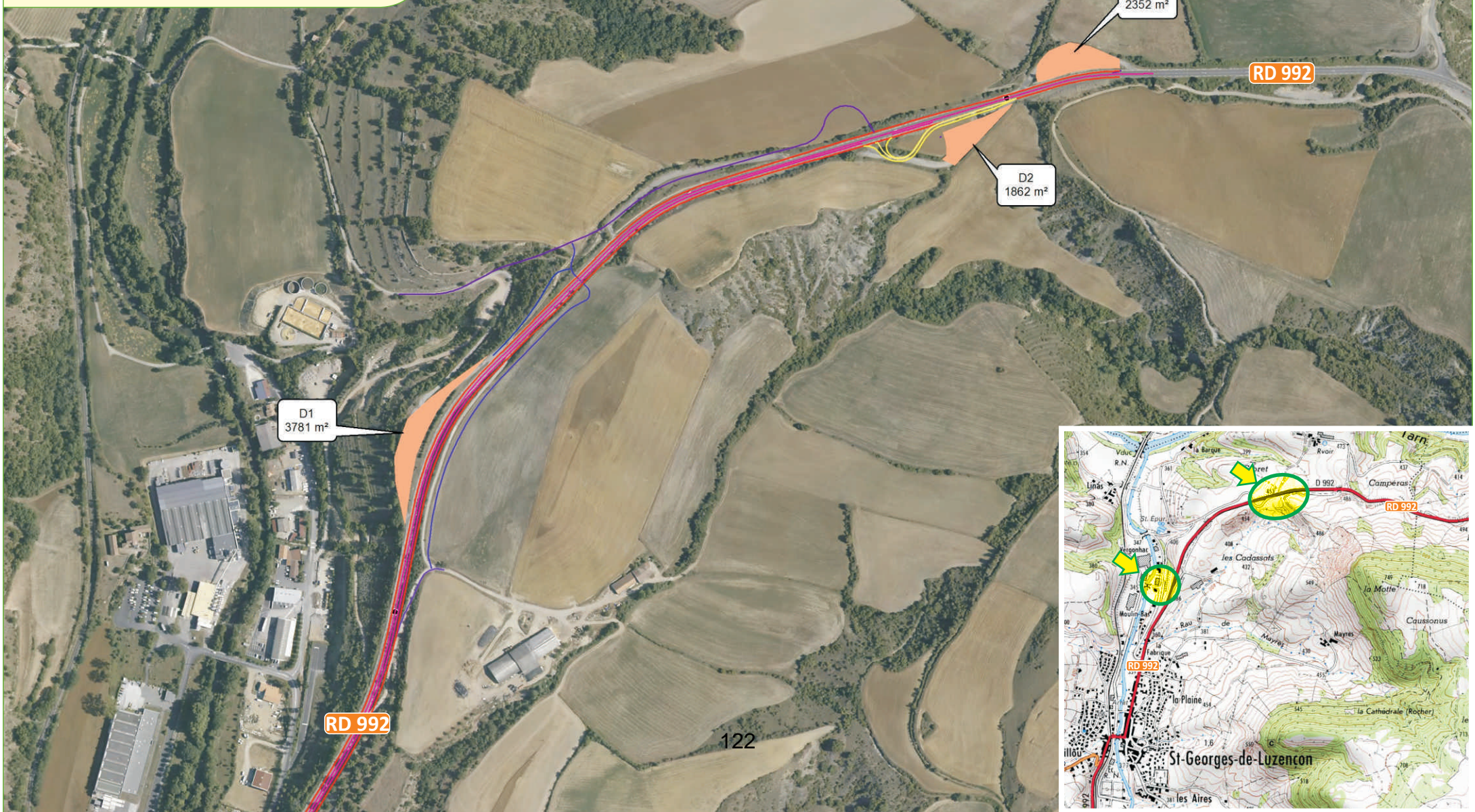
 Déclassement du domaine public départemental et classement dans le domaine public communal



Transfert de domanialité entre le Département de l'Aveyron et la commune de St Georges de Luzençon

Légende

 Déclassement du domaine public départemental et classement dans le domaine public communal



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28297-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Partenariat
Aménagement des Routes Départementales

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

DONNE son accord aux projets de partenariats ci-après :

1- Convention programme « RD en traverse »

- Commune de Séverac d'Aveyron (Canton Tarn et Causses)

La commune de Séverac d'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 511 sur une longueur de 150 ml dans l'agglomération de Lapanouse de Séverac.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 47 719.60 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 25 mars 2016, la participation départementale s'établit à 21 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

- Commune de Saint Côme d'Olt (Canton Lot et Palanges)

La commune de Saint Côme d'Olt assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 6 sur une longueur de 1 450 ml dans l'agglomération de Saint Côme d'Olt.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 998 228 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 25 mars 2016, la participation départementale s'établit à 203 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

- Commune de Goutrens (Canton Enne et Alzou)

La commune de Goutrens assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 543 sur une longueur de 600 ml dans l'agglomération de Goutrens.

Le coût des travaux routiers subventionnables s'élève à 278 802.50 € HT. En application des règles du programme « RD en traverse » votées le 25 mars 2016, la participation départementale s'établit à 84 000 €.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

2 – Modernisation

- Commune d'Espalion (Canton Lot et Truyère)

Dans le cadre de la réalisation de la déviation ouest d'Espalion, sous maîtrise d'ouvrage départementale, le SIAEP Montbazens Rignac est chargé du déplacement de son réseau d'eau potable.

Sur le domaine privé, le coût des travaux est estimé à 15 800 € hors taxes. Cette charge incombe au Conseil départemental de l'Aveyron.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

3 – Sauvegarde

- Commune de La Salvetat Peyralès (Canton Aveyron et Tarn)

Une convention générale portant sur la gestion, la surveillance et l'entretien des Ouvrages d'Art situés en limite des Départements de l'Aveyron et du Tarn a été signée le 21 Avril 1987 par Messieurs les Présidents des deux collectivités concernées. Cette convention prévoit, dans son article 6, la nécessité de passer une convention particulière pour les éventuels travaux de réparation.

Le Pont du Port de La Besse, commune de La Salvetat Peyralès, géré par l'Aveyron, est aujourd'hui en mauvais état et nécessite des travaux de réparation sur ses superstructures.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 228 000 € TTC.

Une convention définira les modalités techniques et financières (50 % pour chaque partenaire) de cette réparation.

4 – Convention d'entretien

- Commune de Mayran (Canton Enne et Alzou)

Le Conseil départemental a réalisé les travaux de l'aire de covoiturage au droit du carrefour des routes départementales n° 994 et 285 sur la commune de Mayran.

Une convention définira les modalités d'entretien et de renouvellement et maintenance de l'aire de covoiturage entre les deux collectivités.

- Communes de Saint Côme d'Olt, Saint Géniez d'Olt et Grand-Vabre (Cantons Lot et Palanges et Lot et Dourdou)

Dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations, l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot a assuré la maîtrise d'ouvrage de la pose d'échelles limnimétriques sur les ponts départementaux suivants :

Route départementale n° 6 Pont de Saint Come d'Olt

Route départementale n° 503 Pont vieux de Saint Géniez d'Olt

Route départementale n° 229 Pont de Miquel à Grand-Vabre

L'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot n'assurant pas l'entretien des échelles limnimétriques, des conventions spécifiques, définiront les modalités d'entretien, avec les communes concernées.

5 – Intervention des services

- Communes de Lapanouse de Cernon et La Bastide Pradines (Cantons Causses et Rougiers et Saint Affrique)

La société EOLE RES SA souhaite emprunter, avec des véhicules hors gabarit se rendant sur le site éolien de « La Baume », la route départementale n° 999.

La Direction des Routes et des Grands Travaux, Subdivision Sud, assurera la pose et la dépose de la signalisation pour le passage de ces transports hors gabarit jusqu'à fin juin 2017.

Cette prestation est estimée à 1 548.88 € et incombe à la société EOLE RES SA.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux partenaires.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les conventions précitées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28330-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du territoire et des infrastructures lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

APPROUVE les acquisitions, et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions, occupations temporaires et servitudes qui s'élève à 28 599,25 € et le montant des cessions s'élevant à 1 820,75 € ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE, en conséquence :

- Monsieur le Président du Conseil départemental à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

FICHE RECAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 DECEMBRE 2016**ANNEXE 1**

NUMERO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE	RECETTES	DEPENSES
2016086	R.D. 54 - Commune de BROUSSE LE CHATEAU - Régularisation foncière	944,00	0,00	322,92
2016087	R.D. 29 - Communes de VEYREAU et SAINT ANDRE DE VEZINES - Elargissement entre les P.R. 54.000 et 57.000 et déblais emprunt au P.R. 55.281	5237,00	0,00	1165,60
2016088	R.D. 41 - Commune de COMPREGNAC - Lieu dit Farinoux - Cession terrain - Avis France Domaine en date du 14 juin 2016	1556,00	950,00	0,00
2016089	R.D. 992 - Commune de SAINT GEORGES DE LUZENCON - Aménagement de la Côte de Saint Georges - Avis France Domaine du 16 mars 2016	22609,00	29,15	23416,30
2016090	R.D.994 - Commune de MAYRAN - Occupation temporaire	1656,00	0,00	35,00
2016091	R.D. 41 - Communes de LA ROQUE SAINTE MARGUERITE et SAINT ANDRE DE VEZINES - Aménagement et rectification du PR 38.000 au PR 42.000	3621,00	0,00	832,83
2016092	R.D. 24 - Commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE - Estimation du Domaine n° 2015 - 300V0043 du 05 Février 2016	526,00	841,60	0,00
2016093	Commune du VIALA DU PAS DE JAUX - Lieu dit Lous Cazals - Aménagement du site de téléphonie mobile	2024,00	0,00	0,00
2016094	R.D. 34 - Commune de CAMPOURIEZ - Aménagement et rectification Lardit	3118,00	0,00	2826,60
	TOTAL	41291,00	1820,75	28599,25

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28302-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Affectation des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) aux opérations - Routes Départementales

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU les avis favorables de la commission de l'Aménagement du territoire et des infrastructures et de la commission de l'Administration générale, des Ressources Humaines et des moyens logistiques, lors de leur réunion du 9 décembre 2016 ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016 ;

I-DIRECTION DES ROUTES

APPROUVE la 4^{ème} affectation des autorisations de programme de travaux (chap.23) pour 2016 d'un montant global de 5 310 379 € assortis de 4 415 179 € en crédits de paiement (votes 2016 et reports), telle que détaillée en annexe.

II-DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES COLLEGES

APPROUVE les affectations par programmes et opérations comme indiqué dans le tableau joint en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Annexe 1 (Routes)
Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)
Affectations nouvelles ou complémentaires par Programmes et Opérations pour les AP Projets de travaux

1 – SAUVEGARDE

Nouvelle affectation des crédits de Paiement (CP) et Autorisation de Programme (AP) de SAUVEGARDE :

Affectation d'AP : 2 620 379 €
affectation de crédits : 1 725 179 €

Evènements exceptionnels

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
16RS0512	90	SECURISATION TALUS AMONT PAR TERRASSEMENT PR 11.450 (Canton CAUSSES et ROUGIERS, Cne ST JUERY)	48 000,00	48 000,00	1 500,00	1 500,00	49 500 €	49 500 €	
16RS0547	93	REPLACEMENT D'UN OUVRAGE HYDRAULIQUE VETUSTE PR 28 490 (Canton CAUSSES et ROUGIERS, Cne LE CLAPIER)	18 000,00	18 000,00	-1 929,22	-1 929,22	16 071 €	16 071 €	
16RS0566	184	REPRISE OUVRAGE HYDRAULIQUE ET CONFORTEMENT TALUS DE REMBLAI PR 3 600 (Canton CAUSSES et ROUGIERS, Cne MONTCLAR)			18 000,00	18 000,00	18 000 €	18 000 €	
16RS0567	51	CONFORTEMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR RECTIFICATION DU TRACE PR 2 100 A 2 200 (Canton CAUSSES et ROUGIERS, Cne MOUNES PROHENCoux)			95 000,00	95 000,00	95 000 €	95 000 €	
16RS0568	66	CONFORTEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 14 200 (Canton CEOR SEGALA, Cne MANHAC)			20 000,00	20 000,00	20 000 €	20 000 €	
16RS0569	11	CONFORTEMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 9 870 (Canton ENNE et ALZOU, Cne AUZITS)			30 000,00	30 000,00	30 000 €	30 000 €	
16RS0570	253	CONFORTEMENT 3 TALUS AMONT PAR MASQUE DRAINANTS PR 7 015 A 7 600 (Canton ENNE et ALZOU, Cne ESCANDOLIERES)			6 000,00	6 000,00	6 000 €	6 000 €	
16RS0571	206	REPLACEMENT MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 2 250 (LOT et PALANGES, Cne LASSOUTS)			24 000,00	24 000,00	24 000 €	24 000 €	
16RS0572	557	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 3 180 (Canton LOT et PALANGES, Cne ST COME D'OLT)			65 000,00	65 000,00	65 000 €	65 000 €	
16RS0573	920	CREATION DE MURS DE SOUTÈNEMENT ET DE PARAPETS (4ème tranche) PR 38 725 A 38 900 (Canton LOT et TRUYERE, Cne ENTRAYGUES SUR TRUYERE)			70 000,00	70 000,00	70 000 €	70 000 €	
16RS0574	167	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 12 000 (Canton LOT et TRUYERE, Cne ESTAING)			22 000,00	22 000,00	22 000 €	22 000 €	
16RS0576	81	CONFORTEMENT TALUS PAR MACONNERIE PR 10 920 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne STE JULIETTE SUR VIAUR)			35 000,00	35 000,00	35 000 €	35 000 €	
16RS0577	29	CONFORTEMENT 3 MURS DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR CONTRE-MUR EN MACONNERIE PR 46 460, 46 650 et 46 880 (Canton TARN et CAUSSES, Cne PEYRELEAU)			110 000,00	110 000,00	110 000 €	110 000 €	
16RS0578	187	RECONSTRUCTION MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 18 775 A 18 800 (Canton TARN et CAUSSES, Cne PEYRELEAU)			100 000,00	100 000,00	100 000 €	100 000 €	
Sous Total sauvegarde évènements exceptionnels					594 570,78 €	594 570,78 €			

Signalisation et sécurité

n°opération	RD	Opérations objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
16RS0602		Dispositifs de retenue	250 000,00	250 000,00	196 349,84	196 349,84	446 350 €	446 350 €	
16RS0603		Signalisation de direction et d'animation	80 000,00	80 000,00	3 000,00	3 000,00	83 000 €	83 000 €	
16RS0604		Signalisation de police A-B-C et PICE	270 000,00	270 000,00	-3 000,00	-3 000,00	267 000 €	267 000 €	
Sous Total sauvegarde signalisation et sécurité					196 349,84 €	196 349,84 €			

Chaussées, opérations de sécurité

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
16RS0102	963	Renforcement de la chaussée et refecion de la couche de roulement PR 11,990 à 13,185 (Canton de Lot et Dourdou, Commune de Decazeville)	179 000,00	179 000,00	14 000,00	14 000,00	193 000 €	193 000 €	
16RS0203	922	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement PR 21,780 à 28,270 (cantons Aveyron et Tam et Villefranche de Rouergue, communes de Sanvensa et Villefranche de Rouergue)	427 000,00	427 000,00	23 058,30	23 058,30	450 058 €	450 058 €	
16RS0207	902	Renforcement de la chaussee et refecion de la couche de roulement PR 23,000 à 26,275 (Canton de Monts du Réquistanais et commune de La Selve)	173 000,00	173 000,00	2 000,00	2 000,00	175 000 €	175 000 €	
16RS0211	902	RD 902 PR 26,240 à 38,580. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement (Canton de Monts du Requistanais, Communes de La Selve et Requista)			750 000,00	750 000,00	750 000 €	750 000 €	
15RS0403	divers	Renforcement de la chaussée et refecion de la couche de roulement RD 988 PR 4,728 à 18,360 et PR 19,570 à 27,350 - RD 553 PR 3,807 à 4,576 - RD 597 PR 0,000 à 0,775.	416 000 €	416 000 €	-13 342,09	-13 342,09	402 658 €	402 658 €	
15RS0406	divers	Réfection de la chaussée RD 42/531/98/621/557.	543 900 €	543 900 €	11 866,64	11 866,64	555 767 €	555 767 €	
16RS0404		Réfection chaussées RD 554-209-589-91-527-554-41-23 (secteur sud)	558 000,00	558 000,00	2 000,00	2 000,00	560 000 €	560 000 €	
16RS0409	divers	PICE - SECTEUR CENTRE	100 000,00	100 000,00	20 000,00	20 000,00	120 000 €	120 000 €	
16RS0414	988	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement PR 27,344 à 31,396 et PR 32,050 à 34,825 (Cantons Causse Comtal et Lot et Palanges, Communes de Cruejouls et Gabriac)	161 000,00	161 000,00	2 500,00	2 500,00	163 500 €	163 500 €	
14RS4000A	vote 2014	Diverses opérations de sécurité pour les routes départementales n° 28, 91/54, 508, 6, 441, 922, 44, 87, 49, 527, 54, 922 et 403 (Vote BP 2014) RD n° 228, 608, 993, 55, 603 et 73- (Votes DM1 et DM2 2014)	157 664 €	157 664 €	1 918,00	1 918,00	159 582 €	159 582 €	
15RS4000A	vote 2015	Diverses opérations de sécurité pour RD n° 603, 200, 34, 647, 61, 72, 44, 922, 624, 67, 592, RD 992/73, RD 900, 98, 20, 404, 77, 997, 963, 502, 22, 62, 659, 25, 999, 7, 95, 904	1 669 971 €	1 669 971 €	-174 823,83	-174 823,83	1 495 147 €	1 495 147 €	
16RS4000	vote 2016	Vote BP 2016 pour diverses opérations de sécurité pour les routes départementales dont la 1ère répartition pour les RD n° 19, 95, 547, 98, 56, 534, 74, 31, 644, 44, 25, 40, 48, 548, 503 DM1 2016 (1,5M€) pour RD 98, 900, 41, 56, 997, 508 et 904	3 605 800,00	3 605 800,00	-772 800,00	-1 668 000,00	2 833 000 €	1 937 800 €	895 200
07RS4031	74	les Hermals (canton Causse et Rougiers, communes Belmont sur Rance)			335 000,00	335 000,00	335 000 €	335 000 €	
09RS4303	922	Pont de Farrou - (Canton Villefranche de Rouergue)	800 000 €	800 000 €	15 000,00	15 000,00	815 000 €	815 000 €	
15RS4061	997	Côte du Pont Neuf (Canton Enne et Alzou, communes de Rignac et Belcastel)			485 000,00	485 000,00	485 000 €	485 000 €	
15RS4121	547	Mise en sécurité et élargissement du Pont du Roc PR 0 à 0,300 (Canton de Millau2, communes d'Aguessac et de Compeyre)			450 000,00	450 000,00	450 000 €	450 000 €	
16RS4133	25	Pont de Grandfuel à Salmiech La Griffoulière (canton Monts Resquistanais, communes Cassagnes et Salmiech)			140 000,00	140 000,00	140 000 €	140 000 €	
16RS4153	56	liaison Arnieu Pont de Salars PR29,300 - 31,315 (canton Raspes et Levezou, Communes de Pont de Salars et Canet de Salars)			455 000,00	455 000,00	455 000 €	455 000 €	
16RS4231	48	Sortie de Villeneuve PR 16.200 au PR 16.700 (canton Villeneuve et Villefranchois, commune de Villeneuve)			118 000,00	118 000,00	118 000 €	118 000 €	

n°opération	RD	Objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
Ajustement financier pour le solde des opérations suivantes :									
10RS4032	104	BRIOLS PR 6,170 à 6,400 (canton Causses et rougiers, commune Montlaur)	60 000 €	60 000 €	-1 411,26	-1411,26	58 589 €	58 589 €	
15RS4041	77	Mise en sécurité section étroite PR14,775 à 15,215 (canton Causses et Rougiers commune Ste Eulalie de Cernon)	70 000 €	70 000 €	-23 764,91	-23 764,91	46 235 €	46 235 €	
15RS0102	994	Renforcement de la chaussée et refecton de la couche de roulement. RD 994 PR 40.582 AU PR 42.740 (Canton Enne et Alzou commune de Mayran)	313 113 €	313 113 €	-3 246,56	-3 246,56	309 866 €	309 866 €	
15RS0103	840	Renforcement de la chaussée PR 15.710 AU PR 16.530 (Canton du Vallon, commune Valady)	135 000 €	135 000 €	-6 495,91	-6 495,91	128 504 €	128 504 €	
Sous Total Sauvegagrde Chaussées et opérations de sécurité					1 829 458,38 €	934 258,38 €			

2 – MODERNISATION

Nouvelle affectation des crédits de Paiement (CP) et Autorisation de Programme (AP) de MODERNISATION :

Affectation d'AP : **2 690 000 €**

affectation de crédits : **2 690 000 €**

Quinquennaux

n°opération	RD	Opérations objet	AP affectées antérieurement	CP affectés antérieurement	Proposition affectation AP	Proposition affectation crédits	Total AP affectées	Total Crédits affectés	Montant AP non couverte en crédits
15RM0501	901-568	Carrefour de Fontanges (Quinquennal Rodez)			1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000 €	1 400 000 €	
13RM0801	922	Avenue du Caylet (Quinquennal de Villefranche de Rouergue)			340 000,00	340 000,00	340 000 €	340 000 €	
16RM0501	840	Carrefour giratoire ZA de Bel Air et Pisserate (Quinquennal Rodez)			500 000,00	500 000,00	500 000 €	500 000 €	
16RM0502	901	Carrefour giratoire de Saint Viateur (Quinquennal Rodez)			450 000,00	450 000,00	450 000 €	450 000 €	
Sous Total Quinquennaux					2 690 000,00 €	2 690 000,00 €			

Montant TOTAL proposé en affectation d'AP à des opérations de travaux	5 310 379 €
Montant TOTAL proposé en affectation de crédits à des opérations de travaux	4 415 179 €

Annexe II -2.1 - DPDC

Autorisation de Programme (AP) et Crédits de Paiements (CP)

Affectations nouvelles ou complémentaires par Opérations du Programme :

OPTIMISATION DU PARC IMMOBILIER DEPARTEMENTAL

Affectations d' AP 0,00

Affectations de crédits 300 000,00

N° opération	Opérations	AP affectées antérieurement	CP affectées antérieurement	Nouvelle proposition affectation AP	Nouvelle proposition affectation des CP/AP	Total des AP affectées	Total des CP affectés	Montant AP non couvertes en crédits
1	Parc Bel Air subdi CE	4 500 000,00	3 031 000,00		300 000,00		3 331 000,00	1 169 000,00
06	Total des nouvelles affectations			0,00	300 000,00			

Annexe II - 2.2- DPDC

Affectations par Programmes et Opérations hors autorisation de programme

Bâtiments :	
Programme spécifique accessibilité et économie d'énergie	547 686,04
Sauvegarde Patrimoine	1 078 001,35
Modernisation patrimoine "ex DDE"	1 385 095,69
extension CMS de Decazeville	350 000,00
CMS d'Espalion achat de plateaux à aménager	900 000,00
Total Patrimoine	4 260 783,08

Collèges :	
Interventions annuelles collèges	1 746 869,60
Participation en faveur des établissements scolaires privés	180 570,00
Interventions annuelles Cité Scolaire de St Affrique	92 699,88
Subvention restauration Commune de *Capdenac	300 000,00
Subvention Equipements collèges publics	45 107,83
Total Collèges	2 365 247,31

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28539-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

- 21 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements de communes :**
- programme Services de Proximité et Cadre de Vie**
 - programme Equipements de Dimension Territoriale**
 - Fonds Départemental d'Intervention Locale**
 - prorogations de conventions de partenariat.**

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture, lors de sa réunion du 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT le projet de mandature « CAP 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui », adopté par délibération du Conseil départemental le 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 ;

ATTRIBUE aux collectivités maîtres d'ouvrage concernées les subventions détaillées en annexes, au titre des programmes susvisés ;

APPROUVE les projets de conventions de partenariat correspondants ci-annexés, à intervenir avec chaque bénéficiaire.

Prorogations de conventions de partenariat

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du Conseil général du 30 juin 2014, déposée le 10 juillet 2014 et publiée le 30 juillet 2014, attribuant une subvention de 150 000 € à la Communauté de Communes de Millau Grands Causses pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Millau ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 28 octobre 2013 déposée le 4 novembre et publiée le 18 novembre 2013 attribuant une aide de 150 000 € à la Communauté de Communes du Pays d'Olt et d'Aubrac pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en salle culturelle à Ste Eulalie d'Olt, et dont la convention correspondante avait été prorogée en novembre 2015 ;

CONSIDERANT les demandes de prorogation adressées par les Communautés de Communes précitées ;

APPROUVE les projets d'avenants correspondants, ci-annexés, à intervenir avec les bénéficiaires concernées, prorogeant le délai de versement de la subvention de 12 mois ;

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'ensemble des conventions et avenant susvisés.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Luc CALMELLY pour la commune de Bozouls ; Mme Valérie ABADIE-ROQUES et M. Jean-philippe ABINAL pour la commune d'Onet-le-Château ; M. André AT pour la commune de Crespin ; M. Jean-Claude ANGLARS pour la commune de Sébrazac et la communauté de communes Espalion-Estaing ; Mme Anne BLANC pour la communauté de communes du Naucellois ; Mme Annie BEL pour la communauté de communes du Pays Saint Serninois ; Mme Magali BESSAOU pour la commune de La Loubière ; Mme Sylvie AYOT pour la commune de Millau et la communauté de communes Millau Grands Causses ; M. Jean-Philippe SADOUL ayant donné procuration à M. Christian TIEULIE, pour Rodez Agglomération ; Mme Danièle VERGONNIER pour la communauté de communes Millau Grands Causses.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Services de Proximité et Cadre de Vie
--

Volet : Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population

-Modalités d'intervention-

-Dépense subventionnable plafonnée à 100.000 € HT

-Taux d'intervention maximum : 25% pour les travaux à intervenir sur les écoles, mairies, espaces associatifs et multiservices, stations-services

-Taux d'intervention maximum : 20% pour les Distributeurs Automatiques de Banque

Maître d'Ouvrage	Objet	Dépense subventionnable en € HT	Aide proposée
LES ALBRES	Création multiservices	100 000	25 000
AURIAC LAGAST	Aménagement intérieur et mise en conformité de la salle des fêtes	79 638	19 909
BERTHOLENE	Rénovation de l'école	100 000	25 000
BESSUEJOULS	Mise en sécurité et accessibilité de la salle communale de Saint-Pierre de Bessuéjols	100 000	25 000
BOZOULS	Aménagement de l'espace associatif	100 000	25 000
BOZOULS	Aménagement de la mairie et de ses annexes	100 000	25 000
CAMJAC	Rénovation de la mairie	100 000	25 000
CANET DE SALARS	Réaménagement de l'école	100 000	25 000
ENTRAYGUES SUR TRUYERE	Mise en accessibilité des établissements recevant du public (ancienne mairie, école, ancien collège)	100 000	25 000
ESTAING	Mise aux normes du Distributeur Automatique de Billets (DAB) et accessibilité	55 336	11 067
FAYET	Mise aux normes et mise en sécurité de l'école Les Tilleuls	100 000	25 000
FLAGNAC	Travaux d'économie d'énergie à l'école d'Agnac	20 160	5 040
GAILLAC D'AVEYRON	Réhabilitation de la salle des fêtes	100 000	25 000
LIVINHAC LE HAUT	Construction d'un espace associatif	100 000	25 000
MARTRIN	Réhabilitation multiservices	28 674	7 168
MONTSALES	Mise aux normes accessibilité aux handicapés du bâtiment de la mairie	25 445	2 544
LE NAYRAC	Réaménagement de l'ancienne salle communale en mairie, Agence Postale, salle de réunion et bibliothèque	100 000	25 000

ONET LE CHATEAU	Aménagement d'un local Distributeur Automatique de Billets (DAB) aux Costes Rouges	84 457	16 891
SAINT BEAULIZE	Travaux à la salle des fêtes	12 450	3 112
SAINT CHELY D'AUBRAC	Aménagement d'un local pour le Distributeur Automatique de Billets (DAB)	84 113	16 823
SAINT CHRISTOPHE VALLON	Extension de l'école publique	100 000	25 000
LA SALVETAT PEYRALES	Modernisation de la station-service communale	35 375	8 843
VABRES L'ABBAYE	Création d'une salle de restauration scolaire et d'activités intergénérationnelles	100 000	25 000

Services de Proximité et Cadre de Vie

Cadre de Vie : Volet Cœur de Village

-Modalités d'intervention-

*Etude & Travaux :

-Dépense subventionnable plafonnée à 80.000 € HT

-Taux d'intervention maximum : 30%

Une majoration de 5 % du taux d'intervention a été pratiquée pour les Plus beaux Villages*

Maître d'Ouvrage	Objet	Dépense subventionnable en € HT	Aide proposée
VALADY	CDV TR3	80.000	24.000
SAINTE CROIX	CDV TR3	80.000	24 000
NAJAC*	CDV TR4	80.000	28 000
GOUTRENS	CDV TR3	80.000	24 000
VALZERGUES	CDV TR2	80 000	24 000
CRESPIN	CDV TR1	46 053	13 816
ST COME D'OLT*	CDV TR1 et TR2	160 000	56 000
SAINT ROME DE TARN	CDV TR3	80 000	24 000

Services de Proximité et Cadre de Vie

Cadre de Vie : Volet Bourg Centre

-Modalités d'intervention-

-Dépense subventionnable plafonnée à 200.000 € HT

-Taux d'intervention maximum : 20%

Maître d'Ouvrage	Objet	Dépense subventionnable en € HT	Aide proposée
BOZOULS	Aménagement de la Rue du Trou (prolongement)	200 000 €	40 000 €
ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	Aménagement des rues Rivié et Serpentié, la création d'une place, d'un square en rive droite du Lot	200 000 €	40 000 €
SEBAZAC-CONCOURES	Aménagement des espaces publics à Concourès et des abords de l'av. Tabardel à Sébazac	200 000 €	40 000 €

Equipements de Dimension Territoriale
--

Projet d'envergure départementale

-Modalités d'intervention / Equipements culturels dont médiathèques

- Maisons de Santé Pluridisciplinaires : Taux d'intervention maximum : 30 % avec une aide plafonnée à 120 000 €
S'agissant de l'antenne d'une Maison de Santé, il est proposé de pratiquer un taux de 15 % plafonnée à 60 000 €
- Complexes sportifs : Taux d'intervention maximum : 30 % avec une aide plafonnée à 200 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Dépense subventionnable en € HT	Aide proposée
CC ESPALION-ESTAING	Antenne du Pôle de Santé de la Vallée du Lot à Campuac	138 000	20 700
CC d'ENTRAYGUES	Rénovation du gymnase	621 500	84 300

Fonds Départemental d'Intervention Locale
--

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût en € HT	Aide proposée
LES ALBRES	Construction d'un multiservices (travaux complémentaires)	81 798	25 000
BERTHOLENE	Rénovation de l'école	118 700	4 500
CANET DE SALARS	Travaux sur divers bâtiments communaux	77 689	11 000
LA CAPELLE BONANCE	Création d'un parking autour de l'église	39 055	7 800
Communauté de Communes d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE	Création d'une salle multiculturelle à Entraygues (1 ^{ère} tranche)	1 000 000	123 000
Communauté de Communes du PAYS RIGNACOIS	Mise en conformité accessibilité des locaux de la piscine de Rignac - Aménagement et amélioration thermique et accessibilité au gymnase du stade – Amélioration thermique du multi-accueil de Rignac	210 000	23 000
Communauté de Communes DU NAUCELLOIS	Terre Ségala	503 808	44 000
Communauté de Communes DU PAYS SAINT SERNINOIS	Aménagement d'un camping sur la commune de Pousthomy	410 000	60 000
CAUSSE ET DIEGE	Extension de l'école élémentaire	152 641	5 000
DECAZEVILLE	Revitalisation du centre bourg de Decazeville : démolition de l'ilot Cayrade	298 000	60 000
DURENQUE	Rénovation intérieure de l'école François Fabié et de la toiture de la cantine scolaire	47 798	5 000
L'HOSPITALET DU LARZAC	Travaux de sécurisation dans le village	107 559	20 000
LA LOUBIERE	Aménagement des abords de la mairie de Lioujas	129 399	30 000
MILLAU	Construction d'une nouvelle structure d'accueil de la Petite Enfance	3 900 000	80 000
NAJAC	Aménagement d'un espace d'interprétation dans la Maison du gouverneur	719 660	60 000
POUSTHOMY	Réhabilitation du réseau d'eau potable	332 956	40 000
RIVIERE SUR TARN	Création d'une voie de contournement à Fontaneilles suite à éboulement	584 000	29 200
RODEZ AGGLOMERATION	Création d'une antenne locale de l'Ecole Régionale de la Deuxième Chance à Onet le Château	487 100	80 000

SALLES CURAN	Travaux complémentaires de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie	160 591	40 000
SANVENS	Réhabilitation de la salle polyvalente en liaison avec le réaménagement de l'espace scolaire	706 821	33 000
SAUCLIERES	Travaux de réhabilitation de réseaux	95 000	38 000
SEBRAZAC	Etude pour les travaux d'assainissement du bourg	22 450	4 500
VABRES L'ABBAYE	Acquisition et démolition d'une maison pour la mise en valeur du centre bourg	54 970	15 000
VALADY	Travaux de démolition à Nuces	39 940	12 000

Dossier en reprogrammation

Les propositions d'interventions ci-dessous ont vocation à se substituer aux partenariats actés par la commission permanente du 25 juillet 2016. Les conventions correspondantes qui avaient été établies sont en conséquence annulées.

Maître d'Ouvrage	Objet	Dépense subventionnable en € HT	Aide proposée
FAYET	Mise aux normes et mise en sécurité de l'école Les Tilleuls	107 882 €	30 000 €
Pour mémoire, une aide de 30 000 € a été actée en juillet dernier au bénéfice de la commune pour le réaménagement et l'extension de l'école Les Tilleuls			
Communauté de Communes du Pays Baraquevillois	Création d'une salle socioculturelle à Lax	503 000 €	150 000 €
Pour mémoire, une aide de 150 000 € a été actée en juillet dernier au bénéfice de la commune de Baraqueville pour le même objet. L'opération étant réalisée dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, les factures seront payées par la communauté de communes. Il convient en conséquence d'établir la convention de partenariat au bénéfice de la communauté de communes			
Communauté de Communes MILLAU GRANDS CAUSSES	Construction d'une salle communale à Veyreau	390 000 €	150 000 €
Pour mémoire, une aide de 150 000 € a été actée en juillet dernier au bénéfice de la communauté de communes pour la réhabilitation/extension de la salle des fêtes de Veyreau. Le parti pris d'aménagement ayant changé (construction d'une salle en lieu et place d'une réhabilitation), il convient de modifier l'intitulé de l'opération.			
POMAYROLS	Travaux de voirie	85 000	40 000
Pour mémoire, une aide de 40 000 € avait été actée en juillet dernier au bénéfice de la commune de Pomayrols pour la construction d'une station d'épuration. Dans l'immédiat, des travaux de voirie s'imposent. Il convient en conséquence de modifier l'objet de l'opération qui appellera un concours financier de 40 000 €			



AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 30/06/2014, déposée le 10/07/2014 et publiée le 30/07/2014,

ET

La Communauté de Communes MILLAU GRANDS CAUSSES

Représentée par son Président Monsieur Gérard PRETRE,

PREAMBULE

- Vu** la convention de partenariat du 13 octobre 2014, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 13 octobre 2016,
- Vu** la demande du 26/09/2016 de la Communauté de Communes MILLAU GRANDS CAUSSES sollicitant une prorogation de la convention citée ci-dessus,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée le XX/12/2016 et affichée/publiée le XX/12/2016,

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes MILLAU GRANDS CAUSSES met en œuvre un programme d'investissement pour la construction d'une médiathèque intercommunale, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **150.000 €** a été attribuée à la Communauté de Communes MILLAU GRANDS CAUSSES pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Millau.

Coût : 5.216.000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental pour le Développement des Territoires - FDDT, millésime 2013, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, dans la limite de la disponibilité des crédits, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, dans la limite de la disponibilité des crédits, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est prolongé de 12 mois à compter de la convention initiale datée du 13 octobre 2014 ; en conséquence de quoi, le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 13 octobre 2017.

Au-delà de cette échéance, et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

L'Avenant à la Convention est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président
Communauté de Communes
MILLAU GRANDS CAUSSES**

Jean-Claude LUCHE

Gérard PRETRE

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - SJ

N° d'engagement AP : 2014/215 du 25/07/2014

N° d'engagement CP : E004771 du XX/XX/2014

Ligne de crédit : 43330

(Ligne de crédit Mère : 43231)

Tiers : 805



AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente en date du 28/10/2013, déposée et affichée le 04/11/2013,

ET

La Communauté de Communes PAYS D'OLT ET D'AUBRAC

Représentée par son Président Monsieur Christian NAUDAN,

PREAMBULE

- Vu** la convention de partenariat du 16 novembre 2013, qui prévoyait en son article 5 que le versement total de la subvention devait intervenir au plus tard le 16 novembre 2015,
- Vu** l'avenant du 13 novembre 2015 portant au 16 novembre 2016 le délai global de demande de versement de la subvention,
- Vu** la demande du 03 octobre 2016 de la Communauté de Communes de PAYS D'OLT ET D'AUBRAC sollicitant une prorogation de la convention initiale,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée le XX/12/2016 et affichée/publiée le XX/12/2016,

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes PAYS D'OLT ET D'AUBRAC met en œuvre un programme d'investissement pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en salle culturelle à Ste Eulalie d'Olt, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **150.000 €** a été attribuée à la Communauté de Communes PAYS D'OLT ET D'AUBRAC pour la réhabilitation d'un bâtiment existant en salle culturelle à Ste Eulalie d'Olt.

Coût : 656 133 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur l'autorisation de programme Fonds Départemental pour le Développement des Territoires - FDDT, millésime 2013, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

- pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

- après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sur demande(s) du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, dans la limite de la disponibilité des crédits, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, dans la limite de la disponibilité des crédits, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est prolongé de 24 mois à compter de la convention initiale datée du 16 novembre 2013 ; en conséquence de quoi :

le délai global de demande de versement devra intervenir avant le 16 novembre 2017.

Au-delà de cette échéance, et à défaut de présentation par le bénéficiaire des pièces justificatives, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

L'Avenant à la Convention est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président de la
Communauté de Communes
PAYS D'OLT ET D'AUBRAC**

Jean-Claude LUCHE

Christian NAUDAN

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VP

N° d'engagement AP : 2013/294

N° d'engagement CP : D006559

Ligne de crédit : 41671

Tiers :

PROJET



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune LES ALBRES

Représentée par son Maire Monsieur Bernard JONQUIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune LES ALBRES,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée et affichée / publiée le XX / XX / 2016.

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune LES ALBRES met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'une station-service automate, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 25 000 € est attribuée à la commune LES ALBRES pour la création d'un multiservices.

Coût de l'opération : 438 000 € HT

Dépense subventionnable : 100 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (bâtiments communaux ouverts au public – service de proximité), millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications, photo plaque).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire DES ALBRES

Jean-Claude LUCHE

Bernard JONQUIERES

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VJ

N° d'engagement CP : XXXXXX du XX/XX/2016

Enveloppe : 46937

Tiers :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune d'AURIAC LAGAST

Représentée par son Maire Mr Yves LATIEULE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune d'AURIAC LAGAST,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'AURIAC LAGAST met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement intérieur et la mise en conformité de la salle des fêtes, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **19 909 €** est attribuée à la commune d'AURIAC LAGAST pour l'aménagement intérieur et la mise en conformité de la salle des fêtes.

Dépense subventionnable : 79 638 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire d'AURIAC LAGAST

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de BERTHOLENE

Représentée par son Maire Mr Jacques MAISONABE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de BERTHOLENE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de BERTHOLENE met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation de l'école, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de BERTHOLENE pour la rénovation de l'école.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de BERTHOLENE

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de BESSUEJOULS

Représentée par son Maire Mr Georges ESCALIE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de BESSUEJOULS,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de BESSUEJOULS met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de la salle communale de Saint Pierre de Bessuéjols, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de BESSUEJOULS pour les travaux de mise en sécurité et d'accessibilité de la salle communale de Saint Pierre de Bessuéjols.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de BESSUEJOULS

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de BOZOULS

Représentée par son Maire Mr Jean-Luc CALMELLY,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de BOZOULS,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de BOZOULS met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement de l'espace associatif, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de BOZOULS pour l'aménagement de l'espace associatif.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de BOZOULS

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de BOZOULS

Représentée par son Maire Mr Jean-Luc CALMELLY,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de BOZOULS,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de BOZOULS met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement de la mairie et de ses annexes, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de BOZOULS pour l'aménagement de la mairie et de ses annexes.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de BOZOULS

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de CAMJAC

Représentée par son Maire Mr Gabriel ESPIE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de CAMJAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de CAMJAC met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation de la mairie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de CAMJAC pour la rénovation de la mairie.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de CAMJAC

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de CANET DE SALARS

Représentée par son Maire Mr Francis BERTRAND

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de CANET DE SALARS,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de CANET DE SALARS met en œuvre un programme d'investissement pour le réaménagement de l'école comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de CANET DE SALARS pour le réaménagement de l'école.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de CANET DE SALARS

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE

Représentée par son Maire Mr Bernard BOURSINHAC,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE met en œuvre un programme d'investissement pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ancienne mairie, école, ancien collège), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ancienne mairie, école, ancien collège).

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

- pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

- après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de d'ENTRAYGUES
SUR TRUYERE**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune d'ESTAING

Représentée par son Maire, Mr Jean PRADALIER,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune d'ESTAING,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'ESTAING met en œuvre un programme d'investissement pour la mise aux normes du Distributeur Automatique de Billets (DAB) et accessibilité, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **11 067 €** est attribuée à la commune d'ESTAING pour la mise aux normes du Distributeur Automatique de Billets (DAB) et accessibilité.

Dépense subventionnable : 55 336 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Fait à Rodez, le
Le Maire d'ESTAING

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937

PROJET



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de FAYET

Représentée par son Maire, Mr Jean-Luc JACQUEMOND,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de FAYET,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de FAYET met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de mise aux normes et de mise en sécurité de l'école Les Tilleuls, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de FAYET pour les travaux de mise aux normes et de mise en sécurité de l'école Les Tilleuls.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

- pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

- après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de FAYET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de FLAGNAC

Représentée par son Maire, Mr Pierre TIEULIE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de FLAGNAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de FLAGNAC met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux d'économie d'énergie à l'école d'Agnac, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **5 040 €** est attribuée à la commune de FLAGNAC pour les travaux d'économie d'énergie à l'école d'Agnac.

Dépense subventionnable : 20 160 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Fait à Rodez, le
Le Maire de FLAGNAC

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de GAILLAC D'AVEYRON

Représentée par son Maire Mr Michel MERCADIER

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de GAILLAC D'AVEYRON,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de GAILLAC D'AVEYRON met en œuvre un programme d'investissement pour la réhabilitation de la salle des fêtes, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de GAILLAC D'AVEYRON pour la réhabilitation de la salle des fêtes.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

- pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

- après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de GAILLAC
D'AVEYRON**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de LIVINHAC LE HAUT,

Représentée par son Maire Mr Roland JOFFRE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de LIVINHAC LE HAUT,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de LIVINHAC LE HAUT met en œuvre un programme d'investissement pour la construction d'un espace associatif, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de LIVINHAC LE HAUT pour la construction d'un espace associatif.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de LIVINHAC LE HAUT

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de MARTRIN

Représentée par son Maire Monsieur Claude BOYER,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de MARTRIN,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée et affichée / publiée le XX / XX / 2016

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de MARTRIN met en œuvre un programme d'investissement pour la réhabilitation d'un multiservices, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 7 168 € est attribuée à la commune de MARTRIN pour la réhabilitation d'un multiservices.

Dépense subventionnable : 28 674 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (bâtiments communaux ouverts au public – service de proximité), millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

- pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

- après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications, photo plaque).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de MARTRIN

Jean-Claude LUCHE

Claude BOYER

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VJ

N° d'engagement CP : XXXXXX du XX/XX/2016

Enveloppe : 46937

Tiers :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de MONTSALES

Représentée par son Maire, Mr Benoit MARTY,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de MONTSALES,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de MONTSALES met en œuvre un programme d'investissement pour la mise aux normes accessibilité aux handicapés du bâtiment de la mairie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **2 544 €** est attribuée à la commune de MONTSALES pour la mise aux normes accessibilité aux handicapés du bâtiment de la mairie.

Dépense subventionnable : 25 445 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Fait à Rodez, le
Le Maire de MONTSALES

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune du NAYRAC

Représentée par son Maire Mr Jean-Paul TURLAN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune du NAYRAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune du NAYRAC met en œuvre un programme d'investissement pour le réaménagement de l'ancienne salle communale en mairie, Agence Postale, salle de réunion et bibliothèque, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune du NAYRAC pour le réaménagement de l'ancienne salle communale en mairie, Agence Postale, salle de réunion et bibliothèque.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire du NAYRAC

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune d'ONET LE CHATEAU

Représentée par son Maire, Mr Jean- Philippe KEROSLIAN ,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune d'ONET LE CHATEAU,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune d'ONET LE CHATEAU met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement d'un local Distributeur Automatique de Billets (DAB) aux Costes Rouges, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **16 891 €** est attribuée à la commune d'ONET LE CHATEAU pour l'aménagement d'un local Distributeur Automatique de Billets (DAB) aux Costes Rouges

Dépense subventionnable : 84 457 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Fait à Rodez, le
Le Maire d'ONET LE CHATEAU

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de SAINT BEAULIZE

Représentée par son Maire, Mr Guy CAZOTTES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SAINT BEAULIZE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAINT BEAULIZE met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux à la salle des fêtes, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **3 112 €** est attribuée à la commune de SAINT BEAULIZE pour les travaux à la salle des fêtes.

Dépense subventionnable : 12 450 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Fait à Rodez, le
Le Maire de SAINT BEAULIZE

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de SAINT CHELY D'AUBRAC

Représentée par son Maire, Mr Christian MARFIN,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SAINT CHELY D'AUBRAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAINT CHELY D'AUBRAC met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement d'un local pour le Distributeur Automatique de Billets (DAB), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **16 823 €** est attribuée à la commune de SAINT CHELY D'AUBRAC pour l'aménagement d'un local pour le Distributeur Automatique de Billets (DAB)

Dépense subventionnable : 84 113 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Fait à Rodez, le
**Le Maire de
SAINT CHELY D'AUBRAC**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON

Représentée par son Maire Mr Christian GOMEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON met en œuvre un programme d'investissement pour l'extension de l'école publique, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de SAINT CHRISTOPHE VALLON pour l'extension de l'école publique.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de SAINT
CHRISTOPHE VALLON**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de LA SALVETAT PEYRALES

Représentée par son Maire Monsieur Paul MARTY,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de LA SALVETAT PEYRALES,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée et affichée / publiée le XX / XX / 2016

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de LA SALVETAT PEYRALES met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'une station-service automate communale, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 8 843 € est attribuée à la commune de LA SALVETAT PEYRALES pour la modernisation d'une station-service communale.

Coût de l'opération : 35 375 € HT

Dépense subventionnable : 35 375 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (bâtiments communaux ouverts au public – service de proximité), millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications, photo plaque).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.

- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de LA SALVETAT
PEYRALES**

Jean-Claude LUCHE

Paul MARTY

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VJ

N° d'engagement CP : XXXXXX du XX/XX/2016

Enveloppe : 46937

Tiers : SALVE1



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de VABRES L'ABBAYE

Représentée par son Maire Mr Michel BERNAT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de VABRES L'ABBAYE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le xx,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de VABRES L'ABBAYE met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'une salle de restauration scolaire et d'activités intergénérationnelles, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune de VABRES L'ABBAYE pour la création d'une salle de restauration scolaire et d'activités intergénérationnelles.

Dépense subventionnable : 100 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Bâtiments communaux ouverts au public, services à la population, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de VABRES L'ABBAYE

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -MP

N° d'engagement CP : X

Ligne de Crédit : 46937



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de VALADY

Représentée par son Maire Monsieur Jacques SUCRET,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de VALADY,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée le XX/XX/2016 et publiée/affichée le XX/XX/2016

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de VALADY met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 3^{me} tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 24 000 € est attribuée à la commune de VALADY pour la réalisation de la 3^{me} tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village.

Dépense subventionnable : 80 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Cœur de Village), millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de VALADY

Jean-Claude LUCHE

Jacques SUCRET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VJ

N° d'engagement CP : Xxxxxxx du XX/XX/2016

Enveloppe : 46937

(Enveloppe Mère : 46811)

Tiers :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de SAINTE CROIX

Représentée par son Maire Monsieur Raymond BONESTEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SAINTE CROIX,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée le XX/XX/2016 et publiée/affichée le XX/XX/2016

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAINTE CROIX met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 3^{me} tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 24 000 € est attribuée à la commune de SAINTE CROIX pour la réalisation de la 3^{me} tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village.

Dépense subventionnable : 80 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Cœur de Village), millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de SAINTE CROIX

Jean-Claude LUCHE

Raymond BONESTEBE

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VJ

N° d'engagement CP : Xxxxxxx du XX/XX/2016

Enveloppe : 46937

(Enveloppe Mère : 46811)

Tiers :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de NAJAC

Représentée par son Maire Monsieur Raymond REBELLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de NAJAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée le XX/XX/2016 et publiée/affichée le XX/XX/2016

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de NAJAC met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 3^{me} tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 28 000 € est attribuée à la commune de NAJAC pour la réalisation de la 4^{eme} tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village.

Dépense subventionnable : 80 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Cœur de Village), millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de NAJAC

Jean-Claude LUCHE

Raymond REBELLAC

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VJ

N° d'engagement CP : Xxxxxxx du XX/XX/2016

Enveloppe : 46937

(Enveloppe Mère : 46811)

Tiers :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de GOUTRENS

Représentée par son Maire Monsieur Alain LAPORTE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de GOUTRENS,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée le XX/XX/2016 et publiée/affichée le XX/XX/2016

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de GOUTRENS met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 3^{me} tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 24 000 € est attribuée à la commune de GOUTRENS pour la réalisation de la 3^{me} tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village.

Dépense subventionnable : 80 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Cœur de Village), millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

- pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de GOUTRENS

Jean-Claude LUCHE

Alain LAPORTE

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VJ

N° d'engagement CP : Xxxxxxx du XX/XX/2016

Enveloppe : 46937

(Enveloppe Mère : 46811)

Tiers :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de VALZERGUES

Représentée par son Maire Monsieur Didier FOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de VALZERGUES,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée le XX/XX/2016 et publiée/affichée le XX/XX/2016

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de VALZERGUES met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 2^{me} tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 24 000 € est attribuée à la commune de VALZERGUES pour la réalisation de la 2^{me} tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village.

Dépense subventionnable : 80 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Cœur de Village), millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de VALZERGUES

Jean-Claude LUCHE

Didier FOISSAC

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VJ

N° d'engagement CP : Xxxxxxx du XX/XX/2016

Enveloppe : 46937

(Enveloppe Mère : 46811)

Tiers :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de CRESPIN

Représentée par son Maire Monsieur André AT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de CRESPIN,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée le XX/XX/2016 et publiée/affichée le XX/XX/2016

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de CRESPIN met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 1ère tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 13 816 € est attribuée à la commune de CRESPIN pour la réalisation de la 1ère tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village.

Dépense subventionnable : 46 053 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Cœur de Village), millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de CRESPIN

Jean-Claude LUCHE

André AT

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VJ

N° d'engagement CP : Xxxxxxx du XX/XX/2016

Enveloppe : 46937

(Enveloppe Mère : 46811)

Tiers :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de SAINT COME D'OLT

Représentée par son Maire Monsieur Bernard SCHEUER,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SAINT COME D'OLT,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée le XX/XX/2016 et publiée/affichée le XX/XX/2016

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAINT COME D'OLT met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 1^{ère} et la 2^{ème} tranches de travaux concernant l'opération Cœur de Village, pour l'aménagement urbain (secteur 6) et l'aménagement de l'entrée de St Côme et la partie haute de la place du relais (secteur 7), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 56 000 € est attribuée à la commune de SAINT COME D'OLT pour la réalisation de la 1^{ère} et la 2^{ème} tranches de travaux concernant l'opération Cœur de Village, pour l'aménagement urbain (secteur 6) et l'aménagement de l'entrée de St Côme et la partie haute de la place du relais (secteur 7), concernant l'opération Cœur de Village.

Dépense subventionnable : 160 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Cœur de Village), millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de SAINT COME
D'OLT**

Jean-Claude LUCHE

Bernard SCHEUER

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VP

N° d'engagement CP : xxxxxxxx du XX/XX/2016

Enveloppe : 46937

(Enveloppe Mère : 46811)

Tiers :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de SAINT ROME DE TARN

Représentée par son Maire Monsieur Marcel CALMELS,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SAINT ROME DE TARN,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée et publiée / affichée le XX/XX/2016.

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAINT ROMÉ DE TARN met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 24.000 € est attribuée à la commune de SAINT ROMÉ DE TARN pour la réalisation de la 3^{ème} tranche de travaux concernant l'opération Cœur de Village.

Dépense subventionnable : 80.000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Cœur de Village), millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

- Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

- Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

- Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de
SAINT ROME DE TARN**

Jean-Claude LUCHE

Marcel CALMELS

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - SJ

N° d'engagement CP : XXXXXXX du XX/12/2016

Enveloppe : 46937

(Enveloppe Mère : 46811)

Tiers : STROME2



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de BOZOULS

Représentée par son Maire Monsieur Jean-Luc CALMELLY,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de BOZOULS,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée le XX/XX/2016 et publiée/affichée le XX/XX/2016

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de BOZOULS met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 3^{me} tranche de travaux concernant l'Aménagement de la Rue du Trou (prolongement) de l'opération Bourg Centre, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 40 000 € est attribuée à la commune de BOZOULS pour la réalisation de la 3^{me} tranche de travaux concernant l'Aménagement de la Rue du Trou (prolongement) de l'opération Bourg Centre.

Dépense subventionnable : 200 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Bourg Centre), millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de BOZOULS

Jean-Claude LUCHE

Jean-Luc CALMELLY

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VP

N° d'engagement CP : Xxxxxxx du XX/XX/2016

Enveloppe : 46937

(Enveloppe Mère : 46811)

Tiers :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Représentée par son Maire Monsieur Marc BORIES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée le XX/XX/2016 et publiée/affichée le XX/XX/2016

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 3^{me} tranche de travaux concernant l'Aménagement des rues Rivié et Serpentié, la création d'une place, d'un square en rive droite du Lot de l'opération Bourg Centre, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 40 000 € est attribuée à la commune de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC pour la réalisation de la 3^{me} tranche de travaux pour l'Aménagement des rues Rivié et Serpentié, la création d'une place, d'un square en rive droite du Lot de l'opération Bourg Centre.

Dépense subventionnable : 200 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Bourg Centre), millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de SAINT GENIEZ
D'OLT ET D'AUBRAC**

Jean-Claude LUCHE

Marc BORIES

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VP

N° d'engagement CP : xxxxxxxx du XX/XX/2016

Enveloppe : 46937

(Enveloppe Mère : 46811)

Tiers :

PROJET



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de SEBAZAC CONCOURES

Représentée par son Maire Madame Florence CAYLA,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SEBAZAC CONCOURES,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée le XX/XX/2016 et publiée/affichée le XX/XX/2016

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SEBAZAC CONCOURES met en œuvre un programme d'investissement pour la réalisation de la 1re tranche de travaux concernant l'opération Bourg Centre, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 40 000 € est attribuée à la commune de SEBAZAC CONCOURES pour la réalisation de la 1re tranche de travaux concernant l'opération Bourg Centre : aménagement des espaces publics à Concourès et des abords de l'Avenue Tabardel

Dépense subventionnable : 200 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Services de Proximité et Cadre de Vie – Volet Cadre de Vie (Bourg Centre), millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de
SEBAZAC CONCOURS**

Jean-Claude LUCHE

Florence CAYLA

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VJ

N° d'engagement CP : xxxxxxxx du XX/XX/2016

Enveloppe : 46937

(Enveloppe Mère : 46811)

Tiers :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Communauté de Communes d'ESPALION ESTAING

Représentée par son Président Monsieur Jean-Claude ANGLARS,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes d'ESPALION ESTAING,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée le XX/12/2016 et affichée / publiée le XX/12/2016

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes d'ESPALION ESTAING met en œuvre un programme d'investissement pour une antenne du Pôle de Santé de la Vallée du Lot à Campuac, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 20 700 € est attribuée à la Communauté de Communes d'ESPALION ESTAING pour une antenne du Pôle de Santé de la Vallée du Lot à Campuac

Dépense subventionnable : 138 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Equipements de Dimension Territoriale, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président de la
Communauté de Communes
d'ESPALION ESTAING**

Jean-Claude LUCHE

Jean-Claude ANGLARS

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VP

N° d'engagement CP : XXXXXXX du XX/12/2016

Enveloppe : 46938

(Enveloppe Mère : 46812)

Tiers :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Communauté de Communes d'ENTRAYGUES

Représentée par son Président Monsieur Jean-François ALBESPY,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 05 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300.000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 05 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes d'ENTRAYGUES,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée le XX/12/2016 et affichée / publiée le XX/12/2016

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes d'ENTRAYGUES met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation du gymnase sur la commune d'Entraygues, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de 84 300 € est attribuée à la Communauté de Communes d'ENTRAYGUES pour la rénovation du gymnase sur la commune d'Entraygues.

Dépense subventionnable : 621 500 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Equipements de Dimension Territoriale, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux, sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications) et d'une attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées.

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération, ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président de la
Communauté de Communes
d'ENTRAYGUES**

Jean-Claude LUCHE

Jean-François ALBESPY

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref - VP

N° d'engagement CP : XXXXXXX du XX/12/2016

Enveloppe : 46938

(Enveloppe Mère : 46812)

Tiers :



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune des ALBRES,

Représentée par son Maire, Mr Bernard JONQUIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune des ALBRES,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune des ALBRES, met en œuvre un programme d'investissement pour la construction d'un multiservices (travaux complémentaires), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **25 000 €** est attribuée à la commune des ALBRES, pour la construction d'un multiservices (travaux complémentaires).

Coût : 81 798 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire des ALBRES

Jean-Claude LUCHE

Bernard JONQUIERES

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de BERTHOLENE,

Représentée par son Maire, Mr Jacques MAISONABE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de BERTHOLENE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

...

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de BERTHOLENE, met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation de l'école, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **4 500 €** est attribuée à la commune de BERTHOLENE, pour rénovation de l'école.

Coût : 118 700 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de BERTHOLENE

Jean-Claude LUCHE

Jacques MAISONABE

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

308

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de CANET DE SALARS ,

Représentée par son Maire, Mr Francis BERTRAND,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de CANET DE SALARS,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de CANET DE SALARS, met en œuvre un programme d'investissement pour des travaux sur divers bâtiments communaux, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **11 000 €** est attribuée à la commune de CANET DE SALARS, pour des travaux sur divers bâtiments communaux.

Coût global : **77 689 € HT** réparti comme suit :

Création d'un bureau pour le maire :	22 630 € HT
Accessibilité des enfants à la cantine :	16 441 € HT
Réfection et mise à neuf de la salle socio-culturelle :	20 370 € HT
Création d'une liaison couverte entre la cuisine et la salle socio-culturelle :	18 248 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L’AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L’AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de CANET DE
SALARS**

Jean-Claude LUCHE

311
3

Francis BERTRAND

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

312

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de LA CAPELLE BONANCE ,

Représentée par son Maire, Mr Jean-Louis SANNIE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de LA CAPELLE BONANCE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de LA CAPELLE BONANCE, met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'un parking autour de l'église, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **7 800 €** est attribuée à la commune de LA CAPELLE BONANCE pour la création d'un parking autour de l'église.

Coût : 39 055 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de LA CAPELLE
BONANCE**

Jean-Claude LUCHE

Jean-Louis SANNIE

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

316

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Communauté de Communes d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE,

Représentée par son Président, Mr Jean-François ALBESPY,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes d'Entraygues sur Truyère,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes d'Entraygues sur Truyère, met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'une salle multiculturelle sur la commune d'Entraygues (1^{ère} tranche), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **123 000 €** est attribuée à la Communauté de Communes d'Entraygues sur Truyère, pour la création d'une salle multiculturelle sur la commune d'Entraygues (1^{ère} tranche).

Coût : 1 000 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président de la
Communauté de Communes
d'Entraygues sur Truyère**

Jean-Claude LUCHE

Jean-François ALBESPY

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

320

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Communauté de Communes du PAYS RIGNACOIS,

Représentée par son Président, Mr Jean-Marc CALVET,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes du PAYS RIGNACOIS,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du PAYS RIGNACOIS, met en œuvre un programme d'investissement pour la mise en conformité accessibilité des locaux de la piscine de Rignac – l'aménagement et l'amélioration thermique et l'accessibilité au gymnase du stade – l'amélioration thermique du multi-accueil de Rignac, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **23 000 €** est attribuée à la Communauté de Communes du PAYS RIGNACOIS, pour la mise en conformité accessibilité des locaux de la piscine de Rignac – l'aménagement et l'amélioration thermique et l'accessibilité au gymnase du stade – l'amélioration thermique du multi-accueil de Rignac.

Coût global : 210 000 € HT réparti comme suit :

Mise en conformité accessibilité des locaux de la piscine de Rignac :	60 000 € HT
Aménagement et amélioration thermique et accessibilité au gymnase du stade :	130 000 € HT
Amélioration thermique du multi-accueil :	20 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~~~~~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président de la  
Communauté de Communes du  
PAYS RIGNACOIS**

**Jean-Claude LUCHE**

323  
3

**Jean-Marc CALVET**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

324

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

### ET

#### **La Communauté de Communes du NAUCELLOIS,**

Représentée par sa Présidente, Mme Anne BLANC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Communauté de Communes du NAUCELLOIS,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le .....

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**



## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes du NAUCELLOIS, met en œuvre un programme d'investissement pour Terre Ségala, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **44 000 €** est attribuée à la Communauté de Communes du NAUCELLOIS, pour Terre Ségala.

Coût : 855 198 € HT

Dépense subventionnable: 503 808 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures afférentes au coût de l'opération ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses afférentes au coût de l'opération et des dépenses mandatées et certifiées par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où la dépense subventionnable de l'opération est inférieure à celle portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à  
Le

**Le Président du  
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Jean-Claude LUCHE**

**La Présidente de la  
Communauté de Communes du  
NAUCELLOIS**

**Anne BLANC**

PROJET

**Conseil Départemental de l'Aveyron**

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques  
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

**Réf - MP**

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

328

4



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE

#### **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

### ET

#### **La Communauté de Communes du PAYS SAINT SERINNOIS,**

Représentée par sa Présidente, Mme Annie BEL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales,

**Vu** le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

**Vu** le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

**Vu** les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

**Vu** le dossier présenté par la Communauté de Communes du PAYS SAINT SERINNOIS,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le .....

### **PREAMBULE**

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

**CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes du PAYS SAINT SERNINOIS, met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement d'un camping sur la commune de Pousthomy, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

## **ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Une subvention d'équipement de **60 000 €** est attribuée à la Communauté de Communes du PAYS SAINT SERNINOIS, pour l'aménagement d'un camping sur la commune de Pousthomy.

Coût : 410 000 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION**

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

## **ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE**

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

#### ■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

### ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

### ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~~~~~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**La Présidente de la
Communauté de Communes du
PAYS SAINT SERINNOIS**

Jean-Claude LUCHE

Annie BEL

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

332

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de CAUSSE ET DIEGE,

Représentée par son Maire, Mr Serge MASBOU,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de CAUSSE ET DIEGE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de CAUSSE ET DIEGE, met en œuvre un programme d'investissement pour l'extension de l'école élémentaire, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **5 000 €** est attribuée à la commune de CAUSSE ET DIEGE, pour l'extension de l'école élémentaire.

Coût : 152 641 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de
CAUSSE ET DIEGE**

Jean-Claude LUCHE

Serge MASBOU

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

336

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de DECAZEVILLE,
Représentée par son Maire, Mr François MARTY,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de DECAZEVILLE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de DECAZEVILLE, met en œuvre un programme d'investissement pour la revitalisation du centre bourg de Decazeville (démolition de l'îlot Cayrade), comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **60 000 €** est attribuée à la commune de DECAZEVILLE, pour la revitalisation du centre bourg de Decazeville (démolition de l'îlot Cayrade)

Coût: 298 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de DECAZEVILLE

Jean-Claude LUCHE

François MARTY

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de DURENQUE,

Représentée par son Maire, Madame Régine NESPOULOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de DURENQUE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de DURENQUE, met en œuvre un programme d'investissement pour la rénovation intérieure de l'école François Fabié et de la toiture de la cantine scolaire, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement **de 5 000 €** est attribuée à la commune de DURENQUE, pour la rénovation intérieure de l'école François Fabié et de la toiture de la cantine scolaire.

Coût global : **47 798 € HT** réparti comme suit :

- Rénovation intérieure de l'école François Fabié : 31 000 €
- Rénovation de la toiture de la cantine scolaire : 16 798 €

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L’AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L’AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de DURENQUE

Jean-Claude LUCHE

Régine NESPOULOUS

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

344

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de L'HOSPITALET DU LARZAC,
Représentée par son Maire, Mr Jean-Jacques LASSARADE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de L'HOSPITALET DU LARZAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de L'HOSPITALET DU LARZAC, met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de sécurisation dans le village, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **20 000 €** est attribuée à la commune de L'HOSPITALET DU LARZAC, pour les travaux de sécurisation dans le village.

Coût : 107 559 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de L'HOSPITALET
DU LARZAC**

Jean-Claude LUCHE

Jean-Jacques LASSARADE

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

348

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de LA LOUBIERE,

Représentée par son Maire, Mme Magali BESSAOU

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de LA LOUBIERE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de LA LOUBIERE, met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement des abords de la Mairie de Lioujas, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **30 000 €** est attribuée à la commune de LA LOUBIERE, pour l'aménagement des abords de la Mairie de Lioujas.

Coût : 129 399 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Mme le Maire de
LA LOUBIERE**

Jean-Claude LUCHE

Magali BESSAOU

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

352

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de MILLAU,

Représentée par son Maire, Mr Christophe SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de MILLAU,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de MILLAU, met en œuvre un programme d'investissement pour la construction d'une nouvelle structure d'accueil de la Petite Enfance, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **80 000 €** est attribuée à la commune de MILLAU, pour la construction d'une nouvelle structure d'accueil de la Petite Enfance.

Coût : 3 900 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de MILLAU

Jean-Claude LUCHE

Christophe SAINT-PIERRE

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

356

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de NAJAC,

Représentée par son Maire, Mr Raymond REBELLAC

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de NAJAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de NAJAC, met en œuvre un programme d'investissement pour l'aménagement d'un espace d'interprétation dans la Maison du Gouverneur, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **60 000 €** est attribuée à la commune de NAJAC, pour l'aménagement d'un espace d'interprétation dans la Maison du Gouverneur.

Coût : 719 660 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de NAJAC

Jean-Claude LUCHE

Raymond REBELLAC

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

360

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de POUSTHOMY,
Représentée par son Maire, Mr Sébastien VILLENEUVE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de POUSTHOMY,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de POUSTHOMY, met en œuvre un programme d'investissement pour la réhabilitation du réseau d'eau potable, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **40 000 €** est attribuée à la commune de POUSTHOMY, pour la réhabilitation du réseau d'eau potable.

Coût : 332 956 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de POUSTHOMY

Jean-Claude LUCHE

Sébastien VILLENEUVE

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

364

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de RIVIERE SUR TARN,
Représentée par son Maire, Mr Bernard POURQUIE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de RIVIERE SUR TARN,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de RIVIERE SUR TARN, met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'une voie de contournement à Fontaneilles suite à éboulement, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **29 200 €** est attribuée à la commune de RIVIERE SUR TARN, pour la création d'une voie de contournement à Fontaneilles suite à éboulement.

Coût : 584 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de
RIVIERE SUR TARN**

Jean-Claude LUCHE

Bernard POURQUIE

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

368

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

RODEZ AGGLOMERATION,

Représentée par son Président, Mr Christian TEYSSEDE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par Rodez Agglomération,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

RODEZ AGGLOMERATION met en œuvre un programme d'investissement pour la création d'une antenne locale de l'Ecole Régionale de la Deuxième Chance à Onet-le-Château, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **80 000 €** est attribuée à RODEZ AGGLOMERATION, pour la création d'une antenne locale de l'Ecole Régionale de la Deuxième Chance à Onet-le-Château.

Coût : 487 100 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président de
RODEZ AGGLOMERATION**

Jean-Claude LUCHE

Christian TEYSSEBRE

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

372

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de SALLES CURAN,

Représentée par son Maire, Mr Maurice COMBETTES

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SALLES CURAN,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SALLES CURAN, met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux complémentaires de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **40 000 €** est attribuée à la commune de SALLES CURAN, pour les travaux complémentaires de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie.

Coût : 160 591 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de SALLES CURAN

Jean-Claude LUCHE

Maurice COMBETTES

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

376

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de SANVENSA,

Représentée par son Maire, Mme Suzette CLAPIER

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SANVENSA,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SANVENSA, met en œuvre un programme d'investissement pour la réhabilitation de la salle polyvalente en liaison avec le réaménagement de l'espace scolaire, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **33 000 €** est attribuée à la commune de SANVENSA, pour la réhabilitation de la salle polyvalente en liaison avec le réaménagement de l'espace scolaire.

Coût : 706 821 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Mme le Maire de SANVENZA

Jean-Claude LUCHE

Suzette CLAPIER

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

380

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de SAUCLIERES,
Représentée par son Maire, Mr Daniel ATCHER

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SAUCLIERES,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SAUCLIERES, met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de réhabilitation de réseaux, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **38 000 €** est attribuée à la commune de SAUCLIERES, pour les travaux de réhabilitation de réseaux.

Coût : 95 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de SAUCLIERES

Jean-Claude LUCHE

Daniel ATCHER

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

384

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de SEBRAZAC,
Représentée par son Maire, Mr Jean-Claude ANGLARS

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de SEBRAZAC,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de SEBRAZAC, met en œuvre un programme d'investissement pour l'étude pour les travaux d'assainissement du bourg de Sébrazac, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **4 500 €** est attribuée à la commune de SEBRAZAC, pour l'étude pour les travaux d'assainissement du bourg de Sébrazac.

Coût : 22 450 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de SEBRAZAC

Jean-Claude LUCHE

Jean-Claude ANGLARS

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

388

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de VABRES L'ABBAYE,

Représentée par son Maire, Mr Michel BERNAT

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de VABRES L'ABBAYE,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de VABRES L'ABBAYE, met en œuvre un programme d'investissement pour l'acquisition et la démolition d'une maison pour la mise en valeur du Centre Bourg, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **15 000 €** est attribuée à la commune de VABRES L'ABBAYE, pour l'acquisition et la démolition d'une maison pour la mise en valeur du Centre Bourg.

Coût : 54 970 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Maire de
VABRES L'ABBAYE**

Michel BERNAT

Jean-Claude LUCHE

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

392

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de VALADY,

Représentée par son Maire, Mr Jacques SUCRET

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de VALADY,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de VALADY, met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de démolition à Nuces, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **12 000 €** est attribuée à la commune de VALADY, pour les travaux de démolition à Nuces.

Coût : 39 940 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de VALADY

Jean-Claude LUCHE

Jacques SUCRET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP : X du

N° Enveloppe : 46 939

396

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de FAYET,

Représentée par son Maire, Mr Jean Luc JACQUEMOND

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de FAYET,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le XXX

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de FAYET, met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de mise aux normes et de mise en sécurité de l'école Les Tilleuls, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **30 000 €** est attribuée à la Communes de Fayet pour les travaux de mise aux normes et de mise en sécurité de l'école Les Tilleuls en remplacement de la subvention accordée par la Commission Permanente du 25/07/2016.

Coût : 107 882 € HT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de FAYET

Jean-Claude LUCHE

Jean Luc JACQUEMOND

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP X005520 du 08/09/2016

N° Enveloppe : 46939



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Communauté de Communes du PAYS BARAQUEVILLOIS,

Représentée par son Président, Mr Didier MAI ANDRIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes du PAYS BARAQUEVILLOIS,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le
XXXX

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du PAYS BARAQUEVILLOIS, met en œuvre un programme d'investissement pour la construction d'une salle socioculturelle à Lax, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **150 000 €** est attribuée à la Communauté de Communes du PAYS BARAQUEVILLOIS, pour la construction d'une salle socioculturelle à Lax en remplacement de la subvention accordée à la commune de Baraqueville à la Commission Permanente du 25/7/2016.

Coût : 503 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président
de la Communauté de
Communes du PAYS
BARAQUEVILLOIS**

Jean-Claude LUCHE

403
3

Didier MAI ANDRIEU

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP X005498 du 08/09/2016

N° Enveloppe : 46939



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Communauté de Communes de MILLAU GRANDS CAUSSES,

Représentée par son Président, Mr Gérard PRETRE,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Communauté de Communes de MILLAU GRANDS CAUSSES,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes de MILLAU GRANDS CAUSSES met en œuvre un programme d'investissement pour la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes de Veyreau, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **150 000 €** est attribuée à la Communauté de Communes de MILLAU GRANDS CAUSSES pour la réhabilitation et l'extension de la salle des fêtes de Veyreau en remplacement de la subvention accordée par la Commission Permanente du 25/07/2016.

Coût: 390 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Le Président de la Communauté
de Communes de MILLAU
GRANDS CAUSSES**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP X005513 du 08/09/2016

N° Enveloppe : 46939

408

4



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE,

ET

La Commune de POMAYROLS,

Représentée par son Maire, Mme Christine VERLAGUET,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron du 25 mars 2016 déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016, approuvant le programme de mandature « Cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s'imagine aujourd'hui »,

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposée et publiée le 5 avril 2016,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de POMAYROLS,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16/12/2016, déposée et publiée le XXXX

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de POMAYROLS, met en œuvre un programme d'investissement pour les travaux de voiries, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **40 000 €** est attribuée à la commune de POMAYROLS, pour les travaux de voiries.

Coût : 85 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le programme Fonds Départemental d'Intervention Locale - FDIL, millésime 2016, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale. Il atteste par ailleurs que l'opération n'est pas subventionnée à plus de 80 %, tous partenaires confondus.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution de l'opération, sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

~ ~ ~

La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à
Le

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le Maire de POMAYROLS

Jean-Claude LUCHE

Christine VERLAGUET

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Réf - MP

N° Engagement CP X005530 du 08/09/2016

N° Enveloppe : 46939

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28541-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Contrat de Ruralité pour le territoire du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Centre Ouest Aveyron

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du jeudi 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que le Comité Interministériel aux Ruralités du 20 mai 2016 a décidé la mise en place de contrats de ruralité ;

CONSIDERANT la circulaire adressée le 23 juin 2016 aux Préfets par le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales qui précise que ces contrats ont pour objectif de coordonner tous les outils, dispositifs et moyens existants pour développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets au service des habitants et des entreprises ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental souhaite être partie prenante desdits contrats de ruralité ;

CONSIDERANT la proposition de contractualisation avec le Pôle d'Equilibre Territorial du Centre Ouest Aveyron dont les orientations et plan d'action opérationnels sont les suivants :

Axe 1 : agir en faveur de l'économie de proximité pour créer des activités et des emplois à forte valeur ajoutée

- orientation stratégique 1 : soutenir la compétitivité des entreprises et créer les conditions favorables à leur développement
- orientation stratégique 2 : soutenir les pôles d'enseignement supérieur de proximité du territoire
- orientation stratégique 3 : stimuler l'économie touristique

Axe 2 : renforcer l'attractivité par la valorisation des ressources territoriales

- orientation stratégique 4 : renforcer les fonctionnalités des pôles du territoire
- orientation stratégique 5 : conforter une offre de services et d'équipements en réponse aux besoins essentiels des habitants
- orientation stratégique 6 : préserver les aménités du territoire, conforter le capital social, culturel et environnemental du territoire

Axe 3 : accompagner le changement d'échelle, favoriser la transition écologique et énergétique des territoires

- orientation stratégique 7 : faire du territoire un territoire à énergie positive
- orientation stratégique 8 : encourager une mobilité durable
- orientation stratégique 9 : sensibiliser aux nouveaux enjeux du développement durable et accompagner les pratiques de coopération et de mutualisation.

APPROUVE à ce titre le projet de Contrat de Ruralité ci-annexé pour le Territoire du PETR du Centre Ouest Aveyron ;

PRECISE :

- qu'un comité de pilotage réunira les porteurs du contrat et les partenaires signataires et qu'il assurera le suivi et la mise en œuvre du contrat ;

- que les projets imputés sur ledit contrat seront appréhendés sur la base des programmes d'interventions en vigueur tels qu'ils auront été votés par l'Assemblée Départementale, et que l'engagement financier du Département sera fonction des crédits qui pourront être mobilisés annuellement dans le cadre des décisions budgétaires ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le Contrat de Ruralité ci-joint proposé par le PETR Centre Ouest Aveyron.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Contrat de Ruralité pour le territoire du PETR Centre Ouest Aveyron Accord cadre

Etabli entre

L'Etat, représenté par le préfet de... (département)

et

Le syndicat mixte de pôle d'équilibre territorial et rural Centre Ouest Aveyron, représenté par son président Jean-Philippe SADOUL

ci-après dénommés le(s) porteur(s) du contrat ;

Le conseil régional de, représenté(s) par,

Le conseil départemental de, représenté(s) par,

ci-après dénommés les partenaires du contrat.

Préambule

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est conclu entre les porteurs et partenaires ci-dessus. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale

Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du (des) département(s) et de la région :

- Le Contrat Régional Unique du PETR Centre Ouest Aveyron signé le 17/12/2015 par le Conseil Régional de la région Occitanie et le 26/10/2015 par le Conseil départemental
- Le Contrat régional Unique de Rodez Agglomération signé le XX/XX/XXXX par la Région et le XX/XX/XXXX par le Conseil départemental

- Le programme LEADER, signé par le Conseil régional de la région Occitanie le 09/08/2016

I- Présentation générale du territoire

A) Le territoire du contrat

Le territoire du PETR Centre Ouest Aveyron est situé au Nord de la Région Occitanie, dans le Département de l'Aveyron, au cœur d'un triangle dont les sommets sont les métropoles régionales de Toulouse, Montpellier et Clermond-Ferrand. Le territoire comprend 124 communes et compte 160 000 habitants (soit près de 60% de la population départementale),

Situé aux contacts des parcs naturels régionaux des Grands Causses, des Causses du Quercy, et de l'Aubrac), le périmètre du PETR atteint cependant aujourd'hui une échelle territoriale suffisante pour lui permettre d'occuper une place majeure au sein du Sud Massif Central.

Le PETR est une structure organisée sous forme de syndicat mixte, installée depuis le 17 avril 2015 pour prendre le relais des associations de Pays (Ruthénois et Rouergue Occidental).

Il regroupe à ce jour 14 communautés de communes (9 à compter de 2017) et une communauté d'agglomération (Rodez).

Le périmètre du PETR s'étend depuis la vallée du Lot au Nord jusqu'à la vallée du Tarn. Il est structuré par quatre cours d'eau : le Lot au Nord, le Tarn au Sud et traversé en son centre par l'Aveyron et le Viaur. Ce territoire de faible densité de population se caractérise ainsi par un relief de moyennes montagnes et de plateaux réunis autour d'identités paysagères qui contribuent à la notoriété du territoire (Rougiers, Ségalas et petits Causses)

<i>Communautés de Communes (2016)</i>	<i>Population</i>
<i>Aveyron Ségala Viaur</i>	<i>4 274</i>
<i>Naucellois</i>	<i>5 566</i>
<i>Conques-Marcillac</i>	<i>12 898</i>
<i>Vallée du Lot</i>	<i>4 743</i>
<i>Najac</i>	<i>4 270</i>
<i>Pays Baraquevillois</i>	<i>4 870</i>
<i>Pays Rignacois</i>	<i>5 663</i>
<i>Plateau de Montbazens</i>	<i>6 321</i>
<i>Réquistanais</i>	<i>5 046</i>
<i>Villefranchois</i>	<i>18 640</i>
<i>Viaur, Céor, Lagast</i>	<i>5 107</i>
<i>Commune Nouvelle du Bas Ségala</i>	<i>1 699</i>
<i>Villeneuvois</i>	<i>5 719</i>
<i>Bassin de Decazeville</i>	<i>15 841</i>
<i>Agglo Grand Rodez</i>	<i>60 298</i>

TOTAL

160 955

B) Les enjeux du territoire

Le PETR de par ses missions est doté d'un **projet de territoire** qui « précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les EPCI FP membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR ».



9 EPCI au 01/01/2017 (4 EPCI auront une population comprise entre 15 000 et 30 000 habitants)

Trois aires urbaines Villefranche Rouergue, Rodez, Decazeville 124 communes ; 154 923 habitants soit 60% de la population départementale.

Un territoire inscrit dans la zone de montagne « massif central »

Un nouvel espace de projet et de planification (PETR et SCOT)

Depuis sa création, le PETR a engagé différents travaux visant à alimenter l'écriture d'un projet de territoire : élaboration d'une candidature au programme européen LEADER, contrat régional unique, diagnostic du SCOT Centre Ouest Aveyron. En avril 2017, il engageait une réflexion centrée sur le devenir économique de ce territoire

Cette démarche a permis de poser le cadre commun d'une stratégie et d'identifier les actions prioritaires à mener.

Principaux éléments de diagnostics :

Dynamique démographique et habitat :

- 160 955 habitants, + 3000 habitants entre 2007 et 2012, un solde migratoire positif de 513 personnes entre 2007 et 2012, contre un solde naturel négatif de 499 personnes sur la même période.
- Un territoire structuré autour de 3 pôles : rodez, Villefranche, Decazeville ((l'aire urbaine de Rodez représentant 46 % des logements du territoire)
- Des disparités territoriales : une croissance démographique plutôt forte sur le bassin de vie de Rodez (Rodez + 2.4, Rignac +6.8, Conques Marcillac : 4.1%), modérée à l'ouest (Villeneuvois : +3%, Montbazens : 4.2%, Villefranchois : 1%) et négative sur le Bassin Decazeillois (-5%). Un vieillissement plus marqué au sud du territoire (les indices sont majoritairement supérieurs à 150 personnes âgées de 65 ans et+ pour 100 jeunes).
- Une diminution des 15/29 ans entre 99 et 2012
- Un desserrement des ménages lié au vieillissement de la population et à l'accroissement des familles monoparentales (40% des ménages sont composés d'hommes ou de femmes vivants sur les territoires de la CA de Rodez et de la CC du Bassin de Decazeville Aubin)
- 90 437 logements, un parc composé majoritairement de résidences principales (78% du parc total sur le territoire du SCOT)

- Un taux élevé de la vacance (11% du parc en moyenne ;17% dans le Decazevillois, 14% Villefranchois) ; une progression du nombre de résidences secondaires.
- Une croissance rapide du parc locatif social (5135 logements locatifs sociaux, concentrés à 89% dans les trois aires urbaines du territoire) ; toutes les intercommunalités du territoire dotées de logements locatifs sociaux

Dynamique socio-économique :

L'analyse économique du territoire et de ses moteurs de développement montrent :

- Un territoire traditionnellement agricole et industriel
- Un modèle de développement qui s'est fragilisé et se résidentialise : 46 % des emplois appartenaient à la sphère présentielle dans le Ruthénois dans les années 70 contre 49,8 % en province, la part des emplois de la sphère présentielle est équivalente aujourd'hui à la moyenne de Province (65,4 %).
- Une « résidentialisation » plus apparente que réelle, due essentiellement à la perte d'emplois de la sphère productive, particulièrement sur le Decazevillois (-58,5%) de perte d'emplois entre 1975 et 2012.
- Une surreprésentation de la base productive très marquée pour le Ruthénois (18.5% contre 14.8%) et marquée pour le Villefranchois (14.7% contre 13.9% sur le territoire de référence).
- Une sous représentation partagée des revenus résidentiels au regard des moyennes.
- Les pensions de retraite représentent les revenus les plus importants de cette économie résidentielle (de 29 à 37.6%, soit plus de 12 points de plus que la moyenne de référence pour le Decazevillois), traduisant ainsi le vieillissement certain de la population.
- Des dépenses touristiques non négligeables qui témoignent de l'attractivité du territoire, mais un levier qui reste sous exploité.
- Les revenus « dortoirs » sont sous-représentés, en cohérence avec le relatif « enclavement » du territoire et de la faiblesse des échanges inter territoires.
- Des ressources situées à l'extérieur du territoire : 2.6 milliards d'Euros disponibles pour la consommation du territoire dont ¾ de revenus « importés »
- Des solidarités territoriales entre les pôles et une véritable fonction « redistributrice » du Ruthénois en direction des deux autres : 12,9 (sur les 15 captés) et 17,3 millions d'Euros (sur les 21,8) de masse salariale, sont liés aux actifs qui résident sur le territoire du Villefranchois et du Decazevillois mais qui travaillent sur le Ruthénois.
- Niveau de développement social du territoire : une situation plutôt défavorable
- Une dégradation du marché du travail (notamment depuis les deux dernières crises) malgré

une situation extrêmement favorable aujourd'hui sur le Ruthénois au regard de la moyenne nationale et régionale (taux de chômage en 2012 très inférieur aux moyennes de comparaison sur le Ruthénois : 7.9% par rapport à 14.3% en région).

- Des taux de pauvreté des territoires supérieurs dans le Decazevillois, Villefranchois et au Sud du ruthénois)
- Analyse par catégories sociales (déciles) : si les plus pauvres du territoire ne sont pas systématiquement plus pauvres qu'en moyenne, les plus riches apparaissent en revanche, systématiquement plus riches.

Trois questions fondamentales interrogent le devenir de ce territoire ; elles constituent le socle stratégique d'un « pacte territorial » partagé par les acteurs :

- Repenser l'attractivité du territoire : intégrer le Centre Ouest Aveyron dans un environnement plus large pour capter les ressources indispensables à son développement (cf 1. Infra),
- Faire évoluer le modèle de développement actuel pour le rendre plus robuste : conforter sa base productive et stimuler le levier résidentiel (cf 2 infra),
- Encourager les pratiques de coopération pour un maillage équilibré entre les différents pôles et fonctions du territoire (cf 3, infra).

1. Repenser l'attractivité du territoire : intégrer le Centre Ouest Aveyron dans un environnement plus large pour capter les ressources indispensables à son développement.

Dans un contexte de raréfaction des moyens publics et de concentration des ressources clés nécessaires au développement des territoires (notamment scientifiques, techniques, financières, logistiques...), le territoire de l'Ouest Aveyronnais ne peut plus compter, pour assurer son développement futur, uniquement sur les seuls atouts dont il dispose. Depuis les années 90, on constate une concentration de la production dans les métropoles (notamment toulousaine), tandis qu'une autre concurrence se développe entre territoires « non métropolitains » pour attirer les dépenses des touristes, les salaires des navetteurs, les revenus des retraités, les traitements des fonctionnaires, tous ces secteurs alimentant les économies locales indépendamment de leur capacité productive. Ces évolutions ont de multiples conséquences sur la dynamique de développement et la compétitivité du territoire du Centre Ouest Aveyronnais et lui imposent de renforcer son attractivité en s'appuyant sur trois atouts essentiels qui lui confèrent un positionnement spécifique :

- Un espace connecté aux métropoles et aux territoires limitrophes (Paris, Toulouse/Montpellier, Figeac, Millau, Albi notamment) contribuant à capter des ressources à l'extérieur du territoire
- Un territoire de qualité environnementale tournée vers la croissance verte
- Un espace « agile » qui valorise l'initiative locale et le « bien vivre »

2. Faire évoluer le modèle de développement actuel pour le rendre plus robuste : conforter sa base productive et stimuler le levier résidentiel

La recherche d'un meilleur équilibre entre les différents leviers de développement serait un signe de dynamisme (création d'activité et d'emplois) et de robustesse (résistance face aux aléas de l'environnement) économique à long terme. Or depuis 30 ans, et particulièrement depuis les récentes crises (2008 et 2011), il apparaît dans l'ensemble que les tissus productifs concurrentiels du Decazevillois et du Ruthénois ont subi d'intenses mouvements de restructuration alors que les effets de la consommation sur les dynamiques de créations d'emplois présents sont apparus relativement atones, particulièrement sur le Decazevillois. A l'inverse, le Villefranchois, n'a pas connu de mutation majeure mais a profité d'une dynamique générale largement plus favorable grâce au dynamisme combiné des trois leviers.

Cette évolution du modèle de développement doit se traduire par une augmentation du potentiel de captation (qui est actuellement pour les 3 territoires inférieure à la moyenne nationale), une capacité redistributive des revenus captés plus forte (notamment pour le Decazevillois et Villefranchois), une plus grande aptitude à transformer les revenus captés en activités ou en emplois de proximité, et une capacité du tissu productif à produire plus de valeur ajoutée localement en intégrant les critères de la croissance verte.

L'activation de ces différents leviers repose en grande partie sur la capacité des acteurs, à mutualiser leurs ressources (publiques et privées), à innover, à financer le risque.

3. Encourager les pratiques de coopération pour un maillage équilibré entre les différents pôles et fonctions du territoire.

Compte tenu des mobilités (professionnelles, résidentielles, pendulaires), du développement du numérique, du vieillissement de la population, des évolutions de modes de vie, des différences de développement, des inégalités territoriales et d'accès aux ressources (accentuée par la raréfaction des fonds publics), la mise en œuvre d'un véritable réseau de coopérations, ne peut plus se construire seulement autour des trois villes-pôles du SCoT (Decazeville, Rodez, Villefranche-de-Rouergue) mais sur les liens existants ou potentiels entre les pôles et les périphéries. Dans un monde où le rapport entre les stocks et les flux s'inversent, l'argent public se fait plus rare, ce qui est « enjeu », c'est avant tout la mobilité des ressources et des fonctions territoriales. Cette approche privilégie les stratégies de connexions, elle favorise la multifonction des lieux et les services itinérants, elle cherche à mieux exploiter les zones de contact entre pôles et périphéries. Ce programme doit inspirer les opérations

liées à la qualité des paysages, de rénovation /requalification de l'habitat, de renouvellement urbain, améliorer la capacité des communes à développer des lieux de vie et des activités dynamiques dans un contexte où la croissance verte sera plus prégnante dans les décisions.

Ces 3 enjeux sont au cœur du projet de territoire et d'une stratégie déclinée en 3 axes et 9 orientations stratégiques qui abordent les 6 thèmes suivants :

- L'accès aux services publics et marchands et aux soins: OS 5
- La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité dans les centres-villes/bourgs : OS 4
- L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...) : OS 1, 2 et 3
- Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire : OS 8
- La transition écologique et énergétique : OS 7 et 9
- La cohésion sociale : OS 6

L'orientation stratégique 6 est également dédiée à la thématique culture.

A) Etat des lieux des démarches en cours en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité

- Bilan des principales mesures des comités interministériels aux ruralités (déclinaison locale du tableau de bord de suivi départemental) ; ETAT
- Présentation de la stratégie de l'Etat sur le territoire (ou déclinaison du cadre départemental) ; ETAT
- Dispositifs, plans d'action, conventions ainsi que les plans, schémas, agenda 21, volet territorial d'un contrat supra, contrats locaux concernant le territoire en lien avec les thématiques du contrat :

Politiques territoriales (intégrant l'ensemble des thématiques)

- Contrat régional unique PETR et Grand Rodez
- Programme LEADER PETR

Transition écologique et énergétique :

- Plan Climat Air Energie territoriale PETR et Grand Rodez
- Territoire à Energie Positive PETR et Grand Rodez

Cohésion sociale :

- Contrat de ville (Onet et Villefranche de Rouergue)
- Attractivité (Tourisme)
- SPoTT Rodez Agglomération

B) Objectifs et plan d'actions opérationnel (cf document page suivante)

AXE 1 : AGIR EN FAVEUR DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE POUR CREER DES ACTIVITES ET DES EMPLOIS A FORTE VALEUR AJOUTEE

Orientation Stratégique 1 : Soutenir la compétitivité des entreprises et créer les conditions favorables à leur développement.

THEMATIQUE PRINCIPALE DU CONTRAT DE RURALITE : Attractivité du territoire

CONTEXTE

Le territoire se caractérise par une capacité productive reconnue, structurée autour de plusieurs grandes filières identifiées (mécanique, aéronautique, Bois et ameublement, la construction, l'agroalimentaire, TIC), concentrée sur les pôles de Villefranche de Rouergue, Decazeville et Rodez). Autour de ces filières, de nombreuses activités se développent en s'appuyant sur les compétences et savoir-faire du territoire. Malgré ces atouts, le territoire, éloigné des pôles métropolitains, peine à recruter des cadres supérieurs, à transmettre ses entreprises et à mettre en place des actions de R&D.

Depuis 30 ans, et particulièrement depuis les récentes crises (2008 et 201), le tissu productif a subi d'intenses mouvements de restructuration. L'enjeu pour ce territoire consiste donc à conforter sa base productive en encourageant la diversification des entreprises sur des segments plus porteurs. Ainsi, au-delà des conditions d'accueil (foncier et immobilier d'entreprises) qu'il conviendra de qualifier, le territoire doit proposer un environnement visant à révéler les potentiels d'activités, notamment des TPE et PME du territoire et à soutenir l'innovation.

Il convient également de consolider les secteurs d'activités de l'économie de proximité, moins exposé aux aléas conjoncturels et aux risques de délocalisation et qui concentrent un important volume d'actifs.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ **Créer un écosystème favorable à la création et à la diversification des activités économiques**
- ✓ **Révéler les potentiels d'activités des entreprises par un soutien à l'innovation,**
- ✓ **Valoriser les compétences et savoir-faire du territoire**

DESCRIPTIF

1.1/ Accompagnement de lieux, d'équipements et services favorables au développement des entreprises

- Qualifier et développer l'offre immobilière et foncière à destination des entreprises du territoire : pépinières et hôtel d'entreprises, zones d'activités...
- Etudes, formation/action préalables au déploiement de stratégie économique,

diagnostics visant à cartographier les compétences, analyser les besoins.

- Appui (études et ingénierie) à la création de groupement d'entreprises ou de club des entreprises, à la mise en réseau des acteurs.

1.2/ Soutenir l'innovation, le développement de nouvelles activités et de nouvelles formes d'organisation du travail

- Soutenir les démarches favorables à l'expérimentation: living lab, fablab, ...
- Développer les nouvelles formes d'organisation du travail (coworking, tiers-lieux...)
- Faire du levier numérique un outil de compétitivité pour les entreprises et le territoire
- Accompagner le développement de l'économie sociale et solidaire

1.3/ Soutien aux dynamiques collectives visant la création et le développement de produits et la valorisation des savoir-faire et compétences locales.

- Soutien aux groupements d'entreprises artisanales : actions de promotion, de qualification, d'information et de commercialisation des productions locales, aménagement de lieux collectifs (ex : pôle des métiers d'art, Entreprises du patrimoine Vivant, ...).
- Actions visant à renforcer l'impact économique et énergétique des programmes de rénovation du patrimoine public et privé.

ACTIONS ENVISAGEES

📁 Actions envisagées OS 1.1 :

- Extension ZIR Villefranche (Communauté de communes du Villefranchois)
- Qualification des Zones d'Activités (Communauté de communes du Villefranchois pour la ZA des Gravasses)
- Traitement des friches industrielles (Communauté de communes du Villefranchois, Communauté de communes Decazeville-Aubin)
- Ateliers relais (Communauté de communes du Villefranchois, communauté de communes du plateau de Montbazens)
- Développement de Zones d'Activités intercommunales (services mutualisés,...), pépinières
- Plateforme internet de développement économique (CC du Villefranchois)
- Développement de formation/action (IMPL)
- Cartographie des acteurs/compétences numériques

📁 **Actions envisagées OS 1.2 :**

- Réseau de télé-centres (communauté de communes du canton Najac, communauté de communes du Naucellois, communauté de communes Decazeville-Aubin, communautés de communes de Conques-Marcillac, communautés de communes du Pays Baraquevillois)
- Territoire catalyseur d'innovation : applications satellitaires (CCDA)
- FABLAB et incubateur numérique

📁 **Actions envisagées OS 1.3 :**

- Qualification du Pôle des Métiers d'arts de Sauveterre

GOUVERNANCE ET PILOTAGE

Collectivités locales, pépinières d'entreprises, chambres consulaires, entreprises du territoire et leurs groupements...

Partenaires financiers : Conseil Départemental, Conseil Régional (CRU, Contrat d'Appui,...), Etat .

AXE 1 : AGIR EN FAVEUR DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE POUR CREER DES ACTIVITES ET EMPLOIS A FORTE VALEUR AJOUTEE
Orientation Stratégique 2 - Soutenir les pôles d'enseignement supérieur de proximité du territoire.
THEMATIQUE PRINCIPALE DU CONTRAT DE RURALITE : Attractivité du territoire
CONTEXTE GENERAL
<p>Dans le SRESR Midi-Pyrénées 2011-2015, portant sur le périmètre de l'ancienne région Midi-Pyrénées, le département de l'Aveyron était identifié avec 2 sites de proximité qui ont fait chacun l'objet d'un contrat de site impliquant l'ensemble des acteurs institutionnels et académiques. Ce projet stratégique s'articulait autour des dimensions suivantes : offre de formation, vie étudiante et recherche. Aujourd'hui, l'Aveyron accueille 4 000 étudiants en formation post bac, tout statut confondu (scolaire, apprentissage et formation continue) et l'on peut observer une évolution régulière des effectifs étudiants sur Rodez Agglomération . L'ensemble des partenaires institutionnels et académiques ont également validé le transfert à échéance 2019 de l'I.N.U Champollion sur le Pôle de Saint Eloi.</p> <p>L'enseignement supérieur est un enjeu fort de ce territoire et fait l'objet d'un partenariat en cours de définition entre le territoire et la région Occitanie.</p>
OBJECTIFS STRATEGIQUES
<p>Le contrat en cours de renouvellement doit notamment renforcer la coopération entre établissements et la coordination entre les sites et :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Assurer la démocratisation de l'accès et de la réussite dans l'enseignement supérieur ✓ Intégrer les pôles comme acteurs majeurs dans l'économie de l'innovation ✓ Garantir un aménagement équilibré du territoire régional
DESCRIPTIF
<i>En cours de rédaction</i>
GOUVERNANCE ET PILOTAGE
Lycées du territoire, universités, collectivités locales, Education Nationale, Conseil Régional...

AXE 1 : AGIR EN FAVEUR DE L'ECONOMIE DE PROXIMITE POUR CREER DES ACTIVITES ET DES EMPLOIS A FORTE VALEUR AJOUTEE

Orientation Stratégique 3 - Stimuler l'économie touristique

THEMATIQUE PRINCIPALE DU CONTRAT RURALITE : Attractivité du territoire

CONTEXTE

Le tourisme est un facteur important de l'emploi sur le territoire. Il représente 3 000 salariés au niveau départemental et génère un chiffre d'affaires d'environ 360 millions d'euros par an. Cette activité a également un effet d'entraînement sur de multiples activités et contribue à procurer un revenu complémentaire à nombre d'acteurs économiques ruraux : agriculteurs, commerces de proximité, propriétaires de gîtes et de meublés.....

Le Centre Ouest Aveyron présente une offre de tourisme familial principalement axé sur la découverte avec une richesse patrimoniale et culturelle très importante : Villes et Pays d'Art et d'Histoire, réseau et label Vignoble et découverte, Bastides du Rouergue, patrimoine industriel du Decazevillois, festivals et événements culturels...L'ouverture en 2014 du musée Soulages à Rodez offre également une réelle opportunité et le développement du tourisme culturel est au cœur de la stratégie touristique Ruthénoise.

Les activités de pleine nature, notamment sur les vallées et rivières de l'Aveyron, du Viaur et du Lot, l'itinérance jacquaire, viennent compléter cette offre. Le territoire est ainsi doté d'atouts majeurs pour développer une économie touristique créatrice d'emplois, s'il est en mesure de générer des activités à forte valeur ajoutée.

La structuration et la prise de compétence du tourisme des intercommunalités d'ici à 2017, va impacter l'organisation territoriale et la gouvernance des projets en la matière. L'enjeu consiste notamment à doter les acteurs de l'économie touristique de dispositifs pour faciliter l'adaptation des offres et des produits en intégrant les nouveaux enjeux tels que le numérique. Plus globalement, il s'agit de mobiliser des moyens d'ingénierie pour élaborer une véritable stratégie touristique et engager une diversité d'acteurs dans des dynamiques prospectives.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ **Renforcer l'attractivité, la qualité et la compétitivité de l'économie touristique par une montée en gamme des prestations**
- ✓ **Développer une offre intégrée s'appuyant sur des démarches territoriales et la mise en réseau des acteurs**
- ✓ **S'appuyer sur la complémentarité des produits culturels, agricoles,... et services touristiques, pour générer des retombées économiques locales**

DESCRIPTIF

3.1/ Qualification des prestations et des services

- Actions de professionnalisation, qualification de l'offre et soutien à la mutualisation

de moyens entre OTSI, prestataires, sites de visites, ou hébergeurs du territoire : supports de communication, outils mutualisés, usage des NTIC...

- Création ou rénovation visant à améliorer les conditions d'accueil de la clientèle touristique : création ou rénovation d'hébergements, outils d'information et d'aide à la visite
- Encourager la construction d'une stratégie « panier de biens »

3.2/ Appui à la structuration d'une offre d'itinérance et de découverte

- Dynamiques territoriales liées à une labellisation
- Aménagement des sites de pratiques d'activités de pleine nature, respectueux de l'environnement : création de parcours de pêche labellisé, développement d'une offre trail,...
- Développement de l'offre d'itinérance s'appuyant sur les grands itinéraires, pédestres, les voies vertes et vélos routes, le tourisme fluvial.
- Valorisation et qualification des principaux sites du territoire : Grand Site, Bastides du Rouergue,...

ACTIONS ENVISAGEES

📁 Actions envisagées OS 3.1 :

- Rénovation de l'Office de Tourisme de Conques (communauté de communes de Conques Marcillac) et création d'un nouvel espace d'information et de découverte du territoire
- Développement des outils d'aide à la visite (OHAH CHECK) PETR Centre Ouest Aveyron)
- Paniers de biens

📁 Actions envisagées OS 3.2 :

- Qualification des itinéraires GR 62 et Conques-Saint Bertrand de Comminges
- Création d'un espace Trail (Communauté de communes de Conques Marcillac)
- Développement du réseau Vignobles et découverte (OT/CC de Conques Marcillac)
- Création et ménagement de parcours « pêche » labellisés (CC du plateau de Montbazens, commune de Previnquières, CC du Réquistanais, commune de Villefranche)
- Création d'un Centre Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine de NAJAC (commune de Najac).

GOVERNANCE ET PILOTAGE

Partenaires techniques et institutionnels : Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Territoire, Collectivités Locales, Comité Départemental du Tourisme, Comité Régional du Tourisme , ...

Autres partenaires : Prestataires, hébergeurs, Association du Bas Rouergue vers Compostelle...

Partenaires financiers : Conseil Départemental, Conseil Régional (CRU, Grands Sites) , Etat, Europe (FEADER, FEDER)

Conventions et contrats en cours : Contrat SPOTT, Conventions PAH

AXE 2: RENFORCER L'ATTRACTIVITE PAR LA VALORISATION DES RESSOURCES TERRITORIALES
Orientation Stratégique 4 - Renforcer les fonctionnalités des pôles du territoire
THEMATIQUE PRINCIPALE DU CONTRAT DE RURALITE : Revitalisation des bourgs centre
CONTEXTE
<p>Le territoire s'appuie sur une armature territoriale organisée autour de 3 pôles urbains et sur un maillage dynamique de bourgs ruraux qui concentrent services et équipements.</p> <p>Après avoir connu une période de déprise démographique, le territoire enregistre un gain de population, qui reste cependant modéré au regard de la dynamique régionale et contrasté suivant les secteurs géographiques. L'enjeu consiste donc à conforter la capacité des collectivités à développer des lieux de vie dynamiques en tenant compte d'une mobilité accrue des populations, des évolutions des modes de vie, une nécessaire gestion économe des ressources (notamment foncière).</p> <p>La reconquête des centres bourgs constitue un des éléments essentiels d'une politique offensive d'attractivité à destination des populations actives pour répondre notamment à l'enjeu du vieillissement du territoire. Elle doit être traitée de manière transversale afin d'articuler politique de développement et d'aménagement, intégrant les dimensions relatives à l'activité économique, l'habitat, la vitalité sociale et culturelle...</p>
OBJECTIFS STRATEGIQUES
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rechercher un autre développement des centres-bourgs ✓ Assurer un accès aux services à l'ensemble des habitants du territoire ✓ Promouvoir un urbanisme durable
DESCRIPTIF
<p>4.1/ Accompagner la création et l'adaptation de l'offre commerciale, artisanale et de service</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Opérations de modernisation des pôles commerciaux et artisanaux ▫ Création d'équipements commerciaux visant à lutter contre l'évasion commerciale et à favoriser la propension à consommer localement. ▫ Développer des opérations expérimentales de reconquête des centres-bourg ▫ Soutenir les projets de regroupement de producteurs, halles et marchés-couverts,.. <p>4.2/ Soutenir les opérations qualitatives d'urbanisme et d'habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Projet de requalification du parc de logements insalubre à l'échelle d'îlots dans les quartiers concernés ▫ Programme de restauration de façades

- Habitat social porté par les collectivités en cas de défaillance des bailleurs sociaux
- Projets de qualification des centres bourg dans le cadre de démarches globales
- Diagnostics et études préalables aux démarches de protection et de valorisation du patrimoine (Site patrimonial remarquable, Secteur sauvegardé)

ACTIONS ENVISAGEES

Actions envisagées OS 4.1 :

- Pépinière itinérante et Boutique à l'essai (communauté de communes du Villefranchois)
- Etude de flux consommateur (communauté de communes du Villefranchois)
- Démarche expérimentale centre bourg (communauté de communes Conques - Marcillac, commune de Baraqueville, commune de Decazeville)

Actions envisagées OS 4.2 :

- Habitat social dans les bourgs
- Projet logement intergénérationnel (commune nouvelle de Bas Ségala)
- Sites Patrimoniaux Remarquables (commune de Sauveterre, commune nouvelle de Bas Ségala, commune de Villeneuve)

GOUVERNANCE ET PILOTAGE

Partenaires techniques et institutionnels : Collectivités Locales, Caisse des Dépôts et Consignations DDT, CAUE, SDAP, CCI, managers de centre ville...

Autres partenaires : Association de commerçants et d'artisans,...

Partenaires financiers : Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, Europe (FEADER, FEDER)

Conventions et contrats en cours : AMI CC Decazeville Aubin

AXE 2: RENFORCER L'ATTRACTIVITE PAR LA VALORISATION DES RESSOURCES TERRITORIALES
ORIENTATION STRATEGIQUE 5 - Conforter une offre de services et d'équipements en réponse aux besoins essentiels des habitants
THEMATIQUE DU CONTRAT RURALITE : Accès aux services publics et marchands et aux soins
CONTEXTE GENERAL
<p>Le territoire est aujourd'hui fortement impacté, comme nombre de territoires ruraux, par le vieillissement de sa population qui va générer une demande croissante de services. De plus, afin de conforter la reprise démographique observée sur ce territoire, ce dernier doit s'organiser pour offrir les conditions nécessaires à l'accueil au maintien de jeunes actifs. Ces évolutions sociodémographiques invitent les collectivités à anticiper les besoins de services, pour offrir des réponses adaptées et développer un maillage territorial équilibré. La mutualisation des moyens et l'articulation entre les principaux pôles du territoire et leur périphérie sont des éléments essentiels à prendre en compte dans le déploiement de cette offre de services aux habitants.</p>
OBJECTIFS STRATEGIQUES
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préserver la vitalité des communes rurales ✓ Assurer la qualité et la continuité de l'accès aux soins sur le territoire ✓ Assurer un accès équilibré aux services à l'ensemble des habitants du territoire ✓ Développement de nouveaux services grâce à l'usage des nouvelles technologies
DESCRIPTIF
<p>5.1/ Création d'équipements visant la multifonction des lieux et l'itinérance de services</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Développer des lieux et services itinérants ▫ Création de lieux visant à regrouper différents services au public : Pôles de service, Maisons de Services Aux Publics (MSAP) ▫ Actions/équipement visant à favoriser l'accès et le développement des usages numériques <p>5.2/ Qualifier et renforcer l'accès aux services et aux soins</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Création et aménagement d'équipements de santé pluridisciplinaires (maison de santé, pôle de santé), réseaux de santé. ▫ Création ou rénovation d'équipements ou services de proximité dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse : Maison d'Assistante Maternelle, crèche, halte garderie ▫ Création ou amélioration d'équipement pour répondre aux attentes en termes de maintien à domicile, dispositifs innovants d'accompagnement au vieillissement,... ▫ Création et aménagement d'équipements sportifs structurants.

ACTIONS ENVISAGEES

📁 Actions envisagées OS 5.1 :

- Pôle de services (communauté de communes du plateau de Montbazens, communauté de communes Pays Rignacois)
- MSAP , déploiement du WiFi (C-C Conques Marcillac)

📁 Actions envisagées OS 5.2 :

- Maison de santé (communauté de communes du plateau de Montbazens, communauté de communes du Villefranchois)
- Réseau de santé (communauté de communes de Conques Marcillac)
- Maison d'Assistantes Maternelles (commune de Savignac)
- Projet intergénérationnel (commune de Saint Santin)

GOUVERNANCE ET PILOTAGE

Partenaires techniques et institutionnels : Collectivités Locales, ARS, CAF, MSA,...

Autres partenaires : professionnels de santé, association de service à la personne...

Partenaires financiers : Conseil Départemental, Conseil Régional ,Etat, Europe (FEADER, FEDER)

Conventions et contrats en cours : Contrat local de santé, schéma de services

AXE 2: RENFORCER L'ATTRACTIVITE PAR LA VALORISATION DES RESSOURCES TERRITORIALES

Orientation Stratégique 6 - Préserver les aménités du territoire/conforter le capital social, culturel et environnemental du territoire

THEMATIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT DE RURALITE : Cohésion sociale - Culture

CONTEXTE GENERAL

Le territoire se caractérise par son identité paysagère, son relief de moyenne montagnes et ses grands plateaux. Il s'étend depuis la vallée du Lot au Nord, le Tarn au sud et est traversé en son centre par l'Aveyron et le Viaur. Les caractéristiques climatiques, le relief, la géologie génèrent ainsi une diversité de milieux et de paysages (rougiers, Ségala, petits causses), ainsi qu'une richesse patrimoniale reconnue au travers de différents labels (Pays d'art et d'Histoire, Grands Sites,...).

Des atouts sociaux et culturels viennent compléter cette qualité environnementale et contribuent à offrir un cadre de vie de qualité et attractif. En effet, le territoire peut s'appuyer sur un dynamisme associatif et la présence d'équipements culturels pour proposer un espace préservé et vivant. Le maintien d'un environnement de qualité, dans ses dimensions naturelles, construites ou culturelles est un enjeu important pour le Centre Ouest Aveyron, qui peut s'appuyer sur ces aménités pour développer une véritable stratégie d'accueil.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Révéler et valoriser la richesse patrimoniale du territoire
- ✓ Protéger les paysages et la biodiversité
- ✓ Conforter l'offre culturelle du territoire et soutenir la création artistique en milieu rural

DESCRIPTIF

6.1/ Révéler et valoriser les richesses patrimoniales et paysagères

- Renforcer la connaissance du patrimoine (inventaire du patrimoine matériel et immatériel, élaboration d'atlas intercommunaux de la biodiversité et des paysages)
- Actions de valorisation du Patrimoine : publication, exposition, Aménagement de site et de parcours
- Etudes et travaux liés aux continuités écologiques (trame verte et bleu)

6.2/ Développer une offre culturelle vecteur de lien social

- Accompagner la définition de politiques culturelles dans les territoires de projets.
- Initiatives culturelles partagées et soutien à la création dans le milieu rural (résidence d'artistes,...)
- Création et aménagement de lieux visant la création et la diffusion culturelle sur le territoire.

ACTIONS ENVISAGEES

Actions envisagées OS 6.1 :

- Inventaire du patrimoine (PETR Centre Ouest Aveyron), Observatoire Photographique du Paysage et Plan paysage ((PETR Centre Ouest Aveyron)
- Exposition Renaissance (PETR Centre Ouest Aveyron , Rodez Agglomération, commune de Villefranche de Rouergue), Reconnaissance patrimoine jacquaire, Label PAH

Actions envisagées OS 6.2 :

- Programmation culturelle du Naucellois (Conventionnement DRAC)
- Définition d'une politique culturelle via une action expérimentale de design des politiques publiques (communauté de communes de Conques Marcillac)
- Pôle culturel de Villefranche,
- Pôle Musical de Decazeville
- Création de Médiathèques (Marcillac, Baraqueville)

GOVERNANCE ET PILOTAGE

Partenaires techniques et institutionnels : Collectivités Locales, DRAC, SDAP, DREAL

Autres partenaires : Associations culturelles et équipes artistiques,

Partenaires financiers : Conseil Départemental, Conseil Régional ,Etat, Europe (FEADER, FEDER)

Conventions et contrats en cours : Accompagnement CCCM (Adefpat), Convention régionale pour le service inventaire (PETR), convention PETR/CAUE (Plan Paysage), convention PAH (en cours de renouvellement Association des Bastides), convention DRAC (CC du Naucellois)

AXE 3: ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT D'ECHELLE, FAVORISER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DES TERRITOIRES.
Orientation Stratégique 7- Faire du territoire un territoire à énergie positive
THEMATIQUE PRINCIPALE DU CONTRAT DE RURALITE : Transition écologique et énergétique
CONTEXTE
<p>Le territoire s'inscrit dans un contexte général de réchauffement climatique, de hausse des consommations énergétiques et du prix des énergies qui réaffirme la nécessité de s'engager dans une politique de transition écologique et énergétique.</p> <p>Le PETR Centre Ouest Aveyron a été retenu au titre du programme « territoire à énergie positive pour la croissance verte » et l'enjeu consiste à s'appuyer sur la dynamique nouvellement créée par le regroupement de 15 EPCI au sein du PETR pour développer un projet commun de transition énergétique qui concoure à la réduction des consommations énergétiques et à la production d'énergies renouvelables locales.</p>
OBJECTIFS STRATEGIQUES
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réduire les consommations d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ✓ Produire des énergies renouvelables locales ✓ Favoriser des actions de diffusion pour la transition énergétique
DESCRIPTIF
<p>7.1/ Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité du patrimoine public des collectivités- ▫ Opérations collectives de conseils et de diagnostics énergétiques ▫ Actions collectives et innovantes de réduction des consommations d'énergie (éclairage public), ... ▫ Construction neuve de bâtiments publics exemplaires <p>7.2/ Favoriser la production d'énergie renouvelable locale</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Création (étude de faisabilité et de développement, investissement) de petites unités territorialisées de production d'énergie renouvelable notamment en lien avec la valorisation des ressources des filières agricoles et forestières.

ACTIONS ENVISAGEES

Actions envisagées OS 7 :

- Plan d'actions Tepcv 2 (PETR Centre Ouest Aveyron)
- Rénovation énergétique des bâtiments publics (collectivités du territoire)
- Energie renouvelables participatives
- Création d'un bâtiment exemplaire pour le SIAEP de Montbazens

GOVERNANCE ET PILOTAGE

Partenaires techniques et institutionnels : Collectivités Locales, Etat, Conseil Départemental, SIEDA, Aveyron Energie Bois, Conseil Régional, ADEME

Autres partenaires : ADIL/Point Info Energie, Enercoop, EDF/GDF...

Partenaires financiers : Conseil Départemental, Conseil Régional ,Etat, Europe (FEADER, FEDER)

Conventions et contrats en cours : ADEME (mission Energie)Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

AXE 3: ACCOMPAGNER LE CHANGEMENT D'ECHELLE, FAVORISER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE DES TERRITOIRES

Orientation Stratégique 8 - Encourager une mobilité durable

THEMATIQUE CONTRAT DE RURALITE : Mobilité

CONTEXTE

La géographie et le relief du territoire, la concentration des emplois et services en zones urbaines favorisent un recours encore important à la voiture individuelle. Les déplacements s'organisent ainsi autour des axes routiers principaux que sont la RN 88, les D840, D1, D911... Le développement d'une politique de la mobilité est devenue un enjeu fort pour ce territoire qui doit pouvoir concilier le développement d'une politique d'accueil (actifs pendulaires ou touristes) en conciliant les enjeux d'un développement durable.

Il est aujourd'hui important de pouvoir offrir aux ménages des alternatives à la voiture individuelle, que ce soit par la promotion des modes alternatifs de déplacement ou par le renforcement des nœuds intermodaux à partir des gares encore présentes sur le territoire.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Favoriser l'intermodalité, notamment autour des gares
- ✓ Réduire les consommations d'énergies fossiles liées aux déplacements
- ✓ Réduire l'utilisation de la voiture individuelle

DESCRIPTIF

8.1/ Promotion de l'éco mobilité

- Investissement visant le développement des déplacements doux (voie cyclable, aire de covoiturage, parking et abris vélo, cheminement doux)
- Accompagner le développement des modes de transports alternatifs : covoiturage, auto-stop organisé, auto-partage...
- Acquisition et mutualisation de véhicules électriques, bornes de recharge

8.2/ Promouvoir des stratégies de déplacement et favoriser les connexions

- Favoriser les équipements intermodaux (gares multimodales, ...)
- Etude mobilité durable
- Enquête ménage déplacement
- Plans de déplacement

ACTIONS ENVISAGEES

Actions envisagées OS 8 :

- Réflexion nouveaux modes de déplacement (Réseau pouce, auto-partage/CC Conques Marcillac
- Gare multimodale de Villefranche de Rouergue
- Cheminements doux (Naucelle,...)
- Passerelles Vélo route voies vertes (CC Vallée du Lot)
- Actualisation ou élaboration de plan de déplacement (CC DA et Villefranchois)
- Enquête déplacement ménage (périmètre scot)

GOUVERNANCE ET PILOTAGE

Partenaires techniques et institutionnels : Collectivités Locales, Etat, Conseil Départemental, SNCF, RFF

Autres partenaires :

Partenaires financiers : Conseil Départemental, Conseil Régional ,Etat, Europe

Conventions et contrats en cours : ADEME (mission Energie), Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

Axe 3 : Accompagner le changement d'échelle, favoriser la transition écologiques et énergétique des territoires

Orientation Stratégique 9 - Sensibiliser aux nouveaux : enjeux du développement durable et accompagner les pratiques de coopération et de mutualisation

THEMATIQUE PRINCIPALE DU CONTRAT DE RURALITE : Transition écologique et énergétique

CONTEXTE

Le territoire doit faire face à des facteurs d'évolutions internes et externes qui impactent son développement : l'évolution législative (loi Maptam, loi NoTRE) et ses effets sur l'organisation du territoire, les effets de la dynamique démographique (vieillesse de la population), la « raréfaction » des fonds publics, le développement des mobilités professionnelles, résidentielles, migratoires, et du numérique, les exigences accrues d'un développement durable...

Pour apporter des réponses à ces enjeux, les collectivités locales sont amenées à mutualiser leurs moyens, à investir en ingénierie pour conduire des projets complexes qui nécessitent d'articuler différents échelons territoriaux (commune, intercommunalité, département, région,...), associer une diversité d'acteurs...

La création d'un espace de projet à l'échelle du PETR offre un cadre pertinent pour soutenir ces stratégies de coopérations et de mutualisation.

De plus, l'intégration des enjeux d'un développement durable et la nécessaire gestion économe des ressources impliquent un changement de pratiques qu'il conviendra d'accompagner, d'expérimenter.

OBJECTIFS STRATEGIQUES

- ✓ Animer le projet de territoire afin d'assurer un développement équilibré et durable
- ✓ Garantir la concertation entre les différents acteurs
- ✓ Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets

DESCRIPTIF

9.1/ Animer une démarche PCAET

- Mutualisation des diagnostics énergétiques (consommation GES, potentiel ENR,...)
- Elaboration de plans d'actions par EPCI obligés
- Actions et outils de sensibilisation et de concertation

9.2/ Accompagner les changements de pratiques

- Plan alimentaire territorial, Approvisionnement local des restaurations collectives
- Défis Famille à énergie positive
- Action d'éducation à l'environnement et aux enjeux du développement durable (rucher éducatif, nichoir à insecte, jardins partagés)
- Démarche zéro pesticide

9.3/ Encourager l'économie circulaire

- Démarche d'optimisation (circuit court, composteur, tri des déchets)
- Soutien (études, assistance technique et investissement) aux projets de valorisation des déchets (économie circulaire)

ACTIONS ENVISAGEES

Actions envisagées OS 9 :

- PCAET (PETR)
 - Création d'une plateforme sur la valorisation des éco produits
 - Bourse d'échange des déchets
 - Valorisation des déchets verts et des bouts d'épuration

GOVERNANCE ET PILOTAGE

Partenaires techniques et institutionnels : Collectivités Locales, Etat, ADEME, DREAL, DDT,...

Autres partenaires :

Partenaires financiers : Conseil Départemental, Conseil Régional , Etat, Europe

Conventions et contrats en cours : ADEME (mission Energie), Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

III) Modalités de pilotage et partenaires du contrat

B) La gouvernance

Le **comité de pilotage**, composé des élus et représentants des signataires (*PETR, Etat, Conseil Régional, Conseil départemental, la caisse des Dépôt et Consignation le cas échéant*) assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat.

Il identifie, propose et gère les projets à financer dans le cadre d'un programme opérationnel annuel.

Il suit l'état d'avancement de chaque programmation, procède à l'évaluation permanente du contrat et propose des modifications éventuelles.

Il est prévu de mutualiser les dispositifs de pilotage du contrat de ruralité et du contrat régional unique (comité stratégique) dans la mesure où le PETER est concerné par ces différents dispositifs de contractualisation.

C) L'ingénierie mobilisée

- L'ingénierie du PETER est mobilisée assurer la mise en œuvre des programmations et le secrétariat permanent.
- Un comité technique, associant notamment les services des EPCI et des principaux partenaires (services déconcentrés de l'Etat, services de la région, du département, ADEME,...) sera mobilisé pour assurer la mise en œuvre et le suivi des dispositifs contractuels.

D) La participation des habitants et des acteurs de la société civile

- Les habitants et les acteurs de la société civile ont été étroitement associés à l'élaboration de la stratégie du territoire et à sa déclinaison opérationnelle (ateliers participatifs du projet de territoire, du programme Leader). Le PETER pourra s'appuyer sur son conseil de développement pour participer au suivi et à l'évaluation du contrat.

VI) Le suivi et l'évaluation

Le comité de pilotage du contrat, défini ci-avant, assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat.

Un tableau de bord du plan d'actions est élaboré et tenu à jour par les porteurs du contrat.

VII) La durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le

Il porte sur la période 2017 – 2020 (4 années budgétaires).

Un bilan d'exécution des actions du contrat sera établi en 2021 et validé par les porteurs et les partenaires qui ont contribué.

VIII) Modification du contrat

A la fin 2018, un premier bilan global des actions sera établi, en complément du tableau de bord de suivi présenté au comité de pilotage à chacune de ses réunions. Ce bilan pourra conduire à réajuster si nécessaire le plan d'actions.

En cas de désaccord des parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre des actions du contrat, au cours de sa mise en œuvre, ou si des modifications substantielles étaient demandées par une ou plusieurs des parties, le comité de pilotage sera réuni pour débattre et proposer une modification du contrat.

En cas de modification des périmètres des EPCI ou du PETR, ou de prise de compétences de ces derniers, le contrat sera modifié en conséquence.

Signature

Contrat établi le à

Signataires (nom, fonction/titre)

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28544-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Conventionnement - Opération de revitalisation du centre bourg de Decazeville et développement du territoire - 2017-2023

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, lors de sa réunion du 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT :

- que la commune de Decazeville, en perte de population, voit son centre-ville se paupériser au profit de zones périphériques plus pavillonnaires ;

- Les logements du centre-ville sont aujourd'hui occupés par les populations les plus modestes et fragiles, le bâti est peu entretenu et continue de se dégrader ;

CONSIDERANT que face à ce constat, les collectivités ont décidé d'agir conjointement à travers une opération de revitalisation du centre-bourg de Decazeville et de développement du territoire, de repenser le cadre de vie de façon globale dans une démarche de reconquête du centre-ville, en s'appuyant tant sur l'aménagement des espaces publics que sur la réhabilitation des logements afin d'offrir un nouveau cadre de vie aux usagers et attirer une population nouvelle en centre-ville ;

CONSIDERANT :

- que c'est précisément sur le volet requalification urbaine que le partenariat du Conseil départemental pourrait éventuellement s'exprimer, des aides ayant d'ailleurs déjà été mobilisées ;
- que s'agissant des problématiques liées à l'Habitat, la convention proposée valant OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) ouvre des perspectives de financement de l'ANAH et n'appelle pas d'ailleurs de financements départementaux ;

CONSIDERANT qu'il est néanmoins souhaité que le Conseil départemental soit partenaire de cette opération qui s'inscrit dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) national de revitalisation des centres-bourgs, dont Decazeville a été lauréate en 2014 ;

CONSIDERANT que le pilotage de l'opération sera réalisé par la Communauté de Communes, maître d'ouvrage. Un chargé d'opération recruté spécifiquement aura pour mission d'animer et de coordonner le projet transversal de revitalisation. Un comité stratégique de pilotage et un comité technique seront créés, auxquels sera associé le Département ;

APPROUVE la convention ci-annexée, relative à l'opération de revitalisation du centre bourg de Decazeville et développement du territoire, valant OPAH 2017-2023, à intervenir entre la communauté de communes du bassin de Decazeville-Aubin, la commune de Decazeville, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat et PROCIVIS (SACICAP) Sud Massif Central ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à conventionner, au nom du Département, avec les partenaires précités pour l'opération de revitalisation du centre bourg de Decazeville et Développement du territoire, valant OPAH, 2017 – 2023.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



Communauté de communes du bassin de Decazeville Aubin

Commune de DECAZEVILLE

**OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE
BOURG DE DECAZEVILLE ET DEVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE, VALANT OPAH (Opération
Programmée d'Amélioration de l'Habitat)
2017 – 2023**

Convention

Sommaire

Préambule	p.5
Contexte démographique	p.5
Contexte social	p.5
Situation de l'habitat	p.6
Contexte économique	p.7

Chapitre I- Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination de l'opération	p.8
Article 2 – Périmètre d'intervention	p.8
Article 3 – Enjeux et stratégie	p.8

Chapitre II- Description du dispositif et objectifs de l'opération

Article 4 – Le projet de revitalisation du centre-bourg	p.11
Article 5 – Le projet de développement du territoire	p.31
Article 6 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation, dans le cadre de l'opération de Revitalisation du Centre-Bourg	p.34

Chapitre III – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 7 – Financements des partenaires de l'opération	p.35
---	------

Chapitre IV – Pilotage, animation et évaluation

Article 8 – Conduite de l'opération	p.43
-------------------------------------	------

Chapitre V – Communication

Article 9 – Communication	p.49
---------------------------	------

Chapitre VI – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 10 - Durée de la convention	p.51
Article 11 – Révision et/ou résiliation de la convention	p.51
Article 12 – Transmission de la convention	p.52

Listes des documents en annexes	p.53
--	-------------

La présente convention est établie :

Entre :

La communauté de communes du bassin de Decazeville Aubin, dénommée ci-après «CCDA», maître d'ouvrage de l'opération de revitalisation du centre bourg et de développement de territoire, représentée par Monsieur André MARTINEZ, en sa qualité de Président,

La commune de Decazeville, représentée par le Maire, Monsieur François MARTY,

Et,

L'Etat, représenté par le Préfet du département de l'Aveyron, Monsieur Louis Laugier,

Et,

L'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, représenté par Monsieur Louis Laugier, délégué de l'ANAH dans le département de l'Aveyron, agissant dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et dénommée ci-après «ANAH»,

Et,

PROCIVIS (SACICAP) SUD MASSIF CENTRAL

PROCIVIS SUD MASSIF CENTRAL dénomination commerciale de la SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) Sud Massif Central, représentée par Monsieur Ludovic MONTAUDON, Directeur Général, domiciliée : 1 bis, boulevard Flaugergues – 12000 RODEZ, SIREN 425 880 085 RCS RODEZ,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), adopté par l'Etat et le Conseil Départemental, le 15 mars 2016,

Vu la convention Etat ANAH du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme de « rénovation thermiques des logements privés » au titre des investissements d'avenir,

Vu le contrat local d'engagement contre la précarité énergétique du département de l'Aveyron du 18 mars 2011 modifié,

Vu le Plan local de l'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH), prescrit le 15 décembre 2015 et actuellement en cours d'élaboration,

Vu le Plan local de l'urbanisme (PLU) de la commune de Decazeville approuvé le 8 juillet 2015

Vu les délibérations des collectivités maîtres d'ouvrages de l'opération, en date du 18 mai et 26 mai, autorisant la signature de la présente convention (délibération n°2016/06/04 – Commune de Decazeville ; et extrait n°002100 du registre des délibérations du conseil Communautaire)

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 20 juillet 2016,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 4 juillet 2016, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention du 12 juillet au 5 septembre 2016

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme national expérimental en faveur de la revitalisation des centres-bourgs annoncé à l'automne 2013 par le premier ministre et au cours duquel les collectivités sélectionnées au niveau régional ont été invitées à candidater à l'appel à manifestation d'intérêt par la Ministre du Logement de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité.

Le dossier de la communauté de communes du bassin de Decazeville Aubin (CCDA) constitué à partir d'un diagnostic de territoire - mettant en évidence les problèmes de dévitalisation du territoire d'une part et du bourg d'autre part - et d'études pré-opérationnelles, a été retenu par le jury national à l'automne 2014.

Ce projet donne aujourd'hui lieu à la signature de la présente convention. La CCDA, constituée de **5 communes, représente 15 294** habitants avec comme ville centre Decazeville.

Decazeville, commune centre, compte 5 935 habitants, soit 38% de la population totale.

CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Alors qu'en 1990, les 5 communes accueillait 18 811 habitants, ils étaient 15 294 en 2012, soit une diminution de la population de 18% correspondant à une perte de 3 517 habitants en vingt ans.

Depuis le départ des grandes industries minières et sidérurgiques et malgré l'essaimage réalisé pour créer de nouvelles entreprises et fixer les emplois, la population du bassin de Decazeville baissent inexorablement.

Cette baisse démographique est commune à l'ensemble des communes du territoire intercommunal.

Decazeville est la commune centre. Elle compte le plus grand nombre d'habitants, à savoir 5 935 habitants en 2012 (INSEE). Sa population représente 38% de la population totale.

CONTEXTE SOCIAL

Sur le territoire intercommunal, **une population aux revenus très modestes** est présente avec des revenus inférieurs à la moyenne départementale :

- on comptabilise sur l'ensemble de la communauté de communes 2 324 allocataires percevant des aides au logement, soit environ 15% de la population totale ;
- d'après leurs ressources, 72.9% des ménages de la communauté de communes peuvent avoir accès à un logement HLM ;
- en 2011, le revenu brut imposable médian par unité de consommation s'établissait à 15 701€ par ménage (Département 16 444€).
- 2 918 ménages de la communauté de communes seraient éligibles aux aides de l'ANAH.

La pauvreté est encore plus grande sur le cœur de ville de Decazeville :

- le périmètre centre-bourg concentre une population aux ressources modestes. On compte 150 allocataires soit environ la moitié de la population actuelle résidant sur ce secteur.

SITUATION DE L'HABITAT

Au vu du contexte social, et de la dégradation du parc de logement, la communauté de communes et la Ville de Decazeville ont fait réaliser un diagnostic de l'habitat ancien dégradé.

- ***Un phénomène à anticiper : l'augmentation du nombre de personnes âgées.***

Les personnes de plus de 60 ans représentent une part importante de la population qu'il est nécessaire de prendre en compte en terme de besoin. La tranche d'âge des plus de 75 ans représente 18% de la population intercommunale (alors que le Département de l'Aveyron compte 13.9% de plus de 75 ans).

- ***Un parc relativement ancien***

Le parc de logements construit entre 1946 et 1990 est le plus important (6 827), ce qui correspond à la moitié des logements de l'intercommunalité. Ce parc est donc susceptible d'avoir des travaux de rénovation à réaliser.

On note la présence d'un bâti énergivore sur le territoire intercommunal et notamment dans le centre ancien de Decazeville. Le périmètre centre-bourg se compose d'une part importante de logements ayant été réhabilités dans les années 80 où aucun travaux n'ont été réalisés par la suite.

- ***La présence de logements en mauvais état et souvent vacants sur le territoire intercommunal accompagnée de poches de vétusté qui subsistent dans le centre de Decazeville ; nécessitant des opérations de résorption de l'habitat insalubre et des démolitions***

En 2011, près de 10.6% des logements sur l'intercommunalité étaient classées comme Parc Privé Potentiellement Indigne (PPPI) soit plus de 730 logements. A l'échelle départementale ce parc représente 7% des logements. Parmi ces 730 logements, 331 sont classées en catégorie 7 ou 8.

Un travail de terrain (visites de logements) a été réalisé à l'échelle du périmètre centre-bourg. Parmi les 311 logements du périmètre: 55 logements présumés très dégradés, 28 logements présumés moyennement dégradés, 96 logements pouvant bénéficier de travaux d'économie d'énergie.

En 2011, FILOCOM recense 2 439 logements vacants (soit 21.8% des logements) sur l'ensemble du territoire. Le nombre de logements vacants sur l'intercommunalité est donc relativement élevé.

Un travail de terrain (visites de logements) a été réalisé à l'échelle du périmètre centre-bourg. Parmi les 311 logements du périmètre, 140 logements sont présumés vacants.

- ***Un marché de l'immobilier en perte de vitesse avec un besoin en logement de taille moyenne et maison individuelle***

Le marché de l'immobilier est en perte de vitesse ces dernières années mais il tend à se stabiliser. On note un taux de vacance important au sein du parc public municipal.

Les prix de l'immobilier sont relativement attractifs. Les nouveaux arrivants viennent sur ce secteur principalement pour le prix de l'immobilier relativement bas.

Les entretiens réalisés auprès des acteurs de l'immobilier nous indiquent une demande non satisfaite concernant les logements de taille moyenne (T3/T4) et les maisons individuelles avec un extérieur (jardin, cour, balcon).

CONTEXTE ECONOMIQUE

La communauté de communes Bassin Decazeville Aubin se situe à environ 70 km de l'A20 (Toulouse -Paris) et 85 km de l'A75 (Clermont Ferrand - Montpellier).

La plus proche gare TGV est à Montauban Villebourbon soit environ 110 km. La gare SNCF de Viviez Decazeville se situe sur l'axe Rodez Brive et enregistre 6 trains par jour. L'aéroport de Rodez est à 20 minutes en voiture.

Un Plan Global de Déplacements (PGD) a été établi dès 2006, conçu pour encourager les déplacements en modes actifs (vélo et marche à pied), il se met en place petit à petit en fonction des travaux d'entretien de voiries.

Les principaux pôles urbains voisins sont Rodez (12), Villefranche-de-Rouergue (12) et Figeac (46). Le Bassin de Decazeville Aubin est le 4ème pôle d'emplois du Département. La communauté de communes compte au total

1 205 établissements, soit 5 990 emplois. La majorité des établissements sont concentrés sur la commune de Decazeville.

L'ensemble des communes de l'intercommunalité est pourvu des équipements et services de premières nécessités.

Le niveau global d'équipement commercial de l'intercommunalité est dans la moyenne des villes et agglomérations comparées pour les grandes structures.

Decazeville se distingue par son nombre très important d'unités commerciales traditionnelles en activité, qui établit son rôle de «ville-centre» pour les autres communes.

L'héritage d'un fort passé industriel a permis une adaptation progressive de l'Ouest Aveyron sur des filières telles que la mécanique, l'agro-alimentaire, l'éco industrie et le thermalisme.

Malgré un patrimoine riche et diversifié, le bassin ne connaît pas un développement touristique à la hauteur de son potentiel. Ce secteur d'activité est pourtant capital pour constituer un levier sur l'ensemble de l'économie.

Le territoire intercommunal dispose d'une richesse non négligeable concernant son patrimoine bâti, historique et naturel.

Néanmoins, une mise en valeur du patrimoine industriel et minier identitaire du bassin est à retravailler. Cette valorisation doit s'accompagner d'une mutualisation à l'échelle intercommunale.

En effet, la valorisation du patrimoine remarquable devrait être poursuivie, dans toutes ces dimensions et notamment le patrimoine industriel (ex: la découverte, les Soufflantes, etc.).

Le travail de terrain réalisé à l'échelle du périmètre centre-bourg a permis d'identifier des éléments patrimoniaux à prendre en considération. Il est précisé qu'une mission d'inventaire Ville Pays Arts et Histoire (VPAH) a été engagée. Un dossier de financement a été déposé pour poursuivre la démarche de labellisation. Un projet d'AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) est à l'étude (attente des préconisations Loi CAP). Son aboutissement viendrait conforter le projet de labellisation VPAH.

A l'issue de ce constat, il est convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination de l'opération

La communauté de communes du Bassin de Decazeville Aubin, la commune de Decazeville, l'État et l'ANAH décident de réaliser l'opération de développement du territoire et de revitalisation du centre bourg de Decazeville, et ainsi d'associer leurs moyens et leurs efforts pour réaliser cette opération.

Article 2 – Périmètre d'intervention

Deux périmètres géographiques sont définis :

- le périmètre de l'opération de développement du territoire dans son ensemble qui concernera l'ensemble des 5 communes de la communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin.
- le périmètre de revitalisation du centre bourg intégré à ce dernier

(cf annexe 1 – Périmètres de l'opération)

Article 3 – Enjeux et stratégie

Article 3.1 enjeux de l'opération

Contexte : La volonté politique pour le bassin de vie se compose de 4 axes structurants:

- consolider et créer de l'emploi,
- anticiper les mutations du territoire,
- conforter la ruralité comme cadre de vie de qualité pour les habitants,
- développer les services en faveur du bassin de vie et de sa population.

Les différents Programme Local de l'Habitat (PLH) ont mis l'accent sur des enjeux spécifiques permettant un développement durable et adapté aux besoins locaux.

Pour revitaliser et réinvestir le cœur de ville, les enjeux sont à la fois économiques, sociaux et environnementaux. Assumer les fonctions de centralité de Decazeville pour répondre aux besoins de la population du bassin de vie à dominante rurale et changer l'image de la ville en s'appuyant sur ses atouts qui doivent conduire à cette reconquête durable.

L'opération, au regard des caractéristiques mises en évidence sur le territoire lors de l'étude pré-opérationnelle, visera à intervenir de façon durable sur l'habitat par :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre les logements indignes ou dégradés,
- l'adaptation des logements pour l'autonomie de la personne,
- la valorisation du patrimoine et la requalification des espaces publics pour renforcer l'attractivité du centre-ville
- favoriser le retour de nouveaux accédants sur le centre de Decazeville
- favoriser la transformation d'usage des bâtis vacants et/ou commerce en centre bourg
- la nécessité d'une action volontariste sur les îlots stratégiques ou immeubles vacants et/ou fortement dégradés, action qui doit avoir un vrai effet de levier sur l'image et l'attractivité de ces secteurs.

- La nécessité de travailler sur la mixité du logement (location, résidence principale ; produit en faveur des jeunes ménages tels que la location/accession, logements adaptés pour le retour des personnes âgées en centre-ville, etc. Ce travail de programmation se fera en concertation avec des promoteurs privés mais également avec des bailleurs sociaux.

La commune de Decazeville, en perte de population, voit son centre-ville se paupériser au profit des zones périphériques plus pavillonnaires. Les logements du centre-ville sont aujourd'hui occupés par les populations les plus modestes et fragiles, le bâti est peu entretenu et continue à se dégrader.

Face à ce constat et à l'augmentation de la vacance, la commune de Decazeville et la communauté de communes ont souhaité agir conjointement, de façon efficiente, afin de redonner au centre-ville sa fonction de centre de vie, lieu d'échange et de lien social, et cela dans une inscription de long terme.

Une stratégie transversale de revitalisation a été définie. L'objectif est d'engager une restructuration urbaine de long terme afin de changer l'image du bassin et de conforter le rôle de centralité de la commune de Decazeville.

Il s'agit de repenser le cadre de vie de façon globale dans une démarche de reconquête du centre-ville, en s'appuyant tant sur l'aménagement des espaces publics que sur la réhabilitation des logements afin d'offrir un nouveau cadre de vie aux usagers et d'attirer une population nouvelle en centre-ville.

Le projet de territoire est décliné au travers de trois principaux axes d'intervention et d'un concours d'urbanisme et d'architecture pour le projet urbain :

- **Axe habitat :**
Objectifs : améliorer le parc de logements et engager des opérations de restaurations immobilières, afin de produire des logements adaptés aux modes de vie actuels.
- **Axe urbain :**
Objectifs : Restructuration urbaine de long terme : Requalification de certains espaces publics existants, création de nouveaux espaces dans le dessein de créer un centre-ville attractif, convivial, agréable et fonctionnel ; locomotive d'un bassin de vie et d'envies.
- **Axes économique, environnemental, patrimonial, touristique :** Pistes transversales évoquées au travers des différents sites à enjeux identifiés et des actions mises en œuvre sur le territoire (économie, tourisme, culture, transport urbain)
- **Mise en œuvre d'un concours d'urbanisme et d'architecture :**
Dans le cadre de la restructuration urbaine, afin d'avoir une cohérence globale d'aménagement et une perspective de long terme, les collectivités ont souhaité lancer un concours d'urbanisme et d'architecture. **(cf. article 4.1)**

Article 3.2 stratégie mise en place

La stratégie sur le territoire intercommunal :

Elle correspond à un projet orienté vers la mise en valeur des atouts du territoire:

- la dynamisation de l'économie et l'emploi
- l'accueil durable de nouveaux habitants : action sur la réhabilitation du parc privé (PIG Départemental sur l'ensemble de la CCDA hormis le périmètre RCB)
- la valorisation touristique et patrimoniale

En conclusion, l'étude pré-opérationnelle a ainsi permis :

- de confirmer les besoins de réhabilitation des logements des propriétaires occupants notamment pour l'amélioration énergétique,
- de mettre en évidence l'importance des ménages à faible revenus ainsi que les besoins en adaptation des logements de personnes âgées,
- de mettre en évidence la forte proportion de logements locatifs et notamment sociaux sur le périmètre centre-bourg et donc la nécessité de proposer une certaine mixité dans le cadre du projet de revitalisation
- de vérifier l'existence d'un parc de logements en état moyen et en mauvais état,
- de mettre en évidence l'existence d'un parc vacant permettant la création de nouveaux logements locatifs ou la primo-accession à la propriété, de proposer un programme de location/accession
- de constater la concentration d'un bâti vacant et dégradé sur le centre ancien de Decazeville.
- d'affirmer le besoin de valorisation du patrimoine et de requalification des espaces publics pour renforcer l'attractivité du territoire.

L'ensemble des éléments mis en évidence par le diagnostic justifie la nécessité de lancer une action incitative d'amélioration du parc de logements et d'accompagnement des ménages, en cohérence avec les politiques intercommunales de l'habitat et d'aménagement urbain des communes. Mais également de lancer des actions coercitives sur des immeubles ou îlots ciblés concentrant des difficultés structurelles et sociales (périmètre centre-bourg).

La stratégie sur le centre bourg :

Elle correspond à un projet de ville global associant divers leviers d'actions (habitat, espaces publics, vitalité commerciale, équipements...).

Elle s'articule autour de 4 grandes orientations :

- la restructuration urbaine ciblée sur trois secteurs prioritaires du centre-ville et des opérations de restauration immobilières
- la requalification des espaces publics
- dynamiser et accompagner le tissu économique local et accompagner le développement économique, en particulier à vocation commerciale sur le cœur de ville
- l'accueil durable de nouveaux habitants : action sur la réhabilitation du parc privé (périmètre RCB).

Chapitre II – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Une démarche volontariste pour une revitalisation globale et pérenne

La revitalisation de Decazeville est amorcée depuis plusieurs années avec des interventions sur le volet des espaces publics afin de changer l'image de la ville et amorcer une restructuration urbaine et économique nécessaire.

Cette démarche se poursuit et s'accompagne dorénavant d'un volet d'amélioration de l'habitat et la résorption de poches d'habitat indigne par des dispositifs incitatifs et coercitifs décrit dans le volet habitat ci-après. Cela constitue une nouvelle phase prioritaire de réinvestissement du cœur de ville. Pour que cet axe d'intervention permette des résultats durables, il doit nécessairement s'articuler avec d'autres axes structurant d'intervention pour le territoire. Cette vision transversale, tant économique que sociale et urbaine permet une action globale répondant aux enjeux identifiés (accueil de services publics, préservation des espaces, dynamisation le tissu commercial, etc.)

Ainsi, l'amélioration de l'habitat s'articule avec la redynamisation de la fonction commerciale, le développement touristique et la création d'emplois, accompagnant durablement cette transformation en répondant aux enjeux de densification et de revitalisation du cœur de ville.

L'intervention simultanée sur ces différents domaines permettra à Decazeville de renforcer sa centralité et de palier à ces dysfonctionnement urbains, économiques, sociaux et de l'habitat, dans une démarche durable.

Ainsi, la stratégie de réinvestissement et revalorisation du cœur de ville s'appuie sur divers outils et projets complémentaires (PLU, PLH, recyclage foncier, AVAP, portage foncier, opération d'amélioration de l'habitat, FISAC) permettant une intervention globale et transversale pour créer un effet levier sur un cœur de ville polarisant les fonctions de centralité, et se répercutant sur le bassin de vie rural environnant.

L'articulation entre les différents axes stratégiques et l'échelle de territoire (bassin de vie et ville centre) concourent à la réussite du programme de revitalisation du bourg centre, avec une **vision prospective de développement territorial**.

Article 4 – Le projet de revitalisation du centre bourg

Article 4.1 – Volet urbain

Description du projet urbain

L'objectif pour permettre la revitalisation du territoire est d'investir dans le retour de la population et des activités en centre-ville pour limiter l'étalement urbain et concentrer les services au sein du cœur de ville. La reconquête de la ville construite est par conséquent un levier majeur du projet global.

- Restructurer les espaces publics :

La commune de Decazeville continue sa programmation en matière d'aménagement de son centre. Elle porte son projet d'aménagement pour s'inscrire dans une démarche de maintien de sa population et de développement des activités, tout en préservant la qualité de vie et valoriser les espaces publics.

- Recycler le foncier :

Le projet urbain s'articule également sur une stratégie foncière pour permettre un recyclage foncier favorisant la revitalisation du centre et l'implantation de populations nouvelles.

La mobilisation de foncier est importante pour permettre cette revitalisation.

Mise en œuvre d'un concours d'urbanisme et d'architecture :

Dans le cadre de la restructuration urbaine, afin d'avoir une cohérence globale d'aménagement et une perspective de long terme, les collectivités ont souhaité lancer un concours d'urbanisme et d'architecture. Le projet devra être global et cohérent sur la base de 2 périmètres :

- **Le premier périmètre** : le centre bourg et ses coutures avec les autres secteurs.
A l'échelle de ce premier périmètre, est attendue une **esquisse de niveau intentions**, établie sur la base du « schéma de secteur du Centre-Ville de Decazeville » (Source : Urbane – 2012)
- **Le second périmètre, au sein du périmètre RCB (Revitalisation du Centre Bourg)**, portant sur :
 - la recomposition de la rue Cayrade, épine dorsale du centre ancien (double sens, aménagements qualitatifs)
 - la création d'une percée urbaine, liaison entre le centre-ville historique et la nouvelle zone du centre,
 - l'aménagement de l'îlot Lassalle, secteur d'entrée de ville, à proximité de la mairie et du marché hebdomadaire, lieu de vie de la commune
 A l'échelle de ce second périmètre, est attendu un **dossier de niveau esquisse plus ou avant-projet.** (cf. **annexe 2 : périmètres du concours d'urbanisme**)

La phase « étude » jusqu'au niveau « esquisse plus ou avant projet » sera portée par la communauté de communes et la phase réalisation sera portée par la commune de Decazeville.

Un avenant à la présente convention viendra acter le projet urbain à l'issue du concours dans le courant du premier semestre 2017.

Calendrier prévisionnel de réalisation du concours d'urbanisme et d'architecture :

Début juillet 2016	Envoi de l'AAPC – sous réserve délais organisation de la maîtrise d'ouvrage
Mi-août 2016	Date limite de réception des candidatures
2^{ième} quinzaine d'août 2016	Réunion du jury pour avis sur les candidatures et choix des concurrents par le maître de l'ouvrage
Début septembre 2016	Envoi ou mise à disposition du dossier de consultation des concepteurs
Mi septembre 2016	Réunion, visite du site, présentation du programme, questions/réponses
fin octobre 2016	Date limite de réception des prestations et propositions
Novembre 2016	Commission technique (ouverture / vérification des plis) Réunion du jury pour avis sur les projets et classement Si le jury en décide, réponses des concurrents aux questions du jury
Fin novembre 2016	Choix du lauréat par le maître d'ouvrage

Article 4.2 – Volet Habitat

Selon les problématiques soulevées lors de l'étude opérationnelle, le volet « Habitat » portera sur une ou plusieurs des thématiques suivantes.

4.2.1 – Volet immobilier

Description du projet

En complément du parc locatif social existant, l'opération permettra également de créer une nouvelle offre locative privée conventionnée en centre-ville, en mobilisant notamment le parc vacant :

L'opération devra permettre de :

- sensibiliser l'ensemble des propriétaires bailleurs possédant un logement inoccupé, dans le périmètre RCB
- accompagner ces propriétaires bailleurs dans leur projet de réhabilitation (visites, conseils aux travaux, montage des dossiers de financement).

Cette action permettra d'inciter certains propriétaires bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement vacant situé en centre-bourg.

Les logements concernés doivent être en situation de péril ou dégradation (grille ou arrêté), ou nécessiter des travaux d'économie d'énergie.

Si le propriétaire adhère au dispositif, il s'engage à plafonner son loyer et à conventionner son logement (conventionnement intermédiaire, social ou très social) pour une période d'au moins 9 ans, en respectant un plafond de ressources des locataires.

L'offre locative accessible pourra par ailleurs être développée, en complément sur le territoire, lorsque le logement ne nécessite pas de travaux, grâce au conventionnement social sans travaux avec l'ANAH.

Cette action a vocation à renforcer l'offre locative abordable et de qualité sur le territoire.

Les outils opérationnels et le processus de recyclage

L'opération de Revitalisation du Centre-bourg comporte un volet d'aménagement d'espaces publics et un volet d'intervention sur l'habitat existant, défini dans le corps de la présente convention. Ces deux volets seront mis en œuvre de manière coordonnée, sur la période 2017-2022.

L'intervention sur l'habitat existant repose sur l'articulation de deux leviers :

- incitatif : subventions pour travaux
Le volet incitatif comprend des aides incitatives selon le régime des aides de l'ANAH et du programme « Habiter Mieux »
Le volet incitatif de l'opération est une condition indispensable au montage financier des opérations, permettant la qualité des travaux et la commercialisation des immeubles.
- coercitif : déclaration d'utilité publique de travaux.
A l'issue de la Déclaration d'Utilité Publique de travaux et d'une première phase d'animation, pour les propriétaires qui ne se seront pas engagés dans un projet de réhabilitation ou de cession, la phase proprement coercitive sera enclenchée : l'enquête parcellaire, menée conformément aux articles R-11-19 à R11-31 du Code de l'expropriation.
Si le contact avec le propriétaire ne peut être établi, ou si aucune solution n'est engagée, le préfet sera sollicité pour prononcer un arrêté de cessibilité de la parcelle.

Suite à l'Arrêté de DUP de travaux ou suite à l'enquête parcellaire, la collectivité sera en position d'acquiescer les parcelles concernées. Une phase de recyclage immobilier, propre à l'opération de restauration immobilière, débutera alors.

Son action est double :

- préparer les immeubles à une réhabilitation complète : études techniques, libération des logements, travaux de sécurisation et de « mise en prêt à réhabiliter », définition d'un cahier des charges de cession,
- céder le foncier à des investisseurs, des bailleurs sociaux ou de futurs propriétaires occupants, à un prix fixé selon la méthode du compte à rebours. La qualité des travaux attendus en sortie, le conventionnement des logements, les subventions mobilisables et les mécanismes de défiscalisation influent en effet sur la rentabilité de l'opération. Le prix du foncier sera adapté en conséquence.

La Collectivité a pour volonté de requalifier des îlots ciblés comme prioritaires : (cf annexe 4)

- Immeuble Twinner
- Immeuble CARM
- Immeuble Establié
- Immeuble Pelou / Soubrié

Cette liste n'est pas exhaustive. Il sera possible d'élargir ces secteurs prioritaires à d'autres parcelles. La mission d'animation permettra de déterminer les espaces à enjeux tout au long de l'opération.

En parallèle, la collectivité engagera une réflexion globale d'aménagement des espaces publics (projet urbain concours d'urbanisme et d'architecture). Des interventions d'aménagement pourront accompagner les actions menées sur le bâti. Elles permettraient de valoriser le centre ancien et de le rendre plus attractif.

D'autre part, l'opération permettra parallèlement de favoriser l'accèsion dans du bâti ancien:

Le centre ancien de Decazeville offre un bâti ancien (petite maison de ville mitoyenne) qui peut être attractif pour des nouveaux accédants, d'autant plus que les prix d'acquisition peuvent y être plus bas que dans le neuf. L'opération se donne comme objectif de favoriser cette accèsion dans l'ancien afin notamment de garder dans le centre-ville de Decazeville une diversité de statuts d'occupation permettant une certaine mixité sociale dans ces centres à reconquérir.

Pour ce faire, plusieurs actions sont identifiées :

- mise en place d'une visite technique gratuite aux propriétaires qui souhaiteraient devenir accédants dans du bâti ancien de centres bourgs pour un conseil technique, juridique et administratif (architecture, évaluations des travaux, montage de l'opération, subventions mobilisables,
- mise en place d'une aide financière de la collectivité pour les accédants désirant habiter dans le centre-ville de Decazeville, identifié comme prioritaire,
- constitution d'un groupe de travail avec les acteurs de l'immobilier pour les sensibiliser à la démarche (agences immobilières, notaires, organisme de crédit bancaire, bailleurs sociaux dans le cadre de la location accèsion...) à mettre en œuvre dans une démarche d'animation globale sur l'ensemble des volets.

Les objectifs quantitatifs (nouveaux accédants) prévus pour la durée du programme sont les suivants : 24 logements.

D'autre part, l'opération permettra parallèlement de favoriser la transformation d'usage dans du bâti ancien :

Le centre ancien de Decazeville offre un bâti vacant de type « ancien commerce » non occupé ou /local non utilisé qui peut être attractif en tant que résidence principale.

L'opération se donne comme objectif de favoriser la réhabilitation de ces bâtis, dans le périmètre centre-bourg.

Pour ce faire :

- mise en place d'une visite technique gratuite pour un conseil technique, juridique et administratif (architecture, évaluations des travaux, montage de l'opération, subventions mobilisables ...),

Cette opération permettrait de financer la transformation d'usage.

Les objectifs quantitatifs (transformation d'usage) prévus pour la durée du programme sont les suivants : 24 logements.

4.2.2 – Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

Description du projet

Ce volet constituera une action prioritaire du programme « revitalisation centre bourg », concernant particulièrement le centre ancien de Decazeville.

Les dispositifs incitatifs et coercitifs seront mis en œuvre de manière combinée selon une logique à l'immeuble.

Concernant le centre de Decazeville, des périmètres spécifiques de RHI et THIRORI sont instaurés, dans le cadre du volet coercitif.

Durant l'opération, l'équipe prendra en premier lieu l'attache du guichet unique du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) créé le 9 février 2012 dont le secrétariat est situé à :

*DDT/Service Aménagement du Territoire, Urbanisme Logement – Unité Habitat-Logement,
9, rue de Bruxelles – ZAC de Bourran
12033 Rodez cedex 9*

(courriel : ddt-secretariatpdlhi@aveyron.gouv.fr).

Pour les propriétaires occupants : Il s'agit de traiter les logements en situation d'insalubrité ou de péril, très dégradés. Un accompagnement renforcé sera nécessaire sur ce type de situations. Il s'agira notamment de repérer les propriétaires les plus en difficulté à partir :

- du signalement de la CAF et la MSA sur les allocataires en difficulté,
- de la mise en place d'un groupe de travail avec les acteurs de terrain (services aide à domicile, travailleurs sociaux, etc.)
- d'autres actions ciblées de prospection.
 - trouver des solutions financières et opérationnelles adaptées (définition de travaux prioritaires et programmes de travaux pluriannuels, accompagnement social renforcé, recherche de solutions financières correspondant aux moyens du ménage). La PDLHI (mission départementale de lutte contre l'habitat indigne) devra être mobilisée au besoin pour assurer la bonne coordination des acteurs dans les démarches et proposer toutes les interventions répondant au traitement complet des situations.
 - construire un partenariat financier large : ANAH, collectivité, Caisses de retraite, fondation, Procvivis
 - le recours à des mesures permettant d'héberger ou de reloger l'occupant.

Pour les situations locatives : L'opération devra permettre de mieux repérer et de traiter les logements locatifs occupés rencontrant des problématiques nécessitant des travaux lourds ou urgents pour la santé et la sécurité des occupants. Parallèlement au traitement de ces situations de fortes dégradations, l'objectif prioritaire sera la mise en place d'une politique de vigilance dans le parc locatif privé afin de s'assurer de son maintien dans un bon état d'entretien et de confort. Il conviendra de régler les situations de non décence ou les infractions au règlement sanitaire départemental. Pour autant, des solutions adaptées devront être trouvées pour les situations les plus graves.

Ainsi, les actions suivantes seront mises en place :

- Favoriser un repérage précoce des désordres dans les logements locatifs (partenariat avec la CAF et les acteurs sociaux de terrain, etc.),
- Accompagner la commune pour la mise en place des procédures relatives au Règlement Sanitaire Départemental dans une logique privilégiée de médiation avec le propriétaire bailleur,
- Mettre en place des actions de communication et de sensibilisation auprès des locataires, des propriétaires, notaires et des agences immobilières afin de faire connaître les droits et devoirs de chacun, mais également de communiquer sur la volonté publique de faire respecter les normes. Ce travail de sensibilisation pourrait être initié en partenariat avec l'ADIL de l'Aveyron.
- Mettre en place des solutions personnalisées et adaptées pour les situations les plus graves en lien avec le PDLHI : mise en œuvre des pouvoirs de police en lien avec la commune ou l'ARS, suivi partenarial et régulier des situations, appui social pour prise en charge de l'hébergement ou relogement des locataires avec mobilisation si nécessaire des logements conventionnés créés dans le cadre de l'opération pour le relogement des locataires.

Les objectifs quantitatifs prévus pour la durée du programme sont les suivants : 90 logements.

(détails : cf tableau ci-après)

ESTIMATION NOMBRE DE LOGEMENTS Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé Périmètre Revitalisation du Centre Bourg			Nbr logements /an	Nbr logements sur les 6 ans
PO	Travaux lourds vacants	PO modestes	0	0
		PO très modestes	1	6
	Travaux lourds occupés	PO modestes et très modestes	1	6
	Travaux pour la sécurité et la salubrité	PO modestes	0	0
		PO très modestes	1	6
				3
PB	Vacant	Travaux lourds	5	30
		Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	4	24
	Occupé	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	1	6
		Travaux à la suite d'une procédure RSD ou contrôle de décense	2	12
			12	72

Article 4.2.3 – Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Description du projet

Pour lutter contre la précarité énergétique, l'opération devra permettre de mieux repérer les ménages (propriétaires ou locataires) connaissant un taux d'effort énergétique important.

L'enjeu principal sera de sensibiliser ces propriétaires afin de les inciter à réaliser des travaux leur permettant de maîtriser les charges liées aux logements en matière d'énergie et d'améliorer le confort thermique.

Pour ce faire, plusieurs actions seront mises en place :

- informer en amont les ménages occupants en situation de précarité énergétique
- développement d'outils de repérage de ces ménages, en s'appuyant notamment sur les acteurs sociaux (partenariat avec le Conseil Départemental dans le cadre des aides du fonds de solidarité pour le logement (FSL), groupes de travail avec les travailleurs sociaux, associations, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), prospection ciblée à partir du repérage réalisé dans l'étude pré-opérationnelle, agence départementale pour l'information au logement (ADIL) Aveyron guichet unique etc.),
- développer le conseil préalable en performance énergétique afin de permettre aux demandeurs de prévoir des travaux adaptés et conformes aux exigences de la réglementation

- sensibilisation et accompagnement des propriétaires dans leur projet de réhabilitation (apport de conseils techniques pour identifier les travaux prioritaires les plus efficaces, administratifs et juridiques),
- sensibilisation et animation des réseaux d'artisans locaux autour de la problématique de la maîtrise des charges énergétiques (groupes de travail, formations, élaboration de supports d'information, etc.),
- recherche et apport d'aides financières complémentaires à celles de l'ANAH (aides additionnelles du FART : Fonds d'Aides à la Rénovation Thermique, avances et prêts...).

Les évaluations énergétiques seront réalisées conformément aux préconisations du guide méthodologique « maîtrise de l'énergie et précarité énergétique en opérations programmées » établi par l'ANAH (évaluation des performances énergétiques avant travaux de chaque logement, recommandations de travaux hiérarchisés par niveau de priorité, présentation de l'étiquette énergétique avant travaux et de l'étiquette projetée après travaux, affichage de la consommation conventionnelle énergétique du logement appréciée avant et après travaux etc.). Elles devront être effectuées pour chaque étude de faisabilité établie, afin de sensibiliser le propriétaire sur les caractéristiques thermiques de son logement d'une part, et d'alimenter les données d'observation du parc de logements, d'autre part. Le prestataire affichera une démarche de qualité concernant la réception des travaux d'énergie (étanchéité des ouvrants et des parois notamment).

De plus, pour les dossiers éligibles à « l'aide à la solidarité écologique » dont les travaux effectués sont différents de ceux prévus à l'engagement du dossier, il sera également établi par l'animateur, une évaluation énergétique après travaux, à joindre à la demande de paiement de l'ANAH.

Le volet « énergie et précarité énergétique » vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération de revitalisation du centre bourg (secteur d'intervention privilégiée), en complément d'autres aides publiques ou privées.

Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique.

Les besoins potentiels ainsi que la demande exprimée par la population du territoire sont significatifs.

Les objectifs quantitatifs prévus pour la durée du programme sont les suivants : 84 logements.

(détails : cf tableau ci-après)

ESTIMATION NOMBRE DE LOGEMENTS Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux Périmètre Revitalisation du Centre Bourg			Nbr logements /an	Nbr logements sur les 6 ans
PO	Travaux pour la lutte contre la précarité énergétique	PO modestes (médian)	4	24
		PO très modestes	6	36
			10	60
PB	Travaux d'amélioration des performances énergétiques		4	24
			4	24

Article 4.2.4 – Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Les besoins potentiels ainsi que la demande exprimée par la population est importante compte tenu du taux de vieillissement du territoire.

L'adaptation au handicap et le maintien à domicile des ménages est une démarche partagée par de nombreux acteurs locaux (communes, Conseil Départemental, Maison Des Personnes Handicapées, Caisses de retraites, associations d'entraide locale...)

La collectivité maître d'ouvrage s'engage à faciliter cette action collective en accompagnant les propriétaires concernés dans le choix des travaux adaptés et le montage des dossiers de financement ANAH, **avec l'attribution d'aides financières complémentaires.**

Les actions d'accompagnement mises en place dans le cadre de l'opération permettront au public ciblé de bénéficier d'un diagnostic de leur logement ainsi que d'un financement d'une partie des travaux de réhabilitation leur permettant de rester à domicile et de réduire les conséquences de la perte d'autonomie sur la vie quotidienne.

Dans cette démarche, l'animateur travaillera avec l'ensemble des acteurs sociaux locaux pour réaliser un accompagnement social de qualité et trouver des solutions adaptées au souhait de résidence du propriétaire occupant.

Les actions prioritaires prévues pour la mise en œuvre de ce volet sont :

- D'informer les personnes âgées sur les possibilités du maintien à domicile et renforcer la coordination avec les services évaluateurs afin de mieux cibler les demandes prioritaires.
- La mise en œuvre, par l'équipe technique d'animation, d'un diagnostic « adaptation du domicile » et d'un accompagnement adapté, notamment auprès des personnes les plus dépendantes.
- De mobiliser et de renforcer les réseaux des artisans qualifiés sur le territoire.

Les objectifs quantitatifs prévus pour la durée du programme sont les suivants : 60 logements.

(détails : cf tableau ci-après)

ESTIMATION NOMBRE DE LOGEMENTS Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat Périmètre Revitalisation du Centre Bourg			Nbr logements /an	Nbr logements sur les 6 ans
PO	Travaux pour l'autonomie de la personne	PO modestes	3	18
		PO très modestes	5	30
			8	48
PB	Travaux pour l'autonomie de la personne		2	12
			2	12

Article 4.3 – Volet social

Les enjeux sociaux

- changer l'image de la ville
- préserver et renforcer la mixité sociale
- identifier et agir sur la réduction des inégalités sociales
- renforcer la cohésion sociale
- développer le parc locatif tant privé que social, en tant que composante indispensable des parcours résidentiels

Description du projet

L'opération permettra d'aller au contact des ménages connaissant des dysfonctionnements dans leur logement. Si besoin, l'animateur orientera l'occupant vers les dispositifs d'accompagnement de droit commun assurés par les travailleurs sociaux du territoire (Conseil Départemental, CAF, MSA, ..).

Ainsi, certains ménages contactés dans le cadre de l'opération se verront proposer une orientation vers les services sociaux, qui leur permettront de bénéficier d'un accueil, d'un accompagnement et d'un accès aux droits, autour de la question du logement :

- aide à l'accès au logement (FSL accès) : renseignements et accompagnement du propriétaire dans sa démarche,
- aide individuelle dans le cadre du maintien dans le logement : FSL maintien (prévention expulsion...), FSL énergie (prise en charge partielle de factures d'énergie et d'eau),
- actions d'informations ou actions socio-éducatives visant à prévenir les risques de dépenses énergétiques trop élevées,
- accompagnement individuel : aide éducative budgétaire (Maison du Conseil Départemental)

Durant l'opération, dans les situations les plus graves et urgentes, un ensemble de dispositifs pourrait être mobilisé afin d'évacuer l'occupant de son logement pour mise en sécurité, et de lui proposer une solution d'hébergement temporaire dans un premier temps (Office public de l'habitat, ACCES Logement), puis des solutions de relogement définitives si besoin.

Les actions spécifiques en matière d'aide au relogement

La communauté de communes et la commune de Decazeville, et leurs services associés, les partenaires de l'action sociale départementale, avec l'assistance de l'opérateur, mettront en œuvre pour les besoins de ce volet les mesures d'aides au relogement spécifiques auprès des habitants impactés par les opérations.

Une attention particulière sera portée, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, auprès des locataires, lors de la mise en œuvre d'arrêtés d'insalubrité rémédiabiles opposables aux propriétaires bailleurs, notamment dans la prise en compte des repérages et plaintes permettant d'enclencher la procédure, ainsi que pour leur maintien dans le logement après travaux.

Ces démarches seront à coordonner également avec l'action départementale de lutte contre l'habitat non décent menée par la CAF et le Département, permettant souvent d'enclencher ensuite un constat de non salubrité des logements.

S'agissant des propriétaires occupants, logés dans un habitat dégradé (insalubrité rémédiable), un accompagnement social spécifique sera mis en œuvre, axé notamment sur la recherche d'un équilibre (définition d'un programme de travaux adaptés et solvabilisation) dans un objectif de maintien dans le logement (accompagnement des ménages les moins autonomes et recherches de solutions avec les organismes de type SACICAP et Fondation Abbé Pierre).

Les actions spécifiques en matière de production de logements sociaux conventionnés privés

La rénovation d'un habitat très dégradé souvent vacant va constituer une opportunité et permettre de produire du logement locatif privé conventionné de qualité, bien adaptée à une demande locale, sans être excédentaire.

Il s'agira également de pouvoir disposer d'une offre de relogement potentielle dans le parc privé.

Les actions spécifiques en matière d'aide à la solvabilisation

Le coût des opérations de travaux lourds de sortie d'insalubrité ou d'habitat très dégradé, mais également des travaux plus modestes d'adaptation ou d'amélioration de la performance énergétique butent sur des problèmes récurrents de préfinancement des subventions, notamment pour les propriétaires occupants les plus pauvres, ainsi que de financement du reste à charge.

Afin de remédier à ces situations il sera possible :

- De solliciter une avance des subventions de l'ANAH pour les propriétaires occupants
- De solliciter des acomptes de subvention auprès de l'ANAH pour les propriétaires occupants et les bailleurs selon le règlement de l'Agence
- De bénéficier de l'éco-prêt Habiter Mieux. L'éco-PTZ habiter Mieux, prêt garanti par l'État, peut être accordé pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique ayant ouvert droit à une aide accordée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) au titre de la performance énergétique : financement du reste à charge ou de préfinancement des subventions versées par l'Anah.
- La mobilisation d'aides sociales complémentaires, notamment auprès des Caisses de Retraite, pour les personnes retraitées les plus modestes, auprès de la Fondation Abbe Pierre, dans le cadre de son programme d'aide financière aux propriétaires occupants en situation précaire.

Article 4.4 – Volet description des opérations concernant l'habitat social public

Le territoire est doté d'un office public de l'habitat municipal (OPH), celui de Decazeville qui a vocation à devenir intercommunal au 1^{er} janvier 2017 (loi ALUR).

Il gère près de 900 logements à Decazeville dont 15 sont dans le périmètre de revitalisation du centre - bourg (place Cabrol et au 10 rue Cayrade) et 123 autres situés à proximité immédiate (rue Miramont, rue Maruejous, le parc, rue Gambetta, les casernes avenue du 10 aout et Bénazet). Cette offre de logement social public répond à la demande actuelle en centre-ville. La vacance enregistrée par l'OPH est telle que certains de ces logements, alors qu'ils sont de qualité, et même quand ils sont récents, peinent à trouver un locataire.

L'OPH Départemental intervient de façon conséquente sur le territoire mais hors commune de Decazeville. Une fusion de ces deux organismes, à moyen terme, est à l'étude.

L'aide des OPH sera sollicitée pour aider le relogement des propriétaires ou locataires qui, de par les travaux engagés au titre de l'ORI, seraient amenés à quitter, provisoirement ou non, leur logement.

La collectivité se rapprochera des OPH du territoire afin d'étudier les possibilités de montages d'opérations en centre bourg (opération de réhabilitation, accession à la propriété par exemple dans le cadre des opérations de restauration immobilières, de l'îlot Lassale etc.).

Des objectifs plus précis seront intégrés au prochain avenant de la convention.

La collectivité se rapprochera de l'UES Habiter 12 dans le cadre des subventions de l'ANAH applicable aux organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage afin d'étudier les possibilités de montage d'opérations (opération de 2 à 3 logements par exemple).

Article 4.5 – Volet patrimonial et environnemental

Outre le patrimoine industriel du bassin; il est à noter la présence d'un site exceptionnel, à proximité immédiate du centre ville : l'ancienne mine de charbon à ciel ouvert : La Découverte. Ce site sécurisé et végétalisé par Charbonnages de France, offre aujourd'hui un espace de villégiature pour les habitants et constitue un espace singulier, privilégié notamment pour l'organisation de manifestations diverses (manifestations sportives, festival pyro-mélodique international (feux d'artifices) etc.). Son développement est en projet (pastoralisme, sport, loisirs et détente etc.).

Les enjeux patrimoniaux et environnementaux

- Préserver et valoriser durablement les ressources naturelles, patrimoniales, humaines et la biodiversité
- Favoriser l'émergence d'énergies renouvelables et réduire la consommation énergétique
- Renforcer les mobilités et améliorer la desserte sur le territoire
- Favoriser la mobilité douce
- Se doter d'une politique d'urbanisme commune garante de l'identité du territoire, respectueuse des caractéristiques paysagères et patrimoniales, des ressources disponibles et de l'agriculture
- Concilier les enjeux agricoles et urbains
- Tenir compte de la géographie qui contraint le développement du territoire, impactée par les Plans de Prévention des Risques et Mouvements de Terrain (PPRMT) et Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

Description du projet

L'équipe d'animation s'assurera de la prise en compte des enjeux patrimoniaux locaux et de la qualité architecturale du bâti, qui contribuent à la pérennité de la réhabilitation. Pour cela, elle conseillera les propriétaires sur leurs projets et travaillera en relation avec les services de l'État ou organismes compétents en matière d'architecture et de patrimoine (Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), CAUE etc.).

L'objectif de préservation du patrimoine et sa valorisation permettra d'affirmer le rayonnement culturel et touristique du territoire.

Opération façades :

Dans le cadre du précédent PLH, la communauté de communes avait mis en œuvre un dispositif d'aides aux façades. Celui-ci a pris fin au 31 mai 2016. La collectivité étudie la mise en œuvre d'un nouveau dispositif, compatible avec le dispositif Régional, et adapté au besoin du territoire (définition des périmètres, règlement d'intervention, accompagnement, sensibilisation architecturale, etc.). Ce programme est en cours de réflexion lors de la rédaction de la présente convention. L'objectif du programme sera notamment de concourir à :

- inciter la réalisation de travaux durables sur le bâti ancien avec des matériaux adaptés et respectueux de ce bâti,
- maintenir les savoir-faire artisanaux et traditionnels,
- améliorer la qualité architecturale,
- améliorer l'image de la ville.

Il est rappelé qu'une mission d'inventaire : « Ville Pays Arts et Histoire (VPAH) » a été engagée et qu'un projet d'AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) est à l'étude (attente des préconisations Loi CAP). Ce dispositif permettrait de pallier au risque de dégradation et de disparition du patrimoine qui mérite d'être protégé. Cette démarche-s'inscrit dans le contexte de recherche et d'aménagement durable du territoire.

Article 4.6 – Volets services, commerces et équipements de proximité

4.6.1 Un bassin économique fort

Siège de la Mecanic Vallée, le Bassin Decazeville Aubin est le site stratégique pour le développement des entreprises. Avec la présence de grands groupes de la mécanique, et de l'aéronautique ainsi qu'un réseau de sous-traitants très réactif, ce territoire est un maillon essentiel du tissu industriel aveyronnais.

Les filières bois et BTP, la filière émergente de l'éco industrie, et la proximité immédiate de la filière agroalimentaire participent aussi à positionner le bassin comme le second foyer industriel de Midi-Pyrénées.

Le territoire bénéficie d'un zonage AFR (Aides à Finalité Régionale) qui permet l'obtention de subventions pour les entreprises industrielles ou artisanales de production ou de services à l'industrie. Ceci en complément de l'appui à l'immobilier d'entreprises que propose la communauté de communes dans le cadre de son accompagnement au développement du tissu économique local.

La communauté de communes dispose d'une pépinière d'entreprises généraliste, qui propose des locaux (bureaux et ateliers) à tarifs préférentiels et un accompagnement à la création d'entreprises.

Elle offre ainsi aux créateurs d'entreprises, porteurs de projet et jeunes entreprises de moins de 5 ans, les conditions les plus favorables pour maximiser leurs chances de succès. Grâce à un accompagnement personnalisé, elle apporte le soutien matériel, technique et humain, imagine et met en place des solutions propices à la création et à la prospérité de l'entreprise.

A ce jour l'ensemble des locaux est occupé par 6 entreprises :

- IT2E : génie écologique
- Decaze auto Clean : lavage de voiture écologique
- Vroum Vroum Dodo : plateforme de mise en relation des hébergeurs dans le secteur des rallyes automobiles
- Plein Cuir : Reluire et Restauration de livres
- Marlène Costes Benazeth Architecte : cabinet d'architecte pour les particuliers et les professionnels
- Snow Engineering : Création de logiciel et applications mobiles

La pépinière se positionne comme l'interlocuteur de toute personne qui souhaiterait créer son entreprise. Elle accueille également des permanences de partenaires à la création d'entreprises tels que : Capcoop, Boutique de Gestion...

La communauté de communes de Decazeville Aubin a également initié la requalification et le réaménagement de plusieurs friches industrielles afin de permettre le développement d'activités économiques et/ou l'accueil de nouvelles activités. Elle gère 13 zones d'activités réparties sur les 5 communes de la communauté : Aubin, Cransac, Decazeville, Firmi, Viviez.

Ces zones qui s'égrènent principalement le long de l'axe majeur du territoire sont généralistes et mixtes.

Des lots sont commercialisables sur 3 d'entre-elles :

- Zone du Centre : en bordure de la RD 840 ou passent entre 8000 et 12 000 véhicules par jour selon les périodes. Une partie de la zone sera dédiée à de l'activité commerciale. Ainsi le groupement CFA Financier Midi-Pyrénées (promoteur et ensemblier immobilier) basé à Toulouse a été choisi pour réaliser un projet commercial sur la Zone du Centre. L'objectif est de constituer un pôle commercial, véritable trait d'union avec le maillage commercial déjà existant (périmètre centre - bourg notamment). Il sera composé de plusieurs enseignes en lien avec l'alimentaire (grande surface Super U), la culture, les loisirs, l'équipement de la personne, ainsi que des enseignes de restauration traditionnelle et de restauration rapide.
Des terrains sont encore à commercialiser pour une surface de 1700 à 7600m².
- Zone de la Cayronie : située sur la commune de Cransac les thermes, labellisée station classée de tourisme. Elle offre des possibilités d'implantation aux artisans
- Zone des Prades : également en bordure de la RD 840 en direction de Figeac.

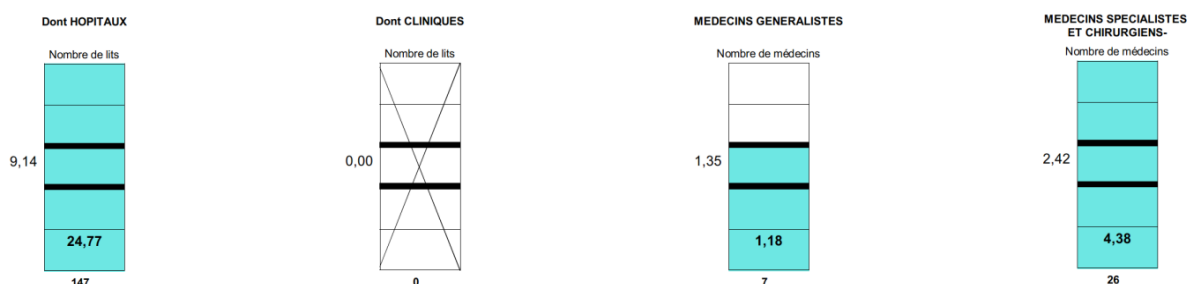
Le tissu commercial sur le bassin Decazeville-Aubin représente près de 730 emplois et 290 magasins. Souhaitant le préserver, la communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin a mis en place une opération qui a notamment permis la structuration des commerçants au sein d'une association : « Bassin d'Envies », l'appui à la rénovation d'environ 80 commerces et la création d'un Club Qualité.

Ce programme étant à présent terminé, il est nécessaire aujourd'hui de pérenniser l'offre commerciale du territoire. Aussi, la communauté de communes apporte son soutien technique et financier à différents projets portés par l'association des commerçants comme par exemple des chèques cadeaux et une carte de fidélité intercommunale.

La communauté de communes qui avait bénéficié de financements au titre du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), avec lesquels elle avait notamment pu mettre en œuvre un dispositif d'aides aux vitrines commerciales, étudie les possibilités de présenter de nouveaux projets au titre du nouvel appel à projets FISAC.

4.6.2 Les enjeux de développement économique dans le cadre de l'opération de revitalisation du centre - bourg et développement du territoire

Le diagnostic mené par le bureau d'études Menighetti dans le cadre de l'étude met en avant plusieurs points :



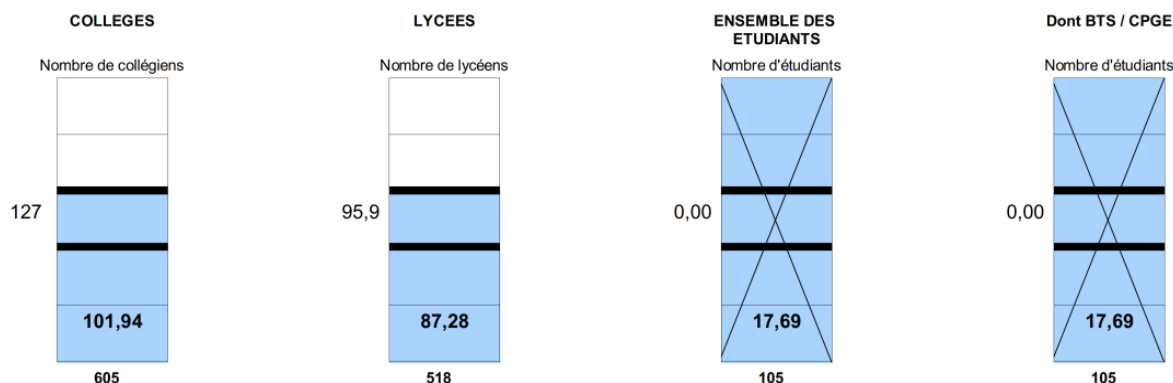
Pour la santé :

La commune de Decazeville se positionne bien au-dessus de la moyenne des villes comparées concernant l'offre des équipements de santé dans le domaine public.

La présence d'un centre hospitalier et d'une maison de santé pluridisciplinaire permettent ce bon niveau d'équipement dans ce domaine et un rayonnement à l'échelle de la communauté de communes.

La maison de santé comprend :

- 7 médecins généralistes et la permanence de 2 médecins spécialistes
- 6 professionnels paramédicaux
- 1 centre de soins infirmiers



Pour l'enseignement, la formation professionnelle, l'accès à l'emploi et la création d'activités

Decazeville possède une offre intéressante avec un lycée d'enseignement général technologique et professionnel, qui propose des poursuites d'études BTS et Licence pro pour les filières chaudronnerie, plasturgie, et biotechnologie. (2ème lycée de l'Académie de Toulouse et 22ème en France pour ses performances éducatives dans le classement Express 2015). Il est doté d'un internat.

Un deuxième lycée est présent sur le territoire communautaire: le lycée des métiers du bois et de l'habitat d'Aubin (avec lequel un partenariat de travail autour du projet de revitalisation sera mis en œuvre dès septembre 2016 – avec la section assistant d'architecture).

La présence d'un centre AFPA orienté sur les métiers du bâtiment et du mobilier vient développer cette offre pour les adultes.

Decazeville est dotée d'une Maison Commune Emploi Formation (avec une agence Pôle Emploi) qui en fait un centre de conseil/ orientation dans le domaine de l'emploi et de la formation.

La pépinière d'entreprises Chrysalis permet l'accompagnement de jeunes entreprises : 34 en 12 ans.

Pour la culture et les loisirs

Le niveau global des équipements est supérieur à la moyenne de l'échantillon des communes comparées, (sauf pour les équipements sportifs découverts)

Decazeville se distingue notamment par:

- Son cinéma (80 000 entrées - Label art et essai),
- Son réseau intercommunal de médiathèques (5) : Decazeville accueille la tête de réseau,
- Lieu de spectacles : la salle Yves Roques (périmètre centre-bourg),
- Deux écoles de musique associatives à vocation intercommunale,
- Une école de danse
- Le Laminoir : espace polyvalent (spectacles, foires, forums, salon, etc.)
- Une piscine de plein air (ouverture saisonnière)

En matière muséale, plusieurs petits musées constituent un maillage intercommunal autour de la mémoire industrielle et minière. A Decazeville, le Musée de géologie Pierre VETTER et le musée du patrimoine industriel (ASPIBD).

La conjonction d'une offre santé, d'éducation, de culture et de loisirs confirme le rôle de centralité de la commune de Decazeville en tant que pôle d'équipements et de services et affirme sa capacité de rayonnement et d'attractivité à l'échelle Ouest Aveyron/ Lot.

Un bon niveau de services résidentiels

Le social / La petite enfance

La commune est aujourd'hui bien équipée en structure d'accueil petite enfance. Elle est dotée d'une maison de la petite enfance : « La Capirole », structure intercommunale, qui propose 60 places en multi-accueil et un dispositif complété par un RAM. Cette structure est un atout pour le maintien / l'implantation de jeunes ménages.

La commune est bien équipée en structures d'accueil pour personnes âgées et se positionne bien au-dessus de la moyenne par rapport aux autres communes avec un potentiel d'accueil sur l'ensemble des structures de 210 places.

L'offre en équipement à destination des séniors est un atout compte tenu du contexte général de vieillissement

Un bon niveau d'équipement commercial

- **Le niveau global d'équipement commercial** est dans la moyenne des villes et agglomérations comparées pour les grandes structures, (la faiblesse en supermarchés sur Decazeville étant compensée par la présence de l'hyper et par un supermarché à Cransac).
- Decazeville se distingue par son nombre très important d'unités commerciales traditionnelles en activité, qui établit son rôle de « ville-centre » pour les autres communes.
- **La tenue de 2 marchés hebdomadaires** (place Decazes et Place Cabrol) vient renforcer l'offre et la diversifier.
- **Le développement commercial** de la ZAC du Centre va conforter le poids commercial de Decazeville, avec 6 500 m² de surface de vente annoncés, dont un supermarché (2 500 m²),
- 2 moyennes surfaces, une station-service, et une dizaine de boutiques.

La collectivité sera attentive au maintien de l'équilibre commercial et au développement des complémentarités entre les différentes zones (zac centre, centre bourg).

Une offre limitée en hôtellerie restauration

L'offre en hôtellerie restauration est entre moyenne et basse, alors que la ville est un pôle d'activités et de services et est située sur un parcours touristique.

- Le nombre de chambres en structure hôtelière est limitée à 41 pour 2 structures classiques 2**. Cette offre est complétée par des gîtes d'étape sur le GR 65 pour Saint Jacques de Compostelle : 7 gîtes avec une capacité d'accueil de 100 personnes.
- La qualité de l'offre est peu attractive.
- L'offre de restauration traditionnelle est modeste. Le succès du Mac Donald récemment ouvert dans la ZAC du centre montre qu'il y a une demande pour une offre « urbaine » moderne.
- Les plus grandes capacités d'hébergement de l'agglomération sont portées par la commune de Cransac dans le cadre de ses spécificités thermales: 5 hôtels pour 75 chambres et 244 places.

- Sur les villes-étape les plus proches du GR 65 telles que Conques et Livinhac, l'offre en structure hôtelière et autres gîtes est également importante:
 - à Conques une quinzaine de gîtes chambres-d' hôtes capable d'accueillir environ 160 personnes
 - à Livinhac : une douzaine de gîtes, un hôtel et un camping.

Analyse fine au niveau du périmètre « centre - bourg »

Environ 200 locaux commerciaux, dont 150 en activité, soit un taux de vacance de 27% (23% en 2010).

Trois séquences commerciales sur un linéaire d'1 km :

- La partie basse, très vivante au droit de la Place Wilson mais fortement « mitée » en s'éloignant du cœur de ville,
- La partie médiane, la rue Cabrade, dont le linéaire commercial se délite fortement à mi-côte,
- La place Decazes

2 polarités commerciales créent l'animation commerçante du centre :

- La place Decazes les jours de marché
- La rue Cayrade au droit de la place Wilson

Sur 94 cellules commerciales :

- 25 devantures attractives (26%)
- 38 devantures « passables » ou « à rénover » (40%)
- 31 locaux vacants (33%)

Les fortes discontinuités commerciales pénalisent les commerces en bonne santé.

La typologie d'activités du périmètre « centre – bourg » n'est pas très différente de celle du linéaire de centre-ville:

- Forte diversité de l'offre,
- Faiblesse de l'offre alimentaire (compensée par les marchés)
- Surreprésentation de santé/ beauté.
- Faiblesse de l'offre de bars / restauration (3 établissements sur le périmètre)

Ces caractéristiques semblent avoir peu varié depuis 2010 (enquête Cercia - 2010)

Forces et faiblesses, potentiels et risques

- **Decazeville perd sa population, et sa zone de chalandise commerciale également :**
 - Estimée à 30 000 habitants en 2010 (enquête Cercia - 2010), elle s'approche des 20 000 habitants aujourd'hui (source CCI – 2011)
- **Le potentiel touristique est modeste:**
 - Située sur le Chemin de St Jacques juste après l'étape de Conques, elle pâtit d'une image en décalage avec les paysages et ambiances recherchés sur le Chemin.
 - La capacité d'accueil hôtels / gîtes actuelle est donc a priori en adéquation avec la demande.

- **Mais Decazeville conserve et a su développer son rôle de pôle de services pour le territoire en accueillant :**
 - des lycéens, étudiants, stagiaires,
 - des personnes qui viennent se faire soigner,
 - les visiteurs des services publics et des manifestations
 - les clients du marché,
 - des amateurs de cinéma et de spectacles...
- Ces usagers représentent une « force d'appoint » favorable pour le maintien d'une fonction commerciale.
- Ce niveau d'équipement est par ailleurs un argument fort pour reconstruire un discours positif sur la qualité de vie résidentielle.
- Il y a un décalage entre cette fonction de pôle de service et la faiblesse de l'offre de restauration.
- **Les fonctions de vie urbaine se décentrent vers le plateau bas:**
 - la collectivité a fait le choix d'y déployer une grande partie des réalisations récentes, bien desservies par le RD 840- avec la volonté de reconvertir les sites délaissés par l'industrie ou les bâtiments publics disponibles:
 - Maison Commune Emploi Formation, Laminoir, le cinéma « la Strada », Maison de Santé, Médiathèque
 - Le projet commercial de la ZAC du centre va renforcer ce nouveau pôle. Le succès récent du Mac Donald illustre bien l'attractivité potentielle de cet espace et la complémentarité avec les usages des services.

Face à ce diagnostic plutôt favorable, la collectivité souhaite poursuivre cette dynamique et notamment travailler sur le lien entre la ville haute (centre ancien, dont périmètre centre - bourg) et la ville basse (zone commerciale de la ZAC du Centre) ; ce qui explique et souligne l'enjeu de créer la percée urbaine.

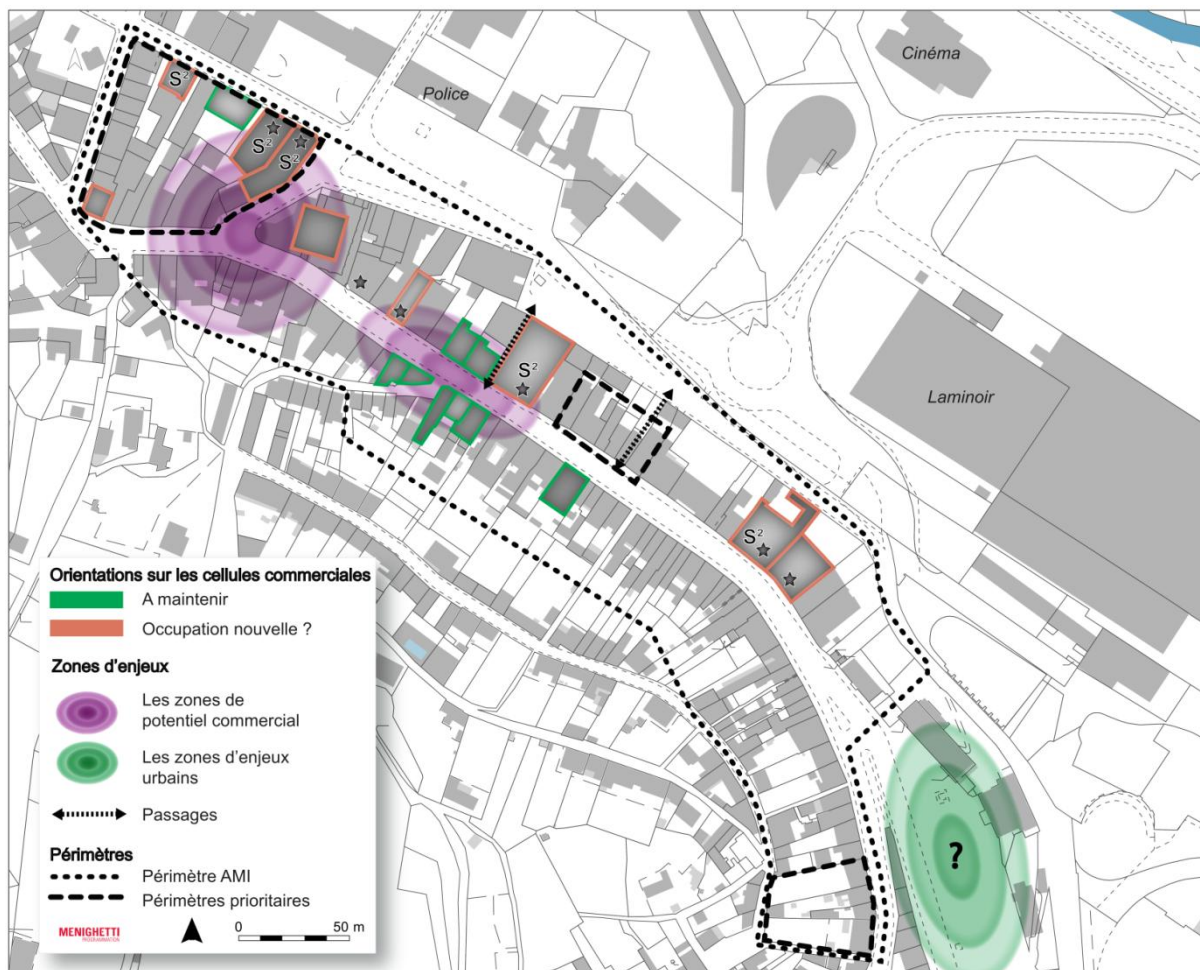
La collectivité souhaite poursuivre son schéma de développement économique et :

- **affirmer les services publics nécessaires sur le territoire en confirmant la ville-centre comme pôle administratif majeur du bassin de vie**
- **favoriser et soutenir l'implantation d'entreprises sur le territoire**
- **dynamiser et accompagner le tissu économique local**
- **attirer des entreprises et piloter le développement économique local**

Concernant le périmètre « centre bourg », le bureau d'études Menighetti observe que :

- **La rue Cayrade doit conserver une activité commerciale, notamment pour :**
 - Accompagner l'effort sur l'habitat et l'accueil de nouveaux habitants
 - Accompagner le « tour de ville » préconisé dans les études urbaines : contribuer à une animation urbaine globale,
 - Accompagner la saisonnalité touristique, même si elle est limitée
 - Assurer autant que possible une complémentarité avec le marché.
- **Mais il faut renoncer à reconstituer un linéaire, car le potentiel n'est pas là :**
 - Il faut déterminer les segments, ou même les points uniques stratégiques à conserver pour assurer une bonne pérennité des activités (visibilité, passage, surface disponible)
 - Il faut travailler de façon « homéopathique », à partir de cellules ou d'immeubles comportant un potentiel, et en lien avec les immeubles repérés pour les actions sur l'habitat.

- **Du point de vue commercial, on identifie une quinzaine de cellules à potentiel:**
 - Soit des boutiques en activité qui représentent une offre intéressante pour les habitants (commerces de bouche) ou une certaine attractivité par leur vitrine et leur offre : (« locomotives »)
 - Soit des cellules ou emplacements vacants mais qui se distinguent par leur taille, leur emplacement ou leur qualité architecturale



Certains avantages liés à la future animation de l'opération

Les objectifs en matière de développement économique sont de développer l'emploi et de donner aux consommateurs le goût de "consommer local".

A plusieurs égards, l'opération participera à la revitalisation économique du territoire. En effet, l'ensemble des subventions accordées par les différents partenaires permettra de créer un effet levier incitant les propriétaires à réaliser des investissements dans leur logement. Ces nouveaux marchés représenteront d'importantes retombées pour l'artisanat local, avec des conséquences positives sur l'économie et sur l'emploi dans le bâtiment.

Par ailleurs, l'opération permettra de remettre sur le marché des logements aujourd'hui vacants et dégradés. Le développement de cette offre locative constituera un apport de nouvelles populations notamment dans le centre bourg et participera, toutes proportions gardées, à la redynamisation des commerces et services de proximité en constituant de nouveaux débouchés pour des commerçants et en mettant en place un cercle vertueux augmentant l'attractivité de ces territoires.

Des actions de sensibilisation et d'information seront menées en direction des artisans et entreprises du bâtiment présentes sur le secteur afin de leur permettre de pouvoir réaliser les travaux prescrits (respect des contraintes réglementaires et techniques).

Les modalités d'information seront définies avec la chambre des métiers et les fédérations du bâtiment, notamment en ce qui concerne les travaux concernant la lutte contre la précarité énergétique, la prise en compte du développement durable et la réhabilitation des éléments patrimoniaux présents.

Des réunions d'informations sur les aides de l'opération et les travaux subventionnés pourront être organisées. Les artisans pourront également découvrir à travers ces présentations les attentes techniques aux niveaux des réhabilitations ainsi que la volonté de la prise en compte des enjeux patrimoniaux.

Article 4.7 Des actions ciblées plus volontaristes

On note la présence dans le centre-ville d'un phénomène de concentration de la dégradation et de la vacance des logements en mauvais état depuis de nombreuses années et pour lesquels les propriétaires n'ont fait aucuns travaux.

Malgré les OPAH incitatives précédentes, ces immeubles n'ont pas été réhabilités. Une intervention sur ce bâti paraît stratégique du fait de leurs situations dans la ville, de leurs qualités architecturales et de leurs potentiels en termes de réhabilitation. De ce fait, nous proposons d'agir prioritairement sur ces îlots ou des immeubles qui pourraient durant l'animation être ciblés par la puissance publique. Il ne semble pas envisageable que le propriétaire veuille agir sur ces immeubles, et donc seule une intervention foncière publique pourrait amener le propriétaire à réaliser des travaux. En cela un mode d'action nouveau doit être mis en œuvre, différent des animations fondées uniquement sur l'incitation, et plus souple et large que les actions s'appuyant uniquement sur la RHI (Résorption de l'habitat insalubre).

Une action ciblée de recyclage immobilier sur les immeubles les plus dégradés : dans le cadre de ce diagnostic, il est possible que certains immeubles soient identifiés comme particulièrement dégradés et nécessitent une réhabilitation de grande ampleur.

Dans le cas où les propriétaires n'auraient pas les capacités pour réaliser ces travaux, des opérations ciblées de recyclage immobilier seront nécessaires. **Des actions de Recyclage Immobilier de manières ponctuelles pourraient être envisagées par la suite sur d'autres secteurs.**

Article 5 – Le projet de développement du territoire

L'étude pré-opérationnelle a mis en exergue des enjeux transversaux à l'échelle intercommunale. Ces enjeux fondent la stratégie de développement du territoire

Article 5.1 – Economie : Un développement à conforter

Le bassin de Decazeville Aubin est le 4^{ème} pôle d'emplois du Département, il est doté d'une infrastructure économique structurée. Une attention particulière a été portée sur l'équilibre territoriale de l'offre ce qui permet aujourd'hui d'avoir un bon maillage économique.

L'enjeu est de

- Maintenir et développer la dynamique de création d'entreprises (croissance des secteurs de l'économie résidentielle et des services aux entreprises) – développement des zones d'activités et de la zone du centre
- Dynamiser le secteur commercial au travers l'association intercommunale des commerçants avec une offre à renforcer sur certains segments.
- Valoriser les filières agricoles du territoire, en s'appuyant sur les producteurs qui ont déjà une certaine notoriété en proposant des actions visant à fédérer les acteurs de la filière agricole et du maraîchage

La mise en œuvre du projet s'appuiera sur les moyens et services de la collectivité (service économique et pépinière d'entreprises) et s'organisera autour notamment :

- de l'organisation ou de la participation à manifestations (foires, salons,...)
- de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales (programme FISAC d'appui au commerce et à l'artisanat - aide à l'immobilier d'entreprises et appui à l'animation commerciale)

Les résultats attendus sont la création d'emplois, l'utilisation des ressources locales et l'accueil d'une population nouvelle.

Article 5.2 – Le cadre de vie et l'environnement : Une attractivité à reconquérir, un potentiel à découvrir

Le territoire intercommunal sur lequel on constate un fort taux de vacance des logements (17,4% en 2012, source insee) et un parc de logements potentiellement indigne estimé à 10,6% en 2011 (source étude pré opérationnelle 2016) donne une mauvaise image du cadre de vie et ne reflète pas le potentiel territorial. En effet, le territoire est doté de sites naturels remarquables et singuliers :

- Le Puy de Wolf (134 hectares): site classé Natura 2000, il constitue le gisement de serpentinite le plus important d'Europe;
- La forêt de la Vaysse (300 hectares) est la première forêt d'Europe de robiniers (faux acacias) etc.

L'enjeu est :

- L'amélioration du cadre de vie pour favoriser l'attractivité résidentielle du territoire en agissant sur la qualité de l'habitat et des équipements publics de proximité (espaces publics, salles d'accueil, structures de sports et de loisirs, écoles...), le tout dans une approche permanente d'environnement amélioré (assainissement, collecte des déchets...)

Plusieurs projets de reconquêtes de certains espaces et d'amélioration sont à l'étude :

- projet de zone de loisirs autour de la Découverte,
- Intervention sur l'axe structurant : « Aubin Cransac » (liaison urbaine avec une forte concentration de bâtis délabrés)

Le résultat attendu est une amélioration de l'image du bassin, une amélioration du cadre de vie tant sur les plans esthétiques que fonctionnels en vue d'une reconquête globale (équilibre entre zone périphérique et péri urbaine et centre ville).

Article 5.3 – Promotion Territoriale : Tourisme, culture et patrimoine :

Les besoins des populations actuelles et des nouveaux modes de vies nécessitent une meilleure adéquation entre les potentialités du territoire et l'offre actuelle.

Les enjeux sont de :

- Valoriser des richesses touristiques et patrimoniales
- Développer des projets d'aménagement ou d'équipements culturels,
- Développer l'épanouissement humain

Plusieurs actions sont à l'étude :

- Candidature à la labellisation Ville et Pays d'Art et d'Histoire
- Soutien à la création d'activités "nature"
- Projet musical de territoire
- Mise en place d'un schéma de promotion touristique (objectifs de diversification, d'enrichissement, hiérarchisation de l'offre touristique et de sa mise en marché)

Les résultats attendus sont une meilleure adéquation entre les potentialités du territoire et les besoins et les usages des populations résidentes ou de passage ; c'est-à-dire d'initier l'envie d'habiter et de séjourner sur le territoire.

Article 5.4 – Volet urbain

Les enjeux urbains

Au niveau intercommunal, deux enjeux urbains majeurs ont été retenus par les élus :

- l'aménagement de l'ancienne friche industrielle au cœur de Decazeville (dite zone du centre) sous forme de ZAC (à proximité immédiate de l'opération de revitalisation) d'une part,
- l'aménagement de la liaison urbaine entre Aubin et Cransac-les-thermes d'autre part. Cette dernière a fait l'objet d'un plan guide dès 2012 qui se décline actuellement par l'aménagement de deux secteurs emblématiques du Gua: l'îlot Lafargue et la place Ferrer (phase PRO et montage financier en cours).

Article 5.5 – Volet Habitat

Selon les problématiques soulevées lors de l'étude opérationnelle, le volet « Habitat » portera sur une ou plusieurs des thématiques suivantes.

Description du projet

Le territoire de la CCDA, hors périmètre de Revitalisation du Centre-Bourg a intégré le PIG Départemental « Habiter Mieux », depuis le 1^{er} juin 2016. Le PIG devra permettre :

➤ **Pour les propriétaires occupants**

- la lutte contre la précarité énergétique,
- la lutte contre les logements indignes ou dégradés,
- l'adaptation des logements pour l'autonomie de la personne

➤ **Pour les propriétaires bailleurs**

Cette action permettra d'inciter certains propriétaires bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement situé en centre-bourg.

Les logements concernés doivent être en situation de péril ou dégradation (grille ou arrêté), ou nécessiter des travaux d'économie d'énergie.

Si le propriétaire adhère au dispositif, il s'engage à plafonner son loyer et à conventionner son logement pour une période d'au moins 9 ans, en respectant un plafond de ressources des locataires.

L'offre locative accessible pourra par ailleurs être développée sur le territoire, lorsque le logement ne nécessite pas de travaux, grâce au conventionnement social sans travaux avec l'ANAH.

Cette action a vocation à renforcer l'offre locative abordable et de qualité sur le territoire.

Article 6 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation, dans le cadre de l’opération de Revitalisation du Centre-Bourg

Article 6.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 43 logements par an (soit 258 logements sur les 6 ans),

Article 6.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'ANAH (cf annexe 5 - Tableau récapitulatif des actions et financements et des objectifs quantitatifs en matière d'habitat)

	ANNEE 1	ANNEE 2	ANNEE 3	ANNEE 4	ANNEE 5	ANNEE 6	TOTAL
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	21	21	21	21	21	21	126
<i>dont PO bénéficiant de travaux lourds et de travaux pour la sécurité et la salubrité</i>	3	3	3	3	3	3	18
<i>dont PO bénéficiant de l'aide à l'autonomie de la personne</i>	8	8	8	8	8	8	48
<i>dont PO bénéficiant de travaux lutte contre la précarité énergétique</i>	10	10	10	10	10	10	60
PROPRITAIRES BAILLEURS	22	22	22	22	22	22	132
<i>dont logements bénéficiant de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle décence</i>	3	3	3	3	3	3	18
<i>dont logements bénéficiant de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradés, de travaux pour réhabiliter un logement dégradé</i>	9	9	9	9	9	9	54
<i>dont PB bénéficiant de l'aide à l'autonomie de la personne</i>	2	2	2	2	2	2	12
<i>dont logements bénéficiant de travaux d'amélioration des performances énergétiques</i>	4	4	4	4	4	4	24
<i>Dont transformation d'usage</i>	4	4	4	4	4	4	24
TOTAL des logements PO / PB	43	43	43	43	43	43	258

Les logements locatifs subventionnés devront atteindre un niveau de performance énergétique après travaux (étiquette D minimum) et être à loyer maîtrisé (conventionnement intermédiaire, social ou très social obligatoire). L'équipe d'animation assistera le propriétaire pour le montage des dossiers de conventionnement des logements. Le loyer libre ne bénéficiera d'aucune subvention.

Chapitre III – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 7 – Financements des partenaires de l'opération

Montants des investissements prévisionnels pour le projet de revitalisation du bourg sur la durée du programme hors ingénierie (études, postes interne) et concertation, communication / (plan de financement établi lors de la candidature):

	Aménagements espaces publics	Actions sur les activités commerciales	Habitat	Acquisitions foncières Insalubrité	Accompagne- ment social	TOTAL
<i>ETAT</i>	100 K€					100 K€
<i>ANAH</i>			7 100 K€	3 480 K€		10 580 K€
<i>REGION</i>		16,5 K€				16,5 K€
<i>Départemen t</i>	100 K€					100 K€
<i>CCBDA</i>	755 K€	12 K€	1 540 K€	1 305 K€		3 612 K€
<i>Commune de Decazeville</i>	755 K€			2 175 K€	60 K€	2 990 K€
<i>Autres</i>		16,5 K€	9 360 K€			9 376,5 K€
TOTAL	1 710 K€	45 K€	18 000 K€	6 960K€	60 K€	26 775 K€

Mise en œuvre de la première phase opérationnelle : engagement 2016

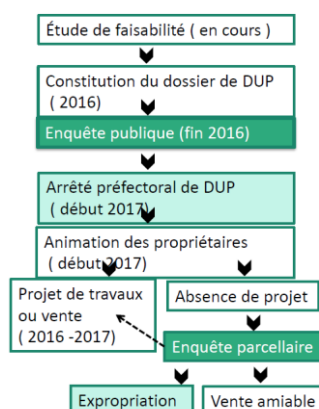
1/ Opération de restauration immobilière : Portée par la communauté de communes du bassin Decazeville Aubin :

Bilan estimatif des dépenses à la charge de la collectivité

	40/42 rue Cayrade Twiner	10/12 rue cayrade Carmi	6/8 rue Cayrade Establié	52 rue Cayrade Pelou / Sobrié copropriété	Global
Acquisitions	90 000	150 000	185 000	40 000	465 000
Frais d'acquisitions	9 000	15 000	18 500	4 000	46 500
Frais de relogement Barème forfait : 5000 €			5 000		5000
Travaux préparatoires	136 000	132 000	70 000	50 000	388 000
Maîtrise d'œuvre	13 000	14 000	10 000	8 000	45 000
Divers (7% des travaux/ assurances, diagnostics etc)	9520	9240	4900	3500	27160
Total dépenses €HT	257 520	320 240	293 400	105 500	976 660
*Recettes €HT	102 000	61 200	65 960	40 800	269 960
Déficit prévisionnel €HT	155 520	259 040	227 440	64 700	706 700

*Recettes estimées (170€/m² de logements)

Calendrier prévisionnel :



Opération de revitalisation du centre bourg de Decazeville et de développement du territoire, valant OPAH - Communauté de communes du bassin de Decazeville Aubin 2017-2022

Plan de Financement prévisionnel :

ESTIMATION		FINANCEMENTS PREVISIONNELS	
Acquisitions	465 000 €	Etat DETR (10%)	70 670
Frais d'acquisitions	46 500 €	Etat FSIL (50%)	353 350
Travaux préparatoires €HT	388 000 €	Région (10%)	70 670
Divers (7% des travaux, assurances, diagnostics etc.)	27 160 €	Département (10%)	70 670
Maîtrise d'œuvre €HT	45 000 €	Autofinancement CCDA	141 340
Frais de relogement €HT	5 000 €		
Total dépenses €HT	976 660 €		
Produit commercialisation	269 960 €		
Déficit prévisionnel	706 700 €		706 700

2/ Les aménagements d'espaces publics : portés par la commune de Decazeville

Les travaux sont répartis en 4 opérations :

Opération 1	Acquisition d'immeubles en vue de création d'espaces publics
Opération 2	Démolition des immeubles précités
Opération 3	Aménagements des espaces libérés (liaison Cayrade - ZA Centre)
Opération 4	Aménagements de la rue Cayrade

Calendrier prévisionnel :

2016 : opération 1 et 2 (partie)

2017 : opération 2 (solde)

2018 : opération 3 (partie) et 4 (partie)

2019 : opération 3 (partie) et 4 (partie)

2020 : opération 3 (solde) et 4 (solde)

Le Plan de financement prévisionnel s'établi ainsi :

DEPENSES		FINANCEMENT PREVISIONNEL	
	en € HT		en €
Opération1			
Acquisition des immeubles	250 000,00		
TOTAL OP1	250 000,00	FSIL 50%	1 619 097,94
Opération 2		DETR 10%	323 819,59
Démolition ilot Cayrade (percée)	298 000,00		
n°24/26/28		Région MPLR 7,5%	242 864,69
Démolition d'immeubles Ilot Lassale	177 700,00		
n°33/35/37/39		DPT 12 7,5%	242 864,69
Divers et imprévus 5%	23 785,00		
TOTAL OP2	499 485,00	Communauté de communes CCBDA 5%	161 909,79
Opération 3		Commune Decazeville	647 639,17
Aménagement de la Percée rue Cayrade	902 000,00		
Maîtrise d'œuvre et bureau études 8%	72 160,00		
Aménagement de l'Ilot Lassalle	222 300,00		
Maîtrise d'œuvre et bureau études 8%	17 784,00		
Divers et imprévus 5%	60 712,20		
TOTAL OP3	1 274 956,20		
Opération 4			
Aménagement de la rue Cayrade	1 040 599,00		
Maîtrise d'œuvre et bureau études 8%	83 247,92		
Divers et imprévus 5%	89 907,75		
TOTAL OP4	1 213 754,67		
TOTAL GENERAL OP1+OP2+OP3+OP4	3 238 195,87	TOTAL FINANCEMENT PREVISIONNEL	3 238 195,87

Article 7.1 – Financements de l'ANAH

Financements de l'ANAH

7.1.1 Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'ANAH, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'ANAH et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'ANAH et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'ANAH.

Les tableaux en annexes 5 récapitulent les modalités d'intervention où l'on retrouve les plafonds de travaux subventionnables – Figure également l'aide de solidarité écologique (ASE) attribué par l'Etat dans le cadre du programme habiter mieux (FART)

7.1.2 Montants prévisionnels concernant le périmètre de revitalisation du centre-bourg

Ingénierie :

Dans les limites de dotations budgétaires annuelles, l'ANAH s'engage à subventionner la collectivité à hauteur de 50% du coût HT de l'animation dans la limite d'un montant de 250 000 € HT de prestation annuelle qui sera attribuée en six décisions annuelles (2017 à 2022) au vu du plan de financement présenté par la collectivité, à laquelle peut s'ajouter une part liée aux objectifs et résultats annuels de l'opération.

Une part variable versée par l'ANAH est introduite, selon les objectifs réalisés et les résultats. Elle est conditionnée à l'exécution d'une mission d'accompagnement renforcée :

- du propriétaire occupant pour des projets financés en travaux lourds, en petite LHI ou en adaptation, soit une prime à l'appui renforcé du propriétaire occupant de 327 € (valeur 2016) par logement agréé et n'ayant pas donné lieu à l'attribution de l'ASE. La dotation maximale s'élève à 15 696 € :
 - pour 2017 : 2 616 € (8 logements)
 - pour 2018 : 2 616 € (8 logements)
 - pour 2019 : 2 616 € (8 logements)
 - pour 2020 : 2 616 € (8 logements)
 - pour 2021 : 2 616 € (8 logements)
 - pour 2022 : 2 616 € (8 logements)

- du propriétaire bailleur pour des projets financés en travaux lourds, en petite LHI, en adaptation ou en travaux d'amélioration, soit une prime à l'appui renforcé du propriétaire bailleur de 327 € par logement agréé et n'ayant pas donné lieu à l'attribution de l'ASE. La dotation maximale s'élève à 15 969 €.
 - pour 2017 : 2 616 € (8 logements)
 - pour 2018 : 2 616 € (8 logements)
 - pour 2019 : 2 616 € (8 logements)
 - pour 2020 : 2 616 € (8 logements)
 - pour 2021 : 2 616 € (8 logements)
 - pour 2022 : 2 616 € (8 logements)

La prime « maîtrise d'œuvre urbaine et sociale » MOUS à l'accompagnement sanitaire social et renforcé s'insère dans tous les types de programme intégrant un traitement des situations d'insalubrité. Elle est calculée en fonction du nombre de ménage en situation d'habitat indigne ou très dégradé qui bénéficient d'un accompagnement sanitaire et social personnalisé. L'accompagnement doit permettre de résoudre la situation de ces ménages, avec ou sans travaux subventionnés par l'ANAH.

Cet accompagnement se traduit notamment par :

- L'établissement d'un diagnostic social et juridique du ménage et une orientation éventuelle vers les services sociaux ;
- L'information et la sensibilisation du ménage sur ses droits et obligations, notamment en matière de paiement des loyers et charges ;
- La médiation avec son propriétaire et, le cas échéant, un appui juridique ;
- L'appui au relogement ou à l'hébergement provisoire.

Cette prime est d'un montant de 1 413 € par ménage (valeur 2016). La dotation s'élève à une prime MOUS par année (2017 à 2022), soit un maximum de 6 ménages éligibles à cette prime MOUS pour la durée de l'opération. : $1\,413 \times 6 = 8\,478$ € HT.

Le versement de la subvention interviendra à la fin de chaque période annuelle correspondant à une décision d'attribution de subvention.

Aide aux travaux :

Dans les limites de dotations budgétaires annuelles, l'ANAH s'engage à accorder prioritairement ces aides, selon les dispositions déclinées annuellement dans son programme d'actions départemental et la présente convention ; et à réserver pour cela une enveloppe prévisionnelle totale de 2 664 000€ pour la durée de l'opération pour un objectif prévisionnel sur 6 ans de 258 logements.

Au-delà de cette enveloppe, les dossiers déposés seront financés au fur et à mesure, en fonction des possibilités de la dotation budgétaire annuelle ouverte pour l'Aveyron.

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de 2 703 870 €, selon l'échéancier suivant

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
AE prévisionnel s :	450 645€ + 50% du montant € HT de l'animation plafonné e à 250 000 €HT	450 645€ + 50% du montant € HT de l'animation plafonné e à 250 000 €HT	450 645€ + 50% du montant € HT de l'animation plafonné e à 250 000 €HT	450 645€ + 50% du montant € HT de l'animation plafonné e à 250 000 €HT	450 645€ + 50% du montant € HT de l'animation plafonné e à 250 000 €HT	450 645 € + 50% du montant € HT de l'animation plafonné e à 250 000 €HT	2 703 870€ + 50% du montant € HT de l'animation plafonné e à 250 000 €HT
*dont aides aux travaux	444 000€	444 000€	444 000€	444 000€	444 000€	444 000€	2 664 000€
*dont aides à l'ingénierie : part fixe	50% du montant € HT de l'animation plafonné e à 250 000 €HT	50% du montant € HT de l'animation plafonné e à 250 000 €HT	50% + 50% du montant € HT de l'animation plafonné e à 250 000 €HT	50% + 50% du montant € HT de l'animation plafonné e à 250 000 €HT	50% du montant € HT de l'animation plafonné e à 250 000 €HT	50% du montant € HT de l'animation plafonné e à 250 000 €HT	+ 50% du montant € HT de l'animation plafonné e à 250 000
*dont aides à l'ingénierie : part variable	6 645€	6 645€	6 645€	6 645€	6 645€	6 645€	39 870€

Article 7.2 – Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par le règlement des aides du FART. Le montant prévisionnel pour l'année 2017 est de 54 000 € (13 PO + 14 PB).

Au-delà de 2017, en fonction des évolutions du programme habiter mieux, un avenant viendra préciser si besoin les crédits alloués les années ultérieures.

Toute personne qui bénéficie d'une aide du programme habiter mieux, peut bénéficier de l'éco prêt habiter mieux (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs). L'éco-PTZ habiter Mieux, prêt garanti par l'État, peut être accordé pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique ayant ouvert droit à une aide accordée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) au titre de la performance énergétique : financement du reste à charge ou de préfinancement des subventions versées par l'Anah

Toute personne qui bénéficie de l'éco prêt ne pourra pas bénéficier de l'avance de l'Anah.

Article 7.3 – Intervention de PROCIVIS (SACICAP) SUD MASSIF CENTRAL

L'intervention de PROCIVIS (SACICAP) SUD MASSIF CENTRAL, partenaire de la convention de revitalisation du centre bourg de Decazeville et de développement de territoire, valant OPAH, prend la forme d'avances remboursables des subventions et aides accordées et/ou de prêts missions sociales, sans intérêt et aux remboursements compatibles avec les revenus des bénéficiaires

Article 7.4 – Financements du (des) maitre(s) d'ouvrage**7.4.1 Règles d'application**

Ingénierie de projet :

La communauté de communes finance la mission de suivi-animation de l'opération. Elle prendra à sa charge la part de financement des frais d'animation, en complément de l'ANAH et de l'Etat.

Aides directes aux propriétaires réalisant des travaux :

La communauté de communes s'engage à financer des aides aux propriétaires occupants et bailleurs, conformément à l'annexe 5, dans le cadre des volets incitatifs et coercitifs. Le taux de subvention de la collectivité s'appliquera sur le plafond de travaux subventionnable de l'Anah.

7.4.2 Montants prévisionnels concernant périmètre de revitalisation du centre-bourg,

Les montants prévisionnels (annuels) des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération sont de 211 500€, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	TOTAL
AE prévisionnels :	211 500 € + 50% du montant € HT de l'animation plafonnée à 250 000 €HT	211 500 € + 50% du montant € HT de l'animation plafonnée à 250 000 €HT	211 500 € + 50% du montant € HT de l'animation plafonnée à 250 000 €HT	211 500 € + 50% du montant € HT de l'animation plafonnée à 250 000 €HT	211 500 € + 50% du montant € HT de l'animation plafonnée à 250 000 €HT	211 500 € + 50% du montant € HT de l'animation plafonnée à 250 000 €HT	1 269 000 € + 50% du montant € HT de l'animation plafonnée à 250 000 €HT
*dont aides aux travaux	211 500 €	211 500 €	211 500 €	211 500 €	211 500 €	211 500 €	1 269 000 €
*dont aides à l'ingénierie	50% du montant € HT de l'animation plafonnée à 250 000 €HT	50% du montant € HT de l'animation plafonnée à 250 000 €HT	50% du montant € HT de l'animation plafonnée à 250 000 €HT	50% du montant € HT de l'animation plafonnée à 250 000 €HT	50% du montant € HT de l'animation plafonnée à 250 000 €HT	50% du montant € HT de l'animation plafonnée à 250 000 €HT	50% du montant € HT de l'animation plafonnée à 250 000 €HT

Chapitre IV – Pilotage, animation et évaluation.

Article 8 – Conduite de l'opération

Article 8.1 – Pilotage de l'opération

8.1.1 Mission du maître d'ouvrage et l'organisation de l'équipe projet

Le pilotage de l'opération sera réalisé par la communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin maître d'ouvrage de l'opération. Celle-ci sera chargée de veiller au respect de la convention de programme et de garantir une bonne coordination des partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution du suivi-animation de l'opération.

Un chargé d'opération recruté spécifiquement pour ce projet aura pour mission d'animer et coordonner le projet transversal de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire. Le chargé d'opération devra coordonner et mettre en œuvre le projet transversal de revitalisation du centre bourg, régit par la présente convention.

8.1.2 Instances de pilotage

Afin d'assurer une gouvernance efficace pour piloter l'opération centre bourg et développement du territoire il convient de définir l'organisation des instances décisionnaires et techniques Un comité de pilotage aura pour objectif la coordination des actions et l'animation des partenariats. Le pilotage est assuré par le maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer le bon déroulement de l'opération.

Le Comité de Pilotage

Présidé par la communauté de communes, **le Comité de Pilotage est chargé du volet stratégique de l'opération**. Il devra apprécier l'avancement et le bilan de l'opération, apporter des solutions et des réorientations si nécessaire.

Il est composé :

- Le Président de la communauté de communes du Bassin Decazeville-Aubin
- Les Vice-présidents des commissions
- Le Maire de Decazeville ou son représentant
- Les services de l'Etat : Préfecture, DREAL, DDTM, ANAH, DDCSPP, DRAC – STAP.
- Les services de la CCDA et de la commune de Decazeville : Responsable urbanisme habitat, directeurs généraux des services (ville de Decazeville et CCBDA), chargée de projet
- Toutes autres personnes compétentes au regard de l'objet et de la thématique abordée: Etat, Région, Département (CGET, CCI, ADIL, offices de tourisme, office public de l'habitat, représentants des bailleurs sociaux (départemental), Maires des communes membres, DGS des communes membres, conseil de développement, etc.)

Il se réunira en tant que de besoin, et au moins une fois par an.

Pour favoriser cette articulation et assurer une gouvernance adaptée, et cohérente et sans redondance, 2 niveaux de pilotage sont envisagés : stratégique et technique.

Le **comité de pilotage stratégique** sur l'ensemble du projet, comme définit dans la présente convention. Cette instance de validation de la stratégie permet une vision globale du projet en favorisant l'articulation entre les deux échelles territoriales.

Il sera chargé de définir les orientations de l'opération dans son ensemble et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés.

Ses principaux objectifs sont :

- Définir les orientations de l'opération
- Assurer la cohérence de la stratégie globale d'intervention
- Valider les grandes décisions
- Réorienter si besoin les actions selon les résultats et le contexte.

Ce comité tiendra lieu d'instance de pilotage du volet incitatif. Les grandes décisions impactant le programme devront également faire l'objet de validation politique de la communauté de communes (passage en commission, conseil communautaire et/ou municipal etc.)

Le Comité technique

Pour assurer la mise en œuvre des projets sur les différentes thématiques en particulier liées à la revitalisation du cœur de ville, plusieurs **comités techniques** ou de suivi pourront être mis en œuvre. Pour assurer une cohérence au projet, un comité de coordination aura en charge une analyse plus transversale et opérationnelle.

Le comité technique permettra de traiter de l'avancement des projets et des actions à mener. Il aura pour fonction d'assurer la préparation technique du comité de pilotage stratégique en disposant de l'approche transversale nécessaire. Son rôle est particulièrement important pour analyser les propositions et de coordonner la phase de mise au point des actions.

Présidé par la communauté de communes, **le Comité Technique est chargé de l'animation et du suivi opérationnel du projet**. Il suivra l'avancement de l'opération pour chaque volet d'action, les actions de communications, les remontées de terrains. Il devra également s'assurer que la mission d'animation est bien réalisée, en application des dispositions de la présente convention de programme.

Il se compose :

- Maire de Decazeville et/ou son représentant
- Président de la communauté et/ou son représentant (élu communautaire)
- Vice-président de la commission habitat et urbanisme de la communauté
- Elu en charge de l'habitat et de l'urbanisme de la commune de Decazeville
- Les services de l'Etat : Préfecture, DREAL, DDTM, ANAH, DDCSPP, DRAC – STAP.
- Les services de la CCDA et de la commune de Decazeville : responsable urbanisme habitat, directeur généraux des services (ville de Decazeville et CCBDA), chargée de projet
- Toutes autres personnes compétentes au regard de l'objet et de la thématique abordée : Etat, Région, Département (CGET, CCI, ADIL, offices de tourisme, office public de l'habitat, représentants des bailleurs sociaux (départemental), Maires des communes membres, DGS des communes membres, conseil de développement etc.)

Il se réunira autant que de besoin et à une fréquence régulière (estimé à 4 fois par an) afin de réaliser le suivi des actions

Ses principaux objectifs sont :

- Analyse de l'avancé des projets et des points de blocages
- préconisation sur les actions
- Organisation et préparation du comité de « pilotage stratégique »
- Conduite opérationnelle

Article 8.2 – Suivi-animation de l'opération de revitalisation du centre-bourg

Mission de l'équipe de suivi-animation

Conformément aux préconisations de la réglementation des marchés publics (décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), la communauté de communes du bassin de Decazeville Aubin retiendra une équipe d'animation après consultation, pour assurer la mission de suivi-animation de l'opération.

L'équipe d'animation possède un certain nombre de compétences indispensables à la bonne conduite de l'opération.

Les compétences recherchées et nécessaires pour l'animation sont les suivantes :

- Compétences architecturales et patrimoniales en intervention sur bâtiments existants, et en particulier dans les domaines de l'adaptation du logement, des économies d'énergie et du traitement de l'insalubrité, des copropriétés et pour conseiller sur la qualité des réhabilitations
- Compétences dans le domaine social indispensable
- Compétences financières pour le suivi et l'orientation des ménages (plan de financement)
- Compétences techniques dans le domaine de l'insalubrité
- Compétences juridiques (copropriétés, etc.)
- Compétences administratives pour le montage des dossiers de demande de subvention
- Compétences en gestion comptabilité de copropriétés d'habitat, en traitement de données

La mise en œuvre opérationnelle du programme s'appuiera par ailleurs sur la mobilisation de l'ensemble des partenaires de l'opération.

La mission de suivi-animation de la présente opération programmée inclut les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 6 septembre 2010 et le décret du 10 juillet 2013 relatifs au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

Modalités de coordination opérationnelle

Les missions opérationnelles réalisées par la communauté de communes

La communauté de communes assurera les missions suivantes, en lien étroit avec l'animateur :

- Mobilisation du partenariat institutionnel nécessaire à la mise en place du programme opérationnel (ANAH, DDT, ARS, CCSS, MSA, etc.), en lien avec les démarches départementales en cours (PDLHI, PLALHPD, CLE, etc.) ;
- Mise en place et animation de groupes de travail thématiques permettant d'initier un travail de communication et de sensibilisation des acteurs opérationnels de l'opération:
 - avec les artisans locaux,
 - avec les acteurs de marché,
 - avec les travailleurs sociaux de terrain.
- Appuis techniques et juridiques à la commune pour :
 - la réalisation d'une veille foncière sur les bâtis anciens,
 - le montage de dossiers de logements locatifs sociaux publics (communaux ou avec un opérateur).
- Développement d'outils de communication au service de la mise en œuvre opérationnelle de l'opération (site internet, plaquettes d'information, réunions spécifiques, etc.), en adéquation avec les modalités de communication de l'ANAH reprises en annexe.
- Appui à la commune pour le repérage et signalement des situations connues de ménages en difficulté dans leur logement, la mise en place de registre de plaintes et mise en œuvre du Règlement Sanitaire Départemental si nécessaire,
- Appui à la commune pour la veille foncière sur les bâtis vacants en centres bourgs pour favoriser le développement d'une offre locative sociale publique,
- Développement de partenariats (écoles d'architecture, **un partenariat est d'ores et déjà acté avec le lycée des métiers du bois et de l'habitat d'Aubin dans le cadre notamment du suivi du projet urbain**)

Les missions opérationnelles confiées à l'équipe opérationnelle

Outre l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans l'ensemble des missions d'animation du partenariat institutionnel et opérationnel, l'équipe opérationnelle réalisera notamment les missions suivantes :

- Prospections ciblées sur les thématiques suivantes :
 - précarité énergétique et lutte contre l'habitat indigne ou dégradé chez les propriétaires occupants,
 - repérage des logements locatifs indécents, non conformes au RSD, dégradés ou susceptibles d'être améliorés au plan thermique,
 - lutte contre la vacance notamment dans les centres bourgs : prospection auprès de l'ensemble des propriétaires bailleurs, repérage des bâtis vacants pouvant faire l'objet d'un projet de rénovation,

- Un accompagnement individualisé et gratuit des propriétaires rentrant dans le dispositif de l'opération, comprenant l'ensemble des diagnostics techniques nécessaires à l'élaboration du programme de travaux, en fonction de la situation juridique, sociale et financière des ménages :
 - accompagnement technique : visite technique, évaluation énergétique du logement, conseil sur la faisabilité des travaux, conseils sur les interventions de la maîtrise d'œuvre et des entreprises (à l'exclusion de toutes missions de maîtrise d'œuvre), élaboration de programmes de travaux, aide à la décision,
 - accompagnement financier : proposition d'un plan de financement adapté aux moyens de chaque propriétaire, prise en compte des dispositifs fiscaux ou des baisses de charges projetées dans le plan de financement,
 - accompagnement administratif : permanences, montage des dossiers de financement (pour agrément et paiement jusqu'au solde) adressés ensuite à l'ensemble des financeurs,
 - accompagnement social (aide à la décision, prévention et conseil pour l'utilisation du logement, la maîtrise des charges, hébergement temporaire, relogement, aide à la prise en charge, etc) adapté selon les situations familiales rencontrées.

Article 8.3 – Suivi-animation de l'opération de développement de territoire

Le contexte institutionnel de la collectivité est en cours d'évolution. Le schéma départemental de la coopération intercommunale a arrêté la fusion des communautés de communes du Bassin Decazeville Aubin et de la vallée du Lot. Cette nouvelle communauté de communes verra le jour le 1 janvier 2017.

Quatre groupes de travail ont été créés pour préparer cette fusion afin de proposer les modalités de constitution et de fonctionnement de la future intercommunalité.

Le projet de développement de territoire (article 5) est le fruit de ce travail et reflète la volonté des élus de porter un projet commun qui s'appuie sur les capacités de l'intercommunalité et de ses communes.

La communauté de communes dispose d'un service urbanisme et habitat, en charge de l'animation et du suivi de l'opération centre bourg et développement de territoire. Ce service assurera la coordination avec les autres services pour le suivi du projet de développement de territoire dans son ensemble.

Au besoin, un comité de pilotage sera créé, afin de suivre les divers projets et opérations qui s'intègrent dans le projet de développement de territoire.

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs définis aux articles 4 et 5. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le chargé de mission aura pour enjeu, de proposer des outils d'évaluations permettant d'analyser l'impact du dispositif par le biais d'indicateurs de toute nature tels que :

- Des indicateurs sociologiques,
- Des indicateurs financiers,
- Des indicateurs immobiliers
- Des indicateurs urbains

Le comité de pilotage national du Programme Centres Bourgs établira une grille de critères à renseigner qu'elle transmettra aux lauréats. Il conviendra de renseigner ce document à minima. Le porteur de projet pourra définir des critères complémentaires s'il le souhaite.

Ceux-ci seront adaptés en fonction des actions (sur l'habitat, l'aménagement urbain), ils seront collectés et présentés annuellement en comité stratégique.

Les outils utilisés devront permettre d'évaluer le projet global

Article 8.4 – Évaluation de l’opération de revitalisation de centre bourg et de développement du territoire, et suivi des actions engagés

Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis à l'article 5. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Afin d'avoir une vision pertinente de l'avancement de l'opération, des tableaux de bords trimestriels, des rapports d'avancement semestriels et annuels seront réalisés. Ils permettront de suivre de façon partenariale l'ensemble des dossiers en cours et d'identifier l'avancement global de l'opération.

Les outils de suivi permettront de mesurer l'efficacité et l'impact de l'opération sur le territoire afin d'opérer des réajustements si nécessaire (réorientation des priorités, relance de partenariats, adaptation de la communication).

Tableaux de bords

Ces tableaux de bords, alimentés régulièrement, doivent permettre à la maîtrise d'ouvrage et aux co-financeurs de suivre en temps réel l'avancement de l'opération en termes d'objectifs et de consommation des crédits.

Ils seront mis en forme et tenus à jour par l'opérateur qui les communiquera sur demande et avant chaque réunion du comité technique à la maîtrise d'ouvrage et la délégation locale de l'ANAH. Les tableaux de bord contiendront a minima les données suivantes :

Repérage

- Nombre de signalements et contacts
- Source et date des contacts
- État des contacts avec les propriétaires et suites données
- Relances
- Motifs d'abandons

Accompagnement

- Nombre de logements visités et thématiques concernées
- Partenariats mobilisés : nombre de contacts pris et partenariats mis en place
- Nombre d'actions de médiation

Traitement

- Nombre de logements traités
- Type de travaux entrepris
- Coûts des travaux
- Taux réel de subvention
- Nombre de sorties de loyers maîtrisés
- Nombre de relogements
- Nombre de logements visités non traités (taux de perte)
- Problèmes et blocages

Suivi financier

- Bilan des coûts et des financements accordés par chaque partenaire
- État d'avancement de la consommation de l'enveloppe
- Bilan des objectifs de réalisation

Bilans annuels et évaluation finale

Afin d'avoir une vision pertinente de l'avancement de l'opération, l'opérateur en étroite collaboration avec le chargé de projet réalisera un bilan annuel qui permettra de produire **une analyse quantitative et qualitative de l'opération**. Le bilan annuel sera présenté au comité de pilotage et les documents établis seront transmis à chaque financeur. Ils seront élaborés à partir des tableaux de bords et d'analyses complémentaires fournis par l'animateur :

Analyse du traitement des logements

- Profil des propriétaires (âge, ressources, domiciliation,..)
- Statut d'occupation et catégorie sociale des locataires avant et après travaux
- Analyse du coût des travaux : montant moyen au m² et type de travaux réalisés
- Caractéristiques générales des travaux d'amélioration (problèmes techniques, déroulement des chantiers, maîtrise des coûts, innovations,..)
- Impact de l'opération sur les niveaux de loyers
- Impact de l'opération sur la maîtrise des charges
- Analyse des types d'entreprises de travaux intervenues et leur localisation
- Bilan des opérations de relogement et de maintien dans les lieux
- Difficultés rencontrées et solutions mises en place
- Une analyse des freins à la réhabilitation

Avancement général de l'opération

- Consommation de crédits par rapport aux prévisions
- Bilan des réalisations au vu des objectifs
- Localisation géographique des différentes interventions
- Taux de conventionnement
- Effets sur la vacance et l'insalubrité (taux vacance, taux insalubrité)
- Impact de l'opération sur l'économie locale
- Impact visuel
- Points forts et points faibles de l'opération
- Perspectives, enjeux et actions à entreprendre

Chapitre V – Communication

Article 9 – Communication

A l'échelle du centre bourg : La communication sera assurée par la communauté de communes, en s'appuyant étroitement sur les apports techniques de l'équipe opérationnelle.

Elle aura plusieurs objectifs et cibles :

- une communication auprès du grand public pour lui expliquer les objectifs, les cibles et le fonctionnement de l'opération, puis pour lui faire connaître ses avancées et ses résultats,
- une information et une sensibilisation des acteurs opérationnels en fonction de leur participation attendue dans le dispositif (professionnels de la construction, acteurs sociaux, acteurs immobiliers...)
- une information de proximité auprès des communes pour qu'elles puissent suivre la mise en œuvre du dispositif sur leur territoire.

En fonction de ces cibles et objectifs, la communauté de communes réalisera une communication différenciée qui mobilisera les outils et supports suivants :

- Auprès du public : articles dans le journal intercommunal, plaquettes d'informations, page dédiée sur le site internet, réunion publique une fois par an, etc.
- Auprès des acteurs opérationnels : plaquettes d'informations, autres supports dédiés, réunions d'informations, groupes de travail au besoin, etc.

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'équipe opérationnelle s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessus. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, site internet ou communication presse portant sur l'opération.

L'équipe opérationnelle assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'ANAH.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre de l'opération, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'ANAH ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'équipe opérationnelle devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématiques, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'ANAH.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'équipe opérationnelle de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'ANAH afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'ANAH peut être amenée à solliciter l'équipe opérationnelle en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'équipe opérationnelle apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'opération, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'ANAH et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'équipe opérationnelle assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'ANAH de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence

La communauté de communes veillera par ailleurs, à faire la promotion de l'ensemble des partenaires impliqués dans l'opération, notamment par l'apposition de leur logo sur les documents de communication qui seront réalisés dans le cadre de l'opération.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

A l'échelle du territoire :

La communication sera assurée par la communauté de communes, en s'appuyant étroitement sur les apports techniques de l'équipe opérationnelle.

Elle aura plusieurs objectifs et cibles :

- une communication auprès du grand public pour lui expliquer les objectifs, les cibles et le fonctionnement de l'opération, puis pour lui faire connaître ses avancées et ses résultats,
- une information et une sensibilisation des acteurs opérationnels en fonction de leur participation attendue dans le dispositif (professionnels de la construction, acteurs sociaux, acteurs immobiliers...)

En fonction de ces cibles et objectifs, la communauté de communes réalisera une communication différenciée qui mobilisera les outils et supports suivants :

- Auprès du public : articles dans le journal intercommunal, plaquettes d'informations, page dédiée sur le (ou les) site internet, etc.

Chapitre VI – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 6 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'ANAH du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2023.

Article 11 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant et porter sur le périmètre concerné par l'opération.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le ou les maîtres d'ouvrage ou l'ANAH, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 12 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'ANAH centrale en version PDF.

Fait en 4 exemplaires à Decazeville, le 8 novembre,

Pour **L'État et l'ANAH**
Le Préfet

Louis LAUGIER

Pour **La communauté de communes
du bassin Decazeville-Aubin**
Le Président

André MARTINEZ

La commune de Decazeville
Le Maire

François MARTY

Pour **PROCIVIS SUD MASSIF
CENTRAL**
Directeur Général

Ludovic MONTAUDON

Liste des documents en annexe

Annexe 1 : Périmètres de l'opération

Annexe 2 : Périmètres du concours d'urbanisme

Annexe 2 : Liste des immeubles ou îlots nécessitant un recyclage foncier via des opérations de restructuration foncière ou immobilière et éléments de projet urbain

Annexe 4 - 1^{ère} phase opérationnelle : Actions prévisionnelles prioritaires actées dès 2016 /2017:

Annexe 5 : Tableau récapitulatif des actions et financements et des objectifs quantitatifs en matière d'habitat

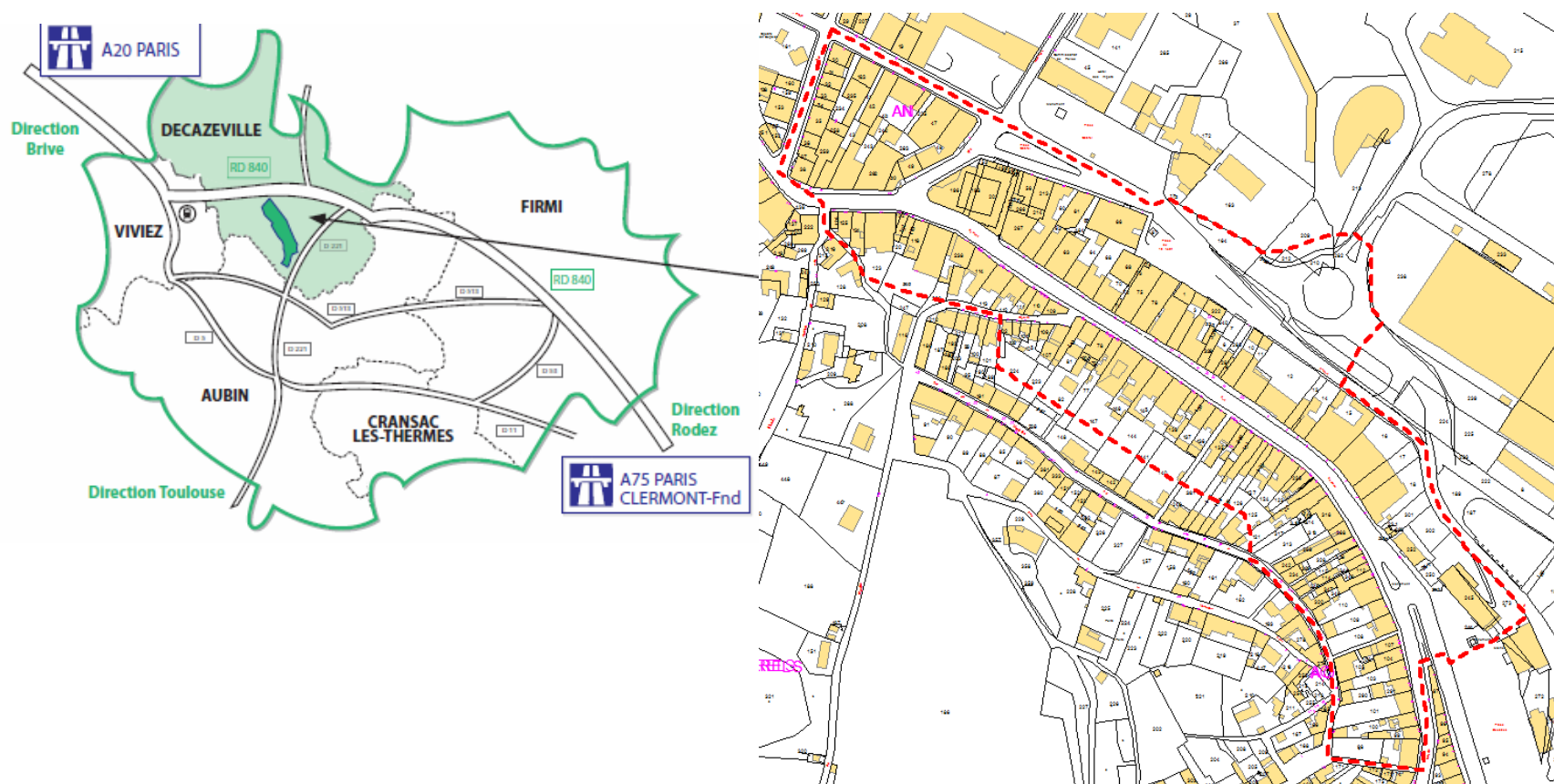
Annexe 6 : Actions complémentaires – communauté de communes

Annexe 7 : Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

Annexe 1 : Périmètres de l'opération

Deux périmètres géographiques sont définis :

- le périmètre de l'opération de développement du territoire dans son ensemble qui concernera l'ensemble des 5 communes de la communauté de communes du Bassin Decazeville Aubin.
- le périmètre de revitalisation du centre bourg



Opération de revitalisation du centre bourg de Decazeville et de développement du territoire, valant
 OPAH - Communauté de communes du bassin de Decazeville Aubin

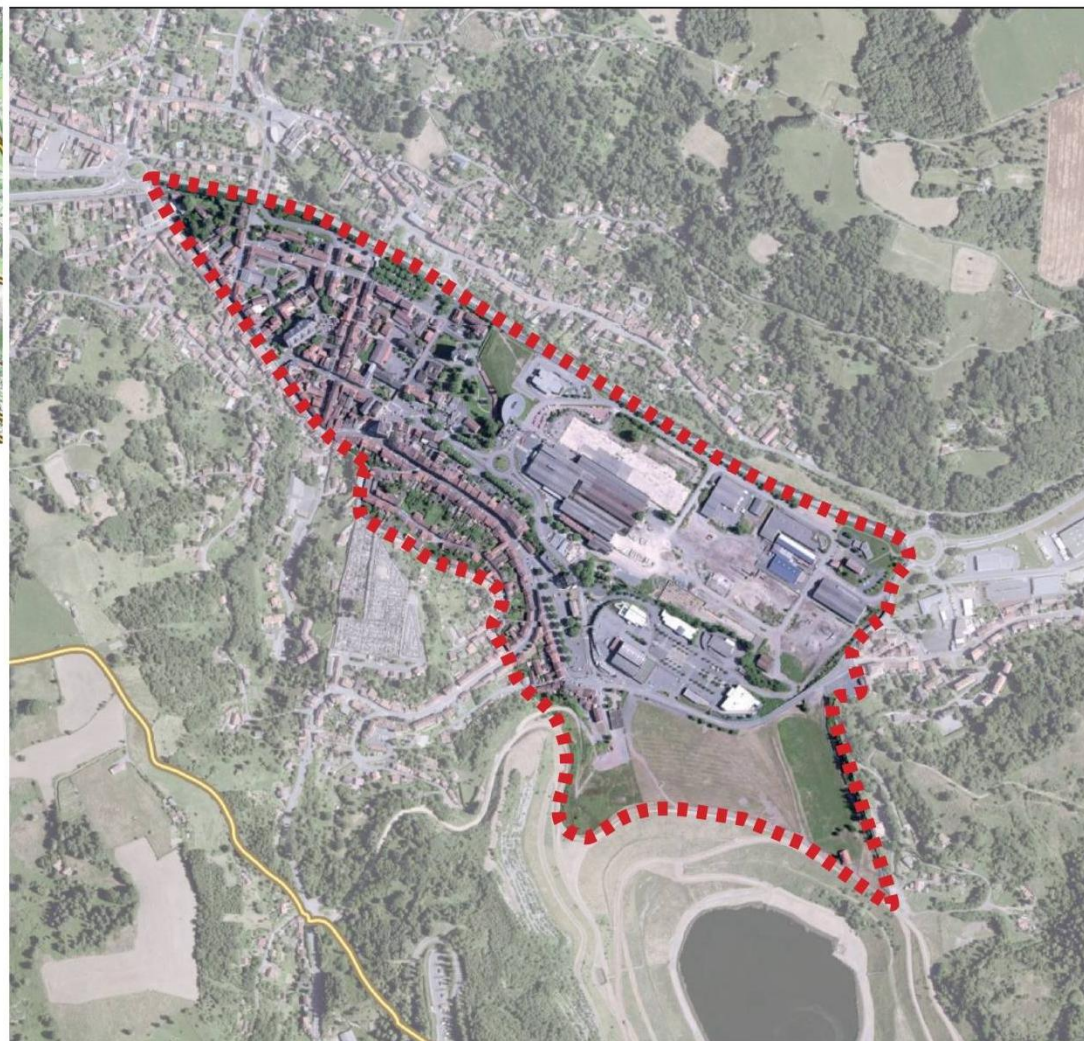
2017-2022

Annexe 2 : Périmètres du concours d'urbanisme et d'architecture



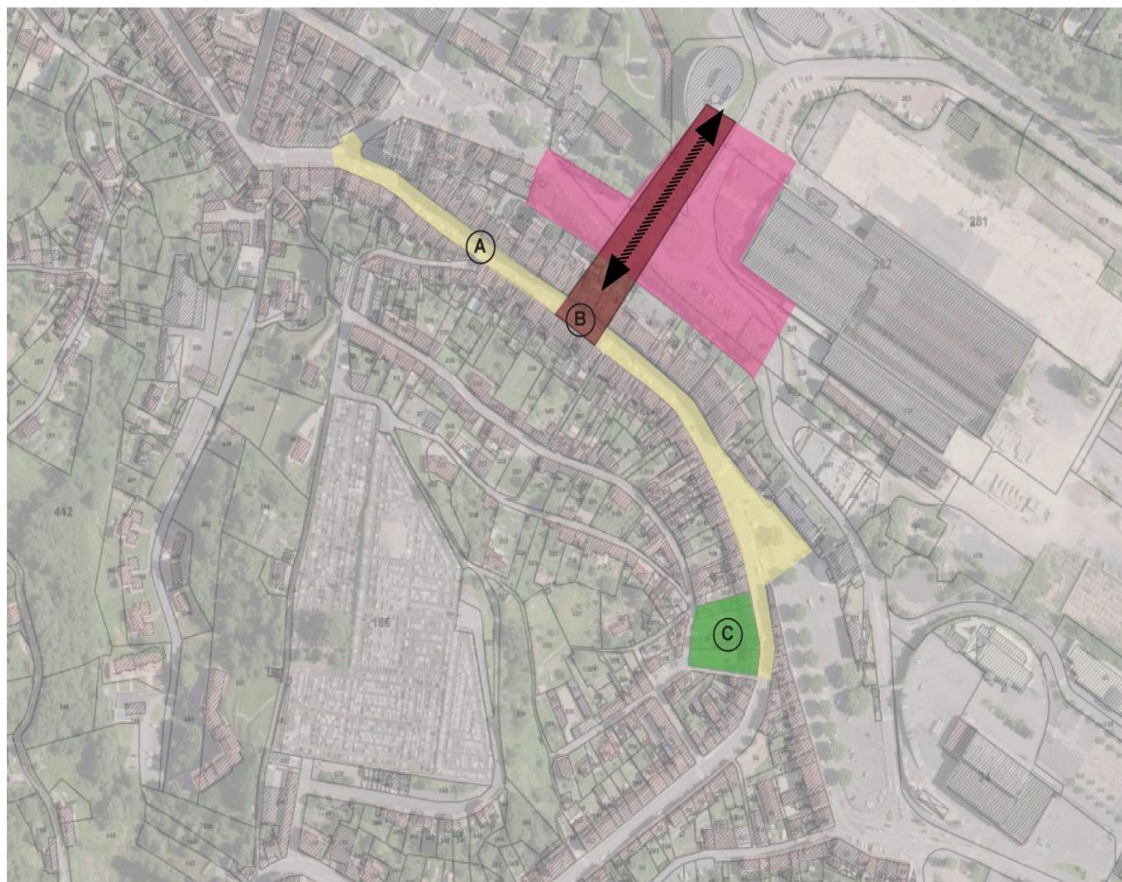
1^{er} périmètre : périmètre centre-bourg et ses coutures avec les autres secteurs

A l'échelle duquel, est attendue une esquisse de « niveau intention » sur la base du « schéma de secteur du Centre-Ville de Decazeville » (Source : Urbane – 2012)



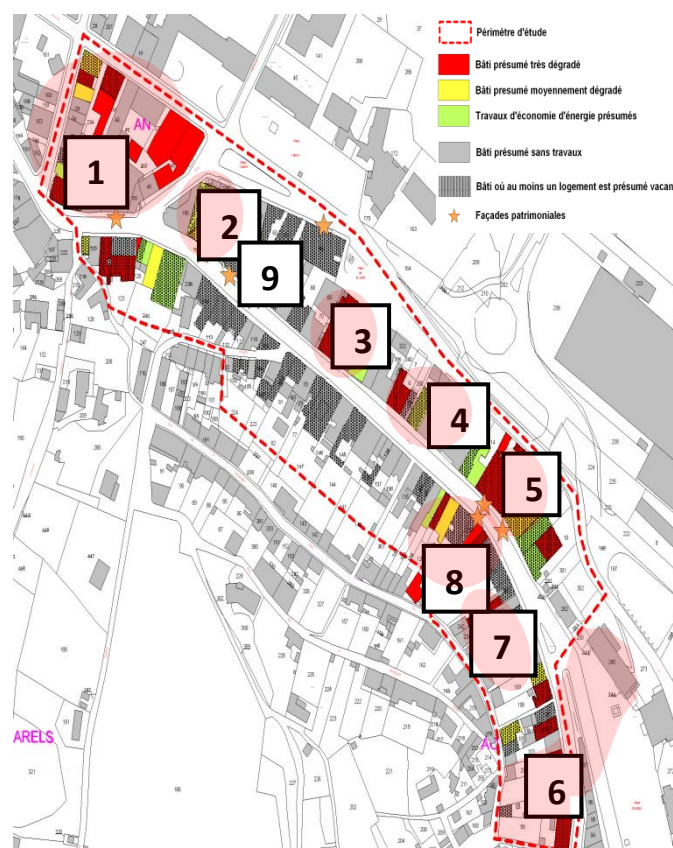
2^{ème} périmètre :

- A. la recomposition de la rue Cayrade, épine dorsale du centre ancien (double sens, aménagements qualitatifs)
- B. la création d'une percée urbaine, liaison entre le centre-ville historique et la nouvelle zone du centre,
- C. l'aménagement de l'îlot Lassalle, secteur d'entrée de ville, à proximité de la mairie et du marché hebdomadaire, lieu de vie de la commune



Annexe 3 : Liste des immeubles ou îlots nécessitant un recyclage foncier via des opérations de restructuration foncière ou immobilière et éléments de projet urbain

- 1** **RESTRUCTURATION D'ÎLOT**
Grand ensemble Hôtel de France (un porteur de projet économique) / Ancien cinéma
Du bâti dégradé et vacant
- 2** **IMMEUBLE SINGULIER des années 70 en centre ville, QUELLE DESTINATION?**
 - Bâti énergétivore
 - Immeuble en partie vacant
 - Propriété CCDA/Commune/Crédit Agricole
 - Démolition? Conserver le RDC et parvis?
- 3** **GRAND VOLUME BATI, QUELLE DESTINATION ?**
 - Bâti dégradé, en majorité vacant
 - Façade intéressante (entourage ouverture, brique)
 - Immeuble actuellement à la vente
- 4** **PERCEE URBAINE**
 - Repère visuel
 - Liaison entre la principale rue commerçante et le nouveau quartier
 - Démolition / Reconstruction ?
 - Quelle échelle ?
 - Valoriser la façade de la ville sur l'avenue du 10 août
- 5** **IMMEUBLES REMARQUABLES**
 - Immeuble de l'ancienne Caisse des Mineurs (CARMI) composé de commerces, bureaux et d'un logement (vétuste).
 - Fresques à conserver (fresques inscrites aux Monuments Historiques), symbole du passé de Decazeville.
 - Ancien magasin de meubles « Establie », un commerce au RDC et une dizaine de petits logements (studios) vacants dont la moitié sont en très mauvais état.
- 6** **RESTRUCTURATION D'ÎLOT**
 - Bâti en R+2, vacants et en mauvais état.
 - Topographie d'îlot dans la pente.
 - Démolition de l'îlot / acquisitions réalisées
 - Création espaces verts et stationnement en haut de parcelle
 - ouvrir la vue depuis la Mairie
 - Faire évoluer le périmètre centre-bourg ?



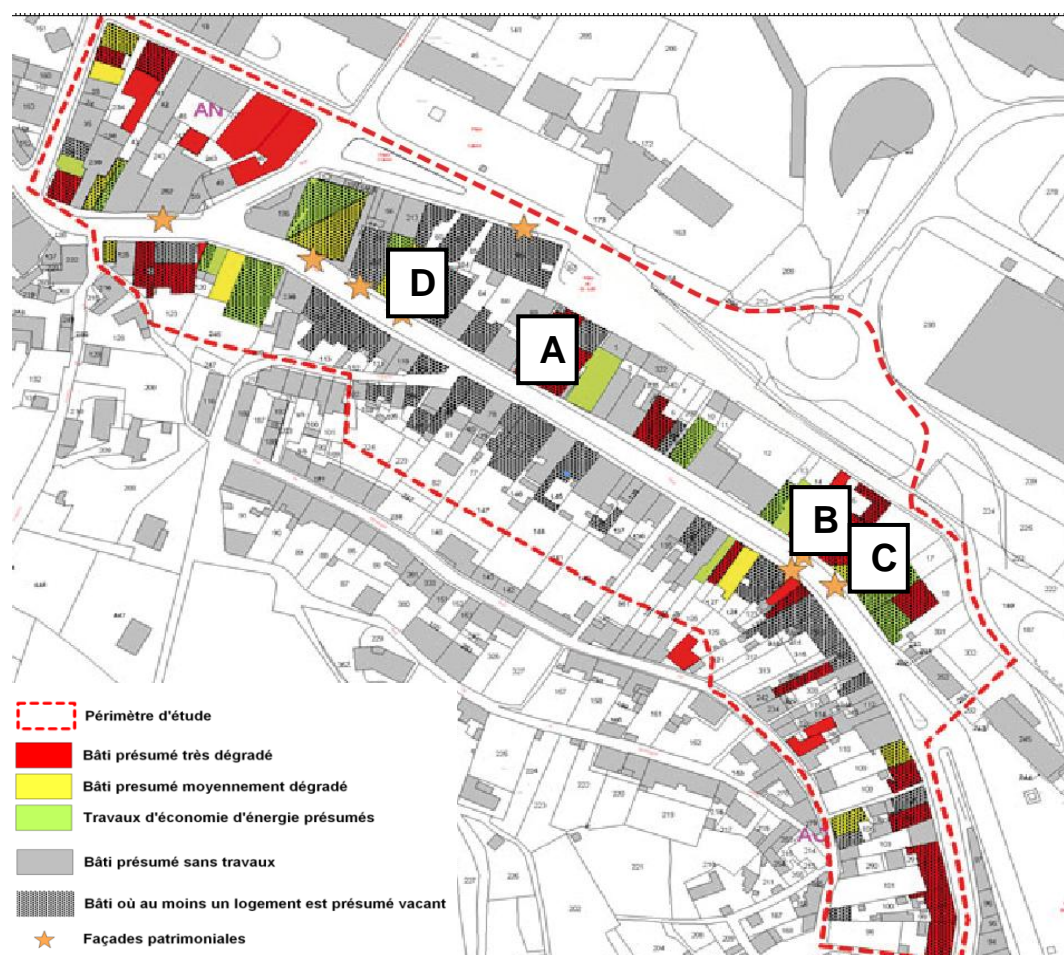
- 7** **CURETAGE**
 - Aérer le cœur d'îlot sur construit
 - Annexes et logements en mauvais état
 - Topographie en pente/retrouver la fonction des jardins
- 8** **RESTRUCTURATION D'ÎLOT**
 - Petites parcelles en lanière
 - Commerces vacants en RDC
 - Démolition / Reconstruction
 - Projet : immeubles collectifs ou petites maisons de ville
- 9** **IMMEUBLE COPROPRIETE (PELOU) :**
 - Ancien commerce désaffecté

Annexe 4 - 1^{ière} phase opérationnelle : Actions prévisionnelles prioritaires actées dès 2016 /2017:

1. Créations de logements / commerces / bureaux

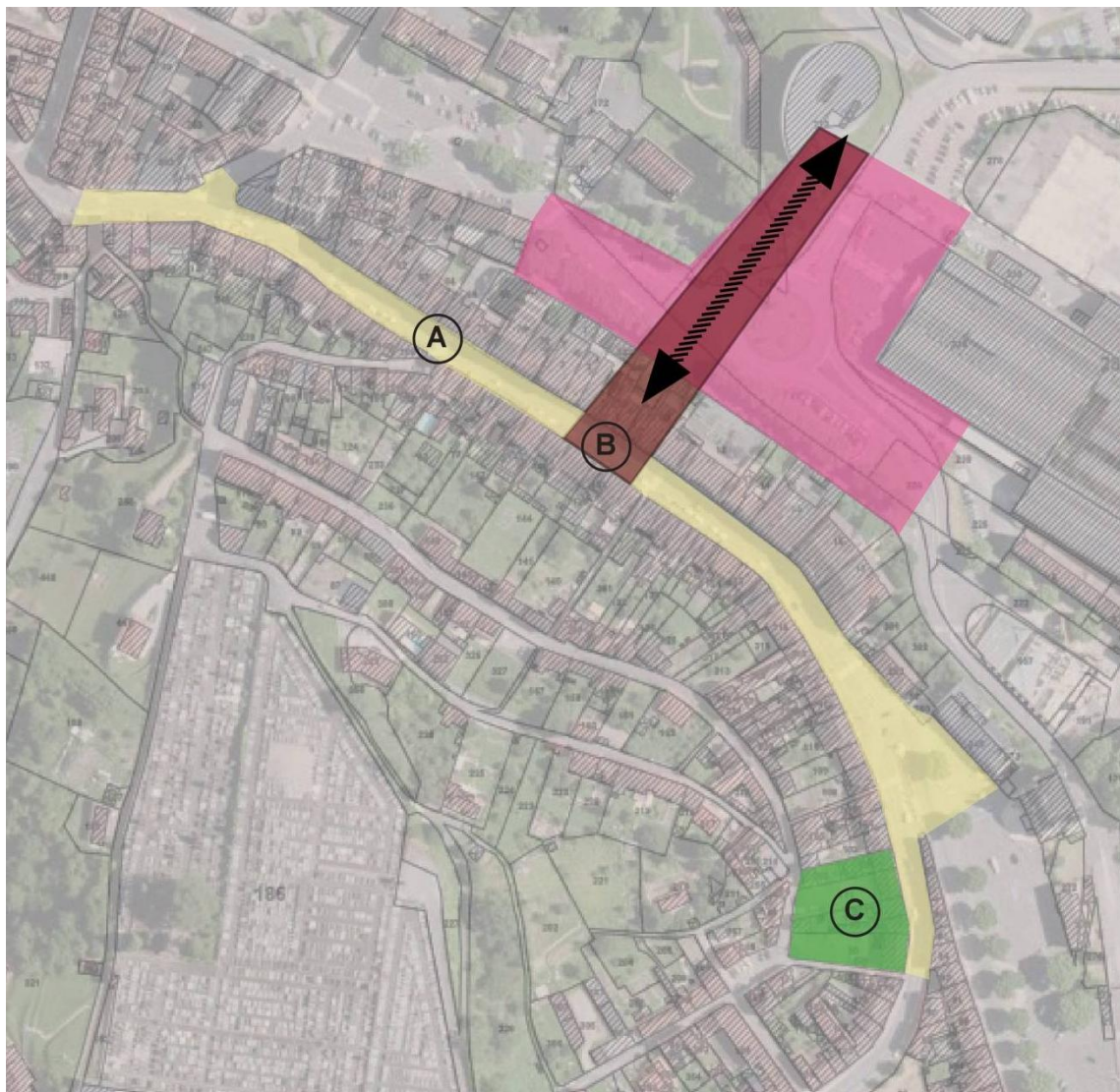
Mise en ORI des immeubles suivants :

- A. immeuble TWINNER
- B. immeuble CARMi
- C. immeuble ESTABLIE
- D. immeuble PELOU (copropriété)



2. Projet urbains :

- A. la **recomposition de la rue Cayrade**, épine dorsale du centre ancien (double sens, aménagements qualitatifs)
- B. la **création d'une percée urbaine**, liaison entre le centre ville historique et la nouvelle zone du centre,
- C. **l'aménagement de l'îlot Lassalle**, secteur d'entrée de ville



Annexe 5 - Tableau récapitulatif des actions et financements, et des objectifs quantitatifs en matière d'habitat

ESTIMATION NOMBRE DE LOGEMENTS Périmètre Revitalisation Centre Bourg			Nbr logements /an	Nbr logements sur les 6 ans	Plafond de travaux subventionnables ANAH + EPCI	Tx maximum de subvention ANAH	Plafond Subvention ANAH/ dossier	Estimation Subvention ANAH/ dossier (*)	Aide de Solidarité Ecologique (ASE) (voir 1 et 2)	Tx EPCI	Plafond Subvention EPCI/ dossier	Subvention EPCI/dossier (*)	Total subvention/ dossier (*)	Total annuel subvention ANAH (*)	Total annuel subvention FART	Total annuel subvention EPCI (*)
PO	Travaux lourds vacants (très dégradé)	PO modestes	0	0	30 000 €	35%	0 €	0 €					0 €	0 €		
		PO très modestes	1	6		50%	15 000 €	15 000 €	2 000 €	15%	4 500 €	4 500 €	21 500 €	15 000 €	2 000 €	4 500 €
	Travaux lourds occupés (indigne)	PO modestes et très modestes	1	6	50 000 €	50%	25 000 €	25 000 €	2 000 €	15%	7 500 €	7 500 €	34 500 €	25 000 €	2 000 €	7 500 €
	Travaux pour la sécurité et la salubrité (petite LHI)	PO modestes	0	0	20 000 €	35%	0 €	0 €					0 €	0 €		
		PO très modestes	1	6		50%	10 000 €	10 000 €	2 000 €	10%	2 000 €	2 000 €	14 000 €	10 000 €	2 000 €	2 000 €
	Travaux pour la lutte contre la précarité énergétique	PO modestes (médian)	4	24	20 000 €	35%	7 000 €	6 000 €	1 600 €				7 600 €	24 000 €	6 400 €	
		PO très modestes	6	36	20 000 €	50%	10 000 €	8 000 €	2 000 €				10 000 €	48 000 €	12 000 €	
	Travaux pour l'autonomie de la personne	PO modestes	3	18	20 000 €	35%	7 000 €	3 000 €					3 000 €	9 000 €		
		PO très modestes	5	30	20 000 €	50%	10 000 €	4 000 €					4 000 €	20 000 €		
				21	126									151 000 €	24 400 €	14 000 €
ESTIMATION NOMBRE DE LOGEMENTS Périmètre Revitalisation Centre Bourg			Nbr logements /an	Nbr logements sur les 6 ans	Plafond de travaux subventionnables ANAH + EPCI	Tx maximum de subvention ANAH (2)	Plafond Subvention ANAH/ dossier	Estimation Subvention ANAH/ dossier	Aide de Solidarité Ecologique (ASE) (voir 3)	Tx EPCI	Plafond Subvention EPCI/ dossier	Subvention EPCI/dossier	Total subvention/ dossier	Total annuel subvention ANAH	Total annuel subvention FART	Total annuel subvention EPCI
PB	Vacant	Travaux lourds	5	30	1000 € HT/m ² (1)	35%	28 000 €	28 000 €	1 500 €	20%	16 000 €	16 000 €	45 500 €	140 000 €	7 500 €	80 000 €
		Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	4	24	750 € HT/m ² (1)	25%	15 000 €	10 000 €	1 500 €	15%	9 000 €	7 500 €	19 000 €	40 000 €	6 000 €	30 000 €
		Transformation d'usage	4	24	750 € HT/m ² (1)	25%	15 000 €	10 000 €		15%	9 000 €	6 000 €	16 000 €	40 000 €		24 000 €
	Occupé	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	1	6	750 € HT/m ² (1)	35%	21 000 €	20 000 €	1 500 €	20%	12 000 €	12 000 €	33 500 €	20 000 €	1 500 €	12 000 €
		Travaux à la suite d'une procédure RSD ou contrôle de décence	2	12	750 € HT/m ² (1)	25%	15 000 €	10 000 €		15%	9 000 €	6 750 €	16 750 €	20 000 €		13 500 €
	Travaux pour l'autonomie de la personne	2	12	750 € HT/m ² (1)	35%	21 000 €	3 500 €		10%	6 000 €	1 000 €	4 500 €	7 000 €		2 000 €	
	Travaux d'amélioration des performances énergétiques	4	24	750 € HT/m ² (1)	25%	15 000 €	6 500 €	1 500 €	15%	9 000 €	3 000 €	11 000 €	26 000 €	6 000 €	12 000 €	
				22	132									293 000 €	21 000 €	173 500 €
													444 000 €	45 400 €	187 500 €	

PB (1) dans la limite de 80 m² par logement
(2) le taux de subvention maximum uniquement en conventionnement social ou très social, en conventionnement intermédiaire une décote de 10 % sera appliquée
(3) uniquement si amélioration de la performance énergétique de 35 % minimum

PO (1) ASE uniquement si amélioration de la performance énergétique de 25 % minimum
(2) l'ASE est de 10 % du montant des travaux subventionnables dans la limite de 2 000 € pour un ménage très modeste et 1 600 € pour un ménage modeste

NB : les conditions données ci-dessus sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

(*) Estimation selon un montant moyen de travaux

Opération de revitalisation du centre bourg de Decazeville et de développement du territoire, valant OPAH - Communauté de communes du bassin de Decazeville Aubin 2017-2022

Annexe 6 : Actions complémentaires – communauté de communes du bassin Decazeville - Aubin

ACTIONS COMPLEMENTAIRES ESTIMATION NOMBRE DE LOGEMENTS		Nbr logements /an	Nbr logements total sur les 6 ans	Montant moyen travaux	Plafond travaux subvention nables	Tx ANAH	Subvention ANAH/ dossier	Tx EPCI	Subvention EPCI/dossier (*)	Total subvention/ dossier	Total annuel subvention ANAH	Total annuel subvention EPCI
OF	Périmètre Revitalisation du Centre Bourg	<i>Réflexion pour la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aides aux façades (le dernier dispositif a pris fin au 31/05/2016)</i>										
Nouveau / Primo Accédant (modestes et très modestes)	Périmètre Revitalisation du Centre Bourg	4	24	20 000 €	30 000 €			30%	6 000 €	6 000 €		24 000 €
		4	24									24 000 €

(*) Forfait plafond

Annexe 7 : Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

	2017		2018		2019		2020		2021		2022		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
PARC PRIVE														
Logements indignes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)	9		9		9		9		9		9		54	
• dont logements indignes PO	2		2		2		2		2		2		12	
• dont logements indignes PB	1		1		1		1		1		1		6	
• dont logements très dégradés PO	1		1		1		1		1		1		6	
• dont logements très dégradés PB	5		5		5		5		5		5		30	
Logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)														
• dont travaux d'amélioration des performances énergétiques	16		16		16		16		16		16		96	
• dont logements moyennement dégradés (y compris auto, RSD...)	4		4		4		4		4		4		24	
• dont logements en transformation d'usage	8		8		8		8		8		8		48	
• dont logements en transformation d'usage	4		4		4		4		4		4		24	
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	18		18		18		18		18		18		108	
• dont aide pour l'autonomie de la personne	8		8		8		8		8		8		48	
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	10		10		10		10		10		10		60	
Nombre de logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires														
• dont logements indignes et très dégradés	0		0		0		0		0		0		0	
<i>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART</i>	13													
<i>Total des logements PB bénéficiant de l'aide du FART</i>	14													
<i>Total des logements traités dans le cadre d'aides aux SDC bénéficiant de l'aide du FART</i>	0													
RHI – THIRORI														
Total droits à engagements ANAH														

Total droits à engagement Etat/FART (indicatif)													
Répartition des logements par niveaux de loyer conventionnés (PB hors CST)													
<i>dont loyer intermédiaire</i>	4		4		4		4		4		4		24
<i>dont loyer conventionné social</i>	17		17		17		17		17		17		102
<i>dont loyer conventionné très social</i>	1		1		1		1		1		1		6
PARC PUBLIC													
Nombre de logements neufs financés en PLUS													
Nombre de logements neufs financés en PLAI													
Nombre de logements en acquisition-amélioration financés en PLUS													
Nombre de logements en acquisition-amélioration financés en PLAI													
Nombre de logements en PALULOS communale													
Autres partenaires													

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28409-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Accompagner les dynamiques d'initiative touristique

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture lors de la réunion du 8 décembre 2016 ;

Dans le cadre de la politique départementale des dynamiques d'initiative touristique,

ENRICHIR L'OFFRE D'ACCUEIL DE DECOUVERTE ET D'ACTIVITES DU TERRITOIRE EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS STRUCTURANTS

ATTRIBUE les aides suivantes :

Cté de Cnes du Pays Saint Serninois :

511

66 000 €

Création d'un camping sur la commune de Pousthomy à proximité de la base de loisirs de Saint Sernin sur Rance.

Cté de Cnes du Naucellois : **36 000 €**
Création d'un espace d'accueil touristique à Terre Ségala.

Commune de Rivière sur Tarn : **6 000 €**
Valorisation des abords du site du Château de Peyrelade.

Cté de Cnes du Carladez : **5 661 €**
Aménagement d'une zone de baignade surveillée à la presqu'île de Laussac (1ère tranche) (sous réserve de l'inscription au PDESI)

Commune de Pont de Salars : **12 540 €**
Création d'une activité de découverte « géo-caching ».

Cté de Cnes du Réquistanais : **7 196 €**
Valorisation touristique autour de la pêche sur le site de Lincou.

➤ **Prorogation de conventions :**

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 15 décembre 2014, déposée le 22 décembre 2014 et publiée le 26 janvier 2015 ayant accordé une aide de 160 000 € à la communauté de communes de la Vallée du Lot pour son projet de création d'un itinéraire doux « Au fil du Lot » de Bouillac à Conques ;

CONSIDERANT que le règlement financier et budgétaire adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 25 mars 2016, déposée le 30 mars 2016 et publiée le 5 avril 2016 autorise à titre exceptionnel sur présentation d'une demande motivée, de proroger une subvention d'investissement de 12 mois maximum ;

DECIDE de proroger la durée de validité de la convention de partenariat qui en découle pour une durée de 12 mois, afin de permettre à la Communauté de communes la réalisation de cette opération.

CREATION, MODERNISATION DES AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS

ATTRIBUE les aides suivantes :

Cté de cnes du Pays Saint Serninois : **24 000 €**
Création d'une aire de services de 10 emplacements sur la commune de Pousthomy.

Commune de Trémouilles : **2 500 €**
Travaux d'aménagement de la plate-forme technique de l'aire de campings-cars.

PROMOUVOIR L'AVEYRON COMME DESTINATION TOURISTIQUE

ATTRIBUE les aides suivantes :

Association ICARE : **4 000 €**
Edition du topoguide « Des monts du Cantal à la Vallée du Lot ».

Fédération Française de la Randonnée Pédestre : **13 567 €**
Réédition et mise à jour du topoguide « L'Aveyron à pied »

Comité Départemental du Tourisme :

100 000 €

Aménagement de l'espace touristique de l'Aire de l'Aveyron à Séverac le Château.

CONFORTER LES OFFICES DE TOURISME DANS LE ROLE DE PORTE D'ENTREE DU TERRITOIRE

CONSIDERANT que le Conseil départemental a défini un partenariat avec les Offices de Tourisme et leur collectivité de rattachement visant à conforter le rôle d'accueil et d'information ;

DECIDE d'accompagner :

- l'Office de tourisme du Naucellois concernant une intervention sur l'espace accueil touristique de « Terre Ségala »,

- l'Office de tourisme de Pareloup Lévézou concernant une intervention sur le nouveau pavillon de l'OT.

APPROUVE l'ensemble des conventions et avenants correspondants, ci-annexés ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces actes au nom du Département ?

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prennent pas part au vote : Mme Simone ANGLADE ayant donné procuration à M. Jean-Claude ANGLARS, pour le Comité Départemental du Tourisme ; Mme Annie BEL pour la communauté de communes du Pays Saint Serninois ; Mme Anne BLANC pour la communauté de communes du Naucellois ; Mme Annie CAZARD pour la communauté de communes du Carladez ; Mme Christel SIGAUD-LAURY pour la commune de Pont-de-Salars ; MM Jean-Claude LUCHE, Jean-Luc CALMELLY et Mme Danièle VERGONNIER pour le Comité Départemental du Tourisme.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



ANNEXE 1 - PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 16 décembre 2016, déposée le XXXXXXXX 2016 et publiée le XXXXXXXX 2016,

ET

La Communauté de Communes du Pays Saint Serninois, dénommée le Bénéficiaire,
Représentée par sa Présidente, Madame Annie BEL

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Pays Saint Serninois réalise un programme d'investissement pour la création d'un camping sur la commune de Pousthomy, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2016, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **66 000 €** est attribuée à la Communauté de Communes du Pays Saint Serninois :

Coût de l'opération :	330 000 € HT
Dépense subventionnable :	220 000 € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale. Le Bénéficiaire s'engage à respecter le cahier des charges départemental.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Versement des acomptes

Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

Versement du solde

Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**La Présidente de la Communauté de
Communes du Pays Saint Serninois**

Le Président du Conseil départemental

Madame Annie BEL

Monsieur Jean-Claude LUCHE



ANNEXE 2 - PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 16 décembre 2016, déposée le XXXXXXXX 2016 et publiée le XXXXXXXX 2016,

ET

La Communauté de Communes du Naucellois, dénommée le Bénéficiaire,

Représentée par sa Présidente, Madame Anne BLANC,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Naucellois réalise un programme d'investissement pour la construction d'un bâtiment « Terre Ségala », comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au **financement de l'espace dédié à l'accueil touristique**, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2016, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **36 000 €** est attribuée à la **Communauté de Communes du Naucellois** :

Coût de l'opération :	120 000 € HT
Dépense subventionnable :	120 000 € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale. Le **Bénéficiaire** s'engage à respecter le cahier des charges départemental.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Versement des acomptes

Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

Versement du solde

Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**La Présidente de la Communauté de
Communes du Naucellois**

Le Président du Conseil départemental

Madame Anne BLANC

Monsieur Jean-Claude LUCHE



ANNEXE 3 - PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 16 décembre 2016, déposée le XXXXXXXX 2016 et publiée le XXXXXXXX 2016,

ET

La Communauté de Communes du Carladez, dénommée le Bénéficiaire,
Représentée par sa Présidente, Madame Annie CAZARD,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorités afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Carladez réalise un programme d'investissement pour l'aménagement de la Presqu'île de Laussac », comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au **financement d'une zone de baignade surveillée (1^{ère} tranche)**, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2016, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **5 661 €** est attribuée à la Communauté de Communes du Carladez, sous réserve de l'inscription du site au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) :

Coût de l'opération :	45 000 € HT
Dépense subventionnable :	18 870 € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale. Le **Bénéficiaire** s'engage à respecter le cahier des charges départemental.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Versement des acomptes

Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :

- Inscription du site au PDESI,
- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable,
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

Versement du solde

Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**La Présidente de la Communauté de
Communes du Carladez**

Le Président du Conseil départemental

Madame Annie CAZARD

Monsieur Jean-Claude LUCHE



ANNEXE 4 - PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 16 décembre 2016, déposée le XXXXXXXX 2016 et publiée le XXXXXXXX 2016,

ET

La Commune de Pont de Salars, dénommée le Bénéficiaire,

Représentée par son Maire, Monsieur Daniel JULIEN,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Pont de Salars réalise un programme d'investissement pour la création d'une activité de découverte « géo-caching » autour du lac de Pont de Salars, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2016, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **12 540 €** est attribuée à la **Commune de Pont de Salars** :

Coût de l'opération :	41 946 € HT
Dépense subventionnable :	41 946 € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale. Le **Bénéficiaire** s'engage à respecter le cahier des charges départemental.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Versement des acomptes

Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

Versement du solde

Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

Le Maire de Pont de Salars

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Daniel JULIEN

Monsieur Jean-Claude LUCHE



ANNEXE 5 - PROJET

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 16 décembre 2016, déposée le XXXXXXXX 2016 et publiée le XXXXXXXX 2016,

ET

La Communauté de Communes du Réquistanais, dénommée le Bénéficiaire,
Représentée par son Président, Monsieur Michel CAUSSE,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Réquistanais réalise un programme d'investissement pour la valorisation touristique autour de la pêche, sur le site de Lincou, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil Départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2016, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **7 196 €** est attribuée à la Communauté de Communes du Réquistanais :

Coût de l'opération :	47 975 € HT
Dépense subventionnable :	47 975 € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil Départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- en cas de demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil Départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil Départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil Départemental
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Versement des acomptes

Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

Versement du solde

Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil Départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**Le Président de la Communauté de
Communes du Réquistanais**

Le Président du Conseil Départemental

Monsieur Michel CAUSSE

Monsieur Jean-Claude LUCHE



Avenant à la CONVENTION DE PARTENARIAT du 5 février 2015

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 16 Décembre 2016, déposée le xxxx 2016 et publiée le xxxxx 2016,

ET

La Communauté de Communes de La Vallée du Lot, dénommée le Bénéficiaire ;
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude COUCHET

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorités afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

Vu le règlement financier adopté par le Conseil départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016,

Vu la convention de partenariat en date du 5 février 2015,

Vu la demande de prorogation de la Communauté de Communes de La Vallée du Lot pour son projet de création d'un itinéraire doux « Au fil du Lot » de Bouillac à Conques,

Le présent avenant a pour objet de définir les engagements des partenaires

ARTICLE 1^{ER}

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 restent inchangés.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

Est modifiée comme suit :

« Cet avenant à la convention de partenariat signée le 5 février 2015 est établi, consenti et accepté pour une durée de 12 mois à partir du 5 février 2017, portant ainsi sa durée de validité au 5 février 2018 ».

Le présent avenant est établi en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Il devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**Le Président de la Communauté
de Communes de la Vallée du Lot**

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-Claude COUCHET

Monsieur Jean-Claude LUCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 16 décembre 2016, déposée le XXXXXXXX 2016 et publiée le XXXXXXXX 2016,

ET

La Communauté de Communes du Pays Saint Serninois, dénommée le Bénéficiaire,
Représentée par sa Présidente, Madame Annie BEL

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et priorités afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes du Pays Saint Serninois réalise un programme d'investissement pour la création d'une aire de services de camping-cars sur la commune de Pousthomy, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme FDIT 2016, votée au Chapitre 204 / Fonction 94 / Compte 204142.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de **24 000 €** est attribuée à la **Communauté de Communes du Pays Saint Serninois** :

Coût de l'opération :	80 000 € HT
Dépense subventionnable :	80 000 € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale. Le **Bénéficiaire** s'engage à respecter le cahier des charges départemental.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;
- dès le début des travaux, le maître d'ouvrage réalisera et mettra en place un panneau d'information respectant le modèle fourni par le service communication du Conseil départemental, afin de faire état, de manière visible et pendant toute la durée des travaux, de la participation du Conseil départemental de l'Aveyron ;

- une fois les travaux terminés, le maître d'ouvrage mettra en place sur la réalisation une plaque fournie par le service communication du Conseil départemental de l'Aveyron ;
- convier le Président du Conseil départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale ;
- prendre contact avec le Service Communication du Conseil départemental (05.65.75.80.70) :
 - dès la réception de cette convention afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil départemental,
 - en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Versement des acomptes

Possibilité de plusieurs acomptes, de 20% à 80 % de la dépense globale, sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées correspondant aux travaux réalisés, après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public) à hauteur du règlement demandé et proportionnellement à la dépense subventionnable.
- sur présentation d'une photographie attestant du respect de l'article 4 (phase début des travaux).

Versement du solde

Le solde interviendra sur production des pièces suivantes :

- copie des factures acquittées, correspondant aux travaux réalisés après la date de réception du dossier complet, et accompagnées d'un état récapitulatif H.T des dépenses réalisées (précisant les numéros, dates et montant des mandats émis - documents visés par le comptable public -)
- état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4 (phase travaux terminés), revue de presse, publications...),
- attestation de réception des travaux et de réalisation en conformité avec le projet financé,
- plan de financement définitif de l'opération, certifié par le bénéficiaire,
- rapport d'expertise du Comité Départemental du Tourisme.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 24 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention, devra avoir commencé dans les 12 mois à compter de la signature de la présente convention. Au-delà de ce terme, et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative (attestation de commencement des travaux), la subvention sera caduque.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

**La Présidente de la Communauté de
Communes du Pays Saint Serninois**

Le Président du Conseil départemental

Madame Annie BEL

Monsieur Jean-Claude LUCHE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 16 décembre 2016, déposée le XXXXXXXXX 2016 et publiée le XXXXXXXXX 2016,

ET

L'Association ICARE,

Représentée par son Président, Monsieur Michel ALBISSON

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

L'Association ICARE met en œuvre l'édition du topoguide « Des Monts du Cantal à la Vallée du Lot » comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur le programme FDIT 2016, votée au Chapitre 65 / Fonction 94 / Compte 6574.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la mise en œuvre de cette opération, une subvention d'un montant de **4 000 €** est attribuée à l'Association ICARE :

Coût de l'édition : **27 361 €**

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le **Bénéficiaire** s'engage à réaliser l'opération prévue et pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale.

Répartition des exemplaires

Le tirage prévu pour la première édition est de 4 000 exemplaires.

La Fédération est propriétaire de 100 exemplaires qui seront consacrés à la promotion nationale et aux formalités légales.

ICARE est propriétaire de 3 800 exemplaires.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aveyron sera destinataire de 50 exemplaires.

Le Conseil Départemental de l'Aveyron sera bénéficiaire de **50 exemplaires remis par ICARE.**

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse ;

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, sur production de la facture acquittée correspondant à l'édition du topoguide.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

Le Président de l'Association ICARE

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Michel ALBISON

Monsieur Jean-Claude LUCHE



**CONVENTION RELATIVE A LA NOUVELLE EDITION D'UN TOPOGUIDE® POUR LA RANDONNEE
PEDESTRE INTITULE « L'AVEYRON...A PIED® », REF. : D012**

Entre

- **Le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron** ci-après dénommé « **Comité** », représenté par Michel LONGUET Président et dont le siège est situé : C/O Maison du Tourisme 17, rue Aristide Briand – BP 831- 12007 RODEZ CEDEX

de première part,

- **Le Conseil départemental de l'Aveyron**, ci-après dénommé « **Conseil Départemental** », représenté par Jean-Claude LUCHE, son Président, et dont le siège est situé : Hôtel du Département – Place Charles de Gaulle - BP 724 – 12007 RODEZ CEDEX,

de seconde part,

- **La Fédération Française de la Randonnée Pédestre**, ci-après dénommée « **La Fédération** », représentée par Didier BABIN, son Vice-Président, et dont le siège est situé 64, rue du Dessous des Berges – 75 013 PARIS,

De troisième part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule

Le Conseil Départemental, le Comité et la Fédération ont édité en 2005 un TopoGuide® pour la randonnée pédestre intitulé « L'Aveyron...à pied® » (réf.: D012).

Une nouvelle édition mise à jour de cet ouvrage est parue en 2015.

L'ouvrage étant prochainement en rupture de stock, Conseil Départemental, le Comité et la Fédération décident de le rééditer en tenant compte des mises à jour.

Il a ensuite été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'engagement mutuel des parties en vue d'aboutir à la nouvelle édition de l'ouvrage intitulé « L'Aveyron...à pied® » (réf.: D012).

Ce TopoGuide® décrira 50 itinéraires de promenade et randonnée (PR).

Il comprendra 128 pages en couleurs au format 13,5 x 21 cm, avec cartes IGN, photographies et illustrations naturalistes.

Le tirage prévu est de 5000 exemplaires pour cette nouvelle édition.

Sa publication est prévue au plus tard 6 mois après fourniture, et acceptation, par la Fédération des mises à jour (textes, cartes, iconographie et conventions de cession de droits) préparées conformément au document « Conseils aux auteurs ».

Article 2 – Choix et statut des itinéraires

Les itinéraires sont sélectionnés et mis à jour par le Comité, en concertation avec le Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental s'engage à ce qu'à la date de parution du guide, tous les itinéraires soient balisés conformément à la charte nationale du balisage, et qu'ils soient inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ou proposés à l'inscription par consultation des communes concernées pour les quelques itinéraires non encore inscrits au plan.

Afin de certifier la qualité des itinéraires PR décrits, le Comité s'engage à les soumettre à une expertise en vue de leur labellisation fédérale. Ainsi, l'ensemble des itinéraires PR de cette édition pourra obtenir le label qualité Fédéral.

Dès lors ce label constitué d'un logo type sera apposé en 1^{ère} page de couverture du topo-guide ainsi que sur chaque page intérieure décrivant un itinéraire PR labellisé.

Pour connaître les modalités de mise en œuvre du processus de labellisation, le Comité est invité à se reporter au document de promotion du dispositif ainsi qu'au document « convention de labellisation type 2013 », que la Fédération tient à sa disposition.

Article 3– Mise à jour du TopoGuide®

3.1. Conditions générales de mise à jour

La Fédération coordonne la mise à jour du TopoGuide® en liaison avec le Conseil Départemental et le Comité.

Le Comité collecte les informations, en liaison avec Conseil Départemental, puis remet les mises à jour à la Fédération six mois avant la date de parution de l'ouvrage.

Le Conseil Départemental et le Comité Départemental sont informés par la Fédération que :

- ce délai de six mois est indispensable à la Fédération pour procéder à toutes les étapes de la réalisation de l'ouvrage, telles que le secrétariat d'édition, l'exécution graphique, la fabrication et la livraison.
- Ce délai de six mois est nécessaire pour permettre d'annoncer au diffuseur suffisamment à l'avance à quelle période paraîtront les titres annoncés au catalogue :
 - En aout pour les titres à paraître sur la période [janvier à mars]
 - en novembre pour les titres à paraître sur la période [avril – juin],
 - en février pour les titres à paraître sur la période [juillet – septembre],
 - en mai pour les titres à paraître sur la période [octobre – décembre].
- Concernant la date exacte de parution, celle-ci ne peut-être confirmée définitivement qu'à signature du bon à tirer (B.A.T.).

Le tracé des itinéraires sur carte IGN au 1/25000^e est fourni par le Comité et le Conseil Général à la Fédération qui établit le « chemin de fer ». Ce document permet de visualiser la quantité de texte à rédiger et le nombre de photos à rechercher.

Les personnes chargées de la préparation du TopoGuide® suivront scrupuleusement les recommandations du document « Conseils aux auteurs ». La Fédération met à leur disposition un secrétaire d'édition pour :

- répondre à toutes leurs questions sur la préparation des éléments,
- leur fournir le contrat pour l'apport de contributions dans une œuvre collective qui devra être signé entre la Fédération et les auteurs.

Le cas échéant, une réunion éditoriale sera organisée.

Au titre de la « Coordination pour l'élaboration des descriptifs et le recueil du contenu éditorial », la Fédération versera au Comité la somme de 1 840 euros, selon le devis ci-joint.

3.2. Conditions spécifiques à certains contenus

Le Comité est chargé de sélectionner des auteurs qui concevront le contenu de l'ouvrage selon les conditions définies ci-après :

Description des itinéraires et rédaction des informations pratiques

La correction et mise à jour du descriptif des itinéraires sélectionnés et des informations pratiques est réalisée bénévolement et cédée libre de droits, par les auteurs sélectionnés par le Comité qui veillera à ce que leurs travaux soient en conformité avec le « Conseil aux auteurs » fourni par la Fédération.

Textes thématiques

Les textes thématiques sont rédigés bénévolement et cédés libres de droits, par les auteurs sélectionnés par le Comité.

Photographies

Les photographies (diapositives ou supports numériques) sont réalisées par les auteurs ou par les propriétaires ou gestionnaires de base de données iconographiques sélectionnés par le Comité gratuitement et libres de droits.

Illustrations naturalistes

Les illustrations naturalistes sont fournies par des auteurs sélectionnés par la Fédération. Les droits d'auteur sont réglés par la Fédération dans la limite du budget prévisionnel ci-joint de 177 euros, selon le devis ci-joint.

Article 4- Fabrication du TopoGuide®

La Fédération, éditeur, assure le conseil, l'intégration des mises à jour, la mise en page, la prémaquette et la maquette du guide, ainsi que la fabrication et le suivi de la fabrication.

Le bon à tirer sera cosigné par les parties.

Article 5 – Financement et répartition des ouvrages

Financement

Le coût prévisionnel d'édition, selon le devis annexé, est de 18 090 euros net (exonération de la TVA selon l'article 261-7-1b du Code Général des Impôts).

La Fédération prend à sa charge 4 523 euros, représentant 25 % du devis d'édition ci-joint.

Le Conseil Départemental apporte un financement de 13 567 euros, représentant 75 % du devis d'édition ci-joint.

Communication

Une page de communication est réservée au partenaire principal de La Fédération française de la randonnée pédestre, en troisième de couverture.

Au titre de sa participation financière au devis d'édition le Conseil Départemental de l'Aveyron, bénéficie d'une page intérieure de communication et de son logotype reproduit en 1^{ère} de couverture du TopoGuide®.

Les espaces de communication des partenaires sont uniquement valables pour le présent tirage.

Répartition des exemplaires

Le tirage prévu pour cette nouvelle édition est de 5 000 exemplaires.

Conseil Départemental est propriétaire de 3 750 exemplaires dont 400 qui lui seront livrés à parution

La Fédération est propriétaire de 1 250 exemplaires. Sur les exemplaires dont elle est propriétaire

100 exemplaires seront livrés au Comité à parution pour la promotion locale

Article 6 – Diffusion du TopoGuide®

Le prix de vente public toutes taxes est fixé à 14,70 euros (base 2016). Il suivra l'évolution des prix de la collection.

Le Conseil Départemental peut assurer la diffusion du TopoGuide® uniquement dans le réseau d'information touristique (OTSI, salons...) et auprès du public qui le consulte, au même prix de vente public. Il ne leur est pas possible d'assurer la diffusion de l'ouvrage sur le réseau commercial des libraires, celui-ci étant réservé exclusivement à notre diffuseur national Sofédis, conformément au contrat qui l'unit avec la Fédération.

La Fédération diffuse le TopoGuide®, dans tous les pays sur le réseau de son diffuseur : points de vente de livres, magazines, journaux et cartes..., et par son Centre d'Information.

La date de mise en vente est déterminée par la Fédération.

Dès rupture de son stock, la Fédération écoulera les exemplaires du Conseil Départemental, stockés dans les locaux du diffuseur de la Fédération.

Sur chaque ouvrage dont le Conseil Départemental est propriétaire, diffusé sur le réseau national de la Fédération, cette dernière versera au Partenaire une somme égale à 27,5% du prix de vente public hors taxe du livre, soit 3,83 euros (base 2016). Le règlement interviendra en fin d'année, après clôture de l'exercice comptable de la Fédération, sur présentation d'une facture qui sera réglée 60 jours à partir de sa date d'émission.

En cas de rupture de stock sur le réseau local du Partenaire, ce dernier pourra se réapprovisionner en exemplaires dont il est propriétaire au fur et à mesure de ses besoins auprès de la Fédération, dans la limite des stocks disponibles.

Si le Conseil Départemental souhaite remettre en circulation des exemplaires lui appartenant sur le réseau national du diffuseur de la Fédération, le Conseil Départemental pourra se rapprocher de la Fédération pour convenir des modalités de reprise, sous forme de rachat d'exemplaires sur la base de 27,5% du prix de vente public hors taxe.

Article 7 – Règlement, promotion et suivi de la convention

Le Conseil Départemental se libérera des sommes dues à la Fédération comme suit : 30 % à la signature de la présente convention, 40 % à la signature du bon à tirer et le solde à la parution du guide.

Pour chacune des sommes dues, une facture sera adressée au Conseil Départemental qui s'acquittera de son règlement comme suit : 30 jours à partir de la date de chaque facture.

Les parties conviennent de se réunir au moins 10 semaines avant la parution du TopoGuide® pour définir ensemble les actions de communication et de promotion de l'ouvrage.

La Fédération se charge d'informer les parties dès que le stock de TopoGuides® arrive à épuisement.

Les parties conviennent de se réunir avant la réédition du TopoGuide® pour étudier les mises à jour.
Les modalités de financement de la réimpression ou de la nouvelle édition seront renégociées.

Article 8 – Effet – Durée – Résiliation

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à rupture des stocks des partenaires.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, aux autres parties. Dans un tel cas, et selon l'état d'avancement de l'objet de la présente convention, les parties rechercheront toute solution permettant de régler la situation de façon amiable.

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux, le

Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil Départemental de
l'Aveyron

Michel LONGUET

Président du Comité Départemental de la
Randonnée de l'Aveyron

Didier BABIN

Vice-Président de la Fédération française de la
randonnée pédestre



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le 16 décembre 2016, déposée le XXXXXXXX 2016 et publiée le XXXXXXXX 2016,

ET

Le Comité Départemental du Tourisme, dénommé le Bénéficiaire,

Représenté par Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Vice-Président,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ses missions, le **Comité Départemental du Tourisme** poursuit ses actions de communication en lien avec la politique départementale.

Le Comité Départemental du Tourisme met en œuvre l'aménagement de l'espace touristique de l'Aire de l'Aveyron à Séverac le Château, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée le programme FDIT 2016, votée au Chapitre 65 / Fonction 94 / Compte 6574.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de cette opération, une subvention d'un montant de **100 000 €** est attribuée au **Comité Départemental du Tourisme** :

Coût de l'opération :	100 000 € TTC
-----------------------	---------------

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des actions présentées et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

Versement de l'aide

- 70 % à la signature de la convention,
- Le solde sur production des factures acquittées.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation de l'opération devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La présente subvention deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si la demande de versement n'est pas présentée par le bénéficiaire dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

Le Vice-Président du CDT

Le Président du Conseil départemental

Monsieur Jean-Luc CALMELLY

Monsieur Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28399-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Monsieur Christophe LABORIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - AGRICULTURE

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, lors de sa réunion du 8 décembre 2016 ;

DONNE son accord à l'attribution des aides suivantes :

I - Développer des actions de promotion du patrimoine agricole aveyronnais

Association «Baraqueville Expo » : - (21ème édition de la manifestation « Arbre Expo » les 22 et 23 octobre 2016 à Baraqueville)

500 €

Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait de l'Aveyron : (Concours départemental « Modèle et Allure » à Naucelle le 15 octobre 2016)	300 €
Syndicat Apicole Le Syndicat Départemental Apicole «L'Abeille de l'Aveyron» contribue à promouvoir l'apiculture et le miel et lutte contre le frelon asiatique qui menace les ruches et les abeilles	2 000 €
Syndicat Prim'holstein Participation à plusieurs concours (le Prim'Holstein au SIA à Paris ainsi qu'à Cournon, l'Open Show génisses à Montauban...) et organisation de journée technique, de visites d'élevage et développement de son site internet.	1 000 €
Syndicat Limousin Promotion de la race Limousine au niveau national et participation en 2016 à plusieurs manifestations telles que le Salon de l'Agriculture à Paris, le sommet de l'élevage à Cournon et le concours national à Poitiers.	1 500 €
Syndicat Charolais Poursuite de la démarche innovante liée à la création de la marque Charolais Aveyron et participation à plusieurs manifestations en 2016.	800 €
Syndicat Simmental Participation à plusieurs manifestations en 2016	900 €
Syndicat Race Brune Participation à plusieurs concours régionaux en 2016	1 000 €
Syndicat Upra Blonde d'Aquitaine Participation à plusieurs manifestations en 2016	1 100 €
Syndicat Montbéliard Participation à plusieurs manifestations dont le concours départemental Montbéliard à Baraqueville et le Sommet de l'élevage à Cournon	500 €
Association Upra Aubrac Présentation du programme 2016, autour de l'animation de la race et de la représentation du territoire de l'Aubrac : - Représentation au Salon International de l'Agriculture à Paris, - Représentation au Sommet de l'élevage à Cournon	15 000 €
Fédération Aveyronnaise des Sociétés Avicoles (FASA) Lors des 4 expositions/concours aveyronnais, tous les ans, les sociétés avicoles ouvrent gracieusement leurs portes aux écoles du département pour faire découvrir aux élèves de nouvelles espèces ou races (volailles, pigeons, palmipèdes, lapins...).	400 €
Fédération Aveyronnaise des Eleveurs de Race Aubrac Opérations de promotion de la race Aubrac et organisation de cinq concours cantonaux dans le Nord Aveyron	2 000 €
Trufficulteurs Actions de journées techniques, de journées de formation et organisation de conférences tout public	8 000 €
AGMP12 Association de Gestion des Marchés de Pays 12 Organisation de marchés de qualité privilégiant convivialité et authenticité	230 €

II - Aides spécifiques aux organisations agricoles

Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait : (Primes aux éleveurs de Chevaux de trait) Organisation, avec l'appui des Haras Nationaux, du concours départemental des chevaux de trait de l'Aveyron, qui s'est tenu à Naucelle le 15 octobre dernier.	1 200 €
Groupement Départemental Sanitaire Apicole de l'Aveyron (G.D.S.A.) En 2016, création d'un réseau de référents (Techniciens Sanitaires Apicoles) pour s'adapter à la loi de Gouvernance Sanitaire et Processus de défense des ruches contre le varroa en permettant l'achat de traitements efficaces auprès de la FODSA.	2 500 €
Association « Bœufs de Pâques » - (18ème concours national « Bœufs de Pâques » à Baraqueville, les 11 et 12 mars 2016)	1 000 €
Comité Naucellois pour la promotion de l'élevage - (11ème édition du concours des « FestiBœufs » à Naucelle les 14 et 15 octobre 2016).	1 000 €
Association du Marché aux Bestiaux de Laissac - (6ème Concours des « Bœufs de Noël » à Laissac le 3 décembre 2016)	500 €
Association « Laguiole Expo » - (17ème festival des « Bœufs gras de Pâques » à Laguiole, 5 et 6 mars 2016)	1 000 €

AUBRAC ; APPROUVE la convention d'objectif 2016 ci-annexée, à intervenir avec l'association UPRA

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet acte au nom du Département.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer l'ensemble des arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Mme Brigitte MAZARS ne prend pas part au vote concernant l'association de gestion des marchés de pays 12

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



CONVENTION D'OBJECTIFS 2016 CONSEIL DÉPARTEMENTAL- UPRA AUBRAC

Entre :

- le Conseil départemental de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2016, affichée en Préfecture de l'Aveyron le

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »
d'une part,

et

- l'association pour la sélection de la race bovine Aubrac (UPRA AUBRAC) dénommée Unité Pour la Race Aubrac, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège administratif est situé au 2 rue Pasteur – 12 000 RODEZ (siège social : Mairie de Laguiole), représentée par son Président, Monsieur Henry PEYRAC, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes conformément aux statuts adoptés à l'unanimité en AG et à son élection par le CA du 29 septembre 2010,

Ici dénommée « **l'association** »
d'autre part,

PREAMBULE

Au sein de sa Politique Agricole et de Gestion de l'Espace, le Conseil départemental souhaite soutenir les organismes agricoles participant à la dynamique départementale en matière d'agriculture et de gestion de l'espace, au regard de projets collectifs et innovants pour le territoire, ou d'actions exceptionnelles. Il porte une attention particulière aux organismes concourant au développement des races identitaires du territoire.

L'UPRA AUBRAC est une association, mais aussi un Organisme de Sélection qui coordonne et anime les activités de la race, en particulier au niveau génétique. Egalement, il réalise des missions de communication, d'information et de conseils auprès des éleveurs.

Cette convention a pour objet de déterminer les obligations du « **Conseil départemental** » et de « **l'association** » pour atteindre les objectifs communs présentés ci-après.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les objectifs et actions partagées par l'UPRA AUBRAC et le Conseil départemental de l'Aveyron.

L'Association pour la sélection de la race bovine Aubrac présente son programme 2016, autour de l'animation de la race et de la représentation du territoire de l'Aubrac :

- o Participation au Salon International de l'Agriculture,
- o Participation au Sommet de l'Elevage à Cournon

Pour sa part, le « **Conseil départemental** » s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement « **l'association** » pour la réalisation de ces actions.

ARTICLE 2 : ASPECT FINANCIER – MODALITES DE VERSEMENT

Une subvention d'un montant de 15 000 € est attribuée à UPRA AUBRAC pour ces actions.

Coût de l'opération : 30 000 €
Dépense subventionnable : 30 000 €

Le paiement de la subvention interviendra sur demande du bénéficiaire, sous réserve de la disponibilité des crédits et sera versé auprès de l'UPRA AUBRAC selon les modalités suivantes :

- un acompte pouvant aller jusqu'à 80 % de la subvention pourra être versé sur demande du bénéficiaire, à la signature de la convention.

- le solde sera libéré, sur présentation des pièces justificatives suivantes attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
 - un rapport d'activité de l'Upa Aubrac, lequel fera ressortir l'utilisation des aides allouées par le Conseil départemental,
 - le compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention (décompte analytique par rapport aux axes et actions aidés),
 - un état des lieux des actions de communication relatives aux opérations présentées dans l'article 1 (photos, revue de presse, publications...).

Au vu des justificatifs de dépenses éligibles, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses justifiées.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention du Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme financeur des actions de cette convention. «**l'association**» s'engage, pendant la durée de la convention, à valoriser le partenariat de la manière suivante :

- à prendre contact avec le service communication du Conseil départemental (05 65 75 80 70) :
- *dès la réception de cette convention afin de se munir des logos, de la charte graphique du Conseil départemental ainsi que des supports de communication à implanter sur la manifestation,
- *en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention,
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant les actions subventionnées et faire apparaître le logo du Conseil départemental de

- l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental.
- lors des salons, particulièrement le SIA de Paris, l'association apposera de manière visible un support de communication spécifique fourni par le Conseil départemental de l'Aveyron,
 - valoriser le partenariat du Conseil départemental sur les sites des évènements organisés par l'association, où auxquels l'association participe en lien avec l'objet de la convention, en installant les supports de communication fournis par le Conseil départemental en étroite collaboration avec le service communication du CD 12
 - support de communication lors des journées portes ouvertes
 - en cas de demande du Conseil départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse
 - concéder l'image de «**l'association**» pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
 - convier le Président du Conseil départemental à toute manifestation en lien avec cette convention.
 - Envoi à la collectivité de chaque bulletin Aubrac Info
 - Informer le Conseil départemental lors des opérations d'exportation de reproducteurs

ARTICLE 4— ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les actions prévues et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 5- DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés dans l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 6 – CONTROLE

« **L'association** » s'engage à :

- faciliter, à tout moment, le contrôle par le « **Conseil départemental** » de la réalisation des objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugé utile,
- à remettre au service concerné du « Conseil départemental », les documents ci-dessus visés. Un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agents du « Conseil départemental » ou mandatés par celui-ci, en vue d'en vérifier l'exactitude,
- réunir effectivement les organes de direction dans les conditions statutaires et tenir à disposition un registre des délibérations,
- tenir à disposition ou transmettre au Président du Conseil départemental, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale (le Conseil départemental étant invité à cette dernière) dans les deux mois.

ARTICLE 7 – AUTRES ENGAGEMENTS

« **L'association** » communiquera sans délai, au « **Conseil départemental** », toute modification relative aux statuts (objet, siège, dénomination...) et fournira une copie de ceux-ci dûment certifiés conformes et les attestations de dépôt en Préfecture, le cas échéant.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, « **l'association** » devra en informer le « **Conseil départemental** ».

ARTICLE 8 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du « **Conseil départemental** » des conditions d'exécution de la convention par « **l'association** », le « **Conseil départemental** » peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 - REVERSEMENT

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- En cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- En cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- En cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication

ARTICLE 10– EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels le « **Conseil départemental** » a apporté son concours sera réalisée aux termes d'une période de 12 mois écoulés. L'évaluation sera basée notamment sur l'étude des résultats des indicateurs définis dans l'article 1.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS -AVENANT

Toute modification, concernant le montant de la subvention ou le programme d'actions annexé, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1^{er}.

L'avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention. Une nouvelle convention sera établie pour toutes modifications de l'article 1^{er}.

ARTICLE 12 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

La résiliation sera automatique, si notamment, l'organisateur ne respecte pas les règles d'utilisation et de contrôle des subventions.

La résiliation présentée par l'un ou l'autre des co-signataires se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé-réception, et, ne sera effective qu'à l'expiration d'un délai de trois mois après réception de la mise en demeure.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département de l'Aveyron.

ARTICLE 14 : ARBITRAGE-CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse, s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution à l'organisateur de fonds publics.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à.....	
Le	
Le Président de l'Association UPRA AUBRAC	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
Henry PEYRAC	Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28329-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Monsieur Alain MARC.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Faire émerger par de l'animation territoriale, des projets locaux grâce à l'opération "un Territoire, un Projet, une Enveloppe (TPE)".

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, lors de sa réunion du 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la poursuite de l'opération « un Territoire, un Projet, une Enveloppe », le Conseil départemental souhaite mettre à disposition des acteurs du territoire des outils d'aménagement rural, en créant du lien social tout en permettant d'agir sur les problématiques agricoles et de gestion de l'espace partagées ;

I – Accompagner les initiatives en faveur de la restructuration parcellaire – Les échanges amiables d'immeubles ruraux

VU les dispositions de l'article L.124-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui permet au Département de participer aux frais occasionnés par des échanges d'immeubles ruraux si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F.) a reconnu l'utilité de ces échanges pour l'amélioration des conditions de l'exploitation agricole ou de la production forestière ;

CONSIDERANT que le Département a entière compétence pour définir les règles de son intervention, sachant que la dépense éligible repose sur le montant H.T. des factures de notaire et de géomètre (en cas de division de parcelles) ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental de l'Aveyron, dans le cadre de son programme de mandature « Cap 300 000 habitants » 2016-2021, a souhaité donner une place forte à la politique agricole et de gestion de l'espace avec la poursuite de la démarche « Agriculture Aveyronnaise à la Loupe » et du dispositif « un Territoire, un Projet, une Enveloppe » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à projets lancé sur les territoires du Lévézou, de l'ancien canton de Montbazens et le Nord Aveyron, au titre du programme « un Territoire, un Projet, une Enveloppe », l'amélioration des conditions foncières d'exploitation agricole par la réalisation d'échanges amiables d'immeubles ruraux est apparue prioritaire ;

CONSIDERANT que les modalités d'intervention sont les suivantes :

- rectification de limites : 40%,
- échanges restructurants : 80%,
- échanges O.G.A.F. (Opérations Groupées d'Aménagement Foncier) ou importants (au moins 5 propriétaires et 15 ha) : 100% ;

CONSIDERANT que la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, lors de sa séance des 19 et 20 juillet 2016, a reconnu l'utilité des dossiers présentés en annexe ;

APPROUVE la liste détaillée des 6 dossiers présentés en annexe, représentant une surface totale échangée de 67.33 hectares et susceptible de bénéficier d'une aide départementale représentant un volume global de 23 924.38 €.

II - Environnement – Mise en œuvre d'une unité de méthanisation

CONSIDERANT que le territoire de la Haute Vallée de l'Aveyron a souhaité, dans le cadre de son appel à projets, accompagner et faciliter l'émergence d'unités collectives de méthanisation. Celles-ci permettent le traitement d'effluents agricoles en produisant un biogaz valorisable énergétiquement et en générant un digestat présentant un potentiel agronomique amélioré et stable ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental participe à la mise en œuvre de cette action en apportant un appui financier aux études de faisabilité et de développement ainsi qu'aux missions préalables du projet faisant intervenir des bureaux d'étude, des experts et des cabinets juridiques ;

CONSIDERANT que cette action est portée, sur le canton de « Tarn et Causses », commune de Séverac d'Aveyron, par l'association « ENERSEV » et qu'une quarantaine d'exploitations adhéreront à ce projet, et fourniront 50 000 tonnes d'effluents agricoles mobilisables ;

DECIDE d'allouer une aide de 1 200 € à l'association « ENERSEV » pour la réalisation des études de développement ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer l'arrêté attributif de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28661-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Attractivité du territoire : Cap 300 000 habitants
Mise en place d'un outil de mutualisation au bénéfice des politiques territoriales et départementales

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture lors de sa réunion du 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de mandature « Cap 300 000 habitants », l'accent a été mis sur la reconquête démographique du territoire départemental et que les ambitions affichées imposent de développer davantage l'attractivité et le maillage territorial de services de proximité ;

CONSIDERANT que l'emploi et l'économie sont des composantes indispensables à cette reconquête démographique, et à la captation de nouvelles populations actives ;

CONSIDERANT que bien que la loi NOTRe du 7 août 2015 ait redéfini les compétences de chaque niveau de collectivité en confiant à la Région les aides directes à l'entreprise et aux intercommunalités les aides à l'immobilier d'entreprise, il n'en demeure pas moins que le Département a un rôle à jouer en terme d'attractivité, de solidarité territoriale et d'ingénierie territoriale ;

CONSIDERANT qu'au cours des travaux préparatoires aux différents schémas régionaux, la Région a systématiquement rappelé la place du socle départemental dans le développement économique ;

CONSIDERANT que l'attractivité territoriale est l'affaire de tous les acteurs et que la Région, le Département, les nouvelles intercommunalités sont parties prenantes dans cet enjeu ;

CONSIDERANT que la plupart des intercommunalités, dont le nombre sera ramené à 19 au 1^{er} janvier 2017, restent de taille modeste et ne disposent pas le plus souvent des moyens logistiques nécessaires à l'accompagnement des acteurs territoriaux auxquels elles s'adressent ;

CONSIDERANT que le Département a également des besoins dans le domaine de l'attractivité territoriale et du marketing territorial, de l'insertion par l'activité économique et de l'emploi ;

CONSIDERANT que la satisfaction de ces besoins rend nécessaire la construction d'un projet basé sur la mutualisation et les complémentarités des moyens existants ;

CONSIDERANT que dans cet esprit et dans ces objectifs le Département a proposé à l'ensemble des intercommunalités la mise en place d'une ingénierie territoriale dédiée à l'économie, à l'emploi, à l'attractivité et au marketing territorial ;

CONSIDERANT que cet outil mutualisé permettra à chacun de bénéficier de l'expertise et de l'appui technique d'une équipe de professionnels et qu'il accompagnera les intercommunalités qui le souhaitent dans la mise en œuvre de leurs projets économiques, dans les actions confortant l'attractivité et le marketing territorial prolongeant les actions menées en faveur de l'emploi et de l'insertion par l'activité économique ;

CONSIDERANT qu'il a été proposé d'engager la réflexion autour d'un Groupement d'Intérêt Public actuellement à l'étude avec les services de la Préfecture et qui pourra aboutir dès les premiers mois de 2017 à la création de ce centre de ressources en faveur de l'attractivité territoriale ;

CONSIDERANT que pour l'heure, plusieurs intercommunalités dont Rodez agglomération ont fait connaître leur adhésion de principe et souhaitent construire le projet sur ces bases ;

EMET un avis favorable au principe de cette initiative qui s'inscrit en parfaite complémentarité des objectifs et des moyens dont souhaite se doter la Région dans l'accompagnement des entreprises et en partenariat avec les trois chambres consulaires, elles aussi mobilisées dans ce domaine.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 33
- Abstention : 13
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28408-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Espaces Naturels Sensibles

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture
Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité, des territoires, de la ville, de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, et de la Commission du Développement durable, de la Biodiversité et de l'Environnement lors de leur réunion du 8 décembre 2016 ;

VU la loi d'aménagement du 18 juillet 1985, modifiée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier) qui dispose qu' « afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et **d'ouverture au public** des **Espaces Naturels Sensibles** (ENS), boisés ou non » ;

CONSIDERANT que le territoire aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles. Ses paysages et ses milieux naturels variés, fragiles et remarquables, méritent d'être conservés et valorisés afin de les faire découvrir au public ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental souhaite, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement, développer une politique forte en la matière, principe qu'il a réaffirmé dans le nouveau programme de mandature voté le 25 mars 2016 « cap 300 000 habitants, l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui » ;

ACCORDE les subventions suivantes :

POURSUIVRE L'AMENAGEMENT ET LA VALORISATION DES E.N.S. OUVERTS AU PUBLIC

- Ligue pour la protection des oiseaux, antenne Grands Causses	Mise en œuvre des actions en faveur des rapaces nécrophages sur ces espaces et en particulier du Gypaète barbu, du Vautour moine et du Vautour percnoptère pour les années 2016 et 2017	10 000 €
- Association « Jardin botanique de l'Aubrac »	Développement du nouveau jardin botanique notamment à travers des actions pédagogiques et éducatives	48 711 €

ACCOMPAGNER FINANCIÈREMENT LA CRÉATION ET LA VALORISATION DE NOUVEAUX ESPACES NATURELS SENSIBLES

- Commune nouvelle Argence-en-Aubrac	Projet d'acquisition, de préservation et de mise en valeur de 92ha de terrains dans les gorges de la Truyère, au lieu-dit « Baltuergue »	38 847 €
--------------------------------------	--	----------

- Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron : acquisition et aménagement du centre expérimental en faveur de la biodiversité sur la commune de Rodelle

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 27 octobre 2014, déposée le 31 octobre 2014 et publiée le 14 novembre 2014, ayant adopté une convention entre la Fédération Départementale des chasseurs et le Conseil départemental, pour l'acquisition de terrains et la réalisation des travaux d'aménagement du site des Gachounes, pour laquelle une subvention d'un montant de 30 500 € a été attribuée pour les acquisitions foncières, et une subvention d'un montant de 59 500 € pour les aménagements ;

CONSIDERANT que ladite convention a été signée le 27 novembre 2014 et est arrivée à échéance le 27 novembre 2016 ;

CONSIDERANT la demande de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron visant à proroger la convention initiale pour cause de retard dans les travaux envisagés, notamment en lien avec la création concomitante du bâtiment pour l'examen du permis de chasser sur ce même site, qui a empêché la finalisation du centre expérimental ;

APPROUVE le projet d'avenant correspondant, ci-annexé, à intervenir avec la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron, prorogeant le délai de versement de la subvention de 12 mois, soit jusqu'au 27 novembre 2017 ;

* * *

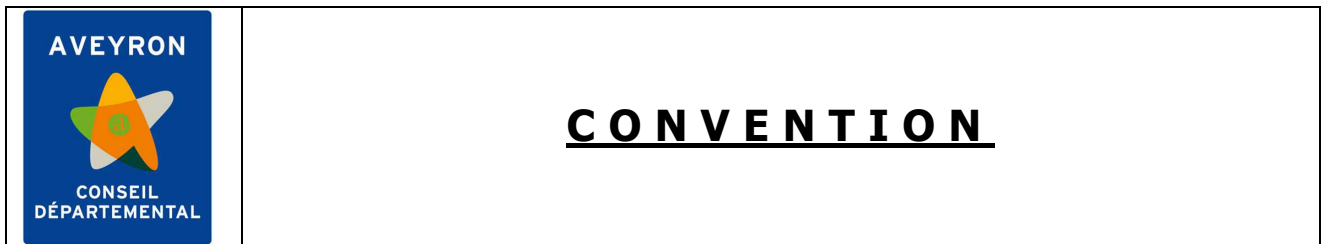
AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions et avenant susvisés au nom du Département.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- M. Régis CAILHOL s'abstient concernant le point relatif à la Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 décembre 2016 et publiée le

ET

La Ligue de Protection des Oiseaux, représentée par son Président, Monsieur Alain BOUGRAIN-DUBOURG, autorisé par délibération du 27 janvier 2012,



PREAMBULE

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2016-2020 « cap 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, conformément aux articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La LPO souhaite étudier et assurer la conservation des grands rapaces nécrophages et de leurs habitats dans le Massif central au cours des années 2016 et 2017 en lien avec les sites ENS existant sur le territoire sud-aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour la poursuite des actions en faveur des grands rapaces nécrophages, dans le respect des conditions de la présente convention.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Annexe 1

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental

Pour la réalisation de ce projet (Etudes, suivis et surveillance des espèces et de leurs habitats, gestion des menaces, communication, sensibilisation et éducation), une subvention d'un montant de **10 000 €** est attribuée à la « Ligue pour la Protection des Oiseaux », selon les modalités de calcul suivantes :

- Montant éligible : 326 112 €
- Taux d'aide proposé : 3.06 %

Article 3 : engagements du bénéficiaire relatifs à l'opération

La «Ligue pour la Protection des Oiseaux» s'engage :

- à réaliser l'opération faisant l'objet de la subvention départementale ;
- à procéder à des aménagements légers intégrés dans l'environnement, adaptés à la capacité d'accueil, compatibles avec la sauvegarde du milieu, la sécurité du public et la valorisation du site ;
- à informer le public sur les prescriptions à respecter pour assurer la pérennité du site ;
- à veiller à ce que l'usage du site n'entraîne pas de dégradations des milieux existants ;
- à informer le Département de l'Aveyron de tout projet concernant le site pour lequel elle serait Maître d'ouvrage, et qui ne serait pas lié à la démarche ENS ;
- à travers ses actions de communication ou ses actions avec les différents médias, à faire systématiquement état de l'implication du Conseil Départemental, quel que soit le support ou le média concerné, et à citer le partenariat financier du Département.

Les présents engagements sont conclus pour une période de 1 an et renouvelables par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil Départemental (05 65 75 80 70) :
 - * dès la réception de cette convention/cet arrêté afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil Départemental
 - * en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
 - * en amont de tout évènementiel lié à l'objet de la subvention afin de se munir de supports de communication fournis par le Conseil Départemental
- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale
- en cas de demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse

Annexe 1

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Article 6 : contrôle

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

Annexe 1

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental, et un pour la Ligue pour la Protection des Oiseaux.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux

Jean-Claude LUCHE

Alain BOUGRAIN-DUBOURG



CONVENTION D'OBJECTIFS

ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 16 décembre 2016,

ET

L'Association « Jardin botanique de l'Aubrac », représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude FONTANIER, autorisée par délibération du 30 octobre 2015,

✂ ✦ ✂

Préambule

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2016-2020 « cap 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, conformément aux articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

L'association « Jardin botanique de l'Aubrac » a, par délibération du 16 juin 2008, présenté sa candidature pour la protection et la mise en valeur de la Grande Prairie d'Aubrac et de la Boralde de Saint-Chély d'Aubrac, sites emblématiques du patrimoine naturel aveyronnais.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de convenir d'enjeux et d'axes d'orientation partagés pour la protection et la valorisation de la Grande Prairie d'Aubrac et la Boralde de Saint-Chély d'Aubrac, dans le cadre de la politique ENS, entre l'association et le Conseil Départemental, ainsi que de définir le cadre partenarial correspondant à cette démarche.

Le travail de synthèse effectué par les services du Conseil Départemental sur le secteur ont permis de mettre en évidence 2 enjeux majeurs et 4 axes d'orientations principaux, repris dans le schéma directeur.

Ce schéma directeur a été validé par l'Assemblée Départementale du 30 mars 2009 et par délibération du bureau de l'association « Jardin botanique de l'Aubrac » en date du 9 avril 2009.

Annexe 2

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental de l'Aveyron alloue à l'Association « Jardin botanique de l'Aubrac », une subvention de **48 711 €** au titre de la Taxe d'Aménagement (TA), pour réalisation de travaux, selon les modalités de calcul suivantes :

- coût de l'opération : 81 185 €
- dépense subventionnable : 81 185 €
- taux d'intervention : 60 %

La présente convention ne présage en aucun cas de la décision des élus de l'Assemblée Départementale, concernant l'accompagnement financier du Conseil Départemental pour les autres tranches du projet.

Article 3 : engagements du bénéficiaire relatifs à l'opération

L'Association « Jardin botanique de l'Aubrac » s'engage :

- à assurer la gestion, la valorisation et l'ouverture au public du jardin botanique d'Aubrac, et ce en lien avec les orientations du schéma directeur du site.
- à procéder à des aménagements légers intégrés dans l'environnement, adaptés à la capacité d'accueil, compatibles avec la sauvegarde du milieu, la sécurité du public et la valorisation du site ;
- à constituer un comité de suivi du site dont la composition sera définie entre le Département et l'association, qui se réunira une fois par an pour faire le bilan des actions de valorisation et de gestion qui auront été engagées ;
- à informer le public sur les prescriptions à respecter pour assurer la pérennité du site ;
- à veiller à ce que l'usage du site n'entraîne pas de dégradations des milieux existants ;
- à mettre en place la signalétique proposée par le Conseil Départemental ;
- à informer le Département de l'Aveyron de tout projet concernant le site pour lequel elle serait Maître d'ouvrage, et qui ne serait pas lié à la démarche ENS.

Les présents engagements sont conclus pour une période de 1 an et renouvelables par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du Conseil Départemental de l'Aveyron

Le Conseil Départemental s'engage :

- à apporter son appui technique dans le cadre de l'élaboration des projets portés par l'association.
- à s'assurer que les projets portés par l'association respectent le cadre juridique d'affectation des crédits TA, la doctrine des ENS dans le département, et les axes d'orientations du schéma directeur du site.
- à fournir la signalétique nécessaire à la valorisation du site, respectant la charte graphique départementale des Espaces naturels Sensibles, dans la cadre de sa labellisation.

Article 5 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

Annexe 2

- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale
- en cas de demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse

Article 6 : versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Article 7 : contrôle

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 8 : reversement de l'aide

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication

Article 9 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Annexe 2

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 10 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental, et un pour l'association « Jardin botanique de l'Aubrac »

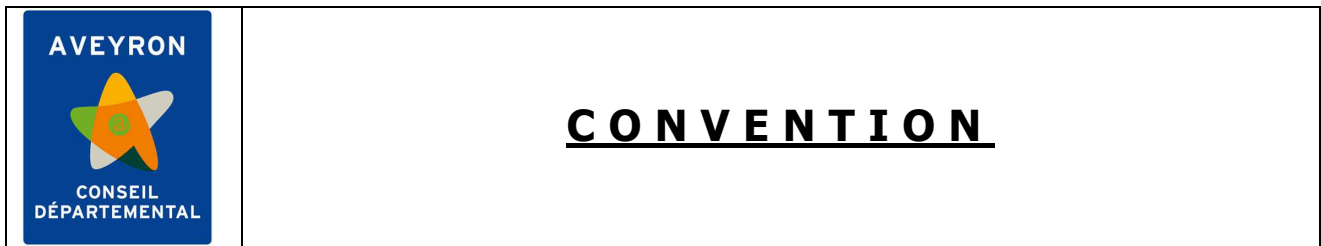
Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental,

***Le Président, de l'Association
« Jardin botanique de l'Aubrac »***

Jean-Claude LUCHE

Jean-Claude FONTANIER



ENTRE

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du et publiée le

ET

La Commune nouvelle Argence-en-Aubrac, représentée par son Maire, Monsieur Jean VALADIER, autorisé par délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2016.



PREAMBULE

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2016-2021 « cap 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, conformément aux articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La Commune nouvelle Argence-en-Aubrac souhaite engager un programme de préservation et de mise en valeur de terrains boisés dans les Gorges de la Truyère au lieu-dit « Baltuergues ». Pour cette première phase, elle envisage l'acquisition d'un peu plus de 90 ha de terrains qui présentent un fort potentiel pour la biodiversité (avifaune notamment).

La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

Le maître d'ouvrage doit mettre tout en œuvre pour la poursuite des actions de gestion, d'aménagement et d'ouverture au public du bois de Baltuergues, dans le respect des conditions de la présente convention.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil Départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : accompagnement financier de l'opération par le Conseil Départemental

Pour la réalisation de ce projet (travaux de réouverture du milieu, mise en place de clôtures aménagement pour la gestion de la faune, restauration du petit patrimoine bâti, suivi de bio-indicateurs...), une subvention d'un montant de **38 847 €** est attribuée à la commune nouvelle Argence-en-Aubrac, selon les modalités de calcul suivantes :

- Montant éligible : 129 489 €
- Taux d'aide proposé : 30 %

Article 3 : engagements du bénéficiaire relatifs à l'opération

La Commune nouvelle Argence-en-Aubrac s'engage :

- à réaliser l'opération faisant l'objet de la subvention départementale ;
- à assurer la gestion (ou faire gérer), la valorisation, l'entretien du site et à l'ouvrir au public ;
- à procéder à des aménagements légers intégrés dans l'environnement, adaptés à la capacité d'accueil, compatibles avec la sauvegarde du milieu, la sécurité du public et la valorisation du site ;
- à informer le public sur les prescriptions à respecter pour assurer la pérennité du site ;
- à veiller à ce que l'usage du site n'entraîne pas de dégradations des milieux existants ;
- à informer le Département de l'Aveyron de tout projet concernant le site pour lequel elle serait Maître d'ouvrage, et qui ne serait pas lié à la démarche ENS ;
- à travers ses actions de communication ou ses actions avec les différents médias, à faire systématiquement état de l'implication du Conseil Départemental, quel que soit le support ou le média concerné, et à citer le partenariat financier du Département.

Les présents engagements sont conclus pour une période de 1 an et renouvelables par tacite reconduction.

Article 4 : engagements du bénéficiaire relatifs à la communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- prendre contact avec le service communication du Conseil Départemental (05 65 75 80 70) :
 - * dès la réception de cette convention/cet arrêté afin de se munir des logos et de la charte graphique du Conseil Départemental
 - * en amont de toute édition de documents de communication concernant l'objet de la subvention
 - * en amont de tout évènementiel lié à l'objet de la subvention afin de se munir de supports de communication fournis par le Conseil Départemental
- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.
- convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale

Annexe 3

- en cas de demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse

Article 5 : conditions de versement de l'aide

Le paiement de la subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80% en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.
- le solde sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération, d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).
- dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

Délai de validité de la subvention

La subvention départementale deviendra caduque de plein droit, et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés ci-dessus, ne sont adressés par le bénéficiaire au Conseil Départemental, dans le délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Article 6 : contrôle

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Article 7 : reversement de l'aide

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées ainsi que la résiliation de ladite convention :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Article 8 : modalités de modification et de résiliation de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant ; chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect de

Annexe 3

l'une ou plusieurs clauses ou des lois et règlements régissant les relations entre les collectivités publiques et les associations.

La résiliation se fera par une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception, ou remis par un agent assermenté et non suivi d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation sera effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois.

Article 9 : traitement des litiges

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de TOULOUSE.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, un pour le Conseil Départemental et un pour la Commune nouvelle Argence-en-Aubrac.

Fait à Rodez, le

Le Président du Conseil Départemental,

***Le Maire de la Commune nouvelle
Argence-en-Aubrac***

Jean-Claude LUCHE

Jean VALADIER



2016

AVENANT A LA CONVENTION DU 27 NOVEMBRE 2014

Entre :

- **le Conseil départemental de l'Aveyron**, représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, son Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2016, déposée en Préfecture le publiée le 2015,

Ici dénommé le « **Conseil départemental** »

d'une part,

et

- **la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre AUTHIER, autorisé par délibération du conseil municipal du 17 juillet 2012,

d'autre part,

PREAMBULE

Afin de contribuer à la conservation et à la protection des milieux naturels, le Département de l'Aveyron s'est doté d'un outil financier en instituant la Taxe d'Aménagement. Dans le cadre du contrat de mandature 2016-2020 « cap 300 000 habitants », voté le 25 mars 2016, conformément aux articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Départemental a affirmé son souhait d'apporter un soutien financier aux actions qui seront menées sur des espaces naturels dans un objectif de protection, de gestion et d'ouverture au public.

La Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron souhaite créer un centre d'expérimentation en faveur de la biodiversité sur le causse comtal (commune de Rodelle). Ce site sera un support pédagogique privilégié pour les scolaires qui pourront découvrir toutes les richesses de ce territoire, et notamment sa faune et sa flore.

Le présent avenant pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 5 : CONDITION DE VERSEMENT DE L'AIDE - VALIDITE DE LA SUBVENTION

La convention initiale prenant fin le 27 novembre 2016, la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron a sollicité par écrit le Conseil départemental pour une prorogation de ladite convention pour des raisons techniques.

Le présent avenant est établi pour une durée de 12 mois à compter du 27 novembre 2016.

Les articles 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 de la convention signée le 24 novembre 2014 restent inchangés.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour le Conseil départemental, un pour la Fédération Départementale des chasseurs de l'Aveyron.

Fait à	
Le	
<i>Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron</i>	Le Président du Conseil départemental de l'Aveyron
<i>Jean-Pierre AUTHIER</i>	Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28655-DE-1-1
Reçu le 22/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Alain MARC, 1er Vice-Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Projet de Territoire du Pays Ruthénois Lézou Ségala - Identifier les partenaires impliqués dans le parcours médico-social des publics les plus fragiles en vue d'une insertion sociale

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire d'action sociale du Pays Ruthénois, du Ségala et du Lézou, lors des ateliers menés avec les partenaires, la problématique santé des bénéficiaires du RSA a été abordée et que les différents participants se sont accordés sur les objectifs suivants à atteindre :

- 1- Accompagner physiquement les personnes en difficulté vers les services de soins pour repérer le lieu, le service et l'interlocuteur afin de favoriser la relation de confiance et amorcer le début de la prise en charge,
- 2- Activer le réseau partenarial le plus adapté,
- 3- Assurer une coordination permettant la continuité de prise en charge
- 4- Maintenir une relation triangulaire entre usager, référent social, référent médical,
- 5- Créer un cahier de liaison appartenant à l'utilisateur

CONSIDERANT que l'association La Pantarelle met en œuvre les objectifs précités et qu'elle s'engage à participer au déploiement de l'action du projet de territoire Pays Ruthénois Lévézou Ségala visant à développer une coordination et une coopération territoriale pluridisciplinaire notamment sur Rodez et Onet le Château ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental :

- informe et oriente le public vers cette action par l'intermédiaire des travailleurs sociaux,
- participe à l'accompagnement des usagers dans le cadre des missions incombant au Conseil départemental,
- finance à hauteur de 3 000 € comme suit : 2/3 (soit 2 000 €) à la signature de la convention pour valorisation du temps de mise à disposition des professionnels intervenant dans l'accompagnement et des frais inhérents aux demandes de ces accompagnements, et 1/3 (soit 1 000 €) lors du bilan annuel ;

DONNE SON ACCORD au projet présenté ;

ATTRIBUE une participation financière de 3 000 € à l'association La Pantarelle. Les crédits mobilisés sont inscrits sur la ligne budgétaire 310, compte 6574, fonction 58, chapitre 65.

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé et AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le 1er Vice-Président du Conseil Départemental

Alain MARC

Projet de territoire du Territoire d'Action sociale du Pays Ruthénois, du Ségala et du Levezou

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION LA PANTARELLE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 septembre 2016, ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION LA PANTARELLE

représentée par **Monsieur Roger BRUN, Président**,
1 avenue des fusillés de Sainte Radegonde
12 000 Rodez

d'autre part,

L'association la Pantarelle a pour objectifs :

- ⇒ d'accompagner un public vulnérable,
- ⇒ l'accompagnement vers la prise en charge de leur problématique santé en identifiant les partenaires impliqués dans le parcours médico-social des publics en vue d'une insertion sociale,
- ⇒ d'éviter les situations de rupture avec le système d'aide existant,
- ⇒ de favoriser les démarches liées à la santé,

Pour sa part, le Département partage ces objectifs qui sont en adéquation avec la politique d'insertion définie par le programme départemental d'insertion adopté en juin 2010 et qui s'intègre dans le pacte territorial de l'insertion signé avec les partenaires (notamment pour les BRSA). Cet objectif figure également dans le projet du territoire du Territoire d'Action sociale du Pays Ruthénois, du Ségala et du Levezou.

L'association propose un accompagnement physique des personnes en difficulté vers les services de soins pour accéder à une prise en charge, la concrétiser et en assurer autant que possible la continuité.

Pour cela, au vu de la problématique, elle activera le réseau partenarial le plus adapté pour une coordination et une plus grande efficacité dans une approche globale afin de rendre à court, moyen, long terme, l'utilisateur acteur de sa prise en charge santé, favorisant son insertion sociale et ou professionnelle.

Dans cet objectif, un cahier de liaison appartenant à l'utilisateur sera créé. Dans ce dernier, seront consignées les démarches engagées par les différents partenaires et l'utilisateur.

La Pantarelle s'engage également :

- à participer au déploiement de l'action du projet de territoire Pays Ruthénois Lévézou et Ségala qui vise à développer une coordination et une coopération territoriale pluridisciplinaire notamment sur Rodez et sur Onet le Château.

Le Conseil départemental s'engage à :

- informer et orienter le public concerné vers cette action, par l'intermédiaire des travailleurs sociaux,
- participer à l'accompagnement des usagers dans le cadre des missions incombant au Conseil départemental
- à financer à hauteur de 3 000 € correspondant à la valorisation du temps de mise à disposition des professionnels intervenant dans l'accompagnement et des frais inhérents aux démarches de ces accompagnements.

ARTICLE 1 : MODALITES DE VERSEMENT

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016.

Le financement du département interviendra à hauteur du 2/3 soit 2 000 € à la signature de la convention et 1/3 soit 1 000 € à réception du bilan d'activité.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée d'un an à compter de la signature de la convention..

ARTICLE 3 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation à la demande des Partenaires ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par le Département de la mise en demeure.

La résiliation à la demande du Département ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par les Partenaires de la mise en demeure.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 4 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, l'association la panterelle s'engage à valoriser le partenariat avec le DEPARTEMENT lors de ses actions de communication écrite et/ou orale portant sur cette activité.

Fait à Rodez, le

Pour LE DEPARTEMENT,

**LE PRESIDENT,
JEAN-CLAUDE LUCHE**

Pour L'ASSOCIATION LA PANTARELLE,

**LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
ROGER BRUN**

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28563-DE-1-1
Reçu le 22/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Alain MARC, 1er Vice-Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Convention entre le Département, la Maison Départementale des Personnes Handicapées, l'Imprimerie Nationale relative à la mise en place de la Carte Mobilité Inclusion (CMI)

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 8 décembre 2016 ;

VU l'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique instituant la carte mobilité inclusion (CMI) ;

CONSIDERANT que cette carte remplacera à compter du 1^{er} janvier 2017 les actuelles cartes d'invalidité, de priorité, de stationnement, délivrées aux personnes handicapées ;

CONSIDERANT que sa création s'inscrit dans le cadre :

- des mesures de simplification administratives visant à améliorer les processus de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), à raccourcir les délais de délivrance de la carte et donc à améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur. L'Imprimerie Nationale assure l'ensemble du circuit de gestion et notamment la gestion de la photo des bénéficiaires, source de difficulté pour les MDPH parfois ;
- de la sécurisation et la modernisation des processus de production de la carte : la centralisation de la fabrication, de la personnalisation et de l'envoi permet la lutte contre la fraude et la centralisation des données ;
- de la rationalisation et la diminution des coûts ;
- du recentrage des MDPH sur des missions à plus forte valeur ajoutée pour les usagers, suivi des décisions notamment.

CONSIDERANT que la délivrance de cette carte sera confiée au Département, la Maison Départementale des Personnes Handicapées restant chargée d'instruire les demandes ;

CONSIDERANT que la fabrication de la carte et la gestion de son cycle de vie ont été confiées à l'Imprimerie Nationale avec laquelle le Département et la MDPH doivent conventionner ;

CONSIDERANT que cette convention d'une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction, et les trois documents qui y sont annexés ont pour objet de définir les engagements mutuels des parties, les modalités techniques (annexe 1) de mise en œuvre et les conditions financières (annexe 2), la convention nationale de référence constituant l'annexe 3 ;

CONSIDERANT que s'agissant plus particulièrement des conditions financières, le prix du titre CMI s'élève à :

- du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2017 : 4,50 € TTC

- à compter du 1^{er} juillet 2017 : 4,58 € TTC

et que les coûts seront supportés par le budget de la MDPH et sont estimés à 12 000 € ;

APPROUVE les termes de cette convention et de ses trois annexes entre, d'une part, le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées, et d'autre part l'Imprimerie Nationale ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le 1er Vice-Président du Conseil Départemental

Alain MARC

<p style="text-align: center;">CONVENTION LOCALE RELATIVE A LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION</p>
--

Entre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Représenté par Jean-Claude LUCHE, en sa qualité de Président du Conseil Départemental

Ci-après « l'Autorité de Délivrance » et, le cas échéant, « le Service Instructeur »

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE L'AVEYRON

Représentée par Christian TIEULIE, en sa qualité de Président délégué du GIP-MDPH

Ci-après « le Service Instructeur »

Et

L'IMPRIMERIE NATIONALE, société anonyme au capital de € 34.500.000, ayant son siège au 104, avenue du Président Kennedy 75016 PARIS, immatriculée sous le numéro 352 973 622 au RCS de Paris,

Représentée par M. Didier TRUTT en sa qualité de Président Directeur Général

SOMMAIRE

Préambule

Glossaire

Article 1 : Objet de la convention et documents contractuels

Article 2 : Durée de la convention locale

Article 3 : Engagements des parties

Article 4 : Echange entre les parties en vue de la réalisation des prestations

Article 5 : Conditions applicables à compter de 1^{er} janvier 2017

5.1 : Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale

5.1.1 : Traitement des demandes de fabrication de CMI

5.1.2 : Expédition de la CMI

5.1.3 : Serveur vocal interactif

5.1.4 : Portails de suivi

5.2 : Prix de la CMI et services optionnels proposés

Article 6 : Conditions applicables à compter du 1^{er} juillet 2017

6.1 : Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale

6.1.1 : Commande d'un duplicata ou d'un second exemplaire de la CMI

6.1.2 : Notification des décisions relatives à la de CMI par l'Imprimerie

Nationale

6.1.3 : Fonctionnalités supplémentaires intégrées au Portail Organismes

6.2 : Prix de la CMI et services optionnels proposés

Article 7 : Garantie de la CMI

Article 8 : Propriété de la CMI

Article 9 : Traitement de données à caractère personnel

Article 10 : Propriété intellectuelle

Article 11 : Modalités d'évolution du Mémoire technique

Article 12 : Mise en œuvre de la responsabilité

Article 13 : Attribution de juridiction

Annexes :

Annexe 1 : Mémoire technique

Annexe 2 : Conditions financières

Annexe 3 : Convention nationale

PRÉAMBULE

Contexte et objectifs de la CMI

L'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a institué la carte mobilité inclusion (CMI), annoncée lors de la Conférence nationale du handicap de décembre 2014 et confirmée lors de la Conférence nationale du handicap du 19 mai 2016. La CMI se substitue à compter du 1^{er} janvier 2017 aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité délivrées aux personnes handicapées.

La loi a toutefois prévu une période transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 2017 afin de permettre, d'une part, l'organisation au niveau local des nouveaux circuits d'instruction, de délivrance et de fabrication de la CMI, d'autre part, l'adaptation, avec l'appui de la CNSA, des systèmes d'information des conseils départementaux et des MDPH en vue notamment de garantir une transmission complète et sécurisée des données nécessaires à la fabrication de la CMI par l'Imprimerie Nationale.

La CMI reprend les droits attachés aux trois cartes auxquelles elle se substitue. Elle peut donc comporter trois mentions : « invalidité », « priorité » et « stationnement » et deux sous-mentions (« besoin d'accompagnement » et « besoin d'accompagnement - cécité »). Pour le cas où deux mentions sont attribuées (mentions « stationnement » et « invalidité » ou mentions « stationnement » et « priorité »), deux titres sont délivrés : l'un demeurant dans le véhicule du Bénéficiaire (mention « stationnement ») et l'autre suivant son Bénéficiaire (mentions « invalidité » ou « priorité »).

L'autorité qui délivre la CMI aux personnes physiques est le Président du Conseil Départemental. Le représentant de l'Etat dans le département délivre la CMI, mention « stationnement », aux organismes qui assurent le transport collectif de personnes handicapées.

Les objectifs visés par la création de la CMI sont les suivants :

- la simplification des processus de production et le raccourcissement des délais de délivrance de la carte ainsi que l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur. L'Imprimerie Nationale assure l'ensemble du circuit de gestion et notamment, la gestion de la photo des bénéficiaires, qui était une source de difficultés pour les MDPH ;

- la sécurisation et la modernisation des processus de production de la carte et du titre lui-même. La centralisation de la fabrication, de la personnalisation et de l'envoi de la CMI favorise la lutte contre la fraude en permettant notamment la mise en place d'une base de données nationale. Cette base de données permettra notamment le repérage d'éventuels « doublons ». Une autre base de données spécifique (données non nominatives) pourra être consultée à distance par les forces de l'ordre grâce au code barre « 2Ddoc ». Elle leur permettra de vérifier la validité de la mention « stationnement » de la carte ;

- la rationalisation et la diminution des coûts engendrés de production de la carte. Les négociations engagées au niveau national ont en effet permis la détermination d'un tarif basé sur un volume annuel de cartes estimé au niveau national à 890 000 cartes ;

- le recentrage des MDPH sur des missions à plus forte valeur ajoutée pour les usagers et ce dans la continuité des projets engagés ces dernières années visant à simplifier les démarches des MDPH et à renforcer leur rôle et leur place dans l'accompagnement et le suivi des personnes handicapées.

Cadre d'intervention de l'Imprimerie Nationale

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993, l'Imprimerie Nationale est seule autorisée à réaliser les documents déclarés secrets ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité comportant des éléments spécifiques de sécurité destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons.

L'Imprimerie Nationale s'est vue confier le monopole de la fabrication et la gestion du cycle de vie de la CMI par le décret d'application de l'article 107 de la loi pour une République numérique et de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie nationale.

La CMI est constituée de titres sécurisés incorporant des procédés techniques destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons. Elle est confectionnée et personnalisée dans les locaux de l'Imprimerie Nationale à Flers-en-Escrebieux dont l'accès est contrôlé et hautement sécurisé. L'Imprimerie Nationale assure la gestion du site internet sécurisé (« Portail Organismes ») par l'intermédiaire duquel le Service Instructeur et l'Autorité de Délivrance pourront ordonner et suivre la procédure de réalisation, de personnalisation et d'envoi des CMI. Elle assure en outre la gestion de la plateforme de téléservices (« Portail Bénéficiaires») permettant notamment aux Bénéficiaires de suivre l'avancée du processus de fabrication et d'envoi de leur CMI.

Les autres prestations assurées par l'Imprimerie Nationale sont décrites dans le corps de cette convention et dans le Mémoire technique.

Le format de la CMI, défini par arrêté, nécessite que la prestation de l'Imprimerie Nationale soit identique pour tous les départements.

Les travaux de concertation, préalables au déploiement de la CMI, auxquels ont activement participé l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Association des Directeurs de MDPH (ADMDPH), ont permis de définir les prestations attendues de l'Imprimerie Nationale. A cet égard, les prestations réalisées au 1^{er} janvier 2017 seront complétées à compter du 1^{er} juillet 2017 (article 6 de la présente convention) afin d'améliorer la qualité du service rendu aux demandeurs et bénéficiaires de la CMI.

Par ailleurs, afin d'accompagner et de garantir le déploiement de la CMI dans les mois à venir et de permettre l'éventuelle adaptation de la prestation fournie par l'Imprimerie Nationale aux besoins des usagers, des Autorités de Délivrance ou des Services Instructeurs, une comitologie spécifique a été instituée.

Cette comitologie qui comprend trois instances : un Comité de pilotage national, un Comité directeur et un Club utilisateurs, est détaillée dans la Convention nationale relative à la CMI (en annexe 3 de la présente convention).

GLOSSAIRE

Autorité de Délivrance	Désigne l'autorité publique ayant compétence pour délivrer la CMI en application des dispositions juridiques en vigueur. A la date de signature de la présente convention, la CMI est délivrée aux personnes physiques par le Président du Conseil Départemental.
Service Instructeur	Désigne le service chargé de procéder à l'instruction des demandes de CMI et de proposer à l'Autorité de Délivrance de les accepter ou de les refuser. A la date de la signature de la convention, les Services Instructeurs sont la MDPH et/ou l'équipe médico-sociale APA du Conseil Départemental.
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées.
Convention locale	Désigne le contrat conclu entre l'Autorité de Délivrance, le Service Instructeur et l'Imprimerie Nationale, contrat portant sur la réalisation des CMI relevant de la compétence de ladite Autorité de Délivrance et la gestion de leur cycle de vie.
CMI	Carte mobilité inclusion : carte remplaçant à compter du 1er janvier 2017 les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.
Titre	Support matériel sécurisé remis au Bénéficiaire permettant de justifier des droits lui ayant été ouverts au titre de la CMI. Si un droit est accordé, un seul Titre est adressé au Bénéficiaire. Si deux droits sont accordés (« invalidité » et « stationnement » ou « priorité » et « stationnement »), deux Titres sont adressés au Bénéficiaire.
Portail Organismes	Désigne le site, accessible par internet et/ou intranet, opéré par l'Imprimerie Nationale et qui servira d'interface entre celle-ci et les Services Instructeurs et Autorités de Délivrance pour notamment l'ensemble des opérations liées à la réalisation des CMI et à la gestion de leur cycle de vie.
Portail Bénéficiaires	Portail d'interface accessible par internet et opéré par l'Imprimerie Nationale permettant au Bénéficiaire de suivre l'avancée du traitement de la fabrication de sa CMI.
Bénéficiaire	Désigne la personne physique titulaire de la CMI ou son représentant légal, le cas échéant.
Commande	Procédé qui déclenche l'ordre de fabrication du ou des titres relatifs à la CMI après réception, par l'Imprimerie Nationale, de l'ensemble des données nécessaires à l'initialisation du processus de réalisation.

Duplicata	Nouvel exemplaire du titre fabriqué par l'Imprimerie Nationale suite à une perte, une destruction ou un vol et reprenant les mêmes droits et la même durée que le Titre qu'il remplace. Après délivrance d'un duplicata le Titre qu'il remplace sera révoqué et invalidé dans la base de données de l'Imprimerie Nationale.
Comité de pilotage national	Instance prévue dans le cadre du déploiement de la CMI et dont la composition et les fonctions sont définies dans la Convention nationale portant sur la CMI.
PND	Pli non distribué par les services postaux.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3 ;

Vu la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 *relative à l'Imprimerie Nationale* ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 *pour une République numérique* et notamment son article 107 ;

Vu la convention nationale relative à la CMI ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil départemental de L'Aveyron approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention locale a pour objet de définir les relations entre l'Autorité de Délivrance, le Service Instructeur et l'Imprimerie Nationale relativement à la réalisation et à la gestion du cycle de vie de la CMI, aux modalités techniques de mise en œuvre ainsi qu'aux conditions financières afférentes.

La convention est constituée des documents suivants mentionnés dans l'ordre de priorité croissant :

- la convention nationale relative à la CMI (annexe 3) ;
- la présente convention ;
- le mémoire technique (annexe 1) ;
- les conditions financières (annexe 2).

En cas de contradiction entre le mémoire technique et la présente convention, le mémoire technique prévaudra.

La signature de la convention traduit l'entier accord des parties pour ce document et ses annexes qui forment l'intégralité de leurs obligations respectives.

Article 2. DUREE DE LA CONVENTION LOCALE

La réalisation des CMI par l'Imprimerie Nationale à la demande de l'Autorité de Délivrance et du Service Instructeur est subordonnée à la signature par ces derniers de la convention locale. Suite à cette signature, une période transitoire de test sera nécessaire à l'envoi des fichiers de commande. Les éléments et prérequis nécessaires seront définis dans un protocole de déploiement fourni par l'Imprimerie Nationale.

La présente convention locale est conclue pour une durée de 10 ans et est renouvelée, à chaque échéance, par tacite reconduction pour une période de 10 ans.

Article 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'Imprimerie Nationale s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à faire preuve de diligence dans l'exécution de ses obligations prévues par la présente convention afin de répondre aux demandes de réalisation des CMI et d'en assurer la gestion du cycle de vie.

L'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur s'engagent à ce que eux, leurs agents et toutes personnes agissant pour leur compte ou sous leur direction, respectent les normes, procédures et prérequis définis dans la convention locale et dans ses annexes, et à faire les meilleurs efforts pour en faciliter l'application.

Article 4. ECHANGES ENTRE LES PARTIES EN VUE DE LA REALISATION DES PRESTATIONS

Toute communication entre l'Autorité de Délivrance, le Service Instructeur et l'Imprimerie Nationale est adressée prioritairement par l'intermédiaire du Portail Organismes dédié, mis en place par l'Imprimerie Nationale.

A défaut, elle est adressée par tout moyen permettant de connaître avec certitude la date (et, le cas échéant, l'heure) d'envoi et de réception, notamment par courriel (message électronique).

L'Imprimerie Nationale fait appel à sa filiale, la société ChronoServices (qui pourra, le cas échéant, être remplacée par une autre société du Groupe Imprimerie Nationale), pour assurer l'interface relationnelle avec les administrations et les Bénéficiaires.

Tout document électronique envoyé par une partie dans lequel un virus informatique est détecté par la partie réceptrice pourra faire l'objet par cette dernière d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu. La partie expéditrice en sera informée et devra renvoyer un document sain.

L'Imprimerie Nationale met à disposition de l'Autorité de Délivrance, et le cas échéant du Service Instructeur, un dispositif de « signalement » des situations problématiques ne pouvant être résolues via les circuits usuels. Ce dispositif est décrit dans le mémoire technique (en annexe 1).

Chacune des parties notifie par écrit aux autres parties les interlocuteurs qu'elle désigne :

- pour le suivi contractuel,
- pour les aspects techniques.

Article 5. CONDITIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2017

5.1. Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale

L'Imprimerie Nationale fournit les prestations suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017.

5.1.1. Traitement des demandes de fabrication de CMI

Modalités de commande de la CMI

La demande de CMI est reçue par le Service Instructeur qui, après instruction, transmet à l'Autorité de Délivrance une proposition de décision d'acceptation ou de refus. Lorsqu'une décision d'accord a été prise par l'Autorité de Délivrance, celle-ci ou le Service Instructeur, après accord de l'Autorité de Délivrance, transmet un fichier informatique de demande de fabrication de la carte à l'Imprimerie Nationale (« Commande »).

La Commande est effectuée selon les prérequis et modalités précisés dans le Mémoire technique (en annexe 1). Elle doit comporter toutes les données nécessaires à la personnalisation de la CMI.

Vérification des données et des droits par l'Imprimerie Nationale

Après réception d'une Commande, l'Imprimerie Nationale vérifie que la demande est complète, que la personne au nom de laquelle la CMI doit être établie n'est pas déjà répertoriée dans la base de données des Bénéficiaires comme détentrice d'une même CMI.

- La vérification de la complétude des informations transmises à l'Imprimerie Nationale

L'Imprimerie Nationale vérifie que les données transmises par le Service Instructeur sont complètes. Le cas échéant, l'Imprimerie Nationale adresse au Bénéficiaire, par voie postale, un formulaire de recueil de sa photo dans un délai de 5 jours maximum.

Si les vérifications effectuées par l'Imprimerie Nationale révèlent que les données transmises sont incomplètes, l'Imprimerie Nationale en avertit le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance selon les modalités prévues dans le mémoire technique. En l'absence de régularisation de la demande dans le délai fixé par le mémoire technique, le dossier de demande est immédiatement supprimé des fichiers de l'Imprimerie Nationale. Aucun élément d'un dossier supprimé n'est retourné. Le cas échéant, le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance saisit l'Imprimerie Nationale d'une nouvelle demande complète.

- La vérification de l'absence de doublon

La centralisation de la réalisation des CMI permet à l'Imprimerie Nationale de constituer une base de données nationale qui offre l'avantage d'éviter la délivrance de plusieurs CMI au même Bénéficiaire et d'aider les services instructeurs dans le repérage d'éventuels doublons de dossiers.

Si les vérifications effectuées par l'Imprimerie Nationale révèlent que la personne pour laquelle une Commande de CMI (hors demande de duplicata ou de second exemplaire) est effectuée, s'est précédemment vu délivrer un Titre, l'Imprimerie Nationale en avertit le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance selon les modalités prévues dans le mémoire technique (en annexe 1). Les critères et modalités de vérification par l'Imprimerie Nationale sont décrits dans le mémoire technique. Le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance doit confirmer la Commande auprès de l'Imprimerie Nationale afin que la CMI puisse être réalisée selon des modalités définies dans le mémoire technique.

- La vérification de la photo du Bénéficiaire

Le formulaire de recueil de photo est envoyé par l'Imprimerie Nationale dans un délai de 5 jours maximum. Le Bénéficiaire fournit la photo concernée, soit par voie dématérialisée sur le Portail dédié mis en place par l'Imprimerie Nationale grâce aux données d'accès figurant sur le formulaire d'appel photo, soit par voie postale en retournant le formulaire papier avec la photo.

Dans tous les cas, l'Imprimerie Nationale procède à la vérification de la conformité de la photo transmise ou déjà disponible aux normes définies dans le mémoire technique (en annexe 1). Ces normes sont rappelées sur le formulaire d'appel photo. En cas de besoin et pour faciliter l'identification du Bénéficiaire, la photo peut faire l'objet d'une retouche par l'Imprimerie Nationale.

Si la photo ne permet pas l'identification du Bénéficiaire, l'Imprimerie Nationale peut envoyer une demande de régularisation au Bénéficiaire par courriel. Le Bénéficiaire peut aussi être informé de cette demande de régularisation par consultation du Portail Bénéficiaires ou du Service Vocal Interactif. L'Imprimerie Nationale en avertit également le Service Instructeur via le Portail Organismes, selon des modalités définies dans le mémoire technique (en annexe 1)

5.1.2. Expédition de la CMI

Lorsque le dossier de demande de fabrication de la CMI comporte tous les éléments requis pour la personnalisation du Titre, et notamment la photo du Bénéficiaire, l'Imprimerie Nationale fabrique la CMI et l'expédie par éco pli (ou service postal équivalent) à l'adresse du Bénéficiaire (telle que mentionnée dans la demande transmise par le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance) dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande complète. Le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance en est averti via le Portail dédié mis en place par l'Imprimerie Nationale.

Gestion des plis non distribués et des CMI non remises

Les plis non distribués (PND) sont retournés par la Poste au Service Instructeur (voir mémoire technique).

Le paiement à l'Imprimerie Nationale du prix lié à la réalisation de la CMI reste dû.

5.1.3. Serveur vocal interactif

Un serveur vocal interactif (SVI) consultable par les Bénéficiaires permettra d'assurer une traçabilité et un suivi du statut de leur demande de carte. Les jours et horaires auxquels il est possible d'accéder à ce service et le coût de l'appel émis depuis le territoire national sont précisés dans le mémoire technique (en annexe 1).

Les forces de l'ordre disposent également d'un numéro d'appel dédié, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, qui leur permet de vérifier la validité de la CMI « stationnement » lors des contrôles qu'elles effectuent.

5.1.4. Portails de suivi

Portail Organismes

L'Imprimerie Nationale met à la disposition du Service Instructeur et de l'Autorité de Délivrance, par l'intermédiaire d'un accès sécurisé au Portail Organismes, des données sur l'état d'avancement du traitement des Commandes de CMI. Ces informations sont mises à disposition dans un délai maximal de 24 heures après la Commande et sont actualisées chaque jour ouvré.

Portail Bénéficiaires

L'Imprimerie Nationale met à la disposition des Bénéficiaires, un Portail de téléservices qui permet d'accéder aux fonctionnalités suivantes : télé-déposition de la photo du Bénéficiaire, interface de suivi du cycle de production de la CMI.

5.2. Prix de la CMI et des services optionnels proposés

A la date de signature de la présente convention, le prix unitaire du Titre, HT et hors frais d'affranchissement est fixé à **3,11 euros** sur la base de la volumétrie exposée dans le Préambule. Ce prix unitaire HT et hors affranchissement est réputé inclure non seulement les coûts directs de réalisation et de personnalisation des Titres mais également les coûts de constitution et de gestion de la base de données relative à la gestion du cycle de vie des Titres, ainsi que tous les coûts indirects, tels que dépenses d'encadrement, de secrétariat, de déplacement, de réunions, ainsi que tous les frais afférents au stockage, au conditionnement et à l'emballage, y compris les coûts d'immobilisation et de gestion des stocks.

Le prix unitaire ci-dessus défini est augmenté de la TVA et de toute taxe applicable. A la date de signature de la présente convention, le taux de la TVA applicable aux prestations de l'Imprimerie Nationale est de vingt pour cent (20 %). En cas d'évolution du taux de la TVA, l'Imprimerie Nationale appliquera cette variation sur toute facture émise par elle après l'entrée en vigueur du nouveau taux.

Le prix unitaire est également augmenté du tarif des affranchissements, tel que fixés par les services postaux. Le coût des affranchissements des courriers de demandes photo et d'envoi du Titre est refacturé sans aucune marge par l'Imprimerie Nationale.

En outre, le coût des affranchissements est calculé en tenant compte de la proportion prévisionnelle d'envoi d'un seul courrier (envoi du Titre) ou deux courriers (envoi de l'appel photo, d'une part et envoi du Titre, d'autre part). En effet, la délivrance d'une CMI comportant deux mentions permet de mettre en commun l'envoi de l'appel photo.

Le prix du Titre, TTC et frais d'affranchissement inclus, s'élève à **4,5 euros** à la date du 1^{er} octobre 2016.

L'Imprimerie Nationale propose une prestation de service complémentaire et optionnelle relative à l'édition de courriers (deux feuilles maximum, impression recto et en noir et blanc) tels que des notifications de décision d'accord supplémentaires. Le prix de cette prestation est défini en annexe 2 à la présente convention.

Article 6. CONDITIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2017 (date prévisionnelle)

6.1. Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale

Outre les prestations décrites à l'article 5, l'Imprimerie Nationale fournit les prestations supplémentaires suivantes :

6.1.1. Commande d'un duplicata ou d'un second exemplaire de la CMI

Commande de duplicata d'un Titre de la CMI :

En cas de vol, destruction ou perte d'un Titre de la CMI, la demande de duplicata est transmise à l'Imprimerie Nationale par le Bénéficiaire selon des modalités définies dans le mémoire technique (en annexe 1).

Dès réception d'une telle demande, l'Imprimerie Nationale invalide le Titre de la CMI déclaré volé, détruit ou perdu, dans la base de données des CMI. Cette invalidation est définitive et ne peut être levée si le Titre est retrouvé.

La commande de duplicata est traitée dans un délai de 7 jours ouvrés maximum par l'Imprimerie Nationale.

Commande d'un second exemplaire du Titre CMI-stationnement

Les Bénéficiaires d'une CMI portant la mention « stationnement » peuvent commander un second exemplaire du Titre CMI-stationnement. Cette demande est transmise à l'Imprimerie Nationale par le Bénéficiaire selon des modalités définies dans le mémoire technique (en annexe 1).

La commande de second exemplaire de Titre CMI « stationnement » est traitée dans un délai de 7 jours ouvrés maximum par l'Imprimerie Nationale.

Prix et paiement par le Bénéficiaire

Le prix facturé par l'Imprimerie Nationale pour la fourniture d'un duplicata de Titre CMI ou d'un second exemplaire de Titre CMI « stationnement » est fixé à **7,10 euros HT, hors frais d'affranchissement**. Ce prix est payé par le Bénéficiaire à l'Imprimerie Nationale.

Tenant compte des taux de TVA et d'affranchissement à la date du 1^{er} septembre 2016, le prix qui serait facturé au Bénéficiaire est fixé à **9 € TTC expédition incluse** sur le territoire national.

Les modalités de paiement sont détaillées dans le mémoire technique (en annexe 1).

Les évolutions du taux de la TVA ainsi que des tarifs d'affranchissement seront répercutés sur le prix susmentionné dès leur entrée en vigueur.

6.1.2. Notification des décisions relatives à la CMI par l'Imprimerie Nationale

Au moment de la signature de la présente convention, les travaux techniques ont mis en évidence des complexités qui ne permettent pas de garantir que cette prestation de l'Imprimerie nationale pourra être réalisée. Si cette prestation devait être réalisée à compter du 1^{er} juillet 2017.

Notification des décisions d'attribution de CMI

En cas d'attribution d'une ou deux mentions de la CMI, l'Imprimerie Nationale édite, au nom et pour le compte de l'Autorité de Délivrance, les courriers de notifications de décision d'accord dans les conditions précisées par le mémoire technique (en annexe 1).

A cette fin l'Autorité de délivrance adresse à l'Imprimerie Nationale un exemplaire de la signature à insérer au bas des courriers ainsi qu'un fond de page incluant les éléments qu'elle souhaite voir apparaître sur la notification de décision, conformément aux dispositions du mémoire technique (en annexe 1).

Le contenu du courrier de notification de décision ne relève pas de la responsabilité de l'Imprimerie Nationale.

L'Imprimerie Nationale met à disposition de l'Autorité de Délivrance tout courrier de notification envoyé au Bénéficiaire sous une forme qui sera à définir et tenant compte des éventuelles exigences de la CNIL en la matière.

Notification des décisions associant un accord et un rejet

Lorsque l'Autorité de Délivrance est conduite à ne faire que partiellement droit à une demande de CMI (attribution d'une seule mention sur les deux sollicitées), l'Imprimerie Nationale édite, au nom et pour le compte de l'Autorité de Délivrance, les courriers de notifications selon les conditions détaillées dans le mémoire technique (en annexe 1).

Le contenu des courriers ne relève pas de la responsabilité de l'Imprimerie Nationale. Le coût de ces notifications est intégré dans le tarif unitaire de la CMI, tel que défini à l'article 6.2.

Notification des décisions de rejet exclusif par l'Imprimerie Nationale

Lorsque l'Autorité de Délivrance rejette une demande de CMI, la notification de la décision de rejet n'incombe pas à l'Imprimerie Nationale au titre du présent contrat.

L'Imprimerie Nationale propose toutefois une prestation de service complémentaire et optionnelle relative à l'édition de ces courriers. Les conditions financières applicables sont définies à l'annexe 2 de la présente convention.

6.1.3. Fonctionnalités supplémentaires intégrées au Portail Organismes

Outre les fonctionnalités décrites à l'article 5, le Portail Organismes permettra au Service Instructeur et à l'Autorité de Délivrance la réédition de l'appel photo initialement émis par l'Imprimerie Nationale, le téléversement des photos des usagers et le changement d'adresse des Bénéficiaires. Il permettra par ailleurs le suivi du traitement des demandes de duplicata du Titre CMI et de second exemplaire du titre CMI « stationnement » effectuées par les Bénéficiaires (cf. article 6.1.1).

6.2. Prix de la CMI et des services optionnels proposés à compter du 1^{er} juillet 2017

A compter du 1^{er} juillet 2017, compte tenu des prestations supplémentaires décrites aux articles 6.1.2 et 6.1.3, le prix unitaire du Titre, HT et hors frais d'affranchissement, tel que défini à l'article 5.2, est porté à **3,17 euros** sur la base de la volumétrie exposée dans le Préambule.

Le prix du Titre, TTC et frais d'affranchissement inclus, s'élève à **4,58 euros**.

Si les notifications sont réalisées par l'Autorité de Délivrance et non par l'Imprimerie nationale, le prix unitaire du Titre, HT et hors frais d'affranchissement, tel que défini à l'article 5.2, est porté à **3,16 euros** sur la base de la volumétrie exposée dans le Préambule.

Le prix du Titre, TTC et frais d'affranchissement inclus, s'élève à **4,56 euros**.

Les autres dispositions de l'article 5.2 demeurent applicables.

Article 7. GARANTIE DE LA CMI

La durée de garantie du Titre CMI est fixée à 5 ans.

La garantie couvre les défauts de fonctionnement qui surviennent sur le Titre dans des conditions normales d'utilisation ou de manipulation, c'est-à-dire dans des conditions prévues à l'origine pour ces produits.

Sont considérées comme des conditions normales d'utilisation ou de manipulation du Titre, tout usage ou manipulation effectué avec la précaution attendue d'un utilisateur prudent et raisonnable et à laquelle on peut légitimement s'attendre de façon à ne soumettre ces Titres à aucune contrainte extérieure qui puisse en altérer la qualité, la nature et la substance.

Quel que soit son mode de transport (dans la poche d'un vêtement, dans un portefeuille, dans un porte-documents, dans une mallette,...), le Titre doit être maintenu dans une position à plat, sans torsion, pliure ou pression excessive. La CMI pourra être insérée dans une pochette de protection.

Seront notamment considérées comme des preuves d'une utilisation et/ou d'une manipulation dans des conditions anormales, que ces atteintes soient volontaires ou non :

- tout pliage marqué du Titre,
- toute trace d'attaque avec un objet coupant ou contondant,
- toute déformation pouvant être la conséquence de frappes violentes,
- toute dégradation apparente du Titre,
- toute trace de trempage dans des éléments liquides ou semi-liquides.

La mise en jeu de la garantie est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- la réception par l'Imprimerie Nationale d'une notification écrite dans les trente (30) jours de
- la connaissance du défaut du Titre, assortie du Titre défectueux,
- à l'examen préalable par l'Imprimerie Nationale du Titre dans le délai de 15 jours ouvrés à compter de sa réception.

Si la garantie est applicable et passé ce délai, l'Imprimerie Nationale procédera au remplacement du Titre défectueux.

Il est expressément convenu que le remplacement des Titres est exclusif des dommages dus en réparation des préjudices afférents.

Article 8. PROPRIETE DE LA CMI

Le Titre matérialisant la CMI demeure propriété de l'Autorité de Délivrance. Cette propriété prend effet dès l'achèvement du processus de fabrication par l'Imprimerie Nationale.

Le Bénéficiaire n'est que possesseur de la CMI. Cela lui est rappelé dans le courrier d'envoi du Titre.

Article 9. TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1. Les « données à caractère personnel » sont définies comme « toute information permettant directement ou indirectement d'identifier une personne physique telle que ce terme est défini par la réglementation française actuelle et à venir relative à la protection des données à caractère personnel ».

9.2. Chacune des parties a la qualité de responsable du traitement au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée subséquemment pour le traitement de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre en application notamment du décret relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel liés à la carte mobilité inclusion.

En tant que de besoin, les parties s'engagent, au regard de leurs propres fichiers contenant des données à caractère personnel, à (a) effectuer les formalités requises auprès de la ou des autorités compétentes, (b) informer de leurs droits les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées et obtenir leur consentement lorsque nécessaire, et (c) prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Dans le cadre de l'application de l'article « 5.1.1. Traitement des demandes de fabrication de CMI » des présentes, et plus généralement pour chaque transmission de données à caractère personnel, l'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur sont responsables de la précision, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et de la pertinence des données à caractère personnel transmises à l'Imprimerie Nationale.

L'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur garantissent à l'Imprimerie Nationale que les données à caractère personnel qui lui sont transmises ont été collectées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

L'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur traitent, dans les plus brefs délais et de manière appropriée, toutes demandes de renseignements émanant de l'Imprimerie Nationale relatives aux données à caractère personnel transmises.

Si l'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur devaient être dans l'incapacité de se conformer à ce qui précède pour quelque raison que ce soit, ils doivent en informer l'Imprimerie Nationale dans les plus brefs délais.

9.3. Il est convenu que tout traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Imprimerie Nationale afin de procéder aux notifications mentionnées aux articles 5.1.2 et 6.1.2 des présentes est mis en œuvre par l'Imprimerie Nationale au nom, pour le compte et sur instructions de l'Autorité de Délivrance.

Conformément à la réglementation française applicable à la protection des données à caractère personnel, l'Imprimerie Nationale, en sa qualité de sous-traitant, s'engage à :

- n'agir que sur instructions de l'Autorité de Délivrance,
- ne traiter les données à caractère personnel que dans la mesure strictement nécessaire à l'application des articles 5.1.2 et 6.1.2 des présentes et en conformité avec les lois et réglementations applicables,
- assurer la confidentialité des données à caractère personnel,
- prendre toute mesure technique, physique, logique et organisationnelle nécessaire pour préserver la sécurité des données à caractère personnel, et, notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès,
- traiter, dans les plus brefs délais et de manière appropriée, toutes demandes de renseignements émanant de l'Autorité de Délivrance relatives au traitement effectué pour son compte et sur ses instructions.

9.4. En tout état de cause, chacune des parties collaborera, sur simple demande de l'une d'elles, afin que l'une quelconque d'entre elles soit en mesure de répondre aux demandes d'accès et de rectification des données à caractère personnel émanant d'une personne concernée et/ou de répondre à toute demande, quelle que soit sa forme, d'une autorité régulatrice, notamment en cas de contrôle.

Article 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Imprimerie Nationale conserve l'ensemble des propriétés matérielles et intellectuelles des études, plans, modèles, fichiers et matrices graphiques, systèmes et logiciels et de tous documents émis, ainsi que notamment les matériels, matières, idées, données ou autres informations relatives aux activités de recherche et de développement, aux secrets commerciaux ou aux affaires commerciales utilisés pour les prestations objet de la présente convention, nonobstant leur éventuelle communication aux parties à la présente convention. Ces documents sont confidentiels et les parties s'interdisent de les diffuser ou de les communiquer à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'Imprimerie Nationale.

ARTICLE 11. MODALITES D'EVOLUTION DU MEMOIRE TECHNIQUE

Le contenu du mémoire technique (en annexe 1) pourra être modifié selon des modalités définies par le Comité de pilotage national prévu par la convention nationale relative à la CMI. Les évolutions décidées s'appliqueront à l'échelle nationale.

Article 12. MISE EN OEUVRE DE LA RESPONSABILITE

En cas de manquement de l'Imprimerie Nationale à ses obligations contractuelles, celle-ci ne sera responsable, à l'égard de l'Autorité de Délivrance et/ou du Service Instructeur, que des préjudices directs, matériels et certains que ces manquements pourraient avoir causé. En dehors du cas de faute intentionnelle, cette responsabilité sera plafonnée à hauteur du montant annuel moyen payé par l'Autorité de Délivrance ou le Service Instructeur en application de la présente convention.

Article 13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Il est convenu que le Tribunal administratif du ressort de l'Autorité de Délivrance sera seul compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention locale.

Aucun litige ne pourra être porté devant le Tribunal administratif avant d'avoir fait l'objet d'une tentative de règlement amiable devant le Médiateur des Entreprises (ou toute institution équivalente de médiation ou de conciliation choisie d'un commun accord par le Service Instructeur, l'Autorité de Délivrance et l'Imprimerie Nationale).

SIGNATURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

SIGNATURE DE LA MDPH

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

SIGNATURE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :



MEMOIRE TECHNIQUE

Solution sécurisée de commande, de fabrication,
d'expédition et de gestion du cycle de vie de la
Carte Mobilité Inclusion
attribuée aux personnes physiques



Sommaire

1 CONTEXTE DE LA SOLUTION	
1.1	RAPPEL DU CONTEXTE 8
1.2	REFERENTIEL DOCUMENTAIRE 9
1.3	LA CMI : UNE CARTE PERSONNELLE ET SECURISEE 10
1.3.1	<i>Objectifs de la CMI</i> 10
1.3.2	<i>Sécurisation des titres CMI en vue d'optimiser la lutte contre la fraude</i> 11
1.4	DESCRIPTION DU PROJET 12
1.4.1	<i>Fonctionnalités V1</i> 13
1.4.2	<i>Fonctionnalités V2</i> 14
1.5	SOLUTION FONCTIONNELLE 16
2. PROCESSUS D'EMISSION DES CMI	
2.1	MACRO PROCESSUS DE L'ÉMISSION DES CMI 18
2.2	ACTEURS DU PROCESSUS DE L'ÉMISSION DES CMI 19
2.3	PORTAILS FONCTIONNELS 19
2.3.1	<i>Portail Organisme</i> 19
2.3.2	<i>Portail Bénéficiaire</i> 20
2.4	ETAPE 1 : ENTREE EN RELATION 21
2.4.1	<i>Phase 1 : Réception de la commande de CMI</i> 21
2.4.2	<i>Fichier de commande</i> 21
2.4.3	<i>Phase 2 : Demande de collecte des photographies</i> 24
2.4.4	<i>Gestion des PND</i> 29
2.5	ETAPE 2 : GESTION DES DEMANDES DE TITRES 30
2.5.1	<i>Processus général</i> 30
2.5.2	<i>Traitement des plis « retour »</i> 30
2.5.3	<i>Importation de la photographie</i> 32
2.5.4	<i>Génération du fichier de personnalisation des CMI</i> 32
2.5.5	<i>La sécurisation du titre de CMI par un 2D-Doc</i> 33
2.6	ETAPE 3 : REALISATION DES CMI 35
2.6.1	<i>Principe</i> 35
2.6.2	<i>Plateforme de personnalisation</i> 35
2.6.3	<i>Fichier de personnalisation</i> 35
2.6.4	<i>Principales étapes du processus de fabrication</i> 36
2.6.5	<i>Envoi de la CMI</i> 36
2.7	ETAPE 4 : GESTION DU CYCLE DE VIE ET SERVICES 37
2.7.1	<i>Suivi sur portail Bénéficiaire</i> 37
2.7.2	<i>Fonctionnement du SVI (Serveur Vocal Interactif)</i> 37
2.7.3	<i>Gestion des accès aux Portails</i> 38
3. SERVICES DEDIES AUX FORCES DE L'ORDRE	
3.1	CONTROLE PAR LECTURE DU 2D DOC 39
3.2	CONTROLE PAR APPEL AU SVI 42



4.	FONCTIONNALITES SUPPLEMENTAIRES	44
4.1	FONCTIONS AJOUTEES AU PERIMETRE INITIAL DE LA CMI	44
4.1.1	<i>Régénération du formulaire d'appel photo via le Portail Organisme</i>	44
4.1.2	<i>Changement d'informations relatives à un Bénéficiaire via le Portail Organisme</i>	45
4.1.3	<i>Téléversement d'une photographie via le Portail Organisme</i>	45
4.1.4	<i>Expédition des Notifications d'accord ou de rejet associé à un accord</i>	45
4.2	FONCTIONNALITES A FACTURATION SPECIFIQUE AUPRES DU BENEFICIAIRE	47
4.2.1	<i>Demande de duplicata</i>	47
4.2.2	<i>Demande de second exemplaire de Titre de CMI-stationnement</i>	48
4.2.3	<i>Modalités de paiement des demandes de duplicata et second exemplaire</i>	48
4.3	FONCTIONNALITE OPTIONNELLE – EDITION DE NOTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES	49
4.3.1	<i>Emission des notifications de décision de rejet exclusif.....</i>	49
4.3.2	<i>Envoi de copies de Notifications.....</i>	49
5.	SYNTHESE DES FONCTIONNALITES	50
5.1	MODULES FONCTIONNELS DE LA SOLUTION	50
5.2	BASE DE DONNEES CMI	50
6.	PRE-REQUIS	52
6.1	MISE A DISPOSITION DES DONNEES RESSOURCES.....	52
6.2	IDENTIFIANT UNIQUE DU BENEFICIAIRE	52
6.3	MODELES DE COURRIERS	52
7.	CONDITIONS DE SERVICES.....	53
7.1	PERIODE D'UTILISATION ET TAUX DE DISPONIBILITE.....	53
7.2	DELAIS DE TRAITEMENT.....	53
7.3	DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES	53



Suivi du document

N° de Version	Date	Auteur	Commentaires
2.10	06/10/2016	IN	Revue documentaire IN/CNSA <ul style="list-style-type: none"> • Ajustements de termes • Vérification de cohérence par rapport aux travaux de Spécifications Détaillées de la V1 • Prise en compte décision COPIL sur les Notification
2.20	20/10/2017	IN	Prise en compte des retours CNSA et ADMDPH Corrections de forme
2.21	26/10/2016	IN	§ 4.1.5 – Mise à disposition des Notifications : précisions sur l'étude à mener pour valider les modalités associées afin de prendre en compte le besoin d'automatisation du process de récupération par les Organismes. Décision COPIL du 27/09



Glossaire

Terme	Définition
2D-DOC	Datamatrix crypté (présenté au point 3.1 du présent document)
Autorité de délivrance	Désigne l'autorité publique ayant compétence pour délivrer la CMI en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. A la date de signature de la présente convention, les CMI sont délivrées aux personnes physiques par le président du Conseil départemental
Base de données CMI	La base de données CMI constitue le container dans lequel sont stockées toutes les informations nécessaires à la fabrication des CMI. Elle contient également toutes les informations du cycle de vie des CMI (valide / non valide, statuts de fabrication, etc.)
Bénéficiaire	Personne (enfant ou adulte) handicapée, ou personne âgée, qui dispose de droits ouverts à la CMI par l'Autorité de délivrance.
Carte	Dans le cadre du présent mémoire technique ; le terme Carte est : <ul style="list-style-type: none"> • soit utilisé seul, avec le même sens que le terme Titre. La carte ou le titre peut être de 2 types : Stationnement, Invalidité ou Priorité • soit utilisé pour désigner l'ensemble du Projet Carte Mobilité Inclusion
CDAPH	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
CES	Carte Européenne de Stationnement
CMI	Carte Mobilité Inclusion
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
Commande	Procédé qui déclenche l'ordre de fabrication d'une ou plusieurs CMI après réception par l'IN, de l'ensemble des données nécessaires à l'initialisation du processus de réalisation. Une Commande contient un ensemble de demandes de production de Titres.
Datamatrix	Le datamatrix (également appelé Flashcode) est un code carré constitué de code-barres à haute densité permettant de porter des informations lisibles uniquement à l'aide d'outils spécifiques. Les informations contenues dans le datamatrix peuvent être lues de manière fiable grâce aux logiciels ou applettes installés sur des outils de type scanner, smartphone, douchette.
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
Doublon	Demande de Titre portant les mêmes droits détectée comme étant déjà attribuée au même bénéficiaire.
Duplicata	Nouvel exemplaire du titre fabriqué par l'IN suite à une perte, une destruction ou un vol et reprenant les mêmes droits et la même durée que le titre qu'il remplace. Après délivrance d'un duplicata le titre qu'il remplace sera révoqué et invalidé dans la base de données CMI.



Terme	Définition
FAQ	« Foire aux questions » (Frequently Asked Questions)
Formulaire d'Appel photo	Courrier prédéfini envoyé au Bénéficiaire ou à son représentant légal pour permettre le recueil de la photographie du Bénéficiaire.
Hors périmètres	Les hors périmètres définissent les documents pouvant être reçus par l'Imprimerie Nationale et ne faisant pas partie du processus de fabrication des CMI.
IN	Imprimerie Nationale : l'Imprimerie Nationale est la société qui est en charge de l'ensemble des opérations permettant le traitement des demandes de production de CMI, émanant des Fichiers de Commande transmis par les organismes. Ses missions sont définies dans le présent Mémoire Technique.
MASS	Ministère des Affaires Sociales et de la Santé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
Organisme	Désigne l'entité (Service Instructeur ou Autorité de Délivrance selon les choix organisationnels propres à chaque département) qui émet les Commandes de Production des Titres vers l'Imprimerie Nationale. Pour chaque convention locale signée avec l'Imprimerie Nationale, il sera identifié un Organisme émetteur
PND	Plis Non Distribués
Portail Bénéficiaire	Désigne le site, accessible par internet et opéré par l'Imprimerie Nationale permettant au Bénéficiaire ou à son représentant légal de suivre l'avancée du traitement de la fabrication de la CMI.
Portail Organisme	Désigne le site, accessible par internet et opéré par l'Imprimerie Nationale permettant aux Services Instructeurs et Autorités de Délivrance, émettrices des Fichiers de Commande, d'effectuer l'ensemble des opérations liées à la réalisation des CMI et à la gestion de leur cycle de vie.
Réalisation des CMI	Procédé qui consiste à fabriquer et à personnaliser les Titres, support physique sécurisé des CMI.
Regénération de courrier	La régénération d'un courrier est une fonction accessible sur les Portails (selon périmètre) permettant la mise à disposition d'un document de type PDF imprimable ; construit à partir des données existantes dans la Base de données CMI (données du Bénéficiaire, données relatives au Titre et données Organisme) à la date de la demande de régénération.
RGAA	Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations
Second exemplaire	Second exemplaire du titre CMI-stationnement pouvant être commandé et utilisé par les Bénéficiaires d'une CMI portant mention stationnement.
Service instructeur	Désigne le service chargé de procéder à l'instruction des demandes de CMI. A la date de la signature de la convention les Services Instructeurs sont la MDPH et /ou l'équipe médico-sociale APA du conseil départemental.
Spécifications détaillées	Les spécifications détaillées sont assurées en mode projet. Elles permettent de définir les règles de gestion, les méthodologies et les fonctions qui seront



Terme	Définition
	<p>mises en œuvre pour le projet. Elles sont réalisées en deux temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les spécifications détaillées des fonctionnalités V1 • les spécifications détaillées complétés des fonctionnalités V2
SVI	<p>Serveur Vocal Interactif. Le SVI est un serveur téléphonique qui permet de dialoguer avec un utilisateur par téléphone. Il reçoit et peut émettre des appels, d'enregistrer et appliquer les choix de l'utilisateur par les séquences de touches téléphone ou par reconnaissance vocale.</p>
Titre	<p>Support physique (également désigné carte) remis au Bénéficiaire, ou à son représentant légal le cas échéant, permettant de justifier des droits ayant été ouverts pour le Bénéficiaire au titre de la CMI.</p> <p>Si une mention est accordée, un seul titre est adressé au Bénéficiaire ou à son représentant légal le cas échéant.</p> <p>Si deux droits sont accordés (invalidité et stationnement ou priorité et stationnement), deux titres sont remis au Bénéficiaire ou à son représentant légale le cas échéant.</p> <p>Les Titres sont de 2 types :</p> <ul style="list-style-type: none"> • priorité ou invalidité • stationnement
Titre révoqué	<p>Titre invalidé dans la base de données CMI. La révocation d'un Titre peut être réalisée :</p> <p>Lors de la fin normale de la validité du Titre</p> <p>En cours de validité lorsqu'un évènement entraînant la révocation intervient.</p>
TSA	<p>Tri Sélectif à l'Arrivée : le tri sélectif à l'arrivée est une prestation proposée par la Poste qui permet de rediriger sur une adresse postale tous les courriers, définie avec un numéro unique d'identification placé dans l'adresse de son destinataire.</p>
Vidéocodage	<p>Saisie des informations contenues sur des documents</p>



1 CONTEXTE DE LA SOLUTION

1.1 RAPPEL DU CONTEXTE

Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) de décembre 2014, la création de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) a été confirmée lors de la CNH du 19 mai 2016 et instituée par la loi pour une République numérique.

La CMI¹ se substitue à compter du 1er janvier 2017 aux cartes de stationnement², d'invalidité et de priorité. Elle comprend donc trois mentions possibles : priorité, invalidité et stationnement.

La CMI maintient à périmètre constant les droits attachés aux trois cartes auxquelles elle se substitue. L'autorité qui délivre la CMI est le Président du Conseil départemental ou le représentant de l'Etat dans le département lorsque la carte est destinée à un organisme assurant le transport collectif de personnes handicapées.

Les objectifs visés par la CMI sont multiples :

- La rationalisation et la diminution des coûts de fabrication des cartes. Les négociations engagées sur un plan national ont en effet permis la détermination d'un **tarif unique plus avantageux** puisque basé sur un volume de cartes national.
- La sécurisation et la modernisation des processus de production des cartes et des titres eux-mêmes. **Pour assurer la sécurisation du titre et des processus de fabrication, la fabrication de la CMI est confiée à l'Imprimerie nationale (IN).** Aux termes de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993, l'Imprimerie nationale est en effet seule autorisée à réaliser les documents déclarés secrets ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité comportant des éléments spécifiques de sécurité destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons. La CMI est un titre sécurisé incorporant des procédés techniques destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons. Elle sera confectionnée et personnalisée en un lieu unique et hautement sécurisé, dans les locaux de l'Imprimerie nationale. Disposant d'une expérience certaine en matière de fabrication de titres régaliens, l'Imprimerie nationale assurera une fabrication industrielle et hautement sécurisée du titre. Elle assurera par ailleurs la gestion de la photo des bénéficiaires, qui est aujourd'hui une source de difficultés pour les MDPH.
- La simplification et l'industrialisation des processus de production et le raccourcissement des délais de fabrication des titres permettent l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur.
- Le recentrage des MDPH sur des missions à plus forte valeur ajoutée pour les usagers et ce dans la continuité des projets engagés ces dernières années visant à simplifier les

¹ Article L 241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

² Sauf pour ce qui concerne les titres de stationnement attribués aux personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.



démarches des MDPH et à renforcer leur rôle et leur place dans l'accompagnement et le suivi des personnes handicapées.

En lien avec l'institution de la CMI, la prestation de service de l'Imprimerie Nationale, consiste en la mise en place d'une solution sécurisée de commande, de fabrication, d'expédition et de gestion du cycle de vie de la CMI en faveur des différents acteurs :

- Conseils Départementaux ;
- Maisons Départementales des Personnes Handicapées ;
- Bénéficiaires, ainsi que son(ses) représentant(s) légal(aux) ;
- Forces de l'ordre.

Cette solution repose sur les prestations suivantes :

- La fabrication des titres CMI sécurisés, leur personnalisation et leur expédition,
- La fourniture des services associés permettant notamment d'assurer la commande et la gestion du cycle de vie des titres, l'information des bénéficiaires sur l'état du traitement de la demande de réalisation de la CMI, le contrôle d'authenticité et de validité des titres CMI par les forces de l'ordre.
- L'expédition aux Bénéficiaires (ou représentant légal) des notifications des décisions d'accords et rejets liés, relatives à l'attribution des CMI.

Le présent document présente l'intégralité des fonctionnalités qui constituent la solution globale mise en œuvre par l'Imprimerie Nationale. Toute fonctionnalité additionnelle au périmètre présenté dans ce document est réputée ne pas être incluse dans le périmètre de la solution de l'Imprimerie Nationale. Elle fera l'objet d'une demande ou de plusieurs demandes d'évolution à l'Imprimerie Nationale par le Comité de pilotage national décrit dans la Convention nationale.

Il est complété :

- d'une part, par les Annexes ci-après :
 - Annexe 1 – description des Sécurités du Titre, ainsi que des procédés de personnalisation mis en œuvre au sein de l'Imprimerie Nationale
 - Annexe 2 – description des conditions de déploiement et maintenance des portails
- d'autre part par le référentiel documentaire présenté au paragraphe suivant.

1.2 REFERENTIEL DOCUMENTAIRE

Le présent Document, intitulé « Mémoire technique » constitue la Base Initiale de présentation de la Solution mise en œuvre par l'Imprimerie Nationale dans le cadre du Projet CMI. Il décrit les principes généraux et précise le périmètre et les fonctionnalités retenues permettant la personnalisation des nouveaux Titres Carte Mobilité Inclusion.

Les Spécifications Fonctionnelles Détaillées, réalisées dans le cadre des Groupes de Travail mis en œuvre en coordination avec la CNSA, ont pour objectif de préciser et compléter les fonctionnalités offertes dans le cadre du Projet. Elles détaillent les règles de gestion et de



traitement permettant la délivrance des Titres CMI. Elles sont utilisées comme base de référence par les équipes de réalisation de la Solution.

A ce Titre, les spécifications fonctionnelles détaillées constituent, en adéquation avec le présent Mémoire Technique le référentiel de la Solution.

Les spécifications fonctionnelles détaillées de la solution sont constituées des documents suivants :

Référence	Nom du Document	Contenu
CMI-SSS-L05-001	Spécifications Générales de la Solution	Présentation de l'ensemble des briques logicielles et fonctionnalités mises en œuvre par l'Imprimerie Nationale, et identifiées dans le présent Mémoire Technique.
CMI-SSS-L05-002	Spécification des Traitements	Définition des règles de gestion appliquées lors du Traitement des Commandes.
CMI-SIS-L05-003	Description du Fichier de Commande	Présentation du Format du Fichier de Commande, et de chacun des champs nécessaires à la prise en compte des Commandes.
CMI-SIS-L05-004	Présentation des Portails Organisme et Bénéficiaire	Description des fonctionnalités disponibles sur chacun des Portails, présentation de chacun des écrans, et règles de gestion associées.
CMI-SSS-L04-001	Spécifications Détaillées des Courriers d'Appel Photo	Description du courrier, présentation des mentions personnalisées et du processus d'expédition.
	Spécifications Détaillées des courriers de Notifications	Description des différentes notifications, présentation des mentions personnalisées et du processus d'expédition. ➔ Spécification élaborée dans le cadre des travaux de Spécification V2
CMI-STS-L03-001	Spécifications Générales des Titres	Présentation des Titres, des sécurités, des mentions personnalisées et du processus de personnalisation et d'expédition.
CMI-SSS-L07-001	Spécifications Détaillées de l'Application de Contrôle	Description de l'Application de Contrôle des Titres CMI-Stationnement dédiée aux Forces de l'Ordre.
CMI-SSS-L05-005	Définition des règles d'authentification	Description de l'ensemble des règles et modalités mises en œuvre pour permettre la gestion des accès aux différents Portails.

1.3 LA CMI : UNE CARTE PERSONNELLE ET SECURISEE

1.3.1 Objectifs de la CMI

La création de la CMI répond notamment aux objectifs suivants :

- Raccourcir les délais de fabrication et d'expédition des titres de CMI via des processus de production intégralement automatisés
- Simplifier les démarches des personnes handicapées et âgées bénéficiaires de la CMI
- Soulager les MDPH de la tâche de fabrication des titres pour leur permettre de se recentrer sur leur cœur de métier (évaluation et instruction des demandes de droits, disponibilité renforcée auprès du public et accompagnement personnalisé des personnes en situation de handicap),
- Sécuriser les titres afin de lutter contre les fraudes, en particulier les fraudes concernant l'actuelle carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées.



La CMI est un titre personnel et sécurisé qui comprend des titres au format ID1, c'est-à-dire au « format carte bancaire ». Ces titres matérialisent le ou les droits qui auront été accordés aux bénéficiaires après instruction par le Service Instructeur et attribution par l'Autorité de délivrance. La CMI est susceptible de comprendre trois droits dont deux sont cumulables : priorité / invalidité et stationnement.

Le bénéficiaire (ou son représentant légal) peut donc après la décision de l'Autorité de délivrance se voir adresser par l'Imprimerie Nationale un ou deux Titres selon les mentions qui auront été accordées au Bénéficiaire. Ce dernier pourra donc se voir attribuer une CMI priorité ou invalidité, à laquelle s'ajoutera éventuellement une CMI stationnement. Les 5 scénarii de délivrance de CMI sont les suivants :

- | | |
|--|------------------------------------|
| • Mention Invalidité seule | 34 % des cartes attribuées en 2014 |
| • Mentions invalidité et stationnement | 22 % |
| • Mention priorité seule | 22 % |
| • Mentions priorité et stationnement | 12 % |
| • Mention stationnement seule | 10 % |

En 2014, plus de 300 000 cartes européennes de stationnement et plus de 500 000 cartes de priorité ou d'invalidité, ont été délivrées sur l'ensemble du territoire national selon l'étude statistique menée par la CNSA.

1.3.2 Sécurisation des titres CMI en vue d'optimiser la lutte contre la fraude

L'un des objectifs visés par la CMI est l'amélioration de la lutte contre la fraude, notamment s'agissant de la fraude à l'actuelle carte de stationnement. Dans ce contexte, l'Imprimerie Nationale, qui dispose d'une expérience ancienne en matière de production de titres sécurisés, sécurise les titres CMI sur la base des principes suivants :

- Choix d'un matériau spécifiquement adapté à la lutte contre la fraude et offrant une grande résistance et durabilité,
- Technique de personnalisation des mentions variables (ou mentions personnelles) par gravure laser particulièrement adaptée pour lutter contre la contrefaçon et la falsification,
- Personnalisation de toutes les mentions variables (nom, prénom, droit..) afin de mutualiser la fabrication des fonds de titres,
- Intégration d'éléments de sécurité de « niveau 1 » (visibles à l'œil nu) et de « niveau 2 » dites invisibles (encre UV, fond micro lettré),
- Insertion d'un code barre bidimensionnel (2D-doc) permettant de contrôler l'authenticité et la validité des titres, via l'interrogation de la base des données des CMI spécifiquement dédiée aux forces de l'ordre.



Sont présentés ci-dessous, 2 exemples de visuels de titres CMI sécurisés tels que proposés par l'Imprimerie Nationale au moment de l'élaboration du présent Mémoire Technique (visuels non contractuels et pouvant évoluer lors des spécifications détaillées).

CMI invalidité



CMI Stationnement



L'ensemble des critères techniques et des éléments de sécurité de la CMI définis sont présentés en annexe 1 au présent document ; les visuels définitifs sont présentés dans le document de Spécifications Générales du Titre.

1.4 DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre du projet, deux phases de mises à disposition des fonctionnalités pour la fabrication des CMI sont définies :

- La phase V1 : Elle correspond aux fonctionnalités définies par le MASS permettant la fabrication des CMI mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017 ;
- La phase V2 : Elle correspond à toutes les fonctionnalités de la V1 auxquelles s'ajoutent des fonctionnalités complémentaires permettant d'optimiser ou de compléter les processus visés. Ces fonctionnalités complémentaires seront mises en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2017.



1.4.1 Fonctionnalités V1

Toutes les fonctionnalités présentées ci-dessous seront disponibles à compter du 1^{er} Janvier 2017.

- Portails :
 - Portail Bénéficiaire (fonctionnalités définies dans le présent mémoire technique) ;
 - Portail Organisme (fonctionnalités définies dans le présent mémoire technique).
- SVI :
 - 1 SVI dédié aux Bénéficiaires ;
 - 1 SVI dédié aux Forces de contrôle.
- Module de réception des fichiers de commandes avec :
 - Fonction d'analyse des fichiers de commande. En cas d'erreur sur le Fichier, le motif de rejet est précisé ;
 - Fonction d'analyse de chaque demande de Titre contenue dans le fichier de commande. En cas d'erreur sur une demande, le motif de rejet est précisé ;
 - Importation des demandes du fichier de commande validées dans la base de données CMI avec vérification de l'existence de doublons éventuels.
- Envoi de l'appel photo au Bénéficiaire ou son représentant légal, avec un seul envoi si plusieurs titres sont commandés simultanément pour un même Bénéficiaire;
- Réception logique (via portail) et physique (retour coupon par courrier) des photos ;
- Mise à disposition des documents hors périmètres adressées par les Bénéficiaires ;
- Envoi d'une seconde demande de photographie par courriel ou courrier en cas de photo non conforme pour la fabrication du titre ;
- Fabrication des Titres personnalisés avec apposition du 2D-DOC permettant le contrôle par les forces de contrôle ;
- Envoi des Titres au Bénéficiaire ou son représentant légal par courrier Ecopli (1 titre entraîne 1 envoi postal) ;
- Intégration des adresses retour, sur chaque courrier, afin que ceux-ci soient routés en cas de non distribution du pli vers l'Organisme à l'origine de la commande (gestion des PND). Cette fonctionnalité est associée à la possibilité de Suivi des PND par chaque Organisme au travers du Portail Organisme ;
- Fonctions Force de contrôles :
 - Application mobile de contrôle par les Forces de Contrôle ;
 - Informations relatives à la révocation du Titre.
- Rapports d'activité et statut de production



1.4.2 Fonctionnalités V2

On distingue trois types de fonctionnalités complémentaires en V2 qui seront disponibles à compter du 1^{er} Juillet 2017.

- Fonctions ajoutées au périmètre V1 de la CMI :
 - Envoi des notifications d'accord exclusif et de rejet non exclusif (rejet + accord), avec mutualisation des courriers si plusieurs courriers sont à expédier simultanément pour un même Bénéficiaire ;
 - Mise à disposition de l'Organisme des Notifications expédiées par l'Imprimerie Nationale ;
 - Régénération par l'Organisme d'un formulaire individuel d'appel de photographie à partir du portail ;
 - Saisie par l'Organisme d'un changement temporaire d'adresse du Bénéficiaire ou de son représentant légal à partir du portail (en vue de la livraison du Titre à une autre adresse que celle prévue initialement);
 - Possibilité de téléversement par l'Organisme de la photographie d'identité du Bénéficiaire à partir du portail ;
 - Régénération par le Bénéficiaire ou son représentant légal de la notification liée au(x) Titre(s).
- Fonctionnalités ajoutées au périmètre V1 sujet avec facturation spécifique au bénéficiaire :
 - Demande de duplicata et gestion de la demande ;
 - Demande de second exemplaire de Titre de CMI-stationnement ;Ces demandes sont adressées directement par le Bénéficiaire ou son représentant légal via le Portail Bénéficiaire à l'Imprimerie Nationale.
- Fonctionnalité optionnelle ; donnant lieu à une facturation spécifique complémentaire :
 - Impression et expédition des courriers de notifications de décisions de rejet exclusif au Bénéficiaire ou son représentant légal ;
 - Impression, et expédition de courriers de notifications supplémentaires de décisions d'accord exclusif et non exclusif (accord + rejet) aux autres personnes devant avoir connaissance de ces informations (selon adresses transmises par les Organismes.



PARTIE I
FONCTIONNALITES INSCRITES AU PERIMETRE CMI
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017



1.5 SOLUTION FONCTIONNELLE

La solution de l'Imprimerie Nationale est structurée autour de 4 étapes fonctionnelles :

1

La réception des commandes de fabrication de titres CMI émanant des Services instructeurs ou de l'autorité de délivrance

2

La gestion des commandes et des tâches subséquentes : numérisation des formulaires retour d'appel photo ou traitement des télé-versements de photos, contrôle qualité des photos, traitement et vérification des données, réconciliation des photos avec les données de personnalisation.

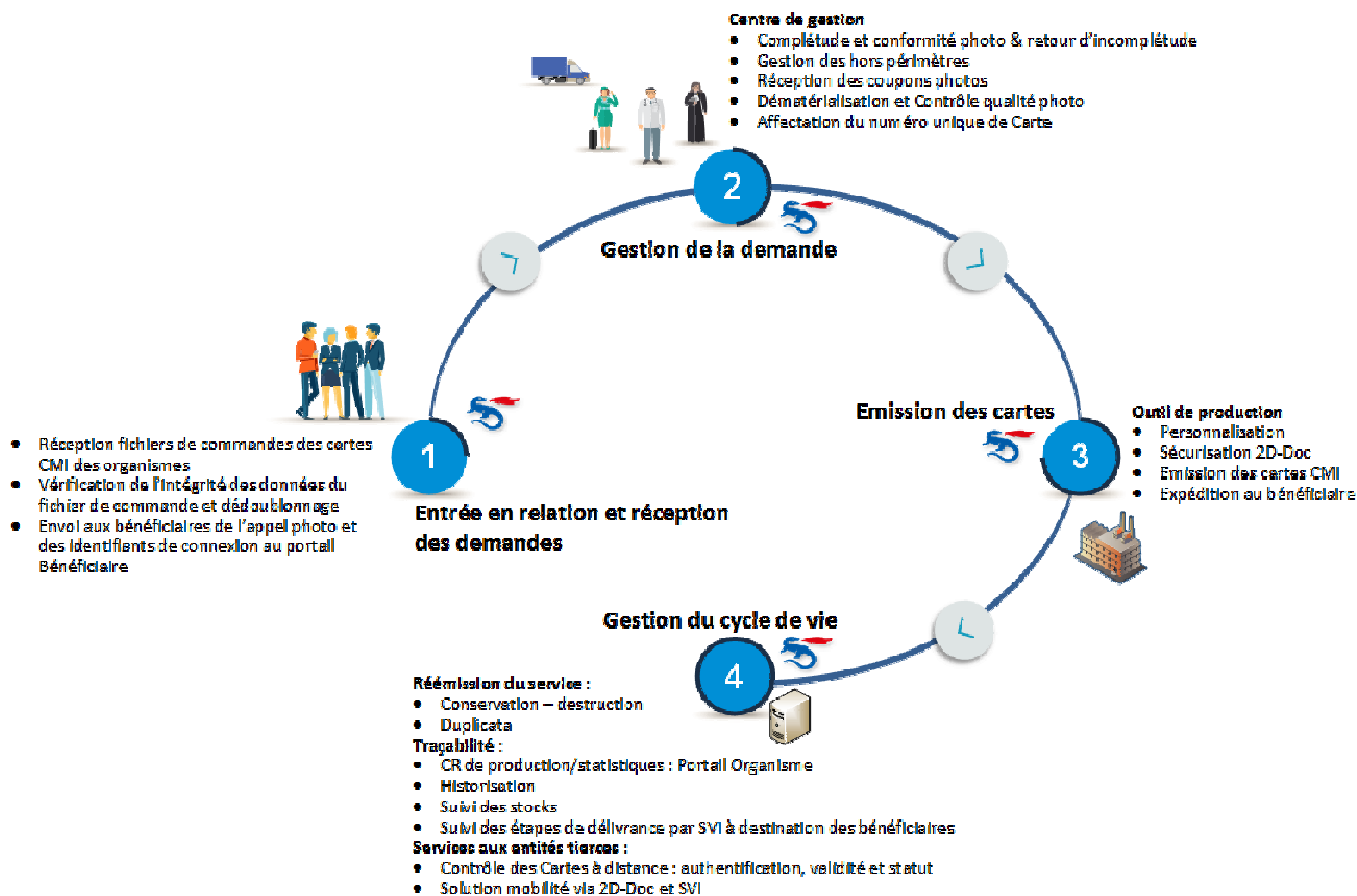
3

Fabrication et expédition du titre : personnalisation du titre, sécurisation par 2D Doc et expédition au Bénéficiaire ou son représentant légal.

4

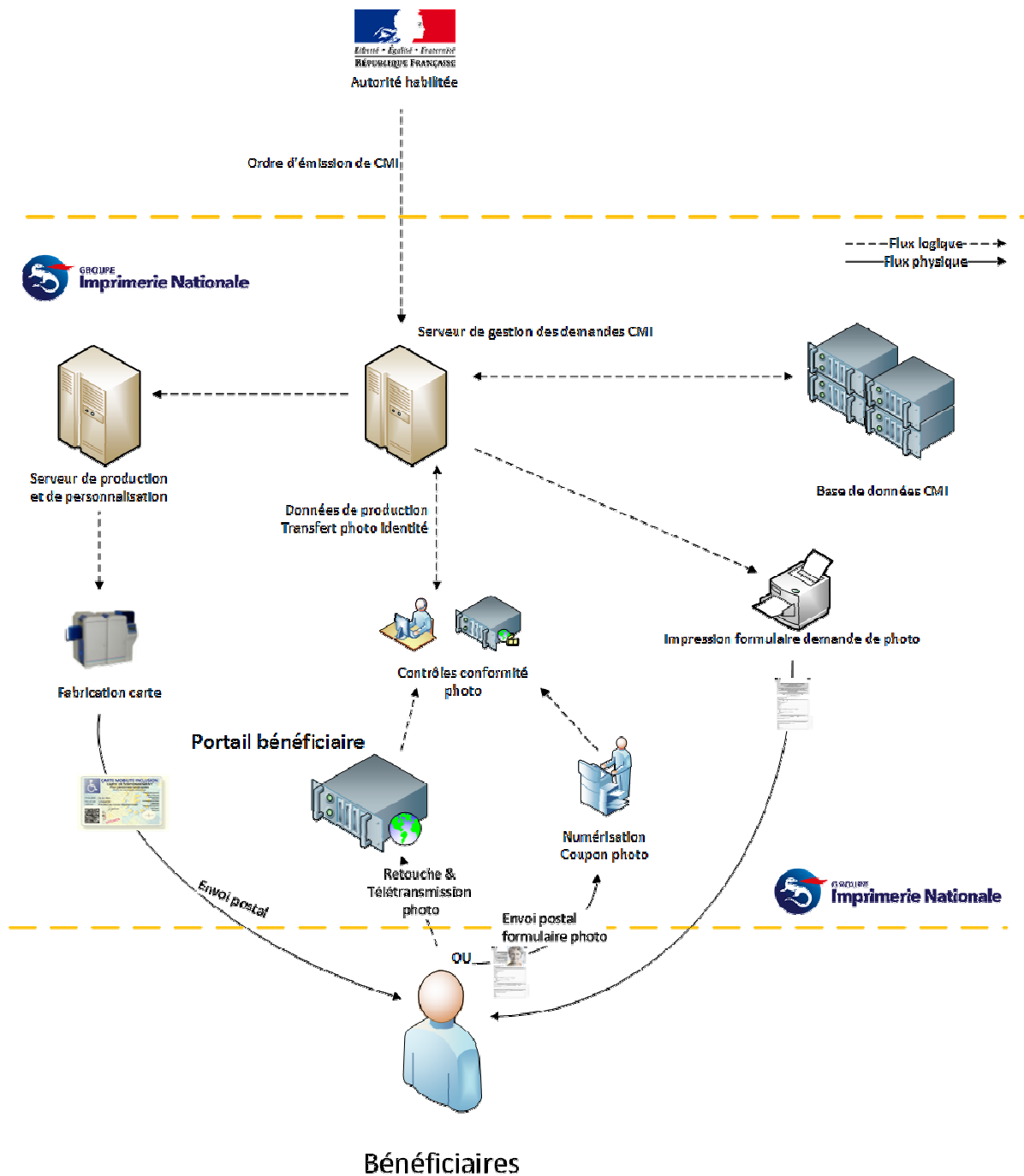
Gestion du cycle de vie du titre : traçabilité, suivi de fabrication et d'expédition du titre via les Portails et le SVI), gestion des commandes de duplicata et second exemplaire de Titre CMI stationnement, alimentation et actualisation permanente de la table spécifique de données mises à disposition des forces de l'ordre.

La solution inclut en outre la mise en place de Portails de télé services mis à disposition des Organismes et des Bénéficiaires (ou représentant légal).



2. PROCESSUS D'EMISSION DES CMI

2.1 MACRO PROCESSUS DE L'EMISSION DES CMI



2.2 ACTEURS DU PROCESSUS DE L'ÉMISSION DES CMI

Le processus d'émission des Cartes Mobilité Inclusion destinées aux personnes physiques s'appuie sur plusieurs groupes d'acteurs.

- Les Organismes : représentés par les Services instructeurs et/ou l'Autorité de délivrance
- Le Bénéficiaire et son représentant légal le cas échéant
- L'Imprimerie Nationale

2.3 PORTAILS FONCTIONNELS

La solution de l'Imprimerie Nationale inclut deux portails :

- Le Portail Organisme
- Le Portail Bénéficiaire

Ces portails sont déployés et maintenus par l'Imprimerie Nationale (dans les conditions définies en annexe 2 du présent document). Leurs accès sont strictement sécurisés. Ils répondent aux besoins d'accessibilité défini par le Référentiel d'Accessibilité pour les Administrations (Version 3.0 du RGAA instituée par l'arrêté du 29 avril 2015).

2.3.1 Portail Organisme

Il permet aux organismes (Service Instructeur et Autorité de délivrance) d'accéder aux fonctions et interfaces suivantes pour les informations qui concernent ledit Organisme:

- **Connexion** : Interface d'accès au Portail ;
- **Fonction de Transfert** : permet le transfert des fichiers de commandes de Titres CMI à l'Imprimerie Nationale ;
- **Suivi des Commandes** : Liste des rejets de mise en production et leurs motifs (champ manquant, valeur alphanumérique pour numérique attendue, etc.) ;
- **Suivi des Doublons** : Liste des commandes de Titre CMI dont le contrôle de suspicion de doublon en importation en base de données détecte un soupçon de doublon ;
- **Suivi des Demandes** : Suivi de production des titres CMI commandés en cours de traitement par l'Imprimerie Nationale ;
- **Statistiques** : Interfaces de rapports d'activité : accessibles aux comptes habilités pour supervision des données de production ;
- **Gestion du Compte** : accessible uniquement au Responsable du Compte Organisme (Réfèrent), cette fonctionnalité permet :
 - Définition de l'adresse courriel d'alerte avec activation ou non des alertes courriels ;
 - Interfaces d'administration : gestion du cycle de vie des comptes habilités par le réfèrent ;
- Aide en ligne et information de contact support technique ;
- FAQ.
- En complément, chaque page du Portail permettra d'accéder aux Mentions CNIL ;

Chaque organisme dispose de 2 comptes référents (administrateurs de compte organisme) Les comptes référents peuvent déclarer les comptes utilisateurs via le Portail. Les droits de connexion seront communiqués ensuite aux utilisateurs concernés de l'organisme conformément à la procédure interne de l'organisme.

Chaque utilisateur devra systématiquement modifier son mot de passe à la première connexion. Ces mots de passe devront répondre à une nomenclature restant à formaliser et respectant les règles de sécurité (minimum de caractères, de chiffre et de caractère semi graphiques).

Les comptes utilisateurs n'accèdent qu'aux fonctions autorisées par le référent de l'organisme. Ils n'ont pas accès aux fonctions d'administration des comptes des référents.

Ce portail sera également accessible au MASS et à la CNSA à des fins de pilotage à l'échelle nationale et selon des droits de connexions spécifiques (accès à des données agrégées non nominatives).

2.3.2 Portail Bénéficiaire

Il permet aux Bénéficiaires (ou représentant légal) d'accéder aux fonctions et interfaces suivantes :

- **Téléchargement Photo** : les fonctions disponibles sont les suivantes :
 - Module de correction de la photographie d'identité (cadrage, luminosité) dans le cadre d'un transfert dématérialisé ;
 - Module de transfert (permet le transfert de la photographie d'identité) ;
- **Suivi des Demandes** : Interfaces de suivi de du cycle de production de la CMI faisant apparaître les différentes étapes du traitement de la demande de fabrication de la CMI (liste exemple et non exhaustive) :
 - Demande de fabrication de CMI réceptionnée ;
 - Formulaire d'appel photo » et notification de décision envoyés au Bénéficiaire ou son représentant légal ;
 - CMI fabriquée ;
 - CMI envoyée.
- **Gestion des données** :
 - Interfaces de changement temporaire d'adresse d'un Bénéficiaire ou de son représentant légal pour expédition du ou des Titres (données définies dans les spécifications détaillées) ;
 - Module d'administration : permettant le changement de mot de passe, et d'adresse courriel ;
- FAQ ;
- Contacter le support : informations concernant l'accès au Service Vocal Interactif ;
- Par ailleurs, les informations suivantes sont disponibles sur chaque page du Portail :
 - Mentions CNIL : les droits d'accès et de rectification (Loi CNIL) ;
 - Conditions Générales d'Utilisation et Conditions Générales de Vente.

Le Portail Bénéficiaire est accessible uniquement aux personnes ayant un droit CMI en cours de validité, ou de leur représentant légal. Par définition, les personnes s'étant vu notifier un rejet exclusif n'auront pas d'accès au Portail Bénéficiaire.

Pour permettre le délai de traitement des renouvellements et révisions de droit, le Portail restera accessible pendant un laps de temps précisé dans les Spécifications Détaillées entre la date de fin de validité du Titre et la date de suppression du compte Bénéficiaire.



2.4 ÉTAPE 1 : ENTREE EN RELATION

Cette étape préalable à la fabrication de la CMI, permet de transférer à l'Imprimerie Nationale les informations nécessaires à la fabrication et à la personnalisation du titre.

Cette étape se divise en deux phases :

- **Phase 1** : Chaque organisme envoie de manière dématérialisée les informations nécessaires à la commande de CMI à l'Imprimerie Nationale, via le fichier de commande qui comporte les informations nécessaires à la fabrication du titre et à son expédition au Bénéficiaire ou à son représentant légal. Cette transmission vaut commande. Chaque organisme dispose de son propre accès au Portail et envoie son propre flux.
- **Phase 2** : L'Imprimerie Nationale adresse au Bénéficiaire ou à son représentant légal un formulaire d'« appel photo ». Ce dernier envoie à l'Imprimerie Nationale en retour une photographie récente soit par courrier postal, soit en la téléversant sur le portail Bénéficiaire. Lorsqu'une photographie d'identité pour le Bénéficiaire a déjà été transmise à l'Imprimerie Nationale, et selon les règles de durée de validité de la Photo définies dans les Spécifications Détaillées ; le processus n'émettra pas de formulaire d'« appel photo » et instruira le processus de production du Titre CMI.

Point fort :

Même si le Bénéficiaire est attributaire de deux Titres (un Titre stationnement et un Titre « portefeuille » Invalidité ou Priorité), il ne lui sera demandé qu'une seule photo.

Point d'attention :

Le Bénéficiaire (ou son représentant légal) du titre devra s'engager à fournir une photo datant de moins de six mois conforme aux contraintes définies ci-après.

2.4.1 Phase 1 : Réception de la commande de CMI

Après la prise de décision par l'Autorité de délivrance, les organismes téléversent, leurs fichiers de commandes de Titres CMI sur le Portail Organisme.

2.4.2 Fichier de commande

Le fichier de commande demeure le media de gestion utilisé entre les organismes et l'Imprimerie Nationale. Il permet selon les informations qu'il véhicule de commander la fabrication de CMI.

Le téléversement se fait par transfert du fichier de commandes via le module concerné. Le nom de chaque fichier versé doit être unique ; et respecter les règles de nommage du Fichier de Commande définies dans les Spécifications Détaillées.



Le fichier de commande est constitué d'une ou plusieurs lignes de demandes qui correspondent chacune à une demande de fabrication de Titre.

Le fichier de commandes est au format .csv. Sa nomenclature et le dessin d'enregistrement est précisé dans les documents de Spécifications Détaillées. Ce fichier est de type texte avec comme séparateur un point-virgule « ; ». Il peut être généré manuellement à partir d'une feuille Microsoft Excel® ou d'un éditeur de texte standard ou automatiquement à partir des interfaces des logiciels métiers des organismes.

Le flux de fichier de commandes peut être constitué manuellement ou généré par le système d'information de l'organisme instructeur.

- Dans le premier cas, l'organisme téléverse le fichier de commandes via les interfaces du portail Organisme.
- Dans le second cas (envoi direct via le SI organisme), les éléments d'automatisation du téléversement sont fournis dans l'aide en ligne disponible sur le portail.

L'Imprimerie Nationale déploie la passerelle de transfert de fichier Axway Secure Transport. Ce multi protocole offre des interfaces REST qui sont directement sollicitées à partir du portail. Les données sont sécurisées par l'authentification uni directionnelle des points et le protocole TLS de chiffrement du flux.

La supervision du transfert contrôle le bon acheminement et elle permet à l'organisme de vérifier immédiatement la validité du fichier envoyé (structurellement) et de visualiser les données.

Les données sont sécurisées par l'authentification uni ou bi directionnelle des points, et par le monitoring de transfert qui contrôle le bon acheminement des fichiers. L'organisme est donc informé du bon déroulement du transfert et de la réception du fichier de demande.

Point fort :

Chaque organisme dispose de son propre espace de transfert de fichiers de commande et ne peut accéder qu'à son espace dédié. Une totale étanchéité des espaces est assurée via les comptes de connexion identifiant l'organisme.

Le fichier est ensuite transféré vers le serveur de traitement de l'Imprimerie Nationale.

Il est supprimé de l'espace de téléversement. Une copie du fichier horodatée est archivée en parallèle durant une période maximum de 6 mois. Cette copie permet d'effectuer, si besoin, des recherches sur les fichiers d'origine des commandes.

Vérification de l'intégrité des données du fichier de commandes

Lorsqu'un fichier de commande est réceptionné, les processus de vérification d'intégrité (valeur ou état de la donnée valide) sont engagés par l'Imprimerie Nationale.

Le moteur d'analyse vérifie la validité des données contenues (liste non exhaustive) :

- Dessin d'enregistrement de chaque ligne de demande correct (nombre de champs correct, séparateur de champs) ;
- Champs obligatoire(s) non rempli(s) ;
- Champs numérique(s) contenant des données alphanumériques ;
- Champs date définissant une date non valide ;



- Etc..

Lorsque l'ensemble du fichier, dans son intégralité, est identifié comme « non valide », un avis de rejet est émis sur le portail de l'organisme et un courriel alerte d'un rejet est adressé à l'organisme émetteur. L'organisme peut alors effectuer les corrections ou modifications et renvoyer le fichier de commande corrigé. Lorsque le fichier est rejeté pour plusieurs raisons, le courriel ne fait apparaître que le premier motif de rejet détecté lors de la vérification.

Lorsqu'uniquement certaines informations dans le fichier de commande sont détectées en erreur sur une ou plusieurs demandes un avis de rejet des demandes est consultable sur le portail de l'organisme et un courriel d'alerte global est adressé à l'organisme émetteur. L'organisme peut alors effectuer les corrections ou modifications et renvoyer dans un nouveau fichier de commande la ou les demandes concernées. Lorsqu'une demande est rejetée pour plusieurs motifs, seul le premier motif de rejet détecté est précisé sur le portail Organismes.

Point fort :

La ou les demandes de CMI rejetées sont écartées du fichier de commande afin que les demandes valides soient, de leur côté, traitées normalement.

Les informations de traitement d'intégrité du fichier de commande font l'objet d'un rapport de traitement mis à disposition chaque jour sur l'interface de Suivi des Commandes de l'organisme.

La vérification d'intégrité lors de cette étape ne concerne que le respect du format du Fichier et la complétude du fichier reçu. Cette vérification ne porte pas sur la qualité des données des informations personnelles reçues.

C'est pourquoi, il est précisé que toutes les mentions contenues dans le fichier de commande et envoyées à l'Imprimerie Nationale pour fabrication sont considérées comme valides (nom, prénom, adresse, nature du titre CMI...).

L'Imprimerie Nationale n'interviendra pas sur les données reçues et considérées comme valides par définition. De ce fait, l'Imprimerie Nationale ne pourra être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs qui justifieraient aux yeux des services prescripteurs, l'annulation d'un titre CMI déjà expédié et facturé, et la ré-émission d'un nouveau titre en remplacement, du fait d'erreur(s) dans le fichier initial de commande. Le titre CMI de remplacement sera facturé au tarif en vigueur, le service ayant été réalisé une deuxième fois

Importation du fichier de commandes

Le fichier de commandes valide et épuré des demandes rejetées est alors importé dans la Base de données CMI mais préalablement soumis au contrôle de doublon.

Vérification de l'absence de doublon de Bénéficiaire

Lors du processus d'importation, un script (séquence de fonctions assurant l'analyse) de dédoublonnage est exécuté afin de détecter les demandes de fabrication qui apparaissent en doublon dans la Base de données CMI.

Les règles de gestion du traitement d'analyse de doublon sont définies dans les spécifications détaillées. Le contrôle peut s'effectuer sur les données suivantes (liste non exhaustive) :

- Nom de naissance ;
- Prénom ;
- Date de naissance ;
- Type de Titre accordé;
- Etc.

Lorsqu'un doublon est détecté, la demande afférente de fabrication de Titre CMI est mise en attente pour arbitrage par l'Organisme. L'Imprimerie Nationale en informe l'organisme initiateur de la commande via l'interface de Suivi des Doublons sur le Portail Organisme.

La procédure de validation ou d'invalidation de la commande par l'Organisme est définie dans les Spécifications Détaillées, deux choix sont possibles :

- Suppression de la commande de CMI ;
- Confirmation de la commande de CMI, l'hypothèse du doublon ayant été écartée.

Intégration des données dans la Base de données CMI :

Pour chaque demande éligible à la fabrication du Titre par l'Imprimerie Nationale, les données relatives au Bénéficiaire et au Titre sont intégrées dans la base de données CMI.

Chaque demande de fabrication de Titre CMI fait alors l'objet d'une création d'un enregistrement dans la base de données CMI.

L'enregistrement contiendra toutes les informations provenant du fichier de commande complétées par celles du cycle de vie de production de la CMI et du processus de collecte de la photographie du Bénéficiaire.

La création de l'enregistrement des données entraîne la génération de l'espace Bénéficiaire associé et l'initialisation des champs de cycle de vie (statut de production, dates, valide / invalide, raison de l'invalidation, etc.). Elle génère également le compte de connexion, et l'identifiant unique du Bénéficiaire.

2.4.3 Phase 2 : Demande de collecte des photographies

L'étape suivante consiste à collecter les photographies d'identité auprès des Bénéficiaires de la CMI.

Pour ce faire, l'Imprimerie Nationale envoie par courrier postal un pli contenant :

- Le formulaire d' « appel photo » contenant également les informations d'accès au Portail Bénéficiaire permettant la transmission par retour de la photographie (1 page recto impression noir et blanc) ;
- Une enveloppe « retour » pré imprimée et non timbrée à l'adresse TSA de traitement.

L'adresse TSA de retour est une Adresse générique attribuée par la Poste permettant la centralisation de l'ensemble des courriers au sein de l'Imprimerie Nationale.

Le pli sera intégré dans une enveloppe à deux fenêtres afin de permettre la gestion des Plis Non Distribués par la Poste et un retour à l'organisme instructeur.

Edition et expédition des plis d'appel photo

Principes généraux d'envoi des courriers

Le formulaire d'appel photo et l'enveloppe retour seront intégrés dans une enveloppe à deux fenêtres.



Formulaire d'appel photo

Ce formulaire est le support d'envoi de la photographie du Bénéficiaire et présente les informations qui permettent de faciliter le processus de dématérialisation. En préambule de la génération du formulaire une vérification d'existence de la photographie du Bénéficiaire dans la base CMI est effectuée. Si une photo répondant aux critères ci-après est déjà présente dans la base CMI il ne sera pas effectué d'appel photo :

- photo de moins d'un an pour les personnes de moins de 20 ans
- photo de moins de 10 ans pour les personnes de plus de 20 ans.


Il est précisé que dans le cas de l'attribution de 2 Titres CMI pour lesquels l'étape de collecte de la Photo est en cours, un seul Appel Photo sera effectué.

Le courrier comporte les données suivantes :

- Les informations d'identification du Bénéficiaire (numéro de dossier administratif) et le Code Organisme de rattachement : Ces données permettent de lier le formulaire avec informations de demande contenues base de données CMI. Ces identifiants sont repris sous formes lisible et sous forme de datamatrix ;
- Un espace défini et cadré dans lequel la photographie d'identité doit être collée ;
- Le lien URL et les paramètres de connexion personnels du Bénéficiaire au portail permettant le téléversement de la photographie ;
- Les informations téléphoniques pour contacter le SVI déployé ;
- Les mentions explicatives d'éligibilité de la photo ;
- Les mentions CNIL.

Le datamatrix reprend les informations du formulaire afin de faciliter la lecture automatique par le scanner des identifiants du Bénéficiaire et son traitement lors de sa réception.





Mme Marie Martin
Adresse du destinataire
CP Ville

Organisme XX
Adresse expéditeur
CP Ville

Madame, monsieur,


L'organisme XXX a confié à l'Imprimerie Nationale le soin de confectionner et de vous envoyer les cartes dont vous êtes bénéficiaire.

Pour obtenir vos cartes dans les meilleurs délais deux solutions s'offrent à vous pour communiquer votre photographie d'identité :

- Par retour dans l'enveloppe pré adressée à affranchir ci jointe du coupon ci-dessous complété de votre photo collée à l'emplacement indiqué
Ou
- Par télé versement sur le Portail de l'Imprimerie Nationale de votre photo dématérialisée aux moyens des identifiants ci-joints :
 - o www.nomdedomaine.fr
 - o Login : Aav234
 - o Mot de passe temporaire : x2ac


Si vous êtes bénéficiaire de plusieurs cartes (carte d'invalidité et carte de stationnement par exemple) il vous suffit d'envoyer un seul coupon.

L'organisme XX...



Partie à conserver

Partie à renvoyer



99-12345678

Collez ici votre photo Pas d'agrafe ni de trombone

Inscrivez votre nom et prénom au dos de votre photo

Nom : MARTIN
Prénom : Marie
Email : marie.martin@free.fr
Renseigner si Email incomplet :
Tel : 06.16.99.87.33
Renseigner si tel incomplet : - - - - -

Exemple non contractuel de formulaire de demande de photographie d'identité

Modalités d'expédition

L'enveloppe contenant les documents est envoyée au tarif Ecopli pour l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer). Tout courrier qui devra être expédié à l'étranger, fera l'objet d'une facturation complémentaire au tarif postal en vigueur sur la base d'un Ecopli international. Les règles facturation sont précisées dans la Convention Locale.

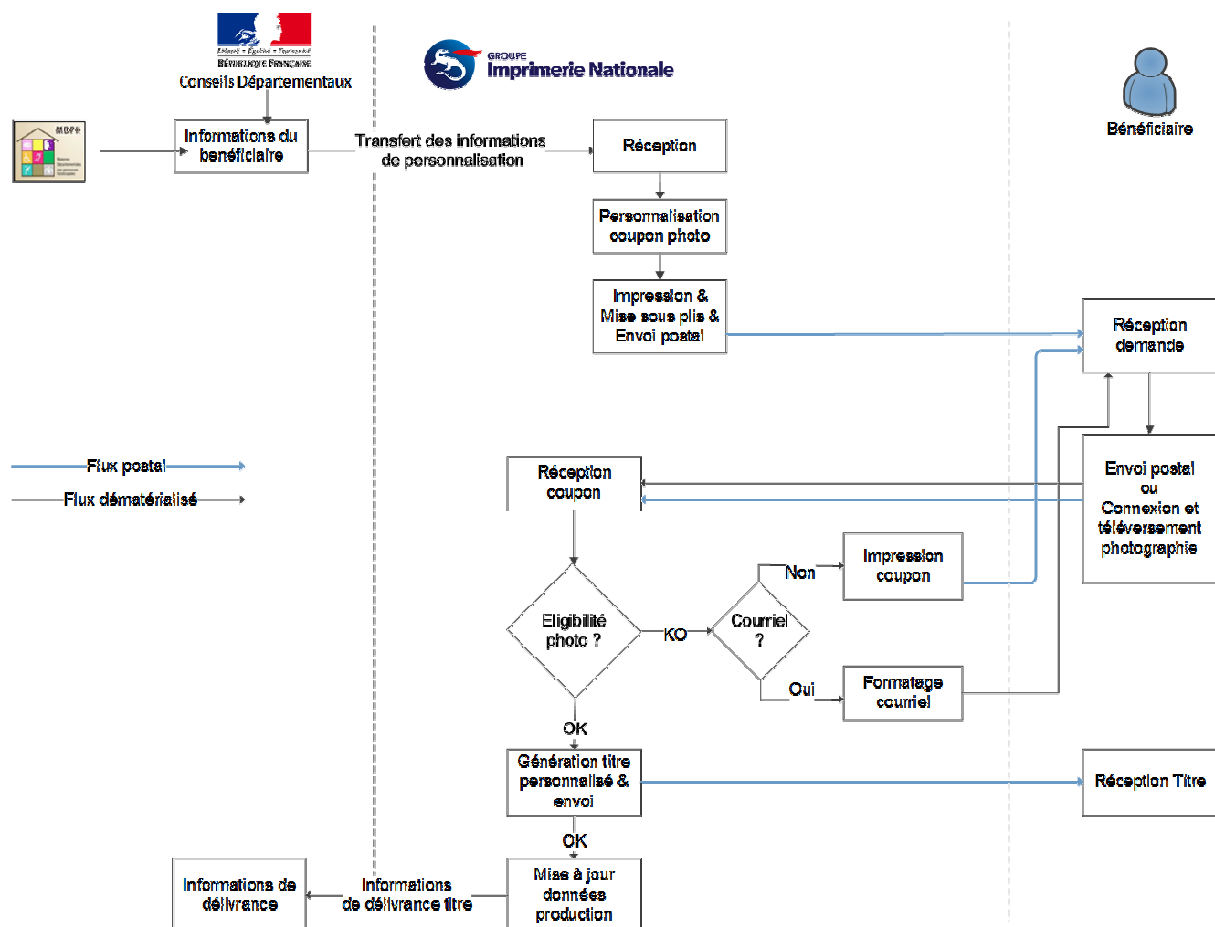
La base de données CMI est mise à jour indiquant l'envoi de l'appel photo et est publiée sur les Portails Bénéficiaire et Organisme.

Réception de la photo

Deux possibilités sont proposées au Bénéficiaire (ou son représentant légal) pour l'envoi de la photo :

- **Envoi de la photo par voie postale** via le formulaire d' « appel photo » et l'enveloppe « retour »
- **Envoi de la photo via le Portail Bénéficiaire** mis en place par l'Imprimerie Nationale pour les personnes disposant d'une connexion internet.

Processus global d'envoi de la photo



Envoi de la photo par voie postale

Lorsque le Bénéficiaire ou son représentant légal choisit l'option d'envoi postal, il colle la photo d'identité du Bénéficiaire dans l'encart prévu à cet effet sur le formulaire.

Il glisse ensuite le document dans l'enveloppe « retour » pré imprimée et poste celle-ci après l'avoir affranchie. L'adresse TSA pré-imprimée permet à l'Imprimerie Nationale de recevoir directement sur son site de traitement des demandes, l'ensemble des enveloppes retour expédiées par les Bénéficiaires ou leurs représentants légaux.

A réception de l'enveloppe retour et du formulaire, l'Imprimerie Nationale vérifie la photographie reçue, si celle-ci n'est pas exploitable pour la fabrication du/des Titre(s) CMI (voir paragraphe « *Vérification d'éligibilité des photographies d'identité* » du présent document), un nouveau formulaire « d'appel photo » appelé courrier de complétude de dossier est édité et envoyé par courrier précisant la raison du rejet de la première photo.

La base de données CMI est mise à jour en conséquence et l'information est consultable sur le Portail Bénéficiaire et le Portail Organisme.

Il est précisé que tout courrier retour ne comportant pas de photo ne fera pas l'objet d'une relance par l'Imprimerie Nationale. Seuls les courriers comportant une photo non conforme feront l'objet de l'envoi d'un seul courrier de complétude de dossier.

Téléversement de la photographie par le Bénéficiaire

Le téléversement de la photographie par le Bénéficiaire ou son représentant légal est réalisé via le Portail Bénéficiaire, en utilisant les informations du formulaire suivantes :

- l'URL du portail ;
- son identifiant de connexion.

L'authentification permet d'identifier le Bénéficiaire et de lier la photographie à son dossier préalablement créé dans la base de données CMI.

Le compte de connexion permet au Bénéficiaire (ou son représentant légal) :

- de s'authentifier (connexion sécurisée Https) et d'ouvrir son espace ;
- de générer son mot de passe à la première connexion ;
- de préciser son adresse courriel ;
- de téléverser sa photo d'identité numérisée ;
- d'accéder à un outil de traitement d'images capable de redresser et d'ajuster le contraste et la luminosité ;
- de valider son téléversement.

L'Imprimerie Nationale vérifie la photographie reçue. Si celle-ci n'est pas exploitable pour la fabrication du/des Titre(s) CMI (voir paragraphe « *Vérification d'éligibilité des photographies d'identité* » du présent document), un nouveau formulaire « d'appel Photo » appelé courrier de complétude de photographie est transmis au Bénéficiaire par courriel.



Si l'Imprimerie Nationale ne dispose pas de l'adresse courriel du bénéficiaire ou si l'adresse courriel est erronée, le courrier de complétude est édité et renvoyé par courrier à l'adresse de livraison de Bénéficiaire ou de son représentant légal.

La base de données CMI est mise à jour soit par réception de photographie soit par envoi d'un formulaire de complétude de photographie et cette information est publiée sur les Portails Bénéficiaire et Organisme.

Un seul courrier de complétude de photographie est envoyé au Bénéficiaire (ou à son représentant légal).

2.4.4 **Gestion des PND**

La gestion des Plis Non Distribués est assurée par chaque organisme. En effet, les PND seront redirigés par la Poste vers l'organisme demandeur du Titre. De cette manière, le service instructeur pourra vérifier et modifier, le cas échéant, dans son applicatif métier l'adresse du Bénéficiaire ou de son représentant légal, en cas d'adresse erronée ou bien prendre contact avec le bénéficiaire ou son représentant légal pour identifier toute autre information devant être modifiée.

Le pli contenant soit le formulaire d'appel photo, soit le titre CMI sera ainsi tenu à disposition du Bénéficiaire ou de son représentant légal par le service instructeur pour remise et vérification d'usage éventuelle.

Cette gestion est possible par l'impression sur le courrier de l'adresse de l'Organisme visible à travers la seconde fenêtre de l'enveloppe d'expédition.

L'adresse précisée dans l'encart prévu sur les courriers est contrainte en taille et fera l'objet d'une définition et d'une description exhaustive lors de la collecte de l'ensemble des informations nécessaires à l'ouverture du service pour chaque Organisme.

Pour assurer un meilleur suivi de la gestion des PND par l'Organisme, celui-ci pourra via son portail, préciser le statut de retour courrier PND (ou retour titre PND).

2.5 ETAPE 2 : GESTION DES DEMANDES DE TITRES

2.5.1 Processus général



2.5.2 Traitement des plis « retour »

A réception du pli contenant la photographie du Bénéficiaire de la CMI, l'Imprimerie Nationale procède à la dématérialisation selon les étapes suivantes :

Ouverture des enveloppes

Les enveloppes réceptionnées sont ouvertes selon un processus semi automatisé qui est assuré par fraisage, afin d'éviter toute détérioration de son contenu.

Mise à plat des formulaires et dépollution

Les documents sont extraits des enveloppes et sont dépollués afin de supprimer les agrafes, les trombones et tout autre élément pouvant inférer sur l'architecture de numérisation.

Les agrafes sont remplacées dans le cas des photos d'identité par de l'autocollant et repositionné exactement dans l'encart prévu à cet effet sur le formulaire.

Allotissement des documents réceptionnés

Afin de répondre aux besoins de production, les documents sont allotis en lots de 50 plis. Cette méthode permet de fluidifier et paralléliser les étapes de production tout en maintenant une traçabilité totale des plis par la déclaration des plis dans l'outil de l'Imprimerie Nationale de production.

Lorsque le formulaire est numérisé, l'état du cycle de fabrication est modifié en conséquence dans la base de données CMI.



Processus qualité et vidéocodage

Les images des photographies d'identité et les informations collectées automatiquement sont ensuite soumises à un processus qualité et si besoin de vidéocodage en vue de leur intégration dans la base de données CMI.

Le processus qualité permet de :

- Vérifier les données collectées sur le datamatrix du volet retour par comparaison avec le référentiel créé lors la demande CMI
- Vérifier l'éligibilité des photographies collectées
 - **Eligible** : répondant aux contraintes exposition, cadrage, visibilité du visage etc. ;
 - **Non éligible** : renvoi d'un coupon de demande de photo au Bénéficiaire ou son représentant légal précisant la cause de non éligibilité de la photographie réceptionnée.
- Vidéocoder (saisie des informations) par un opérateur les informations non lues et rejetées par la lecture automatique.

Critères qualité de recevabilité de la photo téléversée

Les règles de contrôle qualité de la photo téléversée dans le formulaire sont définies dans les spécifications Détaillées sur la base des principes ci-après :

- Taille du fichier Photo
- Dimensions de la Photo
- Type de fichier transmis
- Sens de la photo

Vérification d'éligibilité des photographies d'identité :

Les critères d'éligibilité sont précisés dans les Spécifications Détaillées des Traitements sous recommandation de l'Imprimerie Nationale

En cas de conformité des vérifications techniques automatiques, une vue de l'image est restituée à l'écran pour validation par un opérateur.

L'image peut être modifiée dans un module de retouche d'image permettant de redresser, notamment par ajustement du contraste et de la luminosité.

A l'issue de la vérification d'éligibilité photo, le statut du cycle de fabrication de la CMI est modifié en conséquence dans la base de données CMI.

Lorsque la photographie est rejetée, l'Imprimerie Nationale envoie au Bénéficiaire (ou à son représentant légal) une nouvelle demande de photographie par courriel (ou par courrier à défaut d'adresse courriel) en précisant la raison de non éligibilité de celle réceptionnée. L'Imprimerie Nationale n'effectuera qu'une seule demande de renvoi de photographie suite à un rejet de photo.

L'affranchissement, uniquement de cette seconde demande, fera l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.



Lorsque plusieurs photographies successives sont transmises à l'Imprimerie Nationale pour un même Bénéficiaire, seule la première photographie réceptionnée est prise en compte. Les autres photographies sont détruites physiquement et/ou logiquement.

Traitement des hors périmètre

Les documents hors périmètre non indexés automatiquement soit du fait de l'absence de datamatrix soit du fait d'une non lecture pertinente de celui-ci seront vidéocodés pour indexation.

L'indexation des documents s'effectuera selon le processus suivant :

- Si identifiant présent sur formulaire : saisie de l'index et attachement logique à l'image ;
- Si aucun identifiant précisé : recherche dans la base de données selon les critères suivants :
 - Nom & Prénom ;
 - Adresse postale ;
 - Autres informations identifiantes.

Les documents hors périmètres sont ensuite mis à disposition logiquement uniquement à l'organisme auquel le Bénéficiaire a été rattaché lors de l'analyse et du vidéocodage. L'organisme recevra sur l'adresse courriel un message lui indiquant que des documents hors périmètres du projet ont été mis à sa disposition sur son portail.

Dans le cas où le document ne peut être rattaché à aucun Bénéficiaire par manque ou absence d'information, les documents réceptionnés par l'IN seront détruits.

Les documents « hors périmètre » seront mis à disposition des organismes sous forme numérisés et feront l'objet d'une destruction dans un délai à définir en conformité avec les règles de conservation des documents par l'IN.

2.5.3 Importation de la photographie

Lorsque la photographie d'identité est éligible, elle est intégrée à la base de données CMI grâce à l'identifiant unique (numéro identifiant organisme + numéro de département) et réconciliée à l'enregistrement correspondant.

L'état de suivi de la demande est modifié indiquant la réception de la photographie.

2.5.4 Génération du fichier de personnalisation des CMI

Le fichier de personnalisation des CMI, est un fichier destiné à la production des Titres, et est constitué des informations nécessaires à la fabrication des CMI.

Affectation d'un N° unique de Titre

Le processus génère un numéro unique de Titre (support) pour chaque Titre de CMI commandé. Il garantit l'unicité du titre et permet d'identifier le Bénéficiaire dans la base de données CMI.



(visuel non contractuel)

La structure de ce Numéro de Titre est définie par l'Imprimerie Nationale. En cas de contrôle, c'est le numéro du Titre qui permettra d'interroger la base de données CMI et de déterminer si le Titre est d'une part, authentique (répertoriée dans le processus d'émission CMI et donc non contrefaite) ; et, d'autre part, que le Titre est bien valide et non révoqué pour quelque motif que ce soit.

2.5.5 La sécurisation du titre de CMI par un 2D-Doc

Principe du 2D-Doc

Le standard à codes-barres bidimensionnel 2D-Doc consiste à insérer un code à barres 2D emportant les **informations clés du Titre** :

- le N° de Titre IN
- la date de fin de validité du titre.

Ces informations sont verrouillées par une **signature électronique du hash de ces données**, qui garantit l'identification de l'organisme émetteur (l'Imprimerie Nationale) et l'intégrité du document.

Ainsi la signature électronique de ces informations par l'émetteur du document (l'IN), garantit l'origine du document, et l'intégrité des données contenues dans le code.



Intérêts du 2D-Doc

- produire une information sécurisée, quel que soit le format, électronique ou papier sous toutes ses formes (original, imprimé, photocopie ...)
- permettre la détection de fraude sur les documents/titres/cartes dits « sources » utilisés
- automatiser le traitement de ces documents/titres/cartes à l'aide de scanners, de douchettes ou de téléphones mobiles,
- fournir une solution de validation simple compatible avec les types de lecteurs, smartphone, douchette, scanner...

Le 2D-doc référencé par le Ministère de l'Intérieur

En collaboration avec des entités privées et publiques, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés mandatée par le Ministère de l'Intérieur met en place la solution « 2D-Doc » pour lutter contre la fraude et sécuriser les données échangées sous forme papier entre l'utilisateur et l'administration.

L'émission de documents estampillés par 2D-doc est contrôlée en France par le Ministère de l'Intérieur, qui met en œuvre une procédure de référencement des éditeurs et des Autorités de Certification autorisés à générer et à signer des 2D-doc.

Afin d'assurer la protection des données véhiculées par le titre, l'Imprimerie Nationale propose de déployer un 2D-Doc sur le recto des Titres CMI :



(visuel non contractuel)

Point fort :

Les informations contenues par le 2D Doc ne peuvent être interprétées que par les applications habilitées.

Cette solution permet de restreindre uniquement aux forces de l'ordre la lecture des informations ainsi que l'accès aux données de validité de la CMI.

L'accès pour le contrôle, aux données de validation, n'est possible que par les applettes des forces de l'ordre.

Les étapes d'élaboration du 2D-DOC sont les suivantes :

1. Extraire les données à protéger :
 - Le numéro du Titre CMI
 - Signer électroniquement par le certificat « personne morale » IN. La signature électronique atteste que le titre a bien été produit par l'Imprimerie Nationale.
2. Générer le code 2D-Doc : les données sont encodées puis transformées en 2D-Doc.
3. Enregistrer le 2D-Doc avec les données de personnalisation.

2.6 ETAPE 3 : REALISATION DES CMI

3

Les principales étapes de fabrication et de personnalisation des CMI sont les suivantes :

- Préparation des données de personnalisation ;
- Personnalisation des Titres (mentions variables + génération du 2D doc) ;
- Génération du courrier d'accompagnement du titre et expédition postale ;
- Alimentation de la base de données des CMI avec les statuts de fabrication ;

2.6.1 Principe

Lorsque les photographies et les données reçues par l'Imprimerie Nationale sont contrôlées conformes et réconciliées, elles sont mises en forme afin de personnaliser les titres.

Les moyens techniques de l'Imprimerie Nationale pour la production des titres figurent en annexe 1 au présent document.

A l'issue de l'Etape de personnalisation du Titre le Bénéficiaire ou son représentant légal reçoit un courrier contenant le Titre collé sur un feuillet de présentation de ce dernier.

2.6.2 Plateforme de personnalisation

L'Imprimerie Nationale dispose sur son site de Douai d'une ligne de fabrication de titres en polycarbonate couvrant l'ensemble des procédés depuis l'impression jusqu'à la mise sous plis en passant par le façonnage et la personnalisation.

Cette ligne permet de façonner des titres en différentes matières (polycarbonate, PVC, Melinex®) avec de nombreuses sécurités additionnelles (bords transparents brevetés par l'IN, gaufrage, Marque Optique Variable...) et configurations électroniques (contact, sans contact, hybride).

L'Imprimerie Nationale utilise des matériels de personnalisation laser pour répondre au besoin de personnalisation des titres CMI (carte en Polycarbonate) afin d'assurer la meilleure protection possible contre la fraude par falsification des titres (tentatives de modification des données personnalisées).

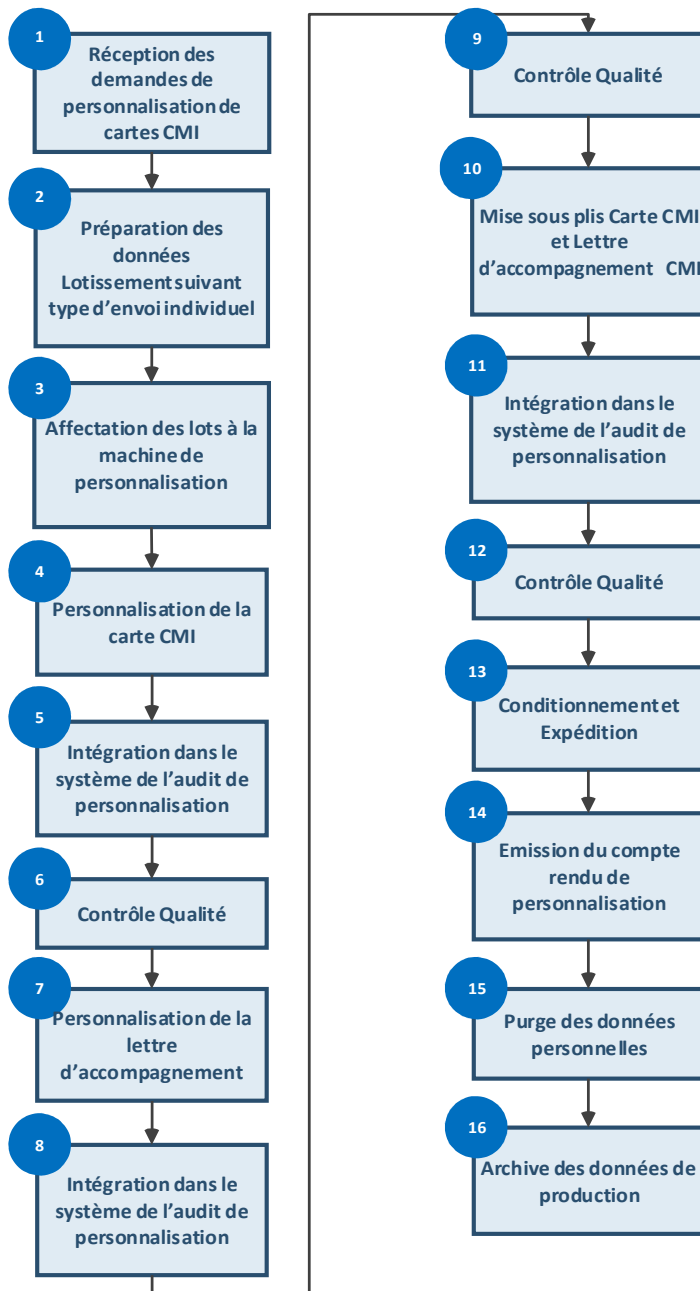
Les matériels de personnalisation laser sont décrits en annexe 1 au présent document.

2.6.3 Fichier de personnalisation

Lors du processus de personnalisation, un fichier de personnalisation est fourni à la plateforme personnalisation contenant toutes les informations nécessaires à la production des Titres CMI. Les données sont collectées dans la base CMI et intégrées dans le fichier de personnalisation.

Ce fichier est ensuite détruit logiquement lorsque la fabrication de la CMI est valide ainsi que les données utilisée par le serveur de personnalisation.

2.6.4 Principales étapes du processus de fabrication



2.6.5 Envoi de la CMI

La CMI apposée sur le courrier d'accompagnement est ensuite mise sous plis et envoyée en Ecopli ou Ecopli International.

Le Titre CMI Stationnement est envoyé avec une pochette plastique qui permet au Bénéficiaire d'apposer son titre sur le pare-brise de son véhicule.

4

2.7 ETAPE 4 : GESTION DU CYCLE DE VIE ET SERVICES

Le Bénéficiaire ou son représentant légal pourra consulter le statut de fabrication du(des) Titre(s) CMI :

- depuis le Portail Bénéficiaire à l'aide de l'identifiant transmis par l'Imprimerie Nationale sur le formulaire « retour » ;
- en appelant le SVI dont le numéro d'appel et l'identifiant figurent sur le formulaire « retour » selon la tarification locale depuis une ligne fixe ou mobile.

Dans les deux cas, le statut de commande de titre pourra prendre les valeurs suivantes :

- Demande de fabrication de CMI réceptionnée ;
- Formulaire « retour » envoyé au Bénéficiaire (ou son représentant légal) ;
- CMI fabriquée ;
- CMI envoyée.

2.7.1 Suivi sur portail Bénéficiaire

Le Bénéficiaire ou son représentant légal se connecte sur le portail internet dans son espace via son compte de connexion décrit sur le formulaire d'« appel photo».

Lors de la première connexion, le Bénéficiaire (ou son représentant légal) est invité à modifier son mot de passe afin de sécuriser l'accès. Une procédure de renouvellement de mot de passe en cas de perte pourra être initiée par courriel uniquement.

La description des fonctions accessibles dans son espace sont décrites au chapitre « Portail Bénéficiaire » du présent document.

Les Interfaces de suivi du cycle de production de la CMI, permettent d'afficher l'état d'avancement du processus de fabrication de la CMI du Bénéficiaire.

2.7.2 Fonctionnement du SVI (Serveur Vocal Interactif)

Principe d'accès et de suivi

- Composer le xxxx (numéro à définir et précisé dans l'interface de contacts du Portail Bénéficiaire) ;
- Les appels sont réceptionnés par le SVI mis en place par l'Imprimerie Nationale :
 - message d'accueil ; « tapez * »,
 - message d'information de la procédure,
 - message de demande d'identification : le Bénéficiaire saisit au clavier l'identifiant fourni par l'IN ;
- Le SVI interroge une Base de Données anonymisée comprenant l'ensemble des Statuts de Production ;
- Le SVI délivre un message correspondant au statut de fabrication et d'expédition du titre ;
- Message de clôture.

Accès au SVI

Le SVI est un service opérationnel 24h/24H et 7J/7J hors période de maintenance programmée.

Point fort :

Le SVI améliore le service rendu au Bénéficiaire (ou à son représentant légal) puisque l'information est disponible sans contrainte horaire, tout en déchargeant l'accueil téléphonique des Services instructeurs de ses nombreuses sollicitations.

2.7.3 Gestion des accès aux Portails

L'ensemble des modalités de gestion des accès feront l'objet d'un document spécifique permettant de décrire les règles de gestions mises en œuvre par l'Imprimerie Nationale

Accès au Portail Organisme

L'accès au Portail Organisme est basé sur les principes suivants :

- Les comptes d'accès des 2 Référents de l'Organisme sont créés par l'Imprimerie Nationale lors de l'initialisation du Portail pour l'Organisme. Les modalités de transmission des identifiants et Mot de Passe de 1^{ère} connexion sont définies dans les spécifications détaillées, en accord avec les contraintes de sécurité.
- Les comptes d'accès des autres Utilisateurs de l'Organisme sont créés par les Référents via le Portail.
- Les modalités de création des mots de passe de 1^{ère} connexion sont précisées dans les spécifications détaillées en accord avec les contraintes de sécurité.
- Une procédure de gestion des mots de passe oubliés, via le Portail, est définie dans les spécifications détaillées.

Accès au Portail Bénéficiaire

L'accès au Portail Bénéficiaire est basé sur les principes suivants :

- Le compte Bénéficiaire est créé lors de la réception de la 1^{ère} demande de fabrication de Titre. L'identifiant est constitué du Code de l'Organisme et de l'identifiant du Bénéficiaire (numéro de dossier administratif).
- L'envoi des informations d'accès au Portail est effectué lors de l'envoi du courrier d'Appel Photo.
- Toute nouvelle demande de Photo donne lieu à la génération d'un nouveau mot de passe de 1^{ère} connexion ; transmis dans le courrier.
- La procédure de gestion des mots de passe oubliés est précisée dans les spécifications détaillées.

3. SERVICES DEDIES AUX FORCES DE L'ORDRE

Les forces de l'ordre pourront connaître le statut d'un Titre CMI Stationnement via une application mobile dédiée ou en contactant le SVI de l'Imprimerie Nationale.

Dans les deux cas, le statut d'un titre en circulation peut être :

- Titre actif dans la base de données des titres CMI émises par l'IN ;
- Titre révoqué dans la base de données des titres CMI émises par l'Imprimerie Nationale :
Titre perdue, volée, détérioré ou date de validité dépassée
- Titre inexistant dans la Base de données CMI (contrefaçon).

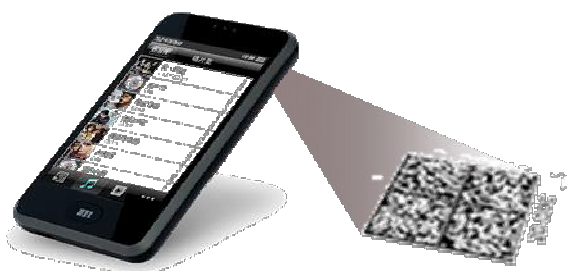
3.1 CONTROLE PAR LECTURE DU 2D DOC

Une application mobile sera communiquée uniquement aux forces de contrôle via une adresse de téléchargement sécurisée. Il sera compatible avec l'Android utilisé avec les forces de gendarmerie et de polices.

L'authentification de l'agent s'effectue via l'applette du mobile. Seules les applications mobiles installées sur un Smartphone de la flotte gérée par les forces de l'ordre sont autorisées à interroger la base de données CMI.

Cette application sera compatible pour l'environnement Android des Forces de contrôle.

Elle permet de lire le 2D-doc présent au recto des titres CMI et d'interroger les données de validité de la CMI émises via l'URL contenue dans l'applette.



L'outil mobile dispose des fonctionnalités suivantes :

- Scan du 2D-Doc ;
- Authentification du titre et de la signature électronique qu'elle véhicule ;
- Interrogation des données de validité CMI via l'URL portée dans l'applette.

Le résultat de l'interrogation de la base de données remonte le statut du titre sur l'interface du terminal mobile afin de faciliter la validation du contrôle. Les statuts possibles sont :

- Titre actif ;
- Titre révoqué (« perdu », « volé » ou « détérioré » dans la base de données des titres émises)



- Titre inexistant dans la Base de données CMI (contrefaçon).

Le message exact renvoyé aux forces de l'ordre est défini dans les spécifications détaillées ; il permet de préciser la raison de l'invalidité.

Les étapes d'utilisation du 2D-DOC consistent à :

- 1) Lire le 2D-Doc avec un smartphone ou un scanner : les forces de l'ordre, une fois téléchargée l'application mobile (Android et iOS), scannent le 2D Doc du titre.



- 2) Interrogation de la Base IN des Titres CMI émis pour connaître l'état du Titre



3) Statut du Titre après lecture dans l'application mobile :

a. **Titre actif** : les deux conditions suivantes doivent être réunies :

- Titre émis par l'IN (le contrôle certificat de signature est valide)
- Date de validité du Titre non dépassée



b. **Titre révoqué** : l'une des conditions ci-dessous est réunie

- Contrôle certificat de signature Imprimerie Nationale non valide
- Raison de révocation : Date de validité dépassée / Perte / vol /destruction / etc..



c. **Titre inexistant** dans la Base de données CMI

- Contrôle certificat de signature Imprimerie Nationale non valide ;
- Numéro de titre CMI inexistant dans la base de données CMI.

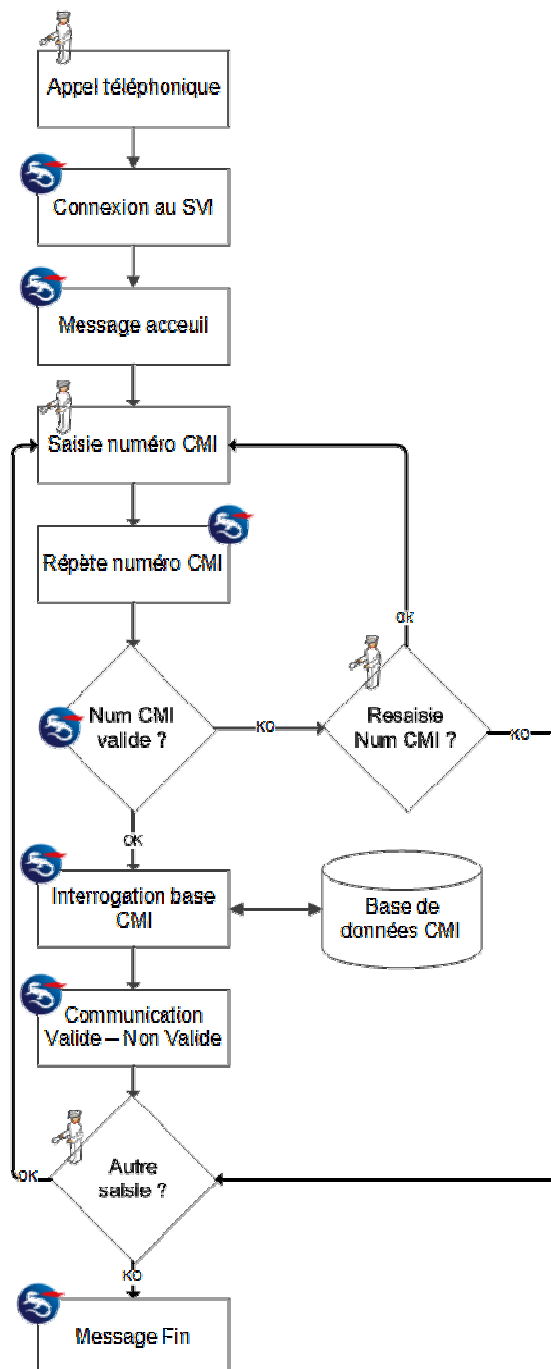


3.2 CONTROLE PAR APPEL AU SVI

Les autorités de contrôle disposent également d'un numéro d'appel dédié, qui leur permet de vérifier la validité d'un Titre CMI stationnement.

Ce service est géré de l'Imprimerie Nationale qui déploiera sa solution Serveur Vocal Interactif afin de répondre aux requêtes des autorités de contrôle.

Principe de fonctionnement





PARTIE II

**FONCTIONNALITES SUPPLEMENTAIRES INTEGREES AU
PERIMETRE CMI A COMPTER DU 1ER JUILLET 2017**

4. FONCTIONNALITES SUPPLEMENTAIRES

Afin de compléter l'offre de service liée à la fabrication de la CMI, plusieurs fonctionnalités seront intégrées dans le périmètre de la CMI dans une deuxième phase du projet (soit à partir du premier juillet 2017). On distingue trois types de fonctionnalités :

- Les fonctionnalités complémentaires au périmètre initial ;
- Les fonctionnalités complémentaires faisant objet d'une facturation spécifique au Bénéficiaire (demande de duplicata ou second exemplaire de CMI stationnement).
- Les fonctionnalités optionnelles faisant l'objet d'une facturation spécifique à l'Organisme

4.1 FONCTIONS AJOUTEES AU PERIMETRE INITIAL DE LA CMI:

Les fonctionnalités complémentaires du périmètre initial des prestations de fabrication des CMI, sont précisées dans le cadre des spécifications détaillées réalisées dans le cadre de la V2. Ces fonctionnalités sont :

- re-génération par l'Organisme d'un formulaire individuel d'appel de photographie ;
- saisie par le Service Instructeur d'un changement d'adresse de livraison du Bénéficiaire ou de son représentant légal ;
- téléversement par l'Organisme de la photographie d'identité du Bénéficiaire ;
- Notification de décision de CMI soit d'accord seul, soit associant un rejet et un accord ;
- La mise à disposition par l'Imprimerie Nationale des Notifications.

4.1.1 Régénération du formulaire d'appel photo via le Portail Organisme

La régénération des formulaires de demande de photographie d'identité est définie comme une fonctionnalité mise à disposition sur le portail des organismes. L'interface de régénération permettra à l'organisme :

- De sélectionner le Bénéficiaire en faveur de qui est demandée une régénération de formulaire par la saisie de son l'identifiant tel que transmis lors de la demande de fabrication du Titre ;
- D'imprimer le formulaire si le Bénéficiaire est bien identifié. L'interface d'impression sera accessible si et uniquement si le Bénéficiaire a bien été identifié par l'organisme dans l'interface.

Le principe de la re-génération du Formulaire consiste en la création d'un nouveau courrier, mise à disposition au format PDF pour impression à partir :

- Des données du Bénéficiaire présentes dans la Base de données CMI ;
- Des données spécifiques à l'Organisme ;
- Du Modèle de Courrier en cours.

A noter que dans tous les cas, la première photographie d'identité reçue, sera utilisée pour le processus de fabrication si elle répond aux critères d'éligibilité décrits en amont du présent document. A noter qu'en cas de renouvellement de titre et selon les règles de demande de photo définies dans les spécifications détaillées, une demande de photo pourra être effectuée pour apposer une photo plus récente que celle apposée sur la précédente carte.



4.1.2 **Changement d'informations relatives à un Bénéficiaire via le Portail Organisme**

Le changement de situation d'un Bénéficiaire par l'organisme s'effectue via les interfaces mises à disposition sur le portail Organisme. Seules les informations permettant le traitement de la demande de production de Titre, et telles que définies ci-après sont modifiables. Les modifications possibles définies dans le cadre V1 restent inchangées.

L'interface permettra à l'organisme de suivre le processus suivant :

- Sélection du Bénéficiaire par la saisie de l'identifiant du Bénéficiaire dans l'organisme (numéro de dossier administratif par exemple) ;
- Affichage des informations concernant le Bénéficiaire sélectionné dans l'interface
- **Les nouvelles informations modifiables sont les suivantes :**
 - **Adresse de livraison du titre CMI ;**
 - **Adresse courriel.**

4.1.3 **Téléversement d'une photographie via le Portail Organisme**

Le téléversement d'une photographie d'identité par l'organisme s'effectuera via les interfaces mises à disposition sur le portail Organisme.

L'interface permettra à l'organisme de suivre le processus suivant :

- Sélection du Bénéficiaire selon les critères de sélection définis dans les spécifications détaillées ;
- Recherche de la photographie d'identité pour affichage sur le Portail ;;
- Correction éventuelle de la photographie (selon les mêmes modalités que celles définies sur le Portail Bénéficiaire) permettant :
 - De la redresser / détourner,
 - D'adapter le niveau de contraste/luminosité ;
- Validation du téléversement de la photographie d'identité ou abandon de la procédure.

A noter que dans tous les cas, la première photographie éligible reçue, sera typée comme maître et utilisée pour le processus de fabrication. Les autres photographies ne sont pas conservées.

4.1.4 **Expédition des Notifications d'accord ou de rejet associé à un accord**

Deux Types de Notifications peuvent être expédiées au Bénéficiaire ou à son représentant légal :

- Les notifications d'accord :
Toute notification de décision d'attribution associée à l'attribution d'un Titre CMI.
- Les notifications de rejet associées à un accord :
Un Bénéficiaire ou son représentant légal, peut avoir effectué une demande pour plusieurs mentions différentes (Invalidité + Stationnement par exemple). L'Autorité de délivrance des CMI peut rejeter une des mentions sollicitées. Dans ce cas, deux notifications sont émises :
 - une notification portant la décision de rejet pour la mention non accordée d'une part,
 - une notification portant la décision d'accord pour la mention attribuée d'autre part.



La (ou les) notification(s) est (sont) ajoutée(s) dans le pli unique du courrier d'Appel Photo, tel que défini dans le paragraphe « *Phase 2 : Demande de collecte des photographies* ».

La notification est envoyée à un seul destinataire (adresse de Livraison du Fichier de Commande).

La notification des droits de la CMI est constituée à partir :

- d'une bibliothèque de modèles de notifications permettant de couvrir l'ensemble des types de notifications ;
- des informations spécifiques à chaque notification issues du Fichier de Commande (Bénéficiaire, droit accordé, dates de validité, motivation, etc....) ;
- des informations spécifiques à l'Organisme (Autorité de délivrance, adresse de retour PND, etc...)

Chaque notification est éditée en noir et blanc sur une page recto ou recto/verso par exception.

Les modalités d'identification du modèle à expédier sont définies dans les Spécifications Détaillées.

Dans l'hypothèse où un Appel Photo n'est pas nécessaire (selon les règles de gestion de collecte photo), seule la (ou les) notification(s) fera(ont) l'objet d'une expédition ; le pli ne contiendra donc pas d'enveloppe retour.

L'envoi éventuel de copies de notifications à un ou plusieurs autres destinataires (cas de représentant légal) est intégré à la prestation de service optionnelle permettant l'Édition de courriers complémentaires décrite ci-après.

4.1.5 Mise à disposition des Notifications

Une mise à disposition des Notifications est effectuée :

- Soit auprès de l'organisme par mise à disposition de la copie de la notification expédiée au Bénéficiaire ou son représentant légal via le Portail Organisme ;
- Soit auprès du Bénéficiaire ; en lui permettant en cas de besoin de re-générer via le Portail une nouvelle Notification. Dans ce second cas, la Notification sera effectuée avec l'ensemble des données connues par l'Imprimerie Nationale au moment de la demande de nouvelle Notification.

Mise à disposition des Notifications pour l'organisme :

Les principes retenus à ce jour dans le cadre de cette fonctionnalité sont les suivants :

- Lors du traitement des éditions et expédition des notifications ; une version au format .PDF de la notification expédiée est générée.
- Les notifications sont mises à disposition des Organismes.
- Le délai de mise à disposition est défini dans les spécifications détaillées en conformité avec la réglementation CNIL.
- L'Imprimerie Nationale ne fait pas d'archivage des notifications.

Les modalités de mise à disposition des notifications à l'Organisme doivent faire l'Objet d'une Etude complémentaire de faisabilité afin de prendre en compte le besoin exprimé d'automatisation de la récupération des notifications par les Organismes permettant leur intégration directe dans les Systèmes de Gestion Electroniques des Données des Organismes.



Regénération des Notifications par le Bénéficiaire

La demande de régénération de Notification par le Bénéficiaire s'effectue via le Portail Bénéficiaire ; selon les modalités ci-dessous :

- Le bénéficiaire accède à son portail et sélectionne le titre pour lequel il souhaite avoir la notification ;
- le Système de l'Imprimerie Nationale construit de nouveau la notification à partir des données existantes dans la base de données CMI (données Bénéficiaire (ou représentant légal), données relatives au Titre, données organisme) au moment de la demande.
- La notification ainsi construite est affichée sur le portail dans un format de type PDF, permettant son enregistrement et son impression par le Bénéficiaire

Point d'Attention :

En cas de modification dans la Base de Données survenue entre la date d'expédition de la 1^{ère} notification et la date de demande de régénération de la notification, les 2 exemplaires de notification ne seront pas strictement identiques. (Ainsi, par exemple, si un changement d'adresse de livraison a été effectué pour le Bénéficiaire, la 2^{nde} notification portera la nouvelle adresse).

4.2 FONCTIONNALITES A FACTURATION SPECIFIQUE AUPRES DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire (ou son représentant légal) a la possibilité de commander, via le Portail Bénéficiaire :

- Un duplicata de Titre CMI ;
- Un second exemplaire de Titre de CMI Stationnement.

4.2.1 Demande de duplicata

La demande de duplicata s'effectue exclusivement via le portail du Bénéficiaire.

Les Etapes de demande d'un Duplicata sont :

- connexion au Portail Bénéficiaire ;
- Sélection du ou des Titres faisant l'objet d'une demande de duplicata ;
- Choix de la raison de demande de duplicata avec déclaration sur l'honneur par le Bénéficiaire ;
- Validation de la demande de duplicata ;
- Paiement du duplicata selon l'un des deux modes de paiement définis ci-après ;
- Génération de l'accusé de réception de demande de duplicata.

L'Imprimerie Nationale fabrique le ou les duplicatas demandés lorsque le paiement est effectif.

Chaque Titre CMI faisant l'objet d'une demande de duplicata sera invalidé à la date de la demande du duplicata dans la base de données CMI.

Le (ou les) duplicata(s) délivré(s) portera(ont) un numéro de Titre différent du Titre initial.

Une limitation du nombre de demandes de duplicata par Bénéficiaire est définie dans les spécifications détaillées.



4.2.2 Demande de second exemplaire de Titre de CMI-stationnement

La demande de second exemplaire concerne uniquement les CMI stationnement. Une seule demande de second exemplaire peut être formulée par le Bénéficiaire ou son représentant légal.

Les Titres sont émis à la demande du Bénéficiaire ou de son représentant légal via le portail Bénéficiaire.

Les étapes de demande de second exemplaire sont les suivantes :

- connexion au Portail Bénéficiaire ;
- Sélection du Titre Stationnement ;
- Validation de la demande de second exemplaire
- Paiement du second exemplaire selon l'un des deux modes de paiement définis ci-après
- Génération de l'accusé de réception de demande de second exemplaire

L'Imprimerie Nationale fabrique le second exemplaire lorsque le paiement est effectif.

Dans ce cas, deux Titres identiques portant les mêmes droits (dates de validité) sont valides en même temps. Chaque Titre possède un numéro d'identification distinct.

4.2.3 Modalités de paiement des demandes de duplicata et second exemplaire

Deux modes de paiement sont mis en place par l'Imprimerie Nationale :

Paiement par carte bancaire

Le paiement par carte bancaire est effectué directement sur le Portail par le Bénéficiaire ou son représentant légal lors de la demande de duplicata ou de second exemplaire.

Un accusé réception du paiement peut être directement imprimé via le Portail.

Paiement par chèque

Dans le cadre de paiement par chèque, le Bénéficiaire ou son représentant légal, imprime via le Portail Bénéficiaire, un coupon d'envoi du chèque permettant le traitement de la demande.

L'adresse d'envoi est identique à l'adresse retour TSA des demandes de photo.

A réception du courrier, l'Imprimerie Nationale procède à l'enregistrement de son paiement. La fabrication du Titre demandé n'est engagée qu'à réception et validation du paiement.

En cas d'impossibilité de traitement du chèque (absence de coupon par exemple empêchant l'identification du Bénéficiaire), la demande de duplicata ou de second exemplaire ne sera pas traitée, et le chèque sera détruit.



4.3 FONCTIONNALITE OPTIONNELLE – EDITION DE NOTIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

L'organisme est en mesure de souscrire auprès de l'Imprimerie Nationale la (ou les) prestations d'édition, mise sous plis et expédition de notifications complémentaires suivantes :

- notifications de décisions de rejets exclusifs (rejet de toutes les mentions sollicitées) de CMI ;
- copies de notifications à des destinataires supplémentaires (par exemple ; les autres représentants légaux du Bénéficiaire).

Chacune des options pourra être souscrite soit lors de la signature de la convention locale, soit ultérieurement par demande auprès de l'Imprimerie Nationale.

4.3.1 Emission des notifications de décision de rejet exclusif

Les demandes d'édition d'une notification de décision de rejet exclusif sont intégrées au fichier de commande. A réception du fichier de commande, le processus de traitement des demandes de notification de décision de rejet est identique au traitement des autres types de notifications.

La demande ne donnera pas lieu à fabrication d'un Titre.

Cette fonctionnalité fera l'objet d'une facturation spécifique distincte de la facturation du traitement des commandes de CMI, selon les modalités financières définies dans la Convention Locale.

4.3.2 Envoi de copies de Notifications

Les demandes d'édition de copies de notifications à un ou plusieurs autres destinataires sont intégrées au fichier de commande ; par l'ajout d'une ou plusieurs adresses d'expédition. A réception du fichier de commande, le processus de traitement des demandes de copies de notifications est identique au traitement des autres types de notifications. Ce ou ces courriers ne contiendront pas l'appel photo et les informations de connexions au portail Bénéficiaire.

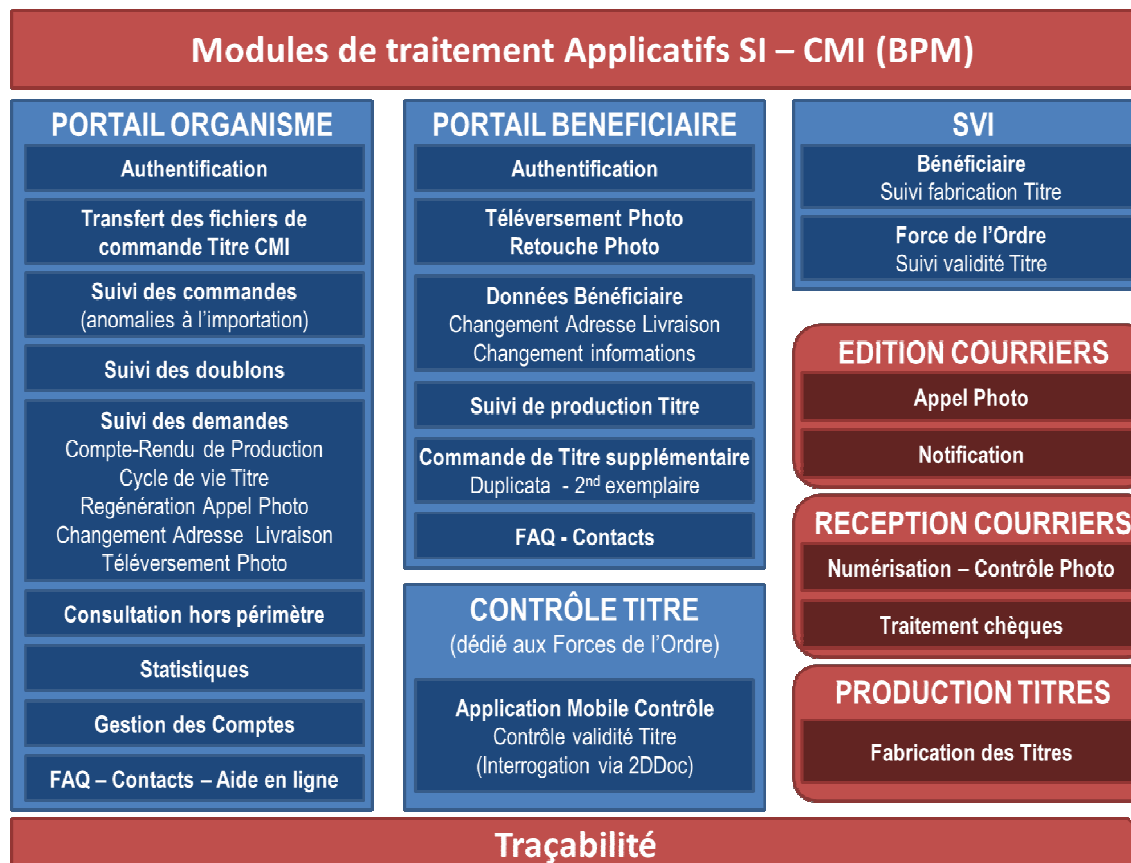
Cette fonctionnalité fera l'objet d'une facturation spécifique distincte de la facturation du traitement des commandes de CMI, selon les modalités financières définies dans la Convention Locale.



5. SYNTHÈSE DES FONCTIONNALITÉS

5.1 MODULES FONCTIONNELS DE LA SOLUTION

Le schéma ci-après présente l'ensemble des fonctionnalités mises en œuvre dans le cadre du projet CMI.



Les Modules fonctionnels en bleu représentent les modules applicatifs mis à disposition des différents acteurs de la CMI.

Les modules fonctionnels en rouge représentent les modules internes à l'Imprimerie Nationale permettant la réalisation de l'ensemble des traitements.

5.2 BASE DE DONNÉES CMI

Afin de répondre aux besoins de traitement, de production, de contrôle et de tous les services intégrés au projet, l'Imprimerie Nationale conserve l'ensemble des informations dans une base de données, dédiée à la CMI.

Cette base de données est hébergée et maintenue par l'Imprimerie Nationale et répond strictement aux contraintes sécuritaires du projet et aux exigences de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).



Pour répondre à ces exigences et contraintes, les principes retenus sont les suivants : :

- La base de données est hébergée dans une architecture indépendante et isolée ;
- Les données ne sont pas accessibles de l'extérieur ;
- Les données sont chiffrées en couche basse à deux niveaux :
 - Chiffrement au niveau des partitions disques ;
 - Base de données chiffrées ;
- Les données conservées sont uniquement destinées à la gestion du cycle de vie des CMI ;
- Une authentification des accès est mise en place à tous les niveaux du système.

La base de données permet de :

- D'enregistrer toutes les étapes du processus de d'émission de la CMI et des courriers associés (de la réception du fichier de commande, jusqu'à l'expédition des Titres) ;
- De gérer le cycle de vie des CMI par les Services Instructeurs et/ou Autorité de Délivrance et par les Bénéficiaires ou leurs représentants légaux ;
- D'alimenter les portails Bénéficiaire et Organisme ;
- De répondre aux interrogations de validité des CMI par les forces de contrôle.

La base de données permet de conserver l'ensemble des informations suivantes :

- Les données adressées par les organismes (issues du fichier de commande) ;
- Les données permettant le suivi du cycle de vie des demandes et des titres ;
- Les données de traçabilité des titres (numéro de titres, date de fabrication...)

6. PRE-REQUIS

6.1 MISE A DISPOSITION DES DONNEES RESSOURCES

Pour permettre la création du Compte Organisme, chaque organisme fournira l'ensemble de ses données ressources et nécessaire au traitement des demandes de CMI lors de la signature de la convention locale. Ces données ressources concernent notamment :

- L'identification, et coordonnées de l'Organisme, ainsi que son Logo ;
- L'adresse de l'Organisme (permettant la gestion des PND) ;
- l'identification, le logo, et la signature scannée de l'Autorité de Délivrance qui sera reportée sur le recto du titre lors de la personnalisation des Titres CMI (Stationnement, Priorité, Invalidité), ainsi que sur les notifications ;
- L'identification du signataire des courriers d'appel Photo ;
- L'identification des 2 personnes référentes permettant l'ouverture des droits sur le Portail Organisme,

En cas de modification des données ressources, celles-ci devront être transmises soit via le Portail Organisme par le Référent, soit directement à l'Imprimerie Nationale en fonction du type de données.

6.2 IDENTIFIANT UNIQUE DU BENEFICIAIRE

L'identifiant Bénéficiaire dans la base de données CMI est constitué de la manière suivante :

- Code Structure de l'Organisme composé de 5 chiffres, transmis par l'Imprimerie Nationale lors de la création du Compte Organisme.
- Numéro d'identifiant auprès de l'Organisme d'origine (numéro de dossier administratif)

Ce numéro doit permettre d'identifier de façon certaine et unique le Bénéficiaire au sein du Système d'Information de l'organisme.

Point d'attention :

L'identifiant Bénéficiaire dans la Base CMI doit être uniquement numérique, car il permet au Bénéficiaire ou son représentant légal d'accéder au Serveur Vocal Interactif.

6.3 MODELES DE COURRIERS

Les modèles de courriers sont définis à l'échelle nationale. Ils sont présentés dans les spécifications détaillées.

7. CONDITIONS DE SERVICES

7.1 PERIODE D'UTILISATION ET TAUX DE DISPONIBILITE

Nos portails web « organisme » et « bénéficiaire » ainsi que notre SVI seront accessibles :

- 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
- Taux 99% - Architecture redondée - Type de système : Géré

Les opérations de maintenance auront lieu, dans la mesure du possible, en dehors des horaires ouvrés.

7.2 DELAIS DE TRAITEMENT

Le délai de traitement permettant l'Édition des courriers est de 5 jours ouvrés pour une remise à la poste, à partir de la réception de l'ensemble des informations nécessaires au traitement.

Le délai de fabrication des titres est de 5 jours ouvrés à partir du moment où le dossier est complet (données reçues de l'organisme et photo exploitable reçue du Bénéficiaire) à la remise en poste.

7.3 DUREE DE CONSERVATION DES DONNEES

La durée de conservation des données par l'Imprimerie Nationale figurent ci-dessous. Toute modification des exigences CNIL portera modification des durées de conservation.

Type de donnée	Durée de conservation (en conformité avec la CNIL)
Données relatives au bénéficiaire de la CMI	
Nom, prénoms, nom de naissance	<u>Si accord</u> : un an à compter de la fin de validité de la carte <u>Si refus</u> : 6 mois après l'envoi de la notification
Adresse, courriel, numéro de téléphone	
Numéro de dossier administratif	
Date et lieu de naissance	
Motif de révocation (Décès)	
Données relatives au destinataire de la notification et de la carte s'il n'est pas le bénéficiaire ou le demandeur	
Nom de famille, prénoms, nom d'usage et qualité	<u>Si accord</u> : un an à compter de la fin de validité de la carte <u>Si refus</u> : 6 mois après l'envoi de la notification
Adresse, adresse courriel et numéro de téléphone	
Informations relatives à la décision	
En cas d'attribution : mention et sous-mention, date, motivations, dates de validité	Un an à compter de la fin de validité de la carte
En cas de refus : mentions et sous-mentions, date, motivations, délais et voies de recours	6 mois après l'envoi de la notification
Informations nécessaires à la gestion	
Dates de réception de la demande, d'envoi au demandeur de la notification et, le cas échéant, de la demande de photo et d'envoi du titre	Un an à compter de la fin de validité du Titre



Type de donnée	Durée de conservation (en conformité avec la CNIL)
Photo du bénéficiaire	
Numéro du titre	
Evènements relatifs aux courriers	
Les informations d'ordre financier (en cas de duplicatas et second exemplaire)	
Numéro de la carte de paiement	Suppression immédiate après la transaction
Date d'expiration et cryptogramme visuel de la carte de paiement	
Autres informations	
Documents hors périmètres	6 mois après réception par l'IN
Fichiers de demande	6 mois après réception par l'IN (les informations issues du fichier de commande sont conservées dans la Base de Données selon les règles définies ci-dessus)
Photo papier	6 mois à compter de leur réception (seule la Photo au format électronique est conservée pendant un an à compter de la fin de validité du Titre)
Copie des notifications	6 mois après mise à disposition de l'organisme

CONVENTION NATIONALE RELATIVE A LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION

Entre

D'une part,

LA MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

Ci-après dénommé « le Ministère des Affaires Sociales »,

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, place Beauvau 75008 PARIS

Ci-après dénommé « le Ministère de l'Intérieur »,

Et

D'autre part,

L'IMPRIMERIE NATIONALE, société anonyme au capital de € 34.500.000, ayant son siège au 104, avenue du Président Kennedy 75016 PARIS, immatriculée sous le numéro 352 973 622 au RCS de Paris,

Représentée par M. Didier TRUTT en sa qualité de Président Directeur général,

Ci-après dénommée « l'Imprimerie Nationale »,

PRÉAMBULE

Annoncée par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) de décembre 2014, la création de la carte mobilité inclusion (CMI) a été confirmée lors de la CNH du 19 mai 2016 et instituée par l'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La CMI¹ se substitue progressivement à compter du 1^{er} janvier 2017 aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité. Elle comprend donc trois mentions possibles : « priorité », « invalidité » et « stationnement ». Pour les personnes relevant du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, la carte de stationnement reste instruite par les services départementaux de l'ONAC-VG et délivrée par le représentant de l'Etat dans le département.

La CMI maintient à périmètre constant les droits attachés aux trois cartes auxquelles elle se substitue. L'autorité qui délivre la CMI aux personnes physiques est le président du conseil départemental. Le représentant de l'Etat dans le département délivre la CMI stationnement aux organismes assurant le transport collectif de personnes handicapées.

Les objectifs visés par la CMI sont multiples :

- La rationalisation et la diminution des coûts de fabrication des cartes. Les négociations engagées sur un plan national ont en effet permis la détermination d'un **tarif unique plus avantageux** puisque basé sur un volume de cartes national.
- La sécurisation et la modernisation des processus de production des cartes et des titres eux-mêmes. **Pour assurer la sécurisation du titre et des processus de fabrication** et aux termes décret d'application de l'article 107 de la loi pour une République numérique et de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie nationale, **l'Imprimerie Nationale est seule habilitée à fabriquer la CMI**. En effet, l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 dispose que l'Imprimerie Nationale est seule autorisée à réaliser les documents dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité, notamment ceux comportant des éléments spécifiques de sécurité destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons. La CMI est un titre sécurisé incorporant des procédés techniques destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons. Elle est confectionnée et personnalisée en un lieu unique et hautement sécurisé, dans les locaux de l'Imprimerie Nationale. Disposant d'une expérience incontestable en matière de fabrication de titres régaliens, l'Imprimerie Nationale assure une fabrication industrielle et hautement sécurisée du titre.
- La simplification et l'industrialisation des processus de production et le raccourcissement des délais de fabrication des cartes permettent l'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager. L'Imprimerie Nationale assure l'ensemble du circuit de gestion et notamment, la gestion de la photo des bénéficiaires, qui était une source de difficultés pour les MDPH.
- Le recentrage des MDPH sur des missions à plus forte valeur ajoutée pour les usagers et ce dans la continuité des projets engagés ces dernières années visant à simplifier les démarches des MDPH et à renforcer leur rôle et leur place dans l'accompagnement et le suivi des personnes handicapées.

Il convient de noter que la CNIL, saisie pour avis dans le cadre du décret relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel liés à la carte mobilité inclusion, a validé la démarche exposée ci-dessus au regard des exigences de la loi Informatique et Libertés.

La présente convention définit le cadre général dans lequel seront effectuées la réalisation et la délivrance des CMI.

¹ Article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Modèle de convention locale et ses annexes (notamment mémoire technique et conditions financières) ;

Annexe 2 : Informations et statistiques concernant la CMI transmises par l'Imprimerie Nationale

1. LA PREPARATION DU DEPLOIEMENT DE LA CMI

Outre l'Assemblée des départements de France (ADF), étroitement associée par le cabinet de la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, le projet CMI a mobilisé et impliqué au niveau national tous les acteurs concernés : le Ministère des Affaires Sociales, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), l'Association des directeurs de MDPH (ADMDPH), l'Imprimerie Nationale, des représentants des personnes handicapées, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Défense et l'Office nationale des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG)².

Cette concertation pluri-institutionnelle a permis la négociation et la validation collective, à l'échelle nationale :

- des processus de fabrication et de personnalisation des CMI, ainsi que des services associés fournis par l'Imprimerie Nationale, et décrits dans le mémoire technique ;
- du visuel et des spécificités techniques de la CMI ;
- des processus d'échanges d'information entre conseils départementaux, MDPH et Imprimerie Nationale.

La loi pour une République numérique a prévu l'entrée en vigueur de la CMI au 1^{er} janvier 2017. Toutefois, une période transitoire de six mois a été prévue afin de permettre, d'une part, l'organisation des nouveaux circuits d'instruction, de délivrance et de fabrication de la CMI, d'autre part, l'adaptation, avec l'appui de la CNSA, des systèmes d'information des conseils départementaux et des MDPH en vue notamment de garantir une transmission complète et sécurisée des données nécessaires à la fabrication de la CMI par l'Imprimerie Nationale.

A compter du 1^{er} janvier 2017, l'Imprimerie Nationale sera le seul organisme autorisé à fabriquer les CMI. Compte tenu de la période transitoire de six mois mentionnée ci-dessus, son intervention dans le processus de fabrication et de délivrance des CMI pourra s'effectuer progressivement en fonction du déploiement de la CMI dans les différents départements.

En concertation avec l'ADF, l'ADMDPH et la CNSA, un modèle de convention locale a été élaboré. Cette convention comprend en annexe un mémoire technique et les conditions financières applicables aux conseils départementaux.

La signature d'une convention locale entre l'Imprimerie Nationale et chaque conseil départemental (Autorité de délivrance et, dans certains cas, Service instructeur) et MDPH (Service instructeur) permettra le déploiement concret de la CMI.

Cette convention locale a pour objet de définir les engagements mutuels des parties, de l'envoi, par le département ou la MDPH, des informations nécessaires à la fabrication de la carte, jusqu'à l'envoi du titre à chaque bénéficiaire par l'Imprimerie Nationale. Elle permet la réalisation par l'Imprimerie

² Les dispositions relatives à la carte européenne de stationnement sont maintenues pour les personnes relevant du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. L'ONAC-VG est toutefois associée aux travaux de la CMI dans la perspective d'extension de la CMI à ces publics.

Nationale de sa prestation de service aux conseils départementaux et MDPH. Les travaux conduits au niveau national doivent permettre la signature de ces conventions locales, si possible, avant le 1^{er} janvier 2017.

Il est convenu que, pour que l'Imprimerie Nationale soit en mesure d'assurer la réalisation des CMI sur l'ensemble du territoire national au 1^{er} juillet 2017, il faudra qu'elle ait conclu des conventions locales, conformes au modèle annexé à la présente convention, dans tous les départements au plus tard le 31 mars 2017. Dans le cas où, à cette dernière date, certains départements n'auraient pas encore conclu de convention locale avec l'Imprimerie Nationale, le Comité de pilotage national défini ci-après se réunira pour examiner les conséquences éventuelles de cette situation.

Le modèle de la CMI est défini par arrêté au niveau national. La présente convention nationale a permis de déterminer un modèle de convention locale définissant les conditions de prix et les conditions techniques, négociées au niveau national, que l'Imprimerie Nationale est tenue d'offrir à chaque département. L'Imprimerie Nationale ne pourra donc pas modifier ces conditions dans le cadre des conventions locales.

Il est entendu que les fonctionnalités disponibles à compter du 1^{er} juillet 2017 supposent leur déploiement simultané auprès de l'ensemble des MDPH et Conseils Départementaux.

2. LA GOUVERNANCE DU PROJET DANS LE SUIVI DU DEPLOIEMENT DE LA CMI ET AU-DELA

Une comitologie est instituée afin d'accompagner et de garantir le déploiement de la CMI et de permettre l'éventuelle adaptation de la prestation fournie par l'Imprimerie Nationale aux besoins des usagers, des Autorités de Délivrance ou des Services Instructeurs de la CMI.

Un plan de management projet, destiné notamment à préciser les modalités pratiques de fonctionnement de ces différentes instances, sera proposé par l'Imprimerie Nationale à l'occasion de la première réunion du comité de pilotage national.

Trois instances seront instituées : le comité de pilotage national, le comité directeur et le club utilisateurs.

Leur composition, leur rôle et leurs modalités de fonctionnement sont détaillées ci-après :

Le comité de pilotage national	
Composition (20 membres)	<p>Le comité de pilotage est animé par le directeur de cabinet de la secrétaire d'Etat chargé des personnes handicapées.</p> <p>Y participent les organisations et institutions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- un représentant de l'ADF ;- 4 représentants des conseils départementaux, désignés par l'ADF ;- un représentant de l'Association des Directeurs de MDPH ;- 3 représentants des MDPH, dont 2 désignés par l'ADMDPH ;- 2 représentants l'Imprimerie Nationale,- un représentant du cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées,- 2 représentants de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS),

	<ul style="list-style-type: none"> - un représentant du Secrétariat général du ministère chargé des affaires sociales (1 membre), - 2 représentants de la CNSA, - un représentant du Ministère de l'Intérieur (DMAT), - 2 représentants du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH). <p>Sont invités dans la perspective d'extension de la CMI à leurs publics, le Ministère de la défense et l'ONAC-VG.</p>
Fonctionnement	<p>Le secrétariat du comité de pilotage, qui rédige et transmet l'ordre du jour et le compte rendu des réunions, est assuré par la DGCS.</p> <p>Quinze jours avant la date de la réunion du comité de pilotage, les membres en sont informés par courriel et se voient communiquer simultanément l'ordre du jour.</p> <p>Le compte rendu du comité de pilotage est adressé par courriel aux membres dans les 15 jours suivant la réunion.</p> <p>Le mode de prise de décision repose sur le consensus. En l'absence de consensus, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.</p> <p>En cas de désaccord de l'Imprimerie Nationale avec une décision du Comité de pilotage national ayant un impact sur les conditions économiques et financières de réalisation des CMI, celle-ci peut faire appel à un expert indépendant choisi d'un commun accord avec le président du comité de pilotage ou, à défaut, désigné par le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris (CMAP) à la demande de la partie la plus diligente, dans le cadre de la procédure d'avis technique amiable, pour déterminer le prix unitaire permettant à l'Imprimerie Nationale de poursuivre ses prestations dans les nouvelles conditions créées par la décision. L'application effective de la décision n'interviendra pas tant que l'expert n'aura pas rendu ses conclusions.</p>
Rôle et fonctions	<p>Le comité de pilotage assure la supervision du projet et il s'assure de la bonne mise en œuvre de son déploiement.</p> <p>Il est informé par l'Imprimerie Nationale de l'avancement de la signature des conventions locales et des éventuelles difficultés rencontrées en la matière.</p> <p>Annuellement, il prend connaissance du rapport d'activité de l'Imprimerie Nationale relatif à la CMI, comprenant notamment les données statistiques prévues en annexe 2 à la présente convention.</p> <p>Il effectue collectivement, tout au long du projet, les choix stratégiques et il valide les grandes orientations, notamment les modifications concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le visuel de la CMI ; - le mémoire technique ; - les modalités de mise en œuvre associées - et le prix unitaire des CMI et les arbitrages financiers, le cas échéant. <p>Il décide de la planification des grandes étapes du projet en lien avec les évolutions</p>

	<p>arbitrées.</p> <p>Il s'assure de la bonne communication auprès des usagers et des institutions autour des grandes étapes du projet.</p>
Périodicité des réunions	<p>Réunion au moins tous les deux mois du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.</p> <p>Réunions semestrielles à compter du 1^{er} janvier 2018.</p> <p>Réunion annuelle à partir de 2020.</p> <p>En tant que de besoin, un comité de pilotage peut être réuni à la demande d'un de ses membres.</p>

Le comité directeur	
Composition	Le comité directeur est animé par la DGCS, il rassemble les membres du comité de pilotage à un niveau plus technique.
Fonctionnement	<p>Le secrétariat du comité directeur, qui rédige et transmet l'ordre du jour et le compte rendu des réunions, est assuré par la DGCS.</p> <p>Quinze jours avant la date de la réunion du comité directeur, les membres en sont informés par courriel et se voient communiquer simultanément l'ordre du jour.</p> <p>Le compte rendu du comité directeur est adressé par courriel aux membres dans les 15 jours suivant la réunion. Ce compte rendu est également transmis au cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées.</p>
Rôle et fonctions	<p>Ce comité prépare les réunions du comité de pilotage. Il précède chacun d'entre eux.</p> <p>Le comité directeur peut aussi se réunir à un rythme plus fréquent.</p>
Périodicité des réunions	<p>Réunion au moins tous les deux mois du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.</p> <p>Réunions semestrielles ou trimestrielles à compter du 1^{er} janvier 2018.</p> <p>Réunion annuelle à partir de 2020.</p> <p>En tant que de besoin, un comité directeur peut être réuni à la demande de l'Imprimerie Nationale.</p>

Le club-utilisateurs

Composition	<p>Le club utilisateurs est animé par la CNSA et l'Imprimerie Nationale. Il est co-présidé par l'ADF et l'ADMDPH.</p> <p>Y participent des représentants de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ADF et des conseils départementaux, - l'Association des Directeurs des MDPH et des MDPH, - DDCS, - la CNSA, - l'Imprimerie Nationale, - la DGCS, - le Ministère de l'Intérieur (DMAT).
Fonctionnement	<p>Le secrétariat du club utilisateurs, qui rédige et transmet l'ordre du jour et le compte rendu des réunions, est assuré par la CNSA.</p> <p>Quinze jours avant la date de la réunion du club utilisateurs, les membres en sont informés par courriel et se voient communiquer simultanément l'ordre du jour.</p> <p>Le compte rendu du club utilisateur est adressé par courriel aux membres dans les 15 jours suivant la réunion. Ce compte rendu est également transmis au cabinet de la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées.</p>
Rôle et fonctions	<p>Le club utilisateur recense et analyse les éventuelles difficultés techniques rencontrées dans la mise en œuvre du dispositif, il centralise les demandes d'évolution portées par les utilisateurs, il les examine et il détermine les fonctionnalités devant être ajustées ou développées en priorité avant présentation au comité de pilotage.</p> <p>La CNSA et l'Imprimerie Nationale proposent des solutions aux problèmes rencontrés et des arbitrages au comité de pilotage.</p> <p>La CNSA met en place et alimente une plateforme d'échange (type sharepoint).</p>
Périodicité des réunions	<p>Réunions mensuelles le premier semestre (1^{er} janvier 2017-30 juin 2017), tous les deux mois le second semestre (1^{er} juillet 2017-31 décembre 2017).</p> <p>A compter du 1^{er} janvier 2018 : réunions semestrielles.</p> <p>Au-delà de 2020 : réunion annuelle.</p> <p>En tant que de besoin, un club utilisateurs peut être réuni à la demande de l'Imprimerie Nationale ou de la CNSA.</p>

Fait à Paris, le

Pour le Ministère des Affaires sociales et de la santé,

Pour le Ministère de l'Intérieur,

Pour l'Imprimerie Nationale,

**ANNEXE 1 DE LA
CONVENTION NATIONALE :**

**MODÈLE DE CONVENTION LOCALE
RELATIVE A LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION**

MODÈLE DE CONVENTION LOCALE RELATIVE A LA CARTE MOBILITÉ INCLUSION

Entre

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE/DU XX

Représenté par XX, en sa qualité de Président du Conseil départemental

Ci-après « l’Autorité de Délivrance » et, le cas échéant, « le Service Instructeur »

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DE/DU XX

Représentée par XX, en sa qualité de Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Ci-après « le Service Instructeur »

Et

L’IMPRIMERIE NATIONALE, société anonyme au capital de € 34.500.000, ayant son siège au 104, avenue du Président Kennedy 75016 PARIS, immatriculée sous le numéro 352 973 622 au RCS de Paris,

Représentée par M. Didier TRUTT en sa qualité de Président Directeur général

SOMMAIRE

Préambule

Glossaire

Article 1 : Objet de la convention et documents contractuels

Article 2 : Durée de la convention locale

Article 3 : Engagements des parties

Article 4 : Echange entre les parties en vue de la réalisation des prestations

Article 5 : Conditions applicables à compter de 1^{er} janvier 2017

5.1 : Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale

5.1.1 : Traitement des demandes de fabrication de CMI

5.1.2 : Expédition de la CMI

5.1.3 : Serveur vocal interactif

5.1.4 : Portails de suivi

5.2 : Prix de la CMI et services optionnels proposés

Article 6 : Conditions applicables à compter du 1^{er} juillet 2017

6.1 : Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale

6.1.1 : Commande d'un duplicata ou d'un second exemplaire de la CMI

6.1.2 : Notification des décisions relatives à la de CMI par l'Imprimerie Nationale

6.1.3 : Fonctionnalités supplémentaires intégrées au Portail Organismes

6.2 : Prix de la CMI et services optionnels proposés

Article 7 : Garantie de la CMI

Article 8 : Propriété de la CMI

Article 9 : Traitement de données à caractère personnel

Article 10 : Propriété intellectuelle

Article 11 : Modalités d'évolution du Mémoire technique

Article 12 : Mise en œuvre de la responsabilité

Article 13 : Attribution de juridiction

Annexes :

Annexe 1 : Mémoire technique

Annexe 2 : Conditions financières

Annexe 3 : Convention nationale (version 20/10/16)

Annexe 1 de la convention nationale relative à la CMI : modèle de convention locale relative à la CMI

Contexte et objectifs de la CMI :

L'article 107 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 *pour une République numérique* a institué la carte mobilité inclusion (CMI)³, annoncée lors de la Conférence nationale du handicap de décembre 2014 et confirmée lors de la Conférence nationale du handicap du 19 mai 2016. La CMI se substitue à compter du 1^{er} janvier 2017 aux cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité délivrées aux personnes handicapées.

La loi a toutefois prévu une période transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 2017 afin de permettre, d'une part, l'organisation au niveau local des nouveaux circuits d'instruction, de délivrance et de fabrication de la CMI, d'autre part, l'adaptation, avec l'appui de la CNSA, des systèmes d'information des conseils départementaux et des MDPH en vue notamment de garantir une transmission complète et sécurisée des données nécessaires à la fabrication de la CMI par l'Imprimerie Nationale.

La CMI reprend les droits attachés aux trois cartes auxquelles elle se substitue. Elle peut donc comporter trois mentions : « invalidité », « priorité » et « stationnement » et deux sous-mentions (« besoin d'accompagnement » et « besoin d'accompagnement - cécité »). Pour le cas où deux mentions sont attribuées (mentions « stationnement » et « invalidité » ou mentions « stationnement » et « priorité »), deux titres sont délivrés : l'un demeurant dans le véhicule du Bénéficiaire (mention « stationnement ») et l'autre suivant son Bénéficiaire (mentions « invalidité » ou « priorité »).

L'autorité qui délivre la CMI aux personnes physiques est le Président du Conseil départemental. Le représentant de l'Etat dans le département délivre la CMI, mention « stationnement », aux organismes qui assurent le transport collectif de personnes handicapées.

Les objectifs visés par la création de la CMI sont les suivants :

- La simplification des processus de production et le raccourcissement des délais de délivrance de la carte ainsi que l'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur. L'Imprimerie Nationale assure l'ensemble du circuit de gestion et notamment, la gestion de la photo des bénéficiaires, qui était une source de difficultés pour les MDPH.
- La sécurisation et la modernisation des processus de production de la carte et du titre lui-même. La centralisation de la fabrication, de la personnalisation et de l'envoi de la CMI favorise la lutte contre la fraude en permettant notamment la mise en place d'une base de données nationale. Cette base de données permettra notamment le repérage d'éventuels « doublons ». Une autre base de données spécifique (données non nominatives) pourra être consultée à distance par les forces de l'ordre grâce au code barre « 2Ddoc ». Elle leur permettra de vérifier la validité de la mention « stationnement » de la carte.
- La rationalisation et la diminution des coûts engendrés de production de la carte. Les négociations engagées au niveau national ont en effet permis la détermination d'un tarif basé sur un volume annuel de cartes estimé au niveau national à 890 000 cartes⁴.

³ Nouvel article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

⁴ Donnée issue de l'enquête CNSA relative au volume de cartes de stationnement, d'invalidité et de priorité – Données 2014.

- Le recentrage des MDPH sur des missions à plus forte valeur ajoutée pour les usagers et ce dans la continuité des projets engagés ces dernières années visant à simplifier les démarches des MDPH et à renforcer leur rôle et leur place dans l'accompagnement et le suivi de personnes handicapées.

Cadre d'intervention de l'Imprimerie Nationale :

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993, l'Imprimerie Nationale est seule autorisée à réaliser les documents déclarés secrets ou dont l'exécution doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité comportant des éléments spécifiques de sécurité destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons.

L'Imprimerie Nationale s'est vue confier le monopole de la fabrication et la gestion du cycle de vie de la CMI par le décret d'application de l'article 107 de la loi pour une République numérique et de l'article 2 de la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie nationale.

La CMI est constituée de titres sécurisés incorporant des procédés techniques destinés à empêcher les falsifications et les contrefaçons. Elle est confectionnée et personnalisée dans les locaux de l'Imprimerie Nationale à Flers-en-Escrebieux dont l'accès est contrôlé et hautement sécurisé. L'Imprimerie Nationale assure la gestion du site internet sécurisé (« Portail Organismes ») par l'intermédiaire duquel le Service Instructeur et l'Autorité de Délivrance pourront ordonner et suivre la procédure de réalisation, de personnalisation et d'envoi des CMI. Elle assure en outre la gestion de la plateforme de téléservices (« Portail Bénéficiaires») permettant notamment aux Bénéficiaires de suivre l'avancée du processus de fabrication et d'envoi de leur CMI.

Les autres prestations assurées par l'Imprimerie Nationale sont décrites dans le corps de cette convention et dans le Mémoire technique.

Le format de la CMI, défini par arrêté, nécessite que la prestation de l'Imprimerie Nationale soit identique pour tous les départements.

Les travaux de concertation, préalables au déploiement de la CMI, auxquels ont activement participé l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Association des Directeurs de MDPH (ADMDPH), ont permis de définir les prestations attendues de l'Imprimerie Nationale. A cet égard, les prestations réalisées au 1^{er} janvier 2017 seront complétées à compter du 1^{er} juillet 2017 (article 6 de la présente convention) afin d'améliorer la qualité du service rendu aux demandeurs et bénéficiaires de la CMI.

Par ailleurs, afin d'accompagner et de garantir le déploiement de la CMI dans les mois à venir et de permettre l'éventuelle adaptation de la prestation fournie par l'Imprimerie Nationale aux besoins des usagers, des Autorités de Délivrance ou des Services Instructeurs, une comitologie spécifique a été instituée.

Cette comitologie qui comprend trois instances : un Comité de pilotage national, un Comité directeur et un Club utilisateurs, est détaillée dans la Convention nationale relative à la CMI (en annexe 3 de la présente convention).

GLOSSAIRE

Autorité de Délivrance	Désigne l'autorité publique ayant compétence pour délivrer la CMI en application des dispositions juridiques en vigueur. A la date de signature de la présente convention, la CMI est délivrée aux personnes physiques par le Président du Conseil départemental.
Service Instructeur	Désigne le service chargé de procéder à l'instruction des demandes de CMI et de proposer à l'Autorité de Délivrance de les accepter ou de les refuser. A la date de la signature de la convention, les Services Instructeurs sont la MDPH et/ou l'équipe médico-sociale APA du conseil départemental.
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées.
Convention locale	Désigne le contrat conclu entre l'Autorité de Délivrance, le Service Instructeur et l'Imprimerie Nationale, contrat portant sur la réalisation des CMI relevant de la compétence de ladite Autorité de Délivrance et la gestion de leur cycle de vie.
CMI	Carte mobilité inclusion : carte remplaçant à compter du 1 ^{er} janvier 2017 les cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.
Titre	Support matériel sécurisé remis au Bénéficiaire permettant de justifier des droits lui ayant été ouverts au titre de la CMI. Si un droit est accordé, un seul Titre est adressé au Bénéficiaire. Si deux droits sont accordés (« invalidité » et « stationnement » ou « priorité » et « stationnement »), deux Titres sont adressés au Bénéficiaire.
Portail Organismes	Désigne le site, accessible par internet et/ou intranet, opéré par l'Imprimerie Nationale et qui servira d'interface entre celle-ci et les Services Instructeurs et Autorités de Délivrance pour notamment l'ensemble des opérations liées à la réalisation des CMI et à la gestion de leur cycle de vie.
Portail Bénéficiaires	Portail d'interface accessible par internet et opéré par l'Imprimerie Nationale permettant au Bénéficiaire de suivre l'avancée du traitement de la fabrication de sa CMI.
Bénéficiaire	Désigne la personne physique titulaire de la CMI ou son représentant légal, le cas échéant.
Commande	Procédé qui déclenche l'ordre de fabrication du ou des titres relatifs à la CMI après réception, par l'Imprimerie Nationale, de l'ensemble des données nécessaires à l'initialisation du processus de réalisation.
Duplicata	Nouvel exemplaire du titre fabriqué par l'Imprimerie Nationale suite à une perte, une destruction ou un vol et reprenant les mêmes droits et la même durée que le Titre qu'il remplace. Après délivrance d'un duplicata le Titre qu'il remplace sera révoqué et invalidé dans la base de données de l'Imprimerie Nationale.
Comité de pilotage national	Instance prévue dans le cadre du déploiement de la CMI et dont la composition et les fonctions sont définies dans la Convention nationale portant sur la CMI.
PND	Pli non distribué par les services postaux.

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.241-3 ;

Vu la loi n° 93-1419 du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie Nationale ;

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et notamment son article 107 ;

Vu la convention nationale relative à la CMI ;

Vu la délibération n° XXX du Conseil départemental de /du XXXXXX du XXXX approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention locale a pour objet de définir les relations entre l'Autorité de Délivrance, le Service Instructeur et l'Imprimerie Nationale relativement à la réalisation et à la gestion du cycle de vie de la CMI, aux modalités techniques de mise en œuvre ainsi qu'aux conditions financières afférentes.

La convention est constituée des documents suivants mentionnés dans l'ordre de priorité croissant :

- la convention nationale relative à la CMI (annexe 3) ;
- la présente convention ;
- le mémoire technique (annexe 1) ;
- les conditions financières (annexe 2).

En cas de contradiction entre le mémoire technique et la présente convention, le mémoire technique prévaudra.

La signature de la convention traduit l'entier accord des parties pour ce document et ses annexes qui forment l'intégralité de leurs obligations respectives.

Article 2. DUREE DE LA CONVENTION LOCALE

La réalisation des CMI par l'Imprimerie Nationale à la demande de l'Autorité de Délivrance et du Service Instructeur est subordonnée à la signature par ces derniers de la convention locale. Suite à cette signature, une période transitoire de test sera nécessaire à l'envoi des fichiers de commande. Les éléments et prérequis nécessaires seront définis dans un protocole de déploiement fourni par l'Imprimerie Nationale.

La présente convention locale est conclue pour une durée de 10 ans et est renouvelée, à chaque échéance, par tacite reconduction pour une période de 10 ans.

Article 3. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Annexe 1 de la convention nationale relative à la CMI : modèle de convention locale relative à la CMI

L'Imprimerie Nationale s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et à faire preuve de diligence dans l'exécution de ses obligations prévues par la présente convention afin de répondre aux demandes de réalisation des CMI et d'en assurer la gestion du cycle de vie.

L'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur s'engagent à ce que eux, leurs agents et toutes personnes agissant pour leur compte ou sous leur direction, respectent les normes, procédures et prérequis définis dans la convention locale et dans ses annexes, et à faire les meilleurs efforts pour en faciliter l'application.

Article 4. ECHANGES ENTRE LES PARTIES EN VUE DE LA REALISATION DES PRESTATIONS

Toute communication entre l'Autorité de Délivrance, le Service Instructeur et l'Imprimerie Nationale est adressée prioritairement par l'intermédiaire du Portail Organismes dédié, mis en place par l'Imprimerie Nationale.

A défaut, elle est adressée par tout moyen permettant de connaître avec certitude la date (et, le cas échéant, l'heure) d'envoi et de réception, notamment par courriel (message électronique).

L'Imprimerie Nationale fait appel à sa filiale, la société ChronoServices (qui pourra, le cas échéant, être remplacée par une autre société du Groupe Imprimerie Nationale), pour assurer l'interface relationnelle avec les administrations et les Bénéficiaires.

Tout document électronique envoyé par une partie dans lequel un virus informatique est détecté par la partie réceptrice pourra faire l'objet par cette dernière d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document sera dès lors réputé n'avoir jamais été reçu. La partie expéditrice en sera informée et devra renvoyer un document sain.

L'Imprimerie Nationale met à disposition de l'Autorité de Délivrance, et le cas échéant du Service Instructeur, un dispositif de « signalement » des situations problématiques ne pouvant être résolues via les circuits usuels. Ce dispositif est décrit dans le mémoire technique (en annexe 1).

Chacune des parties notifie par écrit aux autres parties les interlocuteurs qu'elle désigne :

- pour le suivi contractuel,
- pour les aspects techniques.

Article 5. CONDITIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

5.1. Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale

L'Imprimerie Nationale fournit les prestations suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017 :

5.1.1. Traitement des demandes de fabrication de CMI

Modalités de commande de la CMI

La demande de CMI est reçue par le Service Instructeur qui, après instruction, transmet à l'Autorité de Délivrance une proposition de décision d'acceptation ou de refus. Lorsqu'une décision d'accord a été prise par l'Autorité de Délivrance, celle-ci ou le Service Instructeur, après accord de l'Autorité de Délivrance, transmet un fichier informatique de demande de fabrication de la carte à l'Imprimerie Nationale (« Commande »).

La Commande est effectuée selon les prérequis et modalités précisés dans le Mémoire technique (en annexe 1). Elle doit comporter toutes les données nécessaires à la personnalisation de la CMI.

Vérification des données et des droits par l'Imprimerie Nationale

Après réception d'une Commande, l'Imprimerie Nationale vérifie que la demande est complète, que la personne au nom de laquelle la CMI doit être établie n'est pas déjà répertoriée dans la base de données des Bénéficiaires comme détentrice d'une même CMI.

- La vérification de la complétude des informations transmises à l'Imprimerie Nationale :

L'Imprimerie Nationale vérifie que les données transmises par le Service Instructeur sont complètes. Le cas échéant, l'Imprimerie Nationale adresse au Bénéficiaire, par voie postale, un formulaire de recueil de sa photo dans un délai de 5 jours maximum.

Si les vérifications effectuées par l'Imprimerie Nationale révèlent que les données transmises sont incomplètes, l'Imprimerie Nationale en avertit le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance selon les modalités prévues dans le mémoire technique. En l'absence de régularisation de la demande dans le délai fixé par le mémoire technique, le dossier de demande est immédiatement supprimé des fichiers de l'Imprimerie Nationale. Aucun élément d'un dossier supprimé n'est retourné. Le cas échéant, le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance saisit l'Imprimerie Nationale d'une nouvelle demande complète.

- La vérification de l'absence de doublon

La centralisation de la réalisation des CMI permet à l'Imprimerie Nationale de constituer une base de données nationale qui offre l'avantage d'éviter la délivrance de plusieurs CMI au même Bénéficiaire et d'aider les services instructeurs dans le repérage d'éventuels doublons de dossiers.

Si les vérifications effectuées par l'Imprimerie Nationale révèlent que la personne pour laquelle une Commande de CMI (hors demande de duplicata ou de second exemplaire) est effectuée, s'est précédemment vu délivrer un Titre, l'Imprimerie Nationale en avertit le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance selon les modalités prévues dans le mémoire technique (en annexe 1). Les critères et modalités de vérification par l'Imprimerie Nationale sont décrits dans le mémoire technique. Le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance doit confirmer la Commande auprès de l'Imprimerie Nationale afin que la CMI puisse être réalisée selon des modalités définies dans le mémoire technique.

- La vérification de la photo du Bénéficiaire

Le formulaire de recueil de photo est envoyé par l'Imprimerie Nationale dans un délai de 5 jours maximum. Le Bénéficiaire fournit la photo concernée, soit par voie dématérialisée sur le Portail dédié mis en place par l'Imprimerie Nationale grâce aux données d'accès figurant sur le formulaire d'appel photo, soit par voie postale en retournant le formulaire papier avec la photo.

Dans tous les cas, l'Imprimerie Nationale procède à la vérification de la conformité de la photo transmise ou déjà disponible aux normes définies dans le mémoire technique (en annexe 1). Ces normes sont rappelées sur le formulaire d'appel photo. En cas de besoin et pour faciliter l'identification du Bénéficiaire, la photo peut faire l'objet d'une retouche par l'Imprimerie Nationale.

Si la photo ne permet pas l'identification du Bénéficiaire, l'Imprimerie Nationale peut envoyer une demande de régularisation au Bénéficiaire par courriel. Le Bénéficiaire peut aussi être informé de cette demande de régularisation par consultation du Portail Bénéficiaires ou du Service Vocal

Annexe 1 de la convention nationale relative à la CMI : modèle de convention locale relative à la CMI

Interactif. L'Imprimerie Nationale en avertit également le Service Instructeur via le Portail Organismes, selon des modalités définies dans le mémoire technique (en annexe 1).

5.1.2. Expédition de la CMI

Lorsque le dossier de demande de fabrication de la CMI comporte tous les éléments requis pour la personnalisation du Titre, et notamment la photo du Bénéficiaire, l'Imprimerie Nationale fabrique la CMI et l'expédie par éco pli (ou service postal équivalent) à l'adresse du Bénéficiaire (telle que mentionnée dans la demande transmise par le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance) dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande complète. Le Service Instructeur ou l'Autorité de Délivrance en est averti via le Portail dédié mis en place par l'Imprimerie Nationale.

Gestion des plis non distribués et des CMI non remises :

Les plis non distribués (PND) sont retournés par la Poste au Service Instructeur (voir mémoire technique).

Le paiement à l'Imprimerie Nationale du prix lié à la réalisation de la CMI reste dû.

5.1.3. Serveur vocal interactif

Un serveur vocal interactif (SVI) consultable par les Bénéficiaires permettra d'assurer une traçabilité et un suivi du statut de leur demande de carte. Les jours et horaires auxquels il est possible d'accéder à ce service et le coût de l'appel émis depuis le territoire national sont précisés dans le mémoire technique (en annexe 1).

Les forces de l'ordre disposent également d'un numéro d'appel dédié, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, qui leur permet de vérifier la validité de la CMI « stationnement » lors des contrôles qu'elles effectuent.

5.1.4. Portails de suivi

Portail Organismes

L'Imprimerie Nationale met à la disposition du Service Instructeur et de l'Autorité de Délivrance, par l'intermédiaire d'un accès sécurisé au Portail Organismes, des données sur l'état d'avancement du traitement des Commandes de CMI. Ces informations sont mises à disposition dans un délai maximal de 24 heures après la Commande et sont actualisées chaque jour ouvré.

Portail Bénéficiaires

L'Imprimerie Nationale met à la disposition des Bénéficiaires, un Portail de téléservices qui permet d'accéder aux fonctionnalités suivantes : télé-déposition de la photo du Bénéficiaire, interface de suivi du cycle de production de la CMI.

5.2. Prix de la CMI et des services optionnels proposés

A la date de signature de la présente convention, le prix unitaire du Titre, HT et hors frais d'affranchissement est fixé à **3,11 euros** sur la base de la volumétrie exposée dans le Préambule. Ce

Annexe 1 de la convention nationale relative à la CMI : modèle de convention locale relative à la CMI

prix unitaire HT et hors affranchissement est réputé inclure non seulement les coûts directs de réalisation et de personnalisation des Titres mais également les coûts de constitution et de gestion de la base de données relative à la gestion du cycle de vie des Titres, ainsi que tous les coûts indirects, tels que dépenses d'encadrement, de secrétariat, de déplacement, de réunions, ainsi que tous les frais afférents au stockage, au conditionnement et à l'emballage, y compris les coûts d'immobilisation et de gestion des stocks.

Le prix unitaire ci-dessus défini est augmenté de la TVA et de toute taxe applicable. A la date de signature de la présente convention, le taux de la TVA applicable aux prestations de l'Imprimerie Nationale est de vingt pour cent (20 %). En cas d'évolution du taux de la TVA, l'Imprimerie Nationale appliquera cette variation sur toute facture émise par elle après l'entrée en vigueur du nouveau taux.

Le prix unitaire est également augmenté du tarif des affranchissements, tel que fixés par les services postaux. Le coût des affranchissements des courriers de demandes photo et d'envoi du Titre est refacturé sans aucune marge par l'Imprimerie Nationale. En outre, le coût des affranchissements est calculé en tenant compte de la proportion prévisionnelle d'envoi d'un seul courrier (envoi du Titre) ou deux courriers (envoi de l'appel photo, d'une part et envoi du Titre, d'autre part). En effet, la délivrance d'une CMI comportant deux mentions permet de mettre en commun l'envoi de l'appel photo.

Le prix du Titre, TTC et frais d'affranchissement inclus, s'élève à **4,5 euros** à la date du 1^{er} octobre 2016.

L'Imprimerie Nationale propose une prestation de service complémentaire et optionnelle relative à l'édition de courriers (deux feuilles maximum, impression recto et en noir et blanc) tels que des notifications de décision d'accord supplémentaires. Le prix de cette prestation est défini en annexe 2 à la présente convention.

Article 6. CONDITIONS APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2017 (date prévisionnelle)

6.1. Prestations fournies par l'Imprimerie Nationale

Outre les prestations décrites à l'article 5, l'Imprimerie Nationale fournit les prestations supplémentaires suivantes :

6.1.1. Commande d'un duplicata ou d'un second exemplaire de la CMI

Commande de duplicata d'un Titre de la CMI :

En cas de vol, destruction ou perte d'un Titre de la CMI, la demande de duplicata est transmise à l'Imprimerie Nationale par le Bénéficiaire selon des modalités définies dans le mémoire technique (en annexe 1).

Dès réception d'une telle demande, l'Imprimerie Nationale invalide le Titre de la CMI déclaré volé, détruit ou perdu, dans la base de données des CMI. Cette invalidation est définitive et ne peut être levée si le Titre est retrouvé.

La commande de duplicata est traitée dans un délai de 7 jours ouvrés maximum par l'Imprimerie Nationale.

Commande d'un second exemplaire du Titre CMI-stationnement :

Annexe 1 de la convention nationale relative à la CMI : modèle de convention locale relative à la CMI

Les Bénéficiaires d'une CMI portant la mention « stationnement » peuvent commander un second exemplaire du Titre CMI-stationnement. Cette demande est transmise à l'Imprimerie Nationale par le Bénéficiaire selon des modalités définies dans le mémoire technique (en annexe 1).

La commande de second exemplaire de Titre CMI « stationnement » est traitée dans un délai de 7 jours ouvrés maximum par l'Imprimerie Nationale.

Prix et paiement par le Bénéficiaire :

Le prix facturé par l'Imprimerie Nationale pour la fourniture d'un duplicata de Titre CMI ou d'un second exemplaire de Titre CMI « stationnement » est fixé à **7,10 euros HT, hors frais d'affranchissement**. Ce prix est payé par le Bénéficiaire à l'Imprimerie Nationale. Tenant compte des taux de TVA et d'affranchissement à la date du 1^{er} septembre 2016, le prix qui serait facturé au Bénéficiaire est fixé à **9€ TTC expédition incluse** sur le territoire national.

Les modalités de paiement sont détaillées dans le mémoire technique (en annexe 1).

Les évolutions du taux de la TVA ainsi que des tarifs d'affranchissement seront répercutés sur le prix susmentionné dès leur entrée en vigueur.

6.1.2. Notification des décisions relatives à la CMI par l'Imprimerie Nationale

Au moment de la signature de la présente convention, les travaux techniques ont mis en évidence des complexités qui ne permettent pas de garantir que cette prestation de l'Imprimerie nationale pourra être réalisée. Si cette prestation devait être réalisée à compter du 1^{er} juillet 2017 :

Notification des décisions d'attribution de CMI :

En cas d'attribution d'une ou deux mentions de la CMI, l'Imprimerie Nationale édite, au nom et pour le compte de l'Autorité de Délivrance, les courriers de notifications de décision d'accord dans les conditions précisées par le mémoire technique (en annexe 1).

A cette fin l'Autorité de délivrance adresse à l'Imprimerie Nationale un exemplaire de la signature à insérer au bas des courriers ainsi qu'un fond de page incluant les éléments qu'elle souhaite voir apparaître sur la notification de décision, conformément aux dispositions du mémoire technique (en annexe 1).

Le contenu du courrier de notification de décision ne relève pas de la responsabilité de l'Imprimerie Nationale.

L'Imprimerie Nationale met à disposition de l'Autorité de Délivrance tout courrier de notification envoyé au Bénéficiaire sous une forme qui sera à définir et tenant compte des éventuelles exigences de la CNIL en la matière.

Notification des décisions associant un accord et un rejet :

Lorsque l'Autorité de Délivrance est conduite à ne faire que partiellement droit à une demande de CMI (attribution d'une seule mention sur les deux sollicitées), l'Imprimerie Nationale édite, au nom et pour le compte de l'Autorité de Délivrance, les courriers de notifications selon les conditions détaillées dans le mémoire technique (en annexe 1).

Le contenu des courriers ne relève pas de la responsabilité de l'Imprimerie Nationale.

Le coût de ces notifications est intégré dans le tarif unitaire de la CMI, tel que défini à l'article 6.2.

Annexe 1 de la convention nationale relative à la CMI : modèle de convention locale relative à la CMI

Notification des décisions de rejet exclusif par l'Imprimerie Nationale :

Lorsque l'Autorité de Délivrance rejette une demande de CMI, la notification de la décision de rejet n'incombe pas à l'Imprimerie Nationale au titre du présent contrat.

L'Imprimerie Nationale propose toutefois une prestation de service complémentaire et optionnelle relative à l'édition de ces courriers. Les conditions financières applicables sont définies à l'annexe 2 de la présente convention.

6.1.3. Fonctionnalités supplémentaires intégrées au Portail Organismes

Outre les fonctionnalités décrites à l'article 5, le Portail Organismes permettra au Service Instructeur et à l'Autorité de Délivrance la réédition de l'appel photo initialement émis par l'Imprimerie Nationale, le téléversement des photos des usagers et le changement d'adresse des Bénéficiaires. Il permettra par ailleurs le suivi du traitement des demandes de duplicata du Titre CMI et de second exemplaire du titre CMI « stationnement » effectuées par les Bénéficiaires (cf. article 6.1.1).

6.2. Prix de la CMI et des services optionnels proposés à compter du 1^{er} juillet 2017 :

A compter du 1^{er} juillet 2017, compte tenu des prestations supplémentaires décrites aux articles 6.1.2 et 6.1.3, le prix unitaire du Titre, HT et hors frais d'affranchissement, tel que défini à l'article 5.2, est porté à **3,17 euros** sur la base de la volumétrie exposée dans le Préambule.

Le prix du Titre, TTC et frais d'affranchissement inclus, s'élève à **4,58 euros**.

Si les notifications sont réalisées par l'Autorité de Délivrance et non par l'Imprimerie nationale, le prix unitaire du Titre, HT et hors frais d'affranchissement, tel que défini à l'article 5.2, est porté à **3,16 euros** sur la base de la volumétrie exposée dans le Préambule.

Le prix du Titre, TTC et frais d'affranchissement inclus, s'élève à **4,56 euros**.

Les autres dispositions de l'article 5.2 demeurent applicables.

Article 7. GARANTIE DE LA CMI

La durée de garantie du Titre CMI est fixée à 5 ans.

La garantie couvre les défauts de fonctionnement qui surviennent sur le Titre dans des conditions normales d'utilisation ou de manipulation, c'est-à-dire dans des conditions prévues à l'origine pour ces produits.

Sont considérées comme des conditions normales d'utilisation ou de manipulation du Titre, tout usage ou manipulation effectué avec la précaution attendue d'un utilisateur prudent et raisonnable et à laquelle on peut légitimement s'attendre de façon à ne soumettre ces Titres à aucune contrainte extérieure qui puisse en altérer la qualité, la nature et la substance.

Quel que soit son mode de transport (dans la poche d'un vêtement, dans un portefeuille, dans un porte-documents, dans une mallette,...), le Titre doit être maintenu dans une position à plat, sans torsion, pliure ou pression excessive. La CMI pourra être insérée dans une pochette de protection.

Seront notamment considérées comme des preuves d'une utilisation et/ou d'une manipulation dans des conditions anormales, que ces atteintes soient volontaires ou non :

- tout pliage marqué du Titre,

- toute trace d'attaque avec un objet coupant ou contondant,
- toute déformation pouvant être la conséquence de frappes violentes,
- toute dégradation apparente du Titre,
- toute trace de trempage dans des éléments liquides ou semi-liquides.

La mise en jeu de la garantie est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :

- la réception par l'Imprimerie Nationale d'une notification écrite dans les trente (30) jours de la connaissance du défaut du Titre, assortie du Titre défectueux ;
- à l'examen préalable par l'Imprimerie Nationale du Titre dans le délai de 15 jours ouvrés à compter de sa réception.

Si la garantie est applicable et passé ce délai, l'Imprimerie Nationale procédera au remplacement du Titre défectueux.

Il est expressément convenu que le remplacement des Titres est exclusif des dommages dus en réparation des préjudices afférents.

Article 8. PROPRIETE DE LA CMI

Le Titre matérialisant la CMI demeure propriété de l'Autorité de Délivrance. Cette propriété prend effet dès l'achèvement du processus de fabrication par l'Imprimerie Nationale.

Le Bénéficiaire n'est que possesseur de la CMI. Cela lui est rappelé dans le courrier d'envoi du Titre.

Article 9. TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1. Les « données à caractère personnel » sont définies comme « toute information permettant directement ou indirectement d'identifier une personne physique telle que ce terme est défini par la réglementation française actuelle et à venir relative à la protection des données à caractère personnel ».

9.2. Chacune des parties a la qualité de responsable du traitement au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée subséquemment pour le traitement de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre en application notamment du décret relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel liés à la carte mobilité inclusion.

En tant que de besoin, les parties s'engagent, au regard de leurs propres fichiers contenant des données à caractère personnel, à (a) effectuer les formalités requises auprès de la ou des autorités compétentes, (b) informer de leurs droits les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées et obtenir leur consentement lorsque nécessaire, et (c) prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Dans le cadre de l'application de l'article « 5.1.1. Traitement des demandes de fabrication de CMI » des présentes, et plus généralement pour chaque transmission de données à caractère personnel, l'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur sont responsables de la précision, de la qualité, de l'intégrité, de la légalité, de la fiabilité et de la pertinence des données à caractère personnel transmises à l'Imprimerie Nationale.

L'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur garantissent à l'Imprimerie Nationale que les données à caractère personnel qui lui sont transmises ont été collectées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

L'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur traitent, dans les plus brefs délais et de manière appropriée, toutes demandes de renseignements émanant de l'Imprimerie Nationale relatives aux données à caractère personnel transmises.

Si l'Autorité de Délivrance et le Service Instructeur devaient être dans l'incapacité de se conformer à ce qui précède pour quelque raison que ce soit, ils doivent en informer l'Imprimerie Nationale dans les plus brefs délais.

9.3. Il est convenu que tout traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Imprimerie Nationale afin de procéder aux notifications mentionnées aux articles 5.1.2 et 6.1.2 des présentes est mis en œuvre par l'Imprimerie Nationale au nom, pour le compte et sur instructions de l'Autorité de Délivrance.

Conformément à la réglementation française applicable à la protection des données à caractère personnel, l'Imprimerie Nationale, en sa qualité de sous-traitant, s'engage à :

- n'agir que sur instructions de l'Autorité de Délivrance ;
- ne traiter les données à caractère personnel que dans la mesure strictement nécessaire à l'application des articles 5.1.2 et 6.1.2 des présentes et en conformité avec les lois et réglementations applicables ;
- assurer la confidentialité des données à caractère personnel ;
- prendre toute mesure technique, physique, logique et organisationnelle nécessaire pour préserver la sécurité des données à caractère personnel, et, notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- traiter, dans les plus brefs délais et de manière appropriée, toutes demandes de renseignements émanant de l'Autorité de Délivrance relatives au traitement effectué pour son compte et sur ses instructions.

9.4. En tout état de cause, chacune des parties collaborera, sur simple demande de l'une d'elles, afin que l'une quelconque d'entre elles soit en mesure de répondre aux demandes d'accès et de rectification des données à caractère personnel émanant d'une personne concernée et/ou de répondre à toute demande, quelle que soit sa forme, d'une autorité régulatrice, notamment en cas de contrôle.

Article 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Imprimerie Nationale conserve l'ensemble des propriétés matérielles et intellectuelles des études, plans, modèles, fichiers et matrices graphiques, systèmes et logiciels et de tous documents émis, ainsi que notamment les matériels, matières, idées, données ou autres informations relatives aux activités de recherche et de développement, aux secrets commerciaux ou aux affaires commerciales utilisés pour les prestations objet de la présente convention, nonobstant leur éventuelle communication aux parties à la présente convention.

Ces documents sont confidentiels et les parties s'interdisent de les diffuser ou de les communiquer à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'Imprimerie Nationale.

ARTICLE 11. MODALITES D'EVOLUTION DU MEMOIRE TECHNIQUE

Le contenu du mémoire technique (en annexe 1) pourra être modifié selon des modalités définies par le Comité de pilotage national prévu par la convention nationale relative à la CMI. Les évolutions décidées s'appliqueront à l'échelle nationale.

Article 12. MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITE

En cas de manquement de l'Imprimerie Nationale à ses obligations contractuelles, celle-ci ne sera responsable, à l'égard de l'Autorité de Délivrance et/ou du Service Instructeur, que des préjudices directs, matériels et certains que ces manquements pourraient avoir causé. En dehors du cas de faute intentionnelle, cette responsabilité sera plafonnée à hauteur du montant annuel moyen payé par l'Autorité de Délivrance ou le Service Instructeur en application de la présente convention.

Article 13. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Il est convenu que le Tribunal administratif du ressort de l'Autorité de Délivrance sera seul compétent pour connaître de tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention locale.

Aucun litige ne pourra être porté devant le Tribunal administratif avant d'avoir fait l'objet d'une tentative de règlement amiable devant le Médiateur des Entreprises (ou toute institution équivalente de médiation ou de conciliation choisie d'un commun accord par le Service Instructeur, l'Autorité de Délivrance et l'Imprimerie Nationale).

SIGNATURE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

SIGNATURE DE LA MDPH:

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

SIGNATURE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE :

Prénom – Nom :

Fonctions :

Date :

Signature :

ANNEXE 2 DE LA CONVENTION NATIONALE

DONNÉES STATISTIQUES CONCERNANT LA CMI TRANSMISES PAR L'IMPRIMERIE NATIONALE

DONNÉES STATISTIQUES CONCERNANT LA CMI TRANSMISES PAR L'IMPRIMERIE NATIONALE

Version provisoire

Les données transmises par l'Imprimerie Nationale aux fins de statistiques sont des données agrégées, donc non nominatives.

L'Imprimerie Nationale transmet au plus tard le 31 mai de chaque année au Ministère chargé des affaires sociales et à la CNSA les données suivantes (par département et au niveau national) :

- Informations sur les CMI :
 - Le nombre de CMI délivrées par mention
 - Le nombre de CMI fabriquées par mention
 - Le nombre de duplicatas (par mention) et de seconds exemplaires demandés
- Informations sur les bénéficiaires de la CMI :
 - Le délai moyen d'envoi de la photo par le bénéficiaire (entre la date d'envoi de l'appel photo et la date de réception de la photo), par mention
 - Répartition des envois photo par courrier et par voie dématérialisée (dont envoi par les services instructeurs)
 - Nombre d'appel photo restés sans réponse
- Informations sur les délais moyens de traitement de l'Imprimerie nationale :
 - Le délai moyen d'envoi du courrier d'appel photo suite à la réception du flux de commande
 - Les délais moyens et médians d'envoi de la carte après réception la photo
 - Les délais moyens et médians d'envoi des duplicata et second exemplaire après commande du bénéficiaire
- Informations liées à la gestion des demandes :
 - Nombre de demande (des CD ou MDPH) ne pouvant pas être traitées (données incomplètes, ...)
 - Nombre de doublons repérés et nombre de doublons confirmés (fraude)
- Informations liées à la base de données nationale accessible aux forces de l'ordre
 - Nombre d'accès
- Informations sur les portails de téléservices
 - Nombre de connexions sur le portail de suivi Organismes
 - Nombre de connexions sur le portail de suivi Bénéficiaires
 - Nombre de photos télé-déposées sur chacun des portails

Sous réserve périmètre : données sur les notifications.

L'Imprimerie Nationale transmet au plus tard le 31 mai de chaque année le rapport d'activité de l'année précédente. Celui-ci est transmis au Ministère et à la CNSA, il est également disponible sur le *Annexe 2 de la convention nationale relative à la CMI : données statistiques concernant la CMI transmises par l'Imprimerie nationale* Page **28** sur **28**

portail Organismes. Ce rapport porte sur les conditions d'exécution de la convention nationale et des conventions locales. Il comporte notamment les informations sur les faits marquants de l'année : incidents, interruptions du service, relations avec les conseils départementaux et les MDPH. L'Imprimerie Nationale le présente en Comité de pilotage.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28551-DE-1-1
Reçu le 22/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Alain MARC, 1er Vice-Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Claude LUCHE à Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Monsieur Vincent ALAZARD.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Programme d'Equipement Social (PES) et programme exceptionnel d'aide à l'investissement : projet de réhabilitation résidence autonomie Millau (' Foyer Soleil ')

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux personnes, lors de sa réunion du 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que le programme d'Equipement Social (P.E.S) est attribué aux établissements pour personnes âgées réalisant d'importants travaux d'humanisation, de mise aux normes de sécurité et de réhabilitation ;

CONSIDERANT que pour l'année 2016, huit structures pouvant prétendre à une aide financière ont été identifiées ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, en lien avec l'avancement de chacun des projets, un seul établissement a transmis un dossier complet en adéquation avec le dernier règlement budgétaire et financier du Département ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Départemental du 27 octobre 2014 modifiant les modalités d'intervention du Conseil Départemental comme suit :

Attribution d'un prêt sans intérêt remboursable sur 10 ans correspondant au maximum à 15 % du montant des travaux subventionnable (c'est-à-dire plafonné selon le barème par lit indexé sur l'indice BT 01 des coûts à la construction) ;

CONSIDERANT que le plan de financement doit faire apparaître un apport minimum de 10 % en fonds propres ;

CONSIDERANT que par courrier du 10 octobre 2016, le Président de l'Association de Bienfaisance et de Gestion « Foyer Soleil » à Millau sollicite une aide du Département par le biais d'un prêt sans intérêt à hauteur de 33 000 € ;

APPROUVE l'affectation d'un crédit de 33 000 € au titre du Programme d'Équipement Social 2016 à l'association de Bienfaisance et de Gestion « Foyer Soleil » telle que détaillée en annexe, dont le montant sera prélevé sur la ligne budgétaire 36518, compte 2748, fonction 53, chapitre 27 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention à intervenir au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le 1er Vice-Président du Conseil Départemental

Alain MARC

Annexe Plan d'Equipement Social - Décembre 2016

Tableau PES -Décembre 2016
Etablissements ayant sollicité une aide financière au 24 novembre 2016.

Etablissements	Nature des travaux	Maitre d'ouvrage	Montant des travaux	Montant des travaux éligibles	PSI sollicité	PSI attribué
Programme Equipement Social						
Résidence Autonomie "Foyer Soleil" MILLAU	Humanisation de la résidence Autonomie et mise au normes d'accessibilité et de sécurité	Association de Bienfaisance et de Gestion "Foyer Soleil"	382 442 €	/	33 000 €	33 000 €
Total 2016					33 000 €	

Dernière mise à jour :24/11/2016

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28610-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

Absent excusé : Monsieur André AT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Mise en œuvre de la coordination gérontologique : avenant et renouvellement de la convention de partenariat avec les Points Infos Seniors

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT l'adoption du schéma départemental de la coordination gérontologique, par délibération de la Commission Permanente du 21 juin 2010, déposée le 1^{er} juillet et publiée le 26 juillet 2010 ;

CONSIDERANT que 9 Points Info Seniors sont ouverts concrétisant le partenariat de la collectivité avec d'autres institutions locales : intercommunalités, syndicat mixte ou des associations ;

CONSIDERANT que les conventions de partenariat de 2ème génération arrivent à échéance le 31 décembre 2016 avec :

- le Réseau gérontologique du Sud Aveyron,
- REBECCA Coordination gérontologique Belmont Camarès St Sernin Fondamente ;

CONSIDERANT que sept autres conventions arrivent à échéance au cours de l'année 2017 et concernent les structures ci-après :

- la communauté de communes de Pareloup- Lévézou
- la coordination de gérontologie « Ségala-Vallée du Tarn et du Viaur »
- le syndicat mixte Pôle Gérontologique Bozouls
- l'association Séniors Prévention Information Accueil
- l'association de coordination gérontologique su Saint-Affricain
- l'association Comprendre et agir pour les aînés de Conques-Marcillac
- la communauté de communes du Plateau de Montbazens

CONSIDERANT qu'afin d'harmoniser la date d'effet du nouveau conventionnement, dit de 3e génération, il est proposé un avenant mettant fin aux anciennes conventions ;

CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2017, il est proposé un changement de porteur du Point Info Seniors de Montbazens, jusqu'alors porté par la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;

APPROUVE le nouveau porteur du Point Info Seniors de Montbazens qui remplit les conditions requises par le Conseil départemental et sera le Centre social du Plateau de Montbazens situé 16 Chemin de Tournevic à Montbazens ;

APPROUVE les projets d'avenant aux conventions de partenariat initiales, ci-annexés, à intervenir avec les sept Points Infos Seniors susvisés, actant de leur terme au 31 décembre 2016 ;

APPROUVE les projets de conventions de partenariat de 3^{ème} génération, ci-jointes, à conclure avec les 9 Points Infos Seniors existants, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces actes au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET L'ASSOCIATION SePIA (Seniors Prévention Information Accueil) POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Entre

Le Département de l'Aveyron

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16/12/2016, déposée le xx/xx/xx et publiée le xx/xx/xx

Ici dénommé « **Le Département** »

D'UNE PART

Et **l'Association Seniors Prévention Information Accueil**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale, 26 place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ, Représentée par Madame Arlette CARRIE, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du ...

Ici dénommé « **SePIA** »

D'AUTRE PART

Ensemble dénommé « les parties »,

- Vu** le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2, 4^o alinéa ainsi rédigé : « Le Département peut signer des conventions avec l'Etat, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gérontologique »,
- Vu** le projet d'attractivité de l'Aveyron « CAP 300 000 habitants » 2016-2021 adopté le 25 mars 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma départemental de coordination gérontologique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** la convention établie entre le Conseil Départemental et l'Association Seniors Prévention Information Accueil en date du 30 juin 2014
- Vu** l'avenant cadre N°2 établi entre le Conseil Départemental et l'Association Seniors Prévention Information Accueil en date du 1^{er} février 2016

IL EST D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIIT,

Par une convention en date du 30 juin 2014, les parties sont convenues d'un partenariat pour la mise en place de la coordination gérontologique.

Il apparaît à ce jour nécessaire d'uniformiser l'échéance des nouvelles conventions partenariales de coordination gérontologique pour une prise d'effet au 1er janvier 2017. Ainsi, la convention de 2^{ème} génération doit prendre fin avant son terme initial prévu le 24 juillet 2017 en vue de conclure une nouvelle convention de partenariat de mise en oeuvre de la coordination gérontologique de 3^{ème} génération.

Afin de prendre en compte cette disposition, il y a lieu de conclure un avenant avec l'Association « Seniors Prévention Information Accueil »

CECI ETANT RAPPELE, IL EST DECIDE CE QUI SUIIT,

Article 1 : La convention de partenariat établie entre le Département et l'Association « Seniors Prévention Information Accueil », conclue le 25 juillet 2014 pour une durée de 36 mois prend fin le 31/12/2016.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le...

	La Présidente
Le Président du Conseil Départemental	Seniors Prévention Information Accueil

Jean-Claude LUCHE

Madame Arlette CARRIE



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET L'ASSOCIATION, COMPRENDRE ET AGIR POUR LES AINES DE CONQUES MARCILLAC, POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Entre

Le Département de l'Aveyron

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16/12/2016, déposée le xx/xx/xx et publiée le xx/xx/xx

Ici dénommé « **Le Département** »

D'UNE PART

Et **Comprendre et Agir pour les Aînés de Conques Marcillac**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé : Communauté de Communes, 11 Place de l'Eglise 12330 MARCILLAC.

Représentée par Madame Catherine GUILLET NEGRE, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du

Ici dénommé

« **Comprendre et Agir pour les Aînés de Conques Marcillac** » **D'AUTRE PART**

Ensemble dénommé « les parties »,

- Vu** le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2, 4^o alinéa ainsi rédigé : « Le Département peut signer des conventions avec l'Etat, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gérontologique »,
- Vu** le projet d'attractivité de l'Aveyron « CAP 300 000 habitants » 2016-2021 adopté le 25 mars 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma départemental de coordination gérontologique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** la convention établie entre le Conseil Départemental et l'association Comprendre et Agir pour les Aînés de Conques Marcillac en date du 31 janvier 2014

Vu l'avenant cadre N°2 établi entre le Conseil Départemental et l'association Comprendre et Agir pour les Aînés de Conques Marcillac en date du 1^{er} février 2016

IL EST D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT,

Par une convention en date du 31 janvier 2014, les parties sont convenues d'un partenariat pour la mise en place de la coordination gérontologique.

Il apparaît à ce jour nécessaire d'uniformiser l'échéance des nouvelles conventions partenariales de coordination gérontologique pour une prise d'effet au 1 janvier 2017. Ainsi, la convention de 2^{ème} génération doit prendre fin avant son terme initial prévu le 28 février 2017 en vue de conclure une nouvelle convention de partenariat de mise en œuvre de la coordination gérontologique de 3^{ème} génération.

Afin de prendre en compte cette disposition, il y a lieu de conclure un avenant avec « Comprendre et Agir pour les Aînés de Conques Marcillac »

CECI ETANT RAPPELE, IL EST DECIDE CE QUI SUIT,

Article 1 : La convention de partenariat établie entre le Département et « Comprendre et Agir pour les Aînés de Conques Marcillac », conclue le 1er mars 2014 pour une durée de 36 mois prend fin le 31/12/2016.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le...

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Présidente
Comprendre et Agir pour les Aînés de
Conques Marcillac

Madame Catherine GUILLET NEGRE



AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LE SYNDICAT MIXTE POLE GERONTOLOGIQUE POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Entre

Le Département de l'Aveyron

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2016, déposée le..... et publiée le

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Et le Syndicat Mixte Pôle Gérontologique, créé par arrêté préfectoral du 8 juillet 2002, dont le siège social est situé 6 rue du Trou – 12340 Bozouls,
Représentée par Monsieur Pierre ROUX, son Président, dûment habilitée par délibération du Conseil syndical en date du

Ici dénommé « **S.M.P.G.** »
D'AUTRE PART

Ensemble dénommé « les parties »,

- Vu** le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2, 4° alinéa ainsi rédigé :
« Le Département peut signer des conventions avec l'Etat, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gérontologique »,
- Vu** le projet d'attractivité de l'Aveyron « CAP 300 000 habitants » 2016-2021 adopté le 25 mars 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma départemental de coordination gérontologique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** la convention établie entre le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte Pôle Gérontologique en date du 30 juin 2014
- Vu** l'avenant cadre n°2 établie entre le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte Pôle Gérontologique en date du 1^{er} février 2016

IL EST D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT,

Par une convention en date du 30 juin 2014, les parties sont convenues d'un partenariat pour la mise en place de la coordination g rontologique.

Il appara t   ce jour n cessaire d'uniformiser l' ch ance des nouvelles conventions partenariales de coordination g rontologique pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, la convention de 2^{ me} g n ration doit prendre fin avant son terme initial pr vu le 30 juin 2017 en vue de conclure une nouvelle convention de partenariat de mise en  uvre de la coordination g rontologique de 3^{ me} g n ration.

Afin de prendre en compte cette disposition, il y a lieu de conclure un avenant avec le Syndicat Mixte P le G rontologique.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST DECIDE CE QUI SUIT,

Article 1 : La convention de partenariat  tablie entre le D partement et le Syndicat Mixte P le G rontologique, conclue le 1^{er} juillet 2014 pour une dur e de 36 mois prend fin le 31 d cembre 2016.

Le pr sent avenant est  tabli en deux exemplaires originaux.

Fait   Rodez, le

Le Pr sident du Conseil D partemental

Le Pr sident
Syndicat Mixte P le G rontologique

Jean-Claude LUCHE

Monsieur Pierre ROUX



AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Entre

Le Département de l'Aveyron

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2016, déposée le xx/xx/xx et publiée le xx/xx/xx

Ici dénommé « **Le Département** »

D'UNE PART

La Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, créée par arrêté préfectoral n°2000-2473 du 15 décembre 2000 modifié par arrêté préfectoral n°2015-050-0001 du 19 février 2015, dont le siège social est situé 8 route du Claux 12780 VEZINS.

Représentée par Monsieur Arnaud VIALA dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ...

Ici dénommée « **Communauté de Communes Lévézou-Pareloup** »

D'AUTRE PART

Ensemble dénommé « les parties »,

- Vu** le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2, 4° alinéa ainsi rédigé : « Le Département peut signer des conventions avec l'Etat, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gérontologique »,
- Vu** le projet d'attractivité de l'Aveyron « CAP 300 000 habitants » 2016-2021 adopté le 25 mars 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma départemental de coordination gérontologique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** la convention établie entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup en date du 29 mai 2015
- Vu** l'avenant cadre n°2 établie entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup en date du 1^{er} février 2016

IL EST D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT,

Par une convention en date du 29 mai 2015, les parties sont convenues d'un partenariat pour la mise en place de la coordination gérontologique.

Il apparaît à ce jour nécessaire d'uniformiser l'échéance des nouvelles conventions partenariales de coordination gérontologique pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, la convention de 2^{ème} génération doit prendre fin avant son terme initial prévu le 31 décembre 2017 en vue de conclure une nouvelle convention de partenariat de mise en oeuvre de la coordination gérontologique de 3^{ème} génération.

Afin de prendre en compte cette disposition, il y a lieu de conclure un avenant avec la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST DECIDE CE QUI SUIT,

Article 1 : La convention de partenariat établie entre le Département et la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, conclue le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 36 mois prend fin le 31 décembre 2016.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

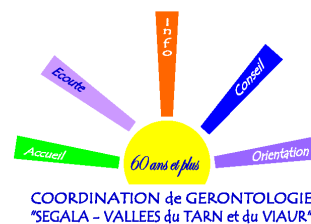
Fait à Rodez, le...

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Le Président
Communauté de Communes
Lévézou-Pareloup

Monsieur Arnaud VIALA



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LA COORDINATION DE GERONTOLOGIE « SEGALA-VALLEES DU TARN ET DU VIAUR, POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Entre

Le Département de l'Aveyron

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2016, déposée le et publiée le

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Et La Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé A.D.M.R. du Réquistanais, 78 avenue de Millau 12170 Réquista,
Représenté par Monsieur Claude FRAYSSINET, dûment habilité(e) par délibération en date du 2 août 2016

Ici dénommé « **la Coordination de Gérontologie S.V.T.V.** »
D'AUTRE PART

Ensemble dénommé « les parties »,

- Vu** le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2, 4^o alinéa ainsi rédigé :
« Le Département peut signer des conventions avec l'Etat, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gérontologique»,
- Vu** le projet d'attractivité de l'Aveyron « CAP 300 000 habitants » 2016-2021 adopté le 25 mars 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma départemental de coordination gérontologique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** la convention établie entre le Conseil Départemental et la Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur», en date du 30 juin 2014,

Vu l'avenant cadre N°2 établi entre le Conseil Départemental et la Coordination de G rontologie « S gala-Vall es du Tarn et du Viaur », en date du 1^{er} f vrier 2016.

IL EST D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIIT,

Par une convention en date du 30 juin 2014, les parties sont convenues d'un partenariat pour la mise en place de la coordination g rontologique.

Il appara t   ce jour n cessaire d'uniformiser l' ch ance des nouvelles conventions partenariales de coordination g rontologique pour une prise d'effet au 1 janvier 2017.

Ainsi, la convention de 2^{ me} g n ration doit prendre fin avant son terme initial pr vu le 30 juin 2017 en vue de conclure une nouvelle convention de partenariat de mise en oeuvre de la coordination g rontologique de 3^{ me} g n ration.

Afin de prendre en compte cette disposition, il y a lieu de conclure un avenant avec la Coordination de G rontologie « S gala-Vall es du Tarn et du Viaur »,

CECI ETANT RAPPELE, IL EST DECIDE CE QUI SUIIT,

Article 1 : La convention de partenariat  tablie entre le D partement et la Coordination de G rontologie « S gala-Vall es du Tarn et du Viaur », conclue le 1^{er} juillet 2014 pour une dur e de 36 mois prend fin le 31/12/2016.

Le pr sent avenant est  tabli en deux exemplaires originaux.

Fait   Rodez, le...

Le Pr sident du Conseil D partemental

Le Pr sident
« coordination de G rontologie
S.V.T.V. »

Jean-Claude LUCHE

Claude FRAYSSINET



AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET L'ASSOCIATION DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU SAINT AFFRICAIN POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Entre

Le Département de l'Aveyron

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16/12/2016, déposée le xx/xx/xx et publiée le xx/xx/xx

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Et **l'Association de Coordination Gérontologique du Saint Africain**, créée le 18 décembre 2012, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est située Maison des Services, 21 avenue du Pont Vieux – 12400 VABRES L'ABBAYE

Représentée par les co-présidentes, Mesdames Claudine IACOVO et Dominique SAUVAIRE, dûment habilitées par délibération en date du....

Ici dénommé « **ACGSA** »
D'AUTRE PART

Ensemble dénommé « les parties »,

- Vu** le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2, 4^o alinéa ainsi rédigé :
« Le Département peut signer des conventions avec l'Etat, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gérontologique»,
- Vu** le projet d'attractivité de l'Aveyron « CAP 300 000 habitants » 2016-2021 adopté le 25 mars 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma départemental de coordination gérontologique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** la convention établie entre le Conseil Départemental et l'Association de Coordination Gérontologique du Saint Africain en date du 30 juin 2014
- Vu** l'avenant cadre n°2 établi entre le Conseil Départemental et l'Association de Coordination Gérontologique du Saint Africain en date du 1^{er} février 2016

IL EST D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT,

Par une convention en date du 30 juin 2014, les parties sont convenues d'un partenariat pour la mise en place de la coordination g rontologique.

Il appara t   ce jour n cessaire d'uniformiser l' ch ance des nouvelles conventions partenariales de coordination g rontologique pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, la convention de 2^{ me} g n ration doit prendre fin avant son terme initial pr vu le 30 juin 2017 en vue de conclure une nouvelle convention de partenariat de mise en  uvre de la coordination g rontologique de 3^{ me} g n ration.

Afin de prendre en compte cette disposition, il y a lieu de conclure un avenant avec « l'Association de Coordination G rontologique du Saint Affricain »

CECI ETANT RAPPELE, IL EST DECIDE CE QUI SUIT,

Article 1 : La convention de partenariat  tablie entre le D partement et l'Association de Coordination G rontologique du Saint Affricain, conclue le 1^{er} juillet 2014 pour une dur e de 36 mois prend fin le 31/12/2016.

Le pr sent avenant est  tabli en deux exemplaires originaux.

Fait   Rodez, le...

Le Pr�sident du Conseil D�partemental	Les Co-Pr�sidentes « Association de Coordination G�rontologique du Saint Affricain »	
Monsieur Jean-Claude LUCHE	Madame Claudine IACOVO	Madame Dominique SAUVAIRE



AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PLATEAU DE MONTBAZENS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Entre

Le Département de l'Aveyron

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2016, déposée le xx/xx/xx et publiée le xx/xx/xx

Ici dénommé « **Le Département** »

D'UNE PART

Et la **Communauté de Communes du Plateau de MONTBAZENS** dont le siège social est situé Mairie, 20 place de l'Eglise - 12220 MONTBAZENS.

Représenté par Monsieur Jacques MOLIERES dûment habilité(e) par délibération en date du

Ici dénommé « **Communauté de Communes du Plateau de MONTBAZENS** »

D'AUTRE PART

Ensemble dénommé « les parties »,

- Vu** le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2, 4° alinéa ainsi rédigé : « Le Département peut signer des conventions avec l'Etat, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gérontologique »,
- Vu** le projet d'attractivité de l'Aveyron « CAP 300 000 habitants » 2016-2021 adopté le 25 mars 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma départemental de coordination gérontologique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** la convention établie entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Plateau de MONTBAZENS en date du 31 janvier 2014,
- Vu** l'avenant cadre n°2 établie entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens en date du 1^{er} février 2016

IL EST D'ABORD RAPPELE CE QUI SUIT,

Par une convention en date du 31 janvier 2014, les parties sont convenues d'un partenariat pour la mise en place de la coordination gérontologique.

Il apparaît à ce jour nécessaire d'uniformiser l'échéance des nouvelles conventions partenariales de coordination gérontologique pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, la convention de 2^{ème} génération doit prendre fin avant son terme initial prévu le 31 janvier 2017 en vue de conclure une nouvelle convention de partenariat de mise en oeuvre de la coordination gérontologique de 3^{ème} génération.

Afin de prendre en compte cette disposition, il y a lieu de conclure un avenant avec la Communauté de Communes du Plateau de MONTBAZENS.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST DECIDE CE QUI SUIT,

Article 1 : La convention de partenariat établie entre le Département et la Communauté de Communes du Plateau de MONTBAZENS, conclue le 1^{er} février 2014 pour une durée de 36 mois prend fin le 31 décembre 2016.

Le présent avenant est établi en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le...

Le Président du Conseil Départemental

Le Président de la Communauté
de Communes Plateau de Montbazens

Monsieur Jean-Claude LUCHE

Monsieur Jacques MOLIERES



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET L'ASSOCIATION SePIA (Seniors Prévention Information Accueil) POUR LA MISE
EN OEUVRE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE**

Entre

Le Département de l'Aveyron,

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16/12/2016, déposée le xx/xx/xx et publiée le xx/xx/xx

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Et

L'Association Seniors Prévention Information Accueil, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale, 26 place Eugène Raynaldy, 12 000 RODEZ.

Représentée par Madame Arlette CARRIE, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du.....

Ici dénommée « **SePIA** »
D'AUTRE PART

- Vu** le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2, 4^o alinéa ainsi rédigé : « Le Département peut signer des conventions avec l'Etat, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gérontologique »,
- Vu** le projet d'attractivité de l'Aveyron « CAP 300 000 habitants » 2016-2021 adopté le 25 mars 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma départemental de coordination gérontologique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental.
- Vu** le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental,

PREAMBULE

Le schéma de coordination gérontologique visé ci-dessus, traduit une dynamique de travail en réseau entre les différents acteurs engagés auprès des personnes âgées.

Dans le cadre de ses compétences, le Département a mis en place un partenariat avec des structures associatives ou institutionnelles locales, visant à garantir sur l'ensemble du territoire, un accès homogène des usagers à un dispositif coordonné, permettant de répondre à leurs besoins d'aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de conventions, lesquelles ont donné naissance à des antennes locales de coordination, dénommées Points Info Seniors.

Au-delà de la fonction première « d'Accueil, information et orientation », l'extension du partenariat aux fonctions « suivi et coordination des services » et « observation et animation du territoire » du schéma de coordination gérontologique, participe à renforcer l'action des Points Info Seniors.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet, la structuration et le développement de la coordination gérontologique par la mise en œuvre des fonctions suivantes :

- Accueil, Information, Orientation,
- Suivi et coordination des services,
- Observation et animation du territoire.

Article 2 : Détermination des fonctions confiées au Point info seniors

2-1) Fonction « Accueil, information et orientation »

L'**Accueil** des personnes est réalisé au guichet du Point Info Seniors par un professionnel. Il s'agit d'un accueil physique et/ou téléphonique. Le professionnel peut être amené à se rendre au domicile de la personne âgée en situation de demande, notamment si celle-ci ne peut pas se déplacer.

L'**information** apportée peut être à caractère individuel ou de portée collective. Elle vise à renseigner sur les droits des personnes, la connaissance et l'accès aux services et établissements sociaux ou médico-sociaux ainsi que tout autre acteur intervenant en gérontologie.

L'**orientation** consiste pour le professionnel du Point Info Seniors à mettre la personne âgée en relation avec le professionnel ou le service qualifié pour répondre à la situation de besoin exprimée ou identifiée.

2-2) Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement professionnel individuel et personnalisé auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et nécessitant un tel suivi. L'accompagnement assure à la personne âgée le soutien nécessaire dans l'accomplissement des démarches la concernant, pour garantir ses droits et son autonomie.

2-3) Fonction « Observation et animation du territoire »

L'Observation et l'animation du territoire confèrent au Point Info Seniors l'initiative et la responsabilité de se donner les moyens de connaître son territoire afin de concevoir des actions collectives répondant aux besoins des personnes, dans une perspective de prévention.

Article 3 : Identification du territoire d'action

Le territoire d'action du Point Info Seniors est défini notamment compte-tenu des habitudes de vie de la population et conformément au cahier des charges ci-annexé (point 1).

Le territoire identifié regroupe les communes suivantes :

- Druelle, Le Monastère, Luc-Primaube, Olemps, Onet le Château, Rodez, Sainte Radegonde, Sébazac-Concourès, Flavin

Article 4 : Population concernée

Le public du Point Info Seniors est la personne âgée de 60 ans ou plus et son entourage.

Sur la base du recensement de la population 2013 de l'INSEE - « Evolution et structure de la population », le dénombrement de la population concernée par le Point Info Seniors est de :

14 481 personnes âgées de 60 ans ou plus.

Le dénombrement de la population concernée au titre du présent partenariat est détaillé au cahier des charges ci-annexé (point 2).

Article 5 – Modalités d'exercice des fonctions

L'Association Seniors Prévention Information Accueil s'engage à assurer l'intégralité des actions définies à l'article 2 de la présente convention et prévues pour l'exercice des fonctions :

- « Accueil, information et orientation »,
- « Suivi et coordination des services »,
- « Observation et animation du territoire »,

en lien étroit avec les Maisons des Solidarités Départementales des Territoires d'Action Sociale compétentes, conformément aux modalités prévues dans le cahier des charges ci-annexé (point 3).

Article 6 - Les locaux

Les locaux du Point Info Seniors sont dédiés à recevoir la personne âgée ou sa famille en demande d'aide. Ils sont adaptés pour garantir l'écoute et la confidentialité des échanges et sont conformes au cahier des charges ci-annexé (point 4).

Le Département se réserve le droit de visiter ces locaux.

Les locaux du Point Info Seniors porté par l'association « Seniors Prévention Information Accueil » sont situés dans la Maison des Associations, 15 avenue Tarayre 12 000 RODEZ.

Le guichet d'accueil est accessible au public aux horaires suivants :

- Lundi, Mardi et Jeudi : 9h-12h et 13h30-17h30
- Mercredi : accueil téléphonique assuré par la Maison des Associations
- Vendredi : 10h-17h

Des temps de permanence sont également prévus sur le territoire d'intervention du Point Info Seniors.

Article 7 : Concours financier

Le Département apporte un concours financier, sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné, pour la mise en œuvre de la convention, décliné comme suit :

7-1) L'accueil, l'information et l'orientation

- Une base forfaitaire de 10 000 € couvrant des frais de fonctionnement du Point Info Seniors, sur une période de douze mois.
- 2 € par personne âgée de 60 ans ou plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et selon le recensement décrit au point 2 du cahier des charges, soit pour l'Association Seniors Prévention Information Accueil, un montant de 28 962 €

Concernant les évolutions de population liées aux modifications du territoire, le montant du complément est calculé au regard de la part relative à la population intégrant le Point Info Seniors, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant. Le versement correspondant est réalisé l'année N+1.

Soit un total pour cette fonction de 38 962 €, correspondant aux frais de fonctionnement, qui seront versés en une seule fois, après adoption du budget par l'Assemblée départementale.

7-2) Le suivi et la coordination des services

Un montant de 500 € est attribué pour la réalisation d'un accompagnement sur douze mois en qualité de référent de suivi pour toute personne identifiée à l'article 2 point 2-2 de la présente convention.

Le montant total des accompagnements s'élève à 13 500 € pour un minimum de 27 suivis.

Un acompte correspondant à 50% du montant total des accompagnements est versé au début de chaque année. Le solde est versé l'année N+1 en fonction des accompagnements effectivement réalisés dans l'année N.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle, le 1^{er} acompte versé fait l'objet d'une récupération par le Département à hauteur du montant correspondant aux accompagnements non réalisés.

7-3) L'observation et l'animation du territoire

Une base forfaitaire de 900 € est attribuée pour les frais liés au temps de travail de préparation et d'animation du professionnel ainsi que les frais de déplacements induits par les actions d'animation.

Ce montant correspond aux actions engagées sur une période de douze mois (année civile). Il est versé en une seule fois au début de chaque année.

Dans le cas où aucune manifestation n'est réalisée dans l'année N, la base forfaitaire fait l'objet d'une récupération par le Département en année N+1.

Le solde des frais d'animation est versé en fonction des factures transmises au Département dans la limite de 900 € par année civile.

Ainsi au total, un montant plafond de 1 800 € peut être attribué pour la réalisation d'une ou plusieurs actions d'animation, dont le Point Info Seniors est à l'initiative et porteur.

La subvention totale accordée à l'Association Seniors Prévention Information Accueil est de 54 262 € sous réserve des conditions énoncées à l'article 7 de la présente convention.

En résumé, les versements s'échelonnent ainsi :

- 1^{er} acompte année N de 46 612 € correspondant à :
100 % du montant dédié à la fonction « accueil, information et orientation » soit 38 962 €
50 % du montant dédié à la fonction « suivi et coordination des services » soit 6 750 €
50 % du montant dédié à la fonction « observation et animation du territoire » soit 900 €

- Autre acompte année N :

Solde des frais d'animation sur la base des justificatifs reçus et dans la limite de 900 €

- Dernier acompte année N+1 :

Solde liée à la fonction « suivi et coordination des services » et à la fonction « observation et animation du territoire » sur la base des justificatifs reçus.

Article 8 : Evaluation des actions

La mise en place de la coordination gérontologique donne lieu à une évaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre des fonctions confiées. Elle est initiée par le Département.

Cette évaluation se traduit :

- pour le partenaire, par la production et la remise au Département, du bilan annuel d'activité du Point Info Seniors et l'état d'engagement comptable relatif à la structure, au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1,
- pour le Département, par la production et la remise au partenaire, d'une trame commune permettant de formaliser ce bilan. Le bilan fait l'objet d'une rencontre annuelle permettant un échange entre le Point Info Seniors et le Département notamment afin de définir des objectifs pour l'année en cours.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle est renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de trente six mois, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Département.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention et de son annexe fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 11 : Dispositions relatives à la communication

Pendant la durée de la convention, l'Association Seniors Prévention Information Accueil s'engage à valoriser le partenariat avec le Département, lors de ses actions de communications écrites et/ou orales portant sur l'activité du Point Info Seniors, conformément au cahier des charges (point 5).

Article 12 : Clauses de Résiliation

Résiliation à l'initiative d'une partie

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande de résiliation.

Résiliation en cas de changement de statut ou d'objet social

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du partenaire.

Résiliation pour faute

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

En cas de résiliation de la convention, la part de la subvention indûment versée donnera lieu à un remboursement par le partenaire, au prorata du nombre de mois restant à courir pour l'année N.

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention.

En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention et son annexe sont établies en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le...

Le Président du Conseil Départemental

La Présidente

« Seniors Prévention Information Accueil »

Monsieur Jean-Claude LUCHE

Madame Arlette CARRIE

Cahier des charges de la coordination gérontologique

Ce cahier des charges est annexé à la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association Seniors Prévention Information Accueil pour la mise en place de la coordination gérontologique.

1- Territoire d'action du Point Info Seniors

Les caractéristiques liées à l'identification du territoire d'action du Point Info Seniors intègrent :

- la notion de bassin de vie,
- la continuité territoriale,
- l'intégralité du territoire d'une commune.

Le territoire défini peut être amené à évoluer, soit par un agrandissement ou par une réduction selon une logique d'aménagement du territoire et dans l'objectif d'assurer une cohérence départementale.

Le Département, en sa qualité de pilote de la coordination gérontologique impulse et oriente ce développement territorial et se prononce sur son évolution, notamment concernant l'adhésion de chaque commune.

2- Population concernée

La population concernée par la convention de partenariat pour la mise en place de la coordination gérontologique est constituée des personnes âgées de soixante ans et plus, bénéficiaires ou non de prestations, domiciliées sur le territoire d'action identifié. Ce recensement est effectué sur la base du recensement de la population de 2013 réalisé par l'INSEE « Evolution et structure de la population ». Les données retenues sont celles de l'étude la plus récente lors de la signature de la convention. Ces données sont celles utilisées pendant toute la durée de la convention.

Le détail du dénombrement au titre du recensement de la population de 2013 réalisé par l'INSEE est le suivant :

Commune	Nombre de personnes de 60 ans ou plus
Druelle	445
Flavin	483
Le Monastère	422
Luc - La Primaube	1575
Olemps	959
Onet le Château	3056
Rodez	6328
Sainte Radegonde	399
Sébazac Concourès	814
Total	14481

3- Modalités d'exercice des fonctions

3-1 Fonction « Accueil, information et orientation »

L'exercice de cette fonction consiste en :

L'accueil des personnes et la délivrance des informations simples, directement disponibles sur place.

En outre, elle fait appel à la capacité d'un professionnel de compétence sociale ou médico-sociale à orienter les personnes, en fonction d'une écoute, de l'expression de leurs besoins (pré-évaluation), vers un service ou un professionnel adéquat, soit pour répondre à un problème d'ordre social, soit pour les engager dans un processus plus approfondi d'évaluation quand il s'agit d'un problème en lien avec le besoin d'aide pour les actes de la vie quotidienne.

Pour les temps où le professionnel mentionné ci-dessus est absent, l'accueil des personnes et la délivrance des informations simples peuvent être réalisés par un professionnel n'ayant pas la compétence sociale ou médico-sociale

Les plages horaires d'ouverture de la structure couvrent une amplitude minimale de six heures par jour, au moins cinq jours sur sept.

Egalement, le Point Info Seniors doit pouvoir offrir des possibilités d'informations collectives. Il assure la diffusion d'informations à caractère général et l'animation de réunions destinées à répondre aux besoins d'informations identifiées au niveau local, avec une visée de prévention, s'appuyant sur un travail partenarial.

Le Point Info Seniors s'engage à utiliser et à participer à l'élaboration des outils nécessaires à la réalisation de la fonction « Accueil, information et orientation » par :

- la transmission au Service coordination autonomie située au Pôle des Solidarités du Département, 4 rue Paraire à Rodez, de toutes les données ou services utiles à la personne âgée, dont il dispose ou dont il sera le récepteur, sur le principe d'une mutualisation des informations. Cette mutualisation permettra d'alimenter la base de données départementale, outil spécifique garantissant l'homogénéité du service de l'information.
- l'utilisation des supports communs ou outils mis à disposition par le Département notamment plaquette d'information destinée au public, fiche outil des professionnels des Points Info Seniors, tableau statistiques, support bilan d'activité.

3-2 Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement exercé par un professionnel du « Point Info Seniors » de compétence sociale ou médico-sociale. Ce professionnel agit en proximité du bénéficiaire et en lien avec les autres professionnels intervenants auprès de ce dernier.

Le professionnel du Point Info Seniors peut intervenir en qualité de **professionnel de contact**. Il intervient alors, avec leur accord, auprès des personnes peu ou pas dépendantes disposant d'un environnement favorable.

Il peut par ailleurs intervenir en qualité de **réfèrent de suivi** pour les personnes dont la situation est complexe, c'est-à-dire constituée de multiples besoins sociaux :

- ✓ Cet accompagnement est proposé à toute personne de 60 ans ou plus connue du professionnel du Territoire d'Action Sociale et/ou du Point Info Seniors.
- ✓ L'accompagnement a pour objectif :
 - d'assurer un suivi personnalisé régulier,
 - de veiller à l'adaptation et l'effectivité des actions prévues,
 - de soutenir le projet de ~~715~~ de la personne.

- ✓ La mise en œuvre de l'accompagnement doit être réalisée dans le respect du référentiel d'accompagnement diffusé à l'ensemble des professionnels des Points Info Seniors et des Territoires d'Action Sociale.
Ce référentiel reprend les critères permettant d'identifier les personnes nécessitant un accompagnement ainsi que le circuit de mise en œuvre et les modalités du suivi.
- ✓ Les outils à utiliser dans ce cadre, sont :
 - une fiche demande d'accompagnement,
 - un plan d'accompagnement individualisé, formalisant l'accord du bénéficiaire.
 - une fiche bilan
 Ces modalités et ces outils ont fait l'objet d'une validation par le Département. Ils sont susceptibles d'évoluer dans leur forme et dans leur contenu.
- ✓ L'accompagnement en qualité de référent de suivi est toujours assuré en lien étroit avec les professionnels du Territoire d'Action Sociale concerné et leur encadrement.

3-3 Fonction « Observation et animation du territoire »

Le Point Info Seniors se donne les moyens de connaître pleinement son territoire et d'assurer la diffusion de cette connaissance

Pour observer le territoire, le Point Info Seniors identifie en matière de gérontologie

1. auprès de la population des personnes âgées de 60 ans et plus, les besoins spécifiques liés au vieillissement, à la préservation de l'autonomie, au projet de vie à domicile, au maintien du lien social
2. auprès des acteurs, les ressources existantes, professionnelles et informelles, les compétences présentes, les besoins.

Ce travail de recensement des potentialités existantes et à développer mobilise l'ensemble des professionnels du Point Info Seniors et s'effectue en collaboration avec les acteurs concernés. Il se traduit notamment par l'élaboration de la liste des services en place, partagée avec le reste du territoire départemental dans le cadre de la base de données commune à tous les "Points Info Seniors".

En outre, par ses actions favorisant l'inter connaissance et le rapprochement des acteurs, le Point Info Seniors participe à la construction du réseau.

L'animation du territoire a pour finalité de :

- poursuivre et étoffer la mission d'information du Point Info Seniors auprès du public et des acteurs
- participer à la valorisation des services et moyens existants
- développer, participer et/ou soutenir de nouvelles initiatives répondant aux besoins locaux
- organiser, contribuer à la mise en place d'une démarche de prévention de la perte d'autonomie par le développement d'ateliers dédiés aux personnes âgées, spécialisés sur les incidences du vieillissement
- contribuer au développement de la qualité des interventions auprès des personnes âgées. En tant qu'acteur de l'animation sur le territoire, le Point Info Seniors participe au portage de projets de territoires réunissant plusieurs acteurs locaux dans le but :
 - d'ouvrir des espaces de réflexion, de partage et de suggestions sur des thématiques spécifiques à la population des personnes âgées
 - d'optimiser l'efficacité des services apportés à la population par les différents acteurs

- de créer des aides à la population pour répondre à des besoins nouveaux ou non couverts.

4- Les locaux

Afin de répondre aux objectifs de proximité et d'équité de service pour la population, le lieu dédié à la fonction de coordination est :

- situé en un point central ou pertinent et stratégique compte tenu des habitudes de vie de la population du territoire d'action
- facile d'accès en véhicule motorisé et/ou par les transports publics
- accessible aux personnes à mobilité réduite.

En fonction de son territoire, le Point Info Seniors peut disposer de plusieurs locaux dédiés à l'accueil du public.

Le repérage et l'identification des locaux sont effectués par la signalétique définie par le Département.

5-Communication

Au titre des actions menées, le Point Info Seniors s'engage aux dispositions suivantes :

- développer la communication relative au Point Info Seniors (*inauguration y compris les évènements presses et télévisés*) en étroite collaboration avec le Service de communication du Département de l'Aveyron
Contact : 05 65 75 80 72 ou olivia.bengue@aveyron.fr
- apposer le logo du Département de l'Aveyron et la marque « Point Info Seniors » protégés et chartés sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée (*Internet, magazine, flyer...*). Et ce, avec validation systématique du Service communication par messagerie électronique. En aucun cas le nom « Point Info Seniors » ne peut être dissocié du logo du Département de l'Aveyron.
- concéder l'image et le nom (identité structure) pour tout support de communication élaborée par le Département pour la promotion de la collectivité dans le domaine du social et plus particulièrement dans le domaine de la coordination gérontologique
- apposer kakémonos et autre outil de communication pour tout événement organisé dans le cadre de ce partenariat.
- informer le Président du Conseil Départemental de tout événementiel relatif au Point Info Seniors, afin que ce dernier puisse y assister ou s'y faire représenter.
- retourner annuellement au Service communication du Département un état des lieux de la communication produite se rapportant au Point Info Seniors et à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions de l'association.
- autoriser ou requérir l'autorisation du propriétaire des locaux et faciliter la pose d'un panneau ou stickers « Conseil départemental – Point Info Seniors » sur le bâtiment d'accueil du Point Info Seniors.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET L'ASSOCIATION, COMPRENDRE ET AGIR POUR LES AINÉS DE CONQUES
MARCILLAC, POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION
GERONTOLOGIQUE**

Entre

Le Département de l'Aveyron,

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16/12/2016, déposée le xx/xx/xx et publiée le xx/xx/xx

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Et

L'association « Comprendre et Agir pour les Aînés de Conques Marcillac »,

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé : Communauté de Communes, 11 Place de l'Eglise 12330 MARCILLAC.

Représentée par Madame Catherine GUILLET NEGRE, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du.....

Ici dénommée « **Comprendre et Agir pour les Aînés de Conques Marcillac** »
D'AUTRE PART

- Vu** le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2, 4^o alinéa ainsi rédigé : « Le Département peut signer des conventions avec l'Etat, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gériatrique »,
- Vu** le projet d'attractivité de l'Aveyron « CAP 300 000 habitants » 2016-2021 adopté le 25 mars 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma départemental de coordination gériatrique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental.
- Vu** le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental,

PREAMBULE

Le schéma de coordination gérontologique visé ci-dessus, traduit une dynamique de travail en réseau entre les différents acteurs engagés auprès des personnes âgées.

Dans le cadre de ses compétences, le Département a mis en place un partenariat avec des structures associatives ou institutionnelles locales, visant à garantir sur l'ensemble du territoire, un accès homogène des usagers à un dispositif coordonné, permettant de répondre à leurs besoins d'aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de conventions, lesquelles ont donné naissance à des antennes locales de coordination, dénommées Points Info Seniors.

Au-delà de la fonction première « d'Accueil, information et orientation », l'extension du partenariat aux fonctions « suivi et coordination des services » et « observation et animation du territoire » du schéma de coordination gérontologique, participe à renforcer l'action des Points Info Seniors.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet, la structuration et le développement de la coordination gérontologique par la mise en œuvre des fonctions suivantes :

- Accueil, Information, Orientation,
- Suivi et coordination des services,
- Observation et animation du territoire.

Article 2 : Détermination des fonctions confiées au Point info seniors

2-1) Fonction « Accueil, information et orientation »

L'**Accueil** des personnes est réalisé au guichet du Point Info Seniors par un professionnel. Il s'agit d'un accueil physique et/ou téléphonique. Le professionnel peut être amené à se rendre au domicile de la personne âgée en situation de demande, notamment si celle-ci ne peut pas se déplacer.

L'**information** apportée peut être à caractère individuel ou de portée collective. Elle vise à renseigner sur les droits des personnes, la connaissance et l'accès aux services et établissements sociaux ou médico-sociaux ainsi que tout autre acteur intervenant en gérontologie.

L'**orientation** consiste pour le professionnel du Point Info Seniors à mettre la personne âgée en relation avec le professionnel ou le service qualifié pour répondre à la situation de besoin exprimée ou identifiée.

2-2) Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement professionnel individuel et personnalisé auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et nécessitant un tel suivi. L'accompagnement assure à la personne âgée le soutien nécessaire dans l'accomplissement des démarches la concernant, pour garantir ses droits et son autonomie.

2-3) Fonction « Observation et animation du territoire »

L'Observation et l'animation du territoire confèrent au Point Info Seniors l'initiative et la responsabilité de se donner les moyens de connaître son territoire afin de concevoir des actions collectives répondant aux besoins des personnes, dans une perspective de prévention.

Article 3 : Identification du territoire d'action

Le territoire d'action du Point Info Seniors est défini notamment compte-tenu des habitudes de vie de la population et conformément au cahier des charges ci-annexé (point 1).

Le territoire identifié regroupe les communes suivantes :

- Balsac, Clairvaux d'Aveyron, Conques, Grand-Vabre, Marcillac Vallon, Mouret, Muret le Château, Nauviale, Noailhac, Pruines, Saint Christophe Vallon, Saint Cyprien sur Dourdou, Saint Félix de Lunel, Salles la Source, Sénergues et Valady.

Article 4 : Population concernée

Le public du Point Info Seniors est la personne âgée de 60 ans ou plus et son entourage.

Sur la base du recensement de la population 2013 de l'INSEE - « Evolution et structure de la population », le dénombrement de la population concernée par le Point Info Seniors est de :

3 785 personnes âgées de 60 ans ou plus.

Le dénombrement de la population concernée au titre du présent partenariat est détaillé au cahier des charges ci-annexé (point 2).

Article 5 – Modalités d'exercice des fonctions

L'association « Comprendre et Agir pour les Aînés de Conques Marcillac » s'engage à assurer l'intégralité des actions définies à l'article 2 de la présente convention et prévues pour l'exercice des fonctions :

- « Accueil, information et orientation »,
- « Suivi et coordination des services »,
- « Observation et animation du territoire »,

en lien étroit avec les Maisons des Solidarités Départementales des Territoires d'Action Sociale compétentes, conformément aux modalités prévues dans le cahier des charges ci-annexé (point 3).

Article 6 - Les locaux

Les locaux du Point Info Seniors sont dédiés à recevoir la personne âgée ou sa famille en demande d'aide. Ils sont adaptés pour garantir l'écoute et la confidentialité des échanges et sont conformes au cahier des charges ci-annexé (point 4).

Le Département se réserve le droit de visiter ces locaux.

Les locaux du Point Info Seniors porté par l'association « Comprendre et Agir pour les Aînés de Conques Marcillac » sont situés :

- Hôpital Intercommunal du Vallon, Rue Mansois - 12330 MARCILLAC VALLON
- Accueil de jour autonome « Les Myosotis », Chemin du Fraysse – 12320 SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU

Les deux lieux d'accueil disposent d'une entrée différenciée et d'un bureau pour l'accueil et les entretiens individuels.

Le guichet est accessible au public aux horaires suivants :

Une permanence physique a lieu, une demi-journée par semaine sur chaque site :

- mardi de 9h à 12h, EHPAD de Marcillac,
- jeudi de 9h à 12h, Accueil de jour Saint Cyprien,

L'accueil physique est également réalisé sur rendez-vous.

La permanence téléphonique est assurée :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 16h30,
- mercredi de 9h à 12h.

Article 7 : Concours financier

Le Département apporte un concours financier, sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné, pour la mise en œuvre de la convention, décliné comme suit :

7-1) L'accueil, l'information et l'orientation

- Une base forfaitaire de 10 000 € couvrant des frais de fonctionnement du Point Info Seniors, sur une période de douze mois.
- 2 € par personne âgée de 60 ans ou plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et selon le recensement décrit au point 2 du cahier des charges, soit pour l'association « Comprendre et Agir pour les Aînés de Conques Marcillac », un montant de 7 570 €

Concernant les évolutions de population liées aux modifications du territoire, le montant du complément est calculé au regard de la part relative à la population intégrant le Point Info Seniors, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant. Le versement correspondant est réalisé l'année N+1.

Soit un total pour cette fonction de 17 570 €, correspondant aux frais de fonctionnement, qui seront versés en une seule fois, après adoption du budget par l'Assemblée départementale.

7-2) Le suivi et la coordination des services

Un montant de 500 € est attribué pour la réalisation d'un accompagnement sur douze-mois en qualité de référent de suivi pour toute personne identifiée à l'article 2 point 2-2 de la présente convention.

Le montant total des accompagnements s'élève à 6 000 € pour un minimum de 12 suivis.

Un acompte correspondant à 50% du montant total des accompagnements est versé au début de chaque année. Le solde est versé l'année N+1 en fonction des accompagnements effectivement réalisés dans l'année N.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle, le 1^{er} acompte versé fait l'objet d'une récupération par le Département à hauteur du montant correspondant aux accompagnements non réalisés.

7-3) L'observation et l'animation du territoire

Une base forfaitaire de 900 € est attribuée pour les frais liés au temps de travail de préparation et d'animation du professionnel ainsi que les frais de déplacements induits par les actions d'animation.

Ce montant correspond aux actions engagées sur une période de douze mois (année civile). Il est versé en une seule fois au début de chaque année.

Dans le cas où aucune manifestation n'est réalisée dans l'année N, la base forfaitaire fait l'objet d'une récupération par le Département en année N+1.

Le solde des frais d'animation est versé en fonction des factures transmises au Département dans la limite de 900 € par année civile.

Ainsi au total, un montant plafond de 1 800 € peut être attribué pour la réalisation d'une ou plusieurs actions d'animation, dont le Point Info Seniors est à l'initiative et porteur.

La subvention totale accordée à l'association « Comprendre et Agir pour les Aînés de Conques Marcillac » est de 25 370 € sous réserve des conditions énoncés à l'article 7 de la présente convention.

En résumé, les versements s'échelonnent ainsi :

- 1^{er} acompte année N de 21 470 € correspondant à :
100 % du montant dédié à la fonction « accueil, information et orientation » soit 17 570 €
50 % du montant dédié à la fonction « suivi et coordination des services » soit 3 000 €
50 % du montant dédié à la fonction « observation et animation du territoire » soit 900 €

- Autre acompte année N :

Solde des frais d'animation sur la base des justificatifs reçus et dans la limite de 900 €

- Dernier acompte année N+1 :

Solde liée à la fonction « suivi et coordination des services » et à la fonction « observation et animation du territoire » sur la base des justificatifs reçus.

Article 8 : Evaluation des actions

La mise en place de la coordination gérontologique donne lieu à une évaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre des fonctions confiées. Elle est initiée par le Département.

Cette évaluation se traduit :

- pour le partenaire, par la production et la remise au Département, du bilan annuel d'activité du Point Info Seniors et l'état d'engagement comptable relatif à la structure, au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1,
- pour le Département, par la production et la remise au partenaire, d'une trame commune permettant de formaliser ce bilan. Le bilan fait l'objet d'une rencontre annuelle permettant un échange entre le Point Info Seniors et le Département notamment afin de définir des objectifs pour l'année en cours.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle est renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de trente six mois, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Département.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention et de son annexe fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 11 : Dispositions relatives à la communication

Pendant la durée de la convention, l'association « Comprendre et Agir pour les Aînés de Conques Marcillac » s'engage à valoriser le partenariat avec le Département, lors de ses actions de communications écrites et/ou orales portant sur l'activité du Point Info Seniors, conformément au cahier des charges (point 5).

Article 12 : Clauses de Résiliation

Résiliation à l'initiative d'une partie

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande de résiliation.

Résiliation en cas de changement de statut ou d'objet social

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du partenaire.

Résiliation pour faute

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

En cas de résiliation de la convention, la part de la subvention indûment versée donnera lieu à un remboursement par le partenaire, au prorata du nombre de mois restant à courir pour l'année N.

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention.

En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention et son annexe sont établies en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le...

Le Président du Conseil Départemental

La Présidente
Comprendre et Agir pour les Aînés de
Conques Marcillac

Monsieur Jean-Claude LUCHE

Madame Catherine GUILLET NEGRE

Cahier des charges de la coordination g rontologique

Ce cahier des charges est annex    la convention de partenariat entre le D partement de l'Aveyron et l'association « Comprendre et Agir pour les A n s de Conques Marcillac » pour la mise en place de la coordination g rontologique.

1- Territoire d'action du Point Info Seniors

Les caract ristiques li es   l'identification du territoire d'action du Point Info Seniors int grent :

- la notion de bassin de vie,
- la continuit  territoriale,
- l'int gralit  du territoire d'une commune.

Le territoire d fini peut  tre amen     voluer, soit par un agrandissement ou par une r duction selon une logique d'am nagement du territoire et dans l'objectif d'assurer une coh rence d partementale.

Le D partement, en sa qualit  de pilote de la coordination g rontologique impulse et oriente ce d veloppement territorial et se prononce sur son  volution, notamment concernant l'adh sion de chaque commune.

2- Population concern e

La population concern e par la convention de partenariat pour la mise en place de la coordination g rontologique est constitu e des personnes  g es de soixante ans et plus, b n ficiaires ou non de prestations, domicili es sur le territoire d'action identifi . Ce recensement est effectu  sur la base du recensement de la population de 2013 r alis  par l'INSEE « Evolution et structure de la population ». Les donn es retenues sont celles de l' tude la plus r cente lors de la signature de la convention. Ces donn es sont celles utilis es pendant toute la dur e de la convention.

Le d tail du d nombrement au titre du recensement de la population de 2013 r alis  par l'INSEE est le suivant :

Commune	Nombre de personnes de 60 ans ou plus
Balsac	136
Clairvaux d'Aveyron	329
Conques	99
Grand-Vabre	178
Marcillac Vallon	592
Mouret	153
Muret le Ch�teau	72
Nauviale	139
Noailhac	58
Pruines	89
Saint Christophe Vallon	316
Saint Cyprien sur Dourdou	323
Saint F�lix de Lunel	148
Salles la Source	623
S�nergues	203
Valady	327
Total	3 785

724

3- Modalités d'exercice des fonctions

3-1 Fonction « Accueil, information et orientation »

L'exercice de cette fonction consiste en :

L'accueil des personnes et la délivrance des informations simples, directement disponibles sur place.

En outre, elle fait appel à la capacité d'un professionnel de compétence sociale ou médico-sociale à orienter les personnes, en fonction d'une écoute, de l'expression de leurs besoins (pré-évaluation), vers un service ou un professionnel adéquat, soit pour répondre à un problème d'ordre social, soit pour les engager dans un processus plus approfondi d'évaluation quand il s'agit d'un problème en lien avec le besoin d'aide pour les actes de la vie quotidienne.

Pour les temps où le professionnel mentionné ci-dessus est absent, l'accueil des personnes et la délivrance des informations simples peuvent être réalisés par un professionnel n'ayant pas la compétence sociale ou médico-sociale

Les plages horaires d'ouverture de la structure couvrent une amplitude minimale de six heures par jour, au moins cinq jours sur sept.

Egalement, le Point Info Seniors doit pouvoir offrir des possibilités d'informations collectives. Il assure la diffusion d'informations à caractère général et l'animation de réunions destinées à répondre aux besoins d'informations identifiées au niveau local, avec une visée de prévention, s'appuyant sur un travail partenarial.

Le Point Info Seniors s'engage à utiliser et à participer à l'élaboration des outils nécessaires à la réalisation de la fonction « Accueil, information et orientation » par :

- la transmission au Service coordination autonomie située au Pôle des Solidarités du Département, 4 rue Paraire à Rodez, de toutes les données ou services utiles à la personne âgée, dont il dispose ou dont il sera le récepteur, sur le principe d'une mutualisation des informations. Cette mutualisation permettra d'alimenter la base de données départementale, outil spécifique garantissant l'homogénéité du service de l'information.
- l'utilisation des supports communs ou outils mis à disposition par le Département notamment plaquette d'information destinée au public, fiche outil des professionnels des Points Info Seniors, tableau statistiques, support bilan d'activité.

3-2 Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement exercé par un professionnel du « Point Info Seniors » de compétence sociale ou médico-sociale. Ce professionnel agit en proximité du bénéficiaire et en lien avec les autres professionnels intervenants auprès de ce dernier.

Le professionnel du Point Info Seniors peut intervenir en qualité de **professionnel de contact**. Il intervient alors, avec leur accord, auprès des personnes peu ou pas dépendantes disposant d'un environnement favorable.

Il peut par ailleurs intervenir en qualité de **réfèrent de suivi** pour les personnes dont la situation est complexe, c'est-à-dire constituée de multiples besoins sociaux :

- ✓ Cet accompagnement est proposé à toute personne de 60 ans ou plus connue du professionnel du Territoire d'Action Sociale et/ou du Point Info Seniors.
- ✓ L'accompagnement a pour objectif :
 - d'assurer un suivi personnalisé régulier,
 - de veiller à l'adaptation et l'effectivité des actions prévues,
 - de soutenir le projet de ~~725~~ de la personne.

- ✓ La mise en œuvre de l'accompagnement doit être réalisée dans le respect du référentiel d'accompagnement diffusé à l'ensemble des professionnels des Points Info Seniors et des Territoires d'Action Sociale.
Ce référentiel reprend les critères permettant d'identifier les personnes nécessitant un accompagnement ainsi que le circuit de mise en œuvre et les modalités du suivi.
- ✓ Les outils à utiliser dans ce cadre, sont :
 - une fiche demande d'accompagnement,
 - un plan d'accompagnement individualisé, formalisant l'accord du bénéficiaire.
 - une fiche bilan
 Ces modalités et ces outils ont fait l'objet d'une validation par le Département. Ils sont susceptibles d'évoluer dans leur forme et dans leur contenu.
- ✓ L'accompagnement en qualité de référent de suivi est toujours assuré en lien étroit avec les professionnels du Territoire d'Action Sociale concerné et leur encadrement.

3-3 Fonction « Observation et animation du territoire »

Le Point Info Seniors se donne les moyens de connaître pleinement son territoire et d'assurer la diffusion de cette connaissance

Pour observer le territoire, le Point Info Seniors identifie en matière de gérontologie

1. auprès de la population des personnes âgées de 60 ans et plus, les besoins spécifiques liés au vieillissement, à la préservation de l'autonomie, au projet de vie à domicile, au maintien du lien social
2. auprès des acteurs, les ressources existantes, professionnelles et informelles, les compétences présentes, les besoins.

Ce travail de recensement des potentialités existantes et à développer mobilise l'ensemble des professionnels du Point Info Seniors et s'effectue en collaboration avec les acteurs concernés. Il se traduit notamment par l'élaboration de la liste des services en place, partagée avec le reste du territoire départemental dans le cadre de la base de données commune à tous les "Points Info Seniors".

En outre, par ses actions favorisant l'inter connaissance et le rapprochement des acteurs, le Point Info Seniors participe à la construction du réseau.

L'animation du territoire a pour finalité de :

- poursuivre et étoffer la mission d'information du Point Info Seniors auprès du public et des acteurs
- participer à la valorisation des services et moyens existants
- développer, participer et/ou soutenir de nouvelles initiatives répondant aux besoins locaux
- organiser, contribuer à la mise en place d'une démarche de prévention de la perte d'autonomie par le développement d'ateliers dédiés aux personnes âgées, spécialisés sur les incidences du vieillissement
- contribuer au développement de la qualité des interventions auprès des personnes âgées. En tant qu'acteur de l'animation sur le territoire, le Point Info Seniors participe au portage de projets de territoires réunissant plusieurs acteurs locaux dans le but :
 - d'ouvrir des espaces de réflexion, de partage et de suggestions sur des thématiques spécifiques à la population des personnes âgées
 - d'optimiser l'efficacité des services apportés à la population par les différents acteurs

- de créer des aides à la population pour répondre à des besoins nouveaux ou non couverts.

4- Les locaux

Afin de répondre aux objectifs de proximité et d'équité de service pour la population, le lieu dédié à la fonction de coordination est :

- situé en un point central ou pertinent et stratégique compte tenu des habitudes de vie de la population du territoire d'action
- facile d'accès en véhicule motorisé et/ou par les transports publics
- accessible aux personnes à mobilité réduite.

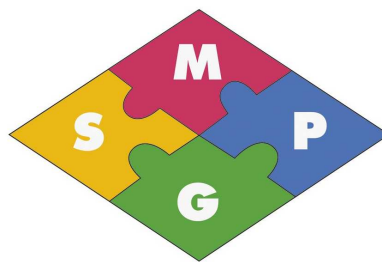
En fonction de son territoire, le Point Info Seniors peut disposer de plusieurs locaux dédiés à l'accueil du public.

Le repérage et l'identification des locaux sont effectués par la signalétique définie par le Département.

5-Communication

Au titre des actions menées, le Point Info Seniors s'engage aux dispositions suivantes :

- développer la communication relative au Point Info Seniors (*inauguration y compris les évènements presses et télévisés*) en étroite collaboration avec le Service de communication du Département de l'Aveyron
Contact : 05 65 75 80 72 ou olivia.bengue@aveyron.fr
- apposer le logo du Département de l'Aveyron et la marque « Point Info Seniors » protégés et chartés sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée (*Internet, magazine, flyer...*). Et ce, avec validation systématique du Service communication par messagerie électronique. En aucun cas le nom « Point Info Seniors » ne peut être dissocié du logo du Département de l'Aveyron.
- concéder l'image et le nom (identité structure) pour tout support de communication élaborée par le Département pour la promotion de la collectivité dans le domaine du social et plus particulièrement dans le domaine de la coordination gériatologique
- apposer kakémonos et autre outil de communication pour tout événement organisé dans le cadre de ce partenariat.
- informer le Président du Conseil Départemental de tout événementiel relatif au Point Info Seniors, afin que ce dernier puisse y assister ou s'y faire représenter.
- retourner annuellement au Service communication du Département un état des lieux de la communication produite se rapportant au Point Info Seniors et à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions de l'association.
- autoriser ou requérir l'autorisation du propriétaire des locaux et faciliter la pose d'un panneau ou stickers « Conseil départemental – Point Info Seniors » sur le bâtiment d'accueil du Point Info Seniors.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LE SYNDICAT MIXTE POLE GERONTOLOGIQUE POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Entre

Le Département de l'Aveyron,

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2016, déposée le xx/xx/xx et publiée le xx/xx/xx

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Et

Le Syndicat Mixte Pôle Gérontologique,

dont le siège social est situé 6 rue du Trou – 12340 Bozouls

Représenté par Monsieur Pierre ROUX dûment habilitée par délibération du Conseil syndical en date du xx/xx/xx

Ici dénommée « **S.M.P.G.** »
D'AUTRE PART

- Vu** le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2, 4° alinéa ainsi rédigé :
« Le Département peut signer des conventions avec l'Etat, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gérontologique»,
- Vu** le projet d'attractivité de l'Aveyron « CAP 300 000 habitants » 2016-2021 adopté le 25 mars 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma départemental de coordination gérontologique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental.
- Vu** le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental,

PREAMBULE

Le schéma de coordination gérontologique visé ci-dessus, traduit une dynamique de travail en réseau entre les différents acteurs engagés auprès des personnes âgées.

Dans le cadre de ses compétences, le Département a mis en place un partenariat avec des structures associatives ou institutionnelles locales, visant à garantir sur l'ensemble du territoire, un accès homogène des usagers à un dispositif coordonné, permettant de répondre à leurs besoins d'aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de conventions, lesquelles ont donné naissance à des antennes locales de coordination, dénommées Points Info Seniors.

Au-delà de la fonction première « d'Accueil, information et orientation », l'extension du partenariat aux fonctions « suivi et coordination des services » et « observation et animation du territoire » du schéma de coordination gérontologique, participe à renforcer l'action des Points Info Seniors.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet, la structuration et le développement de la coordination gérontologique par la mise en œuvre des fonctions suivantes :

- Accueil, Information, Orientation,
- Suivi et coordination des services,
- Observation et animation du territoire.

Article 2 : Détermination des fonctions confiées au Point info seniors

2-1) Fonction « Accueil, information et orientation »

L'**Accueil** des personnes est réalisé au guichet du Point Info Seniors par un professionnel. Il s'agit d'un accueil physique et/ou téléphonique. Le professionnel peut être amené à se rendre au domicile de la personne âgée en situation de demande, notamment si celle-ci ne peut pas se déplacer.

L'**information** apportée peut être à caractère individuel ou de portée collective. Elle vise à renseigner sur les droits des personnes, la connaissance et l'accès aux services et établissements sociaux ou médico-sociaux ainsi que tout autre acteur intervenant en gérontologie.

L'**orientation** consiste pour le professionnel du Point Info Seniors à mettre la personne âgée en relation avec le professionnel ou le service qualifié pour répondre à la situation de besoin exprimée ou identifiée.

2-2) Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement professionnel individuel et personnalisé auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et nécessitant un tel suivi. L'accompagnement assure à la personne âgée le soutien nécessaire dans l'accomplissement des démarches la concernant, pour garantir ses droits et son autonomie.

2-3) Fonction « Observation et animation du territoire »

L'Observation et l'animation du territoire confèrent au Point Info Seniors l'initiative et la responsabilité de se donner les moyens de connaître son territoire afin de concevoir des actions collectives répondant aux besoins des personnes, dans une perspective de prévention.

Article 3 : Identification du territoire d'action

Le territoire d'action du Point Info Seniors est défini notamment compte-tenu des habitudes de vie de la population et conformément au cahier des charges ci-annexé (point 1).

Le territoire identifié regroupe les communes suivantes :

- Bozouls, Gabriac, La Loubière, Montrozier, Rodelle et Campuac

Article 4 : Population concernée

Le public du Point Info Seniors est la personne âgée de 60 ans ou plus et son entourage.

Sur la base du recensement de la population 2013 de l'INSEE - « Evolution et structure de la population », le dénombrement de la population concernée par le Point Info Seniors est de :

1953 personnes âgées de 60 ans ou plus.

Le dénombrement de la population concernée au titre du présent partenariat est détaillé au cahier des charges ci-annexé (point 2).

Article 5 – Modalités d'exercice des fonctions

Le Syndicat Mixte Pôle Gérontologique s'engage à assurer l'intégralité des actions définies à l'article 2 de la présente convention et prévues pour l'exercice des fonctions :

- « Accueil, information et orientation »,
- « Suivi et coordination des services »,
- « Observation et animation du territoire »,

en lien étroit avec les Maisons des Solidarités Départementales des Territoires d'Action Sociale compétentes, conformément aux modalités prévues dans le cahier des charges ci-annexé (point 3).

Article 6 - Les locaux

Les locaux du Point Info Seniors sont dédiés à recevoir la personne âgée ou sa famille en demande d'aide. Ils sont adaptés pour garantir l'écoute et la confidentialité des échanges et sont conformes au cahier des charges ci-annexé (point 4).

Le Département se réserve le droit de visiter ces locaux.

Les locaux du Point Info Seniors porté par le Syndicat Mixte Pôle Gérontologique sont situés dans les locaux de la Communauté de Communes Bozouls-Comtal, 6 rue du Trou à Bozouls. Le SMPG occupe un bureau du rez-de-chaussée.

Le guichet d'accueil est accessible au public aux horaires suivants :

- de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi

Article 7 : Concours financier

Le Département apporte un concours financier, sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné, pour la mise en œuvre de la convention, décliné comme suit :

7-1) L'accueil, l'information et l'orientation

- Une base forfaitaire de 10 000 € couvrant des frais de fonctionnement du Point Info Seniors, sur une période de douze mois.
- 2 € par personne âgée de 60 ans ou plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et selon le recensement décrit au point 2 du cahier des charges, soit pour le Syndicat Mixte Pôle Gérontologique, un montant de 3 906 €

Concernant les évolutions de population liées aux modifications du territoire, le montant du complément est calculé au regard de la part relative à la population intégrant le Point Info Seniors, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant. Le versement correspondant est réalisé l'année N+1.

Soit un total pour cette fonction de 13 906 €, correspondant aux frais de fonctionnement, qui seront versés en une seule fois, après adoption du budget par l'Assemblée départementale.

7-2) Le suivi et la coordination des services

Un montant de 500 € est attribué pour la réalisation d'un accompagnement sur douze mois en qualité de référent de suivi pour toute personne identifiée à l'article 2 point 2-2 de la présente convention.

Le montant total des accompagnements s'élève à 4 500 € pour un minimum de 9 suivis.

Un acompte correspondant à 50% du montant total des accompagnements est versé au début de chaque année. Le solde est versé l'année N+1 en fonction des accompagnements effectivement réalisés dans l'année N.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle, le 1^{er} acompte versé fait l'objet d'une récupération par le Département à hauteur du montant correspondant aux accompagnements non réalisés.

7-3) L'observation et l'animation du territoire

Une base forfaitaire de 900 € est attribuée pour les frais liés au temps de travail de préparation et d'animation du professionnel ainsi que les frais de déplacements induits par les actions d'animation.

Ce montant correspond aux actions engagées sur une période de douze mois (année civile). Il est versé en une seule fois au début de chaque année.

Dans le cas où aucune manifestation n'est réalisée dans l'année N, la base forfaitaire fait l'objet d'une récupération par le Département en année N+1.

Le solde des frais d'animation est versé en fonction des factures transmises au Département dans la limite de 900 € par année civile.

Ainsi au total, un montant plafond de 1 800 € peut être attribué pour la réalisation d'une ou plusieurs actions d'animation, dont le Point Info Seniors est à l'initiative et porteur.

La subvention totale accordée au Syndicat Mixte Pôle Gérontologique est de 20 206 € sous réserve des conditions énoncées à l'article 7 de la présente convention.

En résumé, les versements s'échelonnent ainsi :

- 1^{er} acompte année N de 17 056 € correspondant à :
100 % du montant dédié à la fonction « accueil, information et orientation » soit 13 906 €
50 % du montant dédié à la fonction « suivi et coordination des services » soit 2 250 €
50 % du montant dédié à la fonction « observation et animation du territoire » soit 900 €

- Autre acompte année N :

Solde des frais d'animation sur la base des justificatifs reçus et dans la limite de 900 €

- Dernier acompte année N+1 :

Solde liée à la fonction « suivi et coordination des services » et à la fonction « observation et animation du territoire » sur la base des justificatifs reçus.

Article 8 : Evaluation des actions

La mise en place de la coordination gérontologique donne lieu à une évaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre des fonctions confiées. Elle est initiée par le Département.

Cette évaluation se traduit :

- pour le partenaire, par la production et la remise au Département, du bilan annuel d'activité du Point Info Seniors et l'état d'engagement comptable relatif à la structure, au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1,
- pour le Département, par la production et la remise au partenaire, d'une trame commune permettant de formaliser ce bilan. Le bilan fait l'objet d'une rencontre annuelle permettant un échange entre le Point Info Seniors et le Département notamment afin de définir des objectifs pour l'année en cours.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle est renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de trente six mois, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Département.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention et de son annexe fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 11 : Dispositions relatives à la communication

Pendant la durée de la convention, le Syndicat Mixte Pôle Gérontologique s'engage à valoriser le partenariat avec le Département, lors de ses actions de communications écrites et/ou orales portant sur l'activité du Point Info Seniors, conformément au cahier des charges (point 5).

Article 12 : Clauses de Résiliation

Résiliation à l'initiative d'une partie

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande de résiliation.

Résiliation en cas de changement de statut ou d'objet social

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du partenaire.

Résiliation pour faute

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

En cas de résiliation de la convention, la part de la subvention indûment versée donnera lieu à un remboursement par le partenaire, au prorata du nombre de mois restant à courir pour l'année N.

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention.

En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention et son annexe sont établies en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le...

Le Président du Conseil Départemental

Le Président
Syndicat Mixte Pôle Gériatrique

Jean-Claude LUCHE

Monsieur Pierre ROUX

Cahier des charges de la coordination gérontologique

Ce cahier des charges est annexé à la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le Syndicat Mixte Pôle Gérontologique pour la mise en place de la coordination gérontologique.

1- Territoire d'action du Point Info Seniors

Les caractéristiques liées à l'identification du territoire d'action du Point Info Seniors intègrent :

- la notion de bassin de vie,
- la continuité territoriale,
- l'intégralité du territoire d'une commune.

Le territoire défini peut être amené à évoluer, soit par un agrandissement ou par une réduction selon une logique d'aménagement du territoire et dans l'objectif d'assurer une cohérence départementale.

Le Département, en sa qualité de pilote de la coordination gérontologique impulse et oriente ce développement territorial et se prononce sur son évolution, notamment concernant l'adhésion de chaque commune.

2- Population concernée

La population concernée par la convention de partenariat pour la mise en place de la coordination gérontologique est constituée des personnes âgées de soixante ans et plus, bénéficiaires ou non de prestations, domiciliées sur le territoire d'action identifié. Ce recensement est effectué sur la base du recensement de la population de 2013 réalisé par l'INSEE « Evolution et structure de la population ». Les données retenues sont celles de l'étude la plus récente lors de la signature de la convention. Ces données sont celles utilisées pendant toute la durée de la convention.

Le détail du dénombrement au titre du recensement de la population de 2013 réalisé par l'INSEE est le suivant :

Commune	Nombre de personnes de 60 ans ou plus
Bozouls	735
Gabriac	152
La Loubière	299
Montrozier	353
Rodelle	240
Campuac	174
Total	1953

3- Modalités d'exercice des fonctions

3-1 Fonction « Accueil, information et orientation »

L'exercice de cette fonction consiste en :

L'accueil des personnes et la délivrance des informations simples, directement disponibles sur place.

En outre, elle fait appel à la capacité d'un professionnel de compétence sociale ou médico-sociale à orienter les personnes, en fonction d'une écoute, de l'expression de leurs besoins (pré-évaluation), vers un service ou un professionnel adéquat, soit pour répondre à un problème d'ordre social, soit pour les engager dans un processus plus approfondi d'évaluation quand il s'agit d'un problème en lien avec le besoin d'aide pour les actes de la vie quotidienne.

Pour les temps où le professionnel mentionné ci-dessus est absent, l'accueil des personnes et la délivrance des informations simples peuvent être réalisés par un professionnel n'ayant pas la compétence sociale ou médico-sociale.

Les plages horaires d'ouverture de la structure couvrent une amplitude minimale de six heures par jour, au moins cinq jours sur sept.

Egalement, le Point Info Seniors doit pouvoir offrir des possibilités d'informations collectives. Il assure la diffusion d'informations à caractère général et l'animation de réunions destinées à répondre aux besoins d'informations identifiées au niveau local, avec une visée de prévention, s'appuyant sur un travail partenarial.

Le Point Info Seniors s'engage à utiliser et à participer à l'élaboration des outils nécessaires à la réalisation de la fonction « Accueil, information et orientation » par :

- la transmission au Service coordination autonomie située au Pôle des Solidarités du Département, 4 rue Paraire à Rodez, de toutes les données ou services utiles à la personne âgée, dont il dispose ou dont il sera le récepteur, sur le principe d'une mutualisation des informations. Cette mutualisation permettra d'alimenter la base de données départementale, outil spécifique garantissant l'homogénéité du service de l'information.
- l'utilisation des supports communs ou outils mis à disposition par le Département notamment plaquette d'information destinée au public, fiche outil des professionnels des Points Info Seniors, tableau statistiques, support bilan d'activité.

3-2 Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement exercé par un professionnel du « Point Info Seniors » de compétence sociale ou médico-sociale. Ce professionnel agit en proximité du bénéficiaire et en lien avec les autres professionnels intervenants auprès de ce dernier.

Le professionnel du Point Info Seniors peut intervenir en qualité de **professionnel de contact**. Il intervient alors, avec leur accord, auprès des personnes peu ou pas dépendantes disposant d'un environnement favorable.

Il peut par ailleurs intervenir en qualité de **réfèrent de suivi** pour les personnes dont la situation est complexe, c'est-à-dire constituée de multiples besoins sociaux :

- ✓ Cet accompagnement est proposé à toute personne de 60 ans ou plus connue du professionnel du Territoire d'Action Sociale et/ou du Point Info Seniors.
- ✓ L'accompagnement a pour objectif :
 - d'assurer un suivi personnalisé régulier,
 - de veiller à l'adaptation et l'effectivité des actions prévues,
 - de soutenir le projet de ~~735~~ la personne.

- ✓ La mise en œuvre de l'accompagnement doit être réalisée dans le respect du référentiel d'accompagnement diffusé à l'ensemble des professionnels des Points Info Seniors et des Territoires d'Action Sociale.
Ce référentiel reprend les critères permettant d'identifier les personnes nécessitant un accompagnement ainsi que le circuit de mise en œuvre et les modalités du suivi.
- ✓ Les outils à utiliser dans ce cadre, sont :
 - une fiche demande d'accompagnement,
 - un plan d'accompagnement individualisé, formalisant l'accord du bénéficiaire.
 - une fiche bilan
 Ces modalités et ces outils ont fait l'objet d'une validation par le Département. Ils sont susceptibles d'évoluer dans leur forme et dans leur contenu.
- ✓ L'accompagnement en qualité de référent de suivi est toujours assuré en lien étroit avec les professionnels du Territoire d'Action Sociale concerné et leur encadrement.

3-3 Fonction « Observation et animation du territoire »

Le Point Info Seniors se donne les moyens de connaître pleinement son territoire et d'assurer la diffusion de cette connaissance

Pour observer le territoire, le Point Info Seniors identifie en matière de gérontologie

1. auprès de la population des personnes âgées de 60 ans et plus, les besoins spécifiques liés au vieillissement, à la préservation de l'autonomie, au projet de vie à domicile, au maintien du lien social
2. auprès des acteurs, les ressources existantes, professionnelles et informelles, les compétences présentes, les besoins.

Ce travail de recensement des potentialités existantes et à développer mobilise l'ensemble des professionnels du Point Info Seniors et s'effectue en collaboration avec les acteurs concernés. Il se traduit notamment par l'élaboration de la liste des services en place, partagée avec le reste du territoire départemental dans le cadre de la base de données commune à tous les "Points Info Seniors".

En outre, par ses actions favorisant l'inter connaissance et le rapprochement des acteurs, le Point Info Seniors participe à la construction du réseau.

L'animation du territoire a pour finalité de :

- poursuivre et étoffer la mission d'information du Point Info Seniors auprès du public et des acteurs
- participer à la valorisation des services et moyens existants
- développer, participer et/ou soutenir de nouvelles initiatives répondant aux besoins locaux
- organiser, contribuer à la mise en place d'une démarche de prévention de la perte d'autonomie par le développement d'ateliers dédiés aux personnes âgées, spécialisés sur les incidences du vieillissement
- contribuer au développement de la qualité des interventions auprès des personnes âgées. En tant qu'acteur de l'animation sur le territoire, le Point Info Seniors participe au portage de projets de territoires réunissant plusieurs acteurs locaux dans le but :
 - d'ouvrir des espaces de réflexion, de partage et de suggestions sur des thématiques spécifiques à la population des personnes âgées
 - d'optimiser l'efficacité des services apportés à la population par les différents acteurs

- de créer des aides à la population pour répondre à des besoins nouveaux ou non couverts.

4- Les locaux

Afin de répondre aux objectifs de proximité et d'équité de service pour la population, le lieu dédié à la fonction de coordination est :

- situé en un point central ou pertinent et stratégique compte tenu des habitudes de vie de la population du territoire d'action
- facile d'accès en véhicule motorisé et/ou par les transports publics
- accessible aux personnes à mobilité réduite.

En fonction de son territoire, le Point Info Seniors peut disposer de plusieurs locaux dédiés à l'accueil du public.

Le repérage et l'identification des locaux sont effectués par la signalétique définie par le Département.

5-Communication

Au titre des actions menées, le Point Info Seniors s'engage aux dispositions suivantes :

- développer la communication relative au Point Info Seniors (*inauguration y compris les évènements presses et télévisés*) en étroite collaboration avec le Service de communication du Département de l'Aveyron
Contact : 05 65 75 80 72 ou olivia.bengue@aveyron.fr
- apposer le logo du Département de l'Aveyron et la marque « Point Info Seniors » protégés et chartés sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée (*Internet, magazine, flyer...*). Et ce, avec validation systématique du Service communication par messagerie électronique. En aucun cas le nom « Point Info Seniors » ne peut être dissocié du logo du Département de l'Aveyron.
- concéder l'image et le nom (identité structure) pour tout support de communication élaborée par le Département pour la promotion de la collectivité dans le domaine du social et plus particulièrement dans le domaine de la coordination gérontologique
- apposer kakémonos et autre outil de communication pour tout événement organisé dans le cadre de ce partenariat.
- informer le Président du Conseil Départemental de tout événementiel relatif au Point Info Seniors, afin que ce dernier puisse y assister ou s'y faire représenter.
- retourner annuellement au Service communication du Département un état des lieux de la communication produite se rapportant au Point Info Seniors et à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions de l'association.
- autoriser ou requérir l'autorisation du propriétaire des locaux et faciliter la pose d'un panneau ou stickers « Conseil départemental – Point Info Seniors » sur le bâtiment d'accueil du Point Info Seniors.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Entre

Le Département de l'Aveyron,

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2016, déposée le xx/xx/xx et publiée le xx/xx/xx

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Et

La Communauté de Communes Lévézou-Pareloup, créée par arrêté préfectoral n°2000-2473 du 15 décembre 2000 modifié par arrêté préfectoral n°2015-050-0001 du 19 février 2015, dont le siège social est situé 8 route du Claux 12780 VEZINS.

Représentée par Monsieur Arnaud VIALA dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du ...

Ici dénommée « **C. C. Lévézou-Pareloup** »
D'AUTRE PART

- Vu** le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2, 4° alinéa ainsi rédigé : « Le Département peut signer des conventions avec l'Etat, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gérontologique »,
- Vu** le projet d'attractivité de l'Aveyron « CAP 300 000 habitants » 2016-2021 adopté le 25 mars 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma départemental de coordination gérontologique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental.
- Vu** le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental,

PREAMBULE

Le schéma de coordination gérontologique visé ci-dessus, traduit une dynamique de travail en réseau entre les différents acteurs engagés auprès des personnes âgées.

Dans le cadre de ses compétences, le Département a mis en place un partenariat avec des structures associatives ou institutionnelles locales, visant à garantir sur l'ensemble du territoire, un accès homogène des usagers à un dispositif coordonné, permettant de répondre à leurs besoins d'aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de conventions, lesquelles ont donné naissance à des antennes locales de coordination, dénommées Points Info Seniors.

Au-delà de la fonction première d'« Accueil, information et orientation », l'extension du partenariat aux fonctions « suivi et coordination des services » et « observation et animation du territoire » du schéma de coordination gérontologique, participe à renforcer l'action des Points Info Seniors.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet, la structuration et le développement de la coordination gérontologique par la mise en œuvre des fonctions suivantes :

- Accueil, Information, Orientation,
- Suivi et coordination des services,
- Observation et animation du territoire.

Article 2 : Détermination des fonctions confiées au Point info seniors

2-1) Fonction « Accueil, information et orientation »

L'**Accueil** des personnes est réalisé au guichet du Point Info Seniors par un professionnel. Il s'agit d'un accueil physique et/ou téléphonique. Le professionnel peut être amené à se rendre au domicile de la personne âgée en situation de demande, notamment si celle-ci ne peut pas se déplacer.

L'**information** apportée peut être à caractère individuel ou de portée collective. Elle vise à renseigner sur les droits des personnes, la connaissance et l'accès aux services et établissements sociaux ou médico-sociaux ainsi que tout autre acteur intervenant en gérontologie.

L'**orientation** consiste pour le professionnel du Point Info Seniors à mettre la personne âgée en relation avec le professionnel ou le service qualifié pour répondre à la situation de besoin exprimée ou identifiée.

2-2) Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement professionnel individuel et personnalisé auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et nécessitant un tel suivi. L'accompagnement assure à la personne âgée le soutien nécessaire dans l'accomplissement des démarches la concernant, pour garantir ses droits et son autonomie.

2-3) Fonction « Observation et animation du territoire »

L'Observation et l'animation du territoire confèrent au Point Info Seniors l'initiative et la responsabilité de se donner les moyens de connaître son territoire afin de concevoir des actions collectives répondant aux besoins des personnes, dans une perspective de prévention.

Article 3 : Identification du territoire d'action

Le territoire d'action du Point Info Seniors est défini notamment compte-tenu des habitudes de vie de la population et conformément au cahier des charges ci-annexé (point 1).

Le territoire identifié regroupe les communes suivantes :

Alrance, Arvieu, Canet de Salars, Curan, Saint Laurent de Lévézou, Saint Léon, Salles Curan, Ségur, Vezins de Lévézou, Villefranche de Panat.

Article 4 : Population concernée

Le public du Point Info Seniors est la personne âgée de 60 ans ou plus et son entourage.

Sur la base du recensement de la population 2013 de l'INSEE - « Evolution et structure de la population », le dénombrement de la population concernée par le Point Info Seniors est de :

1 872 personnes âgées de 60 ans ou plus.

Le dénombrement de la population concernée au titre du présent partenariat est détaillé au cahier des charges ci-annexé (point 2).

Article 5 – Modalités d'exercice des fonctions

La C.C.Lévézou-Pareloup s'engage à assurer l'intégralité des actions définies à l'article 2 de la présente convention et prévues pour l'exercice des fonctions :

- « Accueil, information et orientation »,
- « Suivi et coordination des services »,
- « Observation et animation du territoire »,

en lien étroit avec les Maisons des Solidarités Départementales des Territoires d'Action Sociale compétentes, conformément aux modalités prévues dans le cahier des charges ci-annexé (point 3).

Article 6 - Les locaux

Les locaux du Point Info Seniors sont dédiés à recevoir la personne âgée ou sa famille en demande d'aide. Ils sont adaptés pour garantir l'écoute et la confidentialité des échanges et sont conformes au cahier des charges ci-annexé (point 4).

Le Département se réserve le droit de visiter ces locaux.

Le guichet d'accueil est accessible au public aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Des permanences prédéfinies ont lieu dans les résidences pour personnes âgées situées sur le territoire du Point Info Seniors. Elles sont amenées à évoluer en fonction des demandes.

Article 7 : Concours financier

Le Département apporte un concours financier, sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné, pour la mise en œuvre de la convention, décliné comme suit :

7-1) L'accueil, l'information et l'orientation

- Une base forfaitaire de 10 000 € couvrant des frais de fonctionnement du Point Info Seniors, sur une période de douze mois.
- 2 € par personne âgée de 60 ans ou plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et selon le recensement décrit au point 2 du cahier des charges, soit pour la C.C.Lévézou-Pareloup un montant de 3 744.€

Concernant les évolutions de population liées aux modifications du territoire, le montant du complément est calculé au regard de la part relative à la population intégrant le Point Info Seniors, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant. Le versement correspondant est réalisé l'année N+1.

Soit un total pour cette fonction de 13 744 €, correspondant aux frais de fonctionnement, qui seront versés en une seule fois, après adoption du budget par l'Assemblée départementale.

7-2) Le suivi et la coordination des services

Un montant de 500 € est attribué pour la réalisation d'un accompagnement sur douze mois en qualité de référent de suivi pour toute personne identifiée à l'article 2 point 2-2 de la présente convention.

Le montant total des accompagnements s'élève à 3 000 € pour un minimum de 6 suivis.

Un acompte correspondant à 50% du montant total des accompagnements est versé au début de chaque année. Le solde est versé l'année N+1 en fonction des accompagnements effectivement réalisés dans l'année N.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle, le 1^{er} acompte versé fait l'objet d'une récupération par le Département à hauteur du montant correspondant aux accompagnements non réalisés.

7-3) L'observation et l'animation du territoire

Une base forfaitaire de 900 € est attribuée pour les frais liés au temps de travail de préparation et d'animation du professionnel ainsi que les frais de déplacements induits par les actions d'animation.

Ce montant correspond aux actions engagées sur une période de douze mois (année civile). Il est versé en une seule fois au début de chaque année.

Dans le cas où aucune manifestation n'est réalisée dans l'année N, la base forfaitaire fait l'objet d'une récupération par le Département en année N+1.

Le solde des frais d'animation est versé en fonction des factures transmises au Département dans la limite de 900 € par année civile.

Ainsi au total, un montant plafond de 1 800 € peut être attribué pour la réalisation d'une ou plusieurs actions d'animation, dont le Point Info Seniors est à l'initiative et porteur.

La subvention totale accordée à C.C.Lévézou-Pareloup est de 18 544 € sous réserve des conditions énoncées à l'article 7 de la présente convention.

En résumé, les versements s'échelonnent ainsi :

- 1^{er} acompte année N de 16 144. € correspondant à :
100 % du montant dédié à la fonction « accueil, information et orientation » soit 13 744 €
50 % du montant dédié à la fonction « suivi et coordination des services » soit 1 500€
50 % du montant dédié à la fonction « observation et animation du territoire » soit 900 €

- Autre acompte année N :

Solde des frais d'animation sur la base des justificatifs reçus et dans la limite de 900 €

- Dernier acompte année N+1 :

Solde liée à la fonction « suivi et coordination des services » et à la fonction « observation et animation du territoire » sur la base des justificatifs reçus.

Article 8 : Evaluation des actions

La mise en place de la coordination gérontologique donne lieu à une évaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre des fonctions confiées. Elle est initiée par le Département.

Cette évaluation se traduit :

- pour le partenaire, par la production et la remise au Département, du bilan annuel d'activité du Point Info Seniors et l'état d'engagement comptable relatif à la structure, au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1,
- pour le Département, par la production et la remise au partenaire, d'une trame commune permettant de formaliser ce bilan. Le bilan fait l'objet d'une rencontre annuelle permettant un échange entre le Point Info Seniors et le Département notamment afin de définir des objectifs pour l'année en cours.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle est renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de trente six mois, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Département.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention et de son annexe fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 11 : Dispositions relatives à la communication

Pendant la durée de la convention, la C.C.Lévézou-Pareloup s'engage à valoriser le partenariat avec le Département, lors de ses actions de communications écrites et/ou orales portant sur l'activité du Point Info Seniors, conformément au cahier des charges (point 5).

Article 12 : Clauses de Résiliation

Résiliation à l'initiative d'une partie

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande de résiliation.

Résiliation en cas de changement de statut ou d'objet social

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du partenaire.

Résiliation pour faute

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

En cas de résiliation de la convention, la part de la subvention indûment versée donnera lieu à un remboursement par le partenaire, au prorata du nombre de mois restant à courir pour l'année N.

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention.

En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention et son annexe sont établies en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le...

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Le Président
Communauté de Communes
Lévézou-Pareloup

Monsieur Arnaud VIALA

Cahier des charges de la coordination gérontologique

Ce cahier des charges est annexé à la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la C.C.Lévezou-Pareloup pour la mise en place de la coordination gérontologique.

1- Territoire d'action du Point Info Seniors

Les caractéristiques liées à l'identification du territoire d'action du Point Info Seniors intègrent :

- la notion de bassin de vie,
- la continuité territoriale,
- l'intégralité du territoire d'une commune.

Le territoire défini peut être amené à évoluer, soit par un agrandissement ou par une réduction selon une logique d'aménagement du territoire et dans l'objectif d'assurer une cohérence départementale.

Le Département, en sa qualité de pilote de la coordination gérontologique impulse et oriente ce développement territorial et se prononce sur son évolution, notamment concernant l'adhésion de chaque commune.

2- Population concernée

La population concernée par la convention de partenariat pour la mise en place de la coordination gérontologique est constituée des personnes âgées de soixante ans et plus, bénéficiaires ou non de prestations, domiciliées sur le territoire d'action identifié. Ce recensement est effectué sur la base du recensement de la population de 2013 réalisé par l'INSEE « Evolution et structure de la population ». Les données retenues sont celles de l'étude la plus récente lors de la signature de la convention. Ces données sont celles utilisées pendant toute la durée de la convention.

Le détail du dénombrement au titre du recensement de la population de 2013 réalisé par l'INSEE est le suivant :

Commune	Nombre de personnes de 60 ans ou plus
Alrance	132
Arvieu	284
Salles Curan	407
Villefranche de Panat	279
Curan	111
Saint Laurent de Lévezou	51
Saint Léon	83
Séгур	186
Vezens de Lévezou	205
Canet de Salars	134
Total	1872

3- Modalités d'exercice des fonctions

3-1 Fonction « Accueil, information et orientation »

L'exercice de cette fonction consiste en :

L'accueil des personnes et la délivrance des informations simples, directement disponibles sur place.

En outre, elle fait appel à la capacité d'un professionnel de compétence sociale ou médico-sociale à orienter les personnes, en fonction d'une écoute, de l'expression de leurs besoins (pré-évaluation), vers un service ou un professionnel adéquat, soit pour répondre à un problème d'ordre social, soit pour les engager dans un processus plus approfondi d'évaluation quand il s'agit d'un problème en lien avec le besoin d'aide pour les actes de la vie quotidienne.

Pour les temps où le professionnel mentionné ci-dessus est absent, l'accueil des personnes et la délivrance des informations simples peuvent être réalisés par un professionnel n'ayant pas la compétence sociale ou médico-sociale

Les plages horaires d'ouverture de la structure couvrent une amplitude minimale de six heures par jour, au moins cinq jours sur sept.

Egalement, le Point Info Seniors doit pouvoir offrir des possibilités d'informations collectives. Il assure la diffusion d'informations à caractère général et l'animation de réunions destinées à répondre aux besoins d'informations identifiées au niveau local, avec une visée de prévention, s'appuyant sur un travail partenarial.

Le Point Info Seniors s'engage à utiliser et à participer à l'élaboration des outils nécessaires à la réalisation de la fonction « Accueil, information et orientation » par :

- la transmission au Service coordination autonomie située au Pôle des Solidarités du Département, 4 rue Paraire à Rodez, de toutes les données ou services utiles à la personne âgée, dont il dispose ou dont il sera le récepteur, sur le principe d'une mutualisation des informations. Cette mutualisation permettra d'alimenter la base de données départementale, outil spécifique garantissant l'homogénéité du service de l'information.
- l'utilisation des supports communs ou outils mis à disposition par le Département notamment plaquette d'information destinée au public, fiche outil des professionnels des Points Info Seniors, tableau statistiques, support bilan d'activité.

3-2 Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement exercé par un professionnel du « Point Info Seniors » de compétence sociale ou médico-sociale. Ce professionnel agit en proximité du bénéficiaire et en lien avec les autres professionnels intervenants auprès de ce dernier.

Le professionnel du Point Info Seniors peut intervenir en qualité de **professionnel de contact**. Il intervient alors, avec leur accord, auprès des personnes peu ou pas dépendantes disposant d'un environnement favorable.

Il peut par ailleurs intervenir en qualité de **réfèrent de suivi** pour les personnes dont la situation est complexe, c'est-à-dire constituée de multiples besoins sociaux :

- ✓ Cet accompagnement est proposé à toute personne de 60 ans ou plus connue du professionnel du Territoire d'Action Sociale et/ou du Point Info Seniors.
- ✓ L'accompagnement a pour objectif :
 - d'assurer un suivi personnalisé régulier,
 - de veiller à l'adaptation et l'effectivité des actions prévues,
 - de soutenir le projet de ~~745~~ de la personne.

- ✓ La mise en œuvre de l'accompagnement doit être réalisée dans le respect du référentiel d'accompagnement diffusé à l'ensemble des professionnels des Points Info Seniors et des Territoires d'Action Sociale.
Ce référentiel reprend les critères permettant d'identifier les personnes nécessitant un accompagnement ainsi que le circuit de mise en œuvre et les modalités du suivi.
- ✓ Les outils à utiliser dans ce cadre, sont :
 - une fiche demande d'accompagnement,
 - un plan d'accompagnement individualisé, formalisant l'accord du bénéficiaire.
 - une fiche bilan
 Ces modalités et ces outils ont fait l'objet d'une validation par le Département. Ils sont susceptibles d'évoluer dans leur forme et dans leur contenu.
- ✓ L'accompagnement en qualité de référent de suivi est toujours assuré en lien étroit avec les professionnels du Territoire d'Action Sociale concerné et leur encadrement.

3-3 Fonction « Observation et animation du territoire »

Le Point Info Seniors se donne les moyens de connaître pleinement son territoire et d'assurer la diffusion de cette connaissance

Pour observer le territoire, le Point Info Seniors identifie en matière de gérontologie

1. auprès de la population des personnes âgées de 60 ans et plus, les besoins spécifiques liés au vieillissement, à la préservation de l'autonomie, au projet de vie à domicile, au maintien du lien social
2. auprès des acteurs, les ressources existantes, professionnelles et informelles, les compétences présentes, les besoins.

Ce travail de recensement des potentialités existantes et à développer mobilise l'ensemble des professionnels du Point Info Seniors et s'effectue en collaboration avec les acteurs concernés. Il se traduit notamment par l'élaboration de la liste des services en place, partagée avec le reste du territoire départemental dans le cadre de la base de données commune à tous les "Points Info Seniors".

En outre, par ses actions favorisant l'inter connaissance et le rapprochement des acteurs, le Point Info Seniors participe à la construction du réseau.

L'animation du territoire a pour finalité de :

- poursuivre et étoffer la mission d'information du Point Info Seniors auprès du public et des acteurs
- participer à la valorisation des services et moyens existants
- développer, participer et/ou soutenir de nouvelles initiatives répondant aux besoins locaux
- organiser, contribuer à la mise en place d'une démarche de prévention de la perte d'autonomie par le développement d'ateliers dédiés aux personnes âgées, spécialisés sur les incidences du vieillissement
- contribuer au développement de la qualité des interventions auprès des personnes âgées. En tant qu'acteur de l'animation sur le territoire, le Point Info Seniors participe au portage de projets de territoires réunissant plusieurs acteurs locaux dans le but :
 - d'ouvrir des espaces de réflexion, de partage et de suggestions sur des thématiques spécifiques à la population des personnes âgées
 - d'optimiser l'efficacité des services apportés à la population par les différents acteurs

- de créer des aides à la population pour répondre à des besoins nouveaux ou non couverts.

4- Les locaux

Afin de répondre aux objectifs de proximité et d'équité de service pour la population, le lieu dédié à la fonction de coordination est :

- situé en un point central ou pertinent et stratégique compte tenu des habitudes de vie de la population du territoire d'action
- facile d'accès en véhicule motorisé et/ou par les transports publics
- accessible aux personnes à mobilité réduite.

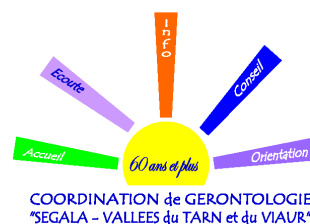
En fonction de son territoire, le Point Info Seniors peut disposer de plusieurs locaux dédiés à l'accueil du public.

Le repérage et l'identification des locaux sont effectués par la signalétique définie par le Département.

5-Communication

Au titre des actions menées, le Point Info Seniors s'engage aux dispositions suivantes :

- développer la communication relative au Point Info Seniors (*inauguration y compris les évènements presses et télévisés*) en étroite collaboration avec le Service de communication du Département de l'Aveyron
Contact : 05 65 75 80 72 ou olivia.bengue@aveyron.fr
- apposer le logo du Département de l'Aveyron et la marque « Point Info Seniors » protégés et chartés sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée (*Internet, magazine, flyer...*). Et ce, avec validation systématique du Service communication par messagerie électronique. En aucun cas le nom « Point Info Seniors » ne peut être dissocié du logo du Département de l'Aveyron.
- concéder l'image et le nom (identité structure) pour tout support de communication élaborée par le Département pour la promotion de la collectivité dans le domaine du social et plus particulièrement dans le domaine de la coordination gériatrique
- apposer kakémonos et autre outil de communication pour tout événement organisé dans le cadre de ce partenariat.
- informer le Président du Conseil Départemental de tout événementiel relatif au Point Info Seniors, afin que ce dernier puisse y assister ou s'y faire représenter.
- retourner annuellement au Service communication du Département un état des lieux de la communication produite se rapportant au Point Info Seniors et à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions de l'association.
- autoriser ou requérir l'autorisation du propriétaire des locaux et faciliter la pose d'un panneau ou stickers « Conseil départemental – Point Info Seniors » sur le bâtiment d'accueil du Point Info Seniors.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LA COORDINATION DE GERONTOLOGIE « SEGALA-VALLEES DU TARN ET DU VIAUR » POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Entre

Le Département de l'Aveyron,

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2016, déposée le et publiée le

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Et

La Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur »,

dont le siège social est situé A.D.M.R. du Réquistanais, 78 avenue de Millau 12170 Réquista

Représenté par Monsieur Claude FRAYSSINET dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du

Ici dénommée « **la Coordination de Gérontologie S.V.T.V.** »
D'AUTRE PART

- Vu** le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2, 4^o alinéa ainsi rédigé :
« Le Département peut signer des conventions avec l'Etat, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gérontologique »,
- Vu** le projet d'attractivité de l'Aveyron « CAP 300 000 habitants » 2016-2021 adopté le 25 mars 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma départemental de coordination gérontologique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental.
- Vu** le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental,

PREAMBULE

Le schéma de coordination gérontologique visé ci-dessus, traduit une dynamique de travail en réseau entre les différents acteurs engagés auprès des personnes âgées.

Dans le cadre de ses compétences, le Département a mis en place un partenariat avec des structures associatives ou institutionnelles locales, visant à garantir sur l'ensemble du territoire, un accès homogène des usagers à un dispositif coordonné, permettant de répondre à leurs besoins d'aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de conventions, lesquelles ont donné naissance à des antennes locales de coordination, dénommées Points Info Seniors.

Au-delà de la fonction première « d'Accueil, information et orientation », l'extension du partenariat aux fonctions « suivi et coordination des services » et « observation et animation du territoire » du schéma de coordination gérontologique, participe à renforcer l'action des Points Info Seniors.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet, la structuration et le développement de la coordination gérontologique par la mise en œuvre des fonctions suivantes :

- Accueil, Information, Orientation,
- Suivi et coordination des services,
- Observation et animation du territoire.

Article 2 : Détermination des fonctions confiées au Point info seniors

2-1) Fonction « Accueil, information et orientation »

L'**Accueil** des personnes est réalisé au guichet du Point Info Seniors par un professionnel. Il s'agit d'un accueil physique et/ou téléphonique. Le professionnel peut être amené à se rendre au domicile de la personne âgée en situation de demande, notamment si celle-ci ne peut pas se déplacer.

L'**information** apportée peut être à caractère individuel ou de portée collective. Elle vise à renseigner sur les droits des personnes, la connaissance et l'accès aux services et établissements sociaux ou médico-sociaux ainsi que tout autre acteur intervenant en gérontologie.

L'**orientation** consiste pour le professionnel du Point Info Seniors à mettre la personne âgée en relation avec le professionnel ou le service qualifié pour répondre à la situation de besoin exprimée ou identifiée.

2-2) Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement professionnel individuel et personnalisé auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et nécessitant un tel suivi. L'accompagnement assure à la personne âgée le soutien nécessaire dans l'accomplissement des démarches la concernant, pour garantir ses droits et son autonomie.

2-3) Fonction « Observation et animation du territoire »

L'Observation et l'animation du territoire confèrent au Point Info Seniors l'initiative et la responsabilité de se donner les moyens de connaître son territoire afin de concevoir des actions collectives répondant aux besoins des personnes, dans une perspective de prévention.

Article 3 : Identification du territoire d'action

Le territoire d'action du Point Info Seniors est défini notamment compte-tenu des habitudes de vie de la population et conformément au cahier des charges ci-annexé (point 1).

Le territoire identifié regroupe les communes suivantes :

- Connac, Durenque, Ledergues, Réquista, Rulhac-Saint-Cirq, Saint-Jean-Delnous, La Selve, Cassagnes-Begonhes, Lestrade-et-Thouels, Brousse-le-Château, Montclar et Brasc

Article 4 : Population concernée

Le public du Point Info Seniors est la personne âgée de 60 ans ou plus et son entourage.

Sur la base du recensement de la population 2013 de l'INSEE - « Evolution et structure de la population », le dénombrement de la population concernée par le Point Info Seniors est de :

2 549 personnes âgées de 60 ans ou plus.

Le dénombrement de la population concernée au titre du présent partenariat est détaillé au cahier des charges ci-annexé (point 2).

Article 5 – Modalités d'exercice des fonctions

La Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur », s'engage à assurer l'intégralité des actions définies à l'article 2 de la présente convention et prévues pour l'exercice des fonctions :

- « Accueil, information et orientation »,
- « Suivi et coordination des services »,
- « Observation et animation du territoire »,

en lien étroit avec les Maisons des Solidarités Départementales des Territoires d'Action Sociale compétentes, conformément aux modalités prévues dans le cahier des charges ci-annexé (point 3).

Article 6 - Les locaux

Les locaux du Point Info Seniors sont dédiés à recevoir la personne âgée ou sa famille en demande d'aide. Ils sont adaptés pour garantir l'écoute et la confidentialité des échanges et sont conformes au cahier des charges ci-annexé (point 4).

Le Département se réserve le droit de visiter ces locaux.

Les locaux du Point Info Seniors porté par la Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur », sont situés au Centre de Soins de Suite de Réadaptation de la Clauze à Saint Jean Delnous situé à trois kilomètres de Réquista, établissement de soins facilement identifiable.

Le guichet d'accueil est accessible au public aux horaires suivants :

- de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi

Article 7 : Concours financier

Le Département apporte un concours financier, sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné, pour la mise en œuvre de la convention, décliné comme suit :

7-1) L'accueil, l'information et l'orientation

- Une base forfaitaire de 10 000 € couvrant des frais de fonctionnement du Point Info Seniors, sur une période de douze mois.
- 2 € par personne âgée de 60 ans ou plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et selon le recensement décrit au point 2 du cahier des charges, soit pour la Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur », un montant de 5 098 €

Concernant les évolutions de population liées aux modifications du territoire, le montant du complément est calculé au regard de la part relative à la population intégrant le Point Info Seniors, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant. Le versement correspondant est réalisé l'année N+1.

Soit un total pour cette fonction de 15 098 €, correspondant aux frais de fonctionnement, qui seront versés en une seule fois, après adoption du budget par l'Assemblée départementale.

7-2) Le suivi et la coordination des services

Un montant de 500 € est attribué pour la réalisation d'un accompagnement sur douze mois en qualité de référent de suivi pour toute personne identifiée à l'article 2 point 2-2 de la présente convention.

Le montant total des accompagnements s'élève à 4 000 € pour un minimum de 8 suivis.

Un acompte correspondant à 50% du montant total des accompagnements est versé au début de chaque année. Le solde est versé l'année N+1 en fonction des accompagnements effectivement réalisés dans l'année N.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle, le 1^{er} acompte versé fait l'objet d'une récupération par le Département à hauteur du montant correspondant aux accompagnements non réalisés.

7-3) L'observation et l'animation du territoire

Une base forfaitaire de 900 € est attribuée pour les frais liés au temps de travail de préparation et d'animation du professionnel ainsi que les frais de déplacements induits par les actions d'animation.

Ce montant correspond aux actions engagées sur une période de douze mois (année civile). Il est versé en une seule fois au début de chaque année.

Dans le cas où aucune manifestation n'est réalisée dans l'année N, la base forfaitaire fait l'objet d'une récupération par le Département en année N+1.

Le solde des frais d'animation est versé en fonction des factures transmises au Département dans la limite de 900 € par année civile.

Ainsi au total, un montant plafond de 1 800 € peut être attribué pour la réalisation d'une ou plusieurs actions d'animation, dont le Point Info Seniors est à l'initiative et porteur.

La subvention totale accordée la Coordination de Gérontologie « Ségala-Vallées du Tarn et du Viaur » est de 20 898 € sous réserve des conditions énoncées à l'article 7 de la présente convention.

En résumé, les versements s'échelonnent ainsi :

- 1^{er} acompte année N de 17 998 € correspondant à :
100 % du montant dédié à la fonction « accueil, information et orientation » soit 15 098 €
50 % du montant dédié à la fonction « suivi et coordination des services » soit 2 000 €
50 % du montant dédié à la fonction « observation et animation du territoire » soit 900 €

- Autre acompte année N :

Solde des frais d'animation sur la base des justificatifs reçus et dans la limite de 900 €

- Dernier acompte année N+1 :

Solde liée à la fonction « suivi et coordination des services » et à la fonction « observation et animation du territoire » sur la base des justificatifs reçus.

Article 8 : Evaluation des actions

La mise en place de la coordination gérontologique donne lieu à une évaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre des fonctions confiées. Elle est initiée par le Département.

Cette évaluation se traduit :

- pour le partenaire, par la production et la remise au Département, du bilan annuel d'activité du Point Info Seniors et l'état d'engagement comptable relatif à la structure, au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1,
- pour le Département, par la production et la remise au partenaire, d'une trame commune permettant de formaliser ce bilan. Le bilan fait l'objet d'une rencontre annuelle permettant un échange entre le Point Info Seniors et le Département notamment afin de définir des objectifs pour l'année en cours.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle est renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de trente six mois, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Département.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention et de son annexe fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 11 : Dispositions relatives à la communication

Pendant la durée de la convention, la Coordination de Gérontologie S.V.T.V. s'engage à valoriser le partenariat avec le Département, lors de ses actions de communications écrites et/ou orales portant sur l'activité du Point Info Seniors, conformément au cahier des charges (point 5).

Article 12 : Clauses de Résiliation

Résiliation à l'initiative d'une partie

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande de résiliation.

Résiliation en cas de changement de statut ou d'objet social

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du partenaire.

Résiliation pour faute

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

En cas de résiliation de la convention, la part de la subvention indûment versée donnera lieu à un remboursement par le partenaire, au prorata du nombre de mois restant à courir pour l'année N.

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention.

En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention et son annexe sont établies en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le...

Le Président du Conseil départemental

Le Président
Coordination de Gérontologie S.V.T.V.

Monsieur Jean-Claude LUCHE

Monsieur Claude FRAYSSINET

Cahier des charges de la coordination gérontologique

Ce cahier des charges est annexé à la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et la Coordination de Gérontologie S.V.T.V. pour la mise en place de la coordination gérontologique.

1- Territoire d'action du Point Info Seniors

Les caractéristiques liées à l'identification du territoire d'action du Point Info Seniors intègrent :

- la notion de bassin de vie,
- la continuité territoriale,
- l'intégralité du territoire d'une commune.

Le territoire défini peut être amené à évoluer, soit par un agrandissement ou par une réduction selon une logique d'aménagement du territoire et dans l'objectif d'assurer une cohérence départementale.

Le Département, en sa qualité de pilote de la coordination gérontologique impulse et oriente ce développement territorial et se prononce sur son évolution, notamment concernant l'adhésion de chaque commune.

2- Population concernée

La population concernée par la convention de partenariat pour la mise en place de la coordination gérontologique est constituée des personnes âgées de soixante ans et plus, bénéficiaires ou non de prestations, domiciliées sur le territoire d'action identifié. Ce recensement est effectué sur la base du recensement de la population de 2013 réalisé par l'INSEE « Evolution et structure de la population ». Les données retenues sont celles de l'étude la plus récente lors de la signature de la convention. Ces données sont celles utilisées pendant toute la durée de la convention.

Le détail du dénombrement au titre du recensement de la population de 2013 réalisé par l'INSEE est le suivant :

Commune	Nombre de personnes de 60 ans ou plus
Brasc	64
Brousse le Château	67
Cassagnes Begonhès	284
Connac	52
Durenque	206
La Selve	236
Lédergues	306
Lestrade et Thouels	160
Montclar	66
Réquista	785
Rulhac-Saint-Cirq	147
Saint-Jean-Delnous	176
Total	2 549

754

3- Modalités d'exercice des fonctions

3-1 Fonction « Accueil, information et orientation »

L'exercice de cette fonction consiste en :

L'accueil des personnes et la délivrance des informations simples, directement disponibles sur place.

En outre, elle fait appel à la capacité d'un professionnel de compétence sociale ou médico-sociale à orienter les personnes, en fonction d'une écoute, de l'expression de leurs besoins (pré-évaluation), vers un service ou un professionnel adéquat, soit pour répondre à un problème d'ordre social, soit pour les engager dans un processus plus approfondi d'évaluation quand il s'agit d'un problème en lien avec le besoin d'aide pour les actes de la vie quotidienne.

Pour les temps où le professionnel mentionné ci-dessus est absent, l'accueil des personnes et la délivrance des informations simples peuvent être réalisés par un professionnel n'ayant pas la compétence sociale ou médico-sociale

Les plages horaires d'ouverture de la structure couvrent une amplitude minimale de six heures par jour, au moins cinq jours sur sept.

Egalement, le Point Info Seniors doit pouvoir offrir des possibilités d'informations collectives. Il assure la diffusion d'informations à caractère général et l'animation de réunions destinées à répondre aux besoins d'informations identifiées au niveau local, avec une visée de prévention, s'appuyant sur un travail partenarial.

Le Point Info Seniors s'engage à utiliser et à participer à l'élaboration des outils nécessaires à la réalisation de la fonction « Accueil, information et orientation » par :

- la transmission au Service coordination autonomie située au Pôle des Solidarités du Département, 4 rue Paraire à Rodez, de toutes les données ou services utiles à la personne âgée, dont il dispose ou dont il sera le récepteur, sur le principe d'une mutualisation des informations. Cette mutualisation permettra d'alimenter la base de données départementale, outil spécifique garantissant l'homogénéité du service de l'information.
- l'utilisation des supports communs ou outils mis à disposition par le Département notamment plaquette d'information destinée au public, fiche outil des professionnels des Points Info Seniors, tableau statistiques, support bilan d'activité.

3-2 Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement exercé par un professionnel du « Point Info Seniors » de compétence sociale ou médico-sociale. Ce professionnel agit en proximité du bénéficiaire et en lien avec les autres professionnels intervenants auprès de ce dernier.

Le professionnel du Point Info Seniors peut intervenir en qualité de **professionnel de contact**. Il intervient alors, avec leur accord, auprès des personnes peu ou pas dépendantes disposant d'un environnement favorable.

Il peut par ailleurs intervenir en qualité de **réfèrent de suivi** pour les personnes dont la situation est complexe, c'est-à-dire constituée de multiples besoins sociaux :

- ✓ Cet accompagnement est proposé à toute personne de 60 ans ou plus connue du professionnel du Territoire d'Action Sociale et/ou du Point Info Seniors.
- ✓ L'accompagnement a pour objectif :
 - d'assurer un suivi personnalisé régulier,
 - de veiller à l'adaptation et l'effectivité des actions prévues,
 - de soutenir le projet de ~~745~~ de la personne.

- ✓ La mise en œuvre de l'accompagnement doit être réalisée dans le respect du référentiel d'accompagnement diffusé à l'ensemble des professionnels des Points Info Seniors et des Territoires d'Action Sociale.
Ce référentiel reprend les critères permettant d'identifier les personnes nécessitant un accompagnement ainsi que le circuit de mise en œuvre et les modalités du suivi.
- ✓ Les outils à utiliser dans ce cadre, sont :
 - une fiche demande d'accompagnement,
 - un plan d'accompagnement individualisé, formalisant l'accord du bénéficiaire.
 - une fiche bilan
 Ces modalités et ces outils ont fait l'objet d'une validation par le Département. Ils sont susceptibles d'évoluer dans leur forme et dans leur contenu.
- ✓ L'accompagnement en qualité de référent de suivi est toujours assuré en lien étroit avec les professionnels du Territoire d'Action Sociale concerné et leur encadrement.

3-3 Fonction « Observation et animation du territoire »

Le Point Info Seniors se donne les moyens de connaître pleinement son territoire et d'assurer la diffusion de cette connaissance

Pour observer le territoire, le Point Info Seniors identifie en matière de gérontologie

1. auprès de la population des personnes âgées de 60 ans et plus, les besoins spécifiques liés au vieillissement, à la préservation de l'autonomie, au projet de vie à domicile, au maintien du lien social
2. auprès des acteurs, les ressources existantes, professionnelles et informelles, les compétences présentes, les besoins.

Ce travail de recensement des potentialités existantes et à développer mobilise l'ensemble des professionnels du Point Info Seniors et s'effectue en collaboration avec les acteurs concernés. Il se traduit notamment par l'élaboration de la liste des services en place, partagée avec le reste du territoire départemental dans le cadre de la base de données commune à tous les "Points Info Seniors".

En outre, par ses actions favorisant l'inter connaissance et le rapprochement des acteurs, le Point Info Seniors participe à la construction du réseau.

L'animation du territoire a pour finalité de :

- poursuivre et étoffer la mission d'information du Point Info Seniors auprès du public et des acteurs
- participer à la valorisation des services et moyens existants
- développer, participer et/ou soutenir de nouvelles initiatives répondant aux besoins locaux
- organiser, contribuer à la mise en place d'une démarche de prévention de la perte d'autonomie par le développement d'ateliers dédiés aux personnes âgées, spécialisés sur les incidences du vieillissement
- contribuer au développement de la qualité des interventions auprès des personnes âgées. En tant qu'acteur de l'animation sur le territoire, le Point Info Seniors participe au portage de projets de territoires réunissant plusieurs acteurs locaux dans le but :
 - d'ouvrir des espaces de réflexion, de partage et de suggestions sur des thématiques spécifiques à la population des personnes âgées
 - d'optimiser l'efficacité des services apportés à la population par les différents acteurs

- de créer des aides à la population pour répondre à des besoins nouveaux ou non couverts.

4- Les locaux

Afin de répondre aux objectifs de proximité et d'équité de service pour la population, le lieu dédié à la fonction de coordination est :

- situé en un point central ou pertinent et stratégique compte tenu des habitudes de vie de la population du territoire d'action
- facile d'accès en véhicule motorisé et/ou par les transports publics
- accessible aux personnes à mobilité réduite.

En fonction de son territoire, le Point Info Seniors peut disposer de plusieurs locaux dédiés à l'accueil du public.

Le repérage et l'identification des locaux sont effectués par la signalétique définie par le Département.

5-Communication

Au titre des actions menées, le Point Info Seniors s'engage aux dispositions suivantes :

- développer la communication relative au Point Info Seniors (*inauguration y compris les évènements presses et télévisés*) en étroite collaboration avec le Service de communication du Département de l'Aveyron
Contact : 05 65 75 80 72 ou olivia.bengue@aveyron.fr
- apposer le logo du Département de l'Aveyron et la marque « Point Info Seniors » protégés et chartés sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée (*Internet, magazine, flyer...*). Et ce, avec validation systématique du Service communication par messagerie électronique. En aucun cas le nom « Point Info Seniors » ne peut être dissocié du logo du Département de l'Aveyron.
- concéder l'image et le nom (identité structure) pour tout support de communication élaborée par le Département pour la promotion de la collectivité dans le domaine du social et plus particulièrement dans le domaine de la coordination gérontologique
- apposer kakémonos et autre outil de communication pour tout événement organisé dans le cadre de ce partenariat.
- informer le Président du Conseil Départemental de tout événementiel relatif au Point Info Seniors, afin que ce dernier puisse y assister ou s'y faire représenter.
- retourner annuellement au Service communication du Département un état des lieux de la communication produite se rapportant au Point Info Seniors et à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions de l'association.
- autoriser ou requérir l'autorisation du propriétaire des locaux et faciliter la pose d'un panneau ou stickers « Conseil départemental – Point Info Seniors » sur le bâtiment d'accueil du Point Info Seniors.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LE RESEAU GERONTOLOGIQUE DU SUD AVEYRON POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Entre

Le Département de l'Aveyron,

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2016, déposée le et publiée le

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Et

Le Réseau Gérontologique du Sud Aveyron, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Hôpital Général, Boulevard Achille Souques 12100 MILLAU.
Représentée par Madame Françoise LEJEUNE, dûment habilitée par la délibération de l'assemblée Générale en date du 25 mai 1997.

Ici dénommée « **Réseau Gérontologique du Sud Aveyron** »
D'AUTRE PART

- Vu** le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2, 4^o alinéa ainsi rédigé :
« Le Département peut signer des conventions avec l'Etat, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gérontologique »,
- Vu** le projet d'attractivité de l'Aveyron « CAP 300 000 habitants » 2016-2021 adopté le 25 mars 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma départemental de coordination gérontologique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental.
- Vu** le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental,

PREAMBULE

Le schéma de coordination gérontologique visé ci-dessus, traduit une dynamique de travail en réseau entre les différents acteurs engagés auprès des personnes âgées.

Dans le cadre de ses compétences, le Département a mis en place un partenariat avec des structures associatives ou institutionnelles locales, visant à garantir sur l'ensemble du territoire, un accès homogène des usagers à un dispositif coordonné, permettant de répondre à leurs besoins d'aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de conventions, lesquelles ont donné naissance à des antennes locales de coordination, dénommées Points Info Seniors.

Au-delà de la fonction première « d'Accueil, information et orientation », l'extension du partenariat aux fonctions « suivi et coordination des services » et « observation et animation du territoire » du schéma de coordination gérontologique, participe à renforcer l'action des Points Info Seniors.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet, la structuration et le développement de la coordination gérontologique par la mise en œuvre des fonctions suivantes :

- Accueil, Information, Orientation,
- Suivi et coordination des services,
- Observation et animation du territoire.

Article 2 : Détermination des fonctions confiées au Point info seniors

2-1) Fonction « Accueil, information et orientation »

L'**Accueil** des personnes est réalisé au guichet du Point Info Seniors par un professionnel. Il s'agit d'un accueil physique et/ou téléphonique. Le professionnel peut être amené à se rendre au domicile de la personne âgée en situation de demande, notamment si celle-ci ne peut pas se déplacer.

L'**information** apportée peut être à caractère individuel ou de portée collective. Elle vise à renseigner sur les droits des personnes, la connaissance et l'accès aux services et établissements sociaux ou médico-sociaux ainsi que tout autre acteur intervenant en gérontologie.

L'**orientation** consiste pour le professionnel du Point Info Seniors à mettre la personne âgée en relation avec le professionnel ou le service qualifié pour répondre à la situation de besoin exprimée ou identifiée.

2-2) Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement professionnel individuel et personnalisé auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et nécessitant un tel suivi. L'accompagnement assure à la personne âgée le soutien nécessaire dans l'accomplissement des démarches la concernant, pour garantir ses droits et son autonomie.

2-3) Fonction « Observation et animation du territoire »

L'Observation et l'animation du territoire confèrent au Point Info Seniors l'initiative et la responsabilité de se donner les moyens de connaître son territoire afin de concevoir des actions collectives répondant aux besoins des personnes, dans une perspective de prévention.

Article 3 : Identification du territoire d'action

Le territoire d'action du Point Info Seniors est défini notamment compte-tenu des habitudes de vie de la population et conformément au cahier des charges ci-annexé (point 1).

Le territoire identifié regroupe les communes suivantes :

- Aguessac, Compeyre, Paulhe, Compregnac, Creissels, St Georges de Luzeçon, Millau, La Cavalerie, La Couvertoirade, l'Hospitalet du Larzac, Nant, Saint Jean du Bruel, Sauclières, La Cresse, Mostuéjols, Peyreleau, Rivière sur Tarn, La Roque Sainte Marguerite, Saint André de Vezines, Veyreau, Castelnau Pegayrols, Montjoux, Saint Beauzély, Verrières, Viala du Tarn, Buzeins, Lapanouse, Lavernhe, Recoules Prévinières, Séverac le Château

Article 4 : Population concernée

Le public du Point Info Seniors est la personne âgée de 60 ans ou plus et son entourage.

Sur la base du recensement de la population 2013 de l'INSEE - « Evolution et structure de la population », le dénombrement de la population concernée par le Point Info Seniors est de :

12 444 personnes âgées de 60 ans ou plus.

Le dénombrement de la population concernée au titre du présent partenariat est détaillé au cahier des charges ci-annexé (point 2).

Article 5 – Modalités d'exercice des fonctions

Le Réseau Gérontologique du Sud Aveyron s'engage à assurer l'intégralité des actions définies à l'article 2 de la présente convention et prévues pour l'exercice des fonctions :

- « Accueil, information et orientation »,
- « Suivi et coordination des services »,
- « Observation et animation du territoire »,

en lien étroit avec les Maisons des Solidarités Départementales des Territoires d'Action Sociale compétentes, conformément aux modalités prévues dans le cahier des charges ci-annexé (point 3).

Article 6 - Les locaux

Les locaux du Point Info Seniors sont dédiés à recevoir la personne âgée ou sa famille en demande d'aide. Ils sont adaptés pour garantir l'écoute et la confidentialité des échanges et sont conformes au cahier des charges ci-annexé (point 4).

Le Département se réserve le droit de visiter ces locaux.

Les locaux du Point Info Seniors porté par le Réseau Gérontologique du Sud Aveyron sont situés : Hall Maison de retraite de l'Ayrolle, 12 100 MILLAU.

Le guichet d'accueil est accessible au public aux horaires suivants :

- de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi

Article 7 : Concours financier

Le Département apporte un concours financier, sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné, pour la mise en œuvre de la convention, décliné comme suit :

7-1) L'accueil, l'information et l'orientation

- Une base forfaitaire de 10 000 € couvrant des frais de fonctionnement du Point Info Seniors, sur une période de douze mois.
- 2 € par personne âgée de 60 ans ou plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et selon le recensement décrit au point 2 du cahier des charges, soit pour le Réseau Gériatrique du Sud Aveyron un montant de 24 888 €

Concernant les évolutions de population liées aux modifications du territoire, le montant du complément est calculé au regard de la part relative à la population intégrant le Point Info Seniors, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant. Le versement correspondant est réalisé l'année N+1.

Soit un total pour cette fonction de 34 888 €, correspondant aux frais de fonctionnement, qui seront versés en une seule fois, après adoption du budget par l'Assemblée départementale.

7-2) Le suivi et la coordination des services

Un montant de 500 € est attribué pour la réalisation d'un accompagnement sur douze mois en qualité de référent de suivi pour toute personne identifiée à l'article 2 point 2-2 de la présente convention.

Le montant total des accompagnements s'élève à 13 000 € pour un minimum de 26 suivis.

Un acompte correspondant à 50% du montant total des accompagnements est versé au début de chaque année. Le solde est versé l'année N+1 en fonction des accompagnements effectivement réalisés dans l'année N.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle, le 1^{er} acompte versé fait l'objet d'une récupération par le Département à hauteur du montant correspondant aux accompagnements non réalisés.

7-3) L'observation et l'animation du territoire

Une base forfaitaire de 900 € est attribuée pour les frais liés au temps de travail de préparation et d'animation du professionnel ainsi que les frais de déplacements induits par les actions d'animation.

Ce montant correspond aux actions engagées sur une période de douze mois (année civile). Il est versé en une seule fois au début de chaque année.

Dans le cas où aucune manifestation n'est réalisée dans l'année N, la base forfaitaire fait l'objet d'une récupération par le Département en année N+1.

Le solde des frais d'animation est versé en fonction des factures transmises au Département dans la limite de 900 € par année civile.

Ainsi au total, un montant plafond de 1 800 € peut être attribué pour la réalisation d'une ou plusieurs actions d'animation, dont le Point Info Seniors est à l'initiative et porteur.

La subvention totale accordée au Réseau Gériatrique du Sud Aveyron est de 49 688 € sous réserve des conditions énoncées à l'article 7 de la présente convention.

En résumé, les versements s'échelonnent ainsi :

- 1^{er} acompte année N de 42 888. € correspondant à :
100 % du montant dédié à la fonction « accueil, information et orientation » soit 34 888 €
50 % du montant dédié à la fonction « suivi et coordination des services » soit 6 500 €
50 % du montant dédié à la fonction « observation et animation du territoire » soit 900 €

- Autre acompte année N :

Solde des frais d'animation sur la base des justificatifs reçus et dans la limite de 900 €

- Dernier acompte année N+1 :

Solde liée à la fonction « suivi et coordination des services » et à la fonction « observation et animation du territoire » sur la base des justificatifs reçus.

Article 8 : Evaluation des actions

La mise en place de la coordination gérontologique donne lieu à une évaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre des fonctions confiées. Elle est initiée par le Département.

Cette évaluation se traduit :

- pour le partenaire, par la production et la remise au Département, du bilan annuel d'activité du Point Info Seniors et l'état d'engagement comptable relatif à la structure, au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1,
- pour le Département, par la production et la remise au partenaire, d'une trame commune permettant de formaliser ce bilan. Le bilan fait l'objet d'une rencontre annuelle permettant un échange entre le Point Info Seniors et le Département notamment afin de définir des objectifs pour l'année en cours.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle est renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de trente six mois, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Département.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention et de son annexe fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 11 : Dispositions relatives à la communication

Pendant la durée de la convention, le Réseau Gérontologique du Sud Aveyron s'engage à valoriser le partenariat avec le Département, lors de ses actions de communications écrites et/ou orales portant sur l'activité du Point Info Seniors, conformément au cahier des charges (point 5).

Article 12 : Clauses de Résiliation

Résiliation à l'initiative d'une partie

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande de résiliation.

Résiliation en cas de changement de statut ou d'objet social

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du partenaire.

Résiliation pour faute

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

En cas de résiliation de la convention, la part de la subvention indûment versée donnera lieu à un remboursement par le partenaire, au prorata du nombre de mois restant à courir pour l'année N.

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention.

En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention et son annexe sont établies en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le...

Le Président du Conseil départemental

La Présidente
Réseau Gérontologique du Sud Aveyron

Monsieur Jean-Claude LUCHE

Madame Françoise LEJEUNE

Cahier des charges de la coordination g rontologique

Ce cahier des charges est annex    la convention de partenariat entre le D partement de l'Aveyron et le R seau G rontologique du Sud Aveyron pour la mise en place de la coordination g rontologique.

1- Territoire d'action du Point Info Seniors

Les caract ristiques li es   l'identification du territoire d'action du Point Info Seniors int grent :

- la notion de bassin de vie,
- la continuit  territoriale,
- l'int gralit  du territoire d'une commune.

Le territoire d fini peut  tre amen     voluer, soit par un agrandissement ou par une r duction selon une logique d'am nagement du territoire et dans l'objectif d'assurer une coh rence d partementale.

Le D partement, en sa qualit  de pilote de la coordination g rontologique impulse et oriente ce d veloppement territorial et se prononce sur son  volution, notamment concernant l'adh sion de chaque commune.

2- Population concern e

La population concern e par la convention de partenariat pour la mise en place de la coordination g rontologique est constitu e des personnes  g es de soixante ans et plus, b n ficiaires ou non de prestations, domicili es sur le territoire d'action identifi . Ce recensement est effectu  sur la base du recensement de la population de 2013 r alis  par l'INSEE « Evolution et structure de la population ». Les donn es retenues sont celles de l' tude la plus r cente lors de la signature de la convention. Ces donn es sont celles utilis es pendant toute la dur e de la convention.

Le détail du dénombrement au titre du recensement de la population de 2013 réalisé par l'INSEE est le suivant :

Commune	Nombre de personnes de 60 ans ou plus
Aguessac	181
Buzeins	57
Castelnau Pegayrols	91
Compeyre	144
Compregnac	54
Creissels	470
l'Hospitalet du Larzac	88
La Cavalerie	193
La Couvertoirade	60
La Cresse	101
La Roque Sainte Marguerite	71
Lapanouse	199
Lavernhe	96
Millau	7290
Montjaux	118
Mostuéjols	106
Nant	390
Paulhe	90
Peyreleau	26
Recoules Prévinquières	185
Rivière sur Tarn	315
Saint André de Vezines	43
Saint Beauzély	154
Saint Georges de Luzeçon	373
Saint Jean du Bruel	313
Sauclières	57
Séverac le Château	819
Verrières	174
Veyreau	37
Viala du Tarn	149
Total	12444

3- Modalités d'exercice des fonctions

3-1 Fonction « Accueil, information et orientation »

L'exercice de cette fonction consiste en :

L'accueil des personnes et la délivrance des informations simples, directement disponibles sur place.

En outre, elle fait appel à la capacité d'un professionnel de compétence sociale ou médico-sociale à orienter les personnes, en fonction d'une écoute, de l'expression de leurs besoins (pré-évaluation), vers un service ou un professionnel adéquat, soit pour répondre à un problème d'ordre social, soit pour les engager dans un processus plus approfondi d'évaluation quand il s'agit d'un problème en lien avec le besoin d'aide pour les actes de la vie quotidienne.

Pour les temps où le professionnel mentionné ci-dessus est absent, l'accueil des personnes et la délivrance des informations simples peuvent être réalisés par un professionnel n'ayant pas la compétence sociale ou médico-sociale

Les plages horaires d'ouverture de la structure couvrent une amplitude minimale de six heures par jour, au moins cinq jours sur sept.

Egalement, le Point Info Seniors doit pouvoir offrir des possibilités d'informations collectives. Il assure la diffusion d'informations à caractère général et l'animation de réunions destinées à répondre aux besoins d'informations identifiées au niveau local, avec une visée de prévention, s'appuyant sur un travail partenarial.

Le Point Info Seniors s'engage à utiliser et à participer à l'élaboration des outils nécessaires à la réalisation de la fonction « Accueil, information et orientation » par :

- la transmission au Service coordination autonomie située au Pôle des Solidarités du Département, 4 rue Paraire à Rodez, de toutes les données ou services utiles à la personne âgée, dont il dispose ou dont il sera le récepteur, sur le principe d'une mutualisation des informations. Cette mutualisation permettra d'alimenter la base de données départementale, outil spécifique garantissant l'homogénéité du service de l'information.
- l'utilisation des supports communs ou outils mis à disposition par le Département notamment plaquette d'information destinée au public, fiche outil des professionnels des Points Info Seniors, tableau statistiques, support bilan d'activité.

3-2 Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement exercé par un professionnel du « Point Info Seniors » de compétence sociale ou médico-sociale. Ce professionnel agit en proximité du bénéficiaire et en lien avec les autres professionnels intervenants auprès de ce dernier.

Le professionnel du Point Info Seniors peut intervenir en qualité de **professionnel de contact**. Il intervient alors, avec leur accord, auprès des personnes peu ou pas dépendantes disposant d'un environnement favorable.

Il peut par ailleurs intervenir en qualité de **réfèrent de suivi** pour les personnes dont la situation est complexe, c'est-à-dire constituée de multiples besoins sociaux :

- ✓ Cet accompagnement est proposé à toute personne de 60 ans ou plus connue du professionnel du Territoire d'Action Sociale et/ou du Point Info Seniors.
- ✓ L'accompagnement a pour objectif :
 - d'assurer un suivi personnalisé régulier,
 - de veiller à l'adaptation et l'effectivité des actions prévues,
 - de soutenir le projet de ~~706~~ la personne.

- ✓ La mise en œuvre de l'accompagnement doit être réalisée dans le respect du référentiel d'accompagnement diffusé à l'ensemble des professionnels des Points Info Seniors et des Territoires d'Action Sociale.
Ce référentiel reprend les critères permettant d'identifier les personnes nécessitant un accompagnement ainsi que le circuit de mise en œuvre et les modalités du suivi.
- ✓ Les outils à utiliser dans ce cadre, sont :
 - une fiche demande d'accompagnement,
 - un plan d'accompagnement individualisé, formalisant l'accord du bénéficiaire.
 - une fiche bilan
 Ces modalités et ces outils ont fait l'objet d'une validation par le Département. Ils sont susceptibles d'évoluer dans leur forme et dans leur contenu.
- ✓ L'accompagnement en qualité de référent de suivi est toujours assuré en lien étroit avec les professionnels du Territoire d'Action Sociale concerné et leur encadrement.

3-3 Fonction « Observation et animation du territoire »

Le Point Info Seniors se donne les moyens de connaître pleinement son territoire et d'assurer la diffusion de cette connaissance

Pour observer le territoire, le Point Info Seniors identifie en matière de gérontologie

1. auprès de la population des personnes âgées de 60 ans et plus, les besoins spécifiques liés au vieillissement, à la préservation de l'autonomie, au projet de vie à domicile, au maintien du lien social
2. auprès des acteurs, les ressources existantes, professionnelles et informelles, les compétences présentes, les besoins.

Ce travail de recensement des potentialités existantes et à développer mobilise l'ensemble des professionnels du Point Info Seniors et s'effectue en collaboration avec les acteurs concernés. Il se traduit notamment par l'élaboration de la liste des services en place, partagée avec le reste du territoire départemental dans le cadre de la base de données commune à tous les "Points Info Seniors".

En outre, par ses actions favorisant l'inter connaissance et le rapprochement des acteurs, le Point Info Seniors participe à la construction du réseau.

L'animation du territoire a pour finalité de :

- poursuivre et étoffer la mission d'information du Point Info Seniors auprès du public et des acteurs
- participer à la valorisation des services et moyens existants
- développer, participer et/ou soutenir de nouvelles initiatives répondant aux besoins locaux
- organiser, contribuer à la mise en place d'une démarche de prévention de la perte d'autonomie par le développement d'ateliers dédiés aux personnes âgées, spécialisés sur les incidences du vieillissement
- contribuer au développement de la qualité des interventions auprès des personnes âgées. En tant qu'acteur de l'animation sur le territoire, le Point Info Seniors participe au portage de projets de territoires réunissant plusieurs acteurs locaux dans le but :
 - d'ouvrir des espaces de réflexion, de partage et de suggestions sur des thématiques spécifiques à la population des personnes âgées
 - d'optimiser l'efficacité des services apportés à la population par les différents acteurs

- de créer des aides à la population pour répondre à des besoins nouveaux ou non couverts.

4- Les locaux

Afin de répondre aux objectifs de proximité et d'équité de service pour la population, le lieu dédié à la fonction de coordination est :

- situé en un point central ou pertinent et stratégique compte tenu des habitudes de vie de la population du territoire d'action
- facile d'accès en véhicule motorisé et/ou par les transports publics
- accessible aux personnes à mobilité réduite.

En fonction de son territoire, le Point Info Seniors peut disposer de plusieurs locaux dédiés à l'accueil du public.

Le repérage et l'identification des locaux sont effectués par la signalétique définie par le Département.

5-Communication

Au titre des actions menées, le Point Info Seniors s'engage aux dispositions suivantes :

- développer la communication relative au Point Info Seniors (*inauguration y compris les évènements presses et télévisés*) en étroite collaboration avec le Service de communication du Département de l'Aveyron
Contact : 05 65 75 80 72 ou olivia.bengue@aveyron.fr
- apposer le logo du Département de l'Aveyron et la marque « Point Info Seniors » protégés et chartés sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée (*Internet, magazine, flyer...*). Et ce, avec validation systématique du Service communication par messagerie électronique. En aucun cas le nom « Point Info Seniors » ne peut être dissocié du logo du Département de l'Aveyron.
- concéder l'image et le nom (identité structure) pour tout support de communication élaborée par le Département pour la promotion de la collectivité dans le domaine du social et plus particulièrement dans le domaine de la coordination gérontologique
- apposer kakémonos et autre outil de communication pour tout événement organisé dans le cadre de ce partenariat.
- informer le Président du Conseil Départemental de tout événementiel relatif au Point Info Seniors, afin que ce dernier puisse y assister ou s'y faire représenter.
- retourner annuellement au Service communication du Département un état des lieux de la communication produite se rapportant au Point Info Seniors et à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions de l'association.
- autoriser ou requérir l'autorisation du propriétaire des locaux et faciliter la pose d'un panneau ou stickers « Conseil départemental – Point Info Seniors » sur le bâtiment d'accueil du Point Info Seniors.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON ET LE CENTRE SOCIAL DU PLATEAU DE MONTBAZENS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE

Entre

Le Département de l'Aveyron,

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du xx/xx/xx, déposée le xx/xx/xx et publiée le xx/xx/xx

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Et

Le Centre Social du Plateau de Montbazens,

dont le siège social est situé 16 chemin de Tournevic, 12200 Montbazens

Représenté par Madame Fanny LE TIEC dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du

Ici dénommée « **Centre Social du Plateau de Montbazens** »
D'AUTRE PART

- Vu** le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2, 4° alinéa ainsi rédigé :
« Le Département peut signer des conventions avec l'Etat, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gériatrique »,
- Vu** le projet d'attractivité de l'Aveyron « CAP 300 000 habitants » 2016-2021 adopté le 25 mars 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma départemental de coordination gériatrique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental.
- Vu** le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental,

PREAMBULE

Le schéma de coordination gérontologique visé ci-dessus, traduit une dynamique de travail en réseau entre les différents acteurs engagés auprès des personnes âgées.

Dans le cadre de ses compétences, le Département a mis en place un partenariat avec des structures associatives ou institutionnelles locales, visant à garantir sur l'ensemble du territoire, un accès homogène des usagers à un dispositif coordonné, permettant de répondre à leurs besoins d'aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de conventions, lesquelles ont donné naissance à des antennes locales de coordination, dénommées Points Info Seniors.

Au-delà de la fonction première « d'Accueil, information et orientation », l'extension du partenariat aux fonctions « suivi et coordination des services » et « observation et animation du territoire » du schéma de coordination gérontologique, participe à renforcer l'action des Points Info Seniors.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet, la structuration et le développement de la coordination gérontologique par la mise en œuvre des fonctions suivantes :

- Accueil, Information, Orientation,
- Suivi et coordination des services,
- Observation et animation du territoire.

Article 2 : Détermination des fonctions confiées au Point info seniors

2-1) Fonction « Accueil, information et orientation »

L'**Accueil** des personnes est réalisé au guichet du Point Info Seniors par un professionnel. Il s'agit d'un accueil physique et/ou téléphonique. Le professionnel peut être amené à se rendre au domicile de la personne âgée en situation de demande, notamment si celle-ci ne peut pas se déplacer.

L'**information** apportée peut être à caractère individuel ou de portée collective. Elle vise à renseigner sur les droits des personnes, la connaissance et l'accès aux services et établissements sociaux ou médico-sociaux ainsi que tout autre acteur intervenant en gérontologie.

L'**orientation** consiste pour le professionnel du Point Info Seniors à mettre la personne âgée en relation avec le professionnel ou le service qualifié pour répondre à la situation de besoin exprimée ou identifiée.

2-2) Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement professionnel individuel et personnalisé auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et nécessitant un tel suivi. L'accompagnement assure à la personne âgée le soutien nécessaire dans l'accomplissement des démarches la concernant, pour garantir ses droits et son autonomie.

2-3) Fonction « Observation et animation du territoire »

L'Observation et l'animation du territoire confèrent au Point Info Seniors l'initiative et la responsabilité de se donner les moyens de connaître son territoire afin de concevoir des actions collectives répondant aux besoins des personnes, dans une perspective de prévention.

Article 3 : Identification du territoire d'action

Le territoire d'action du Point Info Seniors est défini notamment compte-tenu des habitudes de vie de la population et conformément au cahier des charges ci-annexé (point 1).

Le territoire identifié regroupe les communes suivantes :

Brandonnet, Compolibat, Drulhe, Galgan, Lanuejols, Lugan, Maleville, Montbazens, Peyrusse-le-Roc, Privezac, Roussennac, Valzegues, Vaureilles, Les Albres.

Article 4 : Population concernée

Le public du Point Info Seniors est la personne âgée de 60 ans ou plus et son entourage.

Sur la base du recensement de la population 2013 de l'INSEE - « Evolution et structure de la population », le dénombrement de la population concernée par le Point Info Seniors est de :

2 393 personnes âgées de 60 ans ou plus.

Le dénombrement de la population concernée au titre du présent partenariat est détaillé au cahier des charges ci-annexé (point 2).

Article 5 – Modalités d'exercice des fonctions

Le Centre social du Plateau de Montbazens s'engage à assurer l'intégralité des actions définies à l'article 2 de la présente convention et prévues pour l'exercice des fonctions :

- « Accueil, information et orientation »,
- « Suivi et coordination des services »,
- « Observation et animation du territoire »,

en lien étroit avec les Maisons des Solidarités Départementales des Territoires d'Action Sociale compétentes, conformément aux modalités prévues dans le cahier des charges ci-annexé (point 3).

Article 6 - Les locaux

Les locaux du Point Info Seniors sont dédiés à recevoir la personne âgée ou sa famille en demande d'aide. Ils sont adaptés pour garantir l'écoute et la confidentialité des échanges et sont conformes au cahier des charges ci-annexé (point 4).

Le Département se réserve le droit de visiter ces locaux.

Les locaux du Point Info Seniors porté par le Centre Social du Plateau de Montbazens sont situés : 16 chemin de Tournevic, 12200 MONTBAZENS.

Une permanence est ouverte au Foyer Intergénérationnel à LANUEJOULS.

Le guichet d'accueil est accessible au public aux horaires suivants :

- lundi : de 14h à 17h
- mardi à vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Une permanence est tenue à Lanuejols le vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30.

Article 7 : Concours financier

Le Département apporte un concours financier, sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné, pour la mise en œuvre de la convention, décliné comme suit :

7-1) L'accueil, l'information et l'orientation

- Une base forfaitaire de 10 000 € couvrant des frais de fonctionnement du Point Info Seniors, sur une période de douze mois.
- 2 € par personne âgée de 60 ans ou plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et selon le recensement décrit au point 2 du cahier des charges, soit pour le Centre Social du Plateau de Montbazens, un montant de 4 786 €.

Concernant les évolutions de population liées aux modifications du territoire, le montant du complément est calculé au regard de la part relative à la population intégrant le Point Info Seniors, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant. Le versement correspondant est réalisé l'année N+1.

Soit un total pour cette fonction de 14 786 €, correspondant aux frais de fonctionnement, qui seront versés en une seule fois, après adoption du budget par l'Assemblée départementale.

7-2) Le suivi et la coordination des services

Un montant de 500 € est attribué pour la réalisation d'un accompagnement sur douze mois en qualité de référent de suivi pour toute personne identifiée à l'article 2 point 2-2 de la présente convention.

Le montant total des accompagnements s'élève à 3 500 € pour un minimum de 7 suivis.

Un acompte correspondant à 50% du montant total des accompagnements est versé au début de chaque année. Le solde est versé l'année N+1 en fonction des accompagnements effectivement réalisés dans l'année N.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle, le 1^{er} acompte versé fait l'objet d'une récupération par le Département à hauteur du montant correspondant aux accompagnements non réalisés.

7-3) L'observation et l'animation du territoire

Une base forfaitaire de 900 € est attribuée pour les frais liés au temps de travail de préparation et d'animation du professionnel ainsi que les frais de déplacements induits par les actions d'animation.

Ce montant correspond aux actions engagées sur une période de douze mois (année civile). Il est versé en une seule fois au début de chaque année.

Dans le cas où aucune manifestation n'est réalisée dans l'année N, la base forfaitaire fait l'objet d'une récupération par le Département en année N+1.

Le solde des frais d'animation est versé en fonction des factures transmises au Département dans la limite de 900 € par année civile.

Ainsi au total, un montant plafond de 1 800 € peut être attribué pour la réalisation d'une ou plusieurs actions d'animation, dont le Point Info Seniors est à l'initiative et porteur.

La subvention totale accordée au Centre Social du Plateau de Montbazens est de 20 086 € sous réserve des conditions énoncées à l'article 7 de la présente convention.

En résumé, les versements s'échelonnent ainsi :

- 1^{er} acompte année N de 17 436 € correspondant à :
100 % du montant dédié à la fonction « accueil, information et orientation » soit 14 786 €
50 % du montant dédié à la fonction « suivi et coordination des services » soit 1750 €
50 % du montant dédié à la fonction « observation et animation du territoire » soit 900 €

- Autre acompte année N :

Solde des frais d'animation sur la base des justificatifs reçus et dans la limite de 900 €

- Dernier acompte année N+1 :

Solde liée à la fonction « suivi et coordination des services » et à la fonction « observation et animation du territoire » sur la base des justificatifs reçus.

Article 8 : Evaluation des actions

La mise en place de la coordination gérontologique donne lieu à une évaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre des fonctions confiées. Elle est initiée par le Département.

Cette évaluation se traduit :

- pour le partenaire, par la production et la remise au Département, du bilan annuel d'activité du Point Info Seniors et l'état d'engagement comptable relatif à la structure, au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1,
- pour le Département, par la production et la remise au partenaire, d'une trame commune permettant de formaliser ce bilan. Le bilan fait l'objet d'une rencontre annuelle permettant un échange entre le Point Info Seniors et le Département notamment afin de définir des objectifs pour l'année en cours.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle est renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de trente six mois, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Département.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention et de son annexe fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 11 : Dispositions relatives à la communication

Pendant la durée de la convention, le Centre Social du Plateau de Montbazens s'engage à valoriser le partenariat avec le Département, lors de ses actions de communications écrites et/ou orales portant sur l'activité du Point Info Seniors, conformément au cahier des charges (point 5).

Article 12 : Clauses de Résiliation

Résiliation à l'initiative d'une partie

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande de résiliation.

Résiliation en cas de changement de statut ou d'objet social

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du partenaire.

Résiliation pour faute

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

En cas de résiliation de la convention, la part de la subvention indûment versée donnera lieu à un remboursement par le partenaire, au prorata du nombre de mois restant à courir pour l'année N.

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention.

En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention et son annexe sont établies en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le...

Le Président du Conseil Départemental

La Présidente du Centre Social
du Plateau de Montbazens

Monsieur Jean-Claude LUCHE

Madame Fanny LE TIEC

Cahier des charges de la coordination g rontologique

Ce cahier des charges est annex    la convention de partenariat entre le D partement de l'Aveyron et le Centre Social du Plateau de Montbazens pour la mise en place de la coordination g rontologique.

1- Territoire d'action du Point Info Seniors

Les caract ristiques li es   l'identification du territoire d'action du Point Info Seniors int grent :

- la notion de bassin de vie,
- la continuit  territoriale,
- l'int gralit  du territoire d'une commune.

Le territoire d fini peut  tre amen     voluer, soit par un agrandissement ou par une r duction selon une logique d'am nagement du territoire et dans l'objectif d'assurer une coh rence d partementale.

Le D partement, en sa qualit  de pilote de la coordination g rontologique impulse et oriente ce d veloppement territorial et se prononce sur son  volution, notamment concernant l'adh sion de chaque commune.

2- Population concern e

La population concern e par la convention de partenariat pour la mise en place de la coordination g rontologique est constitu e des personnes  g es de soixante ans et plus, b n ficiaires ou non de prestations, domicili es sur le territoire d'action identifi . Ce recensement est effectu  sur la base du recensement de la population de 2013 r alis  par l'INSEE « Evolution et structure de la population ». Les donn es retenues sont celles de l' tude la plus r cente lors de la signature de la convention. Ces donn es sont celles utilis es pendant toute la dur e de la convention.

Le d tail du d nombrement au titre du recensement de la population de 2013 r alis  par l'INSEE est le suivant :

Commune	Nombre de personnes de 60 ans ou plus
Brandonnet	112
Compolibat	127
Drulhe	143
Galgan	109
Lanu�jous	254
Lugan	132
Maleville	270
Montbazens	540
Peyrusse-le-Roc	73
Privezac	117
Roussennac	161
Valzergues	65
Vaureilles	163
Les Albres	127
Total	2 393

3- Modalités d'exercice des fonctions

3-1 Fonction « Accueil, information et orientation »

L'exercice de cette fonction consiste en :

L'accueil des personnes et la délivrance des informations simples, directement disponibles sur place.

En outre, elle fait appel à la capacité d'un professionnel de compétence sociale ou médico-sociale à orienter les personnes, en fonction d'une écoute, de l'expression de leurs besoins (pré-évaluation), vers un service ou un professionnel adéquat, soit pour répondre à un problème d'ordre social, soit pour les engager dans un processus plus approfondi d'évaluation quand il s'agit d'un problème en lien avec le besoin d'aide pour les actes de la vie quotidienne.

Pour les temps où le professionnel mentionné ci-dessus est absent, l'accueil des personnes et la délivrance des informations simples peuvent être réalisés par un professionnel n'ayant pas la compétence sociale ou médico-sociale

Les plages horaires d'ouverture de la structure couvrent une amplitude minimale de six heures par jour, au moins cinq jours sur sept.

Egalement, le Point Info Seniors doit pouvoir offrir des possibilités d'informations collectives. Il assure la diffusion d'informations à caractère général et l'animation de réunions destinées à répondre aux besoins d'informations identifiées au niveau local, avec une visée de prévention, s'appuyant sur un travail partenarial.

Le Point Info Seniors s'engage à utiliser et à participer à l'élaboration des outils nécessaires à la réalisation de la fonction « Accueil, information et orientation » par :

- la transmission au Service coordination autonomie située au Pôle des Solidarités du Département, 4 rue Paraire à Rodez, de toutes les données ou services utiles à la personne âgée, dont il dispose ou dont il sera le récepteur, sur le principe d'une mutualisation des informations. Cette mutualisation permettra d'alimenter la base de données départementale, outil spécifique garantissant l'homogénéité du service de l'information.
- l'utilisation des supports communs ou outils mis à disposition par le Département notamment plaquette d'information destinée au public, fiche outil des professionnels des Points Info Seniors, tableau statistiques, support bilan d'activité.

3-2 Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement exercé par un professionnel du « Point Info Seniors » de compétence sociale ou médico-sociale. Ce professionnel agit en proximité du bénéficiaire et en lien avec les autres professionnels intervenants auprès de ce dernier.

Le professionnel du Point Info Seniors peut intervenir en qualité de **professionnel de contact**. Il intervient alors, avec leur accord, auprès des personnes peu ou pas dépendantes disposant d'un environnement favorable.

Il peut par ailleurs intervenir en qualité de **réfèrent de suivi** pour les personnes dont la situation est complexe, c'est-à-dire constituée de multiples besoins sociaux :

- ✓ Cet accompagnement est proposé à toute personne de 60 ans ou plus connue du professionnel du Territoire d'Action Sociale et/ou du Point Info Seniors.
- ✓ L'accompagnement a pour objectif :
 - d'assurer un suivi personnalisé régulier,
 - de veiller à l'adaptation et l'effectivité des actions prévues,
 - de soutenir le projet de ~~776~~ la personne.

- ✓ La mise en œuvre de l'accompagnement doit être réalisée dans le respect du référentiel d'accompagnement diffusé à l'ensemble des professionnels des Points Info Seniors et des Territoires d'Action Sociale.
Ce référentiel reprend les critères permettant d'identifier les personnes nécessitant un accompagnement ainsi que le circuit de mise en œuvre et les modalités du suivi.
- ✓ Les outils à utiliser dans ce cadre, sont :
 - une fiche demande d'accompagnement,
 - un plan d'accompagnement individualisé, formalisant l'accord du bénéficiaire.
 - une fiche bilan
 Ces modalités et ces outils ont fait l'objet d'une validation par le Département. Ils sont susceptibles d'évoluer dans leur forme et dans leur contenu.
- ✓ L'accompagnement en qualité de référent de suivi est toujours assuré en lien étroit avec les professionnels du Territoire d'Action Sociale concerné et leur encadrement.

3-3 Fonction « Observation et animation du territoire »

Le Point Info Seniors se donne les moyens de connaître pleinement son territoire et d'assurer la diffusion de cette connaissance

Pour observer le territoire, le Point Info Seniors identifie en matière de gérontologie

1. auprès de la population des personnes âgées de 60 ans et plus, les besoins spécifiques liés au vieillissement, à la préservation de l'autonomie, au projet de vie à domicile, au maintien du lien social
2. auprès des acteurs, les ressources existantes, professionnelles et informelles, les compétences présentes, les besoins.

Ce travail de recensement des potentialités existantes et à développer mobilise l'ensemble des professionnels du Point Info Seniors et s'effectue en collaboration avec les acteurs concernés. Il se traduit notamment par l'élaboration de la liste des services en place, partagée avec le reste du territoire départemental dans le cadre de la base de données commune à tous les "Points Info Seniors".

En outre, par ses actions favorisant l'inter connaissance et le rapprochement des acteurs, le Point Info Seniors participe à la construction du réseau.

L'animation du territoire a pour finalité de :

- poursuivre et étoffer la mission d'information du Point Info Seniors auprès du public et des acteurs
- participer à la valorisation des services et moyens existants
- développer, participer et/ou soutenir de nouvelles initiatives répondant aux besoins locaux
- organiser, contribuer à la mise en place d'une démarche de prévention de la perte d'autonomie par le développement d'ateliers dédiés aux personnes âgées, spécialisés sur les incidences du vieillissement
- contribuer au développement de la qualité des interventions auprès des personnes âgées. En tant qu'acteur de l'animation sur le territoire, le Point Info Seniors participe au portage de projets de territoires réunissant plusieurs acteurs locaux dans le but :
 - d'ouvrir des espaces de réflexion, de partage et de suggestions sur des thématiques spécifiques à la population des personnes âgées
 - d'optimiser l'efficacité des services apportés à la population par les différents acteurs

- de créer des aides à la population pour répondre à des besoins nouveaux ou non couverts.

4- Les locaux

Afin de répondre aux objectifs de proximité et d'équité de service pour la population, le lieu dédié à la fonction de coordination est :

- situé en un point central ou pertinent et stratégique compte tenu des habitudes de vie de la population du territoire d'action
- facile d'accès en véhicule motorisé et/ou par les transports publics
- accessible aux personnes à mobilité réduite.

En fonction de son territoire, le Point Info Seniors peut disposer de plusieurs locaux dédiés à l'accueil du public.

Le repérage et l'identification des locaux sont effectués par la signalétique définie par le Département.

5-Communication

Au titre des actions menées, le Point Info Seniors s'engage aux dispositions suivantes :

- développer la communication relative au Point Info Seniors (*inauguration y compris les évènements presses et télévisés*) en étroite collaboration avec le Service de communication du Département de l'Aveyron
Contact : 05 65 75 80 72 ou olivia.bengue@aveyron.fr
- apposer le logo du Département de l'Aveyron et la marque « Point Info Seniors » protégés et chartés sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée (*Internet, magazine, flyer...*). Et ce, avec validation systématique du Service communication par messagerie électronique. En aucun cas le nom « Point Info Seniors » ne peut être dissocié du logo du Département de l'Aveyron.
- concéder l'image et le nom (identité structure) pour tout support de communication élaborée par le Département pour la promotion de la collectivité dans le domaine du social et plus particulièrement dans le domaine de la coordination gériatrique
- apposer kakémonos et autre outil de communication pour tout événement organisé dans le cadre de ce partenariat.
- informer le Président du Conseil Départemental de tout événementiel relatif au Point Info Seniors, afin que ce dernier puisse y assister ou s'y faire représenter.
- retourner annuellement au Service communication du Département un état des lieux de la communication produite se rapportant au Point Info Seniors et à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions de l'association.
- autoriser ou requérir l'autorisation du propriétaire des locaux et faciliter la pose d'un panneau ou stickers « Conseil départemental – Point Info Seniors » sur le bâtiment d'accueil du Point Info Seniors.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET L'ASSOCIATION DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU SAINT
AFFRICAIN POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA COORDINATION
GERONTOLOGIQUE**

Entre

Le Département de l'Aveyron,

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16/12/2016, déposée le xx/xx/xx et publiée le xx/xx/xx

Ici dénommé « **Le Département** »
D'UNE PART

Et

L'Association de Coordination Gerontologique du Saint Africain, créée le 18 décembre 2012, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est située Maison des Services, 21 avenue du Pont Vieux – 12400 VABRES L'ABBAYE

Représentée par les co-présidentes, Mesdames Claudine IACOVO et Dominique SAUVAIRE, dûment habilitées par délibération de l'Assemblée Générale en date du.....

Ici dénommée « **ACGSA** »
D'AUTRE PART

- Vu** le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2, 4^o alinéa ainsi rédigé : « Le Département peut signer des conventions avec l'Etat, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gerontologique»,
- Vu** le projet d'attractivité de l'Aveyron « CAP 300 000 habitants » 2016-2021 adopté le 25 mars 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma départemental de coordination gerontologique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental.
- Vu** le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental,

PREAMBULE

Le schéma de coordination gérontologique visé ci-dessus, traduit une dynamique de travail en réseau entre les différents acteurs engagés auprès des personnes âgées.

Dans le cadre de ses compétences, le Département a mis en place un partenariat avec des structures associatives ou institutionnelles locales, visant à garantir sur l'ensemble du territoire, un accès homogène des usagers à un dispositif coordonné, permettant de répondre à leurs besoins d'aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de conventions, lesquelles ont donné naissance à des antennes locales de coordination, dénommées Points Info Seniors.

Au-delà de la fonction première « d'Accueil, information et orientation », l'extension du partenariat aux fonctions « suivi et coordination des services » et « observation et animation du territoire » du schéma de coordination gérontologique, participe à renforcer l'action des Points Info Seniors.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet, la structuration et le développement de la coordination gérontologique par la mise en œuvre des fonctions suivantes :

- Accueil, Information, Orientation,
- Suivi et coordination des services,
- Observation et animation du territoire.

Article 2 : Détermination des fonctions confiées au Point info seniors

2-1) Fonction « Accueil, information et orientation »

L'**Accueil** des personnes est réalisé au guichet du Point Info Seniors par un professionnel. Il s'agit d'un accueil physique et/ou téléphonique. Le professionnel peut être amené à se rendre au domicile de la personne âgée en situation de demande, notamment si celle-ci ne peut pas se déplacer.

L'**information** apportée peut être à caractère individuel ou de portée collective. Elle vise à renseigner sur les droits des personnes, la connaissance et l'accès aux services et établissements sociaux ou médico-sociaux ainsi que tout autre acteur intervenant en gérontologie.

L'**orientation** consiste pour le professionnel du Point Info Seniors à mettre la personne âgée en relation avec le professionnel ou le service qualifié pour répondre à la situation de besoin exprimée ou identifiée.

2-2) Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement professionnel individuel et personnalisé auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et nécessitant un tel suivi. L'accompagnement assure à la personne âgée le soutien nécessaire dans l'accomplissement des démarches la concernant, pour garantir ses droits et son autonomie.

2-3) Fonction « Observation et animation du territoire »

L'Observation et l'animation du territoire confèrent au Point Info Seniors l'initiative et la responsabilité de se donner les moyens de connaître son territoire afin de concevoir des actions collectives répondant aux besoins des personnes, dans une perspective de prévention.

Article 3 : Identification du territoire d'action

Le territoire d'action du Point Info Seniors est défini notamment compte-tenu des habitudes de vie de la population et conformément au cahier des charges ci-annexé (point 1).

Le territoire identifié regroupe les communes suivantes :

- Ayssènes, Broquiès, La Bastide Pradines, Le Truel, Le Viala du Pas de Jaux, Les Costes Gozon, Marnhagues et Latour, Roquefort sur Souzou, Saint Affrique, Saint Beaulize, Saint Félix de Sorgues, Saint Izaire, Saint Jean d'Alcapiès, Saint Jean et Saint Paul, Saint Rome de Cernon, Saint Rome de Tarn, Saint Victor et Melvieu, Tournemire, Vabres l'Abbaye, Versols et Lapeyre

Article 4 : Population concernée

Le public du Point Info Seniors est la personne âgée de 60 ans ou plus et son entourage.

Sur la base du recensement de la population 2013 de l'INSEE - « Evolution et structure de la population », le dénombrement de la population concernée par le Point Info Seniors est de :

5 175 personnes âgées de 60 ans ou plus.

Le dénombrement de la population concernée au titre du présent partenariat est détaillé au cahier des charges ci-annexé (point 2).

Article 5 – Modalités d'exercice des fonctions

L'Association de Coordination Gérontologique du Saint-Affricain s'engage à assurer l'intégralité des actions définies à l'article 2 de la présente convention et prévues pour l'exercice des fonctions :

- « Accueil, information et orientation »,
- « Suivi et coordination des services »,
- « Observation et animation du territoire »,

en lien étroit avec les Maisons des Solidarités Départementales des Territoires d'Action Sociale compétentes, conformément aux modalités prévues dans le cahier des charges ci-annexé (point 3).

Article 6 - Les locaux

Les locaux du Point Info Seniors sont dédiés à recevoir la personne âgée ou sa famille en demande d'aide. Ils sont adaptés pour garantir l'écoute et la confidentialité des échanges et sont conformes au cahier des charges ci-annexé (point 4).

Le Département se réserve le droit de visiter ces locaux.

Les locaux du Point Info Seniors porté par l'Association de Coordination Gérontologique du Saint Affricain sont situés Maison des Services, 21 Avenue du Pont Vieux – 12 400 VABRES L'ABBAYE

Le guichet d'accueil est accessible au public aux horaires suivants :

- Lundi : 14h à 17h30
- Mardi à Jeudi : 8h30 à 12h30 / 14h à 17h30
- Vendredi : 8h30 à 12h30 / 14h à 17h

Article 7 : Concours financier

Le Département apporte un concours financier, sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné, pour la mise en œuvre de la convention, décliné comme suit :

7-1) L'accueil, l'information et l'orientation

- Une base forfaitaire de 10 000 € couvrant des frais de fonctionnement du Point Info Seniors, sur une période de douze mois.
- 2 € par personne âgée de 60 ans ou plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et selon le recensement décrit au point 2 du cahier des charges, soit pour l'Association de Coordination Gérontologique du Saint Affricain, un montant de 10 466 €

Concernant les évolutions de population liées aux modifications du territoire, le montant du complément est calculé au regard de la part relative à la population intégrant le Point Info Seniors, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant. Le versement correspondant est réalisé l'année N+1.

Soit un total pour cette fonction de 20 466 €, correspondant aux frais de fonctionnement, qui seront versés en une seule fois, après adoption du budget par l'Assemblée départementale.

7-2) Le suivi et la coordination des services

Un montant de 500 € est attribué pour la réalisation d'un accompagnement sur douze mois en qualité de référent de suivi pour toute personne identifiée à l'article 2 point 2-2 de la présente convention.

Le montant total des accompagnements s'élève à 4 500 € pour un minimum de 9 suivis.

Un acompte correspondant à 50% du montant total des accompagnements est versé au début de chaque année. Le solde est versé l'année N+1 en fonction des accompagnements effectivement réalisés dans l'année N.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle, le 1^{er} acompte versé fait l'objet d'une récupération par le Département à hauteur du montant correspondant aux accompagnements non réalisés.

7-3) L'observation et l'animation du territoire

Une base forfaitaire de 900 € est attribuée pour les frais liés au temps de travail de préparation et d'animation du professionnel ainsi que les frais de déplacements induits par les actions d'animation.

Ce montant correspond aux actions engagées sur une période de douze mois (année civile). Il est versé en une seule fois au début de chaque année.

Dans le cas où aucune manifestation n'est réalisée dans l'année N, la base forfaitaire fait l'objet d'une récupération par le Département en année N+1.

Le solde des frais d'animation est versé en fonction des factures transmises au Département dans la limite de 900 € par année civile.

Ainsi au total, un montant plafond de 1 800 € peut être attribué pour la réalisation d'une ou plusieurs actions d'animation, dont le Point Info Seniors est à l'initiative et porteur.

La subvention totale accordée à l'Association de Coordination Gérontologique du Saint-Affricain est de 26 766 € sous réserve des conditions énoncées à l'article 7 de la présente convention.

En résumé, les versements s'échelonnent ainsi :

- 1^{er} acompte année N de 23500 € correspondant à :
100 % du montant dédié à la fonction « accueil, information et orientation » soit 20 466 €
50 % du montant dédié à la fonction « suivi et coordination des services » soit 2 250 €
50 % du montant dédié à la fonction « observation et animation du territoire » soit 900 €

- Autre acompte année N :

Solde des frais d'animation sur la base des justificatifs reçus et dans la limite de 900 €

- Dernier acompte année N+1 :

Solde liée à la fonction « suivi et coordination des services » et à la fonction « observation et animation du territoire » sur la base des justificatifs reçus.

Article 8 : Evaluation des actions

La mise en place de la coordination gérontologique donne lieu à une évaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre des fonctions confiées. Elle est initiée par le Département.

Cette évaluation se traduit :

- pour le partenaire, par la production et la remise au Département, du bilan annuel d'activité du Point Info Seniors et l'état d'engagement comptable relatif à la structure, au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1,
- pour le Département, par la production et la remise au partenaire, d'une trame commune permettant de formaliser ce bilan. Le bilan fait l'objet d'une rencontre annuelle permettant un échange entre le Point Info Seniors et le Département notamment afin de définir des objectifs pour l'année en cours.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle est renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de trente six mois, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Département.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention et de son annexe fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 11 : Dispositions relatives à la communication

Pendant la durée de la convention, l'Association de Coordination Gérontologique du Saint Affricain s'engage à valoriser le partenariat avec le Département, lors de ses actions de communications écrites et/ou orales portant sur l'activité du Point Info Seniors, conformément au cahier des charges (point 5).

Article 12 : Clauses de Résiliation

Résiliation à l'initiative d'une partie

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande de résiliation.

Résiliation en cas de changement de statut ou d'objet social

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du partenaire.

Résiliation pour faute

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

En cas de résiliation de la convention, la part de la subvention indûment versée donnera lieu à un remboursement par le partenaire, au prorata du nombre de mois restant à courir pour l'année N.

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention.

En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention et son annexe sont établies en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le...

Le Président du Conseil Départemental	Les Co-Présidentes « Association de Coordination Gérontologique du Saint Affricain »	
Monsieur Jean-Claude LUCHE	Madame Claudine IACOVO	Madame Dominique SAUVAIRE

Cahier des charges de la coordination g rontologique

Ce cahier des charges est annex    la convention de partenariat entre le D partement de l'Aveyron et l'Association de Coordination G rontologique du Saint-Affricain pour la mise en place de la coordination g rontologique.

1- Territoire d'action du Point Info Seniors

Les caract ristiques li es   l'identification du territoire d'action du Point Info Seniors int grent :

- la notion de bassin de vie,
- la continuit  territoriale,
- l'int gralit  du territoire d'une commune.

Le territoire d fini peut  tre amen     voluer, soit par un agrandissement ou par une r duction selon une logique d'am nagement du territoire et dans l'objectif d'assurer une coh rence d partementale.

Le D partement, en sa qualit  de pilote de la coordination g rontologique impulse et oriente ce d veloppement territorial et se prononce sur son  volution, notamment concernant l'adh sion de chaque commune.

2- Population concern e

La population concern e par la convention de partenariat pour la mise en place de la coordination g rontologique est constitu e des personnes  g es de soixante ans et plus, b n ficiaires ou non de prestations, domicili es sur le territoire d'action identifi . Ce recensement est effectu  sur la base du recensement de la population de 2013 r alis  par l'INSEE « Evolution et structure de la population ». Les donn es retenues sont celles de l' tude la plus r cente lors de la signature de la convention. Ces donn es sont celles utilis es pendant toute la dur e de la convention.

Le d tail du d nombrement au titre du recensement de la population de 2013 r alis  par l'INSEE est le suivant :

Commune	Nombre de personnes de 60 ans ou plus
Ayss�nes	94
Broqui�s	287
Calmes et le Viala	58
La Bastide Pradines	52
Le Truel	122
Le Viala du Pas de Jaux	34
Les Costes Gozon	70
Marnhagues et Latour	60
Roquefort sur Souzou	153
Saint Affrique	2 702
Saint Beaulize	39
Saint F�lix de Sorgues	75
Saint Izair	120
Saint Jean d'Alcapi�s	35
Saint Jean et Saint Paul	64
Saint Rome de Cernon	230
Saint Rome de Tarn	333
Saint Victor et Melvieu	142
Tournemire	121
Vabres l'Abbaye	304
Versols et Lapeyre	138
Total	5233

3- Modalités d'exercice des fonctions

3-1 Fonction « Accueil, information et orientation »

L'exercice de cette fonction consiste en :

L'accueil des personnes et la délivrance des informations simples, directement disponibles sur place.

En outre, elle fait appel à la capacité d'un professionnel de compétence sociale ou médico-sociale à orienter les personnes, en fonction d'une écoute, de l'expression de leurs besoins (pré-évaluation), vers un service ou un professionnel adéquat, soit pour répondre à un problème d'ordre social, soit pour les engager dans un processus plus approfondi d'évaluation quand il s'agit d'un problème en lien avec le besoin d'aide pour les actes de la vie quotidienne.

Pour les temps où le professionnel mentionné ci-dessus est absent, l'accueil des personnes et la délivrance des informations simples peuvent être réalisés par un professionnel n'ayant pas la compétence sociale ou médico-sociale

Les plages horaires d'ouverture de la structure couvrent une amplitude minimale de six heures par jour, au moins cinq jours sur sept.

Egalement, le Point Info Seniors doit pouvoir offrir des possibilités d'informations collectives. Il assure la diffusion d'informations à caractère général et l'animation de réunions destinées à répondre aux besoins d'informations identifiées au niveau local, avec une visée de prévention, s'appuyant sur un travail partenarial.

Le Point Info Seniors s'engage à utiliser et à participer à l'élaboration des outils nécessaires à la réalisation de la fonction « Accueil, information et orientation » par :

- la transmission au Service coordination autonomie située au Pôle des Solidarités du Département, 4 rue Paraire à Rodez, de toutes les données ou services utiles à la personne âgée, dont il dispose ou dont il sera le récepteur, sur le principe d'une mutualisation des informations. Cette mutualisation permettra d'alimenter la base de données départementale, outil spécifique garantissant l'homogénéité du service de l'information.
- l'utilisation des supports communs ou outils mis à disposition par le Département notamment plaquette d'information destinée au public, fiche outil des professionnels des Points Info Seniors, tableau statistiques, support bilan d'activité.

3-2 Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement exercé par un professionnel du « Point Info Seniors » de compétence sociale ou médico-sociale. Ce professionnel agit en proximité du bénéficiaire et en lien avec les autres professionnels intervenants auprès de ce dernier.

Le professionnel du Point Info Seniors peut intervenir en qualité de **professionnel de contact**. Il intervient alors, avec leur accord, auprès des personnes peu ou pas dépendantes disposant d'un environnement favorable.

Il peut par ailleurs intervenir en qualité de **réfèrent de suivi** pour les personnes dont la situation est complexe, c'est-à-dire constituée de multiples besoins sociaux :

- ✓ Cet accompagnement est proposé à toute personne de 60 ans ou plus connue du professionnel du Territoire d'Action Sociale et/ou du Point Info Seniors.
- ✓ L'accompagnement a pour objectif :
 - d'assurer un suivi personnalisé régulier,
 - de veiller à l'adaptation et l'effectivité des actions prévues,
 - de soutenir le projet de ~~786~~ la personne.

- ✓ La mise en œuvre de l'accompagnement doit être réalisée dans le respect du référentiel d'accompagnement diffusé à l'ensemble des professionnels des Points Info Seniors et des Territoires d'Action Sociale.
Ce référentiel reprend les critères permettant d'identifier les personnes nécessitant un accompagnement ainsi que le circuit de mise en œuvre et les modalités du suivi.
- ✓ Les outils à utiliser dans ce cadre, sont :
 - une fiche demande d'accompagnement,
 - un plan d'accompagnement individualisé, formalisant l'accord du bénéficiaire.
 - une fiche bilan
 Ces modalités et ces outils ont fait l'objet d'une validation par le Département. Ils sont susceptibles d'évoluer dans leur forme et dans leur contenu.
- ✓ L'accompagnement en qualité de référent de suivi est toujours assuré en lien étroit avec les professionnels du Territoire d'Action Sociale concerné et leur encadrement.

3-3 Fonction « Observation et animation du territoire »

Le Point Info Seniors se donne les moyens de connaître pleinement son territoire et d'assurer la diffusion de cette connaissance

Pour observer le territoire, le Point Info Seniors identifie en matière de gérontologie

1. auprès de la population des personnes âgées de 60 ans et plus, les besoins spécifiques liés au vieillissement, à la préservation de l'autonomie, au projet de vie à domicile, au maintien du lien social
2. auprès des acteurs, les ressources existantes, professionnelles et informelles, les compétences présentes, les besoins.

Ce travail de recensement des potentialités existantes et à développer mobilise l'ensemble des professionnels du Point Info Seniors et s'effectue en collaboration avec les acteurs concernés. Il se traduit notamment par l'élaboration de la liste des services en place, partagée avec le reste du territoire départemental dans le cadre de la base de données commune à tous les "Points Info Seniors".

En outre, par ses actions favorisant l'inter connaissance et le rapprochement des acteurs, le Point Info Seniors participe à la construction du réseau.

L'animation du territoire a pour finalité de :

- poursuivre et étoffer la mission d'information du Point Info Seniors auprès du public et des acteurs
- participer à la valorisation des services et moyens existants
- développer, participer et/ou soutenir de nouvelles initiatives répondant aux besoins locaux
- organiser, contribuer à la mise en place d'une démarche de prévention de la perte d'autonomie par le développement d'ateliers dédiés aux personnes âgées, spécialisés sur les incidences du vieillissement
- contribuer au développement de la qualité des interventions auprès des personnes âgées. En tant qu'acteur de l'animation sur le territoire, le Point Info Seniors participe au portage de projets de territoires réunissant plusieurs acteurs locaux dans le but :
 - d'ouvrir des espaces de réflexion, de partage et de suggestions sur des thématiques spécifiques à la population des personnes âgées
 - d'optimiser l'efficacité des services apportés à la population par les différents acteurs

- de créer des aides à la population pour répondre à des besoins nouveaux ou non couverts.

4- Les locaux

Afin de répondre aux objectifs de proximité et d'équité de service pour la population, le lieu dédié à la fonction de coordination est :

- situé en un point central ou pertinent et stratégique compte tenu des habitudes de vie de la population du territoire d'action
- facile d'accès en véhicule motorisé et/ou par les transports publics
- accessible aux personnes à mobilité réduite.

En fonction de son territoire, le Point Info Seniors peut disposer de plusieurs locaux dédiés à l'accueil du public.

Le repérage et l'identification des locaux sont effectués par la signalétique définie par le Département.

5-Communication

Au titre des actions menées, le Point Info Seniors s'engage aux dispositions suivantes :

- développer la communication relative au Point Info Seniors (*inauguration y compris les évènements presses et télévisés*) en étroite collaboration avec le Service de communication du Département de l'Aveyron
Contact : 05 65 75 80 72 ou olivia.bengue@aveyron.fr
- apposer le logo du Département de l'Aveyron et la marque « Point Info Seniors » protégés et chartés sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée (*Internet, magazine, flyer...*). Et ce, avec validation systématique du Service communication par messagerie électronique. En aucun cas le nom « Point Info Seniors » ne peut être dissocié du logo du Département de l'Aveyron.
- concéder l'image et le nom (identité structure) pour tout support de communication élaborée par le Département pour la promotion de la collectivité dans le domaine du social et plus particulièrement dans le domaine de la coordination gérontologique
- apposer kakémonos et autre outil de communication pour tout événement organisé dans le cadre de ce partenariat.
- informer le Président du Conseil Départemental de tout événementiel relatif au Point Info Seniors, afin que ce dernier puisse y assister ou s'y faire représenter.
- retourner annuellement au Service communication du Département un état des lieux de la communication produite se rapportant au Point Info Seniors et à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions de l'association.
- autoriser ou requérir l'autorisation du propriétaire des locaux et faciliter la pose d'un panneau ou stickers « Conseil départemental – Point Info Seniors » sur le bâtiment d'accueil du Point Info Seniors.



**Coordination Gériatrique
REBECCA**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET LA COORDINATION GERONTOLOGIQUE BELMONT CAMARES SAINT
SERVIN FONDAMENTE - REBECCA POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA
COORDINATION GERONTOLOGIQUE**

Entre

Le Département de l'Aveyron,

Place Charles de Gaulle - 12000 RODEZ

représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude LUCHE, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2016, déposée le xx/xx/xx et publiée le xx/xx/xx

Ici dénommé « **Le Département** »

D'UNE PART

Et

La Coordination gériatrique Belmont Camarès Saint Sernin Fondamente REBECCA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est située EHPAD LE SHERPA, Chemin de la Garde 12360 CAMARES

Représentée par Docteur Bernard ARNOULD, dûment habilité.

Ici dénommée

« **Coordination gériatrique Belmont Camarès Saint Sernin Fondamente REBECCA** »

D'AUTRE PART

- Vu** le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2, 4^o alinéa ainsi rédigé : « Le Département peut signer des conventions avec l'Etat, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gériatrique »,
- Vu** le projet d'attractivité de l'Aveyron « CAP 300 000 habitants » 2016-2021 adopté le 25 mars 2016 par le Conseil départemental,
- Vu** le schéma départemental de coordination gériatrique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental.
- Vu** le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental,

PREAMBULE

Le schéma de coordination gérontologique visé ci-dessus, traduit une dynamique de travail en réseau entre les différents acteurs engagés auprès des personnes âgées.

Dans le cadre de ses compétences, le Département a mis en place un partenariat avec des structures associatives ou institutionnelles locales, visant à garantir sur l'ensemble du territoire, un accès homogène des usagers à un dispositif coordonné, permettant de répondre à leurs besoins d'aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne.

Ce partenariat s'est concrétisé par la signature de conventions, lesquelles ont donné naissance à des antennes locales de coordination, dénommées Points Info Seniors.

Au-delà de la fonction première « d'Accueil, information et orientation », l'extension du partenariat aux fonctions « suivi et coordination des services » et « observation et animation du territoire » du schéma de coordination gérontologique, participe à renforcer l'action des Points Info Seniors.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet, la structuration et le développement de la coordination gérontologique par la mise en œuvre des fonctions suivantes :

- Accueil, Information, Orientation,
- Suivi et coordination des services,
- Observation et animation du territoire.

Article 2 : Détermination des fonctions confiées au Point info seniors

2-1) Fonction « Accueil, information et orientation »

L'**Accueil** des personnes est réalisé au guichet du Point Info Seniors par un professionnel. Il s'agit d'un accueil physique et/ou téléphonique. Le professionnel peut être amené à se rendre au domicile de la personne âgée en situation de demande, notamment si celle-ci ne peut pas se déplacer.

L'**information** apportée peut être à caractère individuel ou de portée collective. Elle vise à renseigner sur les droits des personnes, la connaissance et l'accès aux services et établissements sociaux ou médico-sociaux ainsi que tout autre acteur intervenant en gérontologie.

L'**orientation** consiste pour le professionnel du Point Info Seniors à mettre la personne âgée en relation avec le professionnel ou le service qualifié pour répondre à la situation de besoin exprimée ou identifiée.

2-2) Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement professionnel individuel et personnalisé auprès des personnes âgées de 60 ans et plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et nécessitant un tel suivi. L'accompagnement assure à la personne âgée le soutien nécessaire dans l'accomplissement des démarches la concernant, pour garantir ses droits et son autonomie.

2-3) Fonction « Observation et animation du territoire »

L'Observation et l'animation du territoire confèrent au Point Info Seniors l'initiative et la responsabilité de se donner les moyens de connaître son territoire afin de concevoir des actions collectives répondant aux besoins des personnes, dans une perspective de prévention.

Article 3 : Identification du territoire d'action

Le territoire d'action du Point Info Seniors est défini notamment compte-tenu des habitudes de vie de la population et conformément au cahier des charges ci-annexé (point 1).

Le territoire identifié regroupe les communes suivantes :

Belmont-sur-Rance, Montlaur, Murasson, Mounes-Prouhencoux, Rebourguil, Saint Sever du Moustier, Arnac sur Dourdou, Brusque, Camarès, Fayet, Gissac, Melagues, Montagnol, Peux et Couffouleux, Sylvanès, Tauriac de Camarès, Fondamente, Balaguier sur Rance, Combret, Coupiac, Laval Roquezezière, Martrin, Montfranc, Plaisance, Pousthomy, Saint Juery, Saint Sernin sur Rance, La Serre.

Article 4 : Population concernée

Le public du Point Info Seniors est la personne âgée de 60 ans ou plus et son entourage.

Sur la base du recensement de la population 2013 de l'INSEE - « Evolution et structure de la population », le dénombrement de la population concernée par le Point Info Seniors est de :

2 837 personnes âgées de 60 ans ou plus.

Le dénombrement de la population concernée au titre du présent partenariat est détaillé au cahier des charges ci-annexé (point 2).

Article 5 – Modalités d'exercice des fonctions

L'association « Coordination gérontologique Belmont Camarès Saint Sernin Fondamente REBECCA » s'engage à assurer l'intégralité des actions définies à l'article 2 de la présente convention et prévues pour l'exercice des fonctions :

- « Accueil, information et orientation »,
- « Suivi et coordination des services »,
- « Observation et animation du territoire »,

en lien étroit avec les Maisons des Solidarités Départementales des Territoires d'Action Sociale compétentes, conformément aux modalités prévues dans le cahier des charges ci-annexé (point 3).

Article 6 - Les locaux

Les locaux du Point Info Seniors sont dédiés à recevoir la personne âgée ou sa famille en demande d'aide. Ils sont adaptés pour garantir l'écoute et la confidentialité des échanges et sont conformes au cahier des charges ci-annexé (point 4).

Le Département se réserve le droit de visiter ces locaux.

Les locaux du Point Info Seniors porté par l'association « Coordination gérontologique Belmont Camarès Saint Sernin Fondamente REBECCA » sont situés : EHPAD « Le SHERPA », Chemin de la Garde, 12360 CAMARES.

Le guichet d'accueil est accessible au public aux horaires suivants :

- de 9h à 12h et de 14h à 17 h du ~~lun~~⁷⁹¹ au vendredi

Article 7 : Concours financier

Le Département apporte un concours financier, sous réserve du vote du budget de l'exercice concerné, pour la mise en œuvre de la convention, décliné comme suit :

7-1) L'accueil, l'information et l'orientation

- Une base forfaitaire de 10 000 € couvrant des frais de fonctionnement du Point Info Seniors, sur une période de douze mois.
- 2 € par personne âgée de 60 ans ou plus, habitant sur le territoire identifié à l'article 3 de la présente convention et selon le recensement décrit au point 2 du cahier des charges, soit pour l'association « Coordination gérontologique Belmont Camarès Saint Sernin Fondamente REBECCA » un montant de 5 674.€

Concernant les évolutions de population liées aux modifications du territoire, le montant du complément est calculé au regard de la part relative à la population intégrant le Point Info Seniors, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant. Le versement correspondant est réalisé l'année N+1.

Soit un total pour cette fonction de 15 674 €, correspondant aux frais de fonctionnement, qui seront versés en une seule fois, après adoption du budget par l'Assemblée départementale.

7-2) Le suivi et la coordination des services

Un montant de 500 € est attribué pour la réalisation d'un accompagnement sur douze mois en qualité de référent de suivi pour toute personne identifiée à l'article 2 point 2-2 de la présente convention.

Le montant total des accompagnements s'élève à 3 000 € pour un minimum de 6 suivis.

Un acompte correspondant à 50% du montant total des accompagnements est versé au début de chaque année. Le solde est versé l'année N+1 en fonction des accompagnements effectivement réalisés dans l'année N.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle, le 1^{er} acompte versé fait l'objet d'une récupération par le Département à hauteur du montant correspondant aux accompagnements non réalisés.

7-3) L'observation et l'animation du territoire

Une base forfaitaire de 900 € est attribuée pour les frais liés au temps de travail de préparation et d'animation du professionnel ainsi que les frais de déplacements induits par les actions d'animation.

Ce montant correspond aux actions engagées sur une période de douze mois (année civile). Il est versé en une seule fois au début de chaque année.

Dans le cas où aucune manifestation n'est réalisée dans l'année N, la base forfaitaire fait l'objet d'une récupération par le Département en année N+1.

Le solde des frais d'animation est versé en fonction des factures transmises au Département dans la limite de 900 € par année civile.

Ainsi au total, un montant plafond de 1 800 € peut être attribué pour la réalisation d'une ou plusieurs actions d'animation, dont le Point Info Seniors est à l'initiative et porteur.

La subvention totale accordée à l'association « Coordination gérontologique Belmont Camarès Saint Sernin Fondamente REBECCA » est de 20 474 € sous réserve des conditions énoncées à l'article 7 de la présente convention.

En résumé, les versements s'échelonnent ainsi :

- 1^{er} acompte année N de 18 074 € correspondant à :
100 % du montant dédié à la fonction « accueil, information et orientation » soit 15 674 €
50 % du montant dédié à la fonction « suivi et coordination des services » soit 1500 €
50 % du montant dédié à la fonction « observation et animation du territoire » soit 900 €

- Autre acompte année N :

Solde des frais d'animation sur la base des justificatifs reçus et dans la limite de 900 €

- Dernier acompte année N+1 :

Solde liée à la fonction « suivi et coordination des services » et à la fonction « observation et animation du territoire » sur la base des justificatifs reçus.

Article 8 : Evaluation des actions

La mise en place de la coordination gérontologique donne lieu à une évaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre des fonctions confiées. Elle est initiée par le Département.

Cette évaluation se traduit :

- pour le partenaire, par la production et la remise au Département, du bilan annuel d'activité du Point Info Seniors et l'état d'engagement comptable relatif à la structure, au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1,
- pour le Département, par la production et la remise au partenaire, d'une trame commune permettant de formaliser ce bilan. Le bilan fait l'objet d'une rencontre annuelle permettant un échange entre le Point Info Seniors et le Département notamment afin de définir des objectifs pour l'année en cours.

Article 9 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle est renouvelée par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de trente six mois, sous réserve du vote des crédits correspondants par le Département.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention et de son annexe fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties.

Article 11 : Dispositions relatives à la communication

Pendant la durée de la convention, la « Coordination gérontologique Belmont Camarès Saint Sernin Fondamente REBECCA » s'engage à valoriser le partenariat avec le Département, lors de ses actions de communications écrites et/ou orales portant sur l'activité du Point Info Seniors, conformément au cahier des charges (point 5).

Article 12 : Clauses de Résiliation

Résiliation à l'initiative d'une partie

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de deux mois à compter de la réception par l'autre partie de la demande de résiliation.

Résiliation en cas de changement de statut ou d'objet social

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du partenaire.

Résiliation pour faute

A défaut d'exécution d'une des conditions de la présente convention, et après mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'un mois, la présente convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

En cas de résiliation de la convention, la part de la subvention indûment versée donnera lieu à un remboursement par le partenaire, au prorata du nombre de mois restant à courir pour l'année N.

Article 13 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige relatif à la présente convention.

En l'absence d'accord dans un délai de deux mois, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention et son annexe sont établies en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le...

Le Président du Conseil Départemental

Le Président
Coordination gérontologique Belmont
Camarès - Saint Sernin- Fondamente
REBECCA

Monsieur Jean-Claude LUCHE

Docteur Bernard ARNOULD

Cahier des charges de la coordination g rontologique

Ce cahier des charges est annex    la convention de partenariat entre le D partement de l'Aveyron et la Coordination g rontologique Belmont Camar s Saint Sernin Fondamente REBECCA pour la mise en place de la coordination g rontologique.

1- Territoire d'action du Point Info Seniors

Les caract ristiques li es   l'identification du territoire d'action du Point Info Seniors int grent :

- la notion de bassin de vie,
- la continuit  territoriale,
- l'int gralit  du territoire d'une commune.

Le territoire d fini peut  tre amen     voluer, soit par un agrandissement ou par une r duction selon une logique d'am nagement du territoire et dans l'objectif d'assurer une coh rence d partementale.

Le D partement, en sa qualit  de pilote de la coordination g rontologique impulse et oriente ce d veloppement territorial et se prononce sur son  volution, notamment concernant l'adh sion de chaque commune.

2- Population concern e

La population concern e par la convention de partenariat pour la mise en place de la coordination g rontologique est constitu e des personnes  g es de soixante ans et plus, b n ficiaires ou non de prestations, domicili es sur le territoire d'action identifi . Ce recensement est effectu  sur la base du recensement de la population de 2013 r alis  par l'INSEE « Evolution et structure de la population ». Les donn es retenues sont celles de l' tude la plus r cente lors de la signature de la convention. Ces donn es sont celles utilis es pendant toute la dur e de la convention.

Le détail du dénombrement au titre du recensement de la population de 2013 réalisé par l'INSEE est le suivant :

Commune	Nombre de personnes de 60 ans ou plus
Belmont sur Rance	321
Montlaur	153
Murasson	60
Mounes-Prouhencoux	58
Rebourguil	70
Saint Sever du Moustier	93
Arnac sur Dourdou	26
Brusque	159
Camarès	350
Fayet	118
Gissac	30
Melagues	21
Montagnol	47
Peux et Couffouleux	41
Sylvanès	42
Tauriac de Camarès	19
Fondamente	136
Balaguier sur Rance	34
Combret	98
Coupiac	205
Laval Roquecezière	118
Martrin	87
Montfranc	55
Plaisance	72
Pousthoumy	66
Saint Juery	98
Saint Sernin sur Rance	212
La Serre	48
Total	2 837

3- Modalités d'exercice des fonctions

3-1 Fonction « Accueil, information et orientation »

L'exercice de cette fonction consiste en :

L'accueil des personnes et la délivrance des informations simples, directement disponibles sur place.

En outre, elle fait appel à la capacité d'un professionnel de compétence sociale ou médico-sociale à orienter les personnes, en fonction d'une écoute, de l'expression de leurs besoins (pré-évaluation), vers un service ou un professionnel adéquat, soit pour répondre à un problème d'ordre social, soit pour les engager dans un processus plus approfondi d'évaluation quand il s'agit d'un problème en lien avec le besoin d'aide pour les actes de la vie quotidienne.

Pour les temps où le professionnel mentionné ci-dessus est absent, l'accueil des personnes et la délivrance des informations simples peuvent être réalisés par un professionnel n'ayant pas la compétence sociale ou médico-sociale

Les plages horaires d'ouverture de la structure couvrent une amplitude minimale de six heures par jour, au moins cinq jours sur sept.

Egalement, le Point Info Seniors doit pouvoir offrir des possibilités d'informations collectives. Il assure la diffusion d'informations à caractère général et l'animation de réunions destinées à répondre aux besoins d'informations identifiées au niveau local, avec une visée de prévention, s'appuyant sur un travail partenarial.

Le Point Info Seniors s'engage à utiliser et à participer à l'élaboration des outils nécessaires à la réalisation de la fonction « Accueil, information et orientation » par :

- la transmission au Service coordination autonomie située au Pôle des Solidarités du Département, 4 rue Paraire à Rodez, de toutes les données ou services utiles à la personne âgée, dont il dispose ou dont il sera le récepteur, sur le principe d'une mutualisation des informations. Cette mutualisation permettra d'alimenter la base de données départementale, outil spécifique garantissant l'homogénéité du service de l'information.
- l'utilisation des supports communs ou outils mis à disposition par le Département notamment plaquette d'information destinée au public, fiche outil des professionnels des Points Info Seniors, tableau statistiques, support bilan d'activité.

3-2 Fonction « Suivi et coordination des services »

Le suivi et la coordination des services se traduisent par un accompagnement exercé par un professionnel du « Point Info Seniors » de compétence sociale ou médico-sociale. Ce professionnel agit en proximité du bénéficiaire et en lien avec les autres professionnels intervenants auprès de ce dernier.

Le professionnel du Point Info Seniors peut intervenir en qualité de **professionnel de contact**. Il intervient alors, avec leur accord, auprès des personnes peu ou pas dépendantes disposant d'un environnement favorable.

Il peut par ailleurs intervenir en qualité de **réfèrent de suivi** pour les personnes dont la situation est complexe, c'est-à-dire constituée de multiples besoins sociaux :

- ✓ Cet accompagnement est proposé à toute personne de 60 ans ou plus connue du professionnel du Territoire d'Action Sociale et/ou du Point Info Seniors.
- ✓ L'accompagnement a pour objectif :
 - d'assurer un suivi personnalisé régulier,
 - de veiller à l'adaptation et l'effectivité des actions prévues,
 - de soutenir le projet de ~~707~~ de la personne.

- ✓ La mise en œuvre de l'accompagnement doit être réalisée dans le respect du référentiel d'accompagnement diffusé à l'ensemble des professionnels des Points Info Seniors et des Territoires d'Action Sociale.
Ce référentiel reprend les critères permettant d'identifier les personnes nécessitant un accompagnement ainsi que le circuit de mise en œuvre et les modalités du suivi.
- ✓ Les outils à utiliser dans ce cadre, sont :
 - une fiche demande d'accompagnement,
 - un plan d'accompagnement individualisé, formalisant l'accord du bénéficiaire.
 - une fiche bilan
 Ces modalités et ces outils ont fait l'objet d'une validation par le Département. Ils sont susceptibles d'évoluer dans leur forme et dans leur contenu.
- ✓ L'accompagnement en qualité de référent de suivi est toujours assuré en lien étroit avec les professionnels du Territoire d'Action Sociale concerné et leur encadrement.

3-3 Fonction « Observation et animation du territoire »

Le Point Info Seniors se donne les moyens de connaître pleinement son territoire et d'assurer la diffusion de cette connaissance

Pour observer le territoire, le Point Info Seniors identifie en matière de gérontologie

1. auprès de la population des personnes âgées de 60 ans et plus, les besoins spécifiques liés au vieillissement, à la préservation de l'autonomie, au projet de vie à domicile, au maintien du lien social
2. auprès des acteurs, les ressources existantes, professionnelles et informelles, les compétences présentes, les besoins.

Ce travail de recensement des potentialités existantes et à développer mobilise l'ensemble des professionnels du Point Info Seniors et s'effectue en collaboration avec les acteurs concernés. Il se traduit notamment par l'élaboration de la liste des services en place, partagée avec le reste du territoire départemental dans le cadre de la base de données commune à tous les "Points Info Seniors".

En outre, par ses actions favorisant l'inter connaissance et le rapprochement des acteurs, le Point Info Seniors participe à la construction du réseau.

L'animation du territoire a pour finalité de :

- poursuivre et étoffer la mission d'information du Point Info Seniors auprès du public et des acteurs
- participer à la valorisation des services et moyens existants
- développer, participer et/ou soutenir de nouvelles initiatives répondant aux besoins locaux
- organiser, contribuer à la mise en place d'une démarche de prévention de la perte d'autonomie par le développement d'ateliers dédiés aux personnes âgées, spécialisés sur les incidences du vieillissement
- contribuer au développement de la qualité des interventions auprès des personnes âgées. En tant qu'acteur de l'animation sur le territoire, le Point Info Seniors participe au portage de projets de territoires réunissant plusieurs acteurs locaux dans le but :
 - d'ouvrir des espaces de réflexion, de partage et de suggestions sur des thématiques spécifiques à la population des personnes âgées
 - d'optimiser l'efficacité des services apportés à la population par les différents acteurs

- de créer des aides à la population pour répondre à des besoins nouveaux ou non couverts.

4- Les locaux

Afin de répondre aux objectifs de proximité et d'équité de service pour la population, le lieu dédié à la fonction de coordination est :

- situé en un point central ou pertinent et stratégique compte tenu des habitudes de vie de la population du territoire d'action
- facile d'accès en véhicule motorisé et/ou par les transports publics
- accessible aux personnes à mobilité réduite.

En fonction de son territoire, le Point Info Seniors peut disposer de plusieurs locaux dédiés à l'accueil du public.

Le repérage et l'identification des locaux sont effectués par la signalétique définie par le Département.

5-Communication

Au titre des actions menées, le Point Info Seniors s'engage aux dispositions suivantes :

- développer la communication relative au Point Info Seniors (*inauguration y compris les évènements presses et télévisés*) en étroite collaboration avec le Service de communication du Département de l'Aveyron
Contact : 05 65 75 80 72 ou olivia.bengue@aveyron.fr
- apposer le logo du Département de l'Aveyron et la marque « Point Info Seniors » protégés et chartés sur tout document informatif se rapportant à l'opération subventionnée (*Internet, magazine, flyer...*). Et ce, avec validation systématique du Service communication par messagerie électronique. En aucun cas le nom « Point Info Seniors » ne peut être dissocié du logo du Département de l'Aveyron.
- concéder l'image et le nom (identité structure) pour tout support de communication élaborée par le Département pour la promotion de la collectivité dans le domaine du social et plus particulièrement dans le domaine de la coordination gérontologique
- apposer kakémonos et autre outil de communication pour tout événement organisé dans le cadre de ce partenariat.
- informer le Président du Conseil Départemental de tout événementiel relatif au Point Info Seniors, afin que ce dernier puisse y assister ou s'y faire représenter.
- retourner annuellement au Service communication du Département un état des lieux de la communication produite se rapportant au Point Info Seniors et à faire bénéficier le Département de la revue de presse des actions de l'association.
- autoriser ou requérir l'autorisation du propriétaire des locaux et faciliter la pose d'un panneau ou stickers « Conseil départemental – Point Info Seniors » sur le bâtiment d'accueil du Point Info Seniors.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28567-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

33 - Projet de territoire Villefranche - Decazeville : organisation d'un dispositif d'alerte et de repérage de personnes âgées en situation de vulnérabilité - Convention partenariale

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du jeudi 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'organisation d'un dispositif d'alerte et de repérage sur le territoire d'Action sociale de Villefranche de Rouergue s'inscrit dans la mise en œuvre du projet de Territoire d'Action sociale de Villefranche Decazeville 2015 – 2017 ;

CONSIDERANT que cette action sera expérimentée à la Maison des Solidarités Départementales de Decazeville durant le premier semestre 2017 et qu'elle est co-pilotée par la MAIA

OUEST AVEYRON et le Conseil départemental avec des partenaires associés (ADAR, CCAS Decazeville, CCAS Aubin, CCAS Capdenac, SSIAD CARMi SUD, CIAS Viviez, Point Info Seniors de Montbazens) ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre un processus préventif favorisant le repérage et la prise en charge du public âgé vulnérable, et de combler le chaînon manquant entre la personne âgée vulnérable et la personne qui va alerter ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir la vulnérabilité des personnes âgées en dotant les acteurs qui sont en contact avec la population du territoire d'un outil de repérage des risques afin de faciliter l'accès à l'information et aux soutiens dont ces personnes âgées peuvent avoir besoin ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé à intervenir avec les partenaires du projet du Territoire d'Action Sociale de Villefranche-de-Rouergue ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
**LES PARTENAIRES DU PROJET
DU TERRITOIRE D'ACTION SOCIALE VILLEFRANCHE - DECAZEVILLE
POUR L'ORGANISATION D'UN DISPOSITIF D'ALERTE ET DE REPERAGE DE PERSONNES
AGEES EN SITUATION DE VULNERABILITE**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du ,
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

LA MAIA DU TERRITOIRE VILLEFRANCHE/DECAZEVILLE

représentée par le **Directeur de l'UDSMA MFA Monsieur Thierry GUILLAUME**

Le Point Info Seniors de Montbazens représenté par la **Présidente du Centre Social du Plateau de Montbazens Madame Fanny LE TIEC**

L'ADAR représentée par sa **Présidente Madame Michèle TIEULIE,**

Le CCAS d'Aubin représenté par son **Président Monsieur André MARTINEZ,**

Le CCAS de Decazeville représenté par son **Président Monsieur François MARTY,**

Le CCAS de Capdenac représenté par son **Président Monsieur Stéphane BERARD,**

Le SSIAD CARMi SUD représenté par sa **Directrice Madame Catherine BOZSODI,**

La CIAS de Viviez représenté par son **Président Monsieur César ALVAREZ,**

d'autre part,

Les différents partenaires ont pour **objectifs :**

D'organiser, le plus en amont possible un dispositif d'alerte et de repérage des situations de personnes âgées en situation de vulnérabilité.

Pour sa part, **LE DEPARTEMENT** partage ces objectifs qui sont en adéquation avec la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, avec les axes de sa politique en faveur des personnes âgées et des majeurs vulnérables, inscrits dans ses schémas départementaux « Autonomie » (2016-2021), coordination gérontologique et protection des majeurs vulnérables. Par ailleurs l'action visant à « développer des actions en faveur des personnes âgées vulnérables » est incluse dans le Projet de Territoire du Territoire d'Action Sociale Villefranche-Decazeville.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des neuf partenaires institutionnels qui copilotent l'action visant à « organiser un dispositif d'alerte et de repérage des personnes âgées en situation de vulnérabilité »

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La MAIA du territoire Villefranche/Decazeville s'engage à :

- Copiloter l'action avec le Conseil Départemental
- Coanimer la réflexion autour du projet
- Prendre en charge l'organisation et l'animation des réunions d'information nécessaires au déploiement de l'action auprès des acteurs de proximité
- Organiser le dispositif d'alerte et participer au traitement des fiches de repérage des situations de vulnérabilité
- Participer à toutes les réunions de réflexion et de bilan

Le Point Info Seniors s'engage à :

- Participer à toutes les réunions de réflexion et de bilan
- S'inscrire dans les actions du dispositif d'alerte et de repérage
- Repérer les acteurs de proximité à sensibiliser à l'action
- Contribuer à la diffusion de l'information concernant le dispositif

L'ADAR s'engage à :

- Participer à toutes les réunions de réflexion et de bilan
- S'inscrire dans les actions du dispositif d'alerte et de repérage
- Repérer les acteurs de proximité à sensibiliser à l'action
- Contribuer à la diffusion de l'information concernant le dispositif

Le CCAS d'Aubin s'engage à :

- Participer à toutes les réunions de réflexion et de bilan
- S'inscrire dans les actions du dispositif d'alerte et de repérage
- Contribuer à la diffusion de l'information concernant le dispositif
- Repérer les acteurs de proximité à sensibiliser à l'action

Le CCAS de Decazeville s'engage à :

- Participer à toutes les réunions de réflexion et de bilan
- S'inscrire dans les actions du dispositif d'alerte et de repérage
- Contribuer à la diffusion de l'information concernant le dispositif
- Repérer les acteurs de proximité à sensibiliser à l'action

Le CCAS de Capdenac s'engage à :

- Participer à toutes les réunions de réflexion et de bilan
- S'inscrire dans les actions du dispositif d'alerte et de repérage
- Contribuer à la diffusion de l'information concernant le dispositif
- Repérer les acteurs de proximité à sensibiliser à l'action

Le SSIAD CARMi SUD s'engage à :

- Participer à toutes les réunions de réflexion et de bilan
- S'inscrire dans les actions du dispositif d'alerte et de repérage
- Contribuer à la diffusion de l'information concernant le dispositif
- Repérer les acteurs de proximité à sensibiliser à l'action

Le CIAS de Viviez s'engage à :

- Participer à toutes les réunions de réflexion et de bilan
- S'inscrire dans les actions du dispositif d'alerte et de repérage
- Contribuer à la diffusion de l'information concernant le dispositif
- Repérer les acteurs de proximité à sensibiliser à l'action

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

- Copiloter l'action avec la MAIA de Villefranche/Decazeville
- Coanimer la réflexion autour du projet
- Prendre en charge l'organisation et l'animation des réunions d'information nécessaires au déploiement de l'action auprès des acteurs de proximité
- Organiser le dispositif d'alerte et contribuer au traitement des fiches de repérage des situations de vulnérabilité
- Participer à toutes les réunions de réflexion et de bilan

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des actions : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la réalisation du bilan des actions.

ARTICLE 5 : CLAUSES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des lois et règlements ou d'une ou plusieurs clauses du contrat.

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge des partenaires, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation se fera par une mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté.

La résiliation à la demande des **Partenaires** ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par **LE DEPARTEMENT** de la mise en demeure.

La résiliation à la demande du **DEPARTEMENT** ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 3 mois après réception par **LES PARTENAIRES** de la mise en demeure.

En cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie, la présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

Pendant la durée de la convention, les **PARTENAIRES** s'engagent à valoriser le partenariat avec le **DEPARTEMENT** lors de ses actions de communication écrite et/ou orale portant sur cette activité.

Fait à Decazeville le,

Pour le Département,
Le Président

Jean-Claude LUCHE

Pour l'ADAR,
La Présidente

Michèle TIEULIE

Pour le CCAS de Capdenac,
Le Président

Stéphane BERARD

Pour la MAIA,
Le Directeur de l'UDSMA MFA

Thierry GUILLAUME

Pour le CCAS d'Aubin,
Le Président

André MARTINEZ

Pour le SSIAD CARMi Sud Ouest,
La Directrice

Catherine BOZSODI

Pour le Point Info Seniors de
Montbazens
La Présidente du Centre Social

Fanny LE TIEC

Pour le CCAS de Decazeville,
Le Président

François MARTY

Pour la CIAS de Viviez,
Le Président

César ALVAREZ

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28570-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - Projet de territoire d'action sociale d'Espalion : convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le Centre Social Bozouls Comtal pour la mise en œuvre d'actions en faveur des personnes âgées

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du jeudi 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que ce projet a pour ambition de rompre l'isolement des personnes âgées à domicile et qu'il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron en participant à la prévention des situations de rupture de lien social dans le cadre du maintien à domicile ;

CONSIDERANT qu'il contribue également à la mise en œuvre des actions identifiées dans le schéma Autonomie (2016-2021) ;

CONSIDERANT que le vieillissement de la population du territoire Espalion/Nord Aveyron va encore s'accroître dans les années à venir et que la prise en charge des personnes âgées sur ce secteur apparaît comme un enjeu fort ;

CONSIDERANT que les objectifs identifiés à développer sont :

- rompre l'isolement des personnes âgées à domicile
- leur permettre de sortir de chez elles et de maintenir une vie sociale
- créer une complémentarité entre les divers types de prise en charge afin de favoriser un choix de projet de vie pour la personne âgée.

CONSIDERANT que le centre social Bozouls Comtal est un partenaire du territoire d'action sociale et que l'une de ses missions premières est de permettre aux habitants d'échanger leurs expériences, de participer au développement de leur territoire et de valoriser leurs savoir-faire ;

CONSIDERANT que le projet annuel proposé pour le centre social Bozouls Comtal vise à familiariser les personnes âgées aux nouvelles technologies en vue de leur permettre :

- de rester en lien avec leurs proches, souvent éloignés, peu disponibles du fait de leurs activités - utilisation SKYPE notamment
- découvrir les outils informatiques en vue d'améliorer leur quotidien : courses en ligne, services divers, accès aux droits
- trouver l'information nécessaire concernant leurs préoccupations
- promouvoir le bien vieillir.

DONNE son accord au projet présenté qui mobiliserait une participation financière du Conseil départemental de 910 € à prélever sur les crédits inscrits au budget du PSD : ligne 310, compte 6574, fonction 58, chapitre 65 ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé à intervenir avec le centre social Bozouls Comtal ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
LE CENTRE SOCIAL BOZOULS COMTAL

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT**,

d'une part,

et **LE CENTRE SOCIAL BOZOULS COMTAL**
représenté par **Monsieur COSSET Philippe, Président**,

d'autre part,

PREAMBULE

Ce projet conduit au cours de l'année 2016 a pour ambition de rompre l'isolement des personnes âgées à domicile.

Il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron et participe à la prévention des situations de rupture de lien social dans le cadre du maintien à domicile. Cet objectif est en adéquation avec les dispositions du schéma départemental autonomie adopté en juin 2016 (Axe 1 : Prévention-Anticipation / thématique 1.4 : favoriser la continuité ou la création de liens sociaux et solidaires dont la fiche 1.4.5 vise à lutter contre l'isolement des personnes âgées).

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires qui œuvrent dans la mise en œuvre d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées à domicile qui débiteront au dernier trimestre 2016 et ce jusqu'en fin 2017.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

LE CENTRE SOCIAL BOZOULS COMTAL s'engage à :

- mettre en place des ateliers de découverte des nouvelles technologies sur les différentes communes de la communauté de communes Bozouls - Comtal
- accueillir le public, orienter et animer ces ateliers en lien avec les prestataires identifiés : point emploi et GRETA notamment
- coordonner le projet en l'inscrivant dans la dynamique partenariale locale
- diffuser affiches et tracts pour la promotion de l'action
- évaluer de façon continue l'action en vue d'en ajuster les modalités si besoin.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON s'engage à :

- informer et orienter le public concerné vers cette action, par l'intermédiaire des travailleurs sociaux de terrain
- verser une subvention de 910 € correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre du cycle des ateliers et du développement de l'action (interventions, sorties, petit matériel d'animation...)
- apporter, si besoin un appui technique assuré par les professionnels du département
- participer aux réunions bilan de l'action.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des actions : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la réalisation du bilan des actions.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la totalité de la subvention sera effectué dès signature de la convention. Le **CENTRE SOCIAL BOZOULS COMTAL** devra fournir à la fin de l'action l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON** étant partenaire de l'action collective, le pilote **LE CENTRE SOCIAL BOZOULS COMTAL**, s'engage à valoriser l'apport de la collectivité et à développer la communication sur le projet en étroite collaboration avec les services du conseil départemental

Le **CENTRE SOCIAL BOZOULS COMTAL** s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective le logo du **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 8 ci-dessous relatif à la communication.

Fait à Rodez, en double exemplaires le

Pour LE DEPARTEMENT,

Pour LE CENTRE SOCIAL BOZOULS COMTAL,

**LE PRESIDENT,
JEAN-CLAUDE LUCHE**

**LE PRESIDENT,
PHILIPPE COSSET**

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28579-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

35 - Projet de territoire d'action sociale d'Espalion : convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'EHPAD "La Roussilhe" Entraygues sur la mise en œuvre d'actions en faveur des personnes âgées

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du jeudi 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que ce projet a pour ambition de renforcer les liens entre le domicile et les établissements en vue notamment de rompre l'isolement des personnes âgées et de soutenir les aidants naturels ;

CONSIDERANT qu'il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron et participe à la prévention des situations de rupture de prise en charge et d'urgence lorsque le maintien à domicile atteint ses limites ;

CONSIDERANT qu'en ce sens il contribue également à la mise en œuvre des actions identifiées dans le schéma Autonomie (2016-2021) ;

CONSIDERANT que le vieillissement de la population du territoire Espalion - Nord Aveyron va encore s'accroître dans les années à venir et que la prise en charge des personnes âgées sur ce secteur apparaît comme un enjeu fort ;

CONSIDERANT que les objectifs à développer sont :

- mieux articuler les dispositifs de maintien à domicile et d'accueil en établissements
- rompre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en établissement
- créer une complémentarité entre les deux types de prise en charge afin de favoriser un choix de projet de vie pour la personne âgée
- ouvrir les établissements sur la vie locale pour favoriser des représentations différentes de ces lieux

CONSIDERANT que l'EHPAD "La Roussilhe" à Entraygues est un partenaire du territoire d'action sociale et que l'une de ses missions premières est de permettre l'accueil et l'hébergement de personnes âgées en perte d'autonomie ;

CONSIDERANT que le projet proposé est coordonné par l'EHPAD en lien avec le centre social rural et l'ADMR d'ENTRAYGUES et qu'il vise à proposer une rencontre mensuelle aux personnes âgées du canton, vivant à domicile ou accueillies en EHPAD, autour d'activités de création : mosaïque notamment en vue de leur permettre de :

- sortir de leur lieu de vie et ainsi lutter contre leur isolement
- échanger sur leur vécu et sur des savoir-faire partagés
- appréhender les limites du maintien à domicile en dédramatisant l'entrée en établissement
- découvrir une activité de création et préparer une exposition

DONNE son accord au projet présenté qui mobiliserait une participation financière du Conseil départemental de 900 € à prélever sur les crédits inscrits au budget du PSD : ligne 310, compte 6574, fonction 58, chapitre 65 ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé à intervenir avec l'EHPAD « La Roussilhe » à ENTRAYGUES ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
L'EHPAD LA ROUSSILHE ENTRAYGUES

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016 ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et **L'EHPAD LA ROUSSILHE ENTRAYGUES**

représenté par **Madame EL MARRADI Noura, Directrice,**

d'autre part,

PREAMBULE

Ce projet conduit au cours de l'année 2016 a pour ambition de renforcer les liens entre le domicile et les établissements en vue notamment de rompre l'isolement des personnes âgées et de soutenir les aidants naturels.

Il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Espalion - Nord Aveyron et participe à la prévention des situations de rupture de prise en charge et d'urgence lorsque le maintien à domicile atteint ses limites. Il favorise un changement de représentations des établissements en les ouvrant sur la vie locale. Ces objectifs sont en adéquation avec les dispositions du schéma départemental autonomie adopté en juin 2016 et notamment la fiche 1.4.5 : lutter contre l'isolement des personnes âgées et la fiche 3.2.1: aider au cheminement des personnes âgées et de leur entourage dans leur choix de vie.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires qui œuvrent dans la création de liens entre le domicile et un établissement d'accueil de personnes âgées. Cette action débutera au dernier trimestre 2016 et se poursuivra jusqu'en fin 2017.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

L'EHPAD LA ROUSSILHE s'engage à :

- proposer des rencontres mensuelles, en partenariat avec le centre social et l'ADMR locale à des personnes âgées hébergées dans leur structure ou vivant à domicile.
- assurer l'animation de ces ateliers – animatrices de la structure- en favorisant les échanges, l'écoute entre participants
- coordonner les interventions des divers partenaires locaux et prestataire-plasticien diplômé en mosaïque
- organiser une exposition des créations localement
- évaluer de façon continue l'action en vue d'en ajuster les modalités si besoin.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON s'engage à :

- informer et orienter le public concerné vers cette action, par l'intermédiaire des travailleurs sociaux de terrain
- verser une subvention de 900 € correspondant au coût d'une partie des prestations dans la mise en œuvre du cycle des ateliers et du développement de l'action (interventions, sorties, petit matériel d'animation...)
- apporter, si besoin un appui technique assuré par les professionnels du département
- participer aux réunions bilan de l'action.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des actions : elle prend effet à compter de la date de signature de la convention et se terminera à la réalisation du bilan des actions.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la totalité de la subvention sera effectué dès signature de la convention. L'EHPAD LA ROUSSILHE devra fournir à la fin de l'action l'ensemble des justificatifs des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON** étant partenaire de l'action collective, le pilote, L'EHPAD LA ROUSSILHE s'engage à valoriser l'apport de la collectivité et à développer la communication sur le projet en étroite collaboration avec les services du conseil départemental L'EHPAD LA ROUSSILHE s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective le logo du **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide
- en cas de non respect des dispositions de l'article 8 ci-dessous relatif à la communication.

Fait à Rodez, en double exemplaires le

Pour LE DEPARTEMENT,

**LE PRESIDENT,
JEAN-CLAUDE LUCHE**

Pour L'EHPAD « LA ROUSSILHE »

**LA DIRECTRICE,
NOURA EL MARRADI,**

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28582-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

36 - Maison Départementale des Personnes Handicapées - Versement d'une subvention de fonctionnement complémentaire 2016

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que le Conseil départemental porte une attention particulière à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) depuis sa création en 2006 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont la commission exécutive est présidée par le Département ;

CONSIDERANT que depuis ces dernières années la MDPH est confrontée à des difficultés budgétaires compte tenu de la non revalorisation de la participation de l'Etat, aboutissant pour le budget

2016 de l'établissement à une impasse budgétaire de l'ordre de 280 000 € (le budget de la MDPH étant consacré dans sa quasi-totalité aux dépenses de personnel) qui allait entraîner une réduction conséquente des moyens qui lui sont attribués ;

CONSIDERANT qu'aucune augmentation de la dotation de l'Etat n'a pu être obtenue ;

CONSIDERANT que par délibération de l'Assemblée départementale du 25 mars 2016 adoptant le budget primitif 2016, une subvention de fonctionnement complémentaire de 280 000 € a été inscrite en faveur de la MDPH afin d'éviter une réduction des effectifs et de maintenir une qualité de service aux usagers ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article 14 de la convention constitutive du GIP qui organise les modalités de participation des membres au fonctionnement de la MDPH et la nature de leur concours financier ;

DECIDE de procéder au versement de cette subvention complémentaire de 280 000 € pour l'exercice 2016 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28584-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

37 - Contrats pluriannuels de retour à l'équilibre avec deux services d'aide et d'accompagnement à domicile
CCAS de Capdenac
Union des Mutuelles Millavoises (UMM)

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes, lors de sa réunion du 8 décembre 2016 ;

VU l'article 116 de la loi de finances rectificative de 2015 qui a prévu le déblocage de 25 millions d'euros supplémentaires pour le fonds de restructuration du secteur de l'aide à domicile ;

CONSIDERANT que ce fonds créé en 2011 est destiné à apporter une aide financière ponctuelle aux services d'aide et d'accompagnement qui servent au moins 70 % de leur volume d'heures

réalisé en direction des publics fragiles (personnes âgées, personnes adultes handicapées et mineurs et majeurs de moins de 21 ans) ;

CONSIDERANT que les services relevant d'un centre communal d'action sociale ou d'un centre intercommunal d'action sociale peuvent bénéficier de ce fonds et que pour 2015, il était nécessaire également pour être éligible que les résultats ou fonds propres du service soient négatifs en 2013 ou 2014 ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) de l'Aveyron pouvaient adresser à l'Agence Régionale de Santé (ARS) un dossier de demande d'aide financière ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron a été associé à leur instruction en tant qu'autorité de tarification et a porté ces dossiers devant la commission compétente de l'ARS ;

Vu l'avis favorable émis par la COMEX de la MDPH en sa séance du 6 décembre 2016 ;

CONSIDERANT les demandes déposées par le CCAS de Capdenac et l'Union des Mutuelles Millavoises ;

CONSIDERANT qu'au regard de leur situation financière déficitaire sur les exercices 2013 et 2014, une aide leur a été accordée par la commission de l'ARS à hauteur de :

- 30 000 € pour le CCAS de Capdenac,

- et 50 000 € pour l'UMM ;

CONSIDERANT que le versement de l'aide est conditionné à la signature par le SAAD d'un contrat pluriannuel de retour à l'équilibre avec le Directeur général de l'ARS, mais aussi la CARSAT et le RSI en tant qu'organismes financeurs ;

CONSIDERANT que le Département doit également le signer en tant qu'autorité de tarification d'une part et organisme financeur d'autre part à travers les prestations APA, PCH et aide-ménagère ;

CONSIDERANT que dans les plans de retour à l'équilibre (PRE) mis en annexe, les deux services s'engagent à mettre en œuvre différentes mesures visant à maîtriser leur budget de fonctionnement, eu égard notamment à l'évolution de leur activité, et plus particulièrement leur masse salariale qui dans ces structures constitue l'immense majorité des dépenses ;

CONSIDERANT qu'au-delà du financement apporté par l'ARS, le Département va accompagner les services en finançant la réalisation d'un audit organisationnel et financier par un cabinet spécialisé ;

CONSIDERANT que ces audits permettront de compléter l'état des lieux faits en interne par les structures et de les aider à préciser concrètement les actions à mener. Les crédits mobilisés par le Département seront compensés par des recettes issues de la CNSA dans le cadre de la convention signée pour la période 2016-2019 ;

APPROUVE les contrats pluriannuels et plans de retour à l'équilibre correspondant joints en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer conjointement avec les autres parties.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



CONTRAT PLURIANNUEL DE RETOUR A L'EQUILIBRE

Entre, d'une part :

- L'AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC ROUSSILLON - MIDI-PYRENEES

désignée ci-après comme "l'ARS"

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire-1025 rue Henri Becquerel-CS 30001-34067 Montpellier Cedex 2

Représentée par sa Directrice Générale, Mme Monique CAVALIER

- La CARSAT Midi-Pyrénées

Représentée par sa Directrice, Mme Joëlle SERVAUD-TRANIELLO

- Le R.S.I. Midi-Pyrénées

Représenté par son Directeur, M. Luc DOURY

- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Situé : 4 rue Paraire – 12 031 Rodez Cedex 9

Représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil départemental

Et, d'autre part :

- CCAS de CAPDENAC

dont le siège social est situé : 1 avenue Albert Thomas - 12700 CAPDENAC GARE

désigné(e) ci-après comme "l'organisme"

N° SIRET : 26120173500022

Représenté(e) par :

- Nom du représentant légal : M. Stéphane BERARD

- Fonction : Président du CCAS de Capdenac-Gare

- Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, notamment son article 116 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.312-1- I, 1°, 6° et 7° ;
- Vu la circulaire d'application ;
- Vu les crédits délégués à l'ARS Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées de 3.040.698 € par la CNSA ;
- Vu la décision du^(*)
en date du ;
- Considérant que la situation du CCAS de CAPDENAC justifie son éligibilité à l'aide exceptionnelle prévue à l'article 116 de la loi de finances rectificative pour 2015 ;

^(*) Selon les cas : conseil d'administration de l'association ou toute autre formation d'administration habilitée à autoriser le représentant légal à solliciter le Fonds

Il est convenu des dispositions suivantes :

Préambule

La signature du présent contrat fait suite à un état des lieux de la situation financière des organismes signataires et à la transmission par ces derniers d'un plan de retour à l'équilibre de leurs comptes. Elle fait également suite à la sélection des dossiers des organismes en commission et à l'attribution d'un montant d'aide à chaque organisme.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir la nature des actions à réaliser dans le cadre du plan de retour à l'équilibre et les modalités de la participation de l'ARS à ce plan.

Le plan de retour à l'équilibre présenté par le CCAS de CAPDENAC et accepté par l'ARS est décrit dans l'annexe n° 1 qui fait partie intégrante du présent contrat.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme signataire du présent contrat s'engage à :

- mettre en œuvre la stratégie de retour à l'équilibre de ses comptes sur une durée de trois années (ou cinq années exceptionnellement). Cette stratégie est celle décrite dans l'annexe n° 1 du présent contrat ;
- respecter le calendrier de réalisation des objectifs opérationnels de retour à l'équilibre ;
- fournir à l'ARS, au conseil départemental ou à tout autre signataire du présent contrat, l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la bonne réalisation des objectifs fixés par le présent contrat tel que prévu à l'annexe 2 ;
- remettre, en 2016, à l'ensemble des signataires du contrat, une synthèse du suivi des objectifs du présent contrat, à mi-année (sur la base d'un bilan au 30 juin 2016), et un bilan en fin d'année ainsi que les documents financiers et comptables attestant des progrès réalisés en matière de retour à l'équilibre et d'utilisation de l'aide attribuée dans le cadre du présent contrat.

Le tableau décrivant chaque objectif opérationnel permettant le retour à l'équilibre des comptes assorti d'un calendrier est annexé au présent contrat.

Article 3 : Engagements des financeurs : Agence régionale de santé, Conseil départemental et le cas échéant les organismes de sécurité sociale

1) L'agence régionale de santé contribue à la réalisation du plan de retour à l'équilibre pour un montant de **30 000 €** (trente mille euros) selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % du montant de la subvention due au titre du présent contrat sera versé dans les trente jours suivant la signature du présent contrat et au plus tard à la fin du mois suivant la date de délégation des crédits par la CNSA à l'ARS.
- Le solde définitif sera versé dans les trois mois suivant le versement de l'acompte et dès réception d'un courrier attestant du début de la mise en œuvre des objectifs fixés incluant les indicateurs arrêtés à l'annexe 2.

Si les objectifs ne sont pas remplis, un avenant au contrat est signé afin de définir les modalités de versement de l'aide, le cas échéant en fractionnant le montant de 50 % de l'aide au prorata des objectifs atteints.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'ARS.

Les sommes seront versées sur le compte de l'organisme référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à l'ARS.

2) La caisse de sécurité sociale s'engage à tenir compte des objectifs fixés au présent contrat dans le cadre du financement des activités qui la concernent.

Les parties mentionnées à l'article 3 s'engagent à inscrire toute subvention versée à l'organisme dans le présent contrat.

Elles s'engagent à participer au comité de pilotage et de suivi des objectifs du contrat piloté par l'ARS.

Article 4 : Évaluation de la réalisation des objectifs

Les parties signataires s'engagent à évaluer, à l'occasion d'une réunion du comité de pilotage et de suivi du contrat, dont le rythme est au moins annuel, convoquée par le directeur général de l'ARS, la mise en œuvre et la bonne réalisation des objectifs inscrits au présent contrat. Cette évaluation aura lieu sur la base des documents mentionnés à l'article 2 et à l'annexe 1 qui doivent être fournis par l'organisme.

Cette réunion pourra avoir lieu après le dépôt du compte administratif ou comptes de résultat de l'organisme ainsi que du compte-rendu d'activité de l'organisme.

En conséquence, l'auto-évaluation des objectifs par la structure sera intégrée dans le rapport d'activité joint au compte administratif et dans le rapport budgétaire de fin d'année réalisé pour l'autorité procédant à la tarification. Il doit aider à la réalisation du dialogue budgétaire annuel.

Article 5 : Durée et prise d'effet du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa date de signature.

Les parties signataires s'engagent, le cas échéant, à procéder à de nouvelles négociations au moins six mois avant la date anniversaire du terme du contrat pour définir les objectifs qui seront mis en œuvre durant les années suivantes.

Durant la période d'application du contrat, un avenant peut être conclu par les parties signataires pour prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires quant aux objectifs et/ou moyens financiers mis en œuvre.

La date de prise d'effet de l'avenant et, le cas échéant, les incidences sur la tarification de l'organisme s'il est autorisé et tarifé ou des engagements financiers, seront définies lors de la négociation entre les parties.

Article 6 : Résiliation du contrat pluriannuel

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la procédure de résiliation du contrat est la suivante :

Une mise en demeure sera adressée par la partie ayant constaté un non-respect des engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la partie n'ayant pas respecté ses engagements. Cette mise en demeure précisera quels sont les engagements qui n'ont pas été tenus, et fixera à la partie concernée un délai, fonction de la nature et de l'importance du ou des engagements non tenus, pour qu'elle se mette en conformité avec le présent contrat.

Si à l'issue du délai fixé la partie concernée par les engagements non tenus ne s'est toujours pas mise en conformité avec le présent contrat, ce dernier sera résilié par l'autre partie qui précisera les motifs de la résiliation.

Si pour des raisons exceptionnelles ou contextuelles, le présent contrat ne pouvait plus s'appliquer, il pourra aussi être résilié, avant son terme, d'un commun accord entre les parties.

Le présent contrat est dénoncé de plein droit par l'un des cosignataires en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires qui rendent impossible l'exécution des dispositions du présent contrat.

Dans tous les cas la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier recommandé par la partie destinataire.

Article 7 : Règlement des différends

Si une contestation ou un différend survient, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

Si elles n'y parviennent pas, seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler le litige.

Fait à Toulouse, en 5 exemplaires originaux
le

**La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées**

**Le Représentant
de l'Organisme**

**La Directrice
de la CARSAT Midi-Pyrénées**

**Le Directeur
du R.S.I. Midi-Pyrénées**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Aveyron**

ANNEXE 1 - ENGAGEMENT

AU CONTRAT PLURIANNUEL DE RETOUR A L'EQUILIBRE

2016 – 2017

Sur la base des éléments constitutifs du dossier de demande d'attribution des crédits prévus à l'article 116 de la loi de finances rectificative pour 2015, précisés par arrêté du 07/03/2016 et de la circulaire d'application du 08/02/2016, le gestionnaire s'engage à fournir un diagnostic initial de la situation financière de son organisme.

Ce diagnostic initial doit comporter au minimum et en plus de toute information demandée par les financeurs :

- la situation financière : fonds de roulement d'investissement, fonds de roulement d'exploitation, besoin en fonds de roulement ;
- les moyens matériels : état du patrimoine, degré de vétusté d'équipements éventuels et amortissements déjà prévus (plan pluriannuel d'investissement) ;
- la structure par groupe de dépense ;
- la dotation totale en personnel ;
- les coûts de gestion : services logistiques, administratifs et techniques (si mutualisés, la part affectée à l'organisme) ;
- plan stratégique de retour à l'équilibre envisagé par l'organisme, notamment par le biais des optimisations réalisées en termes de gestion, de prestations de services au regard de la gestion des ressources humaines de l'organisme, etc.

LE REPRESENTANT
de l'ORGANISME

ANNEXE 1 - OBJECTIF

AU CONTRAT PLURIANNUEL DE RETOUR A L'EQUILIBRE

2016 – 2017

OBJECTIF	INDEX	TITRE	PLANNING de REALISATION
Maîtriser le budget de fonctionnement et le mettre en cohérence avec l'activité facturée	1	<p>Maîtriser les charges variables au regard de l'activité</p> <p>* A partir de l'activité et des heures facturées, ajuster le niveau des dépenses variables.</p>	
	2	<p>Maitriser les charges de personnel au regard de l'absentéisme et de la formation</p> <p>* A partir des heures facturées, ajuster :</p> <ul style="list-style-type: none">- le niveau des ETP,- les charges de personnel. <p>* Elaborer un plan de formation en cohérence d'une part avec les besoins du SAAD et d'autre</p>	

		<p>part la nature des heures d'intervention.</p> <p>* Revoir la formation relative à la professionnalisation.</p>	
	<p>3</p>	<p>A partir des plans d'aide affecter le personnel correspondant à l'intervention et veiller aux distances au vu des règles de la télégestion notamment.</p> <p>* Elaborer des plannings d'intervention en cohérence avec la qualification des personnels et la nature des prestations</p>	

ANNEXE 2

AU CONTRAT PLURIANNUEL DE RETOUR A L'EQUILIBRE

2016 – 2017

INDICATEURS D'EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

OBJECTIF	INDEX	NATURE INDICATEUR (cf. liste des moyens)	PROGRAMMATION DES OBJECTIFS		Observations
			2016	2017	
Maîtriser les charges variables au regard de l'activité	1	Engagement de réduction des frais de structure Autre			Se saisir de l'audit diligenté par le Conseil Départemental
Maitriser les charges de personnel au regard de l'absentéisme et de la formation	2	Réduction de la masse salariale du personnel d'intervention Mise en œuvre d'une GPEC Diminution du taux de qualification au regard du public accompagné Autre : Engager des actions permettant de réduire l'absentéisme et travailler sur les remplacements de personnel.			Se saisir de l'audit diligenté par le Conseil Départemental et de l'analyse financière des charges de personnel par un bureau d'étude spécialisé. Mise en place d'un accompagnement par un professionnel de santé en lien avec la médecine du travail ou un ergothérapeute.

<p>A partir des plans d'aide affecter le personnel correspondant à l'intervention et veiller aux distances au vu des règles de la télégestion notamment.</p>	<p>3</p>	<p>Optimisation du temps de travail</p> <p>Télégestion</p> <p>Autre</p>			<p>Se saisir de l'audit diligenté par le Conseil Départemental</p>
--	----------	---	--	--	--

Liste des moyens :

- Engagement de réduction des frais de structure
- Optimisation du temps de travail
- Télégestion
- Augmentation du taux de qualification en regard du public accompagné
- Diminution du taux de qualification en regard du public accompagné
- Réduction de la masse salariale du personnel d'intervention
- Mise en œuvre d'une GPEC
- Diversification de l'activité
- Augmentation du volume d'activité en regard des charges existantes
- Une tarification plus avantageuse
- Des financements exceptionnels (subventions)
- Autre (à préciser en observations)

ANNEXE 3

AU CONTRAT PLURIANNUEL DE RETOUR A L'EQUILIBRE

2016 – 2017

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL

(Insérer l'image du RIB/RIP/RICE au format IBAN)



CONTRAT PLURIANNUEL DE RETOUR A L'EQUILIBRE

Entre, d'une part :

- L'AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC ROUSSILLON - MIDI-PYRENEES

désignée ci-après comme "l'ARS"

Située : 26-28 Parc Club du Millénaire-1025 rue Henri Becquerel-CS 30001-34067 Montpellier Cedex 2
Représentée par sa Directrice Générale, Mme Monique CAVALIER

- La CARSAT Midi-Pyrénées

Représentée par sa Directrice, Mme Joëlle SERVAUD-TRANIELLO

- Le R.S.I. Midi-Pyrénées

Représenté par son Directeur, M. Luc DOURY

- Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Situé : 4 rue Paraire – 12 031 Rodez Cedex 9

Représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil départemental

Et, d'autre part :

- UMM - Services à Domicile

dont le siège social est situé : 12 rue Droite - 12102 MILLAU Cedex
désigné(e) ci-après comme "l'organisme"

N° SIRET : 35289977700028

Représenté(e) par :

- Nom du représentant légal : M. Armand HAON

- Fonction : Président de l'association

- Vu la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015, notamment son article 116 ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.312-1- I, 1°, 6° et 7° ;
- Vu la circulaire d'application ;
- Vu les crédits délégués à l'ARS Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées de 3.040.698 € par la CNSA ;
- Vu la décision du^(*)
en date du ;
- Considérant que la situation de l'UMM - Services à Domicile justifie son éligibilité à l'aide exceptionnelle prévue à l'article 116 de la loi de finances rectificative pour 2015 ;

^(*) Selon les cas : conseil d'administration de l'association ou toute autre formation d'administration habilitée à autoriser le représentant légal à solliciter le Fonds

Il est convenu des dispositions suivantes :

Préambule

La signature du présent contrat fait suite à un état des lieux de la situation financière des organismes signataires et à la transmission par ces derniers d'un plan de retour à l'équilibre de leurs comptes. Elle fait également suite à la sélection des dossiers des organismes en commission et à l'attribution d'un montant d'aide à chaque organisme.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir la nature des actions à réaliser dans le cadre du plan de retour à l'équilibre et les modalités de la participation de l'ARS à ce plan.

Le plan de retour à l'équilibre présenté par l'UMM - Services à Domicile et accepté par l'ARS est décrit dans l'annexe n° 1 qui fait partie intégrante du présent contrat.

Article 2 : Engagement de l'organisme

L'organisme signataire du présent contrat s'engage à :

- mettre en œuvre la stratégie de retour à l'équilibre de ses comptes sur une durée de trois années (ou cinq années exceptionnellement). Cette stratégie est celle décrite dans l'annexe n° 1 du présent contrat ;
- respecter le calendrier de réalisation des objectifs opérationnels de retour à l'équilibre ;
- fournir à l'ARS, au conseil départemental ou à tout autre signataire du présent contrat, l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de la bonne réalisation des objectifs fixés par le présent contrat tel que prévu à l'annexe 2 ;
- remettre, en 2016, à l'ensemble des signataires du contrat, une synthèse du suivi des objectifs du présent contrat, à mi-année (sur la base d'un bilan au 30 juin 2016), et un bilan en fin d'année ainsi que les documents financiers et comptables attestant des progrès réalisés en matière de retour à l'équilibre et d'utilisation de l'aide attribuée dans le cadre du présent contrat.

Le tableau décrivant chaque objectif opérationnel permettant le retour à l'équilibre des comptes assorti d'un calendrier est annexé au présent contrat.

Article 3 : Engagements des financeurs : Agence régionale de santé, Conseil départemental et le cas échéant les organismes de sécurité sociale

1) L'agence régionale de santé contribue à la réalisation du plan de retour à l'équilibre pour un montant de **50 000 €** (cinquante mille euros) selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 50 % du montant de la subvention due au titre du présent contrat sera versé dans les trente jours suivant la signature du présent contrat et au plus tard à la fin du mois suivant la date de délégation des crédits par la CNSA à l'ARS.
- Le solde définitif sera versé dans les trois mois suivant le versement de l'acompte et dès réception d'un courrier attestant du début de la mise en œuvre des objectifs fixés incluant les indicateurs arrêtés à l'annexe 2.

Si les objectifs ne sont pas remplis, un avenant au contrat est signé afin de définir les modalités de versement de l'aide, le cas échéant en fractionnant le montant de 50 % de l'aide au prorata des objectifs atteints.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de l'ARS.

Les sommes seront versées sur le compte de l'organisme référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à l'ARS.

2) La caisse de sécurité sociale s'engage à tenir compte des objectifs fixés au présent contrat dans le cadre du financement des activités qui la concernent.

Les parties mentionnées à l'article 3 s'engagent à inscrire toute subvention versée à l'organisme dans le présent contrat.

Elles s'engagent à participer au comité de pilotage et de suivi des objectifs du contrat piloté par l'ARS.

Article 4 : Évaluation de la réalisation des objectifs

Les parties signataires s'engagent à évaluer, à l'occasion d'une réunion du comité de pilotage et de suivi du contrat, dont le rythme est au moins annuel, convoquée par le directeur général de l'ARS, la mise en œuvre et la bonne réalisation des objectifs inscrits au présent contrat. Cette évaluation aura lieu sur la base des documents mentionnés à l'article 2 et à l'annexe 1 qui doivent être fournis par l'organisme.

Cette réunion pourra avoir lieu après le dépôt du compte administratif ou comptes de résultat de l'organisme ainsi que du compte-rendu d'activité de l'organisme.

En conséquence, l'auto-évaluation des objectifs par la structure sera intégrée dans le rapport d'activité joint au compte administratif et dans le rapport budgétaire de fin d'année réalisé pour l'autorité procédant à la tarification. Il doit aider à la réalisation du dialogue budgétaire annuel.

Article 5 : Durée et prise d'effet du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans et prend effet à compter de sa date de signature.

Les parties signataires s'engagent, le cas échéant, à procéder à de nouvelles négociations au moins six mois avant la date anniversaire du terme du contrat pour définir les objectifs qui seront mis en œuvre durant les années suivantes.

Durant la période d'application du contrat, un avenant peut être conclu par les parties signataires pour prendre en compte les ajustements qui s'avèreraient nécessaires quant aux objectifs et/ou moyens financiers mis en œuvre.

La date de prise d'effet de l'avenant et, le cas échéant, les incidences sur la tarification de l'organisme s'il est autorisé et tarifé ou des engagements financiers, seront définies lors de la négociation entre les parties.

Article 6 : Résiliation du contrat pluriannuel

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la procédure de résiliation du contrat est la suivante :

Une mise en demeure sera adressée par la partie ayant constaté un non-respect des engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la partie n'ayant pas respecté ses engagements. Cette mise en demeure précisera quels sont les engagements qui n'ont pas été tenus, et fixera à la partie concernée un délai, fonction de la nature et de l'importance du ou des engagements non tenus, pour qu'elle se mette en conformité avec le présent contrat.

Si à l'issue du délai fixé la partie concernée par les engagements non tenus ne s'est toujours pas mise en conformité avec le présent contrat, ce dernier sera résilié par l'autre partie qui précisera les motifs de la résiliation.

Si pour des raisons exceptionnelles ou contextuelles, le présent contrat ne pouvait plus s'appliquer, il pourra aussi être résilié, avant son terme, d'un commun accord entre les parties.

Le présent contrat est dénoncé de plein droit par l'un des cosignataires en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires qui rendent impossible l'exécution des dispositions du présent contrat.

Dans tous les cas la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la réception du courrier recommandé par la partie destinatrice.

Article 7 : Règlement des différends

Si une contestation ou un différend survient, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de régler la situation à l'amiable.

Si elles n'y parviennent pas, seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler le litige.

Fait à Toulouse, en 5 exemplaires originaux
le

**La Directrice Générale de l'ARS
Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées**

**Le Représentant
de l'Organisme**

**La Directrice
de la CARSAT Midi-Pyrénées**

**Le Directeur
du R.S.I. Midi-Pyrénées**

**Le Président du Conseil départemental
de l'Aveyron**

ANNEXE 1 - ENGAGEMENT

AU CONTRAT PLURIANNUEL DE RETOUR A L'EQUILIBRE

2016 – 2017

Sur la base des éléments constitutifs du dossier de demande d'attribution des crédits prévus à l'article 116 de la loi de finances rectificative pour 2015, précisés par arrêté du 07/03/2016 et de la circulaire d'application du 08/02/2016, le gestionnaire s'engage à fournir un diagnostic initial de la situation financière de son organisme.

Ce diagnostic initial doit comporter au minimum et en plus de toute information demandée par les financeurs :

- la situation financière : fonds de roulement d'investissement, fonds de roulement d'exploitation, besoin en fonds de roulement ;
- les moyens matériels : état du patrimoine, degré de vétusté d'équipements éventuels et amortissements déjà prévus (plan pluriannuel d'investissement) ;
- la structure par groupe de dépense ;
- la dotation totale en personnel ;
- les coûts de gestion : services logistiques, administratifs et techniques (si mutualisés, la part affectée à l'organisme) ;
- plan stratégique de retour à l'équilibre envisagé par l'organisme, notamment par le biais des optimisations réalisées en termes de gestion, de prestations de services au regard de la gestion des ressources humaines de l'organisme, etc.

LE REPRESENTANT
de l'ORGANISME

ANNEXE 1 - OBJECTIF

AU CONTRAT PLURIANNUEL DE RETOUR A L'EQUILIBRE

2016 – 2017

OBJECTIF	INDEX	TITRE	PLANNING de REALISATION
Maîtriser le budget de fonctionnement et le mettre en cohérence avec l'activité facturée	1	Interpréter et contenir la baisse d'activité	
	2	Poursuivre les efforts du SAAD en matière de maîtrise des charges de personnels et les mettre en corrélation avec l'activité réalisée	
	3	Ajuster les charges variables au plus près de l'activité réalisée	

ANNEXE 2

AU CONTRAT PLURIANNUEL DE RETOUR A L'EQUILIBRE

2016 – 2017

INDICATEURS D'EVALUATION DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

OBJECTIF	INDEX	NATURE INDICATEUR (cf. liste des moyens)	PROGRAMMATION DES OBJECTIFS		Observations
			2016	2017	
Interpréter et contenir la baisse d'activité	1	<ul style="list-style-type: none">- Développer et diversifier l'activité,- Autre : Réorganiser les services et engager un programme de modernisation et d'amélioration des pratiques			Se saisir de l'audit diligenté par le Conseil Départemental
Poursuivre les efforts du SAAD en matière de maîtrise des charges de personnels en lien avec l'activité réalisée	2	<ul style="list-style-type: none">- Optimisation du temps de travail- Mise en œuvre d'une GPEC- Diminution du taux de qualification en regard du public accompagné- Autres			Se saisir de l'audit diligenté par le Conseil Départemental Recrutement d'intervenants en emplois aidés proposé par l'Association
Ajuster les charges variables au plus près de l'activité réalisée.	3	<ul style="list-style-type: none">- Engagement de réduction des frais de structure (actions sur les heures improductives)- Autre			Se saisir de l'audit diligenté par le Conseil Départemental

Liste des moyens :

- Engagement de réduction des frais de structure
- Optimisation du temps de travail
- Télégestion
- Augmentation du taux de qualification en regard du public accompagné
- Diminution du taux de qualification en regard du public accompagné
- Réduction de la masse salariale du personnel d'intervention
- Mise en œuvre d'une GPEC
- Diversification de l'activité
- Augmentation du volume d'activité en regard des charges existantes
- Une tarification plus avantageuse
- Des financements exceptionnels (subventions)
- Autre (à préciser en observations)

ANNEXE 3

AU CONTRAT PLURIANNUEL DE RETOUR A L'EQUILIBRE

2016 – 2017

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL

(Insérer l'image du RIB/RIP/RICE au format IBAN)

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28574-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

38 - Protocole opérationnel relatif à la prévention et à la lutte contre les risques de radicalisation des jeunes et l'accompagnement des familles

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que les mesures du plan de lutte contre le terrorisme renforcent la mobilisation de l'autorité judiciaire et de tous les services et personnels du ministère de la Justice et prévoient des moyens indispensables à leur mise en œuvre ;

CONSIDERANT que le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités et de l'action sociale, s'est vu notamment confier par la loi du 22 juillet 1983 la compétence de l'aide sociale à l'enfance ;

CONSIDERANT que la loi du 5 mars 2007, reformant la protection de l'enfance, prévoit la création dans les départements d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations

préoccupantes (CRIP) et un partage d'informations entre professionnels du travail social qui concourent à la protection de l'enfance ;

CONSIDERANT qu'en Aveyron, l'Unité de Prévention Enfance en Danger (UPED) du Département est le dispositif dédié à cette mission ;

CONSIDERANT qu'au regard de la convergence des actions mises en œuvre par chacune des parties (Préfecture de l'Aveyron, Procureur de la République - TGI de Rodez -, Conseil Départemental de l'Aveyron), un protocole destiné à mettre en place un dispositif complémentaire d'actions sur le territoire du département et à sécuriser les échanges d'informations a été élaboré ;

CONSIDERANT que ce protocole vise tout particulièrement la situation des mineurs et de leurs familles ;

APPROUVE le protocole opérationnel relatif à la prévention et à la lutte contre les risques de radicalisation des jeunes, et l'accompagnement des familles joint en annexe à intervenir entre le Département et la Préfecture de l'Aveyron et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

PROTOCOLE OPÉRATIONNEL
RELATIF A LA PRÉVENTION ET
A LA LUTTE CONTRE LES RISQUES DE RADICALISATION DES JEUNES,
ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

ENTRE

La Préfecture de l'Aveyron, représentée par le Préfet

Ci-après dénommée « **L'État** »

ET

Le Département de l'Aveyron, représenté par son Président,

Ci-après dénommé « **Le Département** »

ET

Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Rodez

(et, le cas échéant, les représentants des autres institutions membres de la cellule de suivi)

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE

L'autorité judiciaire et les services du ministère de la Justice

Les mesures du plan de lutte contre le terrorisme renforcent la mobilisation de l'autorité judiciaire et de tous les services et personnels du ministère de la Justice, et prévoient des moyens indispensables à leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, la coopération entre l'autorité judiciaire, les services du ministère de la Justice et le ministère de l'intérieur se traduit notamment par une participation à la cellule de suivi du procureur de la République, ainsi que des services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Par ailleurs, l'autorité judiciaire et les services de la protection judiciaire de la jeunesse mettent en œuvre l'ensemble des mesures prévues par la loi, en particulier dans le cadre de la procédure d'assistance éducative vis-à-vis des mineurs en voie de radicalisation, ainsi que de leurs familles, ou des mineurs dont les parents sont eux même radicalisés.

Le Département de l'Aveyron

Le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités et de l'action sociale, s'est vu notamment confier par la loi du 22 juillet 1983 la compétence de l'aide sociale à l'enfance.

Placé sous l'autorité du Président du Conseil départemental, le service de la protection de l'enfance :

- assume des missions à portée préventive auprès des mineurs et de soutien à la parentalité auprès des familles, soit individualisées, soit de nature collective ;
- pourvoit aux besoins des mineurs qui lui sont confiés, soit avec l'accord de leurs parents, soit sur mandat judiciaire, soit avec le statut de pupille de l'État ;
- assure également, à leur demande, l'aide aux jeunes majeurs, jusqu'à 21 ans ;
- organise une prévention des « situations de danger » à l'égard des mineurs, ainsi que le recueil et la transmission des « informations préoccupantes ».

La loi du 5 mars 2007, réformant la protection de l'enfance, prévoit la création dans les départements d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) et un partage d'informations entre professionnels du travail social-qui concourent à la protection de l'enfance. En Aveyron, L'Unité de Prévention Enfance en danger (UPED) du Département est le dispositif dédié à cette mission.

L'État -

Le Ministre de l'intérieur a présenté, fin avril 2014, le plan de lutte national contre la radicalisation violente et les filières terroristes, visant notamment à contrarier les déplacements vers ou depuis des zones de conflits et à mettre en œuvre des actions préventives prenant en considération les besoins des familles.

Ce plan s'est traduit par l'adoption de la circulaire INTK1405276C du 29 avril 2014 portant sur la prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles, retenant les orientations prioritaires suivantes :

- la mise en place d'un centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) ;
- l'installation d'un comité de pilotage national confié au Secrétariat général du Comité interministériel de prévention de la délinquance (SG CIPD) ;
- la mise en place d'une cellule de suivi social placée sous la responsabilité du préfet de département, permettant d'associer l'autorité judiciaire au travers du procureur de la République, les services du Département, partenaire indispensable en matière de politique sociale, les services de l'Etat intéressés, notamment l'Education nationale, et les services du ministère de la Justice, notamment la protection judiciaire de la jeunesse, les autres collectivités locales, ainsi que des associations œuvrant dans le domaine de l'accompagnement social, de l'insertion socioprofessionnelle et/ou du soutien psychologique. Cette cellule est opérationnelle dans le département de l'Aveyron, depuis le mois de mars 2015.

Les dangers liés à l'embrigadement et aux risques de radicalisation des jeunes constituent une menace avérée pour les mineurs, qui impose la mise en œuvre de mesures dédiées relevant de la prévention, de la protection de l'enfance et du soutien à la parentalité.

À ce titre, le Département de l'Aveyron est compétent pour assurer leur protection et pour accompagner leurs familles, au moyen de dispositifs adaptés aux dangers encourus.

Au regard de la convergence des actions mises en œuvre par chacune des parties, il est proposé la signature d'un protocole opérationnel associant les services compétents de l'État et du Département de l'Aveyron, ainsi que l'autorité judiciaire, afin de mettre en place un dispositif complémentaire d'actions sur le territoire et de sécuriser les échanges d'informations nécessaires à sa mise en œuvre. Ce protocole vise tout particulièrement la situation des mineurs et de leurs familles.

DANS CE CONTEXTE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article I. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet d'organiser la coopération des membres de la cellule de suivi, notamment l'autorité judiciaire, les services du Département de l'Aveyron et des services déconcentrés de l'État, afin d'apporter des réponses adaptées aux enjeux de prévention et de lutte contre la radicalisation des jeunes, particulièrement des mineurs, et afin d'assurer l'accompagnement de leurs familles.

I.1 Les objectifs

Ce protocole opérationnel s'articule autour des trois axes suivants :

- le recueil des signalements en cas de risque de radicalisation ;
- l'échange de données et le suivi des signalements ;
- la recherche de la plus grande cohérence opérationnelle dans la mise en œuvre et l'articulation des actions menées par le parquet et les services de la PJJ, le département de l'Aveyron et l'Etat, dans le respect de leurs compétences respectives.

Cette collaboration vise à :

- renforcer le maillage d'intervention en matière de prévention,
- garantir la qualité et l'effectivité de l'accompagnement de chaque situation signalée (parents et enfants),
- adapter les mesures d'intervention de l'État et du Département de l'Aveyron aux besoins identifiés.

I.2 Les publics concernés

La cellule prendra en charge les personnes qui, établies dans le département de l'Aveyron, auront été identifiées par le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation ou par l'état-major de sécurité et dont la situation est considérée comme pouvant relever d'une action préventive. Le public visé sera donc principalement constitué des mineurs, mais aussi des jeunes majeurs, qui présentent un risque de radicalisation au regard des indicateurs de basculement diffusés par le SG CIPDR.

Par ailleurs, les familles de ces jeunes doivent également bénéficier d'un accompagnement adapté.

Article II. LE SUIVI OPÉRATIONNEL DES SIGNALEMENTS

La cellule départementale de suivi de la radicalisation et d'accompagnement des familles constitue l'instance de veille des signalements recueillis et de pilotage opérationnel des mesures de traitement prises pour prendre en charge les personnes radicalisées ou en voie de radicalisation.

II.1 Missions de la cellule

La cellule constitue le dispositif de veille opérationnelle où les signalements sont exposés, les évaluations sociales réalisées, les mesures de traitement des jeunes et d'accompagnement des familles définies.

Précisément, elle a pour missions :

- d'assurer le suivi opérationnel de chaque situation signalée ;
- de veiller à la bonne articulation des mesures déployées par chacune des parties et à la mise en œuvre de réponses adaptées aux situations relevant de leur compétence respective ;
- de signaler et solutionner les difficultés rencontrées (absence de retours d'information, etc.).

II.2 Composition de la cellule

La cellule est présidée par le préfet ou son représentant. Ses membres sont désignés spécialement en qualité de référents de confiance par chaque institution participante.

La cellule est composée ainsi qu'il suit :

- pour la préfecture : le Préfet ou son représentant
- pour le parquet : le Procureur de la République ou son représentant
- pour le département : le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- pour l'éducation nationale : le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant
- pour la protection judiciaire de la jeunesse : la directrice départementale ou son représentant
- pour le service pénitentiaire d'insertion et de probation : la directrice ou son représentant
- Toute autre structure dont la présence pourrait être utile à l'accompagnement des personnes (autres services de l'État, associations d'aide aux victimes...)

II. 3 Fonctionnement de la cellule

La cellule se réunit suivant l'évolution des besoins, et en principe une fois par mois. Elle peut également être activée à tout moment à la demande du préfet, notamment en cas d'urgence ou en fonction des évaluations établies au sein du groupe d'évaluation ou de l'état-major de sécurité.

Son secrétariat est assuré par la préfecture.

Article III. LE RECUEIL ET L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

Article III.1. Le recueil des informations relatives au risque de radicalisation

Deux dispositifs permettent à titre principal le recueil des informations. Ces informations peuvent provenir de sources diverses, distinctes du réseau des référents de confiance (familles, proches, professionnels, etc.).

Au niveau départemental, s'agissant des mineurs, la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) placée au sein du service de l'aide sociale à l'enfance du Département, constitue l'interface entre les services départementaux (protection maternelle et infantile, aide sociale à l'enfance) et les juridictions. Elle est destinataire de l'ensemble des informations relatives à des mineurs en danger.

Conformément à l'article L. 226-1 du code de l'action sociale et des familles, la CRIP travaille avec l'ensemble des acteurs concernés par la protection de l'enfance (Éducation nationale, services sociaux, établissements de santé, médecins, associations, police et gendarmerie nationales, élus...) qui lui transmettent sans délai toute «information préoccupante» sur un mineur en danger ou risquant de l'être. La CRIP peut être saisie par téléphone au 05 65 73 68 16 et par mail uped@aveyon.fr.

Au niveau national, s'agissant des mineurs et des majeurs, depuis avril 2014, a été créé un numéro national d'assistance et d'orientation (n° 0800 005 696) au sein du ministère de l'Intérieur (CNAPR). Il est complété par une page web dédiée, accessible depuis le site Internet du ministère de l'Intérieur, qui offre, en permanence, une possibilité de contact aux familles ou aux proches qui souhaitent effectuer un signalement ou demander un conseil.

Après le filtrage réalisé par le centre national, les signalements avérés sont adressés à la cellule de suivi placée auprès du préfet du département de l'Aveyron.

En outre, la cellule de suivi départementale peut recueillir directement des signalements, notamment par l'intermédiaire du réseau des référents de confiance.

Qu'elles soient recueillies par la CRIP, par le numéro national ou directement par la cellule de suivi placée auprès du préfet de département, les informations relatives à des situations de radicalisation font l'objet d'une saisine prioritaire des services en charge du renseignement, puis d'une transmission et d'une évaluation au sein du réseau des référents de confiance désignés par les institutions membres de la cellule de suivi. Cette évaluation a pour objet de déterminer si la situation de la personne présentant des signes de radicalisation fait déjà l'objet ou nécessite la mise en œuvre d'une mesure de nature socio-éducative, thérapeutique ou socioprofessionnelle et, le cas échéant, d'une mesure d'accompagnement de sa famille.

Article III.2. L'échange d'informations relatives aux situations signalées

Les échanges d'informations sont réalisés dans le respect du droit existant, de la réflexion éthique et des règles déontologiques propres à chacune des professions, services ou institutions représentés au sein de la cellule de suivi départementale ou ayant à connaître de situations de radicalisation.

Conformément aux dispositions de l'article L.226-2-1 du code de l'action sociale et des familles et du protocole départemental relatif au recueil des informations préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de danger signé le 3 mars 2010, l'État s'engage à transmettre au président du Conseil départemental de l'Aveyron, via la CRIP, au titre de ses compétences en matière de protection de l'enfance, les signalements recueillis par la cellule de suivi concernant des mineurs en particulier des mineurs ayant fait l'objet d'une opposition à sortie du territoire sans titulaire de l'autorité parentale (OST). Cette transmission intervient dans les cas n'appelant pas de mesures de sûreté intérieure ou ne relevant pas d'une enquête de police judiciaire ou d'une intervention immédiate de l'autorité judiciaire en matière d'assistance éducative. Cette transmission s'effectue par voie dématérialisée et sécurisée entre les deux parties et à brefs délais (dans la journée).

Dans le cadre strictement délimité du réseau des référents de confiance composant la cellule de suivi, le Département de l'Aveyron s'engage à transmettre au référent désigné par le représentant de l'État dans le département (ex. cabinet du Préfet) une note d'information relative à tout signalement adressé parallèlement au Procureur de la République par la CRIP, portant sur les cas signalés de risque de radicalisation concernant des mineurs et de familles avec enfants. Cette transmission s'effectue par voie dématérialisée et sécurisée entre les deux parties et à brefs délais. Le Département de l'Aveyron s'engage également à transmettre à ce référent toute mesure qui sera décidée au titre de ses compétences et à fournir le contact du service en charge du suivi.

Le Procureur de la République est informé par le Département, selon les mêmes modalités, de toute information transmise au référent désigné par le représentant de l'État dans le Département relative à des situations de mineurs ou de leurs familles en risque de radicalisation.

En application de l'article L.226-3 du code de l'action sociale et des familles, le Département de l'Aveyron veillera par ailleurs à informer régulièrement et dans les meilleurs délais l'autorité judiciaire des mesures administratives relevant de la protection de l'enfance qu'il a décidées. Cette information intervient sans délai en cas de difficultés rencontrées dans leur mise en œuvre opérationnelle, en vue de l'adoption éventuelle de mesures judiciaires d'assistance éducative.

Sauf intérêt contraire de l'enfant, les parents sont informés préalablement, selon des modalités adaptées, de la transmission d'un signalement ou d'une information relatif à leur enfant mineur, en particulier lorsque cette transmission est destinée au président du Conseil départemental.

Article III.3. L'engagement de confidentialité

En fonction de leur statut, les parties au présent protocole sont tenues au secret professionnel, à l'obligation de confidentialité et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, renseignements, documents et décisions mis à leur disposition ou dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Sans préjudice des obligations de révélation résultant de la loi, chaque partie s'interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets à des tiers au réseau des référents de confiance précité.

Article IV. L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES JEUNES ET DE LEUR FAMILLE

Les parties s'entendent pour déployer, en coopération, et dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives, un ensemble de mesures visant à apporter une réponse adaptée à chacune des situations signalées. À cet effet, les mesures opérationnelles suivantes peuvent être mobilisées :

- Pour les services déconcentrés de **l'Etat** :

- Le suivi systématique par le Service départemental du Renseignement Territorial (SDRT) de la Direction départementale de la sécurité publique et les services préfectoraux.

- La mise en place de mesures administratives telles que :

- L'opposition à la sortie du territoire (OST) à titre conservatoire sans l'autorisation des deux parents (valable 15 jours) ;
- L'opposition à la sortie du territoire avec l'autorisation d'au moins un des parents (valable 6 mois et renouvelable à concurrence de deux ans) ;

- L'interdiction de sortie du territoire administrative par le Ministre de l'intérieur.

- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement en directions des majeurs et des familles concernées par le départ d'un jeune tel que la prise en charge psychologique, par une équipe pluridisciplinaire, et le soutien des familles dont l'enfant est parti en zone de conflit.

- Pour le **Département de l'Aveyron**, dans le cadre de son action sociale en direction des mineurs, des jeunes majeurs et des familles avec enfants :

- L'évaluation au titre des informations préoccupantes ;

- L'adaptation à la prévention de la radicalisation de mesures administratives telles que notamment :

- les mesures d'aide éducatives à domicile : -assistance éducative à domicile (AED) : mesures de soutien à la parentalité modulables selon les besoins et pouvant être combinées avec un séjour de rupture, de la médiation parentale ;

- l'intervention des techniciens d'intervention sociale et familiale

- l'aide aux jeunes majeurs.

- La mise en œuvre des mesures judiciaires, confiées au Département de l'Aveyron, telles que :
 - des actions éducatives en milieu ouvert (AEMO)
 - des ordonnances de placement provisoire

- **Pour le Procureur de la République**

La contribution au recensement et à l'évaluation des situations en cellule de suivi départementale ;

Des réquisitions, chaque fois que le dossier le justifie, de mesures judiciaires telles que :

- L'interdiction de sortie du territoire (IST) judiciaire prononcée par un magistrat (juge des enfants ou juge des affaires familiales) ;
- Les mesures d'assistance éducative en faveur des mineurs en danger, et en appui aux parents de ces derniers (assistance éducative en milieu ouvert, mesure judiciaire d'investigation éducative, ordonnance de placement, etc.).

Article V. LA FORMATION DES PROFESSIONNELS EN CHARGE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE OU EN LIEN AVEC LES JEUNES ET LES FAMILLES

Afin de renforcer le maillage territorial du recueil de l'information, chacune des parties au présent protocole s'engage à informer et former les acteurs départementaux, mais aussi le public, aux différentes instances de recueil des informations relatives à l'enfance en danger et au risque de radicalisation.

Les parties s'engagent également à déployer, à l'échelle départementale, des actions d'information, de sensibilisation et de formation des acteurs professionnels au risque de radicalisation, à la prévention, la détection et au signalement de ces situations.

Dans le cadre de cet engagement, l'État met en œuvre des modules de formation, pouvant être complété par le Département de l'Aveyron.

Article VI ÉVALUATION DU PROTOCOLE

Un bilan de la situation de la radicalisation et de l'application du présent protocole est présenté de façon périodique par la préfecture aux institutions membres de la cellule de suivi.

Article VII FINANCEMENT

Le présent protocole n'a aucune incidence financière, chaque partie assurant le financement des missions relevant de ses compétences.

Les crédits du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) alloués au Préfet de l'Aveyron pour la prévention de la radicalisation permettent toutefois de renforcer les actions de prévention de la radicalisation mis en œuvre par l'État, ainsi que par le département et les autres collectivités locales, et par les acteurs associatifs.

Article VIII DUREE DU PROTOCOLE - RESILIATION

Le présent protocole prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'une année et sera renouvelé par tacite reconduction.

Toute modification ne pourra intervenir qu'après signature d'un avenant par les parties.

Chacune des parties dispose de la faculté de résilier le présent protocole, sous réserve d'en informer les autres parties au préalable par une lettre recommandée avec accusé réception, notifiée au moins deux mois avant le terme souhaité.

Le Préfet de l'Aveyron

Le Procureur de la République
près le Tribunal de Grande Instance de Rodez

Louis LAUGIER

Yves DELPERIE

Le Président du
Conseil Départemental de l'Aveyron

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28601-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

39 - Engagement du Département au Schéma Départemental des Services aux Familles de l'Aveyron

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 8 décembre 2016 ;

VU la circulaire relative à la mise en œuvre des schémas départementaux des services aux familles du 22 janvier 2015 ;

VU la charte partenariale visant à l'établissement d'un schéma départemental des services aux familles signée le 16 décembre 2015 (Etat, Département, MSA, CAF) ;

CONSIDERANT que pour faciliter le quotidien des familles et répondre à leurs nouveaux besoins, l'Etat concrétise la démarche de modernisation de l'action publique en matière d'accueil de la

petite enfance et de soutien aux parents, et instaure l'élaboration des « schéma territoriaux des services aux familles » initiée dès 2014 ;

CONSIDERANT que ces schémas visent à mobiliser toutes les énergies autour d'objectifs communs de création de solutions d'accueil pour les 0-3 ans et de développement des services de soutien aux parents ;

CONSIDERANT que les travaux sont conduits sous l'égide du Préfet de Département avec l'appui de la Caisse d'Allocations Familiales, dans un souci permanent de collaboration entre l'ensemble des acteurs et partenaires du domaine de la petite enfance et de la parentalité ;

CONSIDERANT que le Schéma des Services aux Familles se structure autour de 2 axes :

- le soutien à la parentalité
- la petite enfance ;

CONSIDERANT que pour chacun des 2 domaines précités les orientations stratégiques suivantes ont été retenues par les acteurs du département et que chaque axe stratégique se décline en fiches actions :

- Axe 1 : développer une offre équilibrée des services d'accueil du jeune enfant,
- Axe 2 : renforcer la qualité des réponses apportées aux besoins des familles en particulier l'accès aux enfants en situation de handicap et des enfants vulnérables,
- Axe 3 : favoriser la mise en place d'une animation départementale par le biais de la constitution d'un réseau parentalité de l'Aveyron,
- Axe 4 : réduire les inégalités territoriales et diversifier l'offre de soutien à la parentalité,
- Axe 5 : améliorer l'information et la lisibilité de l'offre pour les familles ;

CONSIDERANT que le schéma proposé couvre la période 2016-2019 et que son pilotage s'appuie sur un mode de gouvernance à plusieurs niveaux :

- une commission départementale des services aux familles,
- un comité d'animation et de coordination des services aux familles ;

Trois comités opérationnels thématiques :

- le comité opérationnel petite enfance,
- le comité opérationnel parentalité,
- le comité opérationnel Plan d'Action Handicap ;

CONSIDERANT que les orientations présentées croisent plusieurs des compétences du Département dans les domaines de l'action sociale ;

APPROUVE les orientations du schéma départemental des services aux familles de l'Aveyron et l'engagement du Département dans ce cadre.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



Schéma Départemental des Services aux Familles de l'Aveyron 2016 - 2019

Nos actions au service des familles



Sommaire

Préambule	5
Une démarche participative et partenariale.....	7
Un cadre stratégique actualisé et enrichi dans la durée	8
Notre engagement commun.....	8
Le contexte départemental.....	10
Les déclinaisons du soutien à la parentalité dans l'Aveyron.....	14
Les enjeux relatifs à l'accueil du jeune enfant.....	20
Les axes stratégiques et les actions du Schéma.....	27
Axe 1 – Développer une offre équilibrée des services d'accueil du jeune enfant	
Action 1 : Favoriser le développement des services d'accueil du jeune enfant dans les territoires prioritaires.....	29
Action 2 : Pérenniser et favoriser un accueil individuel de qualité.....	32
Action 3 : Développer l'accompagnement des MAM.....	35
Action 4 : Favoriser la transition vers l'école.....	37
Axe 2 – Renforcer la qualité des réponses apportées aux besoins des familles, en particulier l'accès des enfants en situation de handicap et des enfants des familles vulnérables	
Action 5 : Favoriser l'accueil en structure collective des enfants de familles ayant des besoins spécifiques.....	39
Action 6 : Expérimenter des solutions adaptées pour répondre aux besoins spécifiques des parents.....	42
Action 7 : Poursuivre le développement du Plan Action Handicap.....	45
Action 8 : Expérimenter le déploiement du dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle.....	49
Axe 3 – Favoriser la mise en place d'une animation départementale par le biais de la constitution d'un réseau parentalité de l'Aveyron	
Contexte et problématique.....	52
Action 9 : Un réseau avec un socle fédérateur.....	53
Action 10 : Des outils communs et partagés au service des acteurs du réseau.....	54
Action 11 : Des journées départementales à thème.....	55
Action 12 : Des formations et supports d'animations proposés aux partenaires et membres du réseau.....	56
Action 13 : La mise en œuvre d'une mission d'animation du réseau départemental parentalité.....	57
Action 14 : Des collectifs locaux renforcés dans leur rôle.....	58
Axe 4 – Réduire les inégalités territoriales et diversifier l'offre de soutien à la parentalité	
Contexte et problématique.....	59
Action 15 : Accompagnement au déploiement des actions de soutien à la parentalité par des coordonnateurs de territoires.....	60
Action 16 : Sensibilisation et promotion des actions de parentalité auprès des élus.....	61
Action 17 : Accompagnement à la création de nouveaux LAEP et d'un LAEP itinérant.....	62
Action 18 : Soutien à la maison départementale des adolescents dans sa fonction d'animation du réseau d'acteurs agissant au bénéfice des adolescents.....	64

Action 19 : Soutien des projets d'actions en direction des parents d'adolescents.....	65
Action 20 : Consolider les espaces de rencontre et la médiation familiale.....	66
Action 21 : Soutien à la création de nouveaux CLAS, notamment sur les territoires ruraux.....	68
Action 22 : Soutien des initiatives et projets des acteurs petite enfance dans le domaine de la parentalité.....	70

Axe 5 – Améliorer l’information et la lisibilité de l’offre pour les familles

Contexte et problématique.....	72
Action 23 : Des outils de communication au service des familles et des acteurs de réseau.....	73
Action 24 : Des actions en lien avec l'école.....	74
Action 25 : Développer les passerelles entre accompagnements individuels et actions collectives....	76
Action 26 : Renforcer l'information sur les actions et services existants aux moments clés de la vie familiale.....	78

La gouvernance 80

Annexes 85

Préambule

Les services d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité se sont fortement développés en Aveyron sous l'impulsion de l'Etat, de la Caf, de la Msa, du Conseil Départemental, des collectivités locales et des acteurs associatifs impliqués dans ces politiques publiques. En dépit des efforts engagés, les diagnostics partagés menés en 2015 et 2016 ont toutefois montré que **les possibilités d'accès à ces services pour les familles étaient fort inégalitaires.**

Ces constats, largement partagés en Aveyron et à l'échelle nationale, ont conduit le Gouvernement à engager une **réforme des modalités de gouvernance de la petite enfance et du soutien à la parentalité**, et à impulser une nouvelle dynamique partenariale. Même si elles n'ont pas la même ampleur, les politiques relatives à l'accueil de la petite enfance et à l'accompagnement de la parentalité obéissent en effet à une même logique de services aux familles, mobilisent les mêmes institutions et le plus souvent les mêmes élus.

Ainsi, au vu de la proximité des acteurs et des synergies souhaitables entre ces deux types de services aux familles, le Comité Interministériel de Modernisation de l'Action Publique (CIMAP) a souhaité **donner un cadre à cette politique prioritaire** et a arrêté le 17 juillet 2013 les principes de cette réforme. Elle repose notamment sur le regroupement des instances locales existantes au sein de Commissions départementales des services aux familles et sur **l'élaboration concertée de schémas départementaux des services aux familles.**

Cette démarche partenariale doit concourir à la réduction des inégalités territoriales et sociales d'accès aux solutions d'accueil du jeune enfant et aux actions de soutien à la parentalité. Afin de mieux répondre aux besoins des familles et des enfants, le Gouvernement s'est en effet fixé **des objectifs ambitieux** en la matière. La Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la Branche famille pour la période 2013-2017 prévoit à l'échelle nationale le développement de **275 000 nouvelles solutions d'accueil** pour les jeunes enfants de 0 à 3 ans et l'accueil d'au moins 10% d'enfants issus de familles vulnérables dans les crèches¹. Le développement des solutions d'accueil du jeune enfant vise une répartition à parité entre des solutions nouvelles proposées en matière d'accueil collectif et l'accueil de 100 000 enfants supplémentaires par les assistantes maternelles, avec un maillage territorial renforcé des Relais assistantes maternelles (Ram). Ce développement doit se conjuguer avec la création par l'Education nationale de places nouvelles à destination des enfants âgés de 2 à 3 ans, avec le concours de la Cnaf pour l'ouverture de classes passerelles dans les territoires prioritaires. Des financements spécifiques sont également consacrés au **développement des solutions d'accueil sur les horaires atypiques et pour les enfants en situation de handicap**². Les crédits de la Branche Famille et des partenaires des schémas départementaux des services aux familles devront également permettre de **renforcer le maillage des actions et services de soutien à la parentalité pour répondre à la diversité des attentes et besoins des parents.**

A la suite de la circulaire du 22 janvier 2015, généralisant la démarche à l'ensemble des départements, les partenaires du département de l'Aveyron ont donc souhaité s'accorder pour élaborer et adopter ce schéma départemental des services aux familles. Cet engagement découle d'une démarche volontaire des partenaires, formalisée notamment au sein d'une charte partenariale signée le 16 décembre 2015.

Cette démarche est une opportunité pour consolider et renforcer les dynamiques partenariales déjà à l'œuvre au sein de notre département, et pour œuvrer à la transversalité de nos interventions. Elle doit nous permettre de **partager des ambitions et orientations communes** en matière d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité, **et de situer nos interventions auprès des familles dans la continuité et la complémentarité.** La réussite des actions programmées dans ce schéma repose sur la collaboration de l'ensemble des acteurs et sur la mobilisation de moyens adaptés, dans le respect des compétences et moyens de chacun.

¹ Ministère des Affaires sociales et de la Santé, « *Lancement des schémas territoriaux des services aux familles* », dossier de presse, 7 février 2014.

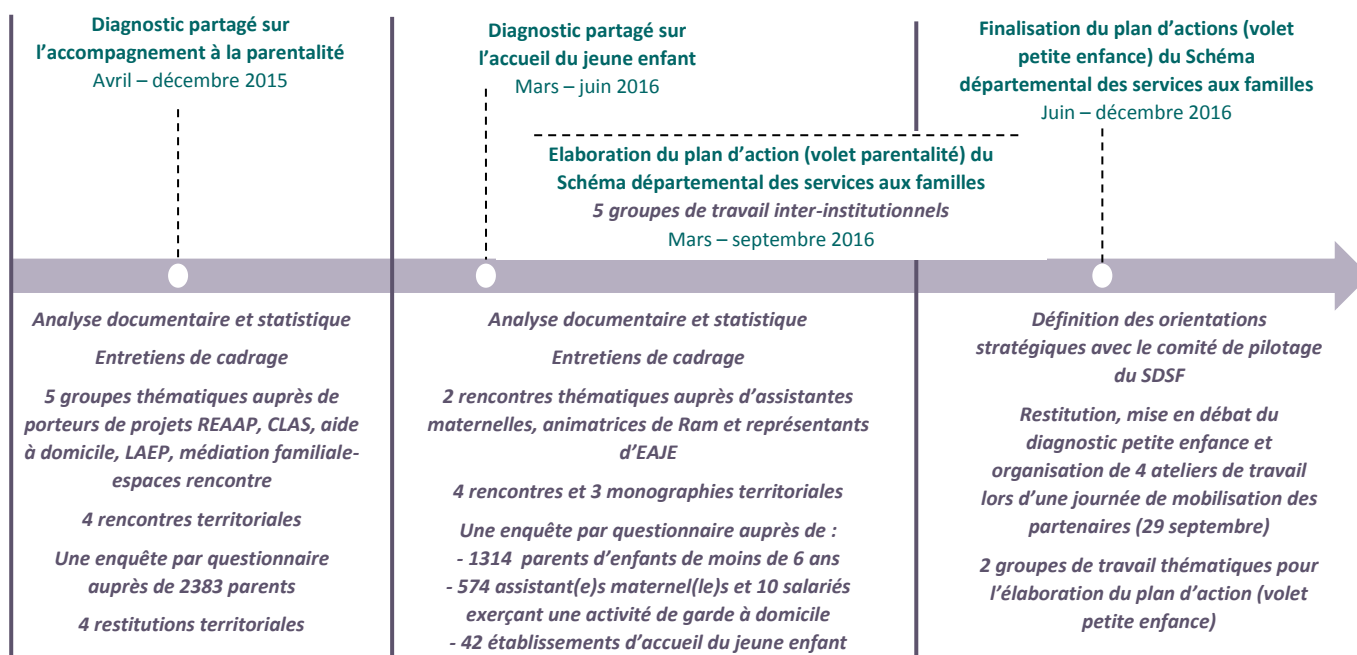
² CNAF, « *Développer les services aux familles et réduire les inégalités : les Schémas territoriaux des services aux familles* », Dossier de presse, février 2014.

Une démarche participative et partenariale

L'élaboration de ce Schéma départemental s'est appuyée sur **une large concertation des partenaires locaux ainsi que sur des questionnaires diffusés auprès des familles et des professionnels de la petite enfance.**

Initiée en 2015, elle a mobilisé de nombreux acteurs impliqués auprès des familles aveyronnaises sur les différentes thématiques traitées par le Schéma.

Les actions retenues visent à apporter des réponses aux enjeux soulevés dans le cadre des **diagnostics partagés** réalisés en 2015 et 2016 autour de l'accompagnement à la parentalité et de l'accueil du jeune enfant. 5 groupes de travail sur le volet parentalité et 2 sur l'accueil de la petite enfance se sont réunis à plusieurs reprises pour finaliser le plan d'actions du Schéma départemental. Leurs travaux se sont fortement inspirés des différents **temps de restitution et de débats organisés tout au long de la démarche**, à l'image de la journée départementale du 29 septembre 2016, dont les ateliers ont permis de préciser les chantiers à investir dans le cadre du volet petite enfance du Schéma départemental.



Un cadre stratégique actualisé et enrichi dans la durée

Le Schéma départemental des services aux familles n'est pas un document figé : il est issu d'un processus d'élaboration engagé début 2015 avec l'ensemble des partenaires, dont la dynamique se poursuivra pendant toute sa durée (2016 – 2019). Plusieurs partenariats restent cependant à structurer et à préciser. La mise en œuvre du Schéma fera l'objet d'un **pilotage** et d'un **suivi régulier**.

Ce document est proposé à la signature de chacun des partenaires, dans cette version initiale, **et pourra être complété et enrichi de leurs contributions complémentaires** par avenant tout au long de sa durée de validité.

Ce schéma prend effet le 1/01/2016 jusqu'au 31 /12 /2019, avec effet rétroactif.

La **Commission départementale des services aux familles** (voir le chapitre consacré à la *gouvernance du Schéma*), réunissant régulièrement l'ensemble des partenaires, constitue le cadre institutionnel de son pilotage, de son suivi et de son actualisation.

Notre engagement commun

Nous, partenaires du Schéma départemental des services aux familles de l'Aveyron, **nous engageons** en faveur des familles aveyronnaises, afin de les soutenir dans leurs démarches d'accès aux droits et aux services d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. A ce titre, **nous contribuons et contribuerons pleinement** à la dynamique insufflée par ce Schéma et à sa mise en œuvre et veillerons à respecter collectivement les engagements suivants :

- **Nous mobiliserons notre énergie et nos moyens** pour faire aboutir les actions prévues par le Schéma.
- **Nous participerons à la mise en œuvre** de ces actions, dans le respect des compétences de chacun.
- **Nous ferons valoir les ambitions et les objectifs** du Schéma dans l'ensemble de nos dispositifs et modes d'intervention.
- **Nous participerons activement à la gouvernance** mise en place autour du Schéma à l'échelle départementale, **ainsi qu'au suivi et à l'évaluation** de sa mise en œuvre et des effets des différents projets portés dans ce cadre.

Ce Schéma départemental des services aux familles se situe **à la croisée de plusieurs champs de politiques publiques** (petite enfance, enfance, parentalité, animation de la vie sociale, jeunesse...), et **traduit les priorités transverses des signataires du Schéma**. S'il s'inscrit **en cohérence avec les dispositifs dont ils ont la responsabilité**, en contribuant à certaines de leurs priorités et schémas d'intervention (Schéma directeur d'animation de la vie sociale, Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille, Projets de territoires d'action sociale du Conseil Départemental,...), il endosse également **sa propre identité et son propre projet**. Il est **dédié à l'ensemble des familles du département**.



Louis LAUGIER

Préfet de l'Aveyron



Patrice SOUBRIE

Président de la Caf de l'Aveyron



Jean Claude LUCHE

Président du Conseil Départemental de l'Aveyron



Stéphane BONNEFOND

Directeur de la Caf de l'Aveyron



Gilbert CAMBE

*Inspecteur d'académie
Directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale*



Jean Louis BONNET

Directeur Général Adjoint de la Mutualité Sociale Agricole Midi Pyrénées Nord



Marie Josée Moysset

Présidente UDAF



Jean Louis GRIMAL

Président de l'ADM



Signé en 7 exemplaires. A RODEZ, le 15 décembre 2016.

Le contexte départemental

Le Schéma départemental des services aux familles de l'Aveyron se fixe pour objectifs de réduire les inégalités territoriales et sociales d'accès aux solutions d'accueil du jeune enfant et actions de soutien à la parentalité, en renforçant notamment le maillage des services et la complémentarité des interventions pour mieux répondre à la diversité des besoins des familles du département. Ces actions s'inscrivent dans **un contexte territorial en constante évolution**, dont les partenaires doivent tenir compte dans la mise en œuvre des projets locaux et départementaux.

1 Une population qui augmente entre 1999 et 2015, mais à un rythme moins soutenu qu'aux échelles régionales (+19,6%) et nationales (+9,9%). Une variation annuelle moyenne de la population de +0,5% entre 1999 et 2007, mais un rythme qui se ralentit entre 2007 et 2012. Un accroissement démographique essentiellement dû au solde migratoire.

2 Des dynamiques démographiques très contrastées suivant les territoires : une population qui augmente sensiblement entre 1999 et 2012 sur le centre et le Sud-Est (Couronne de Rodez, Bozouls, Marcillac-Vallon, Rignac, Cornus ou Peyreleau...), et des territoires dont la population décline fortement, principalement sur le Nord et L'ouest du département (Mur-de-Barrez, Entraygues-sur-Truyère, Decazeville, Aubin,...). Toutefois, **seul le Centre Aveyron (Aire Urbaine de Rodez) gagne des habitants depuis 1962.**

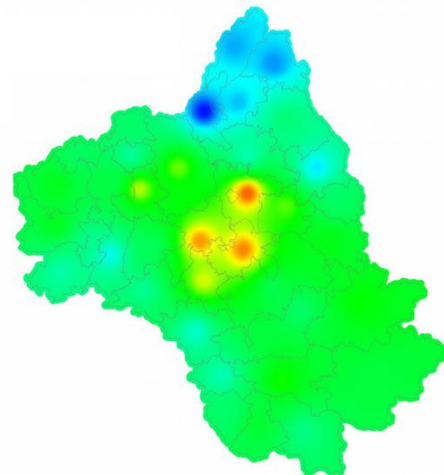
Sources : Insee, estimations de population au 1^{er} janvier 2015 ; Insee Analyses Midi-Pyrénées, n°5, novembre 2014

3 La dynamique des naissances. Un taux de natalité de 9,2 naissances pour 1000 habitants en 2014 (9,6 en 1990), contre 10,9 pour la région LRMP et 12,4 en France. **En 2014, plus de 25% des naissances sont domiciliées sur la CA du Grand Rodez.** 52% des naissances sont domiciliées sur la CA du Grand Rodez et les CDC Millau Grands Causses, du Villefranchois, du bassin de Decazeville Aubin et du Saint-Affricain. **La dynamique est toutefois très contrastée** suivant les territoires. Elle est ainsi bien inférieure à la moyenne départementale sur les CDC du Pays Baraquevillois, Entraygues-sur-Truyère, Bas Ségala, de Conques-Marcillac, Séverac le Château ou le Réquistanais.

Les chiffres clés

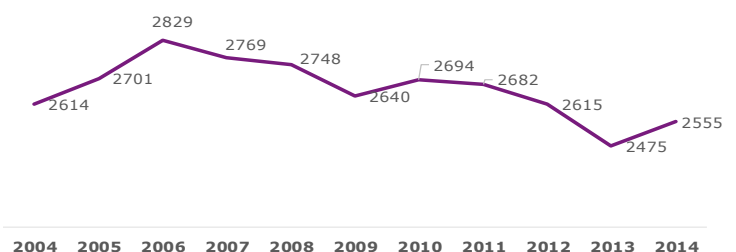
- **Un département de 278 062 habitants (2015)**, qui a vu sa population augmenter de 5,3% entre 1999 et 2015.
- Selon les projections de l'Insee, **une population qui devrait diminuer de 2,5% entre 2010 et 2030**, contre une augmentation de 7,1% en France métropolitaine sur la même période.
Source : « Projections de ménages à l'horizon 2030 », Insee Dossier Midi-Pyrénées n° 4, 2015
- **Un poids des populations jeunes plus important sur l'agglomération Ruthénoise** et son aire d'influence

Age moyen de la population des EPCI RP 2012



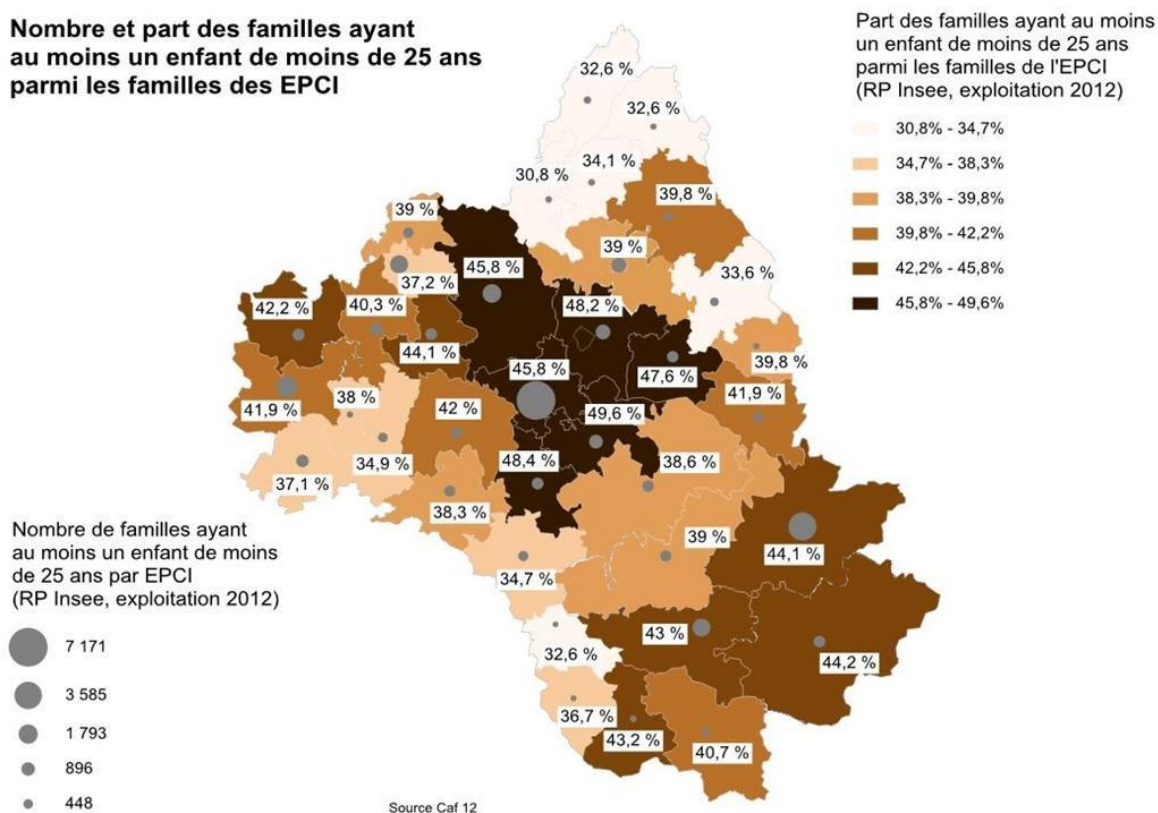
- **Un taux de variation annuel moyen des naissances de -1,3% entre 2010 et 2014, à l'échelle de l'Aveyron (contre -0,7% à l'échelle de la France sur cette période)**

Evolution du nombre de naissances domiciliées à l'échelle de l'Aveyron entre 2004 et 2014
Source Insee, Etat civil



4 Une poids inégal des familles avec enfants selon les territoires

Nombre et part des familles ayant au moins un enfant de moins de 25 ans parmi les familles des EPCI



- **Le poids des familles ayant au moins un enfant de moins de 25 ans** dans la population totale est plus important sur le Ruthénois, le Villeneuvois, le Rignacois, le Millavois, le Saint-Affricain ou le Larzac.
- **S'agissant des enfants de moins de 6 ans, leur représentation dans la population est plus marquée dans les territoires les plus urbanisés.** Les enfants de moins de 6 ans représentent 6,1% de la population totale du département. Près d'un sur deux est domicilié sur la CA du Grand Rodez, les CDC Millau Grands Causses, du Villefranchois, du Saint-Affricain ou de Conques-Marcillac.

Les éléments clés

- **11,9% des enfants de moins de 6 ans vivent au sein d'une famille monoparentale en Aveyron en 2014.** (Source : données allocataires caf au 31/12/2014). Toutefois **leur poids varie très fortement suivant les territoires** : leur part est inférieure à 5% sur les CDC du Canton de Laissac, du Réquistanais, de la Viadène, du Carladez, d'Entraygues-sur-Truyère, alors qu'elle atteint 23% du Bassin de Decazeville-Aubin.

5 Le taux d'activité des femmes est supérieur en Aveyron par rapport aux moyennes régionales et nationales

- **Le taux d'activité des femmes atteint 71,7%** à l'échelle de l'Aveyron, alors qu'il n'est que de 68,2% à l'échelle de la Région LRMP et 69,6% en la France métropolitaine. Des taux qui oscillent toutefois entre 63% et 78% suivant les territoires. Selon les chiffres du recensement 2012, les femmes de plus de 15 ans sont 64,6% à occuper un emploi en Aveyron (contre 70% des hommes et 60,3% en France métropolitaine), en progression de 1% par rapport à 2007.

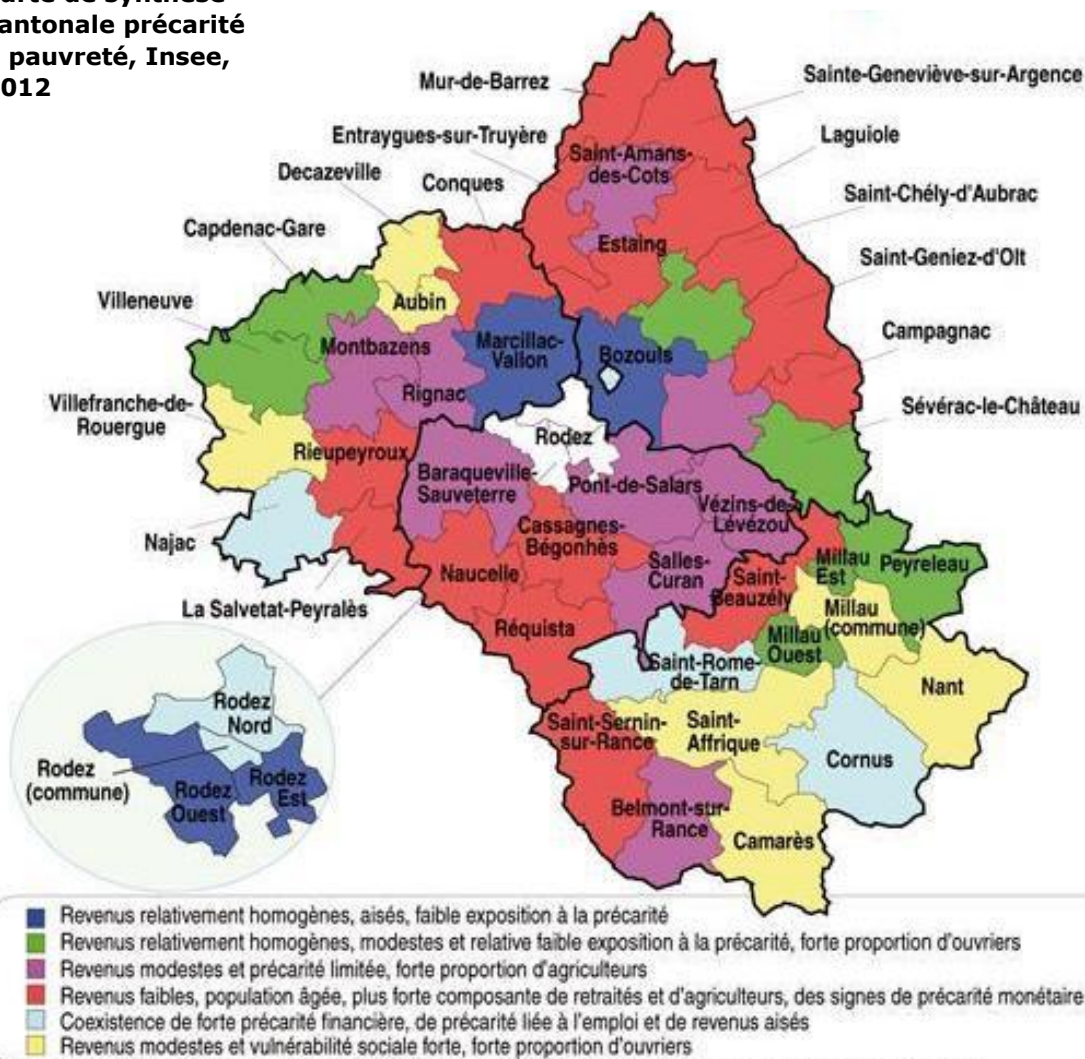
→ En Aveyron, **59,2% des enfants de moins de 3 ans ont ainsi leurs deux parents ou leur parent (monoparent) qui travaillent.** La situation des familles est toutefois très variable d'un territoire à l'autre, puisque ces chiffres varient de 36,8% sur le territoire couvert par le RAM de Decazeville à 76,9% sur le territoire de la CDC Conques Marcillac (source : données Caf 12, Kit Imaje, au 31/12/2014).



Les éléments clés

- **Des situations de vulnérabilité sociale de fait plus marquées sur le sud du département (Larzac, Millau, Saint-Affricain,...), et les territoires concernés par la Politique de la Ville (ou anciennement concernés),** sur le Villefranchois, le canton de Rodez Nord, les cantons de Decazeville et d'Aubin.
- Les familles monoparentales sont particulièrement concernées par ces situations de vulnérabilité : **en Midi-Pyrénées, en 2011, 31,4% des personnes appartenant à une famille monoparentale vivaient sous le seuil de pauvreté**, contre 7,9% des couples sans enfant, et 12,2% des couples avec enfants (*Insee Analyses Midi-Pyrénées, Novembre 2014*)
- Si les problématiques de soutien à la parentalité ne se posent pas automatiquement pour les familles monoparentales ou les familles à bas revenus, la conjugaison des difficultés liées à des situations de précarité socio-économique et de fragmentation de la cellule familiale peuvent néanmoins confronter avec plus d'acuité les parents à des problématiques complexes et délicates au cours de l'éducation de leurs enfants, quel que soit l'âge de ces derniers.

Carte de synthèse cantonale précarité – pauvreté, Insee, 2012



Sources : Insee-DGFIP - Revenus localisés des ménages 2009, Caf-Msa 2010, recensement de la population 2008

© IGN - Insee 2012

6 Des besoins qui évoluent et se diversifient

- L'ensemble des évolutions de la famille contemporaine invitent par conséquent à **considérer la famille dans toute sa diversité**, en tenant compte de la **pluralité des acteurs** (parents, beaux-parents, grands-parents,...) et de la **multiplicité des besoins**.
- L'évolution des rapports parents-enfants et la diffusion de la connaissance sur les processus éducatifs génère par ailleurs une évolution profonde des modes de relations au sein de la famille : les parents manifestent **une sensibilité accrue à la question du bon développement de leur enfant** et s'interrogent toujours plus sur la manière d'assurer au mieux leur rôle éducatif.
- **Une expérience éducative que certaines familles n'hésitent pas à décrire comme exigeante et éprouvante**, parfois difficile à assumer, en particulier lorsqu'elle s'inscrit dans un contexte de vulnérabilité familiale.

Les éléments clés

Une diversification des configurations familiales et une fragilisation des unions :

- **Une baisse de 23% des mariages entre 2002 et 2013 sur le département** (contre 16,5% en France métropolitaine et 10% en Midi-Pyrénées). Le taux de nuptialité est passé de 4,9/1000 habitants en 1990 à 3,3 en 2012.
- **La part de personnes divorcées de 15 ans ou plus est passée de 5,1% en 2006 à 6,5% en 2012** (8,2% sur la Région). Cette part est toutefois relativement faible en Aveyron : seuls 11 départements ont un taux plus faible en France.
- **Les familles monoparentales ont progressé de 9,1% en 1999 à 10,4% en 2012** dans la composition des familles. 23% des familles allocataires de la Caf étaient des familles monoparentales en 2014 (11,6% parmi les familles allocataires relevant du régime agricole).
- **En Aveyron, 15,2% des enfants mineurs vivaient au sein d'une famille monoparentale en 2012.**

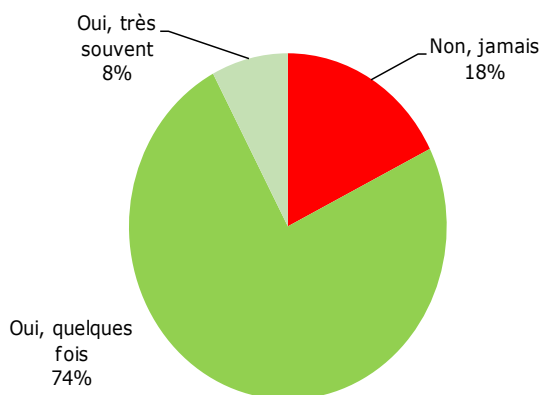
Les chiffres clés

- Dans l'enquête menée auprès des parents de l'Aveyron en 2015, près d'un répondant sur deux était tout à fait d'accord pour dire que l'éducation des enfants c'est « beaucoup d'interrogations ». 16% étaient également convaincus que c'est « beaucoup de difficultés »

Source: Enquête par questionnaire auprès de 1360 parents de l'Aveyron, ASDO, 2015.

De façon générale, dans vos relations avec vos enfants ou petits-enfants, ou sur des sujets relatifs à leur éducation, vous arrive-t-il de vous sentir démuni ou désemparé ?

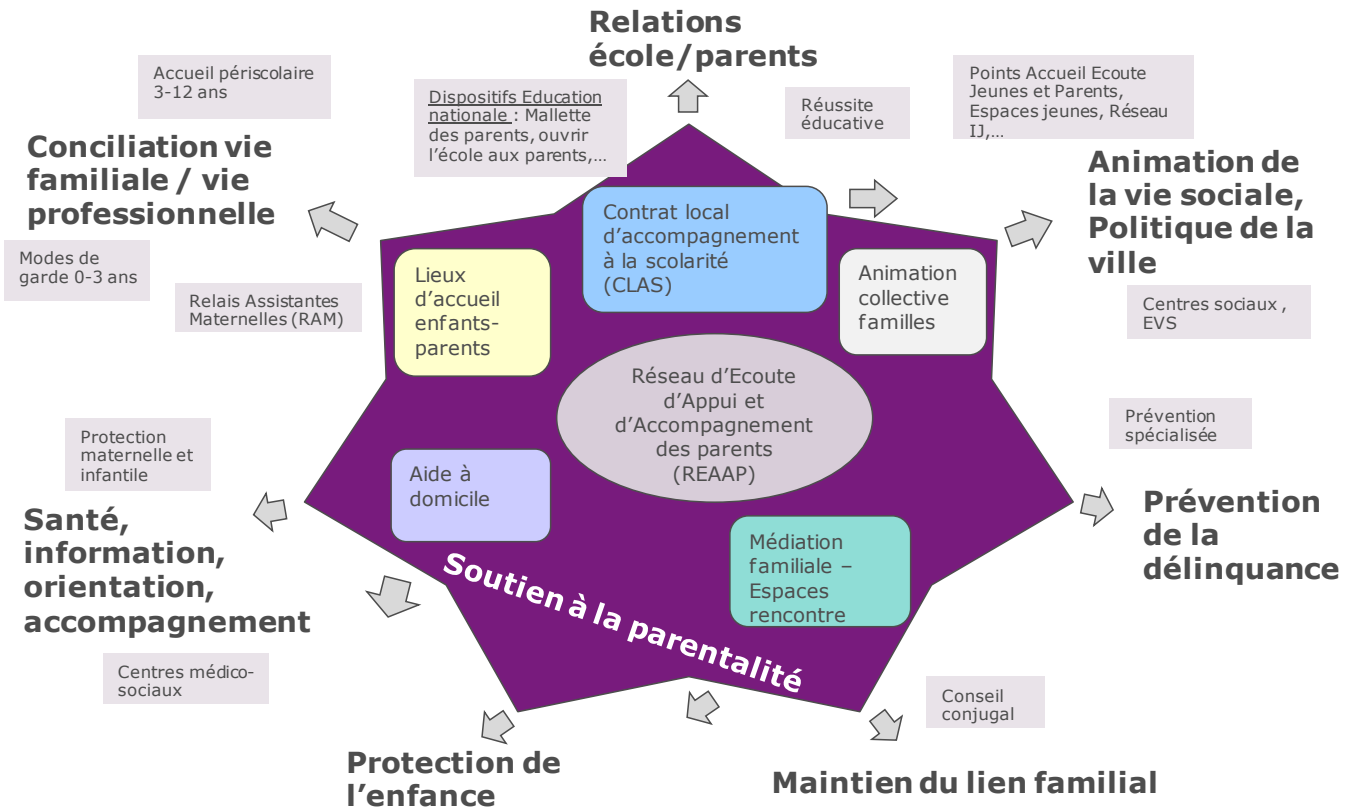
Enquête familles ASDO : Base 1315 répondants



- Seuls 8% affirment se sentir toutefois « très souvent » démuni ou désemparé dans leurs relations avec leurs enfants ou petits enfants.
- Les parents qui élèvent seuls leurs enfants sont plus nombreux à avoir ce sentiment (14%, contre 6% pour les couples)
- Ils sont également plus nombreux à être « tout à fait d'accord » pour dire que l'éducation des enfants c'est « beaucoup de difficultés » : 19,7% contre 14,9% des couples.

Les déclinaisons du soutien à la parentalité en Aveyron

1 Un ensemble composite de dispositifs, à la croisée de grands axes de politique publique



2 Le REAAP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) : un dispositif **redynamisé en 2015**, via le développement des projets et l'élargissement du réseau.

→ Un dispositif « moteur », mais une répartition encore très inégale des actions financées, avec les deux tiers des actions proposées sur les secteurs Caf Nord et Ouest en 2014, alors qu'ils représentent moins d'un habitant sur deux.

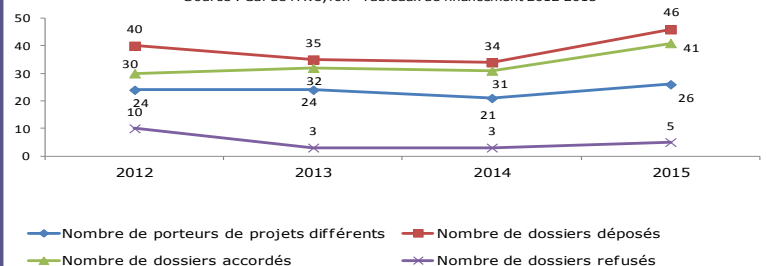
→ Des acteurs qui appellent à **dépasser la gestion des demandes de financement** pour s'inscrire dans une logique partenariale, et **développer l'accompagnement** des porteurs de projets (ingénierie, animation thématique et territoriale,...).



Les chiffres clés

→ 41 projets portés par 26 structures différentes ont été soutenus en 2015, contre 31 projets en 2014.

Evolution du nombre de porteurs et des projets déposés / accordés / refusés entre 2012 et 2015
Source : Caf de l'Aveyron - Tableaux de financement 2012-2015



→ C'est sur le secteur de Millau que le nombre de temps de rencontre proposés aux parents était le plus important en 2014. Le secteur centre était le moins couvert en 2014.

→ Mis à part Millau et le Naucellois, **peu de territoires proposent une réelle diversité d'actions** (groupes de paroles, ateliers parents - enfants, conférences,...) aux parents.



Les éléments clés

3 Un fort enjeu de développement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Ces structures apportent un registre d'intervention complémentaire à l'action des structures d'accueil du jeune enfant et autres services de soutien à la parentalité. Or, **l'Aveyron n'accueille qu'un LAEP sur son territoire** : le LAEP « La Cazelle », situé à Millau.

4 Une mobilisation des structures d'animation de la vie sociale sur la thématique parentalité.

→ Acteurs structurants sur les territoires, les centres sociaux ont fortement développé les actions et services de soutien à la parentalité, et **contribué activement à l'émergence de collectifs locaux** dédiés à la parentalité (Decazeville, Millau).

→ **Bien que plusieurs projets se soient développés** dernièrement (Villefranche de Rouergue, Onet-le-Château), l'objectif national fixé par la Convention d'Objectifs et de Gestion de la Branche Famille d'un LAEP pour 3 500 enfants de moins de 6 ans à l'horizon 2017 est loin d'être atteint.

→ **Avec 14 centres sociaux et 3 espaces de vie sociale, le département est plutôt bien doté en matière d'animation de la vie sociale.**

→ L'Aveyron dispose d'un **bon maillage de ces structures**, mis à part le sud, qui ne dispose pas de cette ressource en dehors de Millau.

→ **Un réseau des centres sociaux** fonctionne sur le département depuis 2011.

5 Les services d'aide à domicile complètent la palette des dispositifs de soutien à parentalité en proposant une intervention individuelle (et non plus collective), au domicile des familles pour des actions à dimension sociale, préventive et éducative. Une **intervention individualisée au plus près du quotidien des familles et en complémentarité avec l'intervention des services sociaux.**



Deux dispositifs sensiblement différents portés par la Caf et le Département

Critères d'intervention du Département

- L'aide à domicile assurée par des TISF est réalisée par le biais des 3 associations (ADAR, UMM, UDSMA)
- 6 postes de TISF ont été également créés pour intervenir spécifiquement sur les territoires non couverts : Espalion, Nord Aveyron, Sud Aveyron (hors Millau centre), Ruthénois (hors agglo.)
- Une intervention éducative en parallèle d'une intervention sociale : une dimension « contraignante » (pas aussi prégnante sur le dispositif de la Caf).
- Généralement une orientation des travailleurs sociaux du Département

Critères d'intervention de la Caf

- 10 associations sont conventionnées par la Caf pour des interventions d'AVS ou de TISF
- En appui sur des « faits générateurs », des interventions centrées sur le soutien à la parentalité, sans caractère d'injonction
- Destiné à toutes les familles allocataires (tous QF confondus)
- Le plus souvent lié à une prise de contact de la famille auprès de la structure
- Des prescriptions nettement moins importantes que dans le cadre du dispositif départemental

6 L'offre de service en travail social, l'accompagnement de la PMI et des structures médico-sociales offrent également aux parents des réponses individualisées (et parfois collectives) aux parents et professionnels mobilisés sur le soutien à la parentalité en Aveyron.



Les éléments clés

Implantés en forte proximité sur les territoires, les **services de PMI** effectuent des **actions de prévention médico-sociale** en faveur des enfants de moins de 6 ans à travers des **visites en maternité**, des bilans de santé auprès des enfants de 3-4 ans scolarisés, des **permanences** en CMS et sur les territoires. 4 sages femmes assurent des **visites à domicile** (post-natales, pré et post sortie pour les enfants hospitalisés, visites à la demande des parents ou des partenaires, suivi et accompagnement des familles en situation de vulnérabilité psycho-médico-sociale).

- La COG 2009-2012 de la Cnaf a intégré une offre de services en travail social en direction des publics susceptibles d'être fragilisés par la **survenue d'un événement familial** (premières naissances, naissances multiples, décès, séparation,...). Les travailleurs sociaux de la Caf ont réalisé **315 accompagnements en 2014**.
- L'implantation des **6 CMS du Département** permet au Conseil Départemental d'apporter un **soutien de proximité** aux parents et professionnels par le biais des assistantes sociales de secteur.
- 10 **assistantes sociales de la MSA** sont également réparties autour des agences de Villefranche, Saint-Affrique, Millau, Espalion et Rodez pour accompagner des familles confrontées à des problématiques de santé qui peuvent impacter l'équilibre familial



Le développement social local

→ Du côté de la MSA

- Une politique de subventionnement en direction de 7 centres sociaux associatifs en milieu rural et de la Fédération Familles rurales
- Un dispositif de soutien aux initiatives locales (pas spécifiquement parentalité)
- Une politique pour favoriser l'équilibre familial : vacances en familles, aides individuelles, médiation familiale et espaces rencontre

→ Du côté de la CAF

- Des crédits sur fonds propres, complémentaires au REAAP, en particulier pour les centres sociaux qui ne disposent pas de la prestation ACF
- Le financement du dispositif Vacances familiales collectives (départ d'environ 60 familles par an)

→ Du côté du Département

- Suite aux diagnostics menés à l'échelle des territoires d'action sociale, plusieurs appels à projets relevant pour partie du soutien à la parentalité ont été lancés par le Département

- Le **Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)** constitue également une ressource importante pour les parents. Déployé à Rodez, Millau, Decazeville, Espalion, Saint-Affrique, Réquista et Villefranche-de-Rouergue, il propose un diagnostic et un traitement ambulatoire des enfants de 0 à 20 ans, présentant des **troubles neuro-psychiques ou des troubles du comportement**. Le CMPP a pour but de favoriser le maintien, l'accompagnement de l'enfant dans son milieu familial, scolaire ou social. Toutes les modalités du projet de soins sont déterminées en accord avec la famille (ou les représentants légaux).

- 7** Plusieurs structures d'accueil de la petite enfance mettent également en place des actions de soutien à la parentalité, sans nécessairement être financées par un dispositif dédié. Sur le Millavois, par exemple, 4 EAJE sont impliqués dans le collectif parentalité. Des Cafés parents sont proposés une fois par mois par les structures petite enfance d'Onet-le-Château,...



Une dynamique portée par les RAM

- Les Relais assistantes maternelles (RAM) constituent sur les territoires des points d'accueil des parents et des ressources en matière d'accompagnement de la parentalité. Les 27 RAM de l'Aveyron couvrent les trois quarts des communes du département.
- Des parents souvent accueillis sur les halte-jeux des RAM, ou dans le cadre d'actions ponctuelles (journées familles, après-midi activités parents-enfants,...)

Le décret du 1er août 2010 précise que les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) apportent leur aide aux parents pour concilier au mieux leur vie professionnelle et vie familiale, qu'ils doivent favoriser l'accueil des parents et élaborer un projet d'établissement qui définisse la place des familles et leurs modalités de participation à la vie de l'établissement et du service.

Renforcer les liens entre les familles et l'école

7 L'accompagnement à la parentalité constitue également une des dimensions clés du **Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)**. Une thématique bien investie, mais encore diversement appréhendée par les porteurs de projets (une mobilisation parfois difficile des parents, des structures pour certaines très axées sur l'aide aux devoirs,...). Des structures par ailleurs fragilisées par le turn-over des équipes et qui attendent un appui départemental sur la formation des animateurs et bénévoles, voire un soutien renforcé pour développer les actions collectives à destination des parents.

8 **Le soutien à la parentalité et le renforcement du lien école-famille est également une des missions essentielles du service social de l'Éducation Nationale.** 10 ETP d'assistantes scolaires et 3 conseillers médico-sociaux agissent sur le climat scolaire, la prévention de l'absentéisme,..., en lien avec les parents. Les parents et partenaires doivent être représentés dans les Comités d'Éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC). Les dispositifs « Malette des Parents » et « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des élèves » étaient encore peu mobilisés en 2015 lors du diagnostic partagé, mais des partenariats étroits étaient en revanche observés avec les porteurs de projets CLAS. Plusieurs collèges devaient par ailleurs se saisir du dispositif visant à développer des espaces parents dans les collèges. **La circulaire interministérielle 2014-159, de décembre 2014**, relative à la prévention de l'absentéisme scolaire, adressée à tous les Recteurs et Inspections d'Académies, insistait notamment sur la nécessité de développer la coopération entre l'école et les parents, dans une logique de co-éducation.

Prévenir la rupture du lien familial

9 L'association **ADAVEM** gère en **Aveyron** les **services de médiation familiale et Espace de rencontre**. Elle assure un maillage permettant une **bonne couverture des grands pôles du département**. La médiation familiale est implantée sur chacun des 4 territoires Caf (5 permanences hors siège) et 5 sites accueillent le service Espace de rencontre (seul le Nord n'est pas couvert). 3 médiateurs (2,8 ETP) étaient mobilisés sur les deux services en 2015, avec toutefois **une délivrance du service très hétérogène** d'un territoire à l'autre.

→ En 2015, une **activité supérieure aux objectifs fixés nationalement** pour la médiation familiale, et des résultats qui permettent une amélioration significative des relations au sein de la famille (dans plus des deux tiers des cas). Une hausse également importante de l'activité du service Espace de rencontre (un nombre de nouvelles mesures par exemple beaucoup plus important en 2014 par rapport aux deux années précédentes), sans augmentation de moyens humains.

Les éléments clés

- 40 groupes CLAS ont été accompagnés par 11 structures en 2014-2015. Le centre social de Villefranche-de-Rouergue en porte cependant 11 à lui-seul.
- 319 élèves ont été accueillis en 2013-2014. L'ensemble des porteurs de projets accompagnait des groupes de primaire. 5 animaient des groupes avec des collégiens.
- Une diversité d'accompagnements liées aux spécificités des porteurs et des publics.
- Des acteurs convaincus de la nécessité d'une animation départementale du dispositif, inscrite dans le champ plus large d'un réseau parentalité

Les éléments clés

- Une demande croissante, liée aux évolutions sociétales et à une meilleure connaissance du service par les professionnels et les publics.
- Des situations qui évoluent (croissance des séparations avec enfants en bas âge, recomposition des familles,...).
- Une bonne collaboration avec les magistrats du TGI : près de 95% des orientations se font par les Juges aux affaires familiales (JAF), plus de 40% des personnes orientées par les JAF se sont engagées dans une médiation familiale....

- Des **financements diversifiés, mais fragiles et peu pérennes**, qui réduisent la capacité d'initiative du porteur de projet, et soulèvent des **inquiétudes quant à la pérennité du service Espace de rencontre**.

10 La **loi du 5 mars 2007** de réforme de la protection de l'enfance fait également de la prévention un axe majeur de la protection de l'enfance. Au titre de ses compétences en la matière, **le Conseil Départemental met donc en place des actions de prévention**, via ses équipes constituées d'éducateurs, d'assistantes sociales, d'agents d'intervention éducative et de TISF placées sous la responsabilité de l'adjoint du responsable de territoire d'action sociale en charge de l'ASE pour **mieux articuler prévention et protection de l'enfance**. Plusieurs types d'interventions comme le travail des référents lors des actions éducatives, les visites des agents d'intervention éducative au domicile et les interventions des techniciennes d'intervention sociale et familiale (TISF) relèvent du soutien à la parentalité. Des projets de territoires 2015-2017 qui insistent par ailleurs sur la nécessité d'organiser un réseau des acteurs de la prévention, entendue comme « un axe majeur » de la politique de protection de l'enfance.

Une thématique qui irrigue de nombreux dispositifs et interventions publiques

1 La **dynamique du Plan Action Handicap de l'Aveyron** a permis de renforcer l'articulation entre la famille, les structures d'accueil de l'enfant, les structures spécialisées et l'école dans certains cas. Elle s'est construite autour de **plusieurs axes d'intervention complémentaires** : accompagnement sur site des professionnels de l'accueil (EAJE, RAM, assistantes maternelles et ALSH), financement de projets en lien avec le handicap portés par les acteurs locaux, développement de la mise en réseau et du partenariat, de l'outillage des professionnels...



Les éléments clés

- Le succès des malles pédagogiques créées en 2012
- La mobilisation de 200 personnes dès la première rencontre départementale en novembre 2012 : rapprochement entre milieu ordinaire et milieu spécialisé, et **un réseau qui s'est élargi** au fil des années (ouverture du PAH aux RAM et assistantes maternelles,...)
- Un **impact sur le terrain** : développement des projets en milieu ordinaire et milieu spécialisé, sollicitation des crédits du REAAP par des acteurs spécialisés du champ du handicap,...

1 Une **thématique qui irrigue également fortement les Contrats de ville d'Onet-le-Château et de Villefranche-de-Rouergue**. Parentalité, éducation et **Réussite éducative** est ainsi l'une des trois orientations du Contrat de Ville de Villefranche-de-Rouergue, déclinée notamment à travers les objectifs de « mieux repérer et prendre en charge les élèves et leurs parents », mais aussi d'« améliorer le soutien à la fonction parentale » (en appui notamment sur la Maison de la Petite Enfance ou l'association Village 12). « Objectiver les enjeux liés à la parentalité » constitue un des objectifs du Contrat de Ville d'Onet-le-Château.



Une animation départementale renforcée sur la thématique parentalité

- Une animation qui a été réorganisée ces dernières années avec la mobilisation par la Caf d'une **conseillère technique dédiée** à cette fonction.
- La mise en place du dispositif **Malles ParentalitéS** en 2014 pour outiller les porteurs de projets dans leur accompagnement en direction des familles.
- Un **appui financier aux collectifs Parentalité** de la CDC Decazeville-Aubin et du territoire de Millau.



Les enseignements clés de l'enquête menée auprès des parents

- **La santé et le bien-être de leurs enfants constituent les principaux sujets de préoccupation des parents** ayant répondu à l'enquête de 2015
- **Après la famille et les amis, les professionnels de santé sont les premiers interlocuteurs** vers lesquels les parents vont se tourner pour solliciter un conseil ou une aide
- **Solliciter un conseil ou une aide auprès d'intervenants extérieurs reste toutefois une démarche difficile**, voire très difficile, pour 30% des parents et lorsqu'ils font ces démarches, les travailleurs sociaux ou acteurs associatifs de proximité sont loin d'être les premiers recours
- **Une majorité des répondants (53%) n'ont jamais entendu parler des actions de soutien à la parentalité**, et pour ceux qui n'y avaient jamais participé **29% ne savaient pas où étaient proposées ces actions, 23% pensaient qu'elles ne leur étaient pas destinées** et 13% qu'il n'y avait pas de lieux qui proposent ces actions à proximité de chez eux. 13% n'osent pas y participer.
- Pour ceux qui avaient déjà participé à une action ou fréquenté un service dédié, **les attentes sont plus tournées vers le partage d'une activité avec son enfant et la possibilité d'échanges avec un professionnel** que vers le partage d'expériences avec d'autres parents
- **Les apports de ces actions/services sont plus validés en termes d'écoute, de repères éducatifs et de réassurance que d'appui informatif pour identifier les ressources qui pourraient répondre à leurs besoins et leurs attentes**
- **L'école est le lieu qui les inciterait le plus à participer** à une action sur cette thématique
- 6 parents sur 10 jugent que les actions associant appui individuel et action collective seraient plus efficaces pour répondre à leurs besoins
- Après le sujet « classique » relatif à « l'autorité, les règles, comment poser les limites », **le soutien aux parents d'adolescents ou pré-adolescents est le sujet d'action le plus souvent retenu** par les parents enquêtés (57%)

Le diagnostic départemental réalisé en 2015 a également mis en lumière la **richesse des interventions menées localement** par les collectivités, les acteurs associatifs, voire les parents eux-mêmes. Des actions toutefois souvent présentées lors des rencontres territoriales comme « **trop éparpillées** » par des acteurs qui témoignent d'un **manque de fil directeur, de lisibilité de l'offre et d'une forte demande de mise en réseau** et d'appui ingénierie.

Des acteurs qui soulignent que la difficulté du développement de l'offre ne réside pas tant dans le manque de porteurs, que dans la **difficulté à mobiliser des publics et des financements sur ces questions**.

Des rencontres qui mettent par ailleurs en lumière la **nécessité de travailler au renouvellement de formes d'intervention et aux réponses à apporter aux parents d'adolescents** ou aux besoins de prise en charge pédo-psy.

L'ensemble de ces constats et de ces évolutions rendaient nécessaire **la révision de la politique départementale de soutien à la parentalité et l'élaboration d'une feuille de route commune** à l'ensemble des partenaires œuvrant en faveur des services aux familles. **C'est l'une des ambitions que se donne ce Schéma départemental des services aux familles.**

Les enjeux relatifs à l'accueil du jeune enfant

L'offre d'accueil individuel

- 1** Un taux de couverture supérieur à la moyenne nationale, mais une couverture « théorique » plus importante sur les territoires ruraux où l'offre d'accueil collectif est plus limitée. Le taux de couverture de la demande potentielle des enfants de moins de 3 ans par les assistantes maternelles est inférieur à la moyenne départementale sur la CA de Rodez, la CDC Millau Grands Causses, le Villefrancois, le Bassin de Decazeville-Aubin ou le Saint-Affricain.
- **41,7% des enfants gardés par une assistante maternelle le sont en dehors de leur commune** (contre 35,4% en France).
 - **Un recours à l'offre de garde à domicile très limité en Aveyron** (34 familles avec enfants de moins de 3 ans emploient une salariée à domicile en 2014).



Les chiffres clés

- Des places majoritairement destinées aux enfants de moins de 3 ans, qui représentent 72% des enfants de moins de 6 ans accueillis par une assistante maternelle à domicile en 2014
- 2 911 enfants de moins de 3 ans ont été accueillis par une assistante maternelle à domicile en 2014, soit 38,6% des enfants de moins de 3 ans relevant de la Caf et de la MSA
- En novembre 2014, 14,9 assistantes maternelles étaient en activité pour 100 enfants de moins de 3 ans (13,9 en France métropolitaine)
- Entre 2011 et 2014 ; le nombre d'enfants de moins de 6 ans gardés par une assistante maternelle a connu une baisse moyenne de 3,9% (contre -1,2% pour les moins de 3 ans)

Sources : Caf12, Acoiss-Centre Pajemploi, Imaje 2014



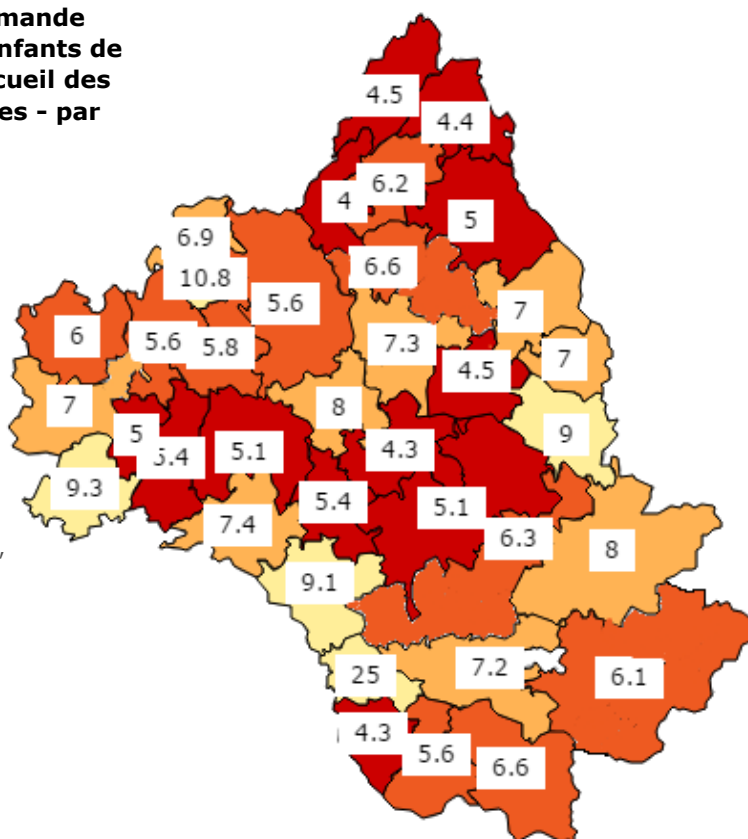
La carte de l'offre d'accueil individuel

Le taux de couverture de la demande potentielle d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans par l'offre d'accueil des assistantes maternelles - actives - par EPCI, en 2014

Demande potentielle d'enfants de moins de 3 ans à couvrir pour une assistante maternelle en activité en novembre 2014 par EPCI (naissances domiciliées 2011-2014, source Caf12)

- de 4 à 5,5
- de 5,5 à 6,8
- de 6,8 à 9
- de 9 à 25

Moy. départementale : 1 assistante maternelle en activité pour 6,8 enfants de moins de 3 ans



2

→ **Un nombre d'assistantes maternelles en activité en diminution entre 2010 et 2014.** En 2016, le Département recensait 1518 AM agréées, contre 1725 en 2008 selon l'enquête annuelle menée auprès des services de PMI par la DREES, soit une baisse de 12%.

→ **Entre 2011 et 2014, le nombre d'assistantes maternelles actives au 30/11 est passé de 1228 à 1125,** soit une baisse de 8,4% (-2,8% à l'échelle de la France métropolitaine)

→ Dans l'enquête menée auprès des assistantes maternelles, **57% déclarent travailler en-dessous de leur capacité d'accueil, 30% ont « souvent » ou « toujours » des places disponibles et 31% témoignent d'une baisse d'activité.**

3 Plus d'enfants accueillis mais avec de forts écarts selon les assistantes maternelles et un nombre d'heures rémunérées par enfants accueillis plus faible qu'au national. Des professionnel(le)s bien souvent contraintes d'accueillir un nombre plus conséquent d'enfants et d'entendre leur amplitude d'accueil pour maintenir leur niveau de rémunération.

4 Une problématique de renouvellement qui se pose de manière plus accentuée en Aveyron : la part des AM en activité de **60 ans et plus** représente 11,8% des AM actives en 2014, contre 9,6% au national.

→ Un constat qui pose la question de la **fin d'activité probable** à court terme d'un nombre important d'AM, mais aussi **de la capacité réelle d'accueil** proposée aux parents pour des AM qui – pour partie – ont tendance en fin de carrière à ne pas utiliser la totalité de leur agrément.

→ **Un renouvellement qui ne va pas de soi** au regard des conditions d'exercice du métier, des difficultés rencontrées et des représentations qu'il peut véhiculer

Les éléments clés

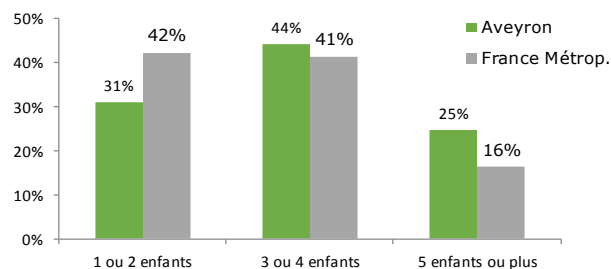
→ **3,5 enfants sont en moyenne gardés par les assistantes maternelles du Département** en 2014 (contre 3 enfants au national), **mais 31% n'ont accueilli que 1 à 2 enfants en moyenne** (Source : Caf12, AcoSS-Centre Pajemploi, Imaje 2014)

→ **Un nombre moyen d'heures rémunérées par enfants accueillis plus faible** (95h en Aveyron en 2014, contre 100h à l'échelle nationale), mais une rémunération plus importante qu'à l'échelle nationale (un salaire mensuel net de 1 074,57 € contre 1007,39 € au national)

→ Des **rémunérations qui restent peu attractives** et des acteurs qui font le constat du **développement croissant des « petits contrats »**, au détriment des accueils réguliers (gros contrats)

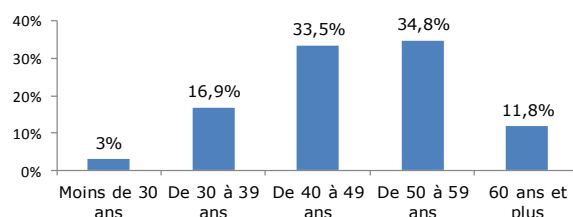
Nombre d'enfants accueillis en moyenne par les assistantes maternelles en 2014

Source : AcoSS-Centre Pajemploi, IMAJE



Répartition par âge des assistantes maternelles en activité au 30 novembre 2014 en Aveyron

Source : AcoSS-Centre Pajemploi, IMAJE



Le développement des MAM : une offre en croissance

- En février 2016, 9 Maisons d'Assistants maternels (MAM) étaient en activité sur le département et 6 en projet.
- **Des acteurs qui soulignent la fragilité des projets et la nécessité d'accompagner ce développement,** de mieux communiquer sur leur cadre de référence (pour éviter également les confusions avec les EAJE).
- Des élus qui sur certains territoires souhaitent toutefois accompagner ces évolutions pour **diversifier la palette des réponses** apportées aux parents, tout en veillant à ne pas fragiliser l'activité des assistantes maternelles à domicile.

5 Les RAM : des acteurs structurants sur les territoires pour informer, orienter les familles et les professionnels (assistantes maternelles, gardes à domicile,...).

→ Le diagnostic a montré que les parents méconnaissent bien souvent les spécificités des différents types d'accueil qui peuvent leur être proposés. Ils constituent par ailleurs **un levier incontournable pour développer la qualité de l'accueil individuel**, y compris dans le cadre des projets de MAM, et **renforcer l'articulation et la complémentarité des différents modes d'accueil**.

→ **Un très bon maillage territorial, mais un service qui peut rencontrer des difficultés en zone rurale** : un agrément qui correspond généralement à un temps de travail peu important (1 jour/semaine), et qui même mutualisé avec d'autres fonctions, peut engendrer des **problématiques de recrutement et de turn-over du personnel**. Sur certains territoires, **des assistantes maternelles difficiles à mobiliser** (éloignées du RAM, vieillissantes, confrontées à leurs contraintes de déplacement avec les enfants,...), en particulier pour les structures itinérantes.

Les chiffres clés

- Le département compte **27 RAM** : beaucoup ont été créés à l'échelle intercommunale. Ils proposent des halte-jeux et pour certains des permanences délocalisées.
- En moyenne en 2014, l'Aveyron compte 1 ETP d'animation RAM pour 88,7 AM et **1 RAM pour 42 AM**, soit un ratio supérieur à l'objectif fixé par la COG Etat-CNAF 2013-2017 (1 RAM pour 70 professionnels en activité).
- **Seuls 3 RAM fonctionnent à temps complet**. Les 27 RAM ouvrent en moyenne 19,1 heures par semaine, avec des amplitudes d'ouverture qui oscillent de 7h à 35h/semaine.

L'offre d'accueil collectif

1 Les modes d'accueil collectif du jeune enfant représentaient 18,8% de l'offre d'accueil proposée aux parents d'enfants de moins de 3 ans en 2013. L'Aveyron dispose d'un bon maillage territorial, avec toutefois des disparités assez fortes :

→ **7 EPCI ne proposent pas d'offre d'accueil collectif en 2014** : il s'agit de CDC à faible densité de population comme la CDC Lot-et-Serre, le Pays Saint-Serninois ou la CDC de la Muse et des Raspes du Tarn

→ **Une amplitude d'ouverture toutefois très variable d'un territoire à l'autre** : sur plusieurs territoires tels que le Lévézou ou les CDC Aubrac-Laguiole, de l'Argence et de la Viadène, par exemple, une offre d'halte-garderie itinérante a été proposée jusqu'à présent avec une journée d'ouverture par site d'accueil

Les chiffres clés

- **La capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par l'offre d'accueil collectif s'élève à 13,3% en 2015 en Aveyron** (avec les structures en mode Paje, sur la base des naissances domiciliées entre 2011 et 2014)
- **L'observatoire national de la petite enfance situait en 2013 ce taux de couverture à 12,3% en Aveyron, contre 16,7% en France Métropolitaine** (+0,4% par rapport à 2011, contre +0,9% à l'échelle de la France Métropolitaine)
- **En 2013, une capacité théorique d'accueil globale supérieure à la moyenne nationale, mais inférieure en matière d'accueil collectif, y compris par rapport aux principaux départements de référence** (mis à part le Tarn-et-Garonne)

2 48 EAJE en activité étaient recensés en 2015. Les multi-accueils représentent 41,6% des EAJE, mais les parents peuvent mobiliser « théoriquement » une diversité de types d'accueil en fonction de leurs besoins et de leurs attentes. L'accès à la diversité de ces services est toutefois très variable suivant les territoires. **Les EAJE de moins de 20 places représentent 68,8% des structures** (41,6% au national)

3 Une offre qui s'est développée et diversifiée depuis 15 ans. Le nombre de places est ainsi passé de 762 en 2007 à 1034 places en 2015 (modes Psu et Paje confondus).



Les éléments clés

- **Une offre de service en mutation sur les territoires ruraux.** Dans un premier temps conçue sous des formes itinérantes, avec des RAM et Halte-garderies ouverts chacun un jour par semaine par exemple sur Laguiole, St Amans des Côtes et Sainte Genneviève, les Maisons de l'enfance du Levezou ,... cette offre était initialement pensée pour offrir un service complémentaire aux différents modes de garde mobilisés par les parents (Grands parents, assistantes maternelles,...), sans déstabiliser l'offre d'accueil des assistants maternels.
- **Mais des besoins qui évoluent et des projets qui tendent plus vers la création de micro-crèches ou l'évolution des structures existantes vers un accueil régulier, à large amplitude d'ouverture.** Un quart des répondants à l'enquête n'ont pas la possibilité de mobiliser leur réseau familial. Des taux d'occupation et prix de revient qui montrent par ailleurs sur plusieurs territoires que l'offre ne répond plus à la demande de nombreux parents.
- **En dépit de son développement, une offre qui apparaît saturée ou en sous-dimensionnement sur plusieurs territoires :** le territoire de Larzac et vallées (arrivée de 200 familles de légionnaires en cours d'installation, pour une structures d'accueil de 12 places, ouverte 3 jours/semaine...), les multi-accueils du Pays Rignacois (complet jusqu'en septembre 2017,...) et de Baraqueville, Olemps, ...
- **Des acteurs qui soulignent leurs difficultés pour recruter du personnel qualifié** (auxiliaire de puériculture, Educatrice de jeunes enfants)

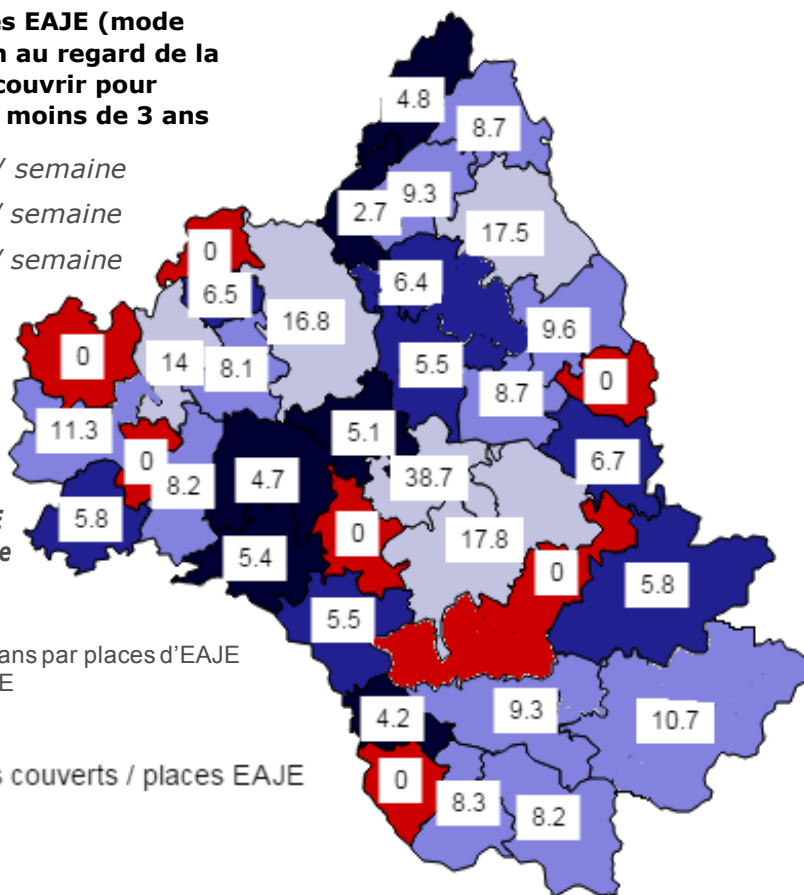
La capacité d'accueil des EAJE (mode Psu et Paje) en Aveyron au regard de la demande potentielle à couvrir pour l'accueil des enfants de moins de 3 ans

- HG : ouverture un jour / semaine
- HG : ouverture 2 jours / semaine
- HG : ouverture 3 jours / semaine

Moy. départementale : 1 place d'EAJE en 2015 pour 7,5 enfants de moins de 3 ans

Nombre d'enfants de moins de 3 ans par places d'EAJE proposées sur le territoire de l'EAJE

- Aucun EAJE
- de 0 à 5,5 enfants < 3 ans couverts / places EAJE
- de 5,5 à 7,5
- de 7,5 à 13,7
- de 13,7 à 38,7



Un recours à l'offre collective très variable suivant les territoires

- Les EAJE du département (mode PSU) disposaient en 2014 d'environ **1 place d'accueil pour 3,3 enfants inscrits** au moins une fois dans l'année (à l'échelle nationale, une moyenne de 2,5 enfants de moins de 3 ans inscrits par place en 2013). 3128 enfants ont été inscrits au moins une fois dans l'année en EAJE (mode PSU), ce qui représenterait **un peu plus de 40% des enfants de moins de 3 ans** du département
- **Un ratio toutefois très variable suivant les territoires et les types de structures :** d'1 place pour plus de 5 enfants inscrits sur les halte-garderie de Millau à 1 place pour 1,2 enfants inscrits sur la crèche familiale d'Olemps en 2014...

4 Des taux d'occupation et prix de revient moyen horaire qui fluctuent fortement suivant les années, les territoires et les types d'accueil.

→ Des taux d'occupation dont la faiblesse sur certains territoires (Levezou Nord Aveyron) a incité les acteurs à repenser l'offre proposée aux parents pour tendre vers un accueil plus régulier (5 jours en micro-crèches, contre 1 jour par site en fonctionnement halte-garderie).

5 Des EAJE qui accueillent une part importante de publics aux revenus modestes. D'après l'enquête menée par la CAF sur les accueils spécifiques en 2015, **la plupart des structures collectives comptent une part très significative d'enfants en situation de pauvreté.** Ainsi, le tiers des structures répondantes déclarent compter parmi leurs effectifs plus de 50% d'enfants en situation de pauvreté.

6 Selon les acteurs, des demandes d'accueil pour les publics en insertion qui peinent à trouver des solutions.

Les EAJE disposent de places dites « d'urgence », mais ces places sont souvent engorgées et ne répondent pas toujours aux besoins des familles (horaires parfois atypiques). Des acteurs qui soulignent également **la nécessité d'aller au-delà de la mise à disposition de places** d'accueil et d'apporter une réponse dans le cadre d'un **accompagnement plus global.**

7 Une dynamique autour de l'accueil d'enfants en situation de handicap grâce au Plan Action Handicap. **Plusieurs actions ont permis l'appropriation de cette question par les structures** (temps d'échange et de sensibilisation des directeurs d'EAJE, recrutement de 2 chargés de missions handicap chargés d'accompagner, à leur demande, les EAJE pour préparer l'accueil...). **Les assistantes maternelles font cette année l'objet d'une attention spécifique.**

→ Des acteurs qui décrivent cependant un manque de visibilité sur les besoins des familles, et qui craignent un phénomène de « non recours » : **une communication à intensifier auprès des familles ?**

8 Une offre d'accueil en horaires atypiques peu développée, mais qui rencontrerait une demande faible. L'offre est très limitée en structures d'accueil collectif : **aucune structure répondante à l'enquête menée auprès des EAJE n'ouvre avant 7h, seule une structure ferme à 20h et deux ouvrent le samedi.** Une problématique qui renvoie de fait à une grande complexité de gestion pour les structures, soucieux d'optimiser le taux d'occupation de l'équipement.

Les chiffres clés

- **Un taux d'occupation budgétaire moyen de 70,5% en 2014** (source Caf12, 2014)
- Des taux qui varient toutefois du simple au double, entre la Halte-Garderie du Levezou (48,6%) et le Jardin d'enfant d'Onet-le-Château (86,34%) par exemple

Part d'enfants issus de familles en situation de pauvreté	Part des structures concernées [Base: 30 répondants]
De 0 à 24%	13%
De 25% à 49%	50%
Plus de 50%	37%

Sont considérées par la CAF comme vivant sous le seuil de pauvreté, les familles dont la participation maximale est strictement inférieure à un euro de l'heure.

Les chiffres clés

- Dans l'enquête menée auprès des EAJE, **seuls un tiers déclarent avoir accueilli un enfant en situation de handicap en 2015**
- 80% déclarent avoir engagé une réflexion en interne sur l'accueil de ces enfants ayant des besoins spécifiques
- Près d'un EAJE sur deux a déjà développé des partenariats sur le sujet

Les chiffres clés

- 20 % des parents déclarent dans l'enquête avoir des besoins d'accueil le matin avant 7h30, 17% le soir après 19h, et 9% le week-end
- Entre 13 et 19% de ceux qui font appel à un accueil collectif signalent avoir ce besoin, mais que leur mode de garde actuel n'y répond pas
- Au sein du RAM de Rodez, 48% des demandes formulées dans l'année concernaient des demandes d'accueils sur des horaires atypiques

La scolarisation des enfants de moins de 3 ans

1 Un taux de préscolarisation élevé, mais essentiellement lié à la baisse des effectifs entrant en maternelle. Un taux par conséquent davantage dû à un effet « mécanique » qu'à une réelle politique volontariste encourageant la scolarisation des enfants de moins de 3 ans en Aveyron.

- En revanche, **2 classes spécifiques existent dans le département**: à Decazeville, depuis 9 ans, une classe pour les moins de 3 ans a été ouverte en Réseau d'Éducation Prioritaire, conformément aux orientations et objectifs fixés par le Ministère ; à Millau, un partenariat commune-CAF-Education Nationale a permis l'ouverture d'une classe dédiée à l'accueil des enfants de moins de 3 ans, à proximité d'un quartier fragilisé (mais non REP, ni quartier prioritaire de la politique de la ville).
- Des acteurs qui pointent dans le cadre du diagnostic **la nécessité de mener un travail partenarial pour accompagner la transition vers l'école et adapter l'accueil des moins de 3 ans en maternelle** : adaptation des horaires, des locaux, du taux d'encadrement et de la formation des enseignants et intervenants ...

Les chiffres clés

- **Un taux de scolarisation départemental qui atteint près de 30% en Aveyron** (soit l'objectif ministériel énoncé pour les Réseaux d'Éducation Prioritaire), contre un taux de 11,8% en 2013 à l'échelle nationale (*Source: rapport IGAS juin 2014*).

La garde par les parents

1 La garde des enfants par leurs parents : une situation choisie ou subie par les parents de l'Aveyron ? En Aveyron, en 2014, 26,1% des enfants de 0 à 3 ans sont gardés par un parent qui a interrompu totalement ou partiellement son activité. **Si le fait de garder soi-même son enfant est présenté comme un « choix » par 33% des parents enquêtés en 2016, 20% d'entre eux soulignent néanmoins l'importance du coût financier dans les déterminants du choix, et 10% ne pas avoir d'autre choix possible.**

- **Les parents d'enfants de 3 à 6 ans scolarisés à temps plein sont également 38% à garder leur(s) enfants avant et/ou après l'école et 60% le mercredi. La garde par les parents reste importante même pour les parents qui exercent une activité professionnelle à temps plein** : 46% gardent eux-mêmes leur enfant le mercredi et 27% le matin et/ou le soir après l'école.

Les chiffres clés

- Dans l'enquête menée en 2016, 16% des parents déclaraient garder eux-mêmes la majeure partie du temps leur enfant de moins de 3 ans. 32% déclaraient le garder à titre complémentaire.
- Les répondants qui n'exercent pas d'activité professionnelle sont 55% à déclarer garder eux-mêmes leur enfant, contre 6% de ceux qui travaillent
- Les répondants ayant 3 enfants ou plus sont également plus nombreux à déclarer garder eux-mêmes leurs enfants

L'accueil périscolaire et extrascolaire

1 **193 accueils de loisirs accueillant des enfants de moins de 6 ans étaient recensés en 2016 par les services de la DDCSPP.** Ces accueils sont répartis sur 119 communes de l'Aveyron. Leur taille est variable, avec une capacité d'accueil des enfants de moins de 6 ans qui oscille de 5 à 100 places d'accueil, mais une prédominance des structures de petite taille, proposant un accueil de proximité.

- **Une majorité sont gérés par des associations et/ou fédérations, avec un fort soutien des collectivités locales. Mais des territoires d'intervention qui ne sont pas homogènes** (certains restent à l'échelle communale, tandis que d'autres couvrent le territoire de la CDC) **et une participation des familles à géométrie variable** suivant les territoires et les gestionnaires, qui peut poser sur le département une question d'équité d'accès aux services.
- **Des services fortement impactés par la réforme des rythmes scolaires** : des acteurs qui appellent de leurs vœux à un réel pilotage de cette politique dans le cadre des PEDT, impliquant toutes les parties concernées par le parcours de l'enfant et la conciliation des temps de l'enfants, et à une relance des démarches de mise en réseau.



Les enseignements clés de l'enquête menée auprès des parents

- **71% des parents se déclarent très satisfaits du mode d'accueil de leur enfant de moins de 3 ans, alors qu'ils ne sont que 38% à l'être parmi les parents d'enfants de 3 à 6 ans**
- **36% des répondants déclarent avoir rencontré des difficultés pour trouver un mode d'accueil pour leur enfant de moins de 3 ans** (33% par les parents d'enfants de 3 à 6 ans)
- **Des difficultés plus souvent évoquées par les personnes qui ont des besoins d'accueil en horaires atypiques, qui ne disposent pas de solution en proximité dans leur environnement familial et les familles monoparentales**
- Des parents d'enfants de moins de 3 ans qui déclarent plus souvent avoir rencontré des difficultés sur le Grand Rodez et le Levezou.
- **Des parents qui recherchent majoritairement – « dans l'idéal » – une offre de garde individuelle, et qui valorisent cet accueil en termes de souplesse et d'adaptabilité aux besoins**
- **Près d'un parent sur cinq déclare avoir rencontré des difficultés pour trouver une information sur les différents types d'accueil et 41% pour trouver une information sur les différentes aides mobilisables.**

L'ensemble de ces constats et de ces enjeux ont servi de points d'appui à l'élaboration du plan d'action du Schéma départemental des services aux familles.

Les axes stratégiques et les actions du Schéma

Axe 1 : Développer une offre équilibrée des services d'accueil du jeune enfant

1. Favoriser le développement des services d'accueil du jeune enfant dans les territoires prioritaires
2. Pérenniser et favoriser un accueil individuel de qualité
3. Développer l'accompagnement des Maisons d'Assistant(e)s Maternel(le)s (MAM)
4. Favoriser la transition vers l'école

Axe 2 : Renforcer la qualité des réponses apportées aux besoins des familles, en particulier l'accès des enfants en situation de handicap et des enfants des familles « vulnérables »

5. Favoriser l'accueil en structure collective des enfants de familles ayant des besoins spécifiques
6. Expérimenter des solutions adaptées pour répondre aux besoins spécifiques des parents (horaires atypiques, garde d'enfants porteurs de handicap...)
7. Poursuivre le développement du Plan Action Handicap
8. Expérimenter le déploiement du dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle

Axe 3 : Favoriser la mise en place d'une animation départementale par le biais de la constitution d'un réseau parentalité de l'Aveyron

9. Un réseau avec un socle fédérateur
10. Des outils communs et partagés au service des acteurs du réseau
11. Des journées départementales à thème
12. Des formations et supports d'animations proposés aux partenaires et aux membres du réseau
13. La mise en œuvre d'une animation du réseau départemental parentalité
14. Des collectifs locaux renforcés dans leur rôle

Axe 4 : Réduire les inégalités territoriales et diversifier l'offre de soutien à la parentalité

15. Accompagnement au déploiement des actions de soutien à la parentalité par des coordonnateurs de territoires
16. Sensibilisation et promotion des actions parentalité auprès des élus
17. Accompagnement à la création de nouveaux LAEP (lieux d'accueil enfants parents) et d'un LAEP itinérant
18. Soutien à la Maison départementale des adolescents dans sa fonction d'animation d'un réseau d'acteurs agissant au bénéfice des adolescents
19. Soutien des projets d'actions en direction des parents d'adolescents
20. Consolider les espaces rencontres et la médiation familiale
21. Soutien à la création de nouveaux CLAS, notamment sur les territoires ruraux
22. Soutien des initiatives et projets des acteurs petite enfance dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité

Axe 5 : Améliorer l'information et la lisibilité de l'offre pour les familles

23. Des outils de communication au service des familles et des acteurs du réseau
24. Des actions en lien avec l'école
25. Développer les passerelles entre accompagnements individuels et actions collectives
26. Renforcer l'information sur les actions et services existants aux moments clés de la vie familiale

Action 1 : Favoriser le développement des services d'accueil du jeune enfant dans les territoires prioritaires

Contexte, Problématique

Agir sur la réduction des inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant tant sur les modes d'accueil individuels que collectifs constitue une des priorités des partenaires du département. En 2013, la capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels pour les enfants de moins de 3 ans était certes supérieure en Aveyron (65,5%) par rapport à la moyenne nationale (56,3%), mais cette offre n'est pas homogène sur l'ensemble du département :

1. **En matière d'accueil collectif**, la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans s'élève à 13,3% en 2015. Depuis 2007, le nombre de places est passé de 767 à 1034 places (modes PSU et PAJE confondus), via la création de nouveaux établissements (micro-crèches en particulier depuis 2011) et l'augmentation de la capacité d'accueil des structures existantes.
 - Malgré le développement et la diversification de l'offre, la capacité théorique d'accueil en EAJE en Aveyron était inférieure à la moyenne nationale en 2013, mais aussi aux taux de couverture de départements comparables comme le Gers, le Lot ou l'Ariège.
 - En 2015, 7 EPCI ne sont couvertes par aucune offre d'accueil collectif. Il s'agit de territoires à faible densité de population, comme la CDC Lot-et-Serre, le Pays Saint-Serninois ou la CDC de la Muse et des Raspes du Tarn.
 - Certains territoires disposent d'une offre mais font apparaître des besoins insuffisamment couverts, avec des structures ouvertes seulement un, deux ou trois jours par semaine (Nord Aveyron, Levezou, Larzac, canton de Najac, Plateau de Montbazens...), en décalage avec les besoins potentiels identifiés (1 place en EAJE pour 38,7 enfants de moins de 3 ans sur le Pays de Salars, pour 17,5 enfants sur la CDC Aubrac Laguiole...)
 - ... et une offre individuelle qui ne couvre pas nécessairement le déficit d'offre d'accueil en collectif (les CDC de la Vallée du Lot et Lot-et-Serre ont ainsi un taux de couverture inférieur à la moyenne départementale sur l'accueil individuel, alors qu'elles ne disposent pas d'offre collective).
2. **En matière d'accueil individuel**, le taux de couverture départemental est supérieur à la moyenne nationale et relativement homogène sur l'ensemble du territoire, bien que des inégalités territoriales puissent être relevées là aussi (d'autant plus problématiques lorsque l'offre collective est peu développée). Plus largement, le diagnostic territorial a pu faire apparaître des critères d'alerte en croisant le taux de couverture avec l'évolution du taux d'activité des assistant(e)s maternel(le)s sur les trois dernières années et la part des assistant(e)s maternel(le)s de plus de 60 ans :
 - Des territoires où la baisse du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en activité en 2012 et 2014 est largement supérieure à la moyenne départementale, comme sur les territoires couverts par les RAM de Saint Geniez (-14,4%) ou Séverac-le-Château (-13,4%, contre -4,2% à l'échelle départementale) ;
 - Des territoires où la part des assistant(e)s maternel(le)s de plus de 60 ans

pose à brève échéance la question du maintien de l'offre d'accueil sur le territoire, comme sur les territoires couverts par les RAM d'Entraygues-sur-Truyère (25%) ou de Laissac (19,4%, contre 11,8% à l'échelle départementale).

L'identification des territoires prioritaires selon la méthodologie posée par la Cnaf prévoit de croiser 3 éléments à l'échelle de la collectivité territoriale ayant la compétence « enfance » : le taux de couverture global, le potentiel financier et le revenu moyen par habitant. **À l'échelle de l'Aveyron, ce mode de calcul ne permet pas de définir de territoires prioritaires.**

Définir des critères et indicateurs pertinents pour identifier les territoires à prioriser en Aveyron et flécher les leviers financiers destinés à corriger les inégalités, assurer une veille renforcée, constitue donc un enjeu d'importance pour les partenaires du schéma.

Objectifs opérationnels

- Encourager la création de places d'accueil supplémentaires et d'une offre adaptée dans les territoires prioritaires d'intervention
- Structurer et pérenniser une offre d'accueil du jeune enfant diversifiée sur l'ensemble du territoire
- Développer la communication sur les leviers financiers et méthodologiques mobilisables dans le cadre du Schéma départemental
- Optimiser et maintenir l'existant

Publics cibles

- Les partenaires institutionnels du Schéma pour la définition des territoires prioritaires
- Les collectivités territoriales, les services existants et porteurs de projets dans la démarche de prospection
- Les porteurs de projets potentiels qui pourraient se saisir des outils techniques et financiers mobilisables sur les territoires prioritaires

Contenu

- **Mise en place d'un groupe de travail permettant de définir les territoires prioritaires de l'Aveyron sur la base d'indicateurs partagés.** Parmi ces indicateurs pourraient notamment être pris en compte à l'échelle des EPCI ou des communes ayant la compétence petite enfance :
 - ✓ Des indicateurs relatifs à la dynamique démographique et à la dynamique des naissances : l'analyse portera sur les évolutions constatées sur les 4 dernières années, pour saisir une tendance, plutôt qu'une situation à une date donnée, et adapter les actions ;
 - ✓ Des indicateurs de saturation de l'offre d'accueil : en saisissant l'évolution des taux d'occupation des EAJE, du nombre et du taux d'activité des assistant(e)s maternel(le)s ainsi que la part des assistant(e)s maternel(le)s de 60 ans et plus ;
 - ✓ Des indicateurs de besoins potentiels : en prenant en compte dans le calcul le taux de couverture de la demande potentielle par les modes de garde formels, la part des couples bi-actifs ou monoparents actifs (le taux d'activité des femmes constitue également un indicateur mobilisable), la part des familles monoparentales et la part des familles à bas revenus.
- **Mise en œuvre d'une démarche de prospection sur les territoires prioritaires**, pour partager les constats, sensibiliser les acteurs locaux de la petite enfance (en particulier les élus), et explorer avec eux les pistes de travail envisageables.
- **Promotion des leviers techniques et financiers mobilisables** pour développer et/ou diversifier l'offre d'accueil du jeune enfant sur ces territoires : **création d'un support d'information.**

Moyens matériels, humains et financiers	<p>Pour répondre à ces objectifs, la convention d'Objectifs et de gestion 2013-2017 de la Branche famille prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation du Plan Pluriannuel d'Investissement pour la Création de Crèches (PPICC) pour créer de nouvelles places d'accueil collectif - La mobilisation du fonds d'accompagnement « Equilibrage Territorial » <p>Mobilisation des moyens logistiques et des ressources humaines des partenaires du Schéma départemental.</p> <p>Pour répondre à ces objectifs, la convention d'Objectifs et de Gestion 2016-2020 de la MSA prévoit un dispositif financier intitulé « Accueil du Jeune enfant », conditionné aux caractéristiques de ruralité des territoires (enclavement, densité démographique, ressortissants agricoles etc) et aux décisions de son Conseil d'administration.</p>
Pilotage	Pilotage et suivi de l'action dans le cadre du Comité opérationnel Petite enfance
Echéancier	<p><u>1^{er} semestre 2017</u> : définition des territoires prioritaires</p> <p><u>2^{ème} semestre 2017</u> : élaboration du support d'information sur les leviers techniques et financiers mobilisables</p> <p><u>Dès le deuxième semestre 2017</u> : prospection sur les territoires prioritaires et promotion des leviers mobilisables auprès des partenaires locaux et porteurs de projets potentiels</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de projets soutenus sur les territoires prioritaires sur la durée du schéma par rapport à la période 2011-2015. • Evolution du taux de couverture de l'offre d'accueil (en individuel et/ou collectif selon les besoins) sur les territoires prioritaires.

Action 2 : Pérenniser et favoriser un accueil individuel de qualité

Contexte,
Problématique

Agir sur la réduction des inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant tant sur les modes d'accueil individuels que collectifs constitue une des priorités des partenaires du département.

En matière d'accueil individuel, le taux de couverture départemental est supérieur à la moyenne nationale et relativement homogène sur l'ensemble du territoire, bien que des inégalités territoriales puissent être relevées.

Qualitativement, le diagnostic territorial a cependant fait apparaître des critères d'alerte en croisant à l'échelle des EPCI le taux de couverture de la demande potentielle avec l'évolution du taux d'activité des assistant(e)s maternel(le)s sur les trois dernières années et la part des assistant(e)s maternel(le)s de 60 ans et plus.

En 2016, le département recensait en effet 1518 assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s contre 1725 en 2008, soit une baisse de 12%. Entre 2011 et 2014, le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s actives est passé de 1228 à 1125, soit une baisse de 8,4% (contre 2,8% à l'échelle de la France métropolitaine). La garde à domicile est peu développée.

Dans l'enquête menée en 2016 auprès des assistant(e)s maternel(le)s de l'Aveyron, **57% déclaraient travailler en-dessous de leur capacité d'accueil** et 31% témoignaient d'une baisse d'activité. Les assistant(e)s maternel(le)s du département accueillent en moyenne plus d'enfants par professionnel(le)s qu'en moyenne nationale (3,5 enfants contre 3 enfants au national), mais 31% d'entre elles n'ont accueilli qu'1 à 2 enfants en moyenne en 2014. De plus, le nombre moyen d'heures rémunérées par enfants accueillis est plus faible en Aveyron qu'au national (95h en moyenne contre 100h au national). Les assistant(e)s maternel(le)s de l'Aveyron sont bien souvent contraintes d'accueillir un nombre plus conséquent d'enfants (du fait notamment du développement des « petits contrats ») et d'étendre leur amplitude d'accueil pour essayer de maintenir leur niveau de rémunération.

La **question de l'attractivité du métier** apparaît d'autant plus un enjeu en Aveyron que la part des assistant(e)s maternel(le)s de 60 ans et plus est supérieure en Aveyron par rapport au national (11,8% contre 9,6%) et progresse plus vite sur le département. Cette évolution pose la question de la fin d'activité à court terme d'un nombre important d'assistant(e)s maternel(le)s et de la capacité réelle d'accueil proposée aux familles pour des professionnel(le)s qui – pour partie – ont tendance en fin de carrière à ne pas utiliser la totalité de leur agrément. Or, ce renouvellement ne va pas de soi, au regard des conditions d'exercice du métier, des difficultés rencontrées et des représentations qu'il peut véhiculer.

Premier mode d'accueil du département, l'accueil chez les assistant(e)s maternel(le)s doit donc faire l'objet d'une attention soutenue des partenaires du schéma pour pérenniser et favoriser un accueil individuel de qualité, leur renouvellement (au regard de la pyramide des âges) et poursuivre le développement des compétences professionnelles des assistant(e)s maternel(le)s pour mieux répondre aux besoins d'accueil et attentes éducatives des parents.

Le département bénéficiant d'une très bonne couverture territoriale du **réseau des RAM** et ces structures étant fortement fréquentées par les assistant(e)s maternel(le)s, les partenaires du Schéma s'appuieront fortement sur ce réseau pour accompagner la mise en œuvre des actions programmées.

<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur les territoires prioritaires retenus par le schéma pour encourager l'installation d'assistant(e)s maternel(le)s sur ces territoires • Décentraliser de manière périodique les réunions d'information du service Agréments du Département sur ces territoires • Accompagner les assistant(e)s maternel(le)s pour leur permettre d'investir des champs de « spécialisation » (accueils sur horaires atypiques, en périscolaire, accueil d'enfants porteurs de handicap...) • Soutenir la formation de ces professionnel(le)s et valoriser l'offre existante
<p>Publics cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les assistant(e)s maternel(le)s • Les candidat(e)s à l'agrément • Les familles • Les collectivités territoriales • Les RAM
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les territoires prioritaires pour favoriser l'installation d'assistant(e)s maternel(le)s sur ces territoires : information des candidat(e)s à l'agrément et sensibilisation des élus et techniciens locaux via le service Agréments du Département. • Décentralisation des réunions d'information du service Agréments du Département : ces réunions associeront suivant les possibilités les acteurs concernés du territoire (RAM...). • Renforcement de la communication sur les leviers méthodologiques et financiers des Caf (prime d'installation, prêt à l'amélioration de l'habitat...). • Mise en place d'actions d'information auprès des familles (en appui sur les actions existantes en direction des jeunes ou « futurs parents », les réunions d'information des services du Département, de la Caf et de la MSA notamment), afin de mieux communiquer sur la pertinence de ce mode d'accueil pour répondre à leurs besoins, lutter contre les représentations dépréciatives associées à ces métiers. • Mise en place d'un groupe de travail permettant d'étudier la faisabilité d'incitations financières et techniques permettant à des assistant(e)s maternel(le)s de se « spécialiser » sur certains types d'accueils (horaires atypiques, périscolaire, accueil d'enfants porteurs de handicap...) • Organisation tous les deux ans avec le réseau des RAM d'un temps fort dédié aux professionnel(le)s de l'accueil individuel permettant de travailler sur la qualité de l'accueil proposé aux enfants, la connaissance des besoins des parents, le partage d'expériences, la valorisation du métier,... • Valorisation via le réseau des RAM et les services du Département des actions de formation continue existantes.
<p>Moyens matériels, humains et financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La convention d'Objectifs et de gestion 2013-2017 de la Branche famille prévoit notamment : <ul style="list-style-type: none"> - Prime d'installation - Prêt à l'amélioration de l'habitat - Mobilisation du fonds Publics et Territoires Enfance • Mobilisation des moyens logistiques et des ressources humaines des partenaires du Schéma départemental

Pilotage	Pilotage et suivi de l'action dans le cadre du Comité opérationnel petite enfance
Echéancier	<p><u>1^{er} semestre 2017</u> : définition des territoires prioritaires, mise en place du groupe de travail sur les leviers incitatifs à la « spécialisation » des assistant(e)s maternel(le)s</p> <p><u>A partir du 2^{ème} semestre 2017</u> : décentralisation des réunions d'information du Département et appui sur les actions d'information des partenaires pour mieux communiquer sur les métiers de l'accueil individuel</p> <p><u>2018</u> : premier temps fort de rencontre des professionnel(le)s de l'accueil individuel</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s agréés (focus sur les territoires prioritaires) • Evolution du nombre d'agréments délivrés (focus sur les territoires prioritaires) • Evolution du nombre et de la part d'assistant(e)s maternel(le)s en activité • Evolution des taux de couverture de la demande potentielle d'accueil par les modes d'accueils individuels (par EPCI, suivant les indicateurs utilisés dans le cadre du diagnostic réalisé en 2016) • Taux de satisfaction des familles quant à la couverture de leurs besoins d'accueils pour leurs enfants (renouvellement de l'enquête menée en 2016) • Nombre de professionnel(le)s proposant une offre d'accueil en horaires atypiques • Nombre de réunions décentralisées organisées par le service Agrément du Département et couverture des territoires prioritaires • Nombre d'actions d'information intégrant un module sur les métiers de l'accueil individuel proposées par les partenaires du Schéma • Nombre de participant(e)s réuni(e)s à l'occasion du temps fort proposé aux professionnel(le)s de l'accueil individuel

Axe 1

Développer une offre équilibrée des services d'accueil du jeune enfant

Action 3 : Développer l'accompagnement des Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM)

Contexte, Problématique	<p>Agir sur la réduction des inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant tant sur les modes d'accueil individuels que collectifs constitue une des priorités des partenaires du département.</p> <p><u>Les projets de Maisons d'Assistants Maternels (MAM) tendent à se développer en Aveyron.</u> En février 2016, 9 MAM étaient en activité et 6 en projet. Ce développement n'est pas spécifique à l'Aveyron, puisque de 2010 à 2014 le nombre de MAM est passé de 160 à 1230 à l'échelle nationale.</p> <p>Les assistant(e)s maternel(le)s peuvent éprouver via ce mode d'exercice du métier une possibilité de lutter contre l'isolement, de s'engager dans une dynamique collective, en dehors de leur domicile. Les parents peuvent y trouver une solution d'accueil alternative à l'offre d'accueil des EAJE et assistant(e)s maternel(le)s à domicile, correspondant à leurs besoins et/ou attentes éducatives. Les collectivités peuvent y voir une possibilité de diversifier la palette des réponses apportées aux besoins des parents.</p> <p>Le diagnostic mené en 2016 montre cependant la nécessité d'accompagner ce développement : les projets sont souvent fragiles (difficultés d'organisation et de pilotage, tensions entre professionnelles, décalages entre les attentes et la réalité...), les dossiers parfois longs et complexes à monter, et peuvent induire des confusions tant auprès des parents que des élus par rapport à l'offre d'accueil proposée par les EAJE.</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">• Développer l'information des parents et partenaires locaux sur le cadre de référence des Maisons d'Assistants Maternels (MAM)• Mieux accompagner les projets de MAM pour consolider leur développement, garantir la qualité de l'accueil pour les familles et concourir à la diversification des modes d'accueil sur les territoires.
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none">• Les assistant(e)s maternel(le)s• Les candidat(e)s à l'agrément• Les porteurs de projets de MAM• Les collectivités territoriales• Les RAM
Contenu	<ul style="list-style-type: none">• Finalisation du protocole d'accompagnement des MAM (mis en œuvre par la Caf, la MSA et le Département) en amont et en aval du projet, en particulier sur les premières années de fonctionnement de la structure• Travailler avec les RAM sur :<ul style="list-style-type: none">□ le rôle qu'ils pourraient jouer pour favoriser l'accompagnement des assistantes maternelles travaillant au sein des MAM ;□ les informations à délivrer aux assistantes maternelles du territoire sur les MAM ;□ La valorisation auprès des assistant(e)s maternel(le)s du module de formation continue « comment travailler en MAM » proposé par le GRETA en Aveyron.• Prendre appui sur le Guide ministériel « Maisons d'Assistants Maternels » pour outiller la démarche d'accompagnement des MAM.

<p>Moyens matériels, humains et financiers</p>	<p>La convention d'Objectifs et de gestion 2013-2017 de la Branche famille prévoit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prime d'installation - Prêt à l'amélioration de l'habitat - Fonds Aide au démarrage des MAM <p>Mobilisation des moyens logistiques et des ressources humaines des partenaires du Schéma départemental.</p> <p>Le Département peut apporter pour la création de MAM un partenariat financier (investissement) au bénéfice des communes de moins de 5000 habitants ou communautés de communes qui portent des projets participant à l'attractivité de leur territoire.</p> <p>Pour répondre à ces objectifs, la convention d'Objectifs et de Gestion 2016-2020 de la MSA prévoit un dispositif financier intitulé « Accueil du Jeune enfant », conditionné aux caractéristiques de ruralité des territoires (enclavement, densité démographique, ressortissants agricoles etc) et aux décisions de son Conseil d'administration.</p>
<p>Pilotage</p>	<p>Pilotage et suivi de l'action dans le cadre du Comité opérationnel petite enfance</p>
<p>Echéancier</p>	<p><u>1^{er} semestre 2017</u> : Finalisation du protocole d'accompagnement des MAM</p> <p>L'accompagnement des MAM et le travail avec les RAM seront menés tout au long de la mise en œuvre du schéma (2016 – 2019)</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de projets de MAM • Pérennité des projets (taux d'abandons) • Taux de turn-over des assistant(e)s maternel(le)s en exercice au sein des MAM • Nombre de réunions thématiques assurées sur le sujet par les RAM et les services du Département • Nombre de professionnel(le)s ayant suivi le module « comment travailler en MAM » et nombre de formations assurées

Action 4 : Favoriser la transition vers l'école

Contexte,
Problématique

Agir sur la réduction des inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant tant sur les modes d'accueil individuels que collectifs constitue une des priorités des partenaires du département.

L'Aveyron témoigne d'un **taux de scolarisation des enfants de 2-3 ans élevé en 2016 (près de 30%)**. Cependant ce taux est davantage lié à un « effet mécanique » (baisse du nombre d'enfants en âge d'être scolarisés à l'école maternelle, laissant des places vacantes pour des enfants de moins de 3 ans) **qu'à une politique volontariste** encourageant la scolarisation des moins de 3 ans. Les enfants de moins de 3 ans scolarisés en Aveyron le sont sur l'ensemble du territoire, et **pas nécessairement dans les territoires les plus fragilisés** du département.

Deux classes spécifiques existent dans le département: à Decazeville, depuis 9 ans, une classe pour les moins de 3 ans a été ouverte en Réseau d'Education Prioritaire, et à Millau, où un partenariat commune-Caf-Education Nationale a permis l'ouverture d'une classe dédiée à l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

La mise en œuvre de cette politique publique doit cependant s'accompagner d'une réflexion approfondie pour adapter cet accueil aux besoins des enfants de cet âge : adaptation des horaires aux rythmes des enfants, des locaux (espaces de repos, récréation,...), taux d'encadrement et formation des enseignants à la petite enfance, au soutien à la parentalité...

Un accompagnement à mener également auprès des parents et des communes, pour accompagner les familles potentiellement éloignées de l'école dans les démarches et leur rapport à l'institution, mais aussi inscrire la mise en œuvre de cette politique dans un **projet global, partenarial à l'échelle de la collectivité**.

Car au-delà de la préscolarisation, **la question de l'âge et du moment de la scolarisation, de la transition des structures petite enfance vers l'école doit être abordée plus largement** : de nombreuses communes ne prennent les enfants à l'école en septembre que lorsque ceux-ci ont atteint l'âge de 3 ans et les enfants doivent parfois attendre l'année suivante, à 3 ans et demi, pour y entrer. Or, le Complément du mode de garde diminue fortement à trois ans pour les familles... Cela met les familles en difficulté et en conduit de plus en plus à se tourner vers le privé.

Au-delà des difficultés que cela peut générer pour les familles, le diagnostic départemental a souligné l'importance de cette préscolarisation dans **une optique d'intégration à l'école**, en particulier pour les familles en situation de vulnérabilité sociale. Il y a notamment un vrai enjeu éducatif pour des enfants qui peuvent dans certains cas avoir des difficultés avec la langue et qui apprennent à cet âge les questions de vivre ensemble.

Enfin, le fait que certains enfants de 3 ans ne puissent pas immédiatement rentrer à l'école a **un impact sur le fonctionnement des EAJE**, qui doivent maintenir des places d'accueil pour ces enfants et ne peuvent en conséquence répondre favorablement à toutes les demandes d'accueil pour les très jeunes enfants.

Publics cibles

- Les acteurs institutionnels en charge des politiques d'accueil de la petite enfance
- Les EAJE et autres acteurs locaux de l'accueil de la petite enfance
- Les directeurs d'école et Inspecteurs de l'Education nationale
- Les associations/collectifs de parents d'élèves.

<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un groupe de travail spécifique afin de mener une réflexion concertée sur l'évolution nécessaire des conditions d'accueil des 2-3 ans selon les contraintes propres à chaque territoire du département. • Développement de projets passerelles entre les acteurs de la petite enfance et l'Education nationale : les partenaires établiront un cahier des charges de ces projets passerelles et travailleront sur la valorisation des bonnes pratiques en la matière. Il s'agira notamment d'actions convergentes, ponctuelles ou plus régulières organisées en partenariat entre professeurs des écoles et professionnels de la petite enfance pour préparer l'entrée à l'école maternelle des 2 – 4 ans. Ces actions associeront étroitement les parents. • Mobilisation du plan action handicap pour favoriser la prise en compte des besoins spécifiques des enfants porteurs de handicap dans ces actions. • Les partenaires s'assureront de l'inscription de la question de la transition vers l'école dans les projets éducatifs territoriaux (PEDT)
<p>Moyens matériels, humains et financiers</p>	<p>Fonds Public et Territoires enfance Plan Action Handicap Mobilisation des moyens logistiques et des ressources humaines des partenaires du Schéma départemental</p>
<p>Pilotage</p>	<p>Suivi de l'action dans le cadre du Comité opérationnel petite enfance ;</p>
<p>Echéancier</p>	<p><u>1^{er} semestre 2017</u> : mise en place du groupe de travail dédié aux conditions d'accueil des enfants de moins de 3 ans</p> <p><u>2^{ème} semestre 2017</u> : rédaction du cahier des charges des projets passerelles</p> <p><u>2018 – 2019</u> : diffusion du cahier des charges des actions passerelles</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de préscolarisation (scolarisation des 2 – 3 ans) sur les territoires prioritaires du Schéma départemental, de l'Education nationale et de la Politique de la Ville • Evaluation qualitative des conditions d'accueil des enfants de moins de 3 ans • Nombre d'actions passerelles mises en œuvre (analyse de la couverture territoriale de ces actions) et évaluation de leurs conditions de mise en œuvre • Nombre de PEDT intégrant la question de la transition vers l'école

Action 5 : Favoriser l'accueil en structure collective des enfants de familles ayant des besoins spécifiques

Contexte, Problématique

En France, l'inscription de la politique d'accueil du jeune enfant dans une politique de prévention globale favorisant **l'accès des familles dites « vulnérables » ou pour lesquelles l'accès est plus difficile aux différents modes d'accueil de la petite enfance** (parents bénéficiaires de minima sociaux, travaillant en horaires atypiques ou fluctuants, ayant besoin de solutions d'urgence, porteurs de handicap ou de maladies chroniques, ou enfants bénéficiant d'un accueil au titre de la protection de l'enfance) constitue **une priorité** clairement affirmée depuis 2005, reprise par les différentes COG successives.

Le groupe de travail « Familles vulnérables, enfance et réussite éducative » de la Conférence sur la lutte contre la pauvreté (décembre 2012) a cependant mis en exergue le **faible accès des familles « vulnérables » aux différents modes d'accueil de la petite enfance** : selon ces travaux, en France, 92% des enfants de moins de 3 ans des 20% des familles les plus pauvres sont gardés principalement par leurs parents. Seuls 4% de ces enfants sont gardés dans une crèche et 2% par une assistante maternelle. Comme le soulignent les membres de ce groupe de travail, les explications de ces inégalités d'accès sont variables suivant les types d'accueil : « *Pour les assistantes maternelles, c'est d'abord un problème de coût : malgré le « complément mode de garde » (CMG) de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), le coût d'une garde à temps plein pour une famille à bas revenus est de l'ordre de 130 euros par mois. Ceci représente une charge difficilement supportable pour une famille dont les revenus ne sont que de quelques centaines d'euros. En crèche, le coût est plus limité : le barème de participation, qui garantit un tarif identique au niveau national dans tous les établissements financés par les Caf, aboutit à un coût de seulement 53 euros pour les familles les plus modestes. La difficulté tient plutôt au manque de places, aux horaires inadaptés, au travail fractionné de nombreuses familles précaires et au fait que de nombreux établissements les attribuent de manière prioritaire aux couples dont les deux parents sont actifs* »³.

Face à ces enjeux, **la prestation de service unique (Psu)** vise à mieux répondre aux besoins des familles en soutenant la diversité de l'offre d'accueil, en favorisant la mixité sociale et l'accessibilité des structures à toutes les familles.

L'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf facilite la mixité des publics accueillis. Outre le fait que la tarification est strictement proportionnelle aux ressources des familles, les gestionnaires sont plus enclins à sélectionner les familles en fonction de leurs revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres.

D'après l'enquête menée auprès des EAJE en 2016, en moyenne près de 43% des familles aveyronnaises dont les enfants étaient accueillis en EAJE payaient ainsi une contribution financière inférieure à 1€ en 2015.

Par ailleurs, dans un souci de qualité de service rendu aux familles, les réservations sont traduites en heures et non plus en journées de sorte de mieux répondre à leurs besoins. Afin que les familles ne soient plus dans l'obligation de payer un temps

³ Conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, « Groupe de travail 'Familles vulnérables, enfance et réussite éducative'. Pour une politique de l'enfance au service de l'égalité de tous les enfants », décembre 2012.

d'accueil qu'elles n'utilisent pas, la Psu favorise l'accueil des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle. Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée. La réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence est facilitée.

La lettre circulaire de la Cnaf du 29 juin 2011 précise par ailleurs que les structures bénéficiant de la Psu doivent s'assurer que « *les parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA ou au montant forfaitaire du RSA majoré pour une personne isolée assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants ou pour une femme enceinte isolée peuvent aisément accéder à une place d'accueil* ».

Pour autant, **les rencontres organisées dans le cadre du diagnostic partagé ont montré que les demandes d'accueil pour les publics ayant des besoins spécifiques ne trouvaient pas facilement des réponses adaptées à leurs besoins**. S'agissant des publics dont les demandes ne peuvent être anticipées, les EAJE disposent de place dites « d'urgence », mais ces places sont souvent engorgées et ne répondent pas toujours aux besoins des familles (horaires atypiques par exemple). Par ailleurs, les acteurs soulignent également la **nécessité d'aller au-delà de la mise à disposition de places d'accueil et d'apporter une réponse dans le cadre d'un accompagnement global**.

Depuis 2014, les Caf peuvent mobiliser des fonds via le fonds Publics et Territoires notamment pour **accompagner des projets visant à adapter l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité** et accompagner les familles dans la définition et la prise en compte de leurs besoins. Les rencontres organisées dans le cadre du diagnostic partagé ont néanmoins mis en lumière **la nécessité de s'accorder au préalable sur une définition partagée des publics et situations visés par ces dispositifs**, qu'ils concernent les notions d'horaires « spécifiques », d'accueil « d'urgence », de « familles en situation de vulnérabilité », de « pauvreté » ou de « fragilité », pour **mieux cibler et soutenir les initiatives locales en la matière**.

Objectifs opérationnels

- Favoriser une meilleure appropriation par les professionnels de la petite enfance et leurs partenaires des publics et situation couverts par la notion de « besoins spécifiques »
- Sensibiliser les différents acteurs concernés par ces accueils (parents, professionnels des EAJE et partenaires) sur les besoins de ces publics et les leviers mobilisables pour y répondre
- Soutenir les projets visant à adapter l'offre d'accueil et accompagner les familles dans la définition et la prise en compte de leurs besoins.

Publics cibles

- Publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité
- Professionnels et partenaires des structures d'accueil de la petite enfance.

Contenu

- **Mise en place d'un groupe de travail pour approfondir et préciser les définitions retenues par les partenaires du Schéma pour caractériser les « publics ayant des besoins spécifiques »** : les notions de « besoins spécifiques », de familles « vulnérables », en situation de fragilité, en insertion, en situation d'« urgence », en situation de handicap seront notamment explicitées.
- **Elaboration d'un support de communication des définitions retenues à destination des partenaires locaux et départementaux de la petite enfance.**
- **Poursuite du soutien financier des EAJE qui accompagnent des publics ayant des besoins spécifiques et accueillent leurs enfants en fonction des besoins repérés.**

Moyens matériels, humains et financiers	<p>Fonds Publics et Territoires enfance. Plan Action Handicap.</p> <p>Possibilité d'attribution d'aide financière individuelle au titre de l'aide sociale à l'enfance par le Département prévue dans le cadre du règlement départemental d'action sociale.</p> <p>Pour répondre à ces objectifs, la convention d'Objectifs et de Gestion 2016-2020 de la MSA prévoit un dispositif financier intitulé « Accueil du Jeune enfant», conditionné aux caractéristiques de ruralité des territoires (enclavement, densité démographique, ressortissants agricoles etc) et aux décisions de son Conseil d'administration.</p>
Pilotage	<p>Suivi de l'action dans le cadre du Comité opérationnel petite enfance</p>
Echéancier	<p><u>1^{er} semestre 2017</u> : mise en place du groupe de travail sur la définition des publics ayant des besoins spécifiques</p> <p><u>2^{ème} semestre 2017</u> : élaboration et diffusion du support d'information</p> <p><u>2016 – 2019</u> : mobilisation des leviers techniques et financiers</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'enfants de familles ayant des besoins spécifiques accueillis en EAJE (à l'échelle départementale et infra-territoriale) • Nombre d'EAJE ayant déposé et mis en œuvre un projet visant à favoriser l'accueil d'enfants des familles ayant des besoins spécifiques

Action 6 : Expérimenter des solutions adaptées pour répondre aux besoins spécifiques des parents (horaires atypiques, garde d'enfants porteurs de handicap,...)

Contexte, Problématique

L'enquête menée en 2016 auprès des parents du département sur leurs besoins en matière de modes de garde a montré qu'**environ un tiers des répondants (38% pour les parents de moins de 3 ans et 33% pour les parents de moins de 6 ans) avaient rencontré des difficultés pour trouver une solution d'accueil pour leur(s) enfant(s)**. Ces difficultés étaient **prégnantes pour les personnes ayant des besoins d'accueil en horaires atypiques, les familles monoparentales et les parents qui ne disposaient pas de solutions en proximité** dans leur environnement familial ou social.

L'offre d'accueil collectif en horaires atypiques est très limitée en Aveyron :

l'enquête menée en 2016 auprès de 42 EAJE montre qu'aucune structure n'ouvre avant 7h, une seule ferme à 20h et seules trois structures proposent un accueil le samedi. Ces modalités d'accueil engendrent de fait une grande complexité de gestion pour les gestionnaires (notamment pour « optimiser » le taux d'occupation de l'équipement et les moyens mobilisés). Leur pertinence a par ailleurs été souvent discutée lors des rencontres organisées dans le cadre du diagnostic partagé : nombre de professionnels s'interrogent sur la réalité de la demande, ou soulignent la faiblesse de leurs marges de manœuvre pour y répondre.

L'enquête menée auprès des parents témoigne pourtant de **besoins réels en Aveyron** : 20% des parents déclarent avoir des besoins d'accueil le matin avant 7h30, 17% le soir après 19h et 9% le week-end. Près de 15% de ceux qui font appel à un mode d'accueil collectif signalent avoir ce besoin, mais que leur mode d'accueil n'y répond pas. Au sein du RAM de Rodez, en 2016, 48% des demandes formulées dans l'année concernaient des demandes d'accueil en horaires atypiques.

Cette enquête fait apparaître que **l'accueil à domicile des assistant(e)s maternel(le)s leur permet de répondre plus largement à ce type de demandes**. Son caractère flexible y est plus approprié, et certaines se sont même « spécialisées » sur ce type d'accueil. **Faciliter et encourager l'accueil en horaires atypiques des assistantes maternelles** peut donc constituer un levier pour mieux répondre aux besoins des parents.

Pour autant, étant donné les contraintes que cela engendre, nombre d'entre elles ne sont pas prêtes à s'engager dans cette démarche. Pour compléter la palette des réponses apportées aux familles aveyronnaises, les partenaires du Schéma souhaitent donc **expérimenter un système de garde à domicile**, porté par un opérateur sélectionné sur appel à projets et subventionné pour répondre sur une durée limitée aux besoins de parents travaillant en horaires atypiques, engagés dans une dynamique d'insertion professionnelle (formation, intérim, emploi précaire, saisonnier...) ou ayant besoin de trouver une solution de garde pour leur enfant porteur de handicap.

L'intervention des partenaires du schéma permettrait de limiter le reste à charge des familles et de financer l'accompagnement des familles vers un mode de garde pérenne.

<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des rencontres avec les partenaires locaux pour leur présenter les objectifs du service et organiser son déploiement • Favoriser l'accès à l'emploi des familles en levant les freins liés à la garde des enfants • Répondre à des situations d'urgence et des besoins d'accueil atypiques pour assurer le maintien dans l'emploi • Préparer et favoriser un accueil de qualité pour les enfants • Accompagner les familles vers un mode de garde pérenne
<p>Publics cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes en emploi travaillant en horaires atypiques (de 6h30 à 22h) • Personnes dont le mode de garde est un frein à l'accès ou au maintien dans l'emploi • Familles avec enfants âgés de 3 mois à 12 ans • Familles avec enfants porteurs de handicap • Professionnels de la petite enfance (structures petite enfance, assistantes maternelles, Ram, travailleurs sociaux,...)
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement d'un appel à projets pour le développement d'une expérimentation de garde d'enfants à domicile intégrant : <ul style="list-style-type: none"> ○ La définition des critères de mobilisation du service ○ La définition du protocole d'information et d'orientation des familles ○ Une évaluation de la demande des personnes à domicile et/ou au bureau sur orientation des partenaires locaux ○ La mise en place d'une intervention à domicile pour la garde des enfants et d'un accompagnement de la famille vers un mode de garde pérenne <ul style="list-style-type: none"> → Ce service de garde d'enfants à domicile devra permettre de répondre notamment à des demandes urgentes sur des horaires atypiques , aux besoins de personnes dont le mode de garde est un frein à l'accès ou au maintien dans l'emploi, et aux besoins spécifiques de parents ayant un enfant porteur de handicap. → Il proposera un accompagnement aux parents leur permettant d'identifier un mode de garde adapté à leurs besoins (en termes de proximité, d'horaires et de coût), de les soutenir dans leurs démarches pour mobiliser les différentes aides possibles. • Parallèlement à cette expérimentation, un groupe de travail sera mis en place (voir axe 1, fiche 2) pour étudier la faisabilité d'incitations financières et techniques permettant à des assistant(e)s maternel(le)s de se « spécialiser » sur certains types d'accueils (horaires atypiques, périscolaire, handicap...).
<p>Moyens matériels, humains et financiers</p>	<p>Fonds Publics et Territoires Enfance.</p> <p>Plan Action Handicap.</p> <p>Subventions possibles apportées aux opérateurs dans le cadre des Projets de territoires conduits par le Conseil Départemental (suite à appel à projets).</p> <p>Pour répondre à ces objectifs, la convention d'Objectifs et de Gestion 2016-2020 de la MSA prévoit un dispositif financier intitulé « Accueil du Jeune enfant», conditionné aux caractéristiques de ruralité des territoires (enclavement, densité démographique, ressortissants agricoles etc) et aux décisions de son Conseil d'administration.</p>

Pilotage	Suivi de l'action dans le cadre du Comité opérationnel petite enfance
Echéancier	<p><u>1^{er} semestre 2017</u> : mise en place du groupe de travail sur les leviers incitatifs à la « spécialisation » des assistant(e)s maternel(le)s</p> <p><u>2017</u> : définition des critères de mobilisation du service de garde d'enfants à domicile, du protocole d'information et d'orientation des familles</p> <p><u>2018</u> : lancement de l'expérimentation</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires du service de garde d'enfants à domicile, d'heures de garde et d'heures d'accompagnement • Taux de satisfaction des bénéficiaires du service • Nombre et taux de bénéficiaires ayant accédé à un mode d'accueil pérenne suite à l'intervention • Bilan qualitatif de l'expérimentation (qualité du partenariat,...) • Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s ayant mobilisé les leviers incitatifs à la spécialisation sur un ou des types d'accueils (horaires atypiques, périscolaire,...)

Action 7 : Poursuivre le développement du Plan Action Handicap

Contexte,
Problématique

Le principe d'accessibilité à l'ensemble des lieux d'accueil dès le plus jeune âge, sans discrimination d'aucune sorte, quel que soit la nature du handicap ou des difficultés qui en découlent, ne se présente pas comme une « option facultative » ou le fruit d'une volonté individuelle. Il s'agit d'un droit fondamental et d'une obligation nationale affirmée par les textes nationaux et internationaux.

Les structures d'accueil doivent réunir les moyens et conditions nécessaires à l'accueil de tous les enfants et ce, dès le plus jeune âge. Cela amène les professionnels à réfléchir à l'accueil de la diversité, en tenant compte des compétences et des capacités de chaque enfant. Cela implique la reconnaissance des besoins de chacun et le respect de l'autre dans ses différences.

Le **Plan Action Handicap** a été créé pour permettre aux professionnels de répondre à cette obligation d'accueil, en les accompagnant pour concrétiser l'inclusion de tous les enfants.

L'animation de ce dispositif est assurée par le Pôle Ressources Handicap, composé de trois travailleurs sociaux, dont les interventions se déclinent en plusieurs axes :

- **Accompagner** les professionnels avant, pendant et après l'accueil ;
- Sensibiliser et **former à l'accueil d'enfants en situation de handicap ou ayant** des besoins spécifiques ;
- **Organiser** les conditions et moyens nécessaires à un accueil adapté ;
- **Développer et coordonner** les Projets d'accueil Individualisés et le travail en réseau ;
- **Favoriser** un partenariat de coéducation entre les différents acteurs gravitant autour de l'enfant ;
- **Soutenir** les initiatives locales.

La démarche partenariale impulsée autour de ce dispositif a permis d'engager **une vraie dynamique autour de l'accueil des enfants ayant des besoins spécifiques en Aveyron**. Dans l'enquête menée en 2016 auprès de 42 EAJE, un peu plus du tiers des répondants déclaraient avoir accueilli au moins un enfant en situation de handicap en 2015. 80% des structures précisaient avoir engagé une réflexion en interne sur cet accueil. Près d'un EAJE sur deux avaient développé des partenariats pour mieux répondre à ces besoins.

Les partenaires du schéma départemental souhaitent **poursuivre cette dynamique départementale et** développer les interventions en direction notamment des assistant(e)s maternel(le)s et des familles, auprès desquelles le diagnostic partagé pointait la nécessité d'intensifier la communication, pour réduire les phénomènes de non-recours et mieux cerner leurs besoins.

<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'inclusion des enfants à besoins spécifiques dans les milieux d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse • Répondre aux besoins et sensibiliser les différents acteurs concernés par ces accueils (parents, professionnels, partenaires) • Développer des actions contribuant au changement de regard sur le handicap et la différence
<p>Publics cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parents d'enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques • Professionnels et partenaires des structures d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite et développement du travail d'information, de sensibilisation et de formation de tous les professionnels de l'accueil en milieu ordinaire : <ul style="list-style-type: none"> ○ Communiquer sur l'existence du dispositif lui-même et des moyens humains, matériels et financiers mis à la disposition des professionnels et des familles : <ul style="list-style-type: none"> • Information systématique des assistantes maternelles sur le PAH et ses modalités d'intervention. Ce travail d'information pourrait notamment se concrétiser par le biais d'un travail en collaboration avec le GRETA (intervention des professionnels du PAH lors des sessions de formation), avec la PMI (plaquette d'information aux assistantes maternelles lors de la délivrance de l'agrément) ; • Information des familles par le biais de la MDPH, des professionnels de santé (pédiatres, médecins généralistes...), par l'envoi systématique de la plaquette familles du PAH lors de l'ouverture du droit à l'AEEH, par une nouvelle brève dans le bulletin CAF « Vies de Famille », la mise à disposition de plaquettes et affiches dans les hôpitaux de jour, salles d'attente (CAMSP, CMPP), dans les RAM... ; • Information de tous les professionnels et familles via le net (site Parentalité, caf.fr, blog...) et autres moyens de communication. ○ Sensibiliser/informer et former à l'accueil de la Différence sur tout le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Les professionnels de l'accueil – EAJE, RAM, Assistantes maternelles, ALSH et ADJ - (projets en réseau, rencontres départementales et locales, malles handicap, conférences, organisation de formations ponctuelles sur le Handicap et la Différence...) • Les élus sur la question de l'accueil du handicap, l'accessibilité des équipements communaux, les AVS sur les TAP, etc... (<i>faire un lien avec la fiche Action 16- Axe 4 – sensibilisation et promotion des actions parentalité/handicap auprès des élus</i>) • Renforcement des formations premiers secours des assistantes maternelles en les mettant en place annuellement (besoin générique sur l'accueil des jeunes enfants, mais encore plus accusé s'agissant de l'accueil d'enfants en situation de handicap) ; • Réfléchir à la sensibilisation des futurs animateurs par le biais des formations de base BAFA proposées en Aveyron (module handicap et différence...)

- **Poursuivre et capitaliser sur l'action du Plan Action Handicap pour améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap :**
 - **Poursuivre l'accompagnement des professionnels sur site** (les adaptations, les temps d'observation de l'enfant, le partenariat, etc.) pour maintenir la qualité du travail effectué dans le cadre du PAH ;
 - Engager une réflexion pour **formaliser les partenariats** entre PMI, assistants maternels, familles et PAH autour de la mise en place de PAI - **Projets d'Accueils Individualisés** ;
 - **Etendre le dispositif en incluant notamment les associations de garde à domicile** dans le PAH ;
 - **Mettre en place des temps d'analyse de la pratique professionnelle** pour les équipes accueillant un enfant en situation de handicap ; favoriser la mise en place d'un soutien par la PMI des assistantes maternelles accueillant un enfant en situation de handicap ;
 - Un groupe de travail étudiera les possibilités d'**encourager l'accueil des enfants en situation de handicap par les assistantes maternelles via un système d'incitation financière.**

- **Garantir la qualité et la continuité des parcours de ces enfants :**
 - **Travailler au renforcement des partenariats locaux entre milieu spécialisé, milieu ordinaire et éducation nationale** et inclure les professionnels des EAJE/assistantes maternelles/ALSH aux temps de réunions interdisciplinaires ;

Accompagner les familles dans la transition vers l'école maternelle et/ou les loisirs.

Mobilisation des ressources techniques et financières du Plan Action Handicap :

- **Accompagnement sur site** de 2 professionnels Ressources (éducateurs spécialisés) pour favoriser l'accueil de la différence sur le territoire aveyronnais.
- **Présence renforcée** : aide au financement d'un encadrant supplémentaire (non spécialisé) venant renforcer le taux d'encadrement suivant les besoins définis par le projet d'accueil ;
- **Soutien psychologique** : possibilité d'intervention d'un psychologue auprès de l'équipe ou du professionnel accueillant ;
- **Aide matérielle et technique** : financement / prêt de matériel pédagogique ou adapté (livres, jeux, mobilier,...)
- **Aide à l'accessibilité** : financement / prêt de matériel facilitant l'accessibilité du lieu d'accueil (rampe amovible, outil de communication...) ;
- **Aide au projet** : accompagnement à l'élaboration et au financement de projets innovants contribuant à une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap et au changement de regard de la société pour un mieux vivre ensemble ;
- **Mobilisation des professionnels de l'accueil** (sensibilisations, formations, projets, conférences, démarche d'observation professionnelle, réseau...)

Coordination du réseau des différents acteurs œuvrant sur le champ du handicap (familles, partenaires institutionnels, associations locales, professionnels de l'accueil en milieu ordinaire et milieu spécialisé...).

Moyens matériels, humains et financiers

Pilotage	Suivi de l'action dans le cadre du Comité opérationnel handicap
Echéancier	<u>2016 - 2019</u>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de la mobilisation des outils techniques et financiers du PAH • Evolution du nombre d'EAJE, ALSH, assistantes maternelles ayant accueillis au moins un enfant ayant des besoins spécifiques au cours de l'année (enquête), développé des partenariats et/ou une réflexion en interne sur le sujet • Nombre d'actions d'informations / sensibilisation (et de participants) organisées via le PAH • Evolution du nombre d'interventions sur site • Evolution du nombre d'assistantes maternelles formés aux premiers secours

Axe 2

Renforcer la qualité des réponses apportées aux besoins des familles, en particulier l'accès des enfants en situation de handicap et des enfants des familles « vulnérables »

Action 8 : Expérimenter le déploiement du dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle

Contexte, Problématique

Faute de modes de garde adaptés, les parents d'enfants de moins de 3 ans en recherche d'emploi sont actuellement pénalisés dans leurs démarches d'insertion professionnelle, en particulier les familles monoparentales.

Face à cette situation, la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, la Ministre des Familles, de l'Enfance et des droits des femmes, la Caisse Nationale des Allocations familiales (Cnaf) et Pôle emploi ont décidé de s'unir pour **proposer une solution concrète aux parents qui ont besoin de temps pour conduire leurs démarches de recherche d'emploi.**

Le Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, adopté le 21 janvier 2013, sa feuille de route pour la période 2015-2017, et le Plan « *Prévenir, aider, accompagner : nouvelles solutions face au chômage de longue durée* » rendu public le 9 février 2015 prévoient de **soutenir la création de crèches à vocation d'insertion professionnelle** dans les quartiers défavorisés, en lien avec les conventions d'accompagnement global mises en œuvre par Pôle emploi et les Conseils départementaux.

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle réservent des places aux jeunes enfants de moins de 3 ans de parents en situation de recherche d'emploi. Elles permettent à ces derniers de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel intensif en vue de leur intégration durable sur le marché du travail. Ce dispositif concourt au développement de l'égalité entre les femmes et les hommes en favorisant l'emploi des femmes, tout particulièrement lorsqu'elles sont en situation de monoparentalité.

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle agissent **en partenariat avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire**, Pôle emploi, la Mission locale, le Conseil Départemental, et les associations d'accompagnement social (ces dernières pouvant être mobilisées sur le repérage et l'orientation des parents).

Elles doivent accueillir au minimum 30% d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont demandeurs d'emploi, volontaires pour s'engager dans une recherche d'emploi intensive, et adapter leur fonctionnement aux besoins de ce public et à l'évolution de leur situation (notamment en faisant évoluer les périodes d'accueil de l'enfant lors des périodes de formation ou d'accompagnement).

Objectifs opérationnels

- Promouvoir le développement de « crèches à vocation d'insertion professionnelles » pour faciliter l'accès à l'emploi des parents de jeunes enfants en Aveyron
- Identifier les EAJE prêts à réserver des places spécifiques et à mettre en œuvre une démarche articulée avec Pôle emploi, dans le cadre de son accompagnement global
- Soutenir financièrement les EAJE qui s'engagent dans la démarche

<p>Publics cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Demandeurs d'emploi (en particulier familles monoparentales) • EAJE • Bénéficiaires du RSA en orientation d'Emploi • Pôle emploi, Missions locales • Les partenaires institutionnels du Schéma départemental des services aux familles
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un groupe de travail Caf, MSA, Département, Pôle emploi, Missions locales pour étudier les possibilités et conditions de déploiement du dispositif sur le département. • Information du réseau des EAJE sur le contenu du dispositif des crèches à vocation d'insertion professionnelle. • Expérimentation dans un premier temps du dispositif <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Les modalités de mise en œuvre de la Charte relative aux « Crèches à vocation d'insertion professionnelle »</u> : Le parent demandeur d'emploi, volontaire pour disposer d'une solution d'accueil adaptée pour son enfant et d'un accompagnement intensif vers l'emploi, contractualise un engagement avec la crèche à vocation d'insertion professionnelle, Pôle emploi ou la Mission locale. Ce contrat précise que : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le parent bénéficiaire s'engage à mener une démarche active de recherche d'emploi, rendue possible par l'accueil de l'enfant au sein de l'établissement ; ▪ La crèche s'engage à accueillir l'enfant a minima trois jours par semaine, huit heures par jour selon une amplitude journalière d'au moins 12 heures ; ▪ Pôle emploi, voire la Mission locale, s'engage à accompagner le parent dans une démarche intensive de recherche d'emploi sur une durée initiale de 6 mois, renouvelable une fois suite à un bilan partagé dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi. <p>Les modalités de repérage et d'orientation des parents, de mise en œuvre du dispositif, d'échanges et de suivi des partenaires seront précisées en amont dans le cadre du groupe de travail.</p>
<p>Moyens matériels, humains et financiers</p>	<p>Les EAJE qui adhèrent à la Charte des crèches à vocation d'insertion professionnelle ont droit, outre les participations des familles fixées selon le barème des EAJE et les éventuelles aides des collectivités locales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux aides de droit commun des Caf • Eventuellement à la bonification de prestation au titre du fonds « Publics et territoires » <p>Pour répondre à ces objectifs, la convention d'Objectifs et de Gestion 2016-2020 de la MSA prévoit un dispositif financier intitulé « Accueil du Jeune enfant», conditionné aux caractéristiques de ruralité des territoires (enclavement, densité démographique, ressortissants agricoles etc) et aux décisions de son Conseil d'administration.</p> <p>L'accompagnement à l'insertion professionnelle des parents est assuré par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pôle emploi dans le cadre de l'accompagnement global effectué en lien avec des professionnels du social désignés par le Conseil départemental dans le cadre du protocole national « approche globale de l'accompagnement » signé avec l'ADF et l'Etat. - Le Département pour les bénéficiaires du RSA en orientation d'emploi avec contrats aidés.

Pilotage	Suivi de l'action dans le cadre du Comité opérationnel petite enfance
Echéancier	<p><u>2^{ème} semestre 2017</u> : mise en place du groupe de travail</p> <p><u>2018</u> : information des EAJE sur le dispositif et lancement de l'expérimentation sur un territoire de l'Aveyron</p> <p><u>Fin 2019</u> : Bilan partagé de la mise en œuvre de l'expérimentation.</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Bilan de l'expérimentation</u> : nombre de parents accompagnés, qualité du partenariat établi, résultats de la démarche (taux d'accès à l'emploi, à la formation, évolution de la situation des personnes accompagnées, ...)

Axe 3

Favoriser la mise en place d'une animation départementale par le biais de la constitution d'un réseau parentalité de l'Aveyron

Contexte et problématique

Les acteurs du soutien à la parentalité et de la petite enfance interviennent dans **des champs professionnels bien souvent cloisonnés** : animation de la vie sociale, accueil de la petite enfance, éducation, secteur médico-social... Chacun propose des actions et services adaptés aux besoins des familles, mais peu coordonnés et articulés entre eux.

La méconnaissance des missions et des champs d'intervention de chacun ne favorise pas l'orientation et l'accompagnement adapté des familles vers ces actions, et peut entraîner des doublons ou une carence dans la palette des interventions proposées sur un territoire.

L'absence d'un réseau identifié sur le soutien à la parentalité et le développement des services aux familles ne permet pas aux acteurs de bénéficier de la lisibilité nécessaire sur les actions proposées à l'échelle des territoires et les coopérations envisageables.

Les diagnostics partagés menés avec les acteurs sur le soutien à la parentalité et l'accueil du jeune enfant en 2015 et 2016 ont mis en valeur les **attentes des partenaires locaux en termes d'interconnaissance, de partenariat, de partages d'expériences et de ressources.**

La mise en place et l'animation de ce réseau, **socle fédérateur** des initiatives locales et départementales, constitue pour les partenaires du Schéma un enjeu incontournable pour le développement des services aux familles en Aveyron.

Un réseau qui **s'affranchit des dispositifs et des champs d'intervention** des structures, qui **permet de « labelliser » et rendre visibles** des actions et initiatives locales ou départementales, quel que soit le financement mobilisé.

Le développement d'un réseau d'adhérents qui partage **une culture commune** du soutien à la parentalité et permet de **faire des « ponts »** entre des structures de différents champs d'intervention, de renforcer l'inscription dans les dynamiques du soutien à la parentalité des acteurs de l'aide à domicile, de l'aide sociale à l'enfance, de la petite enfance ou du handicap,...

Un réseau « incarné » par des actions et des outils.

Axe 3

Favoriser la mise en place d'une animation départementale par le biais de la constitution d'un réseau parentalité de l'Aveyron

Action 9 : Un réseau avec un socle fédérateur

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Incarner le réseau et fédérer les acteurs autour de valeurs communes • Garantir le cadre des informations partagées par le réseau au service des familles • Inciter les acteurs à s'appuyer sur les ressources, les compétences et l'implication des familles • Soutenir un réseau qui rassemble des acteurs concernés par différents dispositifs et champs d'intervention • Rendre visibles les actions portées par les acteurs du réseau et le réseau
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs institutionnels • Porteurs de projets, bénévoles et professionnels • Acteurs du soutien à la parentalité, de l'accueil du jeune enfant et de la jeunesse
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'un groupe de travail composé des membres du réseau, chargé de : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> rédiger une charte départementale du réseau <input type="checkbox"/> fixer les modalités d'adhésion au réseau <input type="checkbox"/> proposer la dénomination du réseau <p>→ Le comité opérationnel parentalité sera chargé de constituer ce groupe</p> • Création d'un logo pour le réseau
Moyens matériels, humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Financement du logo notamment par le Fonds Parentalité national, volet animation et /ou par le Fonds Equilibrage Territorial Schémas départementaux Mobilisation des ressources humaines des partenaires du Schéma départemental
Pilotage	<p>Comité opérationnel parentalité</p>
Echéancier	<p><u>1^{er} semestre 2017</u> : mise en place du groupe de travail</p> <p><u>2^{ème} semestre 2017</u> : finalisation de la Charte et du logo</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Création de la charte et du logo

Axe 3

Favoriser la mise en place d'une animation départementale par le biais de la constitution d'un réseau parentalité de l'Aveyron

Action 10 : Des outils communs et partagés au service des acteurs du réseau.

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Formaliser l'identité du réseau • Rendre lisible les actions et les acteurs • Valoriser les initiatives locales et les bonnes pratiques • Mutualiser des outils
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs institutionnels • Porteurs de projets, bénévoles et professionnels • Acteurs du soutien à la parentalité, de l'accueil du jeune enfant et de la jeunesse
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un site internet dédié à la parentalité en lien avec mon-enfant.fr : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les acteurs pourront consulter les pages du site via une entrée thématique ou territoriale. Une fiche-type de présentation du projet et de la structure sera formalisée ○ Le site sera mis en place et actualisé par l'animateur départemental qui créera les différents outils ○ L'adhésion au site sera conditionnée par la signature d'une charte d'adhésion formalisée en amont via un groupe de travail (<i>voir action 9</i>) ○ Sa promotion sera assurée via la réalisation d'une affiche, de plaquettes, de flyers et en créant des liens avec les sites partenaires. <ul style="list-style-type: none"> → Le site proposera notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une présentation des différents dispositifs ▪ Un répertoire des actions et des acteurs ▪ Une programmation des projets ▪ Des outils mutualisés • Une formation/action sera proposée aux porteurs de projets sur la réalisation d'affiches
Moyens matériels, humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Financement du projet notamment par le Fonds Parentalité national, volet animation et /ou par le Fonds Equilibrage Territorial Schémas départementaux
Pilotage	Comité opérationnel parentalité
Echéancier	<u>2^{ème} semestre 2017</u> : création du site Internet
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de visites sur le site • Nombre d'adhérents à la charte • Nombre d'actions recensées • Création des outils

Axe 3

Favoriser la mise en place d'une animation départementale par le biais de la constitution d'un réseau parentalité de l'Aveyron

Action 11 : Des journées départementales à thème

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des actions qui « incarnent » le réseau et qui contribuent à l'alimenter • Favoriser l'interconnaissance, le partage d'expériences et le partenariat • Développer la transversalité entre les acteurs • Valoriser les initiatives locales et les bonnes pratiques • Apporter des outils, des ressources, de la matière aux acteurs locaux • Approfondir certaines thématiques
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs institutionnels • Porteurs de projets, bénévoles et professionnels • Acteurs du soutien à la parentalité, de l'accueil du jeune enfant et de la jeunesse
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de journées départementales dont le contenu s'articulera autour d'un ou plusieurs thèmes définis avec les acteurs du réseau parentalité et les animateurs des collectifs locaux • Pensées sous forme de journées d'étude, elles permettront de creuser des thématiques, de partager des expériences, de valoriser des pratiques et d'initier des coopérations • Ces journées s'appuieront sur les membres du réseau, ainsi que sur des intervenants extérieurs, sur des personnes expertes ou ressources • Elles permettront de formaliser une rencontre annuelle du réseau
Moyens matériels, humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisation s'appuiera sur : <ul style="list-style-type: none"> • L'animateur départemental • La mise à disposition de personnes ressources par les institutions • La contribution des acteurs du réseau • Financement notamment par le Fonds National Parentalité, volet animation et /ou par le Fonds Equilibrage Territorial Schémas départementaux
Pilotage	Comité opérationnel parentalité
Echéancier	<u>2018</u> : organisation de la première journée départementale
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants • Niveau de satisfaction des participants • Degré d'implication des institutions et des acteurs

Axe 3

Favoriser la mise en place d'une animation départementale par le biais de la constitution d'un réseau parentalité de l'Aveyron

Action 12 : Des formations et supports d'animations proposés aux partenaires et membres du réseau

<p>Contexte, Problématique</p>	<p>Le développement d'un réseau d'adhérents qui partage une culture commune du soutien à la parentalité et permet de faire des « ponts » entre des structures de différents champs d'intervention, de renforcer l'inscription dans les dynamiques du soutien à la parentalité des acteurs de l'aide à domicile, de l'aide sociale à l'enfance, de la petite enfance ou du handicap,... constitue un enjeu clé pour les partenaires institutionnels du schéma. Il doit s'appuyer sur une offre de formations et des outils adaptés, permettant de renforcer sur le département la sensibilité des acteurs aux enjeux liés à la parentalité et de contribuer à améliorer la qualité des actions proposées.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des formations réunissant les différents acteurs au niveau d'un territoire ou au niveau départemental, en fonction des besoins exprimés • Proposer des outils et des supports pouvant être utilisés dans la conduite d'actions de soutien à la parentalité menées en direction des parents ou des familles
<p>Publics cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs institutionnels • Porteurs de projets, bénévoles et professionnels • Acteurs du soutien à la parentalité, de l'accueil du jeune enfant et de la jeunesse
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition d'une offre de formations thématiques ou spécifiques à certains types de porteurs de projets (formations en direction des animateurs/gestionnaires de dispositifs CLAS, sur la thématique de l'implication des familles, des actions innovantes...) → Ces formations seront organisées par l'animateur départemental en fonction des besoins répertoriés auprès des acteurs. • Poursuite et évolution du dispositif « Malles ParentalitéS » : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Depuis 2015, la Caf de l'Aveyron a soutenu le développement de supports d'animation - « Malles ParentalitéS » - et des formations associées, destinées aux structures agissant ou désirant agir auprès des parents. ▪ Ce dispositif, financé par la Caf et le Fonds Parentalité national volet animation, permet aux personnes en formation de travailler la « posture d'animation » et de bénéficier du contenu des malles et des formations gratuitement.
<p>Moyens matériels, humains et financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Financement notamment par le Fonds National parentalité, volet animation et /ou par le Fonds Equilibrage Territorial Schémas départementaux
<p>Pilotage</p>	<p>Comité opérationnel parentalité</p>
<p>Echéancier</p>	<p><u>2016 - 2019</u></p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations organisées et nombre de participants • Nombre de porteurs de projets ayant emprunté les malles

Action 13 : La mise en œuvre d'une mission d'animation du réseau départemental parentalité

Contexte, Problématique	<p>La mise en place d'une animation départementale sur le soutien à la parentalité constitue pour les partenaires du Schéma un enjeu incontournable pour le développement des services aux familles en Aveyron. Cette animation devra à la fois faciliter le suivi et le pilotage des actions/dispositifs, animer le réseau départemental, mais aussi proposer un accompagnement aux porteurs de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Constituer un acteur ressource et un appui à l'ingénierie de projets, en particulier pour les structures les moins professionnalisées ou peu familières avec le champ du soutien à la parentalité ; ➤ Favoriser la prospective et développement territorial local, en appui des ressources internes et locales ; ➤ Diffusion de l'information, veille sur les bonnes pratiques, mise en lien...
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une animation départementale par un ou/et des professionnels qui doivent à la fois faciliter : <ul style="list-style-type: none"> - Le suivi et le pilotage des actions du schéma ou/et dispositifs - L'animation du réseau départemental - L'accompagnement méthodologique des porteurs de projets
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs institutionnels • Porteurs de projets, bénévoles et professionnels • Acteurs du soutien à la parentalité, de l'accueil du jeune enfant et de la jeunesse
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une fonction d'animation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation et articulation des missions de l'animateur/trice avec celles de la conseillère en développement social de la Caf de l'Aveyron chargée de la parentalité ▪ Elaboration de la fiche de poste pour un animateur/trice du réseau
Moyens matériels, humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • L'animation du réseau sera assurée par l'animateur/trice départemental(e) et par la conseillère en développement social de la Caf de l'Aveyron chargée de la parentalité • Financement par le Fonds Equilibrage Territorial Schémas départementaux et par le Fonds Publics et Territoires enfance
Pilotage	<p>Caf de l'Aveyron</p> <p>Les membres du comité opérationnel parentalité seront associés aux différentes étapes de mise en œuvre de cette action</p>
Echéancier	<p><u>2017</u></p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de poste de l'animateur/trice départemental(e)

Axe 3

Favoriser la mise en place d'une animation départementale par le biais de la constitution d'un réseau parentalité de l'Aveyron

Action 14 : Des collectifs locaux renforcés dans leur rôle

<p>Contexte, Problématique</p>	<p>Le diagnostic partagé réalisé en 2015 sur le soutien à la parentalité en Aveyron a mis en lumière les dynamiques engagées par des collectifs locaux sur certains territoires (Decazeville, Millau par exemple) autour des questions de parentalité.</p> <p>Leur composition et leur fonctionnement diffèrent selon les territoires et peuvent coexister avec d'autres organisations. Les centres sociaux sont souvent à l'origine d'initiatives partenariales plus ou moins formalisées.</p> <p>Ils permettent aux acteurs du territoire de mutualiser leurs moyens, partager des réflexions et porter collectivement des actions ou en induire de nouvelles, directement ou indirectement.</p> <p>Ces collectifs ont montré leur pertinence pour développer et diversifier l'offre proposée aux familles et toucher une diversité de publics.</p> <p>Dispositifs mobilisateurs, ils reposent néanmoins sur l'implication des participants et nécessitent des moyens pour soutenir leur animation. Ils doivent être confortés dans leur développement.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la complémentarité et le travail en réseau localement • Favoriser la mutualisation des moyens à l'échelon local • Inciter les collectifs à élargir leur composition • Soutenir la création de nouveaux collectifs • Favoriser l'émergence de projets locaux
<p>Publics cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs institutionnels • Porteurs de projets, bénévoles et professionnels • Acteurs du soutien à la parentalité, de l'accueil du jeune enfant et de la jeunesse
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des collectifs locaux existants • Soutien à la mise en place de collectifs locaux sur des territoires qui en sont dépourvus (accompagnement technique – via l'animateur départemental - et financier) • Prise en compte des spécificités locales et de la réalité de chaque territoire : aucune feuille de route n'est imposée à ces collectifs • Animation d'un réseau de collectifs locaux par l'animateur départemental.
<p>Moyens matériels, humains et financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien financier dédié à l'animation des collectifs • Mobilisation de l'animateur départemental • Financement notamment par le Fonds National Parentalité volet animation
<p>Pilotage</p>	<p>Caf de l'Aveyron</p>
<p>Echéancier</p>	<p><u>2017</u> : renforcement et développement du soutien apporté aux collectifs locaux</p> <p><u>2018</u> : animation d'un réseau départemental de ces collectifs</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de collectifs • Nombre de rencontres des collectifs sur une année • Composition des collectifs (diversité des partenariats)

Axe 4

Réduire les inégalités territoriales et diversifier l'offre de soutien à la parentalité

Contexte et problématique

Ces dernières décennies, en Aveyron comme à l'échelle nationale, **les familles ont beaucoup évolué** :

- Les mariages ont connu une baisse de 23% entre 2002 et 2013 sur le département (contre 16,5% en moyenne nationale), et près d'un mariage sur cinq est un remariage pour au moins un des époux ;
- 63,8% des naissances interviennent hors mariage en 2013 en Aveyron ;
- Les enfants mineurs sont de plus en plus nombreux à vivre au sein d'une famille monoparentale (15,2% en Aveyron en 2012) ou d'une famille recomposée ;
- La part des personnes divorcées de 15 ans ou plus, même si elle est relativement faible sur le département (seuls 11 départements avaient un taux plus faible que l'Aveyron en 2012) est passée de 5,1% en 2006 à 6,5% en 2012 ;
- 23% des familles allocataires de la Caf et 11,6% des familles allocataires de la Msa étaient des familles monoparentales en Aveyron fin 2014.

Les situations de rupture et la vulnérabilité qui peut en résulter, les recompositions du cycle de vie familial, entraînent pour certains **une réelle complexification du rôle de parents**. Ces évolutions invitent également à considérer la famille dans toute sa diversité, la pluralité des acteurs (parents, mais aussi grands-parents, beaux-parents...).

Les parents manifestent par ailleurs **une sensibilité accrue à la question du bon développement de leur enfant** et s'interrogent toujours plus sur la manière d'assurer au mieux leur mission éducative. **Une expérience éducative que certains n'hésitent plus à décrire comme souvent exigeante et éprouvante, parfois difficile à assumer** : en Aveyron, dans l'enquête menée auprès des parents en 2015 dans le cadre du diagnostic partagé, **près d'un répondant sur deux déclaraient que l'éducation des enfants renvoie à « beaucoup d'interrogation » et 16% à « beaucoup de difficultés »**. Comprendre, savoir interpréter les comportements de leurs enfants constitue notamment la première difficulté évoquée par les parents.

Face à ces évolutions, **de nombreuses initiatives ont été développées** localement pour accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale. **Les crédits alloués à plusieurs dispositifs** comme les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ou les Lieux d'accueil enfants parents (LAEP) **ont été renforcés au niveau national et départemental**.

Pour autant, l'état des lieux de l'offre réalisé en 2015 dans le cadre du diagnostic partagé a bien montré les déséquilibres qui existaient au niveau départemental dans la répartition des services. **Peu de territoires disposent par ailleurs d'une diversité de modalités d'intervention à proposer aux parents**.

Action 15 : Accompagnement au déploiement des actions de soutien à la parentalité par des coordonnateurs de territoires

<p>Contexte, Problématique</p>	<p>Le renforcement de la fonction de pilotage en vue d'améliorer la concertation et la qualité éducative sur les territoires constitue une des orientations clés de la dernière version (2015) du Guide méthodologique du « contrat enfance jeunesse » (CEJ) élaboré par la Cnaf.</p> <p>Ce renforcement se traduit par plusieurs évolutions (revalorisation du prix plafond CEJ de la fonction de coordination notamment) et la création d'un nouveau levier « Ingénierie » visant à prendre en compte le coût d'un prestataire en charge de soutenir la collectivité dans le développement d'un travail en réseau ou la mobilisation d'un personnel dédié.</p> <p>Jusqu'à présent, les CEJ étaient surtout axés sur les interventions en direction de l'enfance et de la jeunesse, et certains territoires ne disposaient pas de coordonnateurs. Dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles, les partenaires ont cependant été invités à soutenir et élargir les missions de ces coordonnateurs pour contribuer au développement d'un continuum d'offre d'accueil sur l'enfance et la jeunesse, et favoriser le déploiement des actions de soutien à la parentalité.</p> <p>Les partenaires du Schéma départemental des services aux familles de l'Aveyron souhaitent s'engager résolument dans cette orientation.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le développement et le déploiement d'actions de soutien à la parentalité sur les territoires • Améliorer la concertation et la qualité éducative de l'offre proposée aux parents et aux enfants • Renforcer le pilotage et l'articulation des interventions menées localement dans le cadre des services aux familles • Inscrire une dynamique de coopération entre les différents acteurs des territoires
<p>Publics cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collectivités territoriales et associations employeurs des coordonnateurs • Partenaires locaux des CEJ
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inscription dans le cahier des charges des coordonnateurs des Contrats Enfance Jeunesse, d'une mission de développement d'actions de soutien à la parentalité • Sensibilisation des collectivités territoriales et associations employeurs des coordonnateurs (ou futurs employeurs) • Mobilisation des moyens financiers associés à cette fonction de pilotage dans le cadre de la Prestation de services enfance jeunesse (PSEJ), enfance et/ou jeunesse
<p>Moyens matériels, humains et financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prestation de service enfance jeunesse (PSEJ), Caf/MSA • Prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) MSA conditionnée aux caractéristiques de ruralité du territoire (enclavement, densité démographique, ressortissants agricoles etc) et aux décisions de son Conseil d'Administration.
<p>Pilotage</p>	<p>Comité opérationnel parentalité.</p>
<p>Echéancier</p>	<p><u>1^{er} semestre 2017</u></p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de coordonnateurs mobilisés sur les territoires • Evolution du nombre d'actions de soutien à la parentalité mises en œuvre sur les territoires disposant d'un coordonnateur

Axe 4

Réduire les inégalités territoriales et diversifier l'offre de soutien à la parentalité

Action 16 : Sensibilisation et promotion des actions parentalité auprès des élus

Contexte, Problématique	<p>L'état des lieux de l'offre réalisé en 2015 dans le cadre du diagnostic partagé a bien montré les déséquilibres qui existaient au niveau départemental dans la répartition des services. Peu de territoires disposent par ailleurs d'une diversité de modalités d'intervention à proposer aux parents.</p> <p>Le financement des actions/services de soutien à la parentalité par les collectivités territoriales est de fait très inégal suivant les territoires. Les élus méconnaissent généralement les dispositifs de soutien à la parentalité, alors que les problématiques de parentalité constituent un enjeu toujours plus prégnant dans les politiques territoriales menées sur les champs sociaux et éducatifs (Projets éducatifs territoriaux, Contrats enfance jeunesse, Convention Territoriale Globale, Réussite éducative, Politique de la ville...)</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">• Développer des actions parentalité sur les zones dépourvues• Sensibiliser les élus à l'intérêt de ces politiques• Former et informer les élus• Inciter les acteurs locaux à informer systématiquement les élus des actions parentalité qui se déroulent sur leur territoire
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none">• Les élus locaux
Contenu	<ul style="list-style-type: none">• Création d'une plaquette spécifique en direction des élus présentant les différents dispositifs• Organisation d'une formation auprès des élus, ouverte aux coordonnateurs de territoire
Moyens matériels, humains et financiers	<ul style="list-style-type: none">• Financement notamment par le Fonds Publics et Territoires• Organisation de la formation et réalisation de la plaquette par l'animateur départemental
Pilotage	Comité opérationnel parentalité
Echéancier	<u>2018</u>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de plaquettes diffusées• Nombre d'élus participant à la formation• Nombre de nouvelles actions soutenues par les collectivités locales

Axe 4

Réduire les inégalités territoriales et diversifier l'offre de soutien à la parentalité

Action 17 : Accompagnement à la création de nouveaux LAEP (lieux d'accueil enfants parents) et d'un LAEP itinérant

Contexte, Problématique	<p>S'agissant des LAEP, le département de l'Aveyron est particulièrement « sous doté » au regard des populations qui pourraient être potentiellement concernées par cette offre d'accueil. Si des projets sont actuellement en cours à Onet-le-Château et Villefranche-de-Rouergue, en 2015 l'Aveyron ne comptait qu'un seul LAEP ouvert (la Cazelle, à Millau) pour 16 351 enfants de moins de 6 ans (l'objectif national fixé par la COG 2013-2017 d'atteindre une couverture d'un LAEP pour 3 500 enfants de moins de 6 ans à l'horizon 2017 était loin d'être atteint).</p> <p>Les parents comme les professionnels de la petite enfance ont pourtant fait apparaître dans le diagnostic le besoin d'espaces de rencontre, neutres (les LAEP sont positionnés sur ce registre), qui soient proposés aux familles en proximité. Les questions relatives à la santé, au bien-être, à l'éducation des enfants constituent les principaux sujets de préoccupation énoncés par les parents dans l'enquête de 2015. Près d'un parent sur deux font par ailleurs apparaître parmi leurs principales difficultés le fait de ne pas avoir suffisamment de temps de partage avec leur(s) enfant(s).</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">• Sensibiliser les acteurs aux enjeux et missions des LAEP• Donner de la visibilité à leur action• Mieux mailler le territoire et encourager la création de nouveaux LAEP sur les territoires repérés• Favoriser la création d'un LAEP itinérant sur les territoires ruraux identifiés• Intégrer les LAEP dans le réseau parentalité départemental
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none">• Porteurs de projets (associations et/ou collectivités locales)• Parents d'enfants de moins de 6 ans
Contenu	<ul style="list-style-type: none">• Identification de territoires cibles via les éléments repérés dans le cadre du diagnostic partagé et le partage de l'expertise avec les membres du comité opérationnel parentalité• Mise en place d'un groupe de travail issu du Comité opérationnel parentalité pour définir et élaborer un cahier des charges visant à la création d'un LAEP itinérant• Création d'une fiche de présentation des LAEP, et accompagnement des porteurs de projets qui souhaitent créer un nouveau LAEP via la mobilisation de la conseillère en développement social de la Caf de l'Aveyron• Sollicitation des LAEP pour qu'ils adhèrent au réseau parentalité : valorisation de l'intervention de ces structures dans le cadre du réseau

Moyens matériels, humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement méthodologique des porteurs de projets par la conseillère en développement social de la Caf de l'Aveyron • Financements Caf : aides au démarrage notamment par le Fonds Publics et Territoires enfance et prestation de service • Pour répondre à ces objectifs, la convention d'Objectifs et de Gestion 2016-2020 de la MSA prévoit un dispositif financier intitulé « Accueil du Jeune enfant », conditionné aux caractéristiques de ruralité des territoires (enclavement, densité démographique, ressortissants agricoles etc) et aux décisions de son Conseil d'administration.
Pilotage	Comité opérationnel parentalité.
Echéancier	<p><u>2016 - 2017</u> : identification des territoires cibles et prospection, accompagnement des porteurs de projets potentiels</p> <p><u>2018</u> : élaboration du cahier des charges pour la création d'un LAEP itinérant</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de LAEP créés et/ou de projets engagés • Analyse de la situation de l'Aveyron au regard de l'objectif national fixé par la Cnaf d'un LAEP pour 3500 enfants de moins de 6 ans en 2017

Action 18 : Soutien à la Maison Départementale des Adolescents dans sa fonction d'animation du réseau d'acteurs agissant au bénéfice des adolescents

Contexte, Problématique	<p>Le soutien aux parents d'adolescents est également ressorti du diagnostic partagé comme un axe de travail prioritaire à intégrer dans le Schéma départemental des services aux familles. Les rencontres territoriales avec les acteurs locaux comme l'enquête menée auprès des parents ont mis en lumière la faiblesse des ressources dont disposent localement les parents préoccupés par l'éducation de leurs enfants adolescents et le manque de culture commune dont disposeraient les professionnels concernés par ces publics.</p> <p>En 2015, parmi les sujets que les parents souhaitaient le plus voir proposés localement dans le cadre des actions proposées aux parents, le soutien aux parents d'adolescents ou pré-adolescents arrivait en deuxième position parmi les réponses proposées. Localement les sujets relatifs à la santé des adolescents, les addictions, conduites à risque, leur avenir, la communication parents / adolescents,..., sont parmi les plus demandés par les parents.</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Animer le réseau d'acteurs agissant au bénéfice des adolescents et de leurs parents • Organiser des actions de soutien à la parentalité en direction des parents d'adolescents • Encourager les coopérations entre les structures et les relais locaux déjà impliqués dans les dynamiques de soutien à la parentalité
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs et porteurs de projets accompagnant les parents d'adolescents et les adolescents • Parents d'adolescents
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Délégation de l'animation du réseau d'acteurs à la Maison Départementale des ados • Soutien à la mise en œuvre d'actions, à l'échelon départemental, en direction des parents d'adolescents : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien des initiatives proposées par les acteurs du réseau parentalité ○ Diffusion et valorisation des actions et bonnes pratiques existantes ○ L'animateur départemental encouragera les coopérations entre ces structures et les relais locaux déjà impliqués dans les dynamiques de soutien à la parentalité
Moyens matériels, humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Financements notamment par le Fonds National Parentalité ou/et par le le Fonds Equilibrage Territorial Schémas départementaux • Financements sur autres fonds CNAF • Financements MSA Midi Pyrénées Nord notamment dans le cadre de projets d'actions relatifs à la prévention santé et au soutien à la parentalité
Pilotage	Comité opérationnel parentalité
Echéancier	<p><u>2017</u> : délégation de l'animation du réseau à la Maison des Adolescents</p> <p><u>2016 – 2019</u> : soutien des initiatives locales en direction des parents d'adolescents</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres avec les acteurs dans le cadre du réseau • Nombre d'actions réalisées et couverture territoriale

Action 19 : Soutien des projets d'actions en direction des parents d'adolescents

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager le développement d'actions au bénéfice des parents d'adolescents. • Valoriser et diffuser les actions et bonnes pratiques existantes. • Sensibiliser les structures jeunesse du territoire (espaces jeunes, PAEJ, PIJ...) aux questions de parentalité et valoriser les bonnes pratiques ou dynamiques locales observées en la matière. • Associer ces structures au réseau départemental.
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs et porteurs de projets accompagnant les parents d'adolescents et les adolescents.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Priorisation des projets à destination des parents et familles d'adolescents : <ul style="list-style-type: none"> ○ Soutien des initiatives proposées par les acteurs du réseau parentalité ○ Diffusion et valorisation des actions et bonnes pratiques existantes ○ Sensibilisation des structures jeunesse du territoire (espaces jeunes, PAEJ, structures de prévention, PIJ,...) aux questions de parentalité et valorisation les bonnes pratiques ou dynamiques locales observées en la matière. Mobilisation de ces structures dans le cadre du réseau parentalité départemental ○ L'animateur départemental encouragera les coopérations entre ces structures et les relais locaux déjà impliqués dans les dynamiques de soutien à la parentalité • Organisation d'une action de formation en direction des porteurs de projets par l'animateur départemental • Promotion des actions sur le site du réseau parentalité départemental via la création d'un espace dédié
Moyens matériels, humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Financement des actions prioritaires dans le cadre du Fonds National Parentalité volet actions • Mobilisation de l'animateur départemental (<i>voir axe 3, action 13</i>)
Pilotage	Comité opérationnel parentalité
Echéancier	<p><u>Dès 2017</u> : soutien aux projets</p> <p><u>2^{ème} semestre 2017</u> : création du site Internet</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions financées (et de parents participants) • Nombre de participants à la formation

Action 20 : consolider les espaces de rencontre et la médiation familiale

<p>Contexte, Problématique</p>	<p>La séparation est désormais un événement fréquent dans la vie des familles. Chaque année, près de 350 000 couples se séparent, dont la moitié ont des enfants à charge.</p> <p>La séparation et les divorces sont des problématiques qui reviennent également fréquemment dans le cadre des évaluations d'informations préoccupantes menées par les services du département (22%) ainsi que dans les situations gérées par les travailleurs sociaux des institutions départementales.</p> <p>Parmi les dispositifs de soutien à la parentalité, la médiation familiale et les espaces de rencontre ont plus spécifiquement pour but de prévenir la rupture du lien familial, d'apaiser les conflits familiaux et de favoriser une coparentalité responsable.</p> <p>L'Aveyron dispose d'une seule association conventionnée (l'Adavem) assurant les services de médiation familiale et des espaces rencontres, mais celle-ci assure le maillage de tout le territoire (5 permanences hors siège). Seul le Nord du département n'est pas couvert par un espace rencontre.</p> <p>Le diagnostic partagé a mis en lumière l'augmentation de la demande pour ces services et l'activité croissante de l'association liée aux évolutions sociétales, à une bonne collaboration avec les magistrats du TGI, mais aussi à une meilleure connaissance du service par les professionnels et les publics.</p> <p>Ces services disposent de financements diversifiés, mais fragiles et peu pérennes, qui réduisent la capacité d'initiative de la structure et ne couvrent pas la globalité des moyens mis en œuvre, notamment pour les espaces rencontres. Cette fragilité pourrait remettre en cause leur fonctionnement si leur action n'est pas consolidée par les partenaires du Schéma.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la sécurisation des financements des espaces de rencontre • Améliorer l'information relative à ces dispositifs envers les partenaires et les familles • Conforter et maintenir le bon maillage du territoire, notamment au niveau des espaces rencontres
<p>Publics cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les familles • Les acteurs de la parentalité • Les collectivités locales
<p>Moyens matériels, humains et financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion annuelle du Comité technique médiation familiale • Ressources logistiques et humaines des partenaires du Schéma • Financements notamment par le Fonds National Parentalité et/ou par le Fonds Equilibrage Territorial Schémas départementaux • Dans le cadre de ses fonds « Missions publiques » la MSA contribue au déploiement et fonctionnement des espaces rencontres et de la médiation familiale par une prestation de service • Prestation de service Caf

Pilotage	Comité opérationnel parentalité
Echéancier	<ul style="list-style-type: none"> • <u>2017</u> : signature de la convention cadre • <u>2018</u> : organisation de la journée d'information
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Signature de la convention cadre • Evolution des financements de la médiation familiale et des espaces de rencontre • Nombre de participants à la journée d'information

Action 21 : soutien à la création de nouveaux CLAS, notamment sur les territoires ruraux

Contexte, Problématique

De nombreuses études ont montré que les parents manifestaient **une sensibilité accrue à la question du bon développement de leur enfant** et s'interrogeaient toujours plus sur la manière d'assurer au mieux leur mission éducative. **Une expérience éducative que certains n'hésitent plus à décrire comme souvent exigeante et éprouvante, parfois difficile à assumer** : en Aveyron, dans l'enquête menée auprès des parents en 2015 dans le cadre du diagnostic partagé, **près d'un répondant sur deux déclaraient que l'éducation des enfants renvoie à « beaucoup d'interrogation » et 16% à « beaucoup de difficultés »**. Comprendre, savoir interpréter les comportements de leurs enfants constitue notamment la première difficulté évoquée par les parents.

Cette enquête, comme de nombreuses autres études, a également montré que **la question scolaire constitue une préoccupation forte des familles**. Les parents entretiennent souvent des rapports complexes avec l'école et la scolarité, qui peuvent se traduire par un surinvestissement ou au contraire une appréhension telle qu'elle conduit à un désinvestissement. Suivre la scolarité de leurs enfants est ainsi décrit comme **une difficulté par 20% des familles** ayant répondu à l'enquête menée auprès des parents de l'Aveyron en 2015.

Face à ces enjeux, les **Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)**, dispositifs partenariaux hors temps scolaire, centrés sur l'aide méthodologique au travail scolaire, **proposent aux enfants et aux jeunes l'appui et les ressources complémentaires dont ils ont besoin pour s'épanouir et réussir à l'école**. Les actions CLAS contribuent à l'épanouissement personnel de l'enfant ainsi qu'à son bien-être, elles laissent une large place à l'ouverture culturelle et sociale des enfants.

Elles créent aussi les conditions d'une prise en compte, par les porteurs de projets, du rôle des parents dans l'éducation de leurs enfants, via notamment la facilitation et la médiatisation des relations avec l'école, ou la mise en œuvre d'actions à leur attention qui peuvent se résumer à une réunion d'information ou un entretien lors de l'inscription, mais aussi renvoyer à une invitation sur des temps de bilan, des temps conviviaux (goûters, restitution des travaux des enfants,...) ou des activités culturelles.

Cette dimension est toutefois diversement appréhendée par les opérateurs : les postures varient bien souvent entre responsabilisation des parents, valorisation de leurs compétences éducatives et conformité à un « exercice obligé » (évolution de la circulaire Cnaf qui régit les CLAS vers une meilleure prise en compte de la thématique parentalité). Les difficultés de mobilisation des parents sont également fréquemment soulignées.

L'état des lieux réalisé en 2015 dans le cadre du diagnostic partagé a également bien montré que le dispositif est loin de couvrir l'ensemble des territoires de l'Aveyron. **La répartition de l'offre est très déséquilibrée sur le département** : aucun dispositif CLAS n'est proposé aux familles sur le territoire Nord. L'Ouest du département accueille plus de la moitié des groupes CLAS (26), contre 9 sur le Centre et 5 sur le Sud (selon la sectorisation de la Caf de l'Aveyron). **Aucune action n'est menée en milieu rural**.

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des CLAS sur des zones rurales ciblées • S'appuyer sur des structures existantes, notamment les centres sociaux associatifs, pour susciter de nouveaux projets. Adopter une démarche volontariste • Contribuer à compenser les inégalités sociales et culturelles des enfants et des jeunes vis-à-vis du système scolaire • Soutenir et encourager les actions parentalité dans le cadre des CLAS • Inciter les porteurs de projets à associer le personnel scolaire à la construction de projets parentalité
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les familles et enfants des territoires ruraux • Les porteurs de projets potentiels, bénévoles et coordinateurs locaux • La communauté éducative de l'éducation nationale
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement d'un appel à projet pour l'expérimentation de nouveaux CLAS sur les territoires ruraux • Accompagnement et organisation de formations à destination des gestionnaires au niveau départemental pour la mise en place de nouveaux projets et le déploiement de l'axe parentalité • Organisation de formations pour les bénévoles et coordonnateurs locaux
Moyens matériels, humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Aide au démarrage notamment par le Fonds National Parentalité et/ou par le Fonds Equilibrage Territorial Schémas départementaux • Financement des formations notamment par le Fonds National Parentalité et/ou par le Fonds Equilibrage Territorial Schémas départementaux • Mobilisation des moyens logistiques et ressources humaines des partenaires du Schéma • Aide au démarrage dans le cadre de subvention exceptionnelle MSA pour des projets concernant des territoires ruraux isolés
Pilotage	Le comité opérationnel Parentalité
Echéancier	<p><u>Fin 2016</u> : organisation des formations</p> <p><u>Année scolaire 2017/2018</u> : lancement de l'expérimentation</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de groupes de CLAS créés (et couverture territoriale) • Nombre d'enfants participant aux groupes CLAS • Nombre de projets parentalité

Action 22 : Soutien des initiatives et projets des acteurs petite enfance dans le domaine du soutien à la parentalité

Contexte, Problématique

Le renforcement de la gouvernance des politiques petite enfance et de soutien à la parentalité est **au cœur des orientations nationales qui ont conduit à promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de schémas départementaux des services aux familles.**

L'investissement des acteurs de la petite enfance sur le champ du soutien à la parentalité n'est pas nouveau et est généralement perçu comme étant **au cœur de leurs missions** d'accueil par de nombreux professionnels de la petite enfance.

En Aveyron, **les partenariats se sont déjà développés sur plusieurs territoires**, dans le cadre de collectifs (Decazeville, Millau par exemple) ou de collaborations bilatérales plus ou moins régulières.

Au-delà de l'accueil quotidien, 26 EAJE sur 42 répondants déclarent par exemple dans l'enquête menée en 2016 avoir mis en place en 2015 des actions de soutien à la parentalité (temps festifs principalement). 18 avaient organisé des actions visant à favoriser la transition vers l'école.

34 EAJE déclaraient également avoir mis en place en 2015 des initiatives et/ou des pratiques visant à **encourager les parents à participer à la vie de l'établissement** (temps festifs majoritairement là-aussi), et 14 avaient engagé une réflexion sur l'accueil des parents au sein de l'établissement.

En dépit de ces avancées, force est de constater que **les professionnels de la petite enfance ne sont pas tous investis sur cette thématique**, pour aller plus loin que l'accueil au quotidien des parents. Beaucoup soulignent dans l'enquête les **difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour mobiliser les parents** sur ce type d'actions (disponibilité des parents, mais aussi dans certains cas faible appétence pour ce type de propositions lorsqu'elles leur sont proposées), mais aussi le **manque de temps et de moyens** dont ils disposent pour agir en la matière. Il n'existe pas de leviers financiers à ce jour pour les structures petite enfance qui souhaiteraient s'engager sur la mise en œuvre d'actions parentalité ponctuelles.

Certains évoquent également lors des rencontres territoriales menée dans le cadre du diagnostic leurs attentes pour **partager des expériences, développer leur connaissance des outils** et ressources mobilisables, la **formation** de leurs équipes sur le sujet :

- Seuls 7 déclaraient en 2016 avoir mis en place un **conseil de parents** au sein de leur établissement ;
- Les **partenariats avec les acteurs de la parentalité sont loin d'être développés sur tous les territoires** : plusieurs EAJE ont souligné dans l'enquête leur difficulté à trouver des partenaires pour co-construire des actions, mutualiser des moyens, une information auprès des familles,...

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer l'accompagnement à la parentalité dans les projets des structures d'accueil petite enfance • Accompagner les initiatives et projets des acteurs « petite enfance » dans le domaine du soutien à la parentalité
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none"> • EAJE, RAM, associations d'assistantes maternelles
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Les partenaires institutionnels du Schéma s'assureront de la prise en compte de la place des parents dans les projets pédagogiques des structures avec une précision sur le cadre proposé et le rôle attendu ; <ul style="list-style-type: none"> ○ Cette orientation sera accompagnée via des formations et l'appui de l'animateur départemental du réseau parentalité et des coordonnateurs de territoires ; ○ Les structures seront par ailleurs incitées à mettre en place des conseils d'établissement. • Création d'un fonds dédié permettant aux structures petite enfance de mettre en œuvre des actions parentalité ponctuelles : <ul style="list-style-type: none"> ○ Définition des critères dans le cadre du Comité opérationnel parentalité ou d'un groupe de travail ad hoc mis en place à cet effet ; ○ Soutien et accompagnement du développement de ces actions, portées par les EAJE, les RAM, ou des associations d'assistantes maternelles • Incitation des structures petite enfance à participer et prendre toute leur place dans le réseau parentalité départemental
Moyens matériels, humains et financiers	Financements notamment par le Fonds National Parentalité et/ou par le Fonds Equilibrage Territorial Schémas départementaux
Pilotage	Comité opérationnel parentalité
Echéancier	<u>2016 – 2019</u>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions parentalité développées par des structures petite enfance, soutenues dans le cadre du REAAP ou du fonds dédié • Nombre de conseils d'établissement actifs • Evolution du nombre de structures petite enfance adhérentes au réseau parentalité départemental

Contexte et problématique

De nombreuses actions ont été engagées par les porteurs de projets locaux et acteurs institutionnels pour mieux informer les familles sur leurs droits et les solutions qui existent en matière de petite enfance et de soutien à la parentalité.

Cette **information est toutefois encore très segmentée** et morcelée sur l'offre et les conditions d'accès aux services petite enfance et de soutien à la parentalité :

- Dans l'enquête menée en 2015, moins d'un parent sur deux avait entendu parler des actions de soutien à la parentalité : parmi ceux qui n'y avaient jamais participé, 29% ne savaient pas où étaient proposées ces actions et 23% pensaient qu'elles ne leur étaient pas destinées ;
- En 2016, près d'1 famille sur 4 estimait « assez » ou « très difficile » d'obtenir une information sur les différentes solutions d'accueil petite enfance qui pouvaient leur être proposées et 41% « assez » ou « très difficile » d'obtenir une information sur les différentes aides mobilisables. Le bouche-à-oreille reste de loin la principale source d'information.

Les acteurs locaux confirment lors des rencontres territoriales organisées dans le cadre du diagnostic la **méconnaissance des dispositifs de soutien à la parentalité et types d'accueils** par les familles. A l'échelle de l'Aveyron, il existe de fait peu de supports de communication et de promotion de ces dispositifs.

Ces acteurs expriment aussi régulièrement leurs **difficultés à mobiliser les familles « qui ne demandent rien »**, qui pensent que les services ne leur sont pas destinés et pointent la **nécessité d'aller au-delà de la mise à disposition de l'information, pour mieux cibler l'information délivrée et accompagner les familles** vers la mobilisation des services.

Améliorer l'information des familles pour un meilleur accès aux droits et à l'offre de services, et proposer un accompagnement personnalisé des familles « qui pensent que les services ne leur sont pas destinés » constitue donc des enjeux incontournables du Schéma départemental des services aux familles.

Action 23 : Des outils de communication au service des familles et des acteurs du réseau

Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier et améliorer les circuits d'information • Diversifier les publics et toucher plus de parents
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Familles • Porteurs de projets
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'un espace dédié sur le site internet parentalité pour les familles en lien avec <i>mon-enfant.fr</i>. Une attention particulière sera apportée à la dénomination du site afin qu'il ait une appellation attractive pour les parents. <ul style="list-style-type: none"> → Ce site aura vocation à assurer la présentation des actions proposées aux familles sur les territoires et leur programmation • Réalisation d'une plaquette et de flyers de présentation des dispositifs en direction des familles • Diffusion des informations sur les réseaux sociaux • Réalisation d'un « kit parentalité » mis à disposition des acteurs ou organisateurs d'évènements de type forum en lien avec la parentalité, et permettant de faire connaître et de promouvoir les actions de soutien à la parentalité.
Moyens matériels, humains et financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Kit, plaquettes et flyers seront financés notamment par le Fonds National Parentalité et/ou par le Fonds Equilibrage Territorial Schémas départementaux
Pilotage	Comité opérationnel parentalité
Echéancier	<u>2^{ème} semestre 2017</u> : création du site Internet <u>2018</u> : élaboration et finalisation des flyers, plaquettes et du « kit parentalité »
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de visites sur le site internet • Nombre de réservations du kit Parentalité • Nombre de plaquettes et flyers distribués

Action 24 : Des actions en lien avec l'école

<p>Contexte, Problématique</p>	<p>L'enquête menée auprès des parents aveyronnais en 2015 met en lumière que l'école est le lieu qui les inciterait le plus à participer à une action parentalité.</p> <p>25 % des parents ayant participé à une action de ce type disent avoir été informés par l'école.</p> <p>Pour les partenaires du Schéma, les dispositifs doivent viser à soutenir des initiatives dans des lieux neutres et diversifiés favorisant l'accès à l'offre de services à tous les parents.</p> <p>L'école étant fréquentée par la quasi-totalité des familles, elle peut être un lieu ressource pour les parents, servir d'appui à l'organisation d'actions de soutien à la parentalité en lien avec l'accompagnement à la scolarité des enfants ou les questions éducatives dans leur acception la plus large.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier et améliorer les circuits d'information • Diversifier les publics et toucher plus de parents • Sensibiliser la communauté éducative (corps enseignants, infirmières et assistantes sociales scolaires, etc...) aux questions de soutien à la parentalité. • Soutenir et accompagner des associations de parents d'élèves qui souhaiteraient mettre en place des actions de soutien à la parentalité • Inciter les porteurs de projets à réaliser des actions au sein des écoles • Faciliter leur mise en réseau avec les acteurs locaux
<p>Publics cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parents d'élèves et/ou leurs représentants • Personnel intervenant au sein des écoles
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du partenariat avec l'Education nationale validant un circuit de diffusion d'information : <ul style="list-style-type: none"> ○ envoi une ou deux fois par an d'informations à relayer dans les écoles (flyers pour les parents de promotion du site parentalité, informations sur les dispositifs ou actions spécifiques,...) ○ Affichage d'informations dans les écoles : affiche du site parentalité, promotion ou présentation des dispositifs... • Recensement des associations de parents d'élèves (ou des initiatives collectives portées par des parents d'élèves) afin de les associer au réseau parentalité et qu'ils bénéficient d'informations relatives aux actions mises en place • Mise en place d'actions de sensibilisation au soutien à la parentalité pour les ATSEM en lien avec le CNFPT • Proposition de formations de sensibilisation aux personnels scolaires sur les actions parentalité

Moyens matériels, humains et financiers	<p>L'animateur départemental sera chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'aspect communication et informations • L'organisation d'actions de formation auprès des ATSEM et du personnel scolaire des écoles primaires et secondaires • Financements notamment par le Fonds National Parentalité et/ou par le Fonds Equilibrage Territorial Schémas départementaux
Pilotage	<p>Comité opérationnel parentalité</p>
Echéancier	<p><u>Dès 2017</u> : renforcement du partenariat avec l'Education nationale sur la diffusion des informations</p> <p><u>2018</u> : recensement des associations de parents d'élèves et mise en place des formations</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions parentalité menées dans les établissements scolaires / portées par les établissements • Nombre d'associations de parents d'élèves participant au réseau parentalité • Nombre et profils des personnes formées

Action 25 : Développer les passerelles entre accompagnements individuels et actions collectives

<p>Contexte, Problématique</p>	<p>Les acteurs locaux expriment régulièrement leurs difficultés à mobiliser les familles « qui ne demandent rien », qui pensent que les services ne leur sont pas destinés et pointent la nécessité d'aller au-delà de la mise à disposition de l'information, pour mieux cibler l'information délivrée et accompagner les familles vers la mobilisation des services.</p> <p>Comme l'a montré l'enquête menée en 2015 auprès des parents de l'Aveyron, les familles affichent leur préférence pour des modalités d'intervention associant intervention individuelle et collective. Favoriser les « ponts » entre accompagnements individuels et actions collectives peut permettre d'améliorer l'information et l'orientation des familles, et les inciter à pousser la porte des services qui pourraient répondre à leurs besoins.</p>
<p>Objectifs opérationnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier et améliorer les circuits d'information • Diversifier les publics et toucher plus de parents, notamment des parents « vulnérables » • Favoriser les passerelles entre accompagnement individuel et actions collectives. • Encourager les modes d'intervention innovants favorisant la participation de toutes les familles, et en particulier les familles vulnérables • Favoriser l'information sur un mode de communication individuel, par l'intermédiaire de travailleurs sociaux ou de bénévoles • Favoriser la participation des travailleurs sociaux ou associations aux collectifs locaux parentalité
<p>Publics cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Travailleurs sociaux et bénévoles d'associations • Familles « vulnérables » <p><u>Extrait de la LC-CNAF du 1^{er} octobre 2009 sur les orientations en matière de travail social :</u></p> <p>« La vulnérabilité s'entend d'une situation ayant un caractère momentané, au contraire de la précarité dont l'état s'inscrit dans la durée." La situation de vulnérabilité est la conséquence du passage d'un état de stabilité à un état d'instabilité qui fragilise ou dégrade la situation ou la personne. « Elle peut déboucher sur la précarité s'il y a enchaînement ou cumul des difficultés.</p> <p>Ainsi la vulnérabilité n'est pas seulement liée à la situation familiale et économique (monoparentalité et faibles revenus, isolement social etc.) mais elle peut aussi être engendrée par un événement de vie (perte d'emploi, séparation, veuvage, maladie, handicap, décès d'un enfant..), par des conditions matérielles (logement surpeuplé, logement non décent, expulsion...) et par le cadre de vie (absence d'équipements de proximité, environnement immédiat dégradé), impactant ou modifiant la vie familiale.</p>

<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de plaquettes d'informations en direction des travailleurs sociaux, des bénévoles et de différents intervenants à domicile • Diffusion de flyers de promotion du site parentalité auprès de ces personnes • Proposition de formations de sensibilisation et d'informations concernant les dispositifs et d'actions de soutien à la parentalité aux bénévoles d'associations touchant des publics précaires afin qu'ils puissent relayer l'information aux familles • Valorisation des expériences et bonnes pratiques développées en Aveyron et ailleurs • Valorisation de l'outil mon enfant.fr auprès des familles et des partenaires.
<p>Moyens matériels, humains et financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Supports d'informations et formation réalisés par l'animateur départemental et financés par le fonds parentalité volet animation
<p>Pilotage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comité Opérationnel Parentalité
<p>Echéancier</p>	<p>2018</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de formation/sensibilisation organisées • Nombre de professionnels/bénévoles sensibilisés/formés • Nombre d'actions innovantes associant accompagnement individuel et actions collectives financées

Action 26 : Renforcer l'information sur les actions et services existants aux moments clés de la vie familiale

Contexte, Problématique	<p>Renforcer et systématiser l'information sur les actions et services existants aux moments clés de la vie familiale (grossesse, naissance, entrée en 6^{ème}, séparation,...) constitue également pour les partenaires un levier pertinent pour assurer une plus grande cohérence et visibilité des informations aux moments où les familles sont les plus en attente d'informations et d'accompagnement et favoriser l'accès aux droits.</p>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier et améliorer les circuits d'information • Diversifier les publics et toucher plus de parents, notamment des parents en situation de « vulnérabilité » • Assurer une plus grande cohérence et visibilité des informations et de l'offre existante pour les parents • Faciliter l'accès aux droits, aux actions et services appropriés en fonction des besoins des familles
Publics cibles	<ul style="list-style-type: none"> • Travailleurs sociaux et bénévoles d'associations. • Familles aveyronnaises, en particulier les familles en situation de « vulnérabilité » <p><u>Extrait de la LC-CNAF du 1^{er} octobre 2009 sur les orientations en matière de travail social :</u></p> <p>« La vulnérabilité s'entend d'une situation ayant un caractère momentané, au contraire de la précarité dont l'état s'inscrit dans la durée." La situation de vulnérabilité est la conséquence du passage d'un état de stabilité à un état d'instabilité qui fragilise ou dégrade la situation ou la personne. « Elle peut déboucher sur la précarité s'il y a enchaînement ou cumul des difficultés.</p> <p>Ainsi la vulnérabilité n'est pas seulement liée à la situation familiale et économique (monoparentalité et faibles revenus, isolement social etc.) mais elle peut aussi être engendrée par un évènement de vie (perte d'emploi, séparation, veuvage, maladie, handicap, décès d'un enfant..), par des conditions matérielles (logement surpeuplé, logement non décent, expulsion...) et par le cadre de vie (absence d'équipements de proximité, environnement immédiat dégradé), impactant ou modifiant la vie familiale.</p>
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'information sur les actions existantes aux moments clés de la vie familiale (grossesse, naissance, entrée en 6^{ème}, séparation...) <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>À titre d'exemple</u>, les partenaires du Schéma départemental des services aux familles poursuivront le soutien apporté aux actions d'informations organisées en Aveyron auprès des « futurs » parents : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Action d'information autour de la naissance et de la petite enfance portée par les travailleurs sociaux de la Caf à Millau et St Affrique.

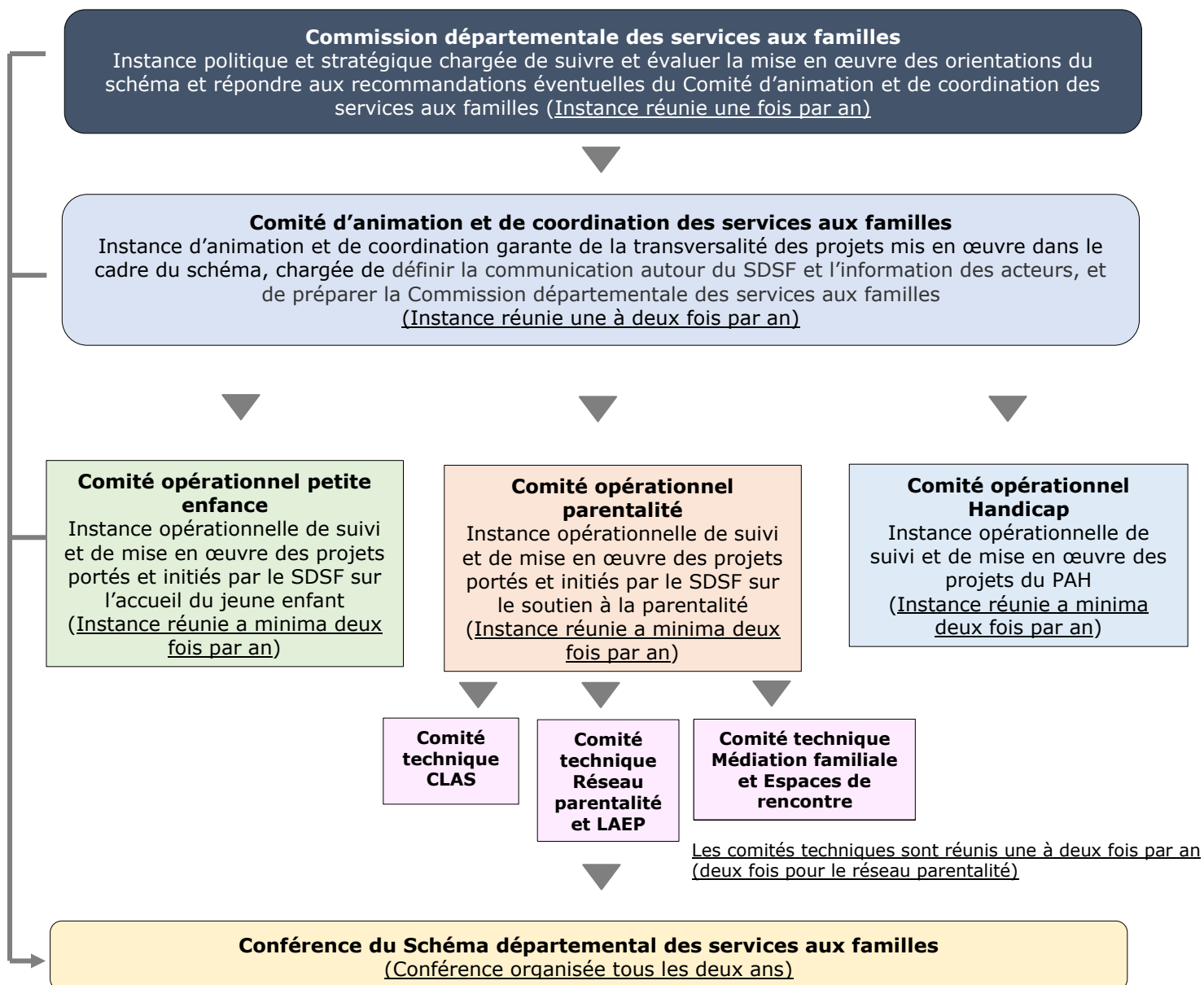
	<p>Il s'agit d'un temps d'échange et d'information proposé aux futurs parents sur le suivi de la grossesse, les prestations légales (Caf, CPAM,...) l'action sociale et les modes de garde.</p> <p>Cette action est co-animée par la Caf, la PMI et les divers centres hospitaliers. Elle est menée en partenariat avec la CPAM et comporte des interventions de la MSA.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Action « A petits pas vers la naissance » : après-midis proposés sur le Villefrancois et ses environs aux futurs parents. Chaque après-midi est co-animé par les représentants des partenaires associés (Centre hospitalier, Conseil Départemental, Caf,MSA, centre social, CPAM). Des informations collectives sont données sur la santé et les suivis médicaux de la maman et du bébé, les prestations légales Caf, CPAM,..., l'action sociale et ses services annexes (modes de garde, aide à domicile...) ▪ Forum autour de la naissance sur le territoire couvert par la CDC Decazeville – Aubin, les cantons de Decazeville, Conques, Capdenac et Montbazens (partenariat Caf, centre social, Conseil Départemental, Maison de la Petite enfance de la CCBDA, Centre hospitalier de Decazeville) ▪ Envoi d'informations systématiques à l'ensemble des parents ayant fait une déclaration de grossesse dans les 6 mois qui précèdent l'action, ayant déclaré un changement de situation familiale (suite à une séparation) ▪ Mise en œuvre d'actions d'information des parents via le service social de l'Éducation nationale lors de l'entrée en 6^{ème} ▪ Mobilisation de l'offre de service en travail social de la Caf, de la MSA et du Conseil Départemental : l'offre de services proposée par la Caf aux allocataires permet ainsi de proposer une prise en charge globale de la situation des familles. Quand elles rencontrent un changement dans leur situation pouvant fragiliser l'équilibre familial (séparation, décès, incarcération, grossesse problématique,...), une rencontre avec un travailleur social leur est proposée. Ces temps de rencontre sont l'occasion d'informer les familles sur les services existants et de les orienter, au même titre que les interventions sociales de la Msa et du Conseil Départemental.
<p>Moyens matériels, humains et financiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des moyens logistiques et ressources humaines des partenaires du Schéma départemental (mobilisation des travailleurs sociaux et conseillers techniques des institutions)
<p>Pilotage</p>	<p>Comité Opérationnel Parentalité</p>
<p>Echéancier</p>	<p>2016-2019</p>
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de familles ayant fait l'objet d'une offre de services sur les questions de parentalité • Nombre d'actions d'informations réalisées/soutenues et couverture territoriale des actions • Nombre de collèges où une information à l'entrée en 6^{ème} a été délivrée aux parents

La gouvernance du Schéma

Pour mener à bien les objectifs du schéma, les parties signataires décident de mettre en place des instances de pilotage, d'animation et de coordination au niveau départemental.

Cette gouvernance se substitue à la gouvernance actuelle, notamment au Comité Départemental de Soutien à la Parentalité.

Le schéma synthétique de la gouvernance du schéma



La Commission départementale des services aux familles

Composition	
Co-présidence	Préfet de l'Aveyron
	Président de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron
Membres	Le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ou son représentant
	Le Directeur de la Caisse d'allocations familiales ou son représentant
	Le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de la CMSA ou leurs représentants
	Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
	Un représentant des maires du département Un représentant de chaque collectivité signataire d'un contrat de ville
	Le Directeur académique des services de l'Education Nationale ou son représentant
	La Déléguée Départementale aux droits des femmes et à l'égalité
	La Présidente de l'UDAF ou son représentant
	Un représentant de la justice (TGI ou Procureur)
	Un représentant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
	Un représentant de l'ARS
	Un représentant de la MDPH
	Un représentant du réseau des centres sociaux
Fonctions	
<ul style="list-style-type: none"> Validation des modalités de mise en œuvre du plan d'action du schéma Validation des territoires prioritaires Suivi et évaluation de la mise en œuvre des orientations stratégiques Validation du plan de communication du schéma 	

Le Comité d'animation et de coordination des services aux familles

Le comité d'animation et de coordination des services aux familles mobilisera les représentants (chefs de services) des institutions suivantes :

Composition	
Animation	Caf de l'Aveyron
Membres	Préfecture
	DDCSPP
	Caf
	MSA
	Conseil Départemental
	Un représentant des maires du département
	DSDEN
	Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité

	UDAF
	Un représentant de la justice (TGI ou Procureur)
	Un représentant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)
	Un représentant de la MDPH
	Un représentant de l'ARS
	Un représentant du réseau des centres sociaux
Fonctions	
<ul style="list-style-type: none"> • Animation et coordination des projets mis en œuvre dans le cadre du Schéma • Définition du plan de communication du schéma et information des acteurs • Suivi et bilan annuel de la mise en œuvre des actions • Veille à la cohérence et à la complémentarité des interventions 	

Le Comité opérationnel petite enfance

Composition	
Animation	Conseil Départemental et Caf de l'Aveyron
Membres	DDCSPP
	Caf
	MSA
	Conseil Départemental
	DSDEN
	Membres associés
Fonctions	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre et suivi opérationnel des actions et projets menés dans le cadre du schéma sur le volet petite enfance • Identifications des besoins techniques et financiers • Préparation des appels à projets (expérimentations) • Etude de dossier 	

Le Comité opérationnel parentalité

Composition	
Animation	Caf de l'Aveyron, MSA et DDCSPP
Membres	DDCSPP
	Caf
	MSA
	Conseil Départemental
	DSDEN
	Membres associés

Fonctions	
	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre et suivi opérationnel des actions et projets menés dans le cadre du schéma sur le volet parentalité Préparation des comités techniques et des appels à projets Identifications des besoins techniques et financiers Etude de dossier

Les partenaires décident de maintenir les comités techniques spécialisés existants :

- Le Comité technique CLAS
- Le Comité technique du réseau parentalité (REAAP) et Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- Le Comité technique Médiation familiale et espaces de rencontre

Composition du comité technique CLAS	
Animation	Caf de l'Aveyron
Membres	DDCSPP
	Caf
	MSA
	Conseil Départemental
	DSDEN
	Communes
	Membres associés
Composition du comité technique du Réseau Parentalité - LAEP	
Animation	Caf de l'Aveyron
Membres	DDCSPP
	Caf
	MSA
	Conseil Départemental
	DSDEN
	PJJ
	Déléguée aux Droits des femmes
	Membres associés
Composition du comité technique médiation familiale et espaces rencontres	
Animation	Caf de l'Aveyron
Membres	DDCSPP
	Caf
	MSA
	Conseil Départemental
	PJJ
	Justice
	Barreau
	Membres associés
Fonctions	
	<ul style="list-style-type: none"> Examen des dossiers et demandes d'aides financières Suivi des dispositifs

Le Comité opérationnel Handicap

Composition	
Animation	Caf de l'Aveyron
Membres	DDCSPP
	Caf
	MSA
	Conseil Départemental
	DSDEN
	ARS
	MDPH
	Membres associés
Fonctions	
<ul style="list-style-type: none">• Mise en œuvre et suivi opérationnel des actions et projets menés dans le cadre du Plan Action Handicap• Identifications des besoins techniques et financiers• Coordination des dispositifs visant à favoriser l'accessibilité des enfants en situation de handicap dans les lieux d'accueil	

La Conférence du Schéma départemental des services aux familles

Cette conférence sera réunie à mi-chemin et à l'issue de la mise en œuvre du schéma (une fois tous les deux ans). Elle réunira tous les partenaires de la petite enfance et de la parentalité afin de leur présenter l'avancée des actions prévues par le schéma, des travaux conduits par les groupes de travail initiés. Elle constituera un temps d'évaluation partagée des résultats du schéma départemental et de mise en débat des enjeux départementaux autour de la petite enfance et du soutien à la parentalité.

Une évaluation du Schéma sera réalisée à son issue.

Elle s'appuiera notamment sur les différents indicateurs cités dans les fiches actions.

Annexes

Le diagnostic territorial partagé du soutien à la parentalité en Aveyron

Le diagnostic territorial partagé de l'accueil de la petite enfance en Aveyron

Ces documents peuvent être consultés sur le site de la Caf :

www.caf.fr/ma-caf/caf-de-l-aveyron/partenaires dans la rubrique « Base documentaire »

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28586-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Monsieur Hélian CABROLIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

40 - Association "La Passerelle" : subvention de fonctionnement relative à la création d'une "structure Dolto" à Villefranche de Rouergue, Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'association « La Passerelle » a été créée le 2 mars 2015 à Villefranche de Rouergue dans le but de créer un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) pour les enfants de 0-4 ans accompagnés de leurs parents ;

CONSIDERANT que le projet de La Passerelle, inspiré des théories de Françoise DOLTO, a pour objectif le soutien et l'accompagnement des parents de toutes les communes proches de Villefranche de Rouergue et qu'il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de Villefranche-Decazeville répondant au besoin d'information et d'accompagnement des familles ;

CONSIDERANT que le projet favorise la mixité sociale et culturelle des parents et des enfants et que le processus de socialisation et d'autonomie de l'enfant est également un axe fort du LAEP ;

CONSIDERANT les engagements suivants des partenaires qui accompagnent le projet :

- la Caisse d'Allocations Familiales versera une prestation de service sur une première période de 3 ans à concurrence de 30% du budget de fonctionnement,
- la Mairie de Villefranche de Rouergue assurera la mise à disposition des locaux,
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA) apportera une aide à la création ;

DECIDE, d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € à l'association La Passerelle de Villefranche de Rouergue pour la création d'une structure « Dolto ». Les crédits sont ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales, sur la ligne 310, compte 6574, fonction 58, chapitre 65 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec l'association précitée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION « LA PASSERELLE »

Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) à Villefranche de Rouergue

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2016, ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION « LA PASSERELLE » LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (LAEP)

sis Place Bernard Lhez - 12200 Villefranche de Rouergue représentée par Françoise PREVOST, responsable de projet, membre du collège directeur ci-après dénommé **L'ASSOCIATION**

d'autre part,

PREAMBULE

Ce projet a pour objectif le soutien et l'accompagnement des parents de toutes les communes alentours de Villefranche de Rouergue dans le processus de socialisation et d'autonomie de l'enfant assorti d'un objectif de prévention des problématiques psychiques infantiles précoces. Le projet favorise également la mixité sociale et culturelle des parents et des enfants.

Il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de Villefranche-Decazeville et répond au besoin d'information et d'accompagnement des familles.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des signataires pour la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité, accompagner les parents dans leurs compétences parentales, soutenir le lien parent/enfant.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

- La Caisse d'Allocations Familiales accompagne le projet et versera une prestation de service sur une première période de 3 ans à concurrence de 30% du budget de fonctionnement,
- La Mairie de Villefranche de Rouergue assurera la mise à disposition des locaux,
- La Mutualité Sociale Agricole (MSA) apportera une aide à la création.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le département s'engage à :

- orienter les familles concernées par les différentes actions,
- apporter un appui technique,
- participer aux réunions bilans de l'action,
- à verser une subvention afin de compléter les apports nécessaires au fonctionnement de l'Association.

Le versement interviendra dès la signature de ladite convention, pour un montant de 2 000 €, sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales ; sur la ligne 310, compte 6574, fonction 58, chapitre 65.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association La Passerelle s'engage :

- à utiliser la subvention au fonctionnement de l'activité proposée au bénéfice des enfants et parents accueillis,
- à fournir un rapport d'activité de l'Association, lequel fera ressortir l'utilisation de l'aide allouée par le Département,
- à fournir le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la participation.
- à informer le Département des assemblées générales annuelles rendant compte des différents bilans de l'activité du Laep.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature pour l'année 2016.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le Département étant partenaire, le pilote l'Association « La Passerelle », s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
LE PRESIDENT**

**POUR L'ASSOCIATION 'LA PASSERELLE »
LE COLLEGE DIRECTEUR REPRESENTE PAR
LA RESPONSABLE DE PROJET**

JEAN-CLAUDE LUCHE

FRANÇOISE PREVOST

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28598-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

41 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et le Centre Social Espalion-Estaing pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que ce projet conduit au cours de l'année 2016 a pour ambition de soutenir et d'accompagner les parents de la communauté de communes Espalion-Estaing dans leurs compétences parentales auprès de leurs enfants ou adolescents et qu'il répond au besoin d'information et d'accompagnement des familles ;

CONSIDERANT que le centre social d'Espalion- Estaing s'est porté pilote de cette action qui s'inscrit également dans le cadre du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron conduit par le Département participant à l'animation de ce bassin de vie ;

CONSIDERANT que le projet annuel « Empreintes de famille » s'articule autour de 3 actions :

- une action conviviale autour d'un spectacle humoristique suivi d'une soirée débat sur la vie en famille,
- un ciné-parents permettant un temps d'échange autour du rôle de la famille, du couple, la place de chacun dans le cercle familial,
- la création d'une œuvre artistique retranscrivant la conception de la famille pour les parents et enfants participant à l'atelier ;

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 000 € pour l'année 2016 au Centre social Espalion-Estaing. Les crédits mobilisés seront prélevés sur le budget du Pôle des Solidarités Départementales, ligne 310, compte 6574, chapitre 65, fonction 58 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec le Centre social Espalion-Estaing ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

LE CENTRE SOCIAL ESPALION-ESTAING

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 16 Décembre 2016,
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

LE CENTRE SOCIAL ESPALION ESTAING

représenté par, **Madame Ginette VIARGUES**, Présidente du Centre Social,
ci-après dénommé **L'ASSOCIATION**

d'autre part,

PREAMBULE

Ce projet conduit au cours de l'année 2016 a pour ambition de soutenir et d'accompagner les parents de la communauté de commune Espalion –Estaing dans leurs compétences parentales auprès de leurs enfants ou adolescents.

Il s'inscrit dans le cadre du projet de territoire Espalion-Nord Aveyron et participe à l'animation de ce bassin de vie. Il répond au besoin d'information et d'accompagnement des familles.

Considérant cet objectif commun, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires qui œuvrent pour la mise en œuvre des actions de soutien à la parentalité.

Les objectifs identifiés à développer sont :

- Soutenir et accompagner les parents dans leurs compétences parentales,
- Soutenir et accompagner le lien parent/enfant,
- Informer et former les parents concernant le développement psycho-affectif de l'enfant, leur rôle de parent, les questions d'autorité.....notamment.

Pour atteindre ces objectifs un projet annuel « empreintes de famille » propose un travail en trois temps :

- Une action conviviale autour d'un spectacle humoristique suivie d'une soirée débat sur la vie en famille : ses joies, ses contraintes, ses relations....
- Un ciné-parents permettant un temps d'échange autour du rôle de la famille, du couple, la place de chacun dans le cercle familial, l'organisation de la famille aujourd'hui.
- La création d'une œuvre artistique retranscrivant la conception de la famille pour les parents et enfants participant à l'atelier : œuvre à la craie en extérieur rendant éphémère leurs empreintes de famille.

Le Centre Social Espalion Estaing s'est porté pilote de cette action.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

LE CENTRE SOCIAL ESPALION ESTAING s'engage à :

- Faire appel à des prestataires compétents pour les manifestations proposées et l'animation des débats,
- Trouver un lieu adapté permettant de réaliser dans de bonnes conditions la mise en œuvre de chaque action,
- Imprimer les affiches/flyers et les invitations,
- Mettre à disposition les personnes compétentes pour l'atelier de création artistique enfants/parents
- A produire un bilan des actions engagées à partir des outils créés (questionnaire aux familles notamment).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

- Verser, à la signature de ladite convention une subvention de 1 000 € (ligne 310, chapitre 65 fonction 58 compte 6574 du budget du Pôle des Solidarités Départementales) pour la réalisation des différentes actions,
- Orienter les familles concernées par les différentes actions,
- Apporter un appui technique assuré par les professionnels du département,
- Participer aux réunions bilans de l'action.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable sur l'exercice en cours à compter de la date de sa signature. A l'issue de l'année 2016, les parties conviendront des conditions du renouvellement éventuel de leur partenariat.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département étant partenaire de l'action collective, le pilote, le centre social Espalion-Estaing, s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Elle s'engage également à apposer sur tout document informatif relatif à l'action collective, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention. La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**POUR LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,
LE PRESIDENT**

JEAN-CLAUDE LUCHE

**POUR LE CENTRE SOCIAL ESPALION ESTAING
LA PRESIDENTE**

GINETTE VIARGUES

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28592-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

42 - Demande de subvention de fonctionnement de l'Association "Le Bar'Bouille" Café associatif familial à Millau

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'association « le Bar'Bouille », créée en 2009, gère et anime un café associatif destiné aux parents et enfants de 0 à 10 ans, dans le centre-ville de Millau ;

CONSIDERANT qu'en 2013, la Caisse d'Allocations Familiales a délivré à l'association un agrément d'animation locale permettant une prise en charge de 40% des charges annuelles par la CAF ;

CONSIDERANT que depuis 2015 et à la demande des adhérents, l'association a souhaité renforcer son action auprès des tout-petits (0-3 ans) et de leurs familles afin de valoriser la relation parents-enfants dès le plus jeune âge ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans le Schéma départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance et de la Famille ainsi que dans l'axe 2 du projet de territoire d'Action Sociale de Millau / Saint-Affrique « encourager et développer des actions de prévention dans le cadre du soutien à la parentalité » ;

ATTRIBUE à l'association « le Bar'Bouille » une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € au titre de ses actions autour de la parentalité. La subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au Pôle des Solidarités Départementales ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté ci-annexé engageant une subvention de fonctionnement à l'association précitée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Objet : Arrêté engageant une subvention de fonctionnement - Association Le Bar'bouille - Café associatif familial le Bar'bouille

=====

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiement des dépenses publiques locales ;
- VU le règlement financier et budgétaire adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposé le 30 mars 2016 et publié le 05 avril 2016 ;
- VU les crédits inscrits au budget de l'année en cours ;
- VU le dossier présenté par l'Association Le Bar'bouille - Café associatif familial le Bar'bouille - 12100 MILLAU ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016 déposée le et publiée le

- ARRETE -

- Article 1 :** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € (mille cinq cent Euros) est allouée à l'Association Le Bar'bouille - Café associatif familial le Bar'bouille, au titre de ses actions autour de la parentalité, sur un budget prévisionnel d'un montant de 14 750 € ;
La subvention allouée représente 10 % du coût total prévisionnel présenté de l'opération.
- Article 2 :** Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales ; ligne 37638, compte 6574, fonction 51, chapitre 65 ;
- Article 3:** Le paiement de cette subvention sera effectué en un seul versement, sur demande du bénéficiaire et sur présentation du bilan de l'action réalisée, sur le compte de l'Association Le Tr assou – Le Bar'bouille ; Code Banque 11206 - Code Guichet 00007 - N° de Compte 68176227127 - Clé RIB 10 ;
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Payeur Départemental et au bénéficiaire.

Fait à RODEZ, le

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28600-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

38 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absents excusés : Monsieur Hélian CABROLIER, Madame Anne GABEN-TOUTANT, Madame Christel SIGAUD-LAURY.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

43 - Demande de subvention de fonctionnement de l'Association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses pour le collectif "parentalité" de Millau

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes lors de sa réunion du 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que depuis 2013, plusieurs acteurs de la ville de Millau se réunissent pour mettre en place des projets communs autour de la parentalité ;

CONSIDERANT qu'un collectif parentalité, créé en 2012 et rassemblant des parents, des bénévoles et des professionnels a mis en place ses premières actions dès 2013 par l'organisation de divers ateliers ;

CONSIDERANT qu'en 2016, le collectif a souhaité poursuivre ses actions à savoir :

- un café parentalité et 3 ateliers parentalité (renommés Cogit'Actions)
- une soirée spectacle Parentalité
- 2 nouveaux cycles de formation-action « Mieux communiquer en famille » ;

CONSIDERANT que le territoire d'action sociale de Millau – Saint-Affrique a engagé un travail de partenariat avec le collectif dans le cadre de la déclinaison des actions du schéma de prévention et de protection de l'enfance et que cette démarche s'inscrit également en cohérence avec l'axe 2 du projet de territoire d'action sociale « encourager et développer des actions de prévention dans le cadre du soutien à la parentalité » ;

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'année 2016 à l'association des centres sociaux de Millau –Grands Causses au titre de ses actions autour de la parentalité. Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget du Pôle des solidarités départementales compte 6574, ligne 37638, fonction 51, chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'arrêté attributif de subvention ci-annexé.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 43
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 3
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Objet : Arrêté engageant une subvention de fonctionnement - Association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses – Collectif Parentalité de Millau -

=====

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiement des dépenses publiques locales ;
- VU le règlement financier et budgétaire adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 25 mars 2016, déposé le 30 mars 2016 et publié le 05 avril 2016 ;
- VU les crédits inscrits au budget de l'année en cours ;
- VU le dossier présenté par l'Association des Centres Sociaux Millau Grands Causses – Collectif Parentalité de Millau – 12100 MILLAU ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 16 décembre 2016, déposée le et publiée le ;

- A R R E T E -

- Article 1** : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € (mille cinq cent Euros) est allouée à l'Association des Centres Sociaux de Millau au titre de ses actions autour de la parentalité, sur un budget prévisionnel d'un montant de 12 995 € ;
La subvention allouée représente 15 % du coût total prévisionnel présenté de l'opération.
- Article 2** : Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget du Pôle des Solidarités Départementales ; compte 6574, ligne 37638, fonction 51, chapitre 65 ;
- Article 3** : Le paiement de cette subvention sera effectué en un seul versement, sur demande du bénéficiaire et sur présentation du bilan de l'action réalisée, sur le compte de l'Association des Centres Sociaux de Millau Grands Causses ; Code Banque 13135 - Code Guichet 00080 - N° de Compte 08000851101 - Clé RIB 78 ;
- Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Payeur Départemental et au bénéficiaire.

Fait à RODEZ, le

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28556-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

Absent excusé : Madame Anne GABEN-TOUTANT.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

44 - Culture et lien social : appels à projets 2016

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission des solidarités aux personnes, lors de sa réunion du 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT le projet de mandature « Cap 300 000 habitants » 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale le 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée départementale le 25 mars 2016, inscrivant les solidarités humaines au cœur de son action ;

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 mars 2016 validant le dispositif départemental « culture et lien social », et les appels à projets 2016 ;

CONSIDERANT :

- que le dispositif départemental « culture et lien social » vise à mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble ;

- que les objectifs du dispositif sont les suivants :

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs ;

CONSIDERANT qu'Aveyron Culture, dont le projet stratégique intègre un axe « culture et lien social », est l'opérateur technique du dispositif, aux côtés des services du Département – Pôle des Solidarités ;

CONSIDERANT que cette formule innovante a permis de retenir un porteur de projet par territoire d'action sociale, sur la base d'une déclaration d'intention. Chaque porteur de projet a fait l'objet d'un accompagnement spécifique pour garantir le respect des objectifs de l'opération « culture et lien social » dans le dossier définitif :

- co-construction entre acteurs du secteur social et du monde culturel,
- des interventions de professionnels de la culture et du social,
- des usagers acteurs,
- un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité des publics,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

APPROUVE l'attribution des aides ci-après dont le détail figure en annexe, aux porteurs de projets suivants :

- Association de Bienfaisance « Résidence Saint-Jean » à Saint-Amans-des-Côts	12 500 €
- ACT 12 – Compagnie Ephémère	4 700 €
- Union Départementale des Association Familiales de l'Aveyron (UDAF 12)	12 500 €
- Association Derrière Le Hublot	17 300 €

APPROUVE les conventions ci-annexées à intervenir avec chaque porteur de projet et mobilisant globalement un financement de 47 000 € sur les 50 000 € inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer chacune de ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Territoire d'action sociale et géographique ciblée	Thème de l'appel à projets	Porteur de projet	Intitulé du projet	Budget de l'opération	Montant de financement du Département proposé
Espalion / Nord Aveyron Ensemble du territoire d'action sociale	Rompres l'isolement des personnes âgées à domicile ou en établissement.	Association de Bienfaisance « Résidence Saint-Jean » à Saint-Amans-des-Côtes	Au fil des gestes et des temps	27 051 €	12 500 €
Millau / Saint-Affrique Secteur millavois	Améliorer ou faciliter la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap à domicile.	ACT 12 – Compagnie Ephémère	« Fabrickons ensemble »	9 400 €	4 700 €
Pays Ruthénois, Lévézou, Ségala Agglomération de Rodez	Impliquer les familles monoparentales dans une action culturelle comme vecteur de socialisation et d'échanges intrafamiliaux.	Union Départementale des Associations Familiales de l'Aveyron (UDAF 12)	Sortir de l'isolement « Trajectoires du désir »	25 000 €	12 500 €
Villefranche-de-Rouergue / Decazeville Bassin Decazevillois	Favoriser l'intégration ou la réintégration des personnes en précarité dans la vie sociale par l'activité culturelle.	Association Derrière Le Hublot	Le Grand Matin	33 000 €	17 300 €

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE « RESIDENCE SAINT-JEAN »

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2016, ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE « RESIDENCE SAINT-JEAN »

représentée par **Monsieur Robert SAUREL**, Président.

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature « Cap 300 000 habitants » 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 mars 2016 validant le dispositif départemental « culture et lien social », et les appels à projets 2016,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local. Dans la continuité des projets de territoires d'action sociale, un dispositif « culture et lien social » est progressivement déployé.

L'enjeu du dispositif départemental « culture et lien social » est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble.

Les objectifs stratégiques du dispositif

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs.

Aveyron Culture, dont le projet stratégique intègre un axe « culture et lien social », est l'opérateur technique du dispositif, aux côtés des services du Département – Pôle des Solidarités.

A titre expérimental, pour la 1^{ère} année du dispositif, des appels à projets thématiques ont été émis par territoire d'action sociale.

Cette formule innovante a permis de retenir un porteur de projet par territoire d'action sociale, sur la base d'une déclaration d'intention. Chaque porteur de projet a fait l'objet d'un accompagnement spécifique (appui des services d'Aveyron Culture et du Pôle des Solidarités Départementales) pour garantir le respect des objectifs de l'opération « culture et lien social » dans le dossier de projet.

Suite à l'appel à projets « Rompre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en établissement » sur le secteur de Territoire d'Action Sociale Espalion / Nord Aveyron, l'association a été retenue pour son opération intitulée « Au fil des gestes et des temps »

Considérant ce contexte et ces objectifs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « Au fil des gestes et des temps », retenue dans le cadre de l'appel à projets « Rompre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en établissement », et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à conduire l'opération « Au fil des gestes et des temps », selon la description fournie dans le dossier définitif reçu par le Département le 18 novembre 2016, et dans le respect des critères définis par le Département :

- co-construction entre acteurs du secteur social et du monde culturel,
- des interventions de professionnels de la culture et du social,
- des usagers acteurs,
- un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité des publics,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer l'opération à hauteur de 46,20% de l'opération, soit **au maximum** **12 500 €** sur la base du budget prévisionnel de 27 051 €.

Ces crédits seront prélevés sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 et dédiés au dispositif « culture et lien social » : ligne 34759 , compte 6234, fonction 50, chapitre 011.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité sera appliqué pour le versement de la subvention.

La subvention du Département sera versée à hauteur de 80% à la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « culture et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département et son partenaire technique, Aveyron Culture. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse sera organisée conjointement avec le Département de l'Aveyron et Aveyron Culture au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT**

JEAN-CLAUDE LUCHE

**POUR L'ASSOCIATION DE BIENFAISANCE
« RESIDENCE SAINT JEAN »
LE PRESIDENT**

ROBERT SAUREL

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION ACT 12 – CIE CREATION EPHEMERE

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2016, ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION ACT 12 – CIE CREATION EPHEMERE

représentée par **Madame Gine HONGENS GREDOIRE**, Présidente

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature « Cap 300 000 habitants » 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 mars 2016 validant le dispositif départemental « culture et lien social », et les appels à projets 2016,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local. Dans la continuité des projets de territoires d'action sociale, un dispositif « culture et lien social » est progressivement déployé.

L'enjeu du dispositif départemental « culture et lien social » est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble.

Les objectifs stratégiques du dispositif

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs.

Aveyron Culture, dont le projet stratégique intègre un axe « culture et lien social », est l'opérateur technique du dispositif, aux côtés des services du Département – Pôle des Solidarités.

A titre expérimental, pour la 1^{ère} année du dispositif, des appels à projets thématiques ont été émis par territoire d'action sociale.

Cette formule innovante a permis de retenir un porteur de projet par territoire d'action sociale, sur la base d'une déclaration d'intention. Chaque porteur de projet a fait l'objet d'un accompagnement spécifique (appui des services d'Aveyron Culture et du Pôle des Solidarités Départementales) pour garantir le respect des objectifs de l'opération « culture et lien social » dans le dossier de projet.

Suite à l'appel à projets « Améliorer ou faciliter la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap à domicile » sur le secteur du millavois (Territoire d'Action Sociale Millau Saint-Affrique), l'association a été retenue pour son opération intitulée « Fabrickons ensemble » .

Considérant ce contexte et ces objectifs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « Fabrickons ensemble » retenue dans le cadre de l'appel à projets « Améliorer ou faciliter la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap à domicile » , et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à conduire l'opération « Fabrickons ensemble » selon la description fournie dans le dossier définitif reçu par le Département le 15 novembre 2016, et dans le respect des critères définis par le Département :

- co-construction entre acteurs du secteur social et du monde culturel,
- des interventions de professionnels de la culture et du social,
- des usagers acteurs,
- un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité des publics,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer l'opération à hauteur de 50% de l'opération, soit **au maximum 4 700 €** sur la base du budget prévisionnel de 9 400 €.

Ces crédits seront prélevés sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 et dédiés au dispositif « culture et lien social » : ligne 34759 , compte 6234, fonction 50, chapitre 011.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention du Département sera versée à hauteur de 80% à la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « culture et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département et son partenaire technique, Aveyron Culture. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse sera organisée conjointement avec le Département de l'Aveyron et Aveyron Culture au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT**

JEAN-CLAUDE LUCHE

**Pour L'ASSOCIATION ACT 12
CIE CREATION EPHEMERE
LE PRESIDENT**

GINE HONGENS GREDOIRE

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'ASSOCIATION DERRIERE LE HUBLLOT

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2016, ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'ASSOCIATION DERRIERE LE HUBLLOT

représentée par **Monsieur Jean-Louis PONS**, Co-Président

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature « Cap 300 000 habitants » 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 mars 2016 validant le dispositif départemental « culture et lien social », et les appels à projets 2016,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local. Dans la continuité des projets de territoires d'action sociale, un dispositif « culture et lien social » est progressivement déployé.

L'enjeu du dispositif départemental « culture et lien social » est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble.

Les objectifs stratégiques du dispositif

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs.

Aveyron Culture, dont le projet stratégique intègre un axe « culture et lien social », est l'opérateur technique du dispositif, aux côtés des services du Département – Pôle des Solidarités.

A titre expérimental, pour la 1^{ère} année du dispositif, des appels à projets thématiques ont été émis par territoire d'action sociale.

Cette formule innovante a permis de retenir un porteur de projet par territoire d'action sociale, sur la base d'une déclaration d'intention. Chaque porteur de projet a fait l'objet d'un accompagnement spécifique (appui des services d'Aveyron Culture et du Pôle des Solidarités Départementales) pour garantir le respect des objectifs de l'opération « culture et lien social » dans le dossier de dispositif.

Suite à l'appel à projets « Favoriser l'intégration ou la réintégration des personnes en précarité dans la vie sociale par l'activité culturelle » sur le secteur du bassin decazeillois (Territoire d'Action Sociale de Villefranche-de-Rouergue / Decazeville), l'association a été retenue pour son opération intitulée « Le Grand Matin ».

Considérant ce contexte et ces objectifs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « Le Grand Matin », retenue dans le cadre de l'appel à projets « Favoriser l'intégration ou la réintégration des personnes en précarité dans la vie sociale par l'activité culturelle », et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION DERRIERE LE HUBLLOT s'engage à conduire l'opération « Le Grand Matin », selon la description fournie dans le dossier définitif reçu par le Département le 18 novembre 2016, et dans le respect des critères définis par le Département :

- co-construction entre acteurs du secteur social et du monde culturel,
- des interventions de professionnels de la culture et du social,
- des usagers acteurs,
- un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité des publics,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage, à titre exceptionnel, à financer l'opération à hauteur de 52,4% du budget total, soit **au maximum 17 300 €** sur la base du budget prévisionnel de 33 000 €.

Ces crédits seront prélevés sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 et dédiés au dispositif « culture et lien social » : ligne 34759 , compte 6234, fonction 50, chapitre 011.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité sera appliqué pour le versement de la subvention.

La subvention du Département sera versée à hauteur de 80% à la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « culture et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département et son partenaire technique, Aveyron Culture. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse sera organisée conjointement avec le Département de l'Aveyron et Aveyron Culture au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT**

JEAN-CLAUDE LUCHE

**Pour L'ASSOCIATION
DERRIERE LE HUBLLOT,
LE CO-PRESIDENT**

JEAN-LOUIS PONS

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON (UDAF 12)

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2016, ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON (UDAF 12)

représentée par **Madame Marie-Josée MOYSSET**, Présidente.

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de mandature « Cap 300 000 habitants » 2016-2021 approuvé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 février 2016, et le programme adopté par l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 25 mars 2016 approuvant le budget du Département de l'Aveyron pour l'exercice 2016,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 mars 2016 validant le dispositif départemental « culture et lien social », et les appels à projets 2016,

PREAMBULE

L'Assemblée Départementale a validé, dans le cadre du projet de mandature 2016-2021 sur les solidarités humaines, l'inscription de son action dans une démarche de développement social local. Dans la continuité des projets de territoires d'action sociale, un dispositif « culture et lien social » est progressivement déployé.

L'enjeu du dispositif départemental « culture et lien social » est de mobiliser la culture comme outil d'intervention sociale et d'amélioration du vivre ensemble.

Les objectifs stratégiques du dispositif

- Mobiliser les acteurs des territoires autour de projets « culture et lien social »,
- Lever les freins pour l'accès à la culture des publics les plus éloignés,
- Inciter les acteurs culturels à développer des projets en direction des plus fragiles,
- Promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des plus fragiles,
- Favoriser le vivre ensemble autour de projets culturels locaux dans lesquels les plus fragiles seront des acteurs.

Aveyron Culture, dont le projet stratégique intègre un axe « culture et lien social », est l'opérateur technique du dispositif, aux côtés des services du Département – Pôle des Solidarités.

A titre expérimental, pour la 1^{ère} année du dispositif, des appels à projets thématiques ont été émis par territoire d'action sociale.

Cette formule innovante a permis de retenir un porteur de projet par territoire d'action sociale, sur la base d'une déclaration d'intention. Chaque porteur de projet a fait l'objet d'un accompagnement spécifique (appui des services d'Aveyron Culture et du Pôle des Solidarités Départementales) pour garantir le respect des objectifs de l'opération « culture et lien social » dans le dossier de projet.

Suite à l'appel à projets « Impliquer les familles monoparentales dans une action culturelle comme vecteur de socialisation et d'échanges intrafamiliaux » sur le secteur de l'agglomération de Rodez (Territoire d'Action Sociale du Pays Ruthénois, Lévézou, Ségala), l'association a été retenue pour son opération intitulée « Sortir de l'isolement – Trajectoires du désir ».

Considérant ce contexte et ces objectifs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires pour l'opération « Sortir de l'isolement – Trajectoires du désir », retenue dans le cadre de l'appel à projets « Impliquer les familles monoparentales dans une action culturelle comme vecteur de socialisation et d'échanges intrafamiliaux », et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'UDAF 12

L'UDAF 12 s'engage à conduire l'opération « Sortir de l'isolement – Trajectoires du désir », selon la description fournie dans le dossier définitif reçu par le Département le 17 novembre 2016, et dans le respect des critères définis par le Département :

- co-construction entre acteurs du secteur social et du monde culturel,
- des interventions de professionnels de la culture et du social,
- des usagers acteurs,
- un projet pour un groupe d'individus,
- une mixité des publics,
- un projet favorisant le vivre ensemble sur un territoire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer l'opération à hauteur de 50% de l'opération, soit **au maximum 12 500 €** sur la base du budget prévisionnel de 25 000 €.

Ces crédits seront prélevés sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 et dédiés au dispositif « culture et lien social » : ligne 34759 , compte 6234, fonction 50, chapitre 011.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité sera appliqué pour le versement de la subvention.

La subvention du Département sera versée à hauteur de 80% à la signature de la convention.

Le solde de 20% sera versé sur présentation du bilan de l'opération (dont l'évaluation par les usagers participants, les habitants du territoire et acteurs de l'opération), du bilan financier, et sous condition de respect des critères présentés à l'article 2 de la présente convention.

En cas de bilan financier inférieur au budget prévisionnel, le Département ajustera le versement du solde au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Tout dépassement du budget prévisionnel ne pourra faire l'objet d'un financement complémentaire par le Département.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE DEPARTEMENT demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois à compter de la date de signature.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le DEPARTEMENT étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le projet en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le dispositif départemental « culture et lien social » et sur l'opération financée seront préparés en collaboration étroite avec le service communication du Département et son partenaire technique, Aveyron Culture. Ils devront faire l'objet d'une validation préalable.

En particulier, une conférence de presse sera organisée conjointement avec le Département de l'Aveyron et Aveyron Culture au lancement de l'opération.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT**

**Pour L'UDAF 12,
LA PRESIDENTE**

JEAN-CLAUDE LUCHE

MARIE-JOSEE MOYSSET

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28322-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

45 - Rétrocession du stock foncier lié au projet de barrage de Vimenet : réalisation d'une étude sur les enjeux fonciers locaux

Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de la Biodiversité, du développement durable et l'environnement, lors de sa réunion du 8 décembre 2016 ;

CONSIDERANT qu'en 2006, le département n'a pas obtenu des services de l'Etat les autorisations nécessaires à la construction du barrage de Vimenet ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2006 portant décision d'abandonner ce projet et de rétrocéder les biens stockés par la SAFER, confirmée par délibération de la Commission Permanente du 14 décembre 2015 ;

CONSIDERANT qu'à ce jour la rétrocession n'a pas été mise en œuvre et qu'aucun maître d'ouvrage susceptible de porter un tel projet n'a été identifié ;

CONSIDERANT les enjeux importants que représente la redistribution de ce stock foncier départemental pour la commune de Vimenet et pour l'économie agricole locale ;

DECIDE la réalisation d'une étude dont le coût est évalué à 15 000 €HT, sur les enjeux fonciers locaux ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à engager les crédits correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28429-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

46 - Politique départementale en faveur de la culture

**Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,
de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports présentés lors de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération décentralisée lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

I- Fonds Départemental de Soutien aux projets culturels

DONNE son accord à la répartition des crédits figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec l'association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion, l'association A La Rencontre d'Ecrivains, la commune de Millau, l'association l'Atelier Blanc, l'association Groupe de recherche en Ethnographie et Céramologie

en Aquitaine et Midi Toulousain, l'association Culture et Art en Ségala Réquistanais, la communauté de communes d'Espalion-Estaing ; et l'avenant avec l'association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions et cet avenant au nom du Département.

II- Convention d'objectifs 2017-2019 Espace d'art contemporain Atelier Blanc

CONSIDERANT que l'Atelier Blanc est une association créée en décembre 2004 par un groupe d'amateurs d'art contemporain et que depuis sa création, l'Atelier Blanc a développé des missions et actions dans le but de soutenir la création, permettre la promotion et la diffusion des artistes professionnels contemporains en zone rurale ou semi-rurale, reconnus tant au niveau régional que national voire international ;

CONSIDERANT :

- qu'afin de professionnaliser et pérenniser la structure, de soutenir plus activement les artistes et de gagner en visibilité, l'Atelier Blanc développe un projet artistique et culturel sur trois ans, 2017-2019 qui a fait l'objet d'échanges avec les partenaires de l'association : DRAC, Région, Département, Commune de Villefranche de Rouergue, Aveyron culture ;
- que l'orientation générale du projet : « Empreintes de mémoires », Histoire d'un territoire, est nourri par l'histoire de l'Aveyron et plus particulièrement de Villefranche de Rouergue avec deux grands axes : l'argent et le sacré.

CONSIDERANT qu'à partir de ses vocations initiales, la structure définit ainsi ses missions et ses objectifs :

- réaffirmer sa vocation fondamentale, c'est-à-dire, soutenir la création contemporaine et apporter une culture artistique en milieu rural
- conserver l'identité de l'Atelier Blanc, construite par dix années d'activité en Aveyron
- donner des moyens techniques et financiers aux artistes pour créer (bourses de création, aides à la production, droits de présentation publique)
- développer les partenariats locaux, départementaux et régionaux
- développer des actions de diffusion d'œuvres dans l'espace public

CONSIDERANT que le projet culturel de l'Atelier blanc s'inscrit dans les orientations de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 25 mars 2016 dont l'objectif est de promouvoir l'art contemporain sur le territoire de l'Aveyron en soutenant les associations organisant des expositions, accueillant des artistes professionnels et proposant des actions pédagogiques et de médiation ;

APPROUVE la convention d'objectifs sur 3 ans (2017-2019) jointe en annexe à intervenir entre les différents partenaires (Etat, Région Occitanie, Département, Commune de Villefranche de Rouergue) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

III- Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE son accord à l'attribution des aides à l'acquisition d'ouvrages et de CD dont la liste est ci-annexée.

IV- Questions diverses

1- Avenant à la convention signée en 2015 entre le Département et l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion

CONSIDERANT que par délibération du 26 octobre 2015, la Commission Permanente a alloué à l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion une aide de 22 000 € pour sa programmation musicale 2015/2016 et une aide de 10 000 € au titre de la structuration d'un projet culturel territorial pour le Nord Aveyron. Ces aides étaient adossées à une convention signée le 24

novembre 2015 qui stipulait notamment que le versement des 10 000 € interviendrait au vu d'un document « bilan d'étape des initiatives engagées » ;

CONSIDERANT que suite à la Loi NOTRe, l'évolution prévue des périmètres intercommunaux et des compétences des groupements, en débat au cours de l'année 2016 n'a pas permis d'engager le travail autour de la structuration de ce projet culturel territorial ;

CONSIDERANT que l'association a fait parvenir au Département le bilan d'activité et financier de la saison 2015-2016 ;

DECIDE, afin de soutenir l'association qui intègre dans son action une dimension territoriale, d'approuver l'avenant ci-annexé à la convention signée le 24 novembre 2015, permettant le versement de la subvention de 10 000 € dans les mêmes conditions que pour les 22 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet avenant.

2) Espace archéologique de Montrozier : accueil d'un groupe scolaire le 16 janvier 2017

CONSIDERANT que l'Espace archéologique de Montrozier est habituellement fermé au public les mois de janvier, février et mars ;

DECIDE, dans l'attente de l'examen des modalités de mise en œuvre de la saison 2017 par la Commission permanente de janvier, d'autoriser l'accueil à titre exceptionnel d'un groupe scolaire (59 enfants) le lundi 16 janvier 2017.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 0
- Ne prennent pas part au vote : Mme Sylvie AYOT pour la commune de Millau et M. Jean-Claude ANGLARS pour la commune de Sébrazac et la communauté de communes Espalion-Estaing

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Avis de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
AYSSENES	restauration de la toiture de l'église d' Ayssènes	2 368,00	DEPARTEMENT COMMUNE	592,00 1 776,00	592,00	592,00
	restauration de la toiture de l'église de Coupiaguet	32 780,00 (DS : 30 000)	DEPARTEMENT COMMUNE	8 195,00 24 585,00	8 195,00	8 195,00
SAINT JEAN D'ALCAPIES	restauration de la toiture du Château de Castel Crémat	105 460,79 (DS : 30 000)	DEPARTEMENT REGION COMMUNE	11 906,52 29 529,00 64 025,27	9 000,00	9 000,00
SAINT LAURENT D'OLT	remplacement de 3 vitraux de l'église de Canet	3 928,17	DEPARTEMENT REGION FRI COMMUNE	1 964,08 982,04 982,04	1 178,00	1 178,00
VAILHOURLES	réfection de la toiture de l'église de Mémer	37 712,36 (DS : 30 000)	DEPARTEMENT ETAT DETR COMMUNE	11 000,00 16 523,52 10 188,71	3 771,20	3 771,20

dossier	Localité	Objet de la demande	Prix de l'ouvrage	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Ouvrage Sociétés des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron	Rodez	ouvrage " Pierre Prion, un rouergat au siècle des Lumières"	25,00 €	10 ex x 25 € = 250,00 €	10 ex x 25 € = 250,00 €
CD Jean-Marc VERGNES alias Nicolas Cerise	Réquista	CD "Femme ou Déesse"	5,00 €	rejet	rejet
Org & Com	Toulouse	CD de Luc Aussibal "E Mai"	12,00 €	20 ex x 12 € = 240,00 €	20 ex x 12 € = 240,00 €
Poly'Songs	Millau	CD "Rhapsody"	10,00 €	20 ex x 10 € = 200,00 €	20 ex x 10 € = 200,00 €
Total				690 €	690 €

CONVENTION D'OBJECTIFS**2017-2019****Espace d'art contemporain L'ATELIER BLANC**

Vu les articles L 1111-4, L 1111-10 et L 4211-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le soutien alloué sur la base du régime d'aide exempté n°SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie n° 15/04/04.01 en date du 02/04/2015, approuvant les critères d'intervention de la Région au titre du dispositif « Programmation artistique »,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie n° xxxxxxx en date du 16 décembre 2016, approuvant la présente convention d'objectifs,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 25 mars 2016 approuvant la politique culturelle départementale et autorisant le Président du Conseil départemental à signer la convention d'objectifs.

Vu la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 décembre 2016 approuvant la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villefranche de Rouergue n° xxxxx en date du xxxxxx approuvant la présente convention d'objectifs,

ENTRE

L'Etat, ci-après dénommé « l'Etat », représenté par Louis LAUGIER, Préfet du département de l'Aveyron,

ET

La Région Occitanie, ci-après dénommée « la Région », représentée par sa Présidente, Carole DELGA, habilitée à signer cette convention par délibération en date du 16 décembre 2016.

ET

Le Conseil départemental de l'Aveyron, ci-après dénommé « le Département », représenté par son Président, Jean-Claude LUCHE,

ET

La Ville de Villefranche de Rouergue, ci-après dénommée « la Ville de Villefranche de Rouergue », représenté par son Maire, Serge ROQUES

ET

L'association L'Atelier Blanc - Espace d'art contemporain», représentée par sa Présidente, Pierrette VILLEMAGNE,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'Atelier Blanc est une association créée en décembre 2004 par un groupe d'amateurs d'art contemporain. Depuis la création, L'Atelier Blanc a développé des missions et actions dans le but de soutenir la création, permettre la promotion et la diffusion des artistes professionnels contemporains en zone rurale ou semi-rurale, provenant de la scène aussi bien régionale et nationale qu'internationale.

Un rythme régulier et soutenu d'expositions, de résidences, ponctue la programmation artistique en différents lieux sur le territoire de l'Aveyron.

Depuis l'origine du projet à Villefranche de Rouergue, l'Espace d'art contemporain bénéficie d'une superficie de 110 m², dans une bâtisse située au cœur d'un jardin en bord d'Aveyron. Les 8 expositions réparties sur l'année engendrent un dynamisme qui a une répercussion touristique et économique sur la vie locale.

A partir de 2011 l'association a étendu ses activités dans le village de Saint Rémy. L'espace d'art occupe les murs d'un ancien moulin à eau qui a conservé sa machinerie d'origine. La bâtisse restaurée s'offre aux expositions programmées et animées par l'Atelier Blanc. Ainsi, trois expositions par an s'ouvrent au public de début avril à fin décembre, dont un Prix de la Jeune Création et plusieurs résidences d'artistes de janvier à juin.

La Présidente de l'association a rédigé, en concertation avec l'équipe salariée, un projet artistique et culturel pour les années à venir, qui définit le socle de la présente convention d'objectifs. Joint en annexe, ce projet s'appuie sur les orientations des politiques culturelles de la Ville de Villefranche de Rouergue, du Département de l'Aveyron, de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et de l'Etat.

A partir de ses vocations initiales, la structure définit ainsi ses missions et ses objectifs :

- réaffirmer sa vocation fondamentale, c'est-à-dire, soutenir la création contemporaine et apporter une culture artistique en milieu rural
- conserver l'identité de l'Atelier Blanc, construite par dix années d'activité en Aveyron
- donner des moyens techniques et financiers aux artistes pour créer (bourses de création, aides à la production, droits de monstration)
- développer les partenariats locaux, départementaux et régionaux
- développer des actions de diffusion d'œuvres dans l'espace public

Titre I – OBJET – DUREE –ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES
--

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association L'Atelier Blanc, dont la présidence est assurée par Madame Pierrette Villemagne, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel 2017-2019.

Ce projet s'attache promouvoir la création contemporaine en zone rurale et semi-rurale.

Deux axes stratégiques s'en dégagent :

- Etre au service de la créativité artistique,
- Permettre l'expérience de l'art, à un public le plus large possible.

Le projet triennal annexé fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019)

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Par la présente convention, les partenaires s'engagent à soutenir le projet artistique et culturel figurant à l'annexe I, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants et du vote des l'assemblées délibérantes.

La mise en œuvre de leurs apports sera conclue dans une convention financière annuelle entre l'association et chaque partenaire.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Dans le cadre de la présente convention, l'association L'Atelier Blanc s'engage à respecter et mettre en œuvre durant la période et dans le cadre géographique concerné le projet artistique et culturel figurant en Annexe I de la présente.

L'association L'Atelier Blanc remplira ponctuellement toutes les obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux, ainsi que les obligations comptables correspondantes.

L'association L'Atelier Blanc s'engage à transmettre aux partenaires les comptes rendus des Conseils d'administration, ainsi que tout document qui pourrait permettre de suivre son activité.

L'activité artistique s'exercera en priorité dans le cadre de la présente convention et des statuts et textes qui régissent le fonctionnement de l'association.

L'association L'Atelier Blanc s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatifs aux activités définies par la présente convention.

Chaque partenaire pourra préciser à l'association, de manière spécifique, ses demandes relatives à la valorisation du partenariat, lors de la notification du montant de la subvention.

Titre II – PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL
--

ARTICLE 5 : OBJECTIFS

Le projet artistique et culturel de L'Atelier Blanc - Espace d'art contemporain, approuvé par le conseil d'administration pour la période de la convention est fondé sur les objectifs suivants :

1. **Diffusion artistique** : Continuer à explorer le champ du rapport de l'art au public dans un contexte rural et semi-rural, en interrogeant l'histoire d'un territoire (l'Aveyron et plus particulièrement Villefranche de Rouergue) en développant, sur trois ans, deux grands axes thématiques :
 - **l'argent**, en référence aux mines d'argent et à l'activité de frappe de monnaie du Roi aux XVIème et XVIIème siècles à Villefranche de Rouergue. Il sera le support des expositions 2017 et développé sur différents axes : le rapport argent-travail, la société de consommation, les supports de l'argent, billets et pièces, représentés dans des créations d'artistes contemporains, le métal précieux comme matériau de création d'œuvres d'art, les monnaies d'échange.
 - **le sacré** : cycle d'expositions sur le sacré dans l'art contemporain (2018-2019) en écho à la forte implantation historique du christianisme en Aveyron (Emilie de Rodat et la congrégation de la Sainte Famille, les chemins de Saint-Jacques, les sites de Conques, Sylvanès, Bonneval...).
2. **Soutien à la création et développement territorial** : Placer la création au cœur des échanges entre les artistes et la population par des mises en place de résidences :

Mise en œuvre dès novembre 2017 du nouveau **projet de territoire « Points de repères, Repères de point »**

Six artistes plasticiens, un dans chaque bastide du Rouergue, réaliseront, durant un mois de résidence et avec l'aide de la population locale, une création installée dans l'espace public à partir d'un point spécifique du patrimoine. Ce projet est destiné à renforcer la cohésion sociale et à apporter une culture contemporaine en milieu rural. En partenariat avec Aveyron culture – Mission Départementale (pour l'organisation et le financement de l'intervention des artistes dans les écoles des communes concernées), avec la Ville de Villefranche de Rouergue (pour la mise à disposition d'un appartement et d'un espace atelier dans l'ancien presbytère de l'église des Augustins.) et les cinq autres bastides de l'association des Bastides en Rouergue (La bastide l'Evêque, Najac, Rieupeyroux, Sauveterre de Rouergue et Villeneuve d'Aveyron).

Résidences au Moulin des arts

- . Poursuite du principe d'une résidence d'un mois pour le lauréat du Prix de la jeune création (bourse de création 1200€)
- . Mise en place d'une résidence annuelle organisée en partenariat avec les Abattoirs/FRAC (aide à la production 1500€X2), en vue de l'exposition d'été au Moulin des Arts.

Résidences pédagogiques :

- Poursuite des résidences et interventions d'artistes en milieu scolaire, mobilisation des dispositifs DRAC/DRAAF et Projet d'Avenir de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées

3. **Education artistique** : s'inscrire dans une dynamique de développement des territoires par la poursuite ou la mise en place d'actions au-delà des territoires de proximité : l'agglomération, le département, en particulier :

- classes du primaire : en rapport avec les expositions en cours, visites accompagnées et ateliers, formation des enseignants en partenariat avec l'Inspection académique.
- collèges : Dispositif du département de l'Aveyron « arts visuels au collège » dans tout l'ouest du département

- lycées : structure culturelle accompagnante pour les résidences d'artistes ou les ateliers soutenus dans le cadre des conventions interministérielles (DRAC/DRAAF) ou par la région (Projets d'Avenir).

4. Autres partenariats locaux, départementaux et régionaux

- Consolidation des partenariats avec les manifestations culturelles locales : l'association des Bastides du Rouergue « Rendez-vous au jardin », l'association Teranga « Biennale de céramique », les Espaces Culturels Villefranchois ATP, *LivreFranche*, et les ateliers d'écriture de Réjane Meilley Cégla.
- Au niveau départemental, maintien du partenariat avec Aveyron Culture - Mission départementale, en terme d'accompagnement et de suivi de projets.
- poursuite de la participation au festival de photos aveyronnais, *Photofolies*. Avec l'association des Amis du Musée Soulages mise en place d'une visite privée de chaque exposition de l'Atelier Blanc et rencontre avec l'artiste
- Au niveau régional, renforcement des liens avec les autres structures du réseau art contemporain Air de Midi (en particulier avec Les Abattoirs-FRAC Midi-Pyrénées, La Cuisine à Nègrepelisse ...) afin gagner en visibilité et de permettre de développer des collaborations artistiques et des mutualisations de moyens: commissariat d'exposition, régisseurs d'expositions...

ARTICLE 6 : COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi est constitué du bureau de l'association ainsi que des représentants de la DRAC Midi-Pyrénées et des collectivités territoriales partenaires de l'association l'Atelier Blanc. Il est chargé d'accompagner la mise en œuvre des orientations artistiques et culturelles pluriannuelles proposées par l'association L'Atelier Blanc, la programmation annuelle des expositions et activités, ainsi que le projet de budget prévisionnel que nécessitera leur mise en œuvre.

Il est attentif à la conformité et au respect de l'équilibre des budgets qui en découlent.

Il est consulté sur le compte-rendu de gestion et le bilan annuel établis par l'association et l'expert-comptable.

Le Comité de suivi se réunit sur convocation et ordre du jour fixé par l'association.

ARTICLE 7 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Les orientations artistiques et culturelles de l'association l'Atelier Blanc telles que définies à l'article 2, proposées par la présidente de l'association l'Atelier Blanc pour une période de trois ans, ont été approuvées par le conseil d'administration. Ces orientations, constituant les bases de l'engagement des partenaires, sont déclinées opérationnellement dans le projet artistique joint à la présente convention.

Un comité de suivi, tel que défini dans l'art. 9, est réuni au moins une fois par an, à l'initiative de l'association ou de ses partenaires financeurs, signataire de la présentes convention. L'une de ces réunions doit avoir lieu en fin ou en début d'année civile. A cette occasion, l'association l'Atelier Blanc présente au comité de suivi le bilan et le compte-rendu d'activités de l'année écoulée ainsi que la programmation et le budget prévisionnels de l'année à venir, précisant les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'activités

ARTICLE 8 : EVALUATION DE LA CONVENTION

Evaluation annuelle

Chaque année, la présidente l'association l'Atelier Blanc fournira les informations relatives aux indicateurs spécifiques à la convention demandés par ses divers partenaires et renseignera annuellement l'enquête nationale d'activités des lieux de diffusion de l'art contemporain dans le cadre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)

Le compte rendu financier annuel est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant, pour l'année concernée, les éléments-clés d'évaluation figurant dans l'annexe ci-jointe.

Evaluation de fin de conventionnement

Dans le courant du troisième trimestre de la dernière année de la convention, une auto-évaluation est réalisée par la présidente de l'association l'Atelier Blanc. Cette auto-évaluation s'appuiera sur la grille jointe en annexe et présentera les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer les résultats atteints au regard des objectifs énoncés dans la présente convention.

Elle portera sur :

- la réalisation des objectifs définis par l'article 5
- la qualité du travail artistique et culturel
- le volume de l'activité
- le développement de l'audience
- la situation et la rigueur de gestion

L'auto-évaluation est accompagnée de nouveaux objectifs pour les trois ans à venir.

Cette auto-évaluation sera soumise au comité de suivi au cours du troisième trimestre de l'année 2019. Le comité décidera, s'il le juge nécessaire, de procéder à une évaluation globale des actions menées sur la durée de la convention et envisager son évolution pour les années à venir.

Titre III- MODIFICATION -RESILIATION - RENOUELEMENT - CONTENTIEUX

ARTICLE 9 : RENOUELEMENT, RESILIATION

La convention pourra être résiliée par chacune des parties en cas d'inobservation des obligations contractuelles après un délai de trois mois, suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 8.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée, d'un commun accord, par voie d'avenant approuvé par les organes délibérants des partenaires signataires. Toute modification substantielle du projet d'établissement objet de la présente convention doit conduire à l'établissement d'un avenant.

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Toulouse, mais uniquement après épuisement des voies amiables.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées.

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait en cinq exemplaires,
A Villefranche de Rouergue, le

Le Préfet de l'Aveyron

La Présidente de la Région
Occitanie,

Louis LAUGIER

Carole DELGA

Le Président du Conseil départemental de
l'Aveyron

Le Maire de la Ville de Villefranche de
Rouergue

Jean-Claude LUCHE

Serge ROQUES

La Présidente de l'association l'Atelier Blanc

Pierrette Villemagne

Sommaire

I. Projet artistique et culturel 2017- 2019

1. Projet artistique et culturel : orientation générale

1. Orientation du projet artistique et culturel
2. Mise en œuvre

1. Aide à la création

1. Résidences
2. Prix Jeune Création

1. Médiation et actions pédagogiques

1. En direction du public scolaire
2. Tout public

1. Communication

1. Etat des lieux
2. Stratégie

I. Les moyens

1. Développement des partenariats locaux, départementaux et régionaux
2. Moyens humains
3. Eléments financiers : budget prévisionnel 2017

I. Annexe : pistes de la programmation 2018

I. Projet artistique et culturel 2017 – 2019 (version 3,5)

1. Orientation générale

Préambule : Les grands objectifs

- réaffirmer nos objectifs de départ, c'est-à-dire, soutenir la création contemporaine et apporter une culture artistique en milieu rural

- garder l'identité de l'Atelier Blanc, fruit de dix ans d'activité en Aveyron tout en adoptant un comportement professionnel pour l'association : déclaration de l'Atelier Blanc à la Maison des Artistes en tant que diffuseur
- donner des moyens techniques et financiers aux artistes pour créer (bourses de création, aides à la production, droits de monstration), déclarer ces rémunérations à la Maison des Artistes et, pour les jeunes artistes, payer les précomptes
- développer les partenariats locaux, départementaux et régionaux
- développer des actions de diffusion d'œuvres dans l'espace public

1. *Orientation générale du projet : « Empreintes de mémoires », Histoire d'un territoire :*

L'histoire de l'Aveyron et plus particulièrement de Villefranche de Rouergue nourrit la thématique des expositions de l'Atelier Blanc sur ces trois ans avec deux grands axes :

- **l'argent** : de 1371 à 1553, le dynamisme économique et la présence de mines d'argent à Villefranche de Rouergue valent à la ville de battre monnaie pour le roi de France. On y frappe, jusqu'en 1553, des pièces de cuivre, d'argent et d'or. De ce fait, la thématique de l'argent sera le support des expositions, développé sur différents axes :

- . le rapport argent-travail et l'argent omniprésent dans notre société actuelle de consommation.
- . les outils de l'argent, billets et pièces, représentés dans des créations d'artistes contemporains
- . le métal précieux, argent, or, bronze, utilisé comme matériau de création d'œuvres d'art
- . les monnaies d'échange

Les expositions dans la thématique de l'argent s'articuleront plus précisément sur l'année 2017. Durant les deux années suivantes, 2018/2019, les références historiques nous amèneront à créer un cycle d'expositions sur :

- **le sacré** : le département de l'Aveyron, situé sur le chemin de Saint-Jacques, témoigne de la forte implantation du christianisme par de nombreux sites (Conques, Sylvanès, Bonneval...)et, plus généralement, par tout son patrimoine. A Villefranche de Rouergue, en 1816, Sainte Emilie de Rodat crée la congrégation religieuse de la Sainte Famille qui s'investit toujours dans l'éducation des jeunes. Ces expositions pourront même aborder le thème de l'argent devenu sacré, créant ainsi, en fin de cycle du projet triennal, 2019, un pont entre ces deux axes.

Le choix de ces axes de programmation est destiné à faire un lien entre des thématiques qui font partie du patrimoine culturel local et l'art contemporain et de toucher ainsi un public plus élargi. L'objectif majeur étant de ne pas se couper du territoire et de ses spécificités.

2. *Mise en oeuvre*

Depuis la création de l'association, le choix des expositions avait principalement été effectué par Pierrette et André Villemagne, couple fondateur de l'Atelier Blanc, qui mettent à disposition le lieu d'exposition de Villefranche de Rouergue. Amateurs et collectionneurs d'art depuis longtemps, ils se sont appuyés pour cette programmation sur un réseau d'artistes amis. L'association a également exposé certains artistes (Alain Willaume, Stéphane Got, par ex.) sur proposition d'un membre du bureau ou d'une personnalité de l'art contemporain (André Gelis pour Claude Viallat et Robert Combas). En 2016, pour la première fois, l'association a fait appel à un commissariat professionnel (Marguerite Pilven) pour l'exposition *Les Plaisirs et les Jours*.

Dans le projet 2017-2019, L'Atelier Blanc fera appel à des co-commissariats de directeurs de centres d'art labellisés avec lesquels seront organisés des expositions en partenariat, ainsi que des directeurs de FRAC qui seront sollicités pour des prêts d'oeuvres. Enfin, dans la mesure de ses moyens financiers, l'association confiera la direction artistique de certaines expositions à des commissaires.

Le projet 2017 sera fortement marqué par le projet de territoire « Points de repères, Repères de point » qui débute fin 2016. Au mois d'avril 2017, six artistes plasticiens, un dans chaque bastide du Rouergue, réaliseront dans l'espace public, à partir d'un point spécifique du patrimoine, durant ce mois de résidence, une création avec l'aide de la population locale. Ce projet est destiné à renforcer la cohésion sociale et à apporter une culture contemporaine en milieu rural. Il se terminera donc par une grande journée d'inauguration sur les six bastides, en associant le plus possible les habitants, avec déplacements en bus, pour découvrir et appréhender chaque œuvre, et repas pris en commun. **Ce projet qui relie la création contemporaine au patrimoine s'inscrit également dans notre projet triennal par sa démarche d'aller au-devant du public, en le faisant participer, et en sortant les œuvres du cadre de l'espace d'exposition.** Des actions de médiation sont prévues autour de ces créations artistiques car l'Atelier Blanc, situé en zone semi-rurale et rurale, veut toucher à cette occasion un public qui n'ose pas toujours pousser la porte d'un lieu d'exposition.

Ce projet qui bénéficiera de Fonds Européens, de subventions du Conseil Départemental et des municipalités des bastides concernées a pour partenaires l'Inspection académique, Aveyron-Culture et l'association des Bastides du Rouergue.

Programmation 2017

Pour cette année 2017, transitoire, l'Atelier Blanc va exposer sur ses deux lieux d'exposition l'Atelier Blanc, Villefranche, et le Moulin des Arts de Saint-Rémy.

A Villefranche :

a) 3 expositions à l'Atelier Blanc :

. 15 février / 10 mai : le rapport travail-argent et l'argent, omniprésent dans notre société actuelle de consommation, « L'argent ça travaille », création d'Arno Fabre

. 5 juillet / 20 septembre : le métal précieux, argent, or, bronze, utilisé comme matériau de création et les monnaies d'échange, œuvres mis à disposition par le FRAC Midi-Pyrénées : Carole Douillard, Sophie Dubosc, Emin Tracey, Etienne Hajdu, Mezzapelle François et Claude Viseux...

. 4 octobre /15 décembre : en partenariat avec les Photofolies, l'argent et la mondialisation par le biais de créations photographiques et vidéos : Mazaccio et Drowilal, Mathieu Laurette, Suzanne Lafont

. 20 mai / 25 juin : installation monumentale dans le jardin de l'Atelier Blanc d'Elodie Lefebvre.

La période sans exposition à l'Atelier Blanc, Villefranche, entre le 15 mai et le 30 juin sera réservé à la valorisation des actions pédagogiques dans son espace d'exposition, à des actions d'accompagnement et de médiation des expositions dans l'espace public (œuvres produites à l'occasion du projet de territoire et des résidences pédagogiques de « Vivre ma France), et à la participation à Rendez-vous au Jardin avec une installation monumentale dans le jardin de l'Atelier Blanc.

b) 2 expositions dans l'espace public :

Aller à la rencontre du public avec des pièces d'art contemporain exposées à l'extérieur des lieux d'exposition traditionnels pour toucher un public plus large est une volonté de l'association dans le cadre de ce projet triennal. Mais, c'est également une démarche largement illustrée en 2017.

. « Points de repère, Repères de point », à partir du 1^{er} mai 2017 : 1 œuvre dans l'espace public de Villefranche de Rouergue (ainsi que dans chaque commune des 6 bastides du Rouergue) créée par un artiste contemporain pendant 2 mois de résidence avec l'aide des habitants

. « Vivre ma France », avril, mai ou juin 2017 : restitution de l'action pédagogique DRAC/DRAAF

1 exposition de photographies, avec pour thème l'intégration des nouveaux arrivants à Villefranche, imprimées sur bâches, travaux d'élèves du lycée Beauregard et de l'artiste Caroline Pandelé, sur les portes des anciennes maisons villefranchoises

. 1 exposition de grandes affiches (1,80mx1m), collages et montages réalisés à partir des photographies précédentes, avec Bill Noir et les élèves de Beauregard, sur la place Notre-Dame à Villefranche de Rouergue

A Saint-Rémy :

1. 3 expositions au Moulin des arts + Le Prix de la Jeune Création :

. 18 mars / 9 avril (dates non définitives) : en partenariat avec l'association toulousaine Penelopée, exposition entre Art et Métiers d'Art : Maria Friese, Christel Laché, Guillaume Dulau, Coralie Seigneur et Maria Barthélémy.

. 22 avril / 25 juin : les outils de l'argent, billets et pièces, source d'inspiration de jeunes artistes, Marine Semeria, Arthur Chiron, Cindy Coutant, Farid Kamboh, Plilippe Pétremant.

. 5 juillet / 20 septembre : pour l'été 2017, œuvres mises à disposition par le FRAC MP dans la même thématique que l'Atelier Blanc, Villefranche, le métal précieux avec les artistes Stéphane Calais, Hubert Duprat, Léopold Kretz, ainsi qu'une sélection de monnaies de mariage de la donation Cordier. Cette exposition sera complétée par une création in-situ, consécutive à une résidence d'une dizaine de jours, de l'artiste Yann Dumoget, co-produite avec les Abattoirs

. 14 octobre / 26 novembre : le Prix de la Jeune Création exposera la pièce des dix finalistes sélectionnés. Le gagnant bénéficiera d'une résidence de création d'un mois, avec bourse de création de 1200€, durant le premier semestre de l'année suivante.

2. 1 exposition hors les Murs :

. en restitution de la résidence de création de la gagnante du Prix Jeune Création, exposition de son travail ou création d'un événement à la galerie Sainte Catherine, Rodez, durant le premier semestre 2017, grâce à un partenariat avec Aveyron-Culture.

Actions pédagogiques :

. Résidence DRAC LRMP / DRAAF LRMP « Vivre ma France », en partenariat avec le lycée agricole Beauregard, subvention acquise, demande réalisée d'un projet d'Avenir complémentaire auprès de la Région LRMP. Les deux artistes, Caroline Pandelé et Bill Noir, viennent, chacun, en résidence de 15 jours. La thématique de l'action, avec un travail de photographie, collage et sérigraphie, concerne la diversité des nouveaux arrivants à Villefranche de Rouergue, diversité dont les élèves sont eux-mêmes issus. Accompagnement de la médiatrice de l'Atelier Blanc.

. Arts visuels au collège, action soutenue par le Conseil départemental de l'Aveyron, dans les collèges, qui le désirent, de l'ouest Aveyron : présentation de sa démarche artistique par un artiste (2h) précédée d'1h. d'intervention de la médiatrice de l'Atelier Blanc. Artistes proposés cette année : Anne Deguelle, Pierre Fauret et René Caussanel.

. DGER/SDPFE et Projet d'Avenir pour les volontaires de classe de 3^{ème} du Lycée Beauregard avec les artistes toulousaines Diane Trouillet et Louise Devalois (25h d'interventions chacune) sur le livre organique et l'écriture numérique. Accompagnement de Florence Garrabé, médiatrice, et restitution du travail à l'Atelier Blanc.

Ces trois actions concernent des classes du secondaire.

Pour le primaire, propositions aux classes de visites accompagnées sur chaque exposition, de visites/ateliers et de formation continuée pour les enseignants volontaires, en partenariat avec l'inspection académique, de manière à ce qu'ils puissent réaliser des visites avec leur classe en autonomie.

1. Aide à la création, résidences, Prix Jeune Création

En 2017, pour les résidences de création, au nombre de deux par an jusqu'à présent, dont l'une est consécutive au Prix de la Jeune Création, elles passeront exceptionnellement à huit par le projet de territoire *Points de repères, repères de points*, et donnent lieu, toutes, à des bourses de création ou des rémunérations.

Pour rappel, le Prix de la Jeune Création, qui en 2017 existera pour la septième année consécutive, propose à dix jeunes artistes de moins de 33 ans, sélectionnés après un appel à projets relayé par le CNAP et largement diffusé, une exposition de un mois et demi avec un montage d'expo-rencontres des dix finalistes, tous frais payés. Cette action est très appréciée, en Aveyron.

L'un des grands objectifs des trois années 2017-2019, en ce qui concerne les expositions, est de soutenir davantage la création artistique par des commissariats, des financements de production, ou des droits de monstration d'oeuvres.

Les résidences

Dans le cadre du projet triennal 2017/2019, l'Atelier Blanc a le projet d'améliorer sa politique de résidences d'artistes pour soutenir plus activement la création artistique.

Pour l'année 2017 :

Dans le cadre du projet de territoire, sur les six bastides du Rouergue (La Bastide l'Evêque, Najac, Rieuepeyroux, Sauveterre de Rouergue, Villefranche de Rouergue et Villeneuve d'Aveyron), création, dans chaque bastide, d'une œuvre contemporaine dans l'espace public, par un artiste durant son 2^{ème} mois de résidence, avril 2017, et la population locale. Chaque artiste est logé au plus près de la population (gîte) dans la bastide qui le reçoit. Les artistes sélectionnés sont : Emmanuelle Ducrocq à Villefranche de Rouergue, Robin Godde à Najac, Alexandra Pouzet à Rieuepeyroux, Faustine Jacquot à Villeneuve d'Aveyron, Pascale Mijares à La Bastide L'Evêque et David Lachavanne à Sauveterre de Rouergue.

A Saint-Rémy :

. L'Atelier Blanc signe maintenant, avec la mairie de Saint-Rémy, une convention annuelle, tacitement reconductible, le 1^{er} juin. La convention actuelle, valable jusqu'au 30 mai 2017, permet la jouissance de l'appartement jusqu'à cette date.

En plus des résidences du projet de territoire, 2 résidences de création sont organisées :

. une, consécutive au prix de la jeune création, résidence d'un mois de la gagnante du prix 2016 durant le premier semestre 2017, bourse de création 1200€.

. l'autre, au mois de juin 2017, concerne Yann Dumoget, artiste pressenti, qui bénéficiera du temps de résidence nécessaire à la création de l'œuvre in situ en vue de l'exposition d'été au Moulin des Arts, en partenariat avec les Abattoirs/FRAC.

A Villefranche de Rouergue :

La municipalité de Villefranche de Rouergue met à disposition de l'Atelier Blanc, dès 2017, sur une durée de trois à quatre mois par an, à la demande, un appartement type F3 et un espace atelier dans l'ancien presbytère de l'église des Augustins, sur la promenade du Saint-Jean, à Villefranche, dans la bastide. La mise à disposition payante (participation aux frais d'électricité, chauffage et eau) est compensée par une augmentation de la subvention annuelle. Cet atelier sera utilisé lors de la résidence d'artiste du mois d'avril 2017 dans le cadre du projet de territoire, « Points de repères, Repères de point ».

Sur les années 2018 et 2019, l'association a le projet de prolonger le temps des résidences de création, jusqu'à présent un mois, en fonction du projet choisi. La situation de l'appartement mis à disposition par la municipalité de Villefranche de Rouergue, en plein cœur de ville, facilite la mise en œuvre de ce projet. De plus, nous envisageons de donner à l'artiste une thématique de création, dans la ligne de notre projet triennal, de manière que ses réalisations puissent participer aux expositions de l'Atelier Blanc ou du Moulin des Arts de Saint-Rémy.

2. Médiation

La médiation et les actions pédagogiques représentent 1 ETP. réparti sur deux postes. Ce sont les seuls emplois salariés, permanents de l'association.

. Florence Garrabé, 20h/semaine, en plus des visites accompagnées, des documents de médiation mis à disposition et des ateliers pour enfants à l'Atelier Blanc, a en charge les actions pédagogiques; .

. Bénédicte Deramaux, 20h./semaine, s'occupe de la communication de l'Atelier Blanc, en plus des visites accompagnées, des documents de médiation mis à disposition et des ateliers pour enfants au Moulin des Arts de Saint-Rémy.

En 2017, l'ensemble des actions de médiations ou pédagogiques mises en place en 2016, sera reconduit. De plus, de nombreuses actions de médiation accompagneront la période sans exposition à l'Atelier Blanc, Villefranche, entre le 15 mai et le 30 juin réservée à la valorisation des actions pédagogiques ainsi que les expositions dans l'espace public (œuvres produites à l'occasion du projet de territoire et des résidences pédagogiques de « Vivre ma France). **Sur l'ensemble des trois ans du projet, ces actions de médiation dans l'espace public seront accentuées.**

Public adulte

Villefranche de Rouergue connaît une paupérisation importante et deux quartiers sont particulièrement touchés dont la bastide, cœur de la ville. « Le revenu mensuel net imposable moyen est ici de 600 €...24% des demandeurs d'emploi de la Commune réside dans la Bastide... » (dossier de presse du contrat de ville 2015/2020). Aussi, en 2015, la municipalité de Villefranche de Rouergue a signé un contrat de ville au sein duquel les actions de l'Atelier Blanc dans l'espace public de la bastide vont trouver toute leur place et vont lui permettre de se rapprocher de ses habitants. L'Atelier Blanc développera aussi des actions en partenariat avec la municipalité de Villefranche.

Le travail dans l'espace public de Villefranche, ouvert à tous, va bénéficier, tout au long du projet triennal, d'actions de médiation, librement accessibles, qui favorisent les rencontres entre les publics et les œuvres : visites accompagnées d'une exposition ou d'une oeuvre, parcours artistique, ateliers en famille et ateliers pour enfants, en relation avec les œuvres. C'est une politique que nous allons essayer de développer de plus en plus car, ainsi, nous allons au-devant du spectateur qui assiste, participe à la création artistique et qui dans un second temps, familiarisé avec cette création, poussera la porte du lieu d'exposition.

A terme, l'Atelier Blanc souhaiterait avoir à Villefranche de Rouergue un autre lieu d'exposition en complément de celui qu'il utilise en ce moment, chemin de la rive droite.

Egalement, des partenariats avec d'autres associations locales vont permettre de croiser des publics :

Hors-Cadres pour les arts plastiques

Espaces Culturels villefranchois pour le spectacle vivant

Conservatoire de l'Aveyron pour la musique

Durant le temps des expositions et à l'intérieur des lieux, accueil permanent personnalisé et fiches de salle sont à la disposition des visiteurs.

Les visites accompagnées à chaque exposition, au nombre de trois à l'heure actuelle, vont augmenter et surtout diversifier leurs horaires (12H, 18H, en semaine et dimanche après-midi).

Visites accompagnées de groupes sur rendez-vous

Convention avec les Amis du Musée Soulages qui débouche sur une visite privée de chaque exposition.

D- Communication et développement partenarial

1) outils de communication : état des lieux

Site internet que nous gérons nous-mêmes, il est ancien et pas trop adaptable, mais nous ne le changeons pas, faute de moyens financiers.

Nous utilisons peut-être trop la communication par mail (qui lasse les gens), faute de newsletters.

Nous avons une bonne stratégie de communication avec la presse locale et régionale (communiqué de presse, dossier de presse, relance téléphonique) mais ne pouvons assumer les coûts d'annonces dans les revues d'art nationales.

Nous utilisons certains sites de communication Internet comme l'Agenda culturel de l'Aveyron, Contemporanéité de l'art, etc..

Nous éditons tous les ans un programme/livret très complet (expositions, actions, résidences, actions pédagogiques), mais pas de catalogues.

Du fait, peut-être, de notre statut de « lieu privé », nous n'avons pas assez développé la communication de l'Atelier Blanc avec les structures du réseau Air de Midi. Il y a donc un retard à combler.

2) Stratégie

Pour notre communication, nous mettrons en place des newsletters.

Durant cette période 2017-2019, nous allons mettre à profit ce conventionnement pour nous faire connaître d'avantage et mieux des partenaires du réseau Air du Midi ainsi que du réseau art contemporain en Languedoc_Roussillon, du fait du jumelage des deux régions. Envoie systématique d'affiches et de flyers aux membres des réseaux.

Tout au long de ces trois années, il nous faudra aussi développer notre communication auprès des offices de tourisme de Rodez et des bastides environnantes (Najac, Sauveterre de Rouergue, Villeneuve d'Aveyron...) ainsi que des villages de la vallée du Lot.

Déjà, sur l'année 2017, un grand travail de communication va être mené en accompagnement du projet de territoire « Repères de point, Points de repères ». Ce projet, sur les six Bastides du Rouergue, avec pour objectif de créer du lien social, va demander, en amont et pendant, un travail soutenu de mise en relation de la structure l'Atelier Blanc, représentée par sa médiatrice Florence Garrabé, et des artistes intervenants avec les associations locales et les habitants.

II - les Moyens

1) Développement des partenariats locaux, départementaux et régionaux

Pour le projet triennal va s'ajouter aux partenariats locaux existants des partenariats

régionaux (via les réseaux art contemporain) dans le but de :

- . participer au dynamisme culturel territorial et croiser les publics**
- . mutualiser les moyens en particulier sur le plan artistique (faire appel à des commissaires dans le réseau régional, mutualisation de régisseurs...)**
- . Sur le plan municipal**, le projet triennal de l'atelier blanc s'inscrit dans le cadre du projet de ville et le développement culturel Villefranchois (Pôle Culturel, Musée).

La mise à disposition de l'appartement pour les résidences d'artistes, en plein cœur de Villefranche, est un geste fort de la part de la municipalité dans son implication dans la vie de l'Atelier Blanc.

Les partenariats seront consolidés avec l'association des Bastides du Rouergue, (Rendez-Vous au Jardin), association Teranga et la municipalité de Villefranche de Rouergue (la Biennale Céramique), Les Espaces Culturels Villefranchois ATP, LivreFranche et les ateliers d'écriture de Réjane Meilley Cégli.

- . Sur le plan départemental**, nous allons poursuivre notre partenariat avec Aveyron-Culture, Mission départementale (relai de communication et d'exposition).

En 2017, maintien de l'exposition ou événement programmé à la galerie Sainte-Catherine à Rodez, en fonction du travail du gagnant du Prix de la Création.

Poursuite de la participation au festival de photos aveyronnais, Photofolies

'' du partenariat avec les Amis du Musée Soulages avec une visite privée de chaque exposition de l'Atelier Blanc et rencontre avec l'artiste.

Partenariat de communication avec le Musée Soulages et d'autres lieux phares de l'art en Aveyron (Château de Taurines, VRAC....)

. **Sur le plan régional**, avec ce projet triennal 2017/2019 nous allons obligatoirement créer des liens et des mutualisations avec d'autres structures du réseau art contemporain en Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (contacts déjà établis avec Emmanuelle Hamon pour partenariat d'exposition en 2017 avec les Abattoirs, Toulouse) et gagner en visibilité régionale, ce dont nous avons besoin. En 2018, un partenariat avec la Cuisine, Négrepelisse, pour le Prix de la Jeune Création avec un tout nouveau Prix de la Cuisine, et, également, un co-commissariat avec Yvan Poulain sont envisagés.

2)Moyens humains

L'association l'Atelier Blanc souffre cruellement d'un manque de salariés. A l'heure actuelle, une faiblesse de la structure est de reposer sur du travail bénévole (poste de direction, gardiennage, régie, transport d'œuvres) : 4 à 5 bénévoles aident ponctuellement le couple Villemagne, fondateur, dans ces tâches.

Faute de moyens financiers, la structure a du mal à se doter d'une équipe professionnelle. Elle fonctionne avec 2 salariés, Florence Garrabé et Bénédicte Deramaux, toutes deux en CDI, pour une durée de travail de 20h/semaine, chacune. Au vue du travail à accomplir pour réaliser nos objectifs qui sont nécessaires au développement culturel de notre territoire rural, il nous faudrait, dès 2017, créer un poste de salarié polyvalent (accueil du public, tâches administratives-dossiers) à temps plein. De plus, un régisseur salarié d'un centre d'art contemporain pas trop éloigné pourrait être mis à disposition payante de l'Atelier Blanc, ponctuellement, à la demande.

3)Eléments Financiers

Le budget ci prévoit :

7 800€ d'aides à la création, droit de monstration pour les expos

10 200€ de bourse ou de rémunérations pour les résidences

20 000€ pour un poste de salarié supplémentaire

L'ATELIER BLANC			
<u>BUDGET PREVISIONNEL 2017</u>			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Frais fonctionnement association		Subventions de fonctionnement	
Fournitures de bureau	1 100		
Communication Générale	800		
Hebergement site internet	240	DRAC Midi-Pyrénées (résidences)	10 000
Comptable	336		
Salaire+Charges B. Derameaux	14 308		
Salaire+charges Florence Garrabé	14 248	Conseil Régional MP, fonctionnement	20 000
Médecine Travail	257		
Uniformation	720	Conseil Départemental de l'Aveyron, fonc	14 500
Participation chauffage, électric.St-Rémy	3 000		
Agent administratif et régie	20 000		
Fournitures techniques	525	Mairie de Saint-Rémy	5 000
Participation frais appart. Résdc. Villef.	900	Mairie de Villefranche de Rouergue	6 000
	56 434		
		TOTAL	55 500
TOTAL	56 434		
		Actions Pédagogiques	
Frais 3 expositions à l'Atelier Blanc :		Art Visuel au collège	
Comunication, Routage	2100	Conseil Départemental TOTAL	2 240
Port Œuvres	1800		
Fournitures techniques et de bureau	600	Résidence DRAC/DRAAF	
Assurance	510	DRAC 3 100	
Déplacements artistes	450	DRAAF 1 400	
Aide à la création, droit de monstration	3500	Région Occitanie : Projet Avenir	1 807

Restauration, Hébergement, Vernissage	1200	Mairie	500
		Lycée Beaugard	1 093
TOTAL	10 160		
		TOTAL	7 900
		Action de territoire	
Expo.Atelier Blanc, restitution scolaires	500	Provisions 2016	16 784
		TOTAL	16 784
Rendez-vous au jardin			
Aide à la création	800		
Déplacement artiste	100		
TOTAL	900		
Frais 2 Expo Moulin des Arts St-Remy		Mécénat et sponsors	15 100
7ème Prix Jeune Création		Produits de la structure	5 751
		Adhésions	1 650
Comunication, Routage	2 100	TOTAL	22 501
Déplacements artistes	2 000		
Restauration, Hébergement, Vernissa.	1 500		
Aide à la création, droit de monstration	3 500		
Port Œuvres	500		
Fournitures techniques et de bureau	600		
Assurance	850		
TOTAL	11 050		
Résidences Création			
Projet territoire 6 bastides			
Bourse résidence Prix Jeune Création	1 200		
Frais déplacement artisteJeune Création	150		
Rémunérations artistes projet territoire	9 000		
Frais déplacmt artist+ médiatrice prot ter	2 350		
Location gites	3210		
Communication	1 628		
Journée festive d'inauguration	3 314		

	TOTAL	20 852		
Actions Pédagogiques				
Art visuel au collège				
Rémunération et déplacements artistes		1 370		
Résidence DRAC/DRAAF				
Rémunération artistes+ déplacements		3 400		
Tirages photos+impressions affiches		2 250		
Hébergement + restauration artistes		2 250		
Restitution		500		
	TOTAL	9 770		
	TOTAL	109 666		
Valorisation des Contributions volont.				
Mise à dispo appart résidence Villef.	1 000			
Mise à dispost.lieu expo + bureaux Villef.	10 600			
Bénévolat gardiennage	8 000			
Bénévolat poste direction	15 000			
Mise à disposit.Saint-Rémy, chauff.élect	16 750			
	TOTAL	51 350		
	TOTAL GENERAL	161 016		
			Provision fonctionnement 2016	4 741
			TOTAL	109 666
			Contributions Volontaires	
			Mise à disposition ST.Rémy,chauf.élect.	16 750
			Mécénat en nature Loyer,Chaut,ElecTel.	10 600
			Mise à dispo appart résidence Villef.	1 000
			Bénévolat poste direction	15 000
			Bénévolat gardiennage	8 000
			TOTAL	51 350
			TOTAL GENERAL	161 016

III- Annexe : programmation 2018

L'année 2018 va s'articuler autour de 5 expositions majeures dans la thématique du sacré, sur les deux lieux d'exposition + le Prix Jeune Création :

	Villefranche	Saint-Remy	Hors-les-murs
(15 février/10 mai)	Abstraction et métaphysique		galerie Sainte Catherine, Rodez La Cuisine, Négrepelisse
.(20 avril/20 juin)		Le corps et le sacré Damien Cabanes	
(5 juillet/20 septembre)	Les Vitraux et le travail du verre : Stéphane Belzère,	Daniel Coulet, Dominique Fleury,	
(4 octobre/15 décembre)	photographies et vidéos : la commande publique dans les églises	Le Prix de la Jeune Création	

- 3 expositions à l'Atelier Banc Villefranche :

1 de printemps

1 d'été : même axe d'exposition sur les 2 lieux, Villefranche de Rouergue et Saint-Rémy,

1 d'automne

- 2 au Moulin des Arts de Saint-Rémy :

1 de printemps

1 d'été complémentaire de celle de Villefranche de Rouergue

-1 Prix de la Jeune Création à l'automne.

Seront évoqués particulièrement au cours des expositions :

Le vitrail et l'art contemporain (un partenariat sera à étudier avec Benoît Decron).Thématique largement illustrée en Aveyron, depuis 1951 avec Gustave Singier au couvent de Monteils (12200), maison mère de la chapelle du Rosaire à Vence, entièrement conçue par Henri Matisse entre 1947 et 1951. Depuis, de nombreuses créations ont vu le jour : Soulagès à Conques 1986/1994, Daniel Coulet à Aubin 1996/2004, Stéphane Belzère à Rodez 2003/2007, et prochainement, la création des futurs vitraux pour l'abbatiale de Sylvanès.

L'art contemporain dans les édifices culturels, sous l'impulsion première de Malraux, et fruit de la commande publique, soutien de l'Etat aux artistes, introduit de la modernité dans les lieux patrimoniaux

Par extension, le travail du verre sera proposé avec la création d'ateliers menés par des maîtres verriers aveyronnais : Nicolas Charles, Roselyne Blanc-Bessièrè....

Le corps, l'iconographie et le sacré dans l'art contemporain

L'abstraction et ses interrogations métaphysiques

Des artistes comme Stéphane Belzère, Daniel Coulet seront pressentis mais également, Dominique Fleury, Damien Cabanes, ETC...

Pour l'année 2019, nous allons relier nos deux thématiques des deux années précédentes en montant des expositions qui évoquent comment, dans notre monde actuel, l'argent lui-même devient sacré.

ANNEXE A LA CONVENTION 2017 – 2019 / ATELIER BLANC

Indicateurs quantitatifs

Equilibrage territorial de la programmation

	Réalisé	Cible	Suivi du réalisé		
	2016	2019	2017	2018	2019
Nbre expos in situ (villefranche + St Remy)	6	5			
Nbre expos hors les murs *	1	3			
Fréquentation in situ					
Fréquentation hors les murs					

*Ste Catherine, la cuisine, dans la ville siège (Villefranche)
il y aura un pic en 2017 avec la projet de territoire/bastides

Soutien aux artistes

		Réalisé	Cible	Suivi du réalisé		
		2016	2019	2017	2018	2019
Artistes exposés :	reconnus	2	6*			
	jeunes	12	12			
Dont artistes produits (dans le cadre des résidences ou non) :	reconnus					
	jeunes		12			
Nbre artistes en résidences		7	3			
Nbre total de jours de résidences		210	180			
Nombre d'artistes vivant et travaillant en Occitanie		1	4			
Part du budget artistique consacré à la production d'oeuvre		1,75%	23%			
Part du budget artistique consacré à la rémunération des artistes*		34%	26%			

*prêt FRAC

*1ère partie projet territoire

Action culturelle et éducative

		Réalisé	Cible	Suivi du réalisé		
		2016	2019	2017	2018	2019
nombre des scolaires accompagnés dans les murs		900	1800			
Nbre heures médiation scolaire dans les murs		30	60			
Action dans établissements scolaires et/ou hors les murs		3	10			
Effectif élèves bénéficiaires		180	300			
Nbre d'heures d'intervention		50	80			
Effectif lycéens – apprentis bénéficiaires		60	300			
Etablissements partenaires	écoles		écoles			
	collèges		collèges			
	lycées		lycées			
Actions publics spécifiques	effectifs touchés	20	80			
	nbre d'heures de médiation	4	15			
Actions tous publics (adultes, familles)	dans les murs, effectifs	450	1000			
	hors les murs, effectifs		2000			
	nbre d'heures de médiation	100	150			

Indicateurs qualitatifs se rapportant aux grands objectifs du projet triennal

Objectifs

La programmation annoncée dans le projet artistique et culturel (en particulier en lien avec les institutions partenaires (Frac, centres d'art et hors-les-murs et en lien avec l'histoire du territoire) a-t-elle pu être réalisée ? Expliquer

2018:
2017:
2019:

Développement d'une programmation partenariale : quels avantages, quelles difficultés

	Nom de l'exposition et du partenaire	commentaire
2017	Les Abattoirs, Toulouse	
2018	La Cuisine, Négrepelisse	
2019		

Quelles actions ont été mises en place pour professionnaliser l'association			
	Nature de l'action	Résultat / Impact	
2016	Appel à 1 commissaire d'exposition	Bonne cohérence d'expo, écriture textes sur travail des artistes et sur l'exp	
2017			
2018			
Quels progrès ont été réalisés dans la mise en place des résidences d'artistes ? (hébergement, rémunération, contrats...)			
	Nature de l'action	Partenaire	Résultat / Impact
2016	Résidence Prix Jeune Création, 6 artistes en résidence dans 6 bastides	Aveyron-Culture, Inspection Académique, Association des bastides du Rouergue, leur municipalité	Bon accueil et public plus large, les artistes sont tous logés et perçoivent soit une bourse de création, soit une rémunération
2017			
2018			
Quelles évolutions dans la politique des publics ?			
	Nature de l'action	Partenaire	Résultat / Impact
2016	1er mois de résidence des 6 artistes dans les 6 bastides	Les 6 municipalités, le Conseil départemental, l'association des Bastides du Rouergue	Bon accueil, public plus large et intéressé
2017			
2018			
Quelles actions mises en oeuvre afin de développer le budget ?			
2016	Mécénat	Saccor, Castes Industrie, Et. Vigié, Camisar, Centre Leclerc, GAN, M.Borderie	difficultés à diversifier ces mécénats peu d'entreprises dans le villefranchois
2017			

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
**l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais
d'Espalion**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122000549, représentée par son Président, Monsieur Philippe MEYER, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 15 octobre 2016.

d'autre part,

Préambule

L'Association pour la Renaissance du Vieux Palais a été créée en 1992 dans le cadre d'un projet d'aménagement culturel du territoire de l'Aveyron comportant 2 volets : l'organisation de manifestations artistiques de haut niveau et l'accueil en résidence au Vieux Palais d'artistes, de chercheurs, d'écrivains et d'intellectuels. Depuis ses débuts, le Département accompagne l'association dans son développement culturel.

L'association est un acteur culturel majeur de l'Aveyron.

Par ailleurs, l'association participe à l'animation territoriale du Département et au regard de l'analyse de sa programmation musicale annuelle représente un potentiel culturel à valoriser.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale réunie le 25 mars 2016, le Département reconnaît, pour sa part, un intérêt à conforter une programmation vecteur culturel important dans le milieu rural en matière de musique classique et de création contemporaine. L'élargissement du projet de l'association s'oriente désormais vers une politique de résidence d'artistes comme support à un programme à l'année d'actions culturelles et éducatives. L'association devient ainsi un lieu de Ressources du Territoire Aveyronnais.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation musicale 2016/2017 de l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et de l'association.

L'association propose une saison musicale 2016/2017 de décembre à mai avec des concerts présentés en Aveyron (Villefranche de Rouergue, Onet le Château dont un concert en partenariat avec le Théâtre de la Baleine, Espalion et sur les territoires de la Communauté de communes d'Espalion-Estaing) et dans l'agglomération d'Aurillac.

Dans le cadre de la saison musicale, l'association élargit son projet et développe une politique de résidences d'artistes (instrumentistes et chanteurs) comme support à un programme annuel d'actions culturelles et éducatives.

Sur la base des 4 séries de concerts, l'objectif est de développer la politique territoriale d'action culturelle et d'éducation artistique en partenariat avec les acteurs socio-éducatifs et le tissu éducatif local.

Le mode opératoire est la résidence d'artistes qui précède la série de concerts.

En amont de ces résidences, un artiste du programme concerné peut effectuer une ou plusieurs sessions de travail d'une ou 2 journées sur le territoire.

Programme des concerts 2016/2017:

-6 au 12 décembre 2016 : Tedi Papavrami et le duo Atar : 08/12/2016 à Onet le Château, 9/12/2016 à Villefranche, 11/12/2016 sur la Communauté de communes Espalion Estaing.

-18 au 22 janvier 2017 : Marc Coppey, Kennetch Weiss : 18/01/2017 à Villefranche, 21/01/2017 Communauté d'agglomération Aurillac, 17 au 23/01/2017 à Onet le Château, 17 au 23/01/2017 sur la Communauté de communes Espalion Estaing

-14 au 19 mars 2017 : Lise Berthaud, Adam Laloum, Florentine Mulsant : 14/03/2017 à Villefranche, 15/03/2016 à Onet le Château (la Baleine), 17/03/2016 sur la Communauté d'agglomération d'Aurillac, 14 au 19/03/2017 sur la Communauté de communes Espalion Estaing.

-23 au 28 mai 2017 : Dana Ciocarlie et le Quatuor Yako : 23 ou 24/05/2017 à Villefranche, le 24 ou 26/05/2016 sur la Communauté d'agglomération d'Aurillac, 23 au 28/05/2017 à Onet le Château, 23 au 28/05/2017 sur la Communauté de communes Espalion Estaing.

Des actions pédagogiques et artistiques, des rencontres avec les artistes sont menées sur le territoire de la Communauté de communes Espalion Estaing, sur la Communauté de communes d'Enraygues, sur la communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, à Villefranche de Rouergue, à Onet le Château et/ou Rodez.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion une subvention de € pour sa programmation musicale 2016/2017 sur un budget de **127 271,94 € HT** au titre de l'exercice 2016 ce qui représente ...% du coût prévisionnel.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5, 6 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-d'une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-du rapport d'activité de la programmation et des actions pédagogiques faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

L'association participe à cette démarche en proposant de travailler avec tous les publics sur la durée et de continuer à développer son action « culture et lien social ».

Ainsi, elle propose des actions auprès des hôpitaux (EHPAD), des centres sociaux, des maisons de retraite, des écoles de musique, des associations culturelles du territoire...

Elle met en place les conditions nécessaires à une meilleure accessibilité de l'ensemble des publics en proposant une politique tarifaire pour les scolaires, les parents accompagnateurs sur les concerts.

Article 5 : Engagement du bénéficiaire relatif à l'opération subventionnée

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme d'action pour lequel il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1 et 2.

L'association s'engage à se joindre à la démarche du Conseil départemental concernant l'accueil des jeunes internes en médecine générale pour leurs périodes de stage en Aveyron. Elle met ainsi gratuitement à la disposition de la cellule aide médecin, téléphone 05 65 75 81 69, mail : aidemedecin@aveyron.fr au maximum 4 places par spectacle, sur demande expresse formulée au nom du Conseil départemental par le collaborateur de la cellule.

Article 6 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation et des actions pédagogiques
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, évaluation des actions pédagogiques, des résidences...

Article 7 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non respect des dispositions de la convention.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des concerts et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la saison musicale. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la saison musicale.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro, valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil départemental aux temps forts liés à la saison musicale (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

- à fournir 6 pass invitation par spectacle à adresser au service Communication du Département

-à apposer des aquilux et banderoles durant les concerts afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux et banderoles doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil départemental pour les supports de communication relatifs à la saison musicale et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les concerts de façon visible du grand public.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 6, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,
Sénateur de l'Aveyron**

**Pour l'Association pour la Renaissance
du Vieux Palais d'Espalion
Le Président,**

Jean Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	7663
N° d'engagement :	

BUDGET GLOBAL PREVISIONNEL HT
Saison Musicale 2016 2017

CHARGES	Euros
Rémunérations artistiques et Actions de Permanence Culturelle - Label P3A	
Contrat de cession	34 000,00
Salaire brut	0,00
Charges patronales	0,00
Frais actions pédagogiques	
Achats Actions Pédagogiques (Artistes...)	13 500,00
Interventions Pédagogiques (Cachets intervenants)	2 000,00
Logistique Interventions Pédagogiques (Mallettes pédagogiques, Impressions..)	1 000,00
Coût total des Actions Pédagogiques	3 000,00
Sous-total rémunérations	50 500,00
Frais artistiques	
Régie des concerts	
Transports Artistes et Accompagnateurs	0,00
Location de véhicules	1 000,00
Hébergement	1 180,00
Restauration	1 100,00
Location instruments	9 900,00
Régie technique	10 500,00
Régie des Résidences - Musiciens	
Hébergements - Repas	820,00
Sous-total frais divers	24 500,00
Droits d'auteurs : SACEM	1 500,00
Frais de communication	
Plan de communication - Impressions Affiches + Tracts + Billeteries	3 864,51
Presse, fournitures, mailing	6 280,55
Sous-total communication	10 145,06
Commissions billeteries Office du Tourisme	400,00
Frais administratifs	
Salaire déléguée permanente	30 076,88
Frais de déplacement et ADEL (Affichage..)	5 500,00
Frais administratifs (téléphone, Internet...)	1 000,00
Cabinet Expert Comptable 2013/2014	2 000,00
Sous-total frais administratifs	38 576,88
Impôts et taxes	
Assurances (SMACL)	1 000,00
CFE	500,00
Frais bancaires	150,00
Sous-total frais bancaires	1 650,00
TOTAL	127 271,94
PRODUITS	Euros
Ressources propres : billeteries + Adhésions 2016-2017	
Communauté d'Agglomération d'Aurillac - (3 concerts)	3 645,14
Communauté de Communes Espalion-Estaing (4 concerts)	3 961,54
Onet le Château - La Grange de Floyrac - (3 concerts)	5 604,00
Villefranche-de-Rouergue (4 concerts)	5 518,44
Partenariat La Baleine - Onet le Château (1concert)	5 500,00
ADHESIONS 2016-2017	2 000,00
Sous-total billeteries	26 229,12
SUBVENTIONS HT	
DRAC Occitanie	9 794,32
Communauté de Communes d'Aurillac	19 833,50
Conseil Départemental de l'Aveyron	31 341,82
Région Occitanie - Pyrénées Méditerranée.	14 691,48
Communauté de Communes Espalion-Estaing	13 712,05
Mairie de Villefranche	8 325,17
Sous-total subventions	97 698,33
MECENAT HT	
Crédit Agricole Midi Pyrénées	3 344,48
Sous-total Mécénat	3 344,48
TOTAL	127 271,94
RESULTAT	0,00

Convention de partenariat

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

l'Association « A la Rencontre d'Ecrivains »

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

l'Association « **A la Rencontre d'Ecrivains** » régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° 148, représentée par son Président, Monsieur Francis CRANSAC, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association A la Rencontre d'Ecrivains organise depuis plus de 20 ans les **Rencontres d'Aubrac** qui se sont imposées au fil des ans comme un rendez-vous culturel majeur pour qui s'intéresse aux questionnements sur la narration dans les formes courtes (contes, nouvelles) et sur les mythes. C'est un festival à dominante littéraire, une manifestation internationale dans une région du sud de la France : le plateau d'Aubrac.

Quant au Département, il reconnaît, pour sa part, un intérêt à conforter une manifestation vecteur culturel important dans le milieu rural en offrant un festival de qualité autour de la littérature.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre des Rencontres d'Aubrac 2017 organisées par l'association A la Rencontre d'Ecrivains. Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité, et à développer un festival autour de la littérature en milieu rural.

Rencontres d'Aubrac 2017 du 21 au 24 août 2017 sur le thème « Imaginaire du corps »

Ce festival est une manifestation internationale originale où il est proposé de développer ses connaissances autour d'une thématique traitée par différentes approches sur un mode transversal.

Les *Rencontres* sont tout cela à la fois :

- des communications, suivies d'échanges avec le public, par des auteurs, des universitaires, des cinéastes, des artistes...
- des lectures, des spectacles littéraires, des projections de films
- des moments artistiques, concerts, interventions d'artistes pour des créations en direct – des rencontres informelles personnelles et professionnelles lors des temps conviviaux de partage de repas en commun.
- un espace Librairie proposé par La Maison du Livre (Rodez) en cohérence avec le thème

Au programme 2017 :

*Ouverture à Saint Chély d'Aubrac le 21 août avec l'ensemble des tables-rondes et des lectures, invitant à s'ouvrir à la richesse de l'évolution des représentations du corps.

Tout au long des trois journées suivantes du mardi 22 au jeudi 24 août, alterneront propos littéraires et poétiques mettant en scène le corps, perspectives historiques et scientifiques, visions et créations esthétiques.

*4 temps de lectures de correspondances d'Héloïse et Abélard, Marie-Antoinette, Camille Claudel et Antonin Artaud par les comédiens Clara Ponsot et Matthieu Dessertine

*22 août en soirée : « Athlète Tokyo » performance du pianiste Tempei Nakamura sur une pièce commandée pour les JO de Tokyo en 2020

*Une grande soirée cinéma sera proposée à Espalion le mercredi 23 août avec la projection du film *Tournée*, prix de la mise en scène au Festival de Cannes en 2010, en présence de son réalisateur, Mathieu Amalric et du scénariste Philippe Di Folco.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association A la Rencontre d'Ecrivains pour l'organisation des 22^{ème} Rencontres d'Aubrac 2017 sur un budget de 121 000 € TTC au titre de l'exercice 2016.

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (**récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association**).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

-d'une copie du bilan financier de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la manifestation et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques (établissements scolaires concernés...)

Article 5 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom des Rencontres d'Aubrac pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.
- à convier le Président du Conseil départemental au spectacle et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...) et à fournir 10 pass invitation au service Communication.
- à apposer des banderoles et panneaux durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- L'association « A la Rencontre d'Ecrivains » devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

Le Département s'engage à fournir son logo pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à la date de sa notification à l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour A la Rencontre d'Ecrivains
Le Président,**

Jean Claude LUCHE

Francis CRANSAC

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	6359
N° d'engagement :	

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
commune de MILLAU

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du,

d'une part,

la commune de MILLAU représentée par son Maire Christophe SAINT PIERRE

d'autre part,

Préambule

La commune de MILLAU a souhaité inscrire durant le mois de décembre un évènement parmi les grands rendez-vous annuels incontournables de la vie culturelle du sud-Aveyron. Ainsi, elle propose un festival d'arts de rue/jeune public qui a pour objectif de :

*Permettre aux jeunes millavois et à leurs familles de se retrouver autour de spectacles intergénérationnels de qualité

*Sensibiliser les jeunes de toutes origines sociales au spectacle vivant, d'initier des moments de partage en famille autour de la culture et de créer du lien social

*De promouvoir son patrimoine architectural local, les arts de la rue et la mise en lumière du centre-ville

*De contribuer au dynamisme du cœur de ville à cette période de l'année et de développer un évènement destiné à devenir au fil des ans un outil d'attractivité, de développement économique et touristique pour Millau ainsi que tout le sud-Aveyron.

Quant au Département, dans le cadre de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale réunie le 25 mars 2016, il entend promouvoir, à cette occasion, une manifestation de qualité autour du spectacle de rue et qui met l'accent sur le jeune public.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par la commune de Millau.

Ce partenariat a pour but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron, contribuant ainsi à son attractivité et à développer une manifestation conviviale orientée vers les arts de la rue et les formes divertissantes.

3^{ème} édition du festival de rue Bonheur d'hiver à l'occasion des fêtes de Noël sur le thème « Contes et légendes » en décembre 2016

Ce festival vise à rassembler un public familial et intergénérationnel autour de nombreux spectacles de déambulation, pyrotechnie, danse, arts circassiens, projection, théâtre durant une dizaine de jours de festivités.

- Des représentations de spectacles pour jeune public à partager en famille, des spectacles de rue, des concerts
- Mise en lumière du centre ancien et balade aux lampions seront proposées en compagnie d'artistes locaux pour redécouvrir et valoriser le patrimoine local dans le cadre du label Ville d'Art et d'histoire.
- Exposition d'œuvres numériques au Musée de Millau
- Spectacle anthropologique de cirque contemporain sur les thématiques de la place des contes et légendes locales dans l'exploration de nos identités et notre appartenance au territoire crée en collaboration avec l'association Tortuga et l'association Chakana.
- Parade chorégraphiée et en musique réunissant plus de 200 artistes et figurants en costumes issus du milieu artistique et associatif, des écoles de danse et de la population locale avec une vingtaine de chevaux et leurs cavaliers les 17 et 18 décembre 2016 dans les rues de Millau.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à la commune de Millau sur un budget de **70 100 € TTC** pour l'organisation de son festival au titre de l'exercice 2016.

Cette subvention représente % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par la commune des obligations mentionnées à l'article 4 et 6, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la commune et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie du bilan financier certifié conforme et signé par le Maire
- rapport d'activité faisant ressortir l'utilisation de l'aide
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La commune participe à cette démarche en proposant des spectacles intergénérationnels sensibilisant les jeunes millavois et leur famille au spectacle vivant, initiant des moments de partage en famille autour de la culture créant ainsi du lien social.

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par la commune dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de la manifestation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la commune notamment la fréquentation, la qualité des interventions.

Article 5 : Reversement

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors du festival et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la manifestation pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-La commune devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron,

- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

-à convier le Président du Conseil Départemental au temps fort de la manifestation (conférence de presse...) en fournissant en amont au service Communication un calendrier précis de ces moments forts.

-à apposer des aquilux et banderoles durant le festival afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces aquilux et banderoles doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

Le Département s'engage à fournir le logo du Conseil Départemental pour les supports de communication réalisés à l'occasion du festival et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant le festival de façon visible du grand public.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 5, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en 2 exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour la commune
Le Maire**

Jean Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27332
N° de tiers :	MILLA1
N° d'engagement :	

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
l'Atelier Blanc

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

L'Atelier Blanc régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W0122006602, représentée par sa Présidente, Madame Pierrette VILLEMAGNE, conformément à la décision de son Assemblée générale.

d'autre part,

Préambule

L'association l'Atelier blanc a pour but d'exposer et promouvoir les travaux d'artistes contemporains et de sensibiliser tous les publics à ces pratiques artistiques.

Deux sites d'exposition s'ouvrent aux visites : L'Espace d'art contemporain de l'Atelier Blanc à Villefranche-de-Rouergue et le Moulin des Arts de Saint-Rémy dont l'ouverture a permis à l'association de développer ses actions sur l'Ouest Aveyron.

Sur ces deux sites, l'Atelier blanc propose une programmation de qualité présentant des artistes émergents mais aussi déjà reconnus, français et étrangers tout en privilégiant un axe pédagogique.

Afin de professionnaliser et pérenniser la structure, de soutenir plus activement les artistes et de gagner en visibilité, l'Atelier Blanc développe un projet artistique et culturel sur trois ans, 2017-2019 adossé à un conventionnement (en cours) entre les différents partenaires (Etat, Région Occitanie, Département, Commune de Villefranche de Rouergue).

L'orientation générale du projet : « Empreintes de mémoires », Histoire d'un territoire, est nourri par l'histoire de l'Aveyron et plus particulièrement de Villefranche de Rouergue avec deux grands axes : l'argent et le sacré.

Cette démarche s'inscrit dans les orientations de la politique culturelle adoptée par l'Assemblée départementale du 25 mars 2016 dont l'objectif est de promouvoir l'art contemporain sur territoire de l'Aveyron en soutenant des associations organisant des expositions et accueillant des artistes professionnels du département et d'autres régions. Le Département porte un grand intérêt aux actions pédagogiques et de médiation de l'Atelier Blanc, permettant de réduire l'inégalité d'accès à l'art et favorisant les rencontres et échanges avec les artistes mais aussi avec tous les publics notamment les collégiens.

En outre, le Département souhaite s'appuyer sur les opérateurs culturels territoriaux pour la mise en œuvre des dispositifs de la politique culturelle départementale et des actions d'accompagnement et de sensibilisation des jeunes aux arts visuels. C'est ainsi qu'il a mis en place en septembre 2011 l'opération **Arts visuels au collège**, action spécifiquement adaptée à un public collégien (élèves de 4^e et 3^e).

Pour ce faire, le Département s'appuie sur des associations avec lesquelles il a construit un partenariat parmi lesquelles l'Atelier blanc.

Il s'agit d'accompagner une action pédagogique, dans les collèges prioritairement situés en zone rurale, proposée par une structure œuvrant en faveur de l'art contemporain (programmation annuelle, dispositif-actions pédagogiques en direction des jeunes). Cette action comprend l'intervention d'un médiateur de la structure durant le temps scolaire permettant ainsi aux collégiens d'avoir une première approche des arts visuels, l'intervention d'un artiste dans les classes et éventuellement une visite d'exposition

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques des deux partenaires pour la mise en œuvre de la programmation d'expositions 2017, des actions de médiation de l'Atelier blanc ainsi que pour son projet de territoire 2016/2017 et ce dans le but de valoriser l'image du Département de l'Aveyron et de l'association.

➤ 3 expositions à l'Atelier Blanc

15 février au 10 mai : « L'argent ça travaille », création d'Arno Fabre

5 juillet au 20 septembre : le métal précieux, argent, or, bronze, utilisé comme matériau de création et les monnaies d'échange, œuvres mis à disposition par le Fonds Régional d'Art Contemporain Midi-Pyrénées : Carole Douillard, Sophie Dubosc, Emin Tracey, Etienne Hajdu, Mezzapelle François et Claude Viseux

4 octobre au 15 décembre : en partenariat avec les Photofolies, l'argent et la mondialisation par le biais de créations photographiques et vidéo : Mazaccio et Drowilal, artistes qui ont leur atelier à Villefranche de Rouergue, Mathieu Laurette, Suzanne Lafont

20 mai au 25 juin : installation monumentale dans le jardin de l'Atelier Blanc d'Elodie Lefebvre.

➤ 3 expositions au Moulin des arts + le Prix de la Jeune Création à Saint-Rémy :

18 mars au 9 avril : en partenariat avec l'association toulousaine Penelopée, exposition entre

Art et Métiers d'Art : Maria Friese, Christel Laché, Guillaume Dulau, Coralie Seigneur et Maria Barthélémy.

22 avril au 25 juin : les outils de l'argent, billets et pièces, source d'inspiration de jeunes artistes, Marine Semeria, Arthur Chiron, Cindy Coutant, Farid Kamboh, Philippe Pétremant.

5 juillet au 20 septembre : œuvres mises à disposition par le FRAC MP sur la thématique le métal précieux avec les artistes Stéphane Calais, Hubert Duprat, Léopold Kretz, ainsi qu'une sélection de monnaies de mariage de la donation Cordier complétée par une création in-situ, consécutive à une résidence de l'artiste Yann Dumoget, co-produite avec les Abattoirs.

14 octobre au 26 novembre : le Prix de la Jeune Création exposera la pièce des dix finalistes sélectionnés. Le gagnant bénéficiera d'une résidence de création d'un mois, avec bourse de création de 1200€, durant le premier semestre de l'année suivante.

➤ **Poursuite du projet de territoire 2016/2017 « Points de repère, Repères de point »**

En avril 2017, 6 artistes plasticiens, un dans chaque bastide du Rouergue, réaliseront dans l'espace public, à partir d'un point spécifique du patrimoine, durant la résidence, une création avec l'aide de la population locale. Ce projet se terminera par une journée d'inauguration sur les 6 bastides pour découvrir les œuvres exposées dans l'espace public

➤ **2 expositions dans l'espace public à Villefranche de Rouergue dans le cadre du projet triennal ayant pour but d'aller à la rencontre du public**

*« Vivre ma France », avril, mai ou juin 2017 : restitution de l'action pédagogique Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC)^o/Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie (DRAAF) : 1 exposition de photographies, avec pour thème l'intégration des nouveaux arrivants à Villefranche, imprimées sur bâches, travaux d'élèves du lycée Beauregard et de l'artiste Caroline Pandelé, sur les portes des anciennes maisons villefranchoises

*1 exposition de grandes affiches (1,80mx1m), collages et montages réalisés à partir des photographies précédentes, avec Bill Noir et les élèves de Beauregard, sur la place Notre-Dame à Villefranche de Rouergue

2) Actions de médiation et pédagogiques

Hors les Murs :

A Rodez, création d'un évènement à la galerie Sainte Catherine en restitution de la résidence de création de la gagnante du Prix Jeune Création, durant le premier semestre 2017 en partenariat avec Aveyron-Culture.

Actions pédagogiques :

.Résidence Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie (DRAC)^o/Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie (DRAAF) : « Vivre ma France », en partenariat avec le lycée agricole Beauregard. Les deux artistes, Caroline Pandelé et Bill Noir. La thématique de l'action, avec un travail de photographie, collage et sérigraphie, concerne la diversité des nouveaux arrivants à Villefranche de Rouergue. Accompagnement de la médiatrice de l'Atelier Blanc.

.Arts visuels au collège avec le Conseil départemental : un artiste présente sa démarche artistique précédée d'1h d'intervention de la médiatrice de l'Atelier Blanc. Artistes proposés cette année : Anne Deguelle et René Caussanel.

.Direction générale de l'enseignement et de la recherche / Sous-direction des politiques de formation et d'éducation (DGER/SDPFE) au Ministère de l'agriculture et Projet d'Avenir pour les volontaires de classe de 3^{ème} du Lycée Beauregard avec les artistes toulousaines Diane

Trouillet et Louise Devalois sur le livre organique et l'écriture numérique. Accompagnement de Florence Garrabé, médiatrice, et restitution du travail à l'Atelier Blanc.
Ces trois actions concernent des classes du secondaire.

Pour le primaire, propositions aux classes de visites accompagnées sur chaque exposition, de visites/ateliers et de formation continuée pour les enseignants volontaires, en partenariat avec l'inspection académique, de manière à ce qu'ils puissent réaliser des visites avec leur classe en autonomie.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue à l'Atelier Blanc une aide de € pour la programmation d'expositions d'art contemporain et ses actions de médiation au titre de l'année 2017 sur un budget de **88 794 € TTC en annexe** sachant que le budget global de 161 016 € comprend 1 370 € arts visuels au collège, 19 502 € projet deterritoire et 51 350 € de contributions volontaires.

Cette subvention représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 3 : Modalité de versement de la contribution financière

Les subventions votées par la Commission Permanente seront mandatées au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 4 et 6.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, sous réserve de la disponibilité des crédits et sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(un tableau récapitulatif des factures payées certifiées par l'association)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier des activités de l'association certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-un rapport d'activité des actions faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant des subventions effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées des actions et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion des expositions et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les manifestations de façon visible du grand public sur les 2 sites d'expositions.

Article 4 : Contrôle et évaluation de la programmation et du projet de territoire

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier des actions
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation d'expositions d'art contemporain, des actions de médiation et du projet de territoire
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association notamment la fréquentation, la qualité des interventions, un compte rendu les actions périphériques (établissements scolaires concernés...).

Article 5 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et le nom de l'Atelier Blanc pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron, elle s'engage notamment :
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information concernant les expositions. L'utilisation obligatoire du logo sur les

supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-l'Atelier blanc devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

-à faire bénéficier le Département de la revue de presse concernant les expositions et les actions pédagogiques.

-à convier le Président du Département aux vernissages des expositions (le logo du Conseil départemental doit apparaître sur les cartons d'invitation comme sur l'ensemble des supports avec validation du Conseil départemental.)

- à apposer des banderoles et panneaux lorsque nécessaire afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition de ces banderoles ou panneaux doivent être faits en collaboration avec le service communication du Département.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro lors des vernissages valoriser le partenariat avec le Département

-Apposer une plaque à l'entrée de l'atelier, cette plaque sera fournie par le Conseil départemental, elle valorise l'engagement du Conseil Départementale auprès de l'atelier Blanc.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à la date de sa notification à l'ensemble des parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 4, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'Atelier Blanc
La Présidente,**

Jean Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	18984
N° d'engagement :	

L'ATELIER BLANC

BUDGET PREVISIONNEL 2017

DEPENSES

RECETTES

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Frais fonctionnement association		Subventions de fonctionnement	
Fournitures de bureau	1 100		
Communication Générale	800		
Hébergement site internet	240	DRAC Midi-Pyrénées (résidences)	10 000
Comptable	336		
Salaire+Charges B. Derameaux	14 308		
Salaire+charges Florence Garrabé	14 248	Conseil Régional MP, fonctionnement	20 000
Médecine Travail	257		
Uniformation	720	Conseil Départemental de l'Aveyron, fonc	14 500
Participation chauffage, électric.St-Rémy	3 000		
Agent administratif et régie	20 000		
Fournitures techniques	525	Mairie de Saint-Rémy	5 000
Participation frais appart. Résdc. Villef.	900	Mairie de Villefranche de Rouergue	6 000
	56 434		
		TOTAL	55 500
TOTAL	56 434		
		Actions Pédagogiques	
Frais 3 expositions à l'Atelier Blanc :			
		Art Visuel au collège	
Comunication, Routage	2100	Conseil Départemental TOTAL	2 240
Port Œuvres	1800		
Fournitures techniques et de bureau	600	Résidence DRAC/DRAAF	
Assurance	510	DRAC 3 100	
Déplacements artistes	450	DRAAF 1 400	
Aide à la création, droit de monstration	3500	Région Occitanie : Projet Avenir	1 807
Restauration, Hébergement, Vernissage	1200	Mairie	500
		Lycée Beauregard	1 093
TOTAL	10 160		
		TOTAL	7 900

		Action de territoire	
Expo.Atelier Blanc, restitution scolaires	500	Provisions 2016	16 784
		TOTAL	16 784
Rendez-vous au jardin			
Aide à la création	800		
Déplacement artiste	100		
TOTAL	900		

Frais 2 Expo Moulin des Arts St-Remy		Mécénat et sponsors	15 100
7ème Prix Jeune Création		Produits de la structure	5 751
		Adhésions	1 650
Comunication, Routage	2 100	TOTAL	22 501
Déplacements artistes	2 000		
Restauration, Hébergement, Vernissa.	1 500		
Aide à la création, droit de monstration	3 500		
Port Œuvres	500		
Fournitures techniques et de bureau	600		
Assurance	850		
TOTAL	11 050		
Résidences Création			
Projet territoire 6 bastides			
Bourse résidence Prix Jeune Création	1 200		
Frais déplacement artiste Jeune Création	150		
Rémunérations artistes projet territoire	9 000		
Frais déplacmt artiste+ médiatrice prot ter	2 350		
Location gites	3210		
Communication	1 628		
Journée festive d'inauguration	3 314		
TOTAL	20 852		
Actions Pédagogiques			
Art visuel au collège			
Rémunération et déplacements artistes	1 370		

Résidence DRAC/DRAAF			
Rémunération artistes+ déplacements	3 400		
Tirages photos+impressions affiches	2 250		
Hébergement + restauration artistes	2 250		
Restitution	500	Provision fonctionnement 2016	4 741
TOTAL	9 770		
TOTAL	109 666	TOTAL	109 666
Valorisation des Contributions volont.		Contributions Volontaires	
		Mise à disposition ST.Rémy,chauf.élect.	16 750
Mise à dispo appart résidence Villef.	1 000	Mécénat en nature Loyer,Chaut,ElecTel.	10 600
Mise à dispost.lieu expo + bureaux Villef.	10 600	Mise à dispo appart résidence Villef.	1 000
Bénévolat gardiennage	8 000	Bénévolat poste direction	15 000
Bénévolat poste direction	15 000	Bénévolat gardiennage	8 000
Mise à disposit.Saint-Rémy, chauf.élect	16 750		
TOTAL	51 350	TOTAL	51 350
TOTAL GENERAL	161 016	TOTAL GENERAL	161 016

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

Représenté par Monsieur Jean-Claude LUCHE, en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 16 décembre 2016,

Adresse : Hôtel du Département – Place Charles de Gaulle

Ville : 12007 RODEZ CEDEX

Téléphone : 05 65 75 80 00

N° SIRET : 221 200 017 00012

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET

l'Association GROUPE de RECHERCHE en ETHNOGRAPHIE et CERAMOLOGIE en AQUITAINE et MIDI TOULOUSAIN,

Représentée par Monsieur Alain COSTES, en qualité de Président en exercice

Adresse : 177, rue de la Croix-Blanche

Ville : 40000 MONT DE MARSAN

Téléphone : 05 58 46 08 04

N° SIRET : 533 923 280 00010

ci-après dénommée le GRECAM,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département et le GRECAM souhaitent valoriser la céramique régionale du XVI^e siècle à nos jours au travers d'un partenariat visant à la réalisation de recherches valorisées dans le cadre de publications ou d'exposition.

A la suite de nombreuses opérations archéologiques et collectes ethnographiques les musées départementaux ainsi que d'autres structures publiques, en particulier le centre archéologique Lucien-Dausse (Rodez), conservent d'importants lots de céramiques fabriquées ou utilisées en Rouergue dans la période concernée. Or, l'essentiel de ces objets n'ont jamais été étudiés de façon approfondie alors que de nombreux indices indiquent une production originale est largement méconnue. Le GRECAM, une association inter-régionale du grand Sud-Ouest, a développé depuis 1998 une véritable expertise ethnoarchéologique en ce qui concerne, les terres cuites, poteries et faïence de cet espace.

Le GRECAM nous propose un programme de travail qui comprend en premier lieu des opérations d'inventaire de matériel (avec fiche technique descriptive et photographies), des recherches documentaires et de terrain ayant pour but de collecter le plus possible d'informations.

Le GRECAM, pour les séries inédites provenant de fouilles archéologiques, s'engage à avoir l'aval et/ou d'associer s'ils le souhaitent, les responsables des opérations concernées en vertu du code de la propriété intellectuelle (art. L. 122-5).

L'analyse de ces dernières, durant la phase de l'étude, permettra de mieux identifier et dater la production locale, d'identifier les fabriques et leur personnel, et de s'intéresser aux exportations et importations de même qu'aux circuits de commercialisation.

Les bases de données obtenues permettront au final la valorisation de la recherche par la publication de cette étude, mais aussi de fournir les éléments nécessaires au synopsis d'une possible exposition sur ce sujet, exposition qui pourrait être itinérante.

1.1 Recherches et étude

Dans le cadre de cette opération les recherches consistent en :

- Le recensement et l'identification des collections des **musées** du Conseil départemental utiles à cette étude, du mobilier archéologique déposé, élargi si le cas se présente à celui de collections privées.
- Une recherche documentaire exhaustive par le dépouillement de la bibliographie locale - en particulier celle de **l'Institut Occitan de l'Aveyron** et du **Service départemental d'Archéologie**
- l'étude de documents conservés aux **Archives départementales de l'Aveyron**.
- Des visites de sites de production avec l'observation de vestiges artisanaux.

L'ensemble des données ainsi recueillies constituera un dossier papier et informatique : le dossier de recherche. Les références des documents issus d'archives seront indiquées dans une bibliographie, ainsi que les coordonnées des collectionneurs privés volontairement données.

1.2 Publication d'ouvrage

Le GRECAM élaborera une publication qu'il proposera au Département et dont le titre provisoire est « Les poteries rouergates de la Renaissance à la Grande Guerre, production, classification, utilisation, diffusion »

ARTICLE 2 : DUREE ET MODALITES D'EXECUTION

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

3.1 Recherches

Le Département soutient les recherches du GRECAM définies à l'article 1.1, pour un montant forfaitaire de euros (..... €) selon l'échéancier suivant :

- euros (.....€) à la signature de la présente convention ;
- le solde, soit euros (..... €), lors de la remise du dossier de recherches.

A défaut de la remise du dossier des recherches, dont une copie sera l'objet à terme d'un versement aux Archives départementales, auprès de la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie Associative, du Patrimoine et des Musées, ainsi que du Service départemental d'Archéologie, avant le 31 décembre 2018 les sommes déjà versées seront mises en recouvrement.

3.2 Aide à la publication d'ouvrage

Pour la publication de l'ouvrage mentionné à l'article 1.2 un dossier d'aide spécifique pourra être étudié par le Département dans les conditions d'éligibilités aux dispositifs en vigueur à la date de demande.

ARTICLE 4 : CESSION DE DROITS

4.1 Identification des droits cédés

Dans la mesure où des œuvres qui ont vocation à figurer dans la publication sont propriété du Département, le GRECAM cèdera au Département, conformément à l'article L.131-3 du Code de la Propriété Intellectuelle (CPI), l'intégralité des droits d'auteur photographiques sur la recherche.

4.1.1 Droit de reproduction

Le droit de reproduction s'entend du droit de reproduire l'étude :

- Par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, numériques, par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
- Sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques, numériques, tels que les CD, CD-Rom, CDR, CD-RW, CDI, DVD, DVD-Rom, DVD-R, DVD-RW, périphériques de stockage de masse (notamment clés USB, disques durs, amovibles ou non, serveurs internes, serveurs externes notamment fonctionnant en *cloudcomputig*), cartes à mémoire, lecteurs numériques, ebooks, tablettes tactiles.

Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, le GRECAM conserve un droit de regard sur l'utilisation de son œuvre.

4.1.2 Droit de représentation

Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer son œuvre au public par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour, qu'ils soient notamment analogiques ou numériques.

4.2 Modes d'exploitation des droits cédés

La cession est consentie pour les modes d'exploitation suivants :

- photographies sur les supports suivants : presse, livres, cartes postales, exposition, publicité, magazine, site Internet et réseaux sociaux, dossier de presse ;
- vidéos sur les supports suivants : site Internet et réseaux sociaux, projection publique.

Les droits sont également cédés pour une exploitation sous des formes non prévisibles ou non prévues à la date du présent contrat.

4.3 Lieu de l'exploitation

La cession est conclue pour le territoire français et dans le monde entier.

4.4 Durée de l'exploitation

La cession est consentie pour toute la durée légale de protection des droits patrimoniaux d'auteur.

4.5 Exclusivité

La cession de droits est consentie à titre exclusif.

4.6 Garantie

Le GRECAM garantit au Département l'exercice paisible des droits cédés. Il certifie que la recherche sur la céramique du Rouergue définie à l'article 1.1 n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation concernant les droits sur l'étude serait émise par un tiers, le GRECAM s'engage à apporter au Département, à sa première demande, tout son soutien notamment, judiciaire.

Selon le CPI, art. L. 121-1, l'auteur conserve les droits moraux de la recherche.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS PARTICULIERES

Le GRECAM s'engage à faire état du partenariat du Département de l'Aveyron sur tout support, papier ou numérique, qu'il constituera et à reproduire le logotype du Département de l'Aveyron sur les ouvrages édités. Seul le logotype dans sa version en vigueur pourra être reproduit, après validation par le Service communication du Conseil départemental. Afin d'en disposer, sur support papier ou numérique, le GRECAM sollicitera la Direction de la Communication du Conseil départemental au 05.65.75.80.72 ou par mail : olivia.bengue@aveyron.fr.

Lors de toute relation publique ou presse, le GRECAM veillera à valoriser l'engagement du Département et le soutien du Conseil départemental. En ce qui concerne la présentation ou la valorisation de l'ouvrage, elle devra se faire en partenariat avec le service communication du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 : SUSPENSION ET ANNULATION DE CONVENTION

La présente convention se trouvera suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

En cas de réalisation partielle de la prestation ou d'annulation du fait de l'une des parties, tout frais engagé sera indemnisé, sur présentation de justificatifs.

A défaut d'accord amiable entre les parties, l'indemnité sera fixée par voie contentieuse.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait à, le

(en deux exemplaires)

**Pour l'association Groupe de Recherche en
Ethnographie et Céramologie en
Aquitaine et Midi toulousain
Le Président**

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président du Conseil Départemental**

Alain COSTES

Jean-Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	
N° d'engagement :	

Convention de partenariat

Entre le Département représenté par Monsieur Jean Claude LUCHE, Président du Conseil départemental autorisé par la délibération de la Commission Permanente du

Et

L'Association Culture et Art en Ségala Réquistanais, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122001239, représentée par son Président Monsieur Fabien GRIMAL, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

Préambule

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016.

Le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel de l'association Culture et Art en Ségala Réquistanais autour d'un projet de territoire qui est l'expression d'une volonté partagée de donner une dimension culturelle forte au projet politique de l'intercommunalité.

La Communauté de communes et les acteurs associatifs ont souhaité mener un projet culturel à l'échelle du territoire décliné en une programmation d'animations et d'évènements générateurs d'une dynamique et de retombées économiques locales.

L'association, créée à cet effet, entend quant à elle, à travers ce projet, encourager l'accès de tous à la culture, valoriser et dynamiser son territoire grâce à une programmation culturelle de qualité.

Dès 2009, le Département et l'association Culture et Art en Ségala Réquistanais se sont engagés dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre de la programmation culturelle.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et l'association Culture et Art en Ségala Réquistanais dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire (budget prévisionnel 2017 en annexe).

● Actions pédagogiques:

Action en direction des classes maternelles du territoire réquistanais

Le thème choisi pour 2017 est la danse en partenariat avec les associations, Aveyron Culture - Mission Départementale et les établissements scolaires. Le choix s'est porté sur le spectacle de cirque « Borborymes » de la Compagnie les Pieds sur la tête qui propose un travail sur le corps et le développement de « ses possibles ».

Une exposition fournira un support culturel et pédagogique autour du spectacle.

Des ateliers seront proposés aux enfants autour des 5 sens. Ils se dérouleront du 16 au 20 janvier 2017 dans les écoles de Durenque, La Selve, Lédergues, Réquista et Rullac Saint Cirq

Action avec les collèves :

En partenariat avec Aveyron Culture, l'association propose, aux classes de collège une action autour de la musique avec le groupe Les Grandes Bouches de Toulouse. Stage d'initiation au chant choral décembre 2016 et mars 2017, apprentissage du répertoire du groupe, concerts scolaires dans chaque territoire et concert final des Grandes Bouches avec participation de l'ensemble des élèves à La Baleine en avril 2017 à Onet le Château.

● Programmation culturelle de territoire 2017

Cette année, la programmation va développer des actions culturelles pouvant toucher toute la population et en lien direct avec le territoire.

Programmation accessible à tout public

- Théâtre en Ségala : représentation par la troupe amateur de Réquista les 1^{er} et avril
- la gastronomie un projet culturel : 22 au 24 septembre à Réquista

Depuis 2014, l'association organise la fête de la gastronomie : un travail autour du bien manger avec des conférences, journée à thème, ateliers enfants, spectacle musical ou théâtral et cinéma et un travail autour de la matière avec les personnes âgées.

- Une Actu soirée en décembre

Mise en place en 2016, cette action met en valeur une personnalité du territoire du Réquistanais ou un thème d'actualité

Programmation en lien avec des acteurs du territoire

- Projet musical intergénérationnel

11 mars 2017 à Réquista : spectacle autour de Jean Ferrat en partenariat avec l'association Génération Mouvements : spectacle de Jean Marc Moutet « Jean d'ici Ferrat le cri »

- Projet « Nos campagnes – Regards croisés » octobre-novembre

Depuis 2014, mise en place d'action autour du milieu agricole en partenariat avec la MSA et les Jeunes agriculteurs. Poursuite du projet en 2016 et 2017.

Les 10 ans de l'association

Dans le cadre de cet anniversaire mise en avant de la chanson française avec Brassens et le groupe les Amis de Brassens. Concert le 21 octobre à Réquista.

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet établi au moins sur trois ans et de développer la qualité artistique et professionnelle de la programmation.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire de l'association Culture et Art en Ségala Réquistanais.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

L'association contribue à la structuration de ce programme de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des représentations et des actions périphériques et de sensibilisation des publics
- une programmation de spectacles professionnels hors période estivale

L'association prendra appui sur Aveyron Culture : Mission Départementale, compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévaluée auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que la programmation culturelle et artistique de ce territoire, outre la présentation de spectacles, devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics, la professionnalisation des équipes d'accueil, le développement des résidences de création et de diffusion.

L'association engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à l'association Culture et Art en Ségala Réquistanais pour l'organisation de sa programmation culturelle 2017 sur un budget de **19 750 € TTC (+14 000 € contributions volontaires)** au titre de l'exercice 2016.

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 6574 fonction 311 programme Fonds Départemental de soutien aux projets culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

Le paiement de cette subvention sera effectué, en fonction de la disponibilité des crédits du Département et sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 7 et 9, en un seul versement sur demande du bénéficiaire et sur attestation de réalisation de l'opération subventionnées.

Le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de l'association et en tout état de cause plafonné à €.

L'association s'engage à fournir au Département :

-une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président de l'association.

-un rapport d'activité de la programmation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

Culture et Art en Ségala Réquistanais participe à cette démarche en proposant une programmation culturelle rendant la culture accessible au plus grand nombre et notamment les familles et le milieu agricole. L'objectif est également de rapprocher les gens, de renforcer la cohésion, la mixité sociale. Ainsi, en associant les habitants dans la conception et la réalisation du projet, l'association crée du lien social.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture : Mission Départementale

Aveyron Culture : Mission Départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques notamment :

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères pris en compte pour le renouvellement de la convention.

Article 7 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter de la date de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la programmation
- un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation
- le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'association. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique du projet.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 8 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 9 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et de l'association Culture et Art en Ségala Réquistanais pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.
- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la programmation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la programmation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugere@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr
- L'association devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

- A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion sur les lieux de spectacle en étroite collaboration avec le service communication
- A informer les collégiens et leurs familles de la participation du conseil départemental lors de toute intervention en milieu scolaire
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département
- A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation
- à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.
- Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.
- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur de façon visible du grand public.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 7, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaires à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,
Jean Claude LUCHE**

**Le Président de l'association Culture
et Art en Ségala Réquistanais**

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	24842
N° d'engagement :	

PREVISIONNEL 2017			
DEPENSES		RECETTES	
			Prévisionnel
Ateliers - ECOLES	2 400.00 €	Participation Etablissements Scolaires	350.00 €
Action Les grandes Bouches	1 200.00 €	Billetterie	100.00 €
Théâtre Amateur	700.00 €	Billetterie	1 540.00 €
Spectacle Jean Ferrat	3 000.00 €	Billetterie 100p x10€	1 000.00 €
Spectacle Georges Brassens	6 000.00 €	Billetterie 100p x15€	1 500.00 €
Soirée ACTU	600.00 €	Billetterie	160.00 €
Fête de la Gastronomie	600.00 €	Billetterie	250.00 €
Nos campagnes Regards Croisés	2 500.00 €	Billetterie	450.00 €
Charte Graphique	550.00 €		
Total	17 550.00 €	Total	5 350.00 €
Frais administratifs			
Communication	1 000.00 €		
Frais bancaires	100.00 €		
Frais divers - administratifs	500.00 €		
Assurance	400.00 €		
Frais AG	200.00 €		
Total	2 200.00 €		
Emploi des contributions volontaires en nature			
Frais administratif (tél, correspondance..)	1 000.00 €	Communauté de Communes	1 000.00 €
Location Salles	900.00 €	Mise à disposition Salles	900.00 €
Mise à disposition de personnel	400.00 €	Mise à disposition person	400.00 €
Animatrice	8 700.00 €	Communauté de Communes - animatrice	8 700.00 €
Personnels Bénévoles	3 000.00 €	Personnels Bénévoles	3 000.00 €
Total	14 000.00 €	Total	14 000.00 €
SUBVENTIONS			
		Subvention Cité de Communes	10 000.00 €
		Subvention Conseil Général	3 400.00 €
		Partenaires entreprise	1 000.00 €
		Total	14 400.00 €
	33 750.00 €		33 750.00 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
la Communauté de communes Espalion-Estaing

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du,

d'une part,

la Communauté de communes Espalion-Estaing représentée par son Président, **Monsieur Jean Claude ANGLARS**

d'autre part,

Préambule

Depuis 2006, la Communauté de Communes s'est engagée dans une politique culturelle volontariste et structurante. Confortée par le succès auprès du public des différentes actions et animations menées, elle réaffirme en 2011 la culture comme levier de développement, outil de valorisation patrimoniale et support d'attractivité territoriale.

L'offre culturelle proposée est organisée au plus près des besoins grâce à :

- la création d'un lieu inédit en Nord Aveyron de diffusion culturelle : l'Espace Multiculturel du Nayrac point d'ancrage de la programmation
- une programmation de concerts et spectacles vivants professionnels, de qualité, qui rayonne sur l'ensemble du territoire
- des actions culturelles en collaboration et en partenariat avec les dynamiques associations : le Vieux Palais, le Cercle Occitan et l'IEO, Culture et Patrimoine, le Conservatoire à Rayonnement Départemental...
- des actions de médiations culturelles.

Les axes et priorités de la politique culturelle de la Communauté de Communes sont :

- Faciliter l'accès du plus grand nombre à la culture
- Promouvoir une culture de qualité professionnelle à travers des propositions diversifiées et favoriser la création contemporaine
- Développer des partenariats avec des acteurs culturels du département et de la région.
- Impliquer la population et les associations du territoire intercommunal
- Valoriser la culture locale, régionaliste et patrimoniale

Le projet culturel de la Communauté de communes doit permettre de rendre le territoire plus attractif et de le faire connaître, d'avoir un plus large choix d'activités culturelles et de spectacles pour la population locale et touristique.

Considérant les orientations de la politique culturelle départementale approuvée par l'Assemblée Départementale en date du 25 mars 2016, le Département a souhaité encourager l'accès de tous à la culture (élargissement des publics) et promouvoir la diversité culturelle. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire grâce à une programmation culturelle de qualité et de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices.

Ainsi, il entend soutenir les acteurs culturels territoriaux qui construisent une programmation culturelle et artistique pluriannuelle sur un territoire en proposant d'accompagner le développement artistique et culturel de la Communauté de communes autour d'un projet de territoire.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le soutien et la collaboration entre le Département et la Communauté de communes dans la mise en œuvre d'un projet artistique et culturel de territoire.

➤Saison culturelle 2015/2016 à l'Espace multiculturel du Nayrac : 10 spectacle de novembre 2016 à juin 2017

La scène nayracoise affiche cette année un mélange des genres, proposant du théâtre, des marionnettes, de la danse, de la comédie musicale, etc.

➤Résidence de territoire 2016/2017

La DRAC Midi-Pyrénées contribue à l'aménagement culturel du territoire par financement de projets de résidences de territoire visant à impulser une nouvelle dynamique d'accès du plus grand nombre à l'offre culturelle dans les territoires ruraux sur 3 ans. La Communauté de Communes Espalion – Estaing a été sélectionnée comme territoire expérimental par la DRAC et s'est engagée dès 2013 dans ce dispositif.

En juillet 2016, une convention trisannuelle 2016-2018 a été signée entre la DRAC et la Communauté de communes dans laquelle la DRAC s'engage à débloquer les crédits nécessaires pour financer le cachet de l'artiste en résidence à hauteur de 15 000€ par an, la Communauté de Communes s'engageant à financer les frais d'organisation et d'accueil de la résidence.

Dans le cadre du projet de territoire 2016-2017, sera accueilli un artiste en résidence sur la Communauté de communes sur la thématique « Chemins de Saint Jacques de Compostelle en

France, ses patrimoine ainsi que son inscription en 1998 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Le public cible sera les adolescents en collège et lycée dans un 1er temps puis une ouverture vers l'intergénérationnel.

-Actions périphériques et de sensibilisation des publics 2016/2017

- Ateliers de médiation proposés au collège de l'Immaculée Conception (Espalion) avec les classes de 6e et 5e par le Théâtre de l'Eventail, en amont de la représentation du « Médecin malgré lui »
- Itinéraire d'Education Artistique et Culturelle autour du spectacle « Chants polyphoniques à danser » de la Compagnie Cocanha
- Itinéraire d'Education Artistique et Culturelle autour du spectacle « L'Ogrelet » de la Compagnie
- Ateliers de médiation à l'étude pour les représentations de « La Belle Paule », « Ariette, Muguettes, Voyage et Troisième âge » et « Derwish Tandances »
- Partenariat avec Aveyron Culture dans le cadre de l'action « Théâtre au collège » - restitution des travaux du collège de la Viadène (St-Amans-des-Côts)

En dehors de ces actions de médiation, d'autres actions sont prévues pour la sensibilisation transversale du grand public autour de la résidence de territoire.

L'objectif commun est de garantir la pérennité de ce projet et de développer sa qualité artistique et professionnelle.

Article 2 : Engagement des différents partenaires

Le Département s'engage, en application des critères d'éligibilité énoncés, à soutenir financièrement le projet culturel et artistique du territoire de la Communauté de communes Espalion-Estaing.

Ce soutien financier accompagne la structuration du projet sur l'ensemble du territoire.

La Communauté de communes contribue à la structuration de ce projet de développement culturel et artistique en raison de la mise en synergie d'un certain nombre de moyens :

- un territoire identifié, celui de la Communauté de communes.
- une décentralisation des actions sur le territoire de la Communauté de communes.
- un projet culturel et artistique intégrant des actions périphériques et de sensibilisation des publics

La Communauté de communes prendra appui sur Aveyron Culture – Mission départementale, compte tenu de l'expérience et des compétences dont elle s'est prévaluée auprès du Département, pour l'aider à piloter et à accompagner l'ensemble du processus de mise en œuvre et de réalisation du projet.

Il est entendu que ce projet devra contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de développement culturel notamment à la promotion de la diversité culturelle, l'élargissement des publics et la professionnalisation des équipes d'accueil.

La Communauté de communes engagera toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet et à son bon déroulement.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de € à la Communauté de communes Espalion-Estaing pour la programmation culturelle 2016/2017 sur un budget de **50 900 €** au titre de l'exercice 2016 (budget prévisionnel joint en annexe).

Cette subvention globale représente un peu plus de % du coût prévisionnel de l'opération.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 chapitre 65 compte 65734 fonction 311 programme Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par la Commission Permanente sera mandatée au compte de la Communauté de communes selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par la Communauté de communes des obligations mentionnées à l'article 7 et 8.

Le paiement de la subvention sera effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée **(récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par la Communauté de communes)**.

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- une copie du bilan financier de la programmation certifié conforme et signé par le Président.
- rapport d'activité de la programmation de la Communauté de communes faisant ressortir l'utilisation de l'aide et un exemplaire des supports de communication
- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention.

Au vu des justificatifs de ces dépenses, le montant de la subvention effectivement versé sera proportionnel au montant des dépenses réalisées de la programmation et en tout état de cause plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention à la Direction des Affaires Culturelles et de la Vie associative, du Patrimoine et des Musées et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Actions transversales au titre du lien social

Le Département a engagé une démarche de développement social qu'il souhaite conforter en intégrant la dimension culturelle comme facteur de lien social. En effet, la culture peut être un moyen d'intégration et d'insertion pour les publics en difficultés à travers des projets culturels et artistiques dédiés aux plus fragiles et intégrés dans les parcours d'insertion.

La Communauté de communes participe à cette démarche en proposant une programmation culturelle pour toutes tranches d'âges de la population mettant en avant les liens intergénérationnels et, dans le cadre de la résidence, en amenant l'artiste par sa présence permanente sur le territoire durant plusieurs semaines consécutives, à sillonner le territoire et à intervenir sur chacune des communes, créant du lien social et, par-delà, recréant des rendez-vous de sociabilité.

Article 6 : Partenariat Aveyron Culture – Mission départementale

Aveyron Culture – Mission départementale est partenaire de la structure sur un certain nombre d'actions identifiées qui porte sur une collaboration artistique, technique ou actions pédagogiques.

Le Département s'appuiera sur l'expertise technique d'Aveyron Culture – Mission départementale chargée du suivi et de l'évaluation de l'action. Ce sera l'un des critères de renouvellement de la convention

Article 7 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des manifestations et de la résidence et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de la Communauté de communes Espalion-Estaing pour tout support de communication élaborés par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron dans le domaine culturel.

- à développer la communication relative à son projet (y compris les événements presses et télévisés). L'organisateur doit prendre systématiquement contact avec le service communication : 05 6575 80 72

-à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05-65-75-80-70 – helene.frugère@aveyron.fr, olivia.bengue@aveyron.fr

-La Communauté de communes devra sur son site internet faire un lien vers le site du Département « aveyron.fr ». Ci-joint l'adresse vers laquelle orienter le lien : <http://aveyron.fr/thematiques/culture>

-A apposer des panneaux ou oriflamme de promotion à l'espace multiculturelle du Nayrac en étroite collaboration avec le service communication ou lors des événements organisés sur d'autres sites en lien avec la convention.

-lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur les spectacles valoriser le partenariat avec le Département

-A transmettre au service communication un calendrier précis de la programmation

-à convier le Président du Conseil départemental à tous les temps forts de la programmation.

-Faire bénéficier le Département de la revue de presse de la programmation.

- à retourner systématiquement au service communication du Département un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion des manifestations et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant les spectacles de façon visible du grand public.

Article 8 : Contrôle et évaluation de la programmation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif de la programmation culturelle adressés par la Communauté de communes dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

-le bilan financier de la programmation

-un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de la programmation

-le bilan d'activités décrivant la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de la Communauté de communes. Indiquer la fréquentation, le nombre d'actions menées, le nombre d'artistes, faire une évaluation des actions périphériques, l'impact économique et touristique de la programmation.

Ce bilan servira de référence à la décision des partenaires de poursuivre leur collaboration.

Article 9 : Reversement

Le Département demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées en cas de non-respect des dispositions de la convention.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année et prendra effet à compter de la date de la notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 8, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 11 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et après épuisement des voies amiables les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 12 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en deux exemplaire à Rodez, le

Le Président du Département,

**Pour la Communauté de communes Espalion-Estaing
Le Président,**

Jean Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2016
Marché n° :	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27332
N° de tiers :	441
N° d'engagement :	

**BUDGET PREVISIONNEL
PROGRAMMATION CULTURELLE 2016-2017**

Dépenses		Recettes	
ARTISTIQUE	27 300.00 €	AUTO-FINANCEMENT	22 400.00 €
Cachet	19 850.00 €	CC Espalion Estaing	22 400.00 €
Frais de déplacements, hébergement, restauration	7 000.00 €		
SACEM	450.00 €	BILLETTERIE	4 000.00 €
TECHNIQUE	23 600.00 €	Recettes	4 000.00 €
Location et transport matériel	4 000.00 €	SUBVENTIONS	24 500.00 €
Communication	3 100.00 €	Département	8 500.00 €
Actions de médiation	6 000.00 €	Mairie du Nayrac (frais fonctionnement salle)	1 000.00 €
Ingénierie (2 mois et demi)	9 500.00 €	DRAC	15 000.00 €
Frais divers de fonctionnement	1 000.00 €		
TOTAL DEPENSES	50 900.00 €	TOTAL RECETTES	50 900.00 €

Avenant n°1 à la convention

Entre le Département représenté par son Président, Monsieur Jean Claude LUCHE, autorisé par la délibération de la Commissions Permanente du Conseil départemental du

l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W122000549, représentée par son Président, Monsieur Philippe MEYER, conformément à la décision de l'Assemblée générale.

Préambule

La Commission Permanente du 26 octobre 2015 a alloué à l'Association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion une aide de 22 000 € pour sa programmation musicale 2015/2016 et une aide de 10 000 € au titre de la structuration d'un projet culturel territorial pour le Nord Aveyron.

Ce partenariat a été formalisé par une convention signée le 24 novembre 2015.

Article 1 :

L'article 3 est modifié comme suit :

- **S'agissant de l'aide départementale à la structuration du projet culturel territorial du Nord Aveyron pour un montant de 10 000 €, ce montant sera versé sur présentation du bilan d'activité et financier de la saison musicale 2015/2016 qui précise les actions territoriales mises en œuvre.**

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Fait en double exemplaire à Rodez le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'Association pour la Renaissance du Vieux
Palais d'Espalion
Le Président**

Jean Claude LUCHE

AVEYRON BUDGET 044-01	
Exercice :	2015
Marché n°:	
Compte :	6574
N° Bordereau :	
N° Mandat :	
N° Titre :	
Ligne de Crédit :	27333
N° de tiers :	7663
N° d'engagement :	506934

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28434-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

47 - Restauration du patrimoine

**Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,
de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Culture, de la vie sportive et associative et de la coopération décentralisée, lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

CONSIDERANT le programme de mandature « Cap 300 000 habitants », adopté par délibération de l'Assemblée départementale le 25 mars 2016 et, notamment, les critères définis en matière de patrimoine ;

I - Fonds Départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

II – Restauration du patrimoine protégé

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe au titre :

- du Strict Entretien des Monuments Historiques classés et inscrits,
- des Monuments Historiques classés et inscrits – Gros Travaux,
- des Objets mobiliers classés

III - Sauvegarde du patrimoine bâti

ALLOUE les aides détaillées en annexe au titre de la « Sauvegarde du petit patrimoine bâti » ;

IV – Chantiers de bénévoles

CONSIDERANT que l'aide aux chantiers de bénévoles porte sur les frais d'hébergement et de repas engagés par les Associations maîtres d'ouvrage et que le taux de journées chantiers est à 2,50 € par jour dans la limite de l'enveloppe de 29 000 € réservée à cet effet au titre du Fonds Départemental de Soutien aux Projets Culturels 2016 – Fonctionnement ;

CONSIDERANT que par délibération du 25 juillet 2016, déposée le 1^{er} août 2016 et publiée le 2 septembre 2016, la Commission Permanente a approuvé les programmes transmis par les différentes associations et s'agissant du versement des subventions, acté que le paiement, calculé en fonction du nombre prévisionnel de journées-chantiers, interviendrait en fin d'année au vu du bilan, des justificatifs (incluant des photos avant et après chantier ; fiche bilan visée par le maire ; tableaux de présence visés par le maire), et sur avis du maire de la commune concernée ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, le nombre effectif de journées réalisées a été transmis ;

DECIDE de procéder au versement du solde des subventions dont le récapitulatif est joint en annexe.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Luc CALMELLY pour la commune de Bozouls et Mme Christine PRESNE pour l'association les Bourines en Rouergue

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

Fonds départemental de soutien à la restauration du patrimoine rural

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Avis de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
AYSSENES	restauration de la toiture de l'église d' Ayssènes	2 368,00	DEPARTEMENT COMMUNE	592,00 1 776,00	592,00	592,00
	restauration de la toiture de l'église de Coupiaguet	32 780,00 (DS : 30 000)	DEPARTEMENT COMMUNE	8 195,00 24 585,00	8 195,00	8 195,00
SAINT JEAN D'ALCAPIES	restauration de la toiture du Château de Castel Crémat	105 460,79 (DS : 30 000)	DEPARTEMENT REGION COMMUNE	11 906,52 29 529,00 64 025,27	9 000,00	9 000,00
SAINT LAURENT D'OLT	remplacement de 3 vitraux de l'église de Canet	3 928,17	DEPARTEMENT REGION FRI COMMUNE	1 964,08 982,04 982,04	1 178,00	1 178,00
VAILHOURLES	réfection de la toiture de l'église de Mémer	37 712,36 (DS : 30 000)	DEPARTEMENT ETAT DETR COMMUNE	11 000,00 16 523,52 10 188,71	3 771,20	3 771,20

Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, entretien

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Avis de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
VABRES L'ABBAYE	travaux d'accord général de l'orgue de l'église de Vabres l'Abbaye	3 973,68	DEPARTEMENT ETAT DRAC RÉGION RESSOURCES PROPRES	1 198,00 1 589,00 397,00 789,68	795,00	795,00

Restauration du patrimoine - Monuments historiques inscrits ou classés, Gros travaux

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Avis de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
FONDATION VALERY GISCARD D'ESTAING	7ème campagne de restauration du Château d'Estaing - salle de la garde, de la coursière Ouest et de la terrasse (tranche ferme)	120 000,00	DEPARTEMENT ETAT RÉGION AUTOFINANCEMENT	12 000,00 60 000,00 12 000,00 36 000,00	9 600,00	9 600,00
ESPALION	Restauration des façades de l'église Saint-Jean - 1ère tranche	62 293,32	DEPARTEMENT ETAT RÉGION COMMUNE	12 458,00 24 917,00 12 458,00 12 458,00	12 458,00	12 458,00

Restauration du patrimoine - Objets mobiliers classés

Maître d'ouvrage	Opération-Aide	Coût estimatif	Financeurs	Aide sollicitée	Avis de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
BOZOULS	restauration du tableau Notre-Dame de la Salette situé dans l'église Sainte-Fauste	5 000,00	DEPARTEMENT ETAT RÉGION COMMUNE	1 000,00 1 000,00 1 000,00 2 000,00	1 000,00	1 000,00

Sauvegarde du petit patrimoine bâti

Annexe 3

COMMISSION DE L'ANIMATION CULTURELLE, DES CULTURES REGIONALES ET DU PATRIMOINE PROTEGE DU 16 DECEMBRE 2016

Demandeur	Commune du demandeur	Opération concernée	Commune concernée par l'opération	ABF ou CAUE	Montant des travaux (TTC Publics - HT Collectivités)	Montant de la subvention	Avis Comité Technique	Avis de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
MARRE Emilienne	SALLES LA SOURCE	La restauration d'une grange située au lieu dit "Pont les Bains", commune de Salles La Source	SALLES LA SOURCE	ABF	20 108,00 €	5 027 € ramenés à 4 500 €	FAVORABLE Sous réserve du respect des prescriptions suivantes : La couverture sera réalisée en ardoises naturelles de tonalité grise (<i>ardoises de pays type lauzes, ou ardoises type Corrèze, Dourgnès, Ségovia, Bernados Typo Pais, Micapel</i>), en pose brouillée ou à pureau décroissant, fixées au clou. Les ardoises calibrées, posées au crochet sont à bannir car dévalorisantes sur ce type de bâti (<i>solution technique adaptée aux bâtiments neufs, et non aux bâtiments anciens</i>).	5 027 € ramenés à 4 500 €	5 027 € ramenés à 4 500 €
							TOTAL :	4 500,00 €	4 500,00 €

ASSOCIATIONS	NATURE DU CHANTIER	Nombre de journées prévisionnelles	Nombre de Journées définitives	Subvention définitive 2,5 €/j	Avis de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
Amis du Prieuré du Sauvage	Balsac : prieuré du Sauvage restauration du Prieuré, terrassement du côté Est du bâtiment,	200	200	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Association des Amis de la Tour de Peyrebrune	Aurance : Les Amis de Peyrebrune - mise en valeur des ruines du Château : poursuite du chantier 2016	200	112	280,00 €	280,00 €	280,00 €
Association de Valorisation du Patrimoine Bâti	Tour d'Ortholès travaux extérieur (pavage, reconstruction d'une partie d'un mur, ravalement , fabrication d'une grille, plantation de buis...), travaux intérieur (rez de chaussée : sacristie, 1er étage : grande salle, couloir, escalier et coursive)	400	410	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Eglise de Cayssac restauration (plancher du chœur et de la nef, banc de Chantres, retable, tabernacle; porte de l'église...), protection mobilier et boiseries	25	26	62,50 €	62,50 €	62,50 €
	SOUS-TOTAL Valorisation du Patrimoine Bâti	425	436	1 062,50 €	1 062,50 €	1 062,50 €
Association les Bourines en Rouergue	Domaine des Bourines Réhabilitation de murs, du lavoir et de la fontaine	500	493	1 232,50 €	1 232,50 €	1 232,50 €
Eclaireurs et Eclaireuses de France	Hameau de Bécours Volet Patrimoine : aménagement des maisons et du pourtour du hameau, restauration de bâtiments et murets, réparation diverses	1 490	1475	3 687,50 €	3 687,50 €	3 687,50 €
	Volet Environnement : remise en état des sentiers, débroussaillage, élagage, aménagement d'un espace tri, aménagement de station...	1 450	920	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €
	SOUS-TOTAL Eclaireurs et Eclaireuses de France	2 940	2395	5 987,50 €	5 987,50 €	5 987,50 €
Association Les Amis de la Cazotte	Commune de Broquiès aménagement intérieur de la salle communale, viabilisation, aménagement et entretien extérieur (peinture rampe, porte église...)	200	154	385,00 €	385,00 €	385,00 €
Histoire et Patrimoine d'Anglars du Cayrol	Anglars du Cayrol ancienne cabane des Ardoisiers, restauration des monuments du village	210	215	525,00 €	525,00 €	525,00 €
Association pour le Patrimoine Archéologique et Historique du Larzac	Cornus et La Couvertoirade Voie romaine Entretien de la partie dégagée en 2015	75	49	122,50 €	122,50 €	122,50 €
	Sainte Eulalie de Cernon Tumulus et nécropole mérovingienne des Aussédats Débroussaillage, relevés topographiques et cartographiques	60	57	142,50 €	142,50 €	142,50 €
	Ste Eulalie de Cernon Habitat agropastoral médiéval de Fabiergues Débroussaillage, relevés topographiques et cartographiques	200	179	447,50 €	447,50 €	447,50 €
	SOUS-TOTAL Association pour le Patrimoine Archéologique et Historique du Larzac	335	285	712,50 €	712,50 €	712,50 €
Citrus	Morlhon le Haut 4ème étape de restauration du Pont de Périé situé sur la Doulouze (construction de murets de sécurité, finition du tablier et pavage, aménagement sentier)	352	417	880,00 €	880,00 €	880,00 €
	Salmiech Restauration et nettoyage du Musée du Charroi Rural et de l'église Saint-Firmin (murets pierre sèche, désherbage, petite maçonnerie)	399	358	895,00 €	895,00 €	895,00 €
	SOUS-TOTAL Citrus	751	775	1 775,00 €	1 775,00 €	1 775,00 €
Association pour la Sauvegarde et la vie du Pujol CAMBOULAS	Ruines du château de Camboulas Débroussaillage, nettoyage, sécurisation des chemins aux abords du château	153	112	280,00 €	280,00 €	280,00 €

1060

ASSOCIATIONS	NATURE DU CHANTIER	Nombre de journées prévisionnelles	Nombre de Journées définitives	Subvention définitive 2,5 €/j	Avis de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
REMPART Midi-Pyrénées	Amis du Château de Montaigut Village de Montaigut - Gissac fontaine de Fontbonne	340	228	570,00 €	570,00 €	570,00 €
	Ass Tour du Viala du Pas de Jaux Tour et logis des Hospitaliers mise en valeur logis des hospitaliers (partie Ouest), animation et aménagement dans la tour	550	673	1 375,00 €	1 375,00 €	1 375,00 €
	Amis du Château de Montaigut Village de Montaigut - Gissac restauration de murs et aménagements divers	290	178	445,00 €	445,00 €	445,00 €
	Amis du Château de Montaigut Château de Montaigut et abords restauration et entretien des lieux de visites, espaces verts, animation des lieux	800	624	1 560,00 €	1 560,00 €	1 560,00 €
	Amis du Château de Montaigut Camarès restauration du Château (maçonnerie, reprise des joints)	310	143	357,50 €	357,50 €	357,50 €
	Association de Sauvegarde du château de Calmont d'Olt : Espalion : Château de Calmont d'Olt : stabilisation, taille de pierre, bâti traditionnel, fouilles archéologiques	2 652	2671	6 630,00 €	6 630,00 €	6 630,00 €
	Les Nouveaux Troubadours Saint Sever du Moustier du 4 au 9 mai 2016 : construction en pierre, niche, voûte, dallages, mosaïques, sculptures, céramique et ornements en fer forgé	150	102	255,00 €	255,00 €	255,00 €
	du 13 juillet au 27 août 2016 : construction en pierre, niche, voûte, dallages, mosaïques, sculptures, céramique et ornements en fer forgé	1 078	1040	2 600,00 €	2 600,00 €	2 600,00 €
	Coupiac Amis du château de Coupiac travaux d'aménagement intérieur du chateau et montage d'expositions	750	749	1 872,50 €	1 872,50 €	1 872,50 €
	Maleville Association Le Bastidou Eglise de Sabadel : réfection de l'intérieur de l'arc de la porte d'entrée, reconstruction de murs	238	288	595,00 €	595,00 €	595,00 €
	Peyrusse le Roc Association Le Bastidou Maison Bastidou : remplissage de pans de bois et reconstruction de murs aux abords de la maison	345	350	862,50 €	862,50 €	862,50 €
	Maison Bastidou : réfection d'une toiture, restauration des murs de soutènement, pose de plancher	368	378	920,00 €	920,00 €	920,00 €
	Marnhagues et Latour Association des Amis du Château de Latour / Sorgues remise en état de l'ancienne cuisine du château et de sa voûte	500	295	737,50 €	737,50 €	737,50 €
SOUS-TOTAL REMPART Midi-Pyrénées		8 371	7719	18 780,00 €	18 780,00 €	18 780,00 €
TOTAL		14 285	12896	31 520,00 €	31 520,00 €	31 520,00 €

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28369-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

48 - Politique Départementale en faveur du Sport

**Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative,
de la Coopération Décentralisée**

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la vie sportive et associative, de la coopération décentralisée, lors de sa réunion du 9 décembre 2016 ;

I – POLITIQUE SPORTIVE

1 – Elite sportive : Clubs de sports collectifs et de sports individuels de haut niveau

CONSIDERANT les délibérations adoptées par la Commission Permanente les 24 octobre et 28 novembre 2016 ayant attribué des aides à des clubs de sports collectifs et individuels de haut niveau pour la saison sportive 2016/2017 ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe, aux clubs de sports collectifs et individuels de haut niveau pour la saison 2016/2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions de partenariat et tous actes afférents, à intervenir avec chacun des clubs concernés.

2 – Evènements sportifs

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec l'Association Comité d'Organisation des Natural Games ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

3 – Comités sportifs départementaux

A) Appels à projets pour les Comités Sportifs départementaux

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du 25 juillet 2016 ayant décidé du développement d'un dispositif d'appel à projets destiné aux comités sportifs départementaux ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, 8 comités sportifs ont déposé un dossier d'appel à projet ;

DECIDE, en application des modalités de choix définies par la délibération susvisée, d'attribuer des aides plafonnées à 7 comités sportifs (cyclisme, football, handball, handisport, quilles, rugby, tennis) et de rejeter la demande du comité départemental de judo, tel que détaillé dans le tableau figurant en annexe ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat type, ci-joint, à intervenir avec chaque comité départemental bénéficiaire ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, l'ensemble de ces conventions ainsi que tous actes afférents.

B) Challenges du Conseil départemental pour la saison sportive 2016-2017

Dans le cadre du partenariat proposé chaque année aux comités sportifs départementaux pour l'organisation de Challenges destinés aux jeunes et labellisés « Challenges du Conseil départemental » ;

APPROUVE le règlement des Challenges du Conseil départemental saison sportive 2016-2017 joint en annexe ;

DECIDE que pour la saison sportive 2016-2017 les 16 comités sportifs concernés pour 17 challenges seront accompagnés ainsi, sur la base des crédits inscrits au BP 2016 :

- Comités présentant une seule journée de finale et pour lesquels l'aide sera plafonnée à 1 200 € : badminton, basket-ball, rugby, volley-ball,

- Comités présentant des journées de brassage et une journée de finale, pour lesquels l'aide sera plafonnée à 1 600 € : athlétisme piste, athlétisme cross, football, gymnastique, judo, karaté, natation, pétanque, quilles, tennis, tennis de table, tir à l'arc ;

DECIDE, par ailleurs, dans le cadre d'actions liées au développement durable, d'engager au sein des clubs, une sensibilisation particulière sur le respect de l'autre et l'investissement citoyen avec des messages pédagogiques énoncés lors des journées.

C) Contrats d'objectifs avec 7 comités sportifs départementaux pour la saison sportive 2016/2017 : diffusion d'informations aux cadres techniques départementaux et éducateurs de club

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 24 octobre 2016, déposée le 3 novembre 2016 et publiée le 21 novembre 2016, décidant d'apporter un accompagnement et des conseils par deux conseillers techniques du service des sports auprès des cadres techniques départementaux et éducateurs de clubs ;

CONSIDERANT qu'afin de répondre plus largement aux besoins exprimés, un apport de notions spécifiques sur la thématique de la préparation mentale en milieu sportif sera abordé par un formateur intervenant dans le sport de haut niveau ;

DECIDE, conformément à la délibération du 24 octobre dernier de prendre en charge les frais liés à cette intervention et autres frais de réception.

4 – Jeux de l'Aveyron de l'année scolaire 2016-2017

DECIDE de prendre en charge tous les frais d'organisation de la 22^{ème} édition des Jeux de l'Aveyron (transports, cadeaux, réception, promotion, ...) ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec le comité d'organisation des Jeux de l'Aveyron constitué par les associations départementales sportives scolaires du second degré (U.N.S.S., U.G.S.E.L.) à l'occasion de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

5 – Loisirs et sports de nature : recensement et développement du P.D.E.S.I. Aveyron, Labellisation de sites :

DECIDE d'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) et de labelliser les circuits détaillés ci-après, pour lesquels le Département prendra en charge l'élaboration et l'implantation de panneaux :

- Topo guide « Au Pays de Roquefort » : circuit n° 39 : A travers Puech et Riu – Broquiès
- Topo guide « Au Pays de Roquefort » : circuit n° 40 : Sentier de Saint-Cyrice à Saint-Martin – Brousse le Château
- Topo guide « Monts et Lacs du Lévézou » : circuit n° 24 : La Vallée de la Muse Castelmus – Castelnau Pégayrols
- Topo guide « Au Pays de Roquefort » : circuit n° 41 : Entre beaux paysages et histoire ancienne – Les Costes-Gozon
- Topo guide « Monts et Lacs du Lévézou » : circuit n° 25 : Des Villages de caractère – Saint-Beauzély
- Topo guide « Au Pays de Roquefort » : circuit n° 44 : Circuit des Pins – Saint-Rome de Tarn
- Topo guide « Au Pays de Roquefort » : circuit n° 45 : Circuit de Puech de Bosc – Saint-Victor et Melvieu
- Topo guide « Au Pays de Roquefort » : circuit n° 47 : Des mines aux Cabanettes – Viala du Tarn

- Topo guide « Au Pays de Roquefort » : circuit n° 42 : Sentier des Cimes de Lestrade – Lestrade et Thouels
- Topo guide « Monts et Lacs du Lévézou » : circuit n° 26 : La Chapelle de Saint-Etienne – Viala du Tarn

APPROUVE la convention de labellisation-type ci-annexée à intervenir avec les communes concernés ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble de ces conventions au nom du Département.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

CLUBS DE SPORTS COLLECTIFS DE HAUT NIVEAU - SAISON 2016/2017 – 3^{ème} étape

CATEGORIE	CLUBS	SPORT	SUBVENTION 2015-2016	SITUATION SPORTIVE 2016-2017	SUBVENTION 2016-2017
ELITE A	STADE RODEZ AVEYRON	RUGBY	50 000 €	FEDERALE 1	50 000 €
ELITE B	SPORTING CLUB DECAZEVILLOIS	RUGBY	30 000 €	FEDERALE 2	30 000 €
	STADE RODEZ AVEYRON BASKET	BASKET BALL	20 000 €	NATIONALE 3	20 000 €

CLUBS DE SPORTS INDIVIDUELS DE HAUT NIVEAU – SAISON 2016/2017 – 3^{ème} étape

CATEGORIE	CLUBS	SPORT	SUBVENTION 2015-2016	SITUATION SPORTIVE 2016-2017	SUBVENTION 2016-2017
ELITE B	JUDO RODEZ AVEYRON	JUDO	5 000 €	ACCESSION DIVISION 1	10 000 €
	SOM MILLAU NATATION	NATATION	17 500 €	NATIONALE 2	17 500 €
	RODEZ TRIATHLON 12	TRIATHLON	4 000 €	DIVISION 2	4 000 €
ELITE C	STADE RODEZ ATHLETISME	ATHLETISME	5 000 €	NATIONALE 3	5 000 €
	GRAND RODEZ NATATION	NATATION	5 000 €	N2 // Interrégions	5 000 €
	MJC RODEZ SECTION CANOE KAYAK	KAYAK	1 500 €	DIVISION NATIONALE	1 500 €

MANIFESTATIONS SPORTIVES – CP 16 décembre 2016

Manifestations	Proposition de la Commission Intérieure	Décision de la Commission Permanente
1. Comité Départemental de Tennis Tournoi de tennis CNGT féminin, du 7 au 30 décembre 2016 à Rodez	1 500 €	1 500 €
2. Tout le Monde court Ronde de Noël, le 11 décembre 2016 à Rodez	REJET	REJET
3. Foyer rural Espalion Corrida d'Espalion, course pédestre, le 18 décembre 2016 à Espalion	500 €	500 €
4. Stade Rodez Athlétisme Trail des Ruthènes, les 18 et 19 février 2017 à Salles la Source	3 000 €	3 000 €
5. Stade Rodez Athlétisme 10 km des Berges de l'Aveyron, course pédestre, le 12 mars 2017 à Rodez	600 €	600 €
6. Action 12 Trans Aubrac, ultra trail en semi autosuffisance, le 22 avril 2017 sur les communes de Saint-Géniez, Bertholène et Laguiole	4 000 €	4 000 €
7. Union Sportive Espalion Tournoi National U11 et U13, du 15 au 17 avril 2017 à Espalion	COUPES	COUPES
8. Comité d'Organisation des Natural Games (C.O.N.G) Natural Games, Festival de sports outdoors, du 29 juin au 2 juillet 2017 à Millau	40 000 €	40 000 €

Convention de partenariat
entre
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
et
**l'Association « Comité d'Organisation
des Natural Games » (C.O.N.G)**

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du

d'une part,

L'Association C.O.N.G représentée par son Co-Président, **Monsieur Ludovic RAYNAL,**

d'autre part,

Préambule

Les « Natural Games » organisés par le Comité d'Organisation des Natural Games (C.O.N.G), se tiendront du 29 juin au 2 juillet 2017 à Millau.

Il s'agit d'un évènement de dimension internationale qui rassemble les meilleurs compétiteurs mondiaux des sports de nature.

Enjeux pour le Département :

L'association a proposé un programme d'animations qui intègre le programme de mandature « CAP 300 000 habitants ».

Pour sa part le Conseil Départemental de l'Aveyron entend promouvoir, à cette occasion, l'image d'un département dynamique, sportif et touristique.

L'un des enjeux du Département est de favoriser l'activité économique et touristique autour des manifestations sportives de qualité. A cet effet, un des objectifs opérationnels développé est de valoriser un panel d'évènements sportifs dont la notoriété et la fréquentation permettent une meilleure attractivité du département.

Considérant cette démarche commune, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer des objectifs dans le cadre du partenariat et les engagements réciproques des 2 partenaires pour la mise en œuvre de la manifestation organisée par l'association « Comité d'organisation des Natural Games » (C.O.N.G.) : les Natural Games du 29 juin au 2 juillet 2017.

Ce partenariat a aussi pour but de favoriser le développement du territoire et de permettre à un large public aveyronnais d'assister aux épreuves et développer l'image du Département de l'Aveyron et ainsi son attractivité.

Article 2 : Engagement de l'Association : objectifs du Comité d'Organisation des Natural Games (C.O.N.G.)

1 – Valorisation de l'excellence du territoire par des compétitions et des démonstrations de qualité. Pour cela présenter un programme sportif de qualité, fondé sur une originalité, et sur l'excellence sportive des participants :

- Coupe du Monde de VTT,
- Coupe d'Europe de kayak freestyle,
- Contest international d'escalade,
- Contest international de VTT « Slopestyle »,
- Coupe du monde de slackline,
- Open national pro de Standup paddle,
- « The Race » épreuve de trail-canoë-parapente,
- « The Air Race » épreuve de trail-parapente.

Associer au programme sportif un programme culturel de musique actuelle : festival de musique avec la présence de têtes d'affiche de renommée internationale.

2 – Ouverture à un très large public

Cette manifestation rassemblera environ 4 500 sportifs de haut niveau, toutes disciplines sportives confondues.

Comme chaque année, le public pourra participer gratuitement à différents ateliers d'initiation de découverte. Deux journées seront consacrées au public scolaire, au public à mobilité réduite et aux jeunes en difficulté.

3 – Proposition de manifestation éco-responsable

Le C.O.N.G. s'inscrit dans une démarche environnementale en développant des actions en lien avec le Parc Régional des Grands Causses, la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Le C.O.N.G. s'attache :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 3 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention **exceptionnelle** de € à l'association pour l'organisation de la manifestation selon les modalités ci-après :

- Montant subventionnable : € HT
- Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 - Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 - Programme : Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes.

Article 4 : Modalité de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 4 et 7.

Le paiement de la subvention pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (tableau récapitulatif des dépenses réglées certifié conforme par le Président de l'association).

Le solde sera libéré sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée et sur présentation :

- d'une copie du bilan financier HT de la manifestation certifié conforme et signé par le Président de l'association.
- du rapport d'activité de la manifestation faisant ressortir l'utilisation de l'aide en conformité avec l'objet de la subvention.

Au vu du bilan communiqué, le montant total de la subvention effectivement versé pourra être revu à la baisse car il sera proportionnel au montant des dépenses réalisées lors de la manifestation.

Ainsi, le montant de la subvention accordée représentant % du montant prévisionnel de l'opération, le montant versé sera calculé par application de ce pourcentage au montant des dépenses effectivement réalisées, hors valorisation du bénévolat.

En tout état de cause, le montant versé sera plafonné à €.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 5 : Contrôle et évaluation

En dehors des vérifications opérées lors du versement de l'aide, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

Une évaluation portera sur le bilan qualitatif et le bilan quantitatif adressés par l'association dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la notification de la convention et au regard des pièces à fournir :

- le bilan financier de l'association
- le bilan financier de la manifestation
- le bilan humain ou technique de la manifestation, rappelant le nombre et le niveau sportif des participants, une estimation du nombre de spectateurs, l'impact économique et touristique local et départemental.

Article 6 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, en cas d'annulation de la manifestation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 7 : Actions de sensibilisation aux principes d'un développement durable

L'association pourra s'attacher à :

- favoriser l'accessibilité de tous publics aux différents sites de pratiques : espaces spectateurs, tarifs réduits, ...
- encourager l'intégration et la mixité dans le comité d'organisation de la manifestation : transmission de savoir-faire aux plus jeunes, valorisation de technicités spécifiques, partenariat avec les associations locales,
- privilégier les partenaires et prestataires locaux, et particulièrement ceux engagés vers une responsabilité environnementale : achat de produits locaux, de produits respectueux de l'environnement,
- développer une démarche de tri des déchets : installer des conteneurs, nettoyer le site et traiter les déchets (sacs adaptés), utiliser de la vaisselle réutilisable, sensibiliser le public tout au long de la manifestation : messages audio, affiches, ...
- protéger les sites extérieurs, informer et respecter le voisinage : limiter le parking sauvage, inciter au respect de la propreté,
- assurer le développement de nouveaux moyens d'échanges au travers du site internet de l'association : dématérialiser la communication de la manifestation.

Article 8 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat lors des différentes représentations et notamment :

- à autoriser l'utilisation de l'image et du nom de l'association pour tout support de communication élaboré par le Département pour la promotion du département de l'Aveyron
- à développer la communication relative à son projet (y compris les évènements presses et télévisés) en étroite collaboration avec le service de communication du Département de l'Aveyron
- à retourner systématiquement au service communication du Conseil Départemental un état des lieux de la communication produite et se rapportant à l'opération subventionnée,
- à faire bénéficier le Département de la revue de presse de la manifestation,
- à convier le Président du Conseil Départemental à l'évènement et à tous les moments forts de l'opération (conférence de Presse...). Transmettre en amont au service communication le calendrier de ces moments forts,
- mettre à disposition des pass parkings VIP, et invitations à voir avec le service communication,
- à apposer des banderoles, oriflammes ou tout autre outil de promotion durant la manifestation afin de rendre le partenariat avec le Département le plus visible possible du grand public. Les choix de lieux d'exposition des ces banderoles ou oriflammes doivent être fait en collaboration avec le service communication du Département. Apposer notamment des oriflammes autour du stand d'accueil. Rendre le logo du Conseil Départemental visible lors des interviews :

Détail du branding :

- 10 oriflammes
 - Une banderole de 8m de long X1.5 h
 - 10 banderoles (3m X0.80m)
 - 10 panneaux bois qui s'intègre sur le terrain
 - 10 stickers 45 X 36
 - Arche gonflable
 - Bus podium
- lors de toutes interventions d'animateur ou d'annonces micro sur la manifestation valoriser le partenariat avec le Département

- le logo du conseil départemental doit apparaître sur l'ensemble des espaces pub, print ou web
- à apposer systématiquement le logo du Département sur tous les supports de promotion ou d'information de la manifestation. L'utilisation obligatoire du logo sur les supports de communication de la manifestation doit se faire en collaboration étroite avec le service communication du Département et faire l'objet d'une validation de BAT. Contact tél : 05.65.75.80.70.
- l'association « Comité d'Organisation des Natural Games » (C.O.N.G) possédant un site internet devra faire un lien vers le site du Conseil Départemental « aveyron.fr » en pointant une page intérieure selon la catégorie : « page sport » : <http://aveyron.fr/thematiques/sport>.
- fournir un bilan complet qui permettra le paiement de la subvention (voir Article 4) avec photo à l'appui de la mise en place du dispositif de partenariat et de son affichage ainsi que la fourniture des achats d'espace print où la collectivité est particulièrement mise en avant.

Le Département s'engage à fournir le logo du Département pour les supports de communication réalisés à l'occasion de la manifestation et à fournir des banderoles et panneaux à apposer par l'organisateur durant la manifestation de façon visible du grand public.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 10 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour l'association
Le Co-Président,**

**Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron**

Ludovic RAYNAL

Annexe 4

COMITES	OBJECTIFS	MOYENS	BUDGET	PROPOSITION COMMISSION INTERIEURE	DECISION COMMISSION PERMANENTE
JUDO	Communiquer autour de la pratique du judo	- Achat de matériel informatique avec inscription à un opérateur internet pour gérer les compétitions (PC, tablettes, imprimantes...) - Organiser des moments de rencontres entre les clubs et des judokas hauts gradés	10 000 €	REJET	REJET
TENNIS	Rendre la discipline plus attractive en offrant aux jeunes une pratique novatrice et conviviale	- Création d'une compétition par équipes (8, 9, 10 ans) appelée « Team Galaxie Tennis» - Achat de matériel adapté	4 500 €	2 800 €	2 800 €
CYCLISME	Accompagner le corps arbitral dans l'établissement des classements et la diffusion des résultats	- Achat d'un système de chronométrage actif avec transpondeurs mis à disposition des organisateurs de manifestations (15 journées) - Formation des utilisateurs	11 057 €	5 000 €	5 000 €
FOOTBALL	Sensibiliser les jeunes footballeurs au handicap (aveugles et déficients visuels)	- Mise en place de l'activité « Atelier Torball » (activité football adaptée aux aveugles et déficients visuels) sur des grands rassemblements - Achat de matériel spécifique (ballons, buts, tapis...)	4 800 €	2 500 €	2 500 €
HANDBALL	« le Handball et l'école » dans le cadre du mondial masculin 2017 et de l'euro féminin 2018 : Accompagner structurellement et matériellement le milieu scolaire sur ces 2 évènements Former des arbitres « Jeunes ou Jeunes Officiels » Informer/former les acteurs du milieu scolaire	- Aide logistique à l'organisation des rencontres - Achat et prêt de matériel pédagogique adapté (buts gonflables, kits handball) - Session de formation des arbitres avec suivi pédagogique et tutorat - Moments d'informations de proximité (par secteurs)	5 570 €	2 500 €	2 500 €
HANDISPORT	Développer et aménager durablement des sites d'activités de pleine nature (accessibilité des personnes handicapées, conseils aux collectivités) Mettre à disposition du matériel adapté	- Réalisation d'un état des lieux - Formation aux handicaps et à l'accessibilité - Aide à l'achat de matériel adapté - Création d'une charte graphique - Création d'un site internet dédié - Création d'évènements sur les territoires	35 000 €	20 000 €	20 000 €
QUILLES	Développer l'informatisation et la numérisation dans les compétitions et vers les clubs. Favoriser la formation en direction des jeunes	- Achat de matériel (tablettes tactiles, PC portable, équipement mobile,wifi, smartphones... Développement d'applications et logiciels - Formation du personnel	31 480 €	8 000 €	8 000 €
RUGBY	Proposer au plus grand nombre une pratique sportive plus accessible en développant le rugby à 5, à 7 et à 12 sur l'ensemble du territoire	- Création de compétitions à effectifs réduits sur plusieurs secteurs du département (rugby à 12 pour les moins de 12 ans, rugby à 7 pour les moins de 14 ans et rugby à 5 pour les plus de 35 ans) sous forme de brassages et de tournois - Distribution de goûters diététiques	16 420 €	4 000 €	4 000 €
		TOTAL		44 800 €	44 800 €

CONVENTION TYPE
APPEL A PROJET
SAISONS SPORTIVES 2016-2017 et 2017-2018
ENTRE
LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
ET
LE COMITE DEPARTEMENTAL DE.....

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

représenté par son Président **Monsieur Jean-Claude LUCHE** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **16 décembre 2016**

d'une part,

Le Comité Départemental de régulièrement déclaré en Préfecture sous le n°....., représentée par son Président, **Monsieur**

d'autre part,

Préambule

Par son programme de mandature « Cap 300 000 habitants » le Département souhaite proposer un **dispositif d'appel à projets** destiné à reconnaître et renforcer l'action structurante et dynamisante des comités sportifs départementaux, en les encourageant dans leurs projets innovants.

Considérant cela, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs dans le cadre de l'appel à projets et les engagements réciproques des deux partenaires.

Pour le meilleur développement du sport aveyronnais le Département et **le Comité de** poursuivent des objectifs spécifiques autour de 3 grands axes :

- Attractivité - Identification de l'Aveyron par le sport
- Education par le sport - Pratique sportive pour tous
- Sport vecteur de solidarité et de dynamique sur les territoires

Objectifs poursuivis par le Comité départemental de

Chacun des comités éligibles propose un ensemble d'objectifs spécifiques cohérents avec le dispositif d'appel à projet et les 3 grands axes évoqués ci-dessus. Ces objectifs seront spécifiés au cas par cas.

Article 2 : Accompagnement financier de l'opération et détermination de la contribution financière du Département

Le Département attribue une subvention de fonctionnement de **€ au Comité Départemental de** pour favoriser le développement de son projet.

- . Montant subventionnable : €
- . Taux d'intervention du Département : %

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2016 Chapitre 65 – Compte 6574 - Fonction 32 Programme : Politique Départementale en faveur du Sport.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution financière

La subvention votée par l'Assemblée Départementale sera mandatée au compte du **Comité Départemental de** selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux Articles 4 et 6.

Le paiement de la subvention, attaché au programme d'actions ci-dessus, pourra être effectué en plusieurs acomptes dans la limite de 80 % de la subvention, au prorata des dépenses réalisées et sous réserve de la disponibilité des crédits. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération subventionnée (récapitulatif sous forme de tableau des dépenses réalisées certifiées par l'association).

Le solde sera libéré sur présentation, avant juin 2018, de justificatifs attestant de l'entière réalisation des actions subventionnées et sur présentation :

- d'un rapport d'activités de l'association rappelant l'ensemble des objectifs du programme d'actions évoqués dans l'article 1,
- d'un compte rendu financier, certifié conforme et signé par le Président, faisant apparaître l'ensemble des recettes et dépenses engagé au cours de l'exercice écoulé, pour la réalisation des objectifs de l'appel à projet, objet des présentes.

Au vu des justificatifs fournis, le montant de subvention effectivement versé, sera proportionnel au montant des dépenses effectuées pour la réalisation des objectifs évoqués ci-dessus dans le programme d'actions, par application du taux rappelé dans l'article 2. Ce montant demeure plafonné à€.

L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Service sport, jeunes, activités de pleine nature et accompagnement pédagogique et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Article 4 : Contrôle et évaluation

Le développement effectif du projet retenu devra débuter dans un délai de 2 mois après la date de notification de l'aide accordée.

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions identifiés dans l'article 1 auxquels le Département a apporté son concours sera réalisée au terme du développement du projet. Selon le projet celui-ci sera évalué au minimum en fin de la saison sportive 2016-2017 et au maximum sur 18 mois c'est-à-dire sur les 2 saisons sportives 2016-2017 et 2017-2018. La présente convention donnera lieu à une évaluation par les deux parties signataires, du degré de réalisation des objectifs. Des rencontres périodiques pourront être organisées entre le comité départemental et le service sport du Département pour le suivi du projet.

Un bilan sera alors effectué, en fin de développement du projet, en présence du Président du Conseil Départemental ou de son représentant et du Président du Comité Départemental de ou de son représentant.

Article 5 : Reversement

En cas de non respect des dispositions de la présente convention, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes mandatées.

Article 6 : Communication

Le Département de l'Aveyron apparaît comme le principal partenaire de cette opération et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à :

- valoriser ce partenariat lors des différentes phases de développement du projet,
- informer tous les clubs du comité de l'existence du partenariat avec le Département et des actions menées dans le cadre de ce partenariat,
- apposer des panneaux et oriflammes pour toutes les manifestations organisées par le comité dans le cadre de ce partenariat et mentionner l'aide du département dans toutes les communications concernant ces manifestations,
- présenter la relation de partenariat entre le Département et le comité dans le bulletin d'informations du comité et/ou sur le site internet du comité,
- inviter la presse sur les actions menées et présenter le dispositif,
- inviter le Président du Conseil Départemental ou son représentant aux différents moments forts de l'activité du Comité départemental sur ce dispositif.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue, au maximum, pour les 2 saisons sportives 2016-2017 et 2017-2018 et prendra effet à compter de la date de notification à l'ensemble des parties.

L'attribution de la subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 3, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département, dans un délai de 18 mois à compter du lendemain de la date de notification de la présente convention.

Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article 8 : Résiliation, litiges et recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai de 1 mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait en double exemplaire à Rodez, le

**Pour le
Département de l'Aveyron
Le Président,**

**Pour le
Comité Départemental de.....
Le Président,**

Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron

.....

REGLEMENT DES CHALLENGES CONSEIL DEPARTEMENTAL Saison sportive 2016-2017

1 - ORGANISATEURS

Seuls les comités sportifs départementaux sont habilités à proposer un challenge Conseil Départemental. Ils peuvent toutefois déléguer l'organisation d'une journée de secteur, d'une journée finale ou de regroupement à un club du département.

2 - PARTICIPANTS

Les challenges doivent être ouverts à tous les clubs aveyronnais affiliés au Comité Départemental organisateur :

- sur décision du Président du Comité Départemental organisateur, des participants extérieurs peuvent être invités (scolaires, clubs de départements limitrophes en nombre très limité, clubs de fédérations sportives multisports),
- les participants doivent appartenir aux **catégories jeunes**, c'est-à-dire moins de 18 ans.
- L'engagement au challenge de chaque équipe ou de chaque participant **doit être gratuit**

3 - DEROULEMENT

Les challenges du Conseil Départemental peuvent s'organiser selon 2 formules :

- 1) une phase de brassage avec plusieurs journées sélectives ou non, puis une journée finale,
- 2) une seule et grande journée de regroupement.

Le principe **d'une journée finale** ou d'un grand regroupement, avec proclamation de classements et remise de récompenses, est **obligatoire**.

4 - LABELLISATION

Chaque Comité Départemental organisateur doit veiller à ce que dans l'appellation du challenge apparaisse systématiquement et de façon indivisible le titre « **Challenge du Conseil Départemental** ».

5 - DEVELOPPEMENT DURABLE

« Le contrat d'avenir pour les aveyronnais » choisi le 26 septembre 2011, par l'Assemblée Départementale rappelle tout l'intérêt d'une éducation par le sport pour les jeunes aveyronnais, dans un cadre de développement durable.

Ainsi, à travers les Challenges du Conseil Départemental un effort particulier est envisagé afin de transmettre aux jeunes participants un ensemble de valeurs fondées sur la solidarité et le respect.

Une réflexion conduite par le groupe de cadres techniques départementaux a conduit au choix d'un message pédagogique. Ainsi, à l'occasion des Challenges du Conseil Départemental 2017, un texte de bonne conduite sera lu par un jeune sportif, au moment de la remise des récompenses, lors de la finale.

Dans un objectif de sensibilisation des organisateurs de manifestations à une démarche éco responsable, le comité organisateur pourra développer un ensemble d'actions (actions possibles décrites dans le feuillet joint).

6 – INSCRIPTION

Tout comité départemental désirant organiser un challenge du Conseil Départemental doit formuler **une demande écrite auprès du Président du Conseil Départemental**.

Les dates des compétitions, attachées au challenge, devront être communiquées au Conseil Départemental dès qu'elles seront établies par les responsables des comités sportifs départementaux.

7 - LA SUBVENTION

Sur la base administrative de la demande évoquée ci-dessus, une subvention pourra être accordée au comité organisateur par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

La reconduction de cette subvention ne s'effectuera pas de façon tacite mais sera réexaminée chaque année.

Règles de versement des aides

- liées à **la participation** : le montant de la subvention sera calculé en fonction de l'effectif présent le jour du challenge, comme défini dans le tableau suivant

	Subvention maximale pour une Finale Unique	Subvention maximale pour une Finale + des Journées de brassage
Moins de 200 participants	600	1 000
De 201 à 400 participants	1 000	1 400
Plus de 400 participants	1 200	1 600

- liées **aux dépenses engagées** : le montant de la subvention ne pourra en aucun cas dépasser 80 % des dépenses effectivement réalisées par le comité pour l'organisation de son challenge. Les montants déclinés dans le tableau ci-dessus, pourront donc être revus à la baisse.

8 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée à chacun des comités organisateurs à l'issue de la manifestation sur présentation :

- de la fiche bilan dûment complétée
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB)
- d'un récapitulatif des dépenses engagées (ex : factures...) pour l'organisation du challenge signé par le président de l'association

9 - UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention versée est destinée à **couvrir uniquement les frais d'achat de dotations matérielles à distribuer aux participants**. Certains frais d'organisation peuvent aussi être pris en compte. Les dotations matérielles s'effectueront sur choix du comité organisateur. Les coupes, médailles ou récompenses en font partie intégrante.

Dotations possibles :

- goûters aux enfants,
- petits cadeaux à chaque participant, (marqués au logo du Conseil Départemental)
- cadeaux (marqués au logo du Conseil Départemental) à chaque club participant, et utiles à la pratique sportive éducative (ballons, tapis, raquettes etc...)

10 - ENGAGEMENT DES COMITES ORGANISATEURS

Chaque comité organisateur effectuera des actions de promotion :

- les dotations matérielles effectuées sur choix du comité organisateur seront strictement marquées avec le logo du Conseil Départemental.
- lors de chaque journée de brassage, de la finale ou d'un grand regroupement, les comités sportifs départementaux apposeront sur le site de compétition, des supports de communication du Conseil Départemental (3 banderoles ou autres supports...) à retirer au Service des Sports du Conseil Départemental.
- Sur les supports utilisés (site internet, page Facebook...) le comité assurera l'annonce et la promotion du challenge du Conseil départemental.

11 - INVITATION

Le Conseil Départemental enverra des invitations électroniques à chaque comité organisateur ainsi qu'aux personnes que le comité souhaite inviter. Pour cela, les responsables des comités doivent prendre contact avec le Service des Sports du Conseil Départemental au **minimum 1 mois avant la manifestation** pour communiquer les

adresses mails des différents contacts à inviter et préciser les données techniques de l'organisation du challenge (déroulement de la journée, horaires de remise des récompenses...).

12 - CONTACT

**Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature
et Accompagnement Pédagogique
BP 724 – 12007 Rodez Cédex
Christine CANITROT au 05.65.75.82.60.**

CHALLENGE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

FICHE BILAN

A renvoyer **impérativement** à l'issue de la manifestation à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de l'Aveyron
Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature
et Accompagnement Pédagogique
Hôtel du Département BP 724 - 12007 RODEZ Cedex

par mail : christine.canitrot@aveyron.fr

	Nom du Comité :	
	Finale Unique	Finale + Journée(s) de brassage
Date et Lieu		
Nombre total de participants		

A, le

Signature du Président du Comité

**Convention de partenariat entre le Conseil départemental
Et
le Comité d'Organisation des Jeux de l'Aveyron
constitué par les associations
départementales sportives scolaires
du second degré (U.N.S.S. - U.G.S.E.L.)
pour l'organisation des JEUX de l'AVEYRON
du Mercredi 22 février 2017 (ou date de report)**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON, représenté par son Président, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

d'une part,

ET

Le Comité d'organisation des **Jeux de l'Aveyron** représenté par :

Madame Sylvie REY, Présidente de l'U.G.S.E.L. secondaire de l'Aveyron,

Monsieur Lionel SOPENA, Directeur Départemental de l'U.N.S.S. de l'Aveyron,

d'autre part

Le Conseil départemental de l'Aveyron a décidé la mise en place d'une politique en faveur du Sport et des Jeunes.

L'un des volets de cette action concerne le Sport Scolaire pour lequel ont été retenus les principes d'une aide au fonctionnement, mais aussi d'une aide à l'organisation de manifestations de masse.

Pour ce faire le Conseil départemental a défini un cadre d'intervention précisant le niveau et les conditions de son appui technique et financier.

C'est pourquoi il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de fixer les obligations réciproques du partenaire et des organisateurs dans le cadre de l'organisation des Jeux de l'Aveyron qui se dérouleront à Rodez, le Mercredi 22 février 2017 (ou date de report).

Article 2 : Obligations du Département

Considérant la masse des participants (+ de 1 500 scolaires issus de tous les collèges du département), le Conseil départemental s'engage à être **partenaire exclusif** des Jeux de l'Aveyron 2017.

Engagement Financier :

Le Conseil départemental prend en charge tous les frais liés :

- aux transports,
- à l'organisation matérielle de la journée :
 - . récompenses,
 - . réception,
- à la promotion de la journée :
 - . dossiers,
 - . invitations.

Engagement Technique :

- Avant l'épreuve :

Par son Service des Sports et son Service des Transports, le Conseil départemental propose les circuits des transporteurs pour cette journée.

Un soutien administratif pourra être apporté par le Conseil départemental au secrétariat lié à cette organisation :

Les Conseillers techniques du Service des Sports du Conseil départemental pourront être consultés, avant la manifestation, pour tous conseils liés à des aspects strictement sportifs : règlements des tournois, classements.

- Le jour de l'épreuve :

Le jour de la manifestation, les conseillers techniques du Conseil départemental ne seront pas impliqués dans des tâches directes d'encadrement ou de surveillance.

Sous la responsabilité du Comité d'organisation qui désignera des enseignants responsables, les Conseillers techniques du Service des Sports, pourront sur cette journée participer à l'accueil des bus et à leur répartition sur les parkings.

Article 3 : Obligations du Comité d'Organisation des Jeux de l'Aveyron (constitué par le Service Départemental de l'UNSS et l'UGSEL Aveyron)

En contre partie de cet appui financier et technique le Comité d'organisation des Jeux de l'Aveyron convient de ce qui suit :

Partenariat :

Le Comité d'organisation des Jeux de l'Aveyron s'engage à ne pas solliciter d'autres partenaires que le Conseil départemental.

Responsabilité:

Le Comité d'organisation représenté par les Associations Départementales Scolaires (U.N.S.S. et U.G.S.E.L.) est unique responsable de l'organisation de cette journée et de l'encadrement des jeunes, depuis le départ des établissements scolaires, jusqu'à leur retour.

Article 4 : Communication :

Des banderoles du Conseil départemental seront affichées sur les sites des épreuves. Seules des banderoles de l'UNSS, de l'UGSEL et des collectivités locales peuvent être apposées dans ces sites.

Le Service des Sports du Conseil départemental apportera une aide technique et logistique lors de la remise des récompenses.

Le comité d'organisation s'engage à apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant aux Jeux de l'Aveyron.

Article 5 :

En cas d'inexécution flagrante des obligations mises à la charge de l'organisateur, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

A Rodez, le

**Le Directeur Départemental
de l'UNSS,**

**La Présidente
de l'UGSEL 12,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Lionel SOPENA

Sylvie REY

Jean Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron

CONVENTION DE LABELLISATION

**d'un circuit de randonnée pédestre :
figurant sur le topo guide « xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx »**

Circuit N°

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON, représenté par son Président,
Monsieur Jean–Claude LUCHE autorisé par délibération de la Commission
Permanente du Conseil Départemental en date du,

d'une part,

ET

Monsieur....., maire de
la commune de, autorisé par délibération
du Conseil Municipal en date du, à agir en tant que maître
d'ouvrage.

d'autre part,

Le Département de l'Aveyron a décidé d'engager une politique en faveur du
développement maîtrisé et durable des loisirs et sports de nature.

L'un des volets de cette politique concerne la mise en place de lieux de pratique
labellisés, offrant toute garantie de sécurité et de qualité pour les pratiquants, et pour
lesquels le Département apporte une contribution matérielle et de communication au
co-contractant.

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des co-contractants.

Il s'agit pour le Département, par l'apport d'une aide matérielle et de communication, de permettre au maître d'ouvrage d'améliorer la qualité et la visibilité de son circuit de Randonnée Pédestre.

Tout circuit faisant l'objet d'une convention de labellisation doit au préalable être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Article 2 – Engagements du Département

Le Département s'engage à apporter une aide matérielle au maître d'ouvrage du lieu de pratique susnommé et à inclure ce lieu dans le plan de communication départemental, dans la mesure où celui-ci répond aux pré-requis suivants :

- ⇒ Inscription de l'ensemble du circuit* au PDIPR
- ⇒ Inscription de l'ensemble du circuit* au PDESI
- ⇒ Inscription du circuit dans le topo-guide « l'Aveyron...à pied »

Aide matérielle :

Le Département s'engage à fournir l'ensemble de la panneautique informative et pédagogique du lieu. Cette panneautique sera constituée de :

- ⇒ 1 panneau de départ de niveau 2
- ⇒ ___ pupitres patrimoniaux de niveau 3
- ⇒ ___ mâts (N4)
- ⇒ ___ mâts de croisement de niveau 5

* chemins ruraux et privés conventionnés

En outre, le Département s'engage à fournir pour le remplacer, tout panneau ou mât détérioré ou manquant, ceci à la demande du co-contractant exclusivement.

Avant toute implantation, le nombre de panneaux nécessaires, leur contenu et leur localisation seront fixés conjointement par les co-contractants.

La panneautique fournie n'a qu'une vocation informative et pédagogique, elle ne tient pas lieu de réglementation du site au titre des pouvoirs de police du maire.

Plan de communication départemental :

Le Département s'engage à proposer une présentation privilégiée du lieu de pratique, par le biais de son site Internet et de plaquettes téléchargeables à destination des pratiquants de pleine nature.

Plan de communication national :

Le Département prend en charge la réalisation d'un topo guide national PR® qui est distribué au niveau national par la Fédération française de randonnée pédestre.

Article 3 - Engagements du maître d'ouvrage

L'inscription au PDESI s'effectue sur demande du maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage étant propriétaire et / ou gestionnaire du lieu de pratique et responsable des activités qui y sont proposées, celui-ci s'engage à :

- 1- maintenir en l'état les caractéristiques Départementales du lieu de telle sorte qu'il réponde continuellement aux critères d'inscription au PDESI, durant toute la durée de la présente convention.

Aussi, le maître d'ouvrage veillera à :

- ✓ assurer à minima le maintien des caractéristiques sportives actuelles du lieu¹,
- ✓ s'assurer du maintien du niveau de préservation environnementale du lieu,
- ✓ maintenir le niveau de sécurité pour le pratiquant, sur le lieu et ses accès.
- ✓ laisser le lieu en accès libre et gratuit

¹ Les actions de développement du lieu sont naturellement autorisées.

2- prévenir sans délai le Département, en cas d'événement altérant le niveau de sécurité du lieu (travaux, fait naturel, ...) afin que la communication départementale soit suspendue durant la période nécessaire à la résolution du problème,

En outre, le maître d'ouvrage du lieu s'engage :

- à implanter et assurer le suivi des panneaux offerts par le Département,
- à signaler toute détérioration ou disparition de la panneautique ou signalétique,
- à garantir cette ouverture au public pour toute la durée de la présente convention.
- en cas de dénonciation de la ou les conventions de passage liant les propriétaires privés et le maître d'ouvrage, ce dernier dispose de 15 jours à compter de la date de résiliation pour communiquer, par lettre recommandée avec accusé de réception, cette information au Département.

Le lieu ne bénéficiera alors plus de la labellisation départementale.

Article 4 – Implantation de signalétique / panneautique

Le maître d'ouvrage s'engage à implanter les panneaux offerts par le Département dans un délai de 1 mois après leur livraison, en respectant les emplacements désignés et validés collégialement lors de la réunion de terrain.

Les mâts seront scellés pour en assurer leur fixation.

En cas de perte par le lieu de son label, le maître d'ouvrage sera tenu de restituer l'intégralité de la panneautique et signalétique fournie par le Département, dans un délai de 1 mois après délibération de l'assemblée départementale.

Le transport des panneaux, du lieu de pratique jusqu'aux locaux de stockage du Département, sera à la charge exclusive du maître d'ouvrage.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 5 années, à compter de sa signature par le maître d'ouvrage.

A l'issue de cette période, elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Modalités de contrôle

Pour toute la durée de la présente convention, les agents du Département pourront se rendre sur le lieu pour s'assurer du bon respect par le maître d'ouvrage de ses obligations contractuelles.

En cas de non-respect manifeste de ces obligations, la présente convention pourra être résiliée par le Département.

Article 7 – Modification et résiliation de plein droit de la convention

Pendant sa durée d'exécution, la convention pourra être adaptée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les modifications souhaitées feront l'objet de la passation d'un avenant.

Le non-respect d'une clause énoncée ci-dessus entraînera la résiliation de plein droit du présent accord par le Département, et sera signifiée au co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires, le :

à :

Pour le Département de l'Aveyron
Le Président,

Pour la commune de
Le Maire,

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28392-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

49 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental

CONSIDERANT que les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016 ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour le Département la participation de notre collectivité et des élus au 54^{ème} Salon International de l'Agriculture organisé du 25 février au 5 mars 2017 à Paris ;

CONSIDERANT le mandat spécial dont bénéficient Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Président de la Commission en charge de ce dossier pour représenter le Département ;

AUTORISE la prise en charge sur le budget départemental des frais liés à la participation des élus susvisés et de leurs collaborateurs à cette manifestation : déplacement (avion, train, voiture), hébergement et restauration pour leur montant réel, au vu des justificatifs de dépenses ;

AUTORISE la prise en charge sur factures des frais inhérents à la participation du Conseil départemental au Salon de l'Agriculture : organisation du déjeuner aveyronnais (traiteur, ...), déplacements, hébergements, et repas des agents présents sur le stand (pour le montage, le démontage et l'accueil), ...

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28367-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

50 - Programme Aveyron Vivre Vrai

CONSIDERANT que les rapports, présentés à la réunion de la Commission Permanente du vendredi 16 décembre 2016, ont été adressés aux élus le mercredi 7 décembre 2016 ;

CONSIDERANT la délibération de l'assemblée départementale du 25 mars 2016, adoptant le projet de mandature du Conseil départemental intitulé « Cap 300 000 habitants - l'Aveyron de demain s' imagine aujourd'hui » ;

CONSIDERANT que la démarche de marketing territorial initiée autour de la marque partagée de territoire « Aveyron Vivre Vrai » est l'un des outils de ce programme pour faire connaître, faire aimer et faire venir en Aveyron ;

CONSIDERANT qu'afin d'atteindre cet objectif le Conseil départemental a souhaité développer trois axes de travail autour de cette démarche Aveyron Vivre Vrai :

- mettre en place et diffuser une ingénierie de l'attractivité du territoire et du marketing territorial à destination des porteurs de projets aveyronnais,
- mettre en place des actions visant à renforcer l'attrait résidentiel de l'Aveyron vers des publics cibles (jeunes diplômés, résidents entrepreneurs...),
- poursuivre la démarche partenariale Aveyron Vivre Vrai afin de fédérer les acteurs du territoire autour des problématiques d'attractivité et continuer de faire grandir, d'animer et d'accompagner le réseau des partenaires Aveyron Vivre Vrai (les ambassadeurs du territoire) ;

DECIDE, afin de faciliter ce travail, de prendre en charge, dans la limite des crédits inscrits au budget :

- des études liées à la démarche partenariale Aveyron Vivre Vrai,
- des frais de déplacement des étudiants de l'École d'Ingénieurs de Purpan réalisant des enquêtes et études dans le cadre de la démarche Aveyron Vivre Vrai, sur la base des tarifs règlementaires applicables aux agents territoriaux pour leurs déplacements en mission ;

DECIDE le recours et le paiement direct à un prestataire s'agissant des agents du Département appelés à se déplacer dans le cadre de missions exceptionnelles (colloques, salons,...) en France et à l'étranger occasionnant des frais élevés ;

DECIDE de conforter et améliorer l'animation de la communauté des partenaires Aveyron Vivre Vrai ainsi que l'offre de services qui leur est destinée (fabrication de supports de promotion Aveyron Vivre Vrai, organisation de journées de travail ou d'évènements thématiques, prestations diverses sur justificatifs), étant précisé que les commandes seront réalisées dans le respect des règles de mise en concurrence).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20161216-28555-DE-1-1
Reçu le 27/12/16

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 16 décembre 2016 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Madame Simone ANGLADE à Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Monsieur Arnaud COMBET à Madame Cathy MOULY, Madame Dominique GOMBERT à Madame Christine PRESNE, Monsieur Jean-Dominique GONZALES à Madame Corinne COMPAN, Monsieur Stéphane MAZARS à Madame Anne BLANC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL à Monsieur Christian TIEULIE, Madame Sarah VIDAL à Monsieur Bertrand CAVALERIE.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

51 - Subventions diverses

Dans le cadre de la 5^{ème} répartition des crédits 2016 au titre des subventions diverses ;
ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

COMMISSION PERMANENTE DU 16 DECEMBRE 2016

SUBVENTIONS DIVERSES 2016

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE, DU PATRIMOINE ET DES MUSEES**

Nom du demandeur	Commune du demandeur	Subvention sollicitée en 2016	Objet de la demande	Décision de la Commission Permanente
ANDERANDERA PRODUCTION	SAINT AFFRIQUE	NON PRECISEE	La réalisation de la web-série "Mortus Corporatus" (<i>saison 2</i>).	1 000,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON DS MEDAILLES DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF	RODEZ	3 000,00 €	L'organisation du Congrès de la Fédération Française des "Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Association" du 16 au 19 mars 2017 à Millau.	3 000,00
FLÛTES DECONCERTANTES	BELCASTEL	2 000,00 €	Le projet d'accueil de la chorale San Menna (<i>Italie</i>) à Belcastel afin de valoriser le lien social et culturel dans le cadre du jumelage Belcastel/Vitulano.	2 000,00
				6 000,00

Rodez, le

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
